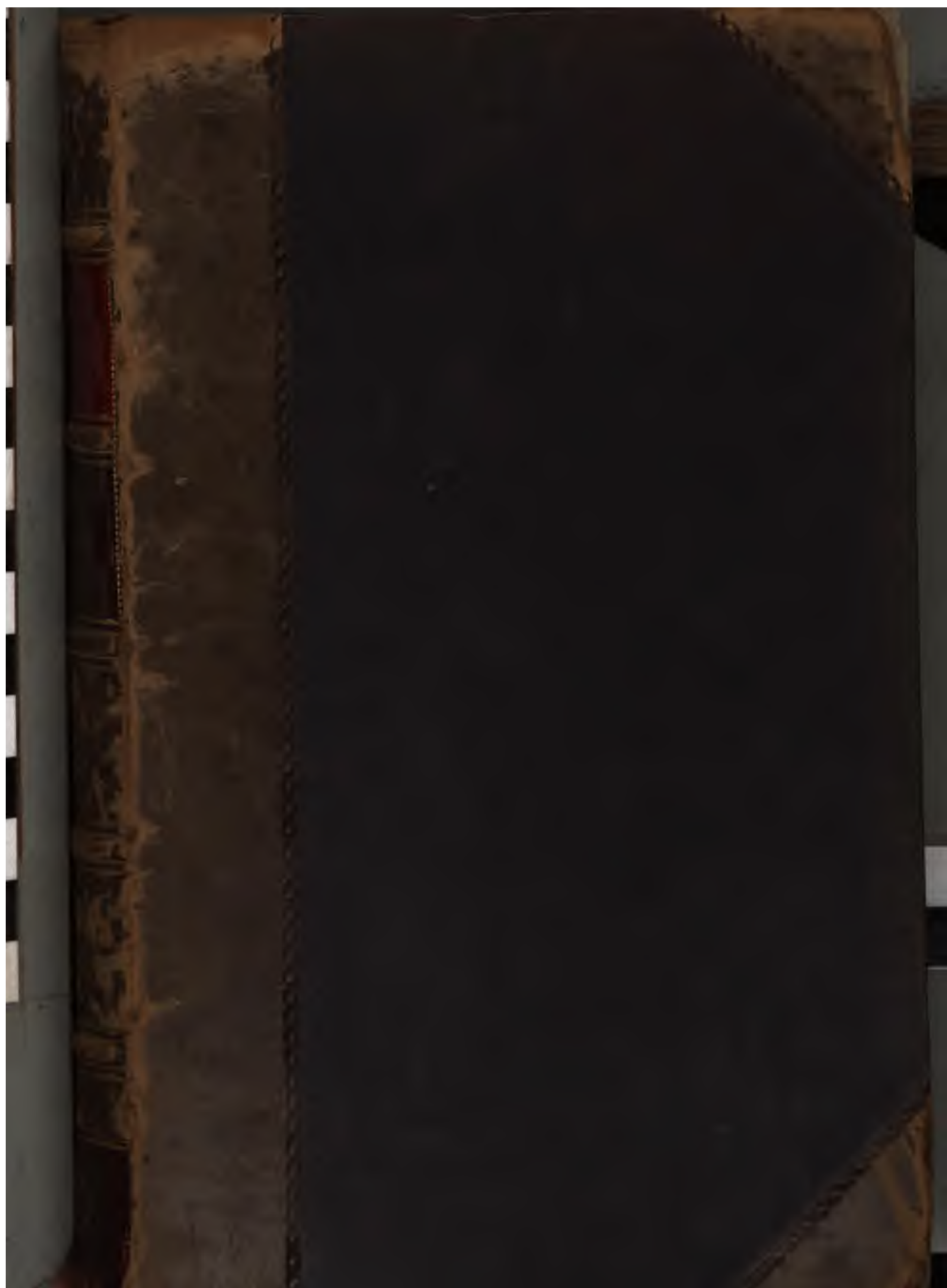



600034859Z

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT

PARLEMENTAIRE

EN FRANCE

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE EN FRANCE

— 1814-1848 —

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

Prosper

M. DUVERGIER DE HAURANNE

TOME DIXIÈME





PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1871

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT

PARLEMENTAIRE

CHAPITRE XLII

LES ÉVÊQUES ET LA COUR DE ROME — 1828

Résistance des évêques. — Protestation. — Embarras du ministère. — M. Lassagni envoyé à Rome. — Écrit de M. Cottu contre la loi des élections. — Voyage du roi dans l'est de la France. — Succès de M. Lassagni. — Colère des journaux royalistes. — Soumission des évêques. — Expédition de Morée. — Impatience de l'opinion publique dans les départements. — Mécontentement du parti libéral. — Mémoire des ministres au roi d'abord sans résultat. — La polémique des journaux plus vive que jamais. — Quelques destitutions. — Procès de la *Gazette de France* et de Béranger. — Fin du conflit entre le gouvernement et les évêques. — Affaires des Pays-Bas. — Coalition entre les libéraux et les catholiques belges. — Don Miguel proclamé roi de Portugal. — Échec de la Russie en Orient. — Affaires de Grèce. — Convocation des Chambres. — Discussion en conseil de la loi municipale et de la loi départementale. — Bruits divers. — M. de Chateaubriand à Rome. — Maladie de M. de la Ferronnays. — M. de Polignac appelé à Paris par le roi. — Cherche à former un ministère. — Ne trouve pas de collègues. — M. Portalis, ministre par intérim des affaires étrangères. — Situation des partis à la veille de la session.

Les dernières discussions de la Chambre, loin d'apaiser le courroux des évêques, n'avaient fait que le rendre plus ardent, et ils ne gardaient plus aucune mesure. Ainsi qu'on l'a dit, l'évêque du Puy, Mgr de Bonald, avait donné le signal

de la résistance à l'ordonnance du 21 avril, dans une lettre pastorale où, revendiquant, comme un droit absolu, la juridiction des évêques sur les écoles primaires, il refusait de la partager avec des officiers civils : « Quoi ! disait-il, nous qui avons inondé les saints autels de nos larmes de joie, lorsque le ciel nous rendit les Bourbons et rendit avec eux à l'Église de France sa véritable liberté, nous voilà contraints de nouveau à gémir au pied de ces mêmes autels sur notre apostolat humilié, sur notre autorité méconnue ! » Au même moment à peu près, l'archevêque de Toulouse et l'évêque de Marseille refusaient leur concours par les mêmes motifs, et faisaient ressortir avec amertume le contraste qu'ils croyaient remarquer entre le langage religieux du ministre et les mesures antichrétiennes qu'il avait revêtues de sa signature. Enfin l'évêque de Chartres, Mgr Clausel de Coussergues, déclarait nettement au ministre de l'instruction publique « qu'il avait cru d'abord pouvoir désigner pour les comités cantonaux les notables dont le choix était attribué aux évêques, mais que la publication des ordonnances relatives aux petits séminaires prouvait un parti pris d'opprimer la religion, et que dès lors il retirait son consentement. » Et, à ce sujet, il montrait le christianisme ébranlé dans ses fondements, et la France livrée à tous les crimes. « Si l'autorité ne se réveille, disait-il, nous reverrons d'affreux spectacles et d'abominables scènes... Que l'on sache que nous sommes les héritiers de ces ecclésiastiques français qui ont fait admirer au monde entier leur foi et leur courage ; leur sang fumant nous marque la route que nous aurons à suivre et que nous suivrons, s'il le faut. »

Ces paroles, à cause même de leur violence, faisaient pousser des cris d'enthousiasme à la *Gazette* et à la *Quotidienne*, désespérées de voir que, « sous le règne du fils de saint Louis, sous le sceptre du pieux Charles X, l'Église, victorieuse de tant de persécutions, fût en butte à une per-

sécution nouvelle, à une persécution pire que l'échafaud; mais le clergé défendait son droit, et il était prêt à mourir. » — N'est-il pas plaisant, répondait le *Constitutionnel*, d'entendre ces anges de paix et de soumission se révolter aujourd'hui, et dire à Charles X : « Nous sommes prêts à mourir! » Et le *Journal des Débats* leur reprochait sérieusement d'entraîner dans la révolte, autant qu'il était en eux, leurs curés et tous leurs prêtres. M. de Montlosier trouvait pourtant que l'archevêque de Toulouse avait signalé justement la contradiction du langage et de l'acte. Dans son rapport, M. de Vatimesnil établissait, comme un droit inhérent aux évêques, la visite, la surveillance, l'inspection des écoles primaires ; puis, dans son ordonnance, il limitait ce droit et le réglait. Le vrai tort du ministre était d'avoir reconnu un droit qui n'existait pas et qui ne pouvait pas exister.

Cependant les protestations se multipliaient, et une véritable croisade ecclésiastique s'organisait sur tous les points de la France. A Bordeaux, la fête du supérieur des jésuites amenait les manifestations les plus touchantes de la part des jeunes élèves et de leurs parents. A Metz, on répandait, avec l'approbation du vicaire général, les lettres pastorales de l'évêque du Puy et de l'évêque de Chartres, en y joignant une prière pour la France. Chaque jour, d'ailleurs, les journaux du parti publiaient le récit de scènes déchirantes, où le cri de : *Vive le roi!* se mêlait aux sanglots, où les élèves et leurs professeurs faisaient ensemble le serment de défendre Dieu et la royauté. « On cherche des martyrs, s'écriait la *Quotidienne*, en voilà, » et elle troublait les imaginations faibles par le spectacle « des évêques dans la consternation, des prêtres faisant des neuvaines, et des fidèles accourant désolés dans les temples, » tandis que les persécuteurs triomphants outrageaient impunément le clergé. L'association pour la défense de la religion catholique se

mettait aussi en campagne, et chargeait une commission, composée de M. le vicomte d'Ambray, de M. le marquis de Dampierre, de M. Duplessis de Grenedan et de M. Berryer fils « de rechercher en quoi les dispositions des deux ordonnances étaient conformes ou opposées aux lois du royaume. »

Cependant, le bruit courait que, aux protestations individuelles, les évêques voulaient joindre une protestation collective, et qu'ils se réunissaient, dans ce dessein, chez l'archevêque de Paris, sous la présidence de leur doyen, le cardinal archevêque de Toulouse. De la part de Mgr de Clermont-Tonnerre, aucun acte de résistance ne devait surprendre; mais, jusqu'à ce moment, l'archevêque de Paris s'était montré modéré dans ses opinions, et réservé dans sa conduite. Il s'était prêté à l'exécution de l'ordonnance du 21 avril sur les écoles primaires et, comme membre de la commission des écoles ecclésiastiques, il avait adhéré à celle des ordonnances qui réglait le régime intérieur de ces écoles. Mais, soit que de nouvelles lumières l'eussent éclairé, soit qu'il ne voulût pas se séparer des autres membres de l'épiscopat, il était soudainement devenu l'adversaire ardent, non-seulement de l'ordonnance relative aux jésuites, mais de l'ordonnance même qu'il avait approuvée ; ce fut lui qui tint la plume et qui rédigea le fameux mémoire sur lequel allait porter désormais tout le feu de la discussion. Dans ce mémoire, plein de protestations d'obéissance au roi très-chrétien, les évêques déclaraient « qu'ils ne pouvaient, sans porter atteinte à la mission divine de l'Église, soumettre à la sanction du pouvoir civil la nomination des supérieurs et directeurs de leurs petits séminaires, ni souscrire à l'article qui enjoignait à toute personne chargée de l'enseignement d'affirmer par écrit qu'elle n'appartenait à aucune des congrégations non légalement autorisées. Leur conscience ne leur permettait pas davantage de coopérer aux

articles qui limitaient le nombre des élèves dans les écoles ecclésiastiques, et qui en excluaient les externes. « Les évêques, disait le mémoire, ont examiné, dans le secret du sanctuaire, en présence du souverain juge, avec la prudence et la simplicité qui leur ont été recommandées par leur divin maître, ce qu'ils doivent à César comme ce qu'ils doivent à Dieu. Leur conscience leur a répondu qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, lorsque cette obéissance qu'ils doivent pieusement à Dieu ne saurait s'allier avec celle que les hommes leur demandent. Ils ne résistent pas; ils ne profèrent pas tumultueusement des paroles hardies; ils n'expriment pas d'impérieuses volontés; ils se contentent de dire avec respect, comme les apôtres : NON POSSUMUS : Nous ne pouvons pas. »

Ce mémoire, signé le 1er août, par le cardinal de Clermont-Tonnerre, au nom de l'épiscopat français, circula d'abord clandestinement, et la première mention publique en fut faite, le 6 août, par l'*Ami de la religion*. Bien que l'authenticité ne pût pas en être contestée, le *Journal des Débats* affecta d'abord de ne pas croire « à la réalité d'un acte aussi imprudent que coupable. » Mais bientôt la *Gazette de France* leva tous les doutes en le publiant en entier, et, au chant de triomphe des deux journaux royalistes, le *Journal des Débats* répondit par de longs articles où les assertions du mémoire étaient examinées à tous les points de vue, et réfutées avec indignation. De qui, d'ailleurs, émanait cet acte, revêtu d'une seule signature, et qui sacrifiait la puissance temporelle à la puissance spirituelle, le droit commun à des priviléges abusifs ? Il n'y avait eu ni concile national, ni concile provincial, et il était aisé de reconnaître à chaque mot la plume d'un jésuite. Non, ce n'était pas les pontifes de France qui avaient délibéré, qui avaient souscrit ces propositions sacriléges. Ils ne les avaient pas repoussées, et c'était un grand tort; mais, avertis, ils ne persisteraient pas.

Plus sincères, les journaux de la gauche reconnaissaient que le mémoire émanait véritablement des évêques, qui, tous, à l'exception de six, l'avaient signé ou y avaient adhéré; mais ils demandaient si l'on espérait ainsi faire reculer le ministère, la Chambre et l'opinion publique. C'est un étrange spectacle, disaient-ils, de voir un clergé, salarié par l'État, s'insurger contre l'État. Du moment, d'ailleurs, où les évêques croient les ordonnances funestes à la foi, ils font bien de ne pas s'y soumettre; mais alors ils doivent, tout en réclamant leur liberté, renoncer aux bénéfices de leur servitude, et abandonner leurs traitements. Ou soumission, ou rupture complète. « Sans cela, disait le *Globe*, quelles que soient les répugnances des amis de la liberté pour un pareil contrat, ils devront en poursuivre, en presser l'accomplissement. » Le *Journal des Débats*, lui-même, après quelques hésitations, acceptait la question ainsi posée, et demandait aux évêques ce qu'ils feraient si leur protestation restait sans effet. Excommunieraient-ils la France et la mettraient-ils en interdit? Ils n'oseraient. Ainsi, une levée de boucliers et rien derrière, voilà, si le ministre ne cédait pas, l'histoire de la protestation. Et comment le ministère pouvait-il céder sans se brouiller avec la Chambre et avec la France?

La situation était fort embarrassante pour le ministère, condamné à ménager les évêques, tout en leur résistant, et à respecter les scrupules religieux du roi, tout en obtenant son assentiment. On peut voir la marque de cet embarras, dans la note que publia le *Moniteur* du 17 août. « Deux journaux, disait cette note, ont publié un écrit intitulé : *Mémoire adressé au roi par les évêques de France*. Ils supposent que ce mémoire a été rédigé au nom d'un grand nombre d'évêques. Toutefois, il n'est revêtu d'aucune signature. La chose est facile à comprendre : les évêques savent que, s'ils ont incontestablement le droit de porter individuellement au

pied du trône leurs doléances, ils ne peuvent se réunir ni se concerter sans une autorisation du roi. Ce que nous savons de notre côté, c'est que le roi n'a pas reçu et ne recevrait jamais un mémoire qui serait le résultat d'une délibération de cette nature, prise sans son autorisation. Quand saint Louis et Louis XIV accueillaient avec faveur et bonté les justes réclamations des prélats français, ces prélats avaient été convoqués ou rassemblés par les ordres du roi. De pareilles publications sont, au reste, peu propres à servir les intérêts de la religion et à assurer l'obéissance des sujets; elles ne sauraient émaner des évêques. Le roi, dans sa haute sagesse, a rendu, dans les limites de son autorité, des ordonnances concernant les écoles ecclésiastiques secondaires ; il saura les faire exécuter. La dignité de sa couronne et le bien de la religion le commandent également. »

Ces paroles étaient fermes, et rien ne peut mieux faire comprendre combien, en matière religieuse, le temps de la restauration différait du temps actuel. Non-seulement alors, l'esprit philosophique régnait presque sans exception ni conteste dans le parti libéral ; mais l'esprit gallican dominait dans les centres, dans une grande partie de la droite, et jusque dans le clergé. De là, pour le gouvernement, la possibilité de tenir aux évêques, sans les soulever, un langage qui plus tard, aurait paru impérieux et blessant.

Néanmoins, la déclaration du *Moniteur* ne parvint pas à séparer M. de Clermont-Tonnerre de ses collègues, et elle fut reçue à droite et à gauche avec un égal dédain. — Le *Moniteur*, disait-on à gauche, ose avancer que les évêques n'ont pas le droit de se réunir et de signer un acte collectif sans l'autorisation du roi. On dirait que le *Moniteur* ignore qu'il n'y a plus de frein, plus de loi pour les évêques. Peu importe, au surplus, que les évêques s'assemblent et délibèrent. Plus ils s'assembleront, plus ils se plaindront, plus le ministère aura d'adhérents dans la nation. — Le

Moniteur, disait-on à droite, prétend que le roi n'a point reçu et ne recevra pas le mémoire des évêques. Il ne s'agit pas d'une opinion, il s'agit d'un fait. Or le roi a reçu le mémoire. Le *Moniteur* ne dit pas plus vrai, quand il affirme que le roi fera exécuter les ordonnances. L'épiscopat a parlé, et devant la résistance de l'épiscopat, l'exécution est impossible. Qu'est-ce d'ailleurs qu'une ordonnance? C'est une suite de dispositions à l'effet d'assurer l'exécution des lois. Or, ici, il n'existe aucun texte de loi sur lequel on puisse s'appuyer, et les ordonnances sont nulles, par cela seul qu'elles impliquent la violation du droit constitutionnel. Les évêques ont donc pour eux l'autorité de la loi aussi bien que celle de la religion, et le *Non possumus* prévaudra contre les injonctions de l'impiété.

Ces raisonnements et ces menaces, sans cesse répétés dans la *Quotidienne* et la *Gazette de France*, troublaient le pays, et le mémoire des évêques, imprimé à part et tiré à cent mille exemplaires, portait l'agitation dans toutes les parties de la France. Le ministère faisait de grands efforts pour détacher quelques évêques et pour les amener à des vues plus sages, mais il n'y réussissait pas, et l'orage grossissait. Cependant le temps se passait, et les évêques n'envoyaient pas les renseignements qui leur étaient demandés. Aussi les journaux de la droite affirmaient-ils, avec un redoublement de violence, que le gouvernement, s'il persistait dans ses détestables desseins, serait forcé d'envoyer la gendarmerie fermer les séminaires, et les journaux de la gauche acceptaient cette solution sans trop de répugnance. Ce fut alors que, dans son embarras, le ministère tourna les yeux vers Rome, qui n'avait encore rien dit, et où il espérait trouver plus de prudence. M. de Chateaubriand n'était point encore à son poste et paraissait peu fait pour une pareille mission. On choisit donc un conseiller à la cour de cassation, Romain d'origine, ancien auditeur de rote, jurisconsulte éclairé, M. Lassagni, ami du

cardinal Bernetti, secrétaire d'État, et on le fit partir pour Rome, dans les derniers jours d'août, avec des instructions spéciales. Cette résolution, signalée par le parti libéral comme l'abandon d'un droit de l'État, fut également blâmée par le parti contraire qui en redoutait l'effet. « On doit s'étonner, dit la *Gazette de France*, qu'un ministère gallican aille solliciter l'intervention du pape dans une affaire où l'Église gallicane défend sa liberté contre les empiétements d'une autorité tyrannique. C'est un parti désespéré qui montre à quelle extrémité le ministère est réduit. » Quant à la *Quotidienne*, elle se réjouissait qu'on eût choisi un laïque pour l'envoyer à Rome, et qu'un prêtre n'eût pas été chargé de cette déplorable mission. Mais, entre de saints évêques, unis pour la défense de la foi et une coalition d'impies, d'esprits faux et de cœurs lâches, la cour de Rome ne pouvait pas hésiter.

Dans cette lutte où le pouvoir civil et le pouvoir spirituel se trouvaient en présence, Charles X, malgré sa piété bien connue, avait donné à ses ministres un concours ferme et sincère ; il était jaloux de son autorité, et quand il avait consenti à signer les ordonnances, il n'admettait pas qu'on pût y désobéir. Sur ce point, le dauphin allait plus loin que son père. Ainsi, dans un conseil où la question était débattue, l'évêque de Beauvais fut amené à communiquer au roi une lettre offensante qu'il avait reçue de l'archevêque de Paris. A cette lecture, la figure du roi s'altéra, et le dauphin, qui remarquait son mécontentement, demanda à prendre connaissance de la lettre : « Eh bien, lui dit le roi, quand il l'eut lue, qu'en dites-vous ? — Si j'étais roi, dit le dauphin, l'archevêque de Paris coucherait, ce soir, à Vincennes[1]. » Sans être très-versé dans le droit constitutionnel, Charles X savait que, depuis la chute de l'ancienne monarchie et de l'empire, ces sortes de violences n'étaient plus praticables ;

[1] Mémoires inédits.

mais il partageait le sentiment du dauphin, et la résistance des évêques lui apparaissait aussi comme un acte de rébellion.

Il n'en restait pas moins convaincu, sur la foi de ses conseillers intimes, que l'union de toutes les fractions du côté droit pouvait seule sauver la monarchie, et que cette union était possible même dans la chambre actuelle. « Que le ministère se déclare, disait M. Ravez, et je réponds du succès. » Et il appuyait cette assertion par des tableaux où chaque membre de la Chambre, dans l'hypothèse d'un mouvement vers la droite, figurait avec son vote présumé. Dans tous les cas, si M. Ravez se trompait, ne restait-il pas au roi une ressource, celle de l'article 14, tel que l'interprétaient, non-seulement les royalistes dévoués, mais des hommes qui, jusque-là, avaient compté dans l'opposition libérale ? Ainsi, l'adversaire implacable des jésuites et du parti prêtre, M. Cottu, venait de publier un écrit [1] où, après avoir établi l'incompatibilité de la loi actuelle des élections avec la royauté, et la nécessité de constituer un corps électoral, en grande partie héréditaire, investi de privilèges particuliers, il examinait la grave question de savoir à quel pouvoir appartenait le droit de changer le système électoral. Selon lui, ce droit appartenait incontestablement au roi, héritier de l'auteur de la charte, et en qui résidait le pouvoir constituant tout entier. Toute délégation que le roi aurait faite de ce pouvoir serait nulle de plein droit, comme contraire au principe même de la souveraineté. Ce n'était donc point par une loi que la loi des élections devait être refaite ; c'était par un acte émané de la seule volonté royale. « Mais, ajoutait-il, une fois cette résolution prise, il faut, pour la soutenir, un roi et des princes déterminés à périr sur les marches du trône, et des ministres qui ne craignent pas d'être massacrés dans une émeute populaire

[1] *Des Moyens de mettre la charte en harmonie avec la royauté.*

ou condamnés, comme Stratford, par des Chambres factieuses. »

Charles X croyait avoir un de ces ministres, non dans M. de Villèle, qui venait de partir pour la campagne, assez mécontent, mais dans M. de Polignac, toujours prêt à répondre au premier appel, et à qui, si souvent déjà, il avait voulu donner le portefeuille des affaires étrangères. Dans les derniers jours de la session, une grave indisposition de M. de la Ferronnays avait semblé lui fournir l'occasion qu'il attendait, et il était d'autant plus disposé à la saisir, que M. de la Ferronnays, désagréable aux princesses et considéré par le faubourg Saint-Germain comme un déserteur, n'avait point obtenu sa confiance. Mais M. de la Ferronnays s'était borné à demander un congé de trois mois, et il était trop généralement estimé, trop populaire même pour qu'on pût penser à le congédier. Le portefeuille des affaires étrangères fut donc confié, par intérim, à M. Gérard de Rayneval, et M. de Polignac se trouva momentanément écarté.

L'écrit de M. Cottu, vivement attaqué par les journaux libéraux, avait fait une forte impression aux Tuileries, et les journaux royalistes s'en étaient emparés avec triomphe. « Une brochure a paru, disait la *Gazette de France*, où on lit cette phrase : « La loi antisociale des élections renferme, dans son sein l'anarchie et tous ses crimes. » Qui a dit cela ? — M. de Maistre ? — Non. — Ah ! je devine ; c'est M. de Bonald. — Non. — M. Duplessis de Grenedan ? — Encore moins. — C'est M. Cottu, candidat constitutionnel aux dernières élections. » Et, abordant la question fondamentale du livre, elle ajoutait que des ministres seraient coupables, s'ils refusaient de contre-signer les ordonnances que le roi, aux termes de la charte, article 14, jugerait nécessaires au salut de l'État. « Le roi, disait-elle, dans les circonstances que suppose la charte, et dont lui seul est juge, n'agit pas proprement comme pouvoir législatif, ni même comme pouvoir exécutif

ordinaire; il agit comme pouvoir dictatorial, qui ne peut, qui ne doit être soumis à aucun contrôle. »

Comme, à ses conseils de dictature civile, M. Cottu joignait celui « de rassurer pleinement la nation sur les envahissements du pouvoir spirituel, » la *Quotidienne* était plus réservée dans ses éloges. Elle le félicitait pourtant de proclamer les dangers de la monarchie, et d'attribuer au roi le droit de modifier la charte, en vertu de son pouvoir constituant. C'est là, disait-elle, ce qui soulève les fureurs du parti libéral, et ce qui assure à M. Cottu, malgré ses erreurs en matière religieuse, l'estime des honnêtes gens.

Pour détourner le roi de ces funestes idées, le ministère avait imaginé de lui faire faire, sous le prétexte du camp de Lunéville, un voyage dans l'est de la France. Les départements de l'est passaient, en effet, pour très-hostiles, et le ministère voulait montrer au roi combien le changement de politique avait pacifié les esprits. Parti de Paris, le 31 août, le roi visita Meaux, Châlons-sur-Marne, Verdun, Metz, Saverne, Strasbourg, Colmar, Mulhouse, enfin, Lunéville, d'où il revint par Nancy et Toul. Partout l'accueil le plus empressé, le plus enthousiaste même, lui fut fait, et, en Alsace surtout, les démonstrations populaires eurent un caractère d'allégresse auquel son voyage de l'année précédente ne l'avait pas accoutumé. Les populations entières se pressaient sur son passage, en habits de fête; de longues processions de jeunes filles, couronnées de fleurs, et de cavaliers, portant des lances ornées de flammes blanches, venaient à sa rencontre. A Colmar et à Strasbourg, où il reçut la visite du grand-duc de Bade et du roi de Wurtemberg, il fut entouré par les députés libéraux des deux départements, par M. Benjamin Constant, par M. Saglio, par M. Kœchlin, et, à son retour, il rencontra, à Troyes, M. Casimir Périer, à qui il donna la croix d'honneur. Il n'accueillit pas moins bien M. Salverte, à Nogent-sur-Seine, M. Cunin-Gridaine, à Se-

dan ; à Meaux, il fit l'éloge de M. de la Fayette, et, à la grande surprise de l'évêque et du préfet, il rappela que, dans sa jeunesse, il avait eu avec lui beaucoup de relations personnelles. Aucun incident fâcheux ne vint d'ailleurs, comme l'année précédente, troubler les joies du voyage et révéler, à côté des manifestations officielles, le mécontentement des populations. « Le voyage du roi, dans l'est, disait le *Constitutionnel*, est un heureux événement. Le prince a vu quelle est la nation ; la nation a vu quel est le prince. Le ministère Villèle et l'odieuse faction dont il s'était fait l'esclave sont désormais appréciés. Leur procès est jugé. »

Il semblait donc que le ministère eût réussi dans son plan, et M. de Martignac, surtout, qui avait accompagné le roi, devait se croire désormais assuré de sa confiance. C'était tout le contraire, et le roi revint, à Saint-Cloud, enchanté de l'accueil qui lui avait été fait, mais persuadé que cet accueil était uniquement dû aux vieux sentiments des Français pour la famille de leurs rois, au bonheur qu'ils trouvaient à les voir, quand ils avaient été longtemps privés de leur présence, et aussi à son affabilité personnelle. Ce fut à peine si M. de Martignac put obtenir de lui une marque de satisfaction, et, dans ses conversations avec ses intimes, il affecta de dire qu'avec un peuple aussi dévoué et avec des troupes comme étaient les siennes, il lui serait aisé, le jour où il le voudrait, de secouer le joug qu'on prétendait lui imposer. La duchesse de Berry qui, depuis trois mois, voyageait dans l'ouest et dans les Pyrénées, en rapporta la même impression, et fortifia chez le roi la conviction qu'il était le maitre de la France. Dans l'ouest, en effet, elle avait vu se réunir autour d'elle les vieilles bandes royalistes en armes, et elle avait entendu les propos les plus hostiles au ministère. « Les Vendéens, disait la *Gazette*, se demandent dans leur simplicité, si la Chambre actuelle n'est composée que

des ennemis de Dieu et du roi..... Le Vendéen ne veut pas qu'on touche à la couronne ni à la mitre. »

Pendant l'absence du roi, la situation ne s'était pas améliorée, et la guerre des partis était plus animée que jamais. Partout, les députés de la gauche et du centre gauche, en retournant dans leurs départements, y recevaient des ovations mêlées de plaintes sur la lenteur que mettait le gouvernement à changer les administrations locales. On ne niait pas que des réformes utiles ne se fussent faites dans la législation ; mais on avait toujours les préfets, les sous-préfets, les maires de M. de Villèle, et, comme l'écrivait M. Guizot, dans la *Revue française*, « les vaincus restaient maîtres de leurs vainqueurs. » L'impatience gagnait donc les plus sages, et on commençait à se demander s'il faudrait un nouvel effort pour obtenir les justes conséquences de la dernière élection. En même temps, M. de Pradt continuait, dans le *Courrier*, à dénigrer la Chambre faiblement défendue par M. Benjamin Constant. La querelle religieuse était d'ailleurs bien loin de se calmer. Non-seulement le parti des évêques continuait à affirmer que l'épiscopat ne se désunirait pas et que le ministère, convaincu d'impuissance, humilié, vaincu, serait contraint de se retirer devant sa résistance ; mais il s'indignait que le jury eût refusé d'appliquer à un vol commis dans une église les rigueurs de la loi du sacrilége ; il publiait contre l'université des brochures où il était dit que, « dans les colléges, s'étaient conservées toutes les traditions de l'enfer, et que le Moloch universitaire détruisait les âmes et souillait les corps ; » il injuriait les ministres qui, à Strasbourg, avaient eu l'indignité de faire dîner un évêque à coté de M. Benjamin Constant et de deux présidents de consistoire ; il déclamait contre les cours de MM. Guizot et Cousin, qu'il accusait d'encourager l'impiété et de justifier la doctrine du régicide. — A ces violences le parti contraire répondait en invitant le gouvernement à prononcer immé-

diatement la clôture des écoles ecclésiastiques et à faire rentrer même les grands séminaires sous son autorité. — Il n'est plus possible, disait-il, de supporter les empiétements successifs du clergé, et la conspiration de la faction apostolique doit enfin être réprimée. C'est ainsi seulement que le ministère méritera l'appui de la nation et se fera pardonner ses faiblesses.

Entre ces opinions extrêmes le ministère essayait, tout en maintenant son autorité, de garder un juste milieu. Il défendait, dans le *Moniteur*, tantôt l'ordonnance du 21 avril sur les écoles primaires, tantôt les ordonnances du 16 juin sur les écoles ecclésiastiques et sur les jésuites. L'ordonnance du 21 avril, disait-il, confie aux évêques la nomination de trois membres des commissions de surveillance, et cette ordonnance a déjà reçu son exécution dans quarante-quatre diocèses. Quelques évêques, à la vérité, paraissent avoir une intention contraire, et il est affligeant de voir la religion privée de la salutaire influence qu'elle peut exercer dans les comités ; mais ces assemblées peuvent délibérer au nombre de six, et même de trois membres, en cas de convocation extraordinaire, et leurs opérations n'en seront pas entravées. « Le ministre de l'intérieur, ajoutait le *Moniteur*, a prescrit l'installation des comités, nonobstant le défaut de nomination des membres ecclésiastiques. »

Quant aux ordonnances du 16 juin, le *Moniteur* du 4 septembre ne consacrait pas moins de sept colonnes à établir, avec modération, mais avec beaucoup de fermeté, les droits respectifs du pouvoir temporel et du pouvoir spirituel, en matière d'instruction publique. Le *Moniteur* démontrait péremptoirement que la prétention actuelle des évêques était contraire non-seulement à l'ancienne législation de la France, mais au concordat, ainsi qu'aux ordonnances rendues par Louis XVIII, en 1814, et reçues par le clergé avec reconnaissance. Il justifiait aussi la partie des ordonnances relative

aux maisons tenues par les jésuites, en rappelant les précautions prises dans tous les temps pour empêcher l'irruption dans l'État des congrégations religieuses non autorisées, et surtout pour les exclure de l'enseignement. Une seule objection pouvait paraître sérieuse, la liberté promise à tous les cultes par l'article 5 de la charte; mais il était étrange d'entendre réclamer cette liberté par ceux à qui la législation assurait tant de priviléges spéciaux, et qui n'y voulaient pas renoncer. Un ordre monastique, d'ailleurs, n'était pas une religion, et la liberté des cultes n'entraînait point nécessairement, et de plein droit, la liberté pour chaque religion admise dans l'État, de s'y produire avec tous ses accessoires et toutes les institutions qui pouvaient s'y rattacher. « Où donc est l'empiétement? ajoutait le *Moniteur*, où est le péril, si ce n'est dans la prétention exorbitante de disputer au roi un droit qu'il tient de sa couronne, si ce n'est dans ces déclamations qui provoquent à la désobéissance? »

Ce manifeste, que suivit, à peu de jours d'intervalle, une circulaire du ministre de l'instruction publique, invitant tous les fonctionnaires de l'université à signer la déclaration prescrite par la première des ordonnances, obtint l'approbation du parti libéral, bien que le langage en parût un peu timide. Le *Globe* lui-même reconnut que légalement le gouvernement était dans son droit, et que l'Église, privilégiée et salariée, ne pouvait pas violer les conditions du salaire et des priviléges dont elle jouissait, ni refuser obéissance à des lois qu'elle avait acceptées pendant vingt-six ans. Entre l'Église et l'État il y avait un contrat qui devait être exécuté tant que la rupture n'en était pas prononcée. Seulement chacun devait voir, dans le conflit actuel, un motif de plus de demander la séparation de l'Église et de l'État.

Ce n'était point ainsi que l'entendait le parti des évêques;

il voulait garder du contrat tout ce qui lui était favorable et en supprimer tout ce qui lui était contraire. Il accueillit donc les déclarations du gouvernement avec un redoublement de colère et de mépris contre une administration qui, disait-il, « remplaçait les inspirations de l'Esprit-Saint, par celles d'un chef de bureau. » L'homme avait-il le droit d'empêcher l'accomplissement des volontés divines, et enverrait-on les gendarmes expulser les directeurs et supérieurs des séminaires? Mais ce simple mot : *Non possumus*, était plus puissant que tout le déploiement de la force universitaire, appuyée du sabre, et bientôt on verrait si l'autorité de quelques ministres suffisait pour renverser celle de quatre-vingts pontifes et de l'Église entière.

Ainsi qu'on peut le penser, dans cette querelle tout à la fois politique et théologique, le *Mémorial catholique* ne se ménageait pas, et M. O'Mahony célébrait, à sa manière, les avantages des ordonnances. Ces ordonnances avaient changé l'état de la France, « telle que l'avait faite la révolution aidée de la restauration. » A la loi divine la révolution avait substitué l'athéisme légal, que la restauration avait reconnu et confirmé, avec le concours du dernier ministère. Depuis les ordonnances de persécution, la foi renaissait, les divisions cessaient, la révolution tremblait et s'arrêtait devant l'Église; l'épiscopat faisait entendre sa voix au monde et prononçait des paroles qui, bénies de Dieu, devaient multiplier les confesseurs de la foi, et, au besoin, soutenir ses martyrs. « Déjà, ajoutait M. O'Mahony, un illustre défenseur de la vérité avait dit, au grand scandale des impies : *Ils ne savent pas ce que c'est qu'un prêtre; eh bien, ils l'apprendront*. Aujourd'hui, grâce à Dieu! nous pouvons dire, dans un sens plus étendu : Ils ne savaient pas ce que c'était que le clergé français, eh bien, ils l'ont appris. »

L'association catholique aussi prenait part à la lutte, et M. Berryer publiait, en son nom, un rapport où il attaquait

les ordonnances, au point de vue surtout de la liberté. Enfin, l'évêque de Chartres, M. Clausel de Coussergues, réfutait, avec une acrimonie digne de M. de la Mennais, l'article officiel du 4 septembre, « production astucieuse, pleine de venin et de haine mal déguisée, travail tout propre à réjouir l'impiété et à lui faciliter, sous de fausses apparences de modération, les moyens d'anéantir le culte de Dieu sur la terre. » — « Attaquer la foi dans sa racine, disait-il, et dans la préparation la plus éloignée des moyens qui la soutiennent, c'est une invention nouvelle et qui avait échappé au génie si fécond en ressources de Julien même... On ne trouve dans l'histoire entière que les Vandales qui aient su porter au culte un coup si décisif. » Puis, après avoir traité ses adversaires « d'athées, de matérialistes, de révolutionnaires et de cannibales, » il établissait que la charte, en proclamant la liberté des cultes, avait assuré aux Français le droit de pratiquer hautement tout ce qui dépendrait de leur croyance, à la seule condition de ne point nuire à autrui. Donc, il n'était plus besoin de prendre des lettres patentes pour former des associations pieuses. « On emploie, disait-il, le nom du roi, pour lequel on connaît notre respect profond et notre dévouement à toute épreuve ; mais nous savons, comme tout le monde, et on a eu soin de nous l'inculquer dans d'autres occasions que, sous le règne constitutionnel, ce n'est pas la volonté personnelle du roi qui est la règle, et que le gouvernement ce sont les ministres. »

On peut juger, par ces citations, du degré d'exaspération où l'on était arrivé, dans les deux camps, tandis que M. Lassagni négociait à Rome avec le pape. A droite comme à gauche, on affectait d'attacher peu d'importance à cette négociation ; en réalité, on s'en préoccupait, et on se demandait si elle arriverait à temps, avant le 1er octobre, époque fixée par les ordonnances. L'émotion fut donc grande quand, le 22 septembre, le bruit se répandit qu'une

lettre du cardinal Bernetti, secrétaire d'État, donnait tort aux évêques et les engageait à s'en rapporter à la piété du roi. Ce fut pour le parti du clergé un véritable coup de foudre. Il était bien dur, en effet, d'avoir répété pendant deux mois que les ordonnances portaient un coup mortel à la religion catholique, et de se voir désavoués par le chef auguste de cette religion. Aussi, essaya-t-on d'abord de nier l'existence de la lettre; puis, on en contesta la portée, en soutenant que, bien loin de donner tort aux évêques, elle leur donnait raison; puis enfin, quand tous les doutes eurent cessé, on s'écria que le cardinal Bernetti n'était pas le pape, et que les évêques ne pouvaient pas se courber devant une lettre diplomatique émanée d'un cardinal laïque et dénuée de toute autorité. « Ce n'est pas, disait la *Quotidienne*, une lettre de M. Bernetti, c'est une décision dogmatique du père et du gardien des pasteurs, qui pourrait seule leur faire considérer leur opinion comme erronée. » Et elle s'étonnait encore de voir les gallicans invoquer l'autorité du pape contre les évêques nationaux; mais ils seraient déçus. Le pape ne disait rien, et la protestation des évêques était trop solennelle pour qu'ils y pussent renoncer. — « Il est faux, disait la *Gazette*, que le pape ait condamné le mémoire des évêques; persécutez franchement et ne déshonorez pas des pasteurs qui vous ont confondus par la force de leurs raisonnements et par leur fermeté. Le ministère cherche à diviser le clergé, comme il a divisé les royalistes. Le clergé ne se divisera pas, et tous les efforts de l'impiété se briseront contre la résistance inflexible des évêques. »

Cependant, la lettre du cardinal Bernetti, communiquée d'abord à l'archevêque de Paris et à l'archevêque de Reims, produisait l'effet que le ministère en avait attendu, et plusieurs des évêques, signataires du mémoire, annonçaient l'intention de se soumettre. Le nonce du pape, d'ailleurs, joignait ses recommandations à celles du cardinal Bernetti,

et s'indignait des injures que lui adressaient à ce sujet les feuilles apostoliques. Enfin, le cardinal de Latil, après en avoir conféré avec le roi, écrivit à ses collègues une lettre, où il les informait que « Sa Sainteté ne prétendait point imposer au gouvernement français les congrégations repoussées par la législation de la France, et que les évêques devaient se confier en la haute piété et la sagesse du roi, pour l'exécution des ordonnances, et marcher d'accord avec le trône. » Quand cette démarche du cardinal de Latil fut connue, il se fit dans les journaux de la droite une nouvelle explosion de sainte colère. « On a fait, de toute cette affaire, dit la *Quotidienne*, un vrai caquetage diplomatique ; on a traité les évêques de France comme on ne voudrait pas traiter la dernière des corporations. On a montré une lettre à l'un ; on en a montré la moitié à l'autre. On a fait parler le saint-père, qui n'a rien dit. On a opposé Mgr Bernetti à toute une Église de quatre-vingts pontifes. Un laïque a suffi pour détruire l'autorité du corps épiscopal tout entier. Et puis, on a abusé de la faiblesse ; on a fait des promesses ; on a fait des menaces ; on s'est joué de la dignité des évêques. »

Néanmoins, bien que les ordonnances se trouvassent consacrées par la lettre de l'archevêque de Reims, la *Quotidienne* comptait sur des refus, et, deux jours après, en effet, elle avait la satisfaction de publier une lettre de l'archevêque de Toulouse au ministre des affaires ecclésiastiques, ainsi conçue : « Monseigneur, la devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II, en 1120, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non.* C'est aussi celle de ma conscience. » Cette lettre, concise et noble, d'après la *Quotidienne*, insolente, d'après le *Courrier français*, fut le sujet d'une délibération en conseil des ministres, et, le 16 octobre, le *Moniteur* annonçait « que le roi, justement mécontent, avait fait connaître à M. le cardinal, par le premier gentilhomme de la chambre, qu'il eût à s'abstenir de paraître devant lui jusqu'à

nouvel ordre. » A partir de ce moment, toute résistance cessa, et les ordonnances s'exécutèrent avec des ménagements que ceux-là même qui en profitaient essayèrent, plus tard, de tourner contre les ministres.

Des journaux libéraux, le *Journal des Débats* seul se montra pleinement satisfait de la négociation avec Rome et de la lettre du cardinal Bernetti. Le *Constitutionnel*, tout en se félicitant d'une solution qui trompait les espérances du parti prêtre, blâma le gouvernement d'avoir eu recours au saint-siége, et lui demanda ce qu'il aurait fait, si la réponse avait été défavorable. Le *Courrier français* alla plus loin encore, et reprocha vivement aux ministres d'avoir été, « comme des pénitents, chercher au tribunal du pape l'absolution de la faute qu'ils avaient commise, en faisant exécuter les lois du royaume. » C'était un avilissement dont triomphait le parti prêtre, et la prééminence du pouvoir spirituel recevait ainsi une nouvelle consécration. — Mais bientôt le parti libéral tout entier comprit qu'il devait son appui au ministère qui, à travers de grandes difficultés, venait de terminer, d'accord avec Rome, une question délicate, compliquée et qui, depuis plusieurs mois, troublait la paix publique. Le parti libéral ne pouvait pas d'ailleurs être insensible à la confusion de ses adversaires. Ainsi, le *Mémorial catholique*, tout en déplorant la position où l'on avait fait tomber quelques évêques vertueux, à l'aide de petits manéges, indignes des ministres d'un roi très-chrétien, reconnaissait tristement que « l'intrigue avait réussi, et qu'il avait suffi de montrer aux évêques l'ombre de l'autorité souveraine du pape pour que leurs consciences en fussent émues. » Il persistait pourtant à croire qu'il était facile au clergé français de sortir victorieux de la lutte, et il attendait l'avenir.

De tous ceux qui partageaient les sentiments du *Mémorial catholique*, le plus irrité, le plus découragé était, sans contredit, M. de la Mennais. La résistance inattendue de l'épi-

scopat lui avait épanoui le cœur, et il s'était peu inquiété du voyage de M. Lassagni à Rome. « Les ministres, écrivait-il le 9 septembre, comptent, dit-on, sur le cardinal Bernetti. Puissent-ils compter sans leur hôte! De la mollesse de la part de Rome ferait un mal immense et de longtemps irréparable. J'espère que le pape, personnellement si ferme et si éclairé, le sentira. » Et dans plusieurs autres lettres, il exprimait la conviction que le gouvernement ne tiendrait pas la main à l'exécution des ordonnances. Quand donc arriva la lettre du cardinal Bernetti, sa surprise fut grande et il s'abandonna au plus profond désespoir. « Il y avait eu, écrivait-il le 2 octobre, comme un miracle de la Providence pour mettre un peu d'union parmi les évêques et inspirer à la faiblesse même quelque fermeté. Prêtres, laïques, tous, à l'envi, repoussaient avec un courage inespérable les premières tentatives de schisme, quand voilà qu'on annonce je ne sais quelle lettre du cardinal Bernetti qui engage les évêques à se confier en la piété du roi, comme si, en France, il y avait un roi, comme s'il pouvait rien sur rien, comme si la piété du roi empêchait les ordonnances d'être destructives de la religion, attentatoires aux droits divins de l'Église, tyranniques, impies, etc.!... Rome, Rome, où es-tu donc? qu'est devenue cette voix qui soutenait les faibles, réveillait les endormis? cette parole qui parcourait le monde pour donner à tous, dans les grands dangers, la force de combattre ou celle de mourir? Aujourd'hui, on ne sait que dire: Cédez. » Il espérait pourtant encore que plusieurs évêques résisteraient; mais, à mesure qu'il perdait cet espoir, son irritation croissait. « Je suis las, écrivait-il, de l'imbécillité et de la férocité humaines, et je donnerais pour bien peu de chose rois, peuple, ministres, etc., y compris MM. de Martignac, Portalis et Vatimesnil. Il sera curieux de voir, plus tard, ce que deviendront ces courtisans du crime; je les recommande à Charles X, la première fois qu'il lui

arrivera de songer; mais le pauvre homme ne songe pas, il rêve. Gare le réveil! » Toutes ses lettres d'ailleurs étaient pleines d'imprécations contre le cardinal Bernetti. « Cet homme-là, disait-il, nous est apparu comme un mauvais génie pour détruire ce que Dieu avait miraculeusement opéré dans l'épiscopat. Il a dit à la faiblesse : Pourquoi ne plies-tu pas? Et la faiblesse se l'est tenu pour dit. L'archevêque de Reims s'est hâté naturellement de donner l'exemple de la lâcheté... Voilà ce qu'a produit l'infâme prévarication du laïque à calotte ou à bonnet rouge, comme vous voudrez. Je n'avais encore rien vu de si effrayant. »

Ce qu'écrivait ainsi M. de la Mennais dans toute la fougue de son indignation, le jeune clergé presque entier le pensait. Quelques catholiques pourtant voulaient encore croire que le cardinal Bernetti avait dépassé les intentions du pape, et le correspondant de M. de la Mennais, M. de Senft, cherchait à lui prouver « que Rome était mécontente de l'abus qu'on avait fait de la réponse, quelle qu'elle fût, du cardinal Bernetti. » M. de la Mennais admettait l'explication : « Mais, disait-il, que Rome se décide à réclamer, à démasquer l'intrigue et la fraude, je l'espère peu, du moins en ce moment... » « Il est clair, disait-il encore, qu'on est en règle pour le fond ; mais la faiblesse est de laisser croire à chacun tout ce qu'il veut là-dessus... Les événements obligeront bientôt à sortir de ces voies obscures et embarrassées, et j'aspire à cet instant; car il serait étrange que la pensée de l'Église et de son chef fût comme une énigme qu'on laissât aux fidèles à deviner. »

Que la lettre du cardinal Bernetti eût été écrite sans le consentement du pape, personne ne pouvait le supposer. Était-il vrai qu'il eût regretté cette lettre ou l'usage qui en avait été fait? Le contraire résulte clairement d'une dépêche de M. de Chateaubriand à M. de la Ferronnays, après une longue conversation avec le pape, le 2 janvier 1829. « Voilà,

avait dit le pape, le calme rétabli parmi le clergé; les évêques ont fait leur soumission. » Et comme M. de Chateaubriand attribuait en partie cette soumission aux lumières et à la modération du saint-père : « J'ai conseillé, répliqua le pape, de faire ce qui me semblait raisonnable. Le spirituel n'était point compromis par les ordonnances. Les évêques auraient peut-être mieux fait de ne pas écrire leur première lettre... Il faut le leur pardonner. Ce sont des hommes pieux, très-attachés au roi et à la monarchie; ils ont leurs faiblesses comme tous les hommes... Le cardinal Bernetti n'a écrit, relativement à vos deux ordonnances, que ce que je pensais et que ce que je lui avais recommandé d'écrire. »

Les paroles du pape, aussitôt recueillies et transmises au gouvernement français, ne laissent aucune place à l'équivoque, et démentent les conjectures de M. de Senft. La cour de Rome, dans cette grave circonstance, fut donc plus sage, plus conciliante que les évêques français. Il n'en faut pas moins reconnaître que les rôles s'étaient trouvés en quelque sorte intervertis, et que les ultramontains se montraient bien moins dociles aux conseils du pape que les gallicans. Ce n'est donc pas sans quelque raison que la *Quotidienne* reprochait aux *gallicans* d'inaugurer « l'ultramontanisme constitutionnel, » tandis que le *Constitutionnel* et le *Courrier* reprochaient aux *ultramontains* de ne pas plus s'incliner devant l'autorité du pape que devant celle du roi. Chez les uns comme chez les autres, la passion et l'intérêt du moment l'emportaient sur les principes.

M. de Chateaubriand, dans sa conversation avec le pape Léon XII, ne s'en tint point à la question des ordonnances, et présenta au saint-père de sages observations sur la conduite du clergé en France. « Au lieu d'appuyer les institutions nouvelles, ou au moins de se taire sur ces institutions, le clergé, dit-il, a prononcé des paroles de blâme dont l'impiété s'est fait une arme. Elle s'est écriée que le catholicisme était

incompatible avec les libertés publiques, et qu'il y avait une guerre à mort entre la charte et les prêtres. Par une conduite contraire, les ecclésiastiques auraient obtenu de la nation tout ce qu'ils auraient voulu. » Bien loin de contredire M. de Chateaubriand, Léon XII lui donna pleinement raison. « Jésus-Christ, dit-il, ne s'est point prononcé sur la forme des gouvernements... La religion catholique a prospéré au milieu des républiques comme au sein des monarchies; elle fait des progrès immenses aux États-Unis; elle règne seule dans les Amériques espagnoles. » C'étaient là des paroles sensées, et que M. de Chateaubriand avait raison de trouver « remarquables. » Plus d'une fois, on a pu voir tout ce que perd la religion à se confondre avec la politique, et à répudier comme impies certaines formes de gouvernement et certaines libertés. Malheureusement, à côté des sages conseillers, il en est d'une autre sorte que Rome a trop souvent écoutés. Mais, à ces conseillers, il est bon d'opposer l'autorité d'un saint pape, à une époque où une vive lutte existait entre les gallicans et les ultramontains. Le pape n'était pas gallican et ne pouvait pas l'être; mais il reconnaissait, au moins dans une certaine mesure, les droits des pouvoirs civils, et il déclarait le catholicisme compatible avec les gouvernements libres.

Pendant que le gouvernement français remportait, à Rome, cette victoire sur la résistance des évêques, il en remportait une plus facile, en Morée, où quatorze mille Français débarquaient, le 29 août, sous les ordres du général Maison. Depuis longtemps, cette expédition se préparait; mais elle avait été contrariée par le mauvais vouloir du duc de Wellington et les intrigues de M. de Metternich. Dès le mois de janvier, l'empereur de Russie, résolu à la guerre contre la Turquie, avait proposé à la France et à l'Angleterre de donner aux Grecs des secours pécuniaires et de s'entendre avec le président Capodistrias sur l'organisation future du

pays. A cette proposition, aussitôt acceptée à Paris, le gouvernement français avait ajouté celle d'envoyer, en Morée, des troupes anglaises et françaises, et de forcer ainsi Ibrahim à retourner en Égypte. Mais le duc de Wellington se trouvait, par rapport aux affaires grecques, dans un tout autre état d'esprit. Il déplorait les résultats de la bataille de Navarin ; il regrettait le départ des ambassadeurs de Constantinople; et pourtant, il ne pouvait pas oublier qu'il était le signataire du protocole d'où était sorti le traité de la triple alliance. Il cherchait donc des termes moyens qui, sans rompre l'alliance, la rendissent à peu près inefficace, et qui, sans sacrifier tout à la Grèce, ne fussent pas trop nuisibles à la Turquie. L'ennemi persévérant de la Grèce, M. de Metternich, instruit de cette disposition, n'avait pas manqué de s'en prévaloir pour proposer, à son tour, divers plans, qui tous tendaient à séparer la Russie des autres puissances. Mais, favorablement accueillis, à Londres, ces plans avaient été repoussés à Paris, où M. de la Ferronnays avait nettement déclaré que, même la défection de l'Angleterre ne pourrait pas empêcher la France de tenir ses engagements.

Cependant la Russie avait déclaré la guerre à la Porte, le 23 avril ; le Pruth avait été passé, le 7 mai ; la Porte, comprenant enfin la gravité de sa situation, avait, le 28 mai, adressé aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, alors à Corfou, une note où elle les invitait à revenir à Constantinople pour reprendre les négociations, et à cette note, le général Guilleminot avait répondu, le 17 juin, par un refus. Au même moment, le président Capodistrias recevait une députation de quatre archevêques grecs et d'un agent civil qui venaient, au nom de la Porte, offrir aux Grecs une amnistie entière, la conservation de leurs propriétés, et certains priviléges. Mais ces offres qui, peut-être, deux ans auparavant, auraient été reçues avec reconnaissance, restaient en deçà des stipulations du traité, et le président déclarait aux en-

voyés de la Porte que la Grèce était résolue à maintenir son ndépendance, sous la protection de la France, de l'Angleterre et de la Russie. Il ne restait donc plus aucun espoir, soit d'empêcher la guerre entre la Russie et la Turquie, soit de réconcilier à l'amiable la Turquie et la Grèce. Dans cette situation, le duc de Wellington prit son parti, et conclut avec le gouvernement français un arrangement, en vertu duquel la Morée devait, jusqu'à complète évacuation, être occupée par un corps d'armée français que la flotte anglaise appuierait. C'est en vertu de cette convention, conclue le 16 juillet, que les troupes françaises s'étaient embarquées, à Toulon, le 17 août.

L'expédition de Morée, très-populaire dans le parti libéral, l'était beaucoup moins dans le parti royaliste, et la *Gazettte de France* déclarait cette expédition mauvaise, par cela seul qu'elle était entachée de libéralisme. — « L'Europe, disait la *Quotidienne*, subit aujourd'hui les conséquences du combat de Navarin, événement glorieux, mais malheureux, » et elle ajoutait que la France n'avait rien à gagner à l'envahissement de la Morée. Elle blâmait donc tout à la fois le traité du 16 juillet, et l'expédition, que l'Angleterre, disait-elle, prenait en pitié. Sur ce dernier point, la *Quotidienne* était dans une erreur complète. Bien que l'Angleterre eût consenti à l'expédition, elle la voyait toujours avec regret, et, sur le bruit qui en courait, l'amiral Codrington se hâta de se rendre en Égypte et d'y conclure une convention portant que la Morée serait évacuée, à l'exception des places fortes, où le vice-roi pourrait laisser douze cents hommes de garnison. Cette convention, en date du 3 août, était connue d'Ibrahim, quand l'expédition française arriva devant Navarin; mais les troupes égyptiennes étaient encore en Morée, et le général Maison alla débarquer son corps d'armée dans le golfe de Coron, d'où il somma Ibrahim d'accomplir les engagements pris par son père. Après quelques

hésitations, Ibrahim s'y décida, et, le 6 octobre, la dernière division égyptienne quittait la Morée. Mais les troupes françaises, campées dans la plaine, commençaient à beaucoup souffrir des variations du climat, et la mortalité devenait effrayante. Il était donc nécessaire de prendre des quartiers d'hiver, et le général Maison, sans s'arrêter aux termes de la convention d'Alexandrie, exigea la reddition des forteresses. Navarin, Modon, Coron, Patras ouvrirent leurs portes, sans résistance, et le château de Morée seul dut être pris à coups de canon. A partir de ce moment, le Péloponèse tout entier était entre les mains des Grecs, et la question politique seule restait à résoudre.

Quand cette nouvelle arriva à Paris, elle y fut accueillie avec beaucoup de satisfaction, et il semblait que le ministère vainqueur à la fois, à Rome et en Morée, n'eût plus qu'à attendre, en toute sécurité, l'ouverture de la session. Jamais, au contraire, sa position n'avait été plus critique. Dans les départements, l'esprit libéral et l'esprit royaliste étaient en lutte ouverte. D'une part, on continuait à fêter les députés de la gauche et du centre gauche, à qui l'on demandait, quelquefois un peu impérieusement, d'affranchir enfin leur département des administrateurs dévoués aux doctrines et aux personnes des anciens ministres. D'autre part, dans les salons royalistes, et autour des fonctionnaires menacés, on gémissait tout haut sur les dangers qu'une politique imprudente faisait courir à la monarchie et à la religion. C'était le moment de la réunion des conseils généraux, et ces conseils, bien qu'arbitrairement choisis par les ministres, prétendaient parler et agir comme s'ils eussent été les vrais représentants de l'opinion publique. Plusieurs d'entre eux s'étaient donc mis à discuter les questions religieuses, et quelques-uns avaient blâmé les ordonnances. Et comme les journaux du gouvernement reprochaient aux conseils de se mettre en opposition avec la volonté royale, « on ne s'étonne

pas, disait la *Quotidienne*, que les ministres cherchent à étouffer cette voix solennelle de la patrie qui les accuse. » Le parti libéral, au contraire, demandait aux ministres de faire cesser le scandale d'une fausse représentation et de remettre l'harmonie dans l'État, en soumettant à l'élection les conseillers généraux comme les députés.

A Paris, la lutte avait un autre caractère ; mais elle n'était pas moins vive, et les ministres avaient toujours à se défendre contre ceux qui leur reprochaient leur faiblesse, et contre ceux qui les dénonçaient comme les exécuteurs passifs des ordres des comités-directeurs, de ces comités qui, si on les laissait faire, auraient bientôt enlacé la France entière. « Il y a, disait la *Gazette de France*, un pouvoir de fait supérieur au pouvoir royal, supérieur aux Chambres, aux lois, à la charte même, un pouvoir tyrannique qui s'étend sur tous les droits, sur toutes les volontés, qui tient toutes les intelligences en échec, dispose du présent et menace l'avenir. Ce pouvoir, c'est celui des comités-directeurs. » Et c'était à ces comités que l'on voulait livrer non-seulement l'administration, mais les conseils généraux et les conseils municipaux en les rendant électifs ! Si ce funeste système venait à prévaloir, il n'y aurait plus de monarchie en France, il y aurait cinquante mille républiques. — « Le ministère, disait la *Quotidienne*, essayerait en vain de désobéir aux comités électoraux ; il leur a déjà sacrifié les droits de la royauté ; ils lui demandent maintenant de la briser ; il la brisera, si on ne le brise pas lui-même. » — Et elle ajoutait que le salut de la France était tout entier dans les mains de la royauté.

Cette violente polémique, on le comprend, avait pour but d'agir sur l'esprit du roi et de le déterminer à renvoyer ses ministres. De temps en temps aussi, des voix plus graves se faisaient entendre, et M. de Bonald, publiant un écrit sur « l'esprit de corps et l'esprit de parti, » obéissait évidemment à la même pensée. — Il y a, disait-il, entre l'esprit de corps,

et l'esprit de parti cette distinction que l'un réunit et affermit, tandis que l'autre divise et dissout. La Chambre des députés ne fait pas et ne peut pas faire un corps politique ; mais, en habiles gens, les libéraux ont fait un corps, un vrai corps politique, non des élus, mais des électeurs ; corps redoutable par sa permanence et son étendue, et qui reçoit une action universelle et instantanée d'un comité, siégeant à Paris. La Chambre des pairs, au contraire, est un corps politique qui devrait avoir l'esprit de corps ; mais, comme les anciens parlements, quand le calvinisme, le jansénisme et le philosophisme les a égarés, elle s'est laissé gagner par l'esprit de parti. C'est pour cela qu'elle n'a écouté les nouveaux pairs qu'avec défaveur, qu'elle a voté des lois désastreuses sur les listes électorales, sur la liberté de la presse, sur l'interprétation des lois ; qu'elle s'est offensée, comme d'une injure, du bienfait que le roi lui avait concédé, en confiant à des pairs la haute direction de la censure préalable ; qu'elle n'a point protesté contre des ordonnances qui portent atteinte à la liberté des cultes et qui frappent des familles respectables dans ce qu'elles ont de plus cher.

M. de Bonald reconnaissait donc, avec M. Cottu, que le mal était grand ; mais il ne croyait pas, comme lui, qu'on pût y remédier par cette machine compliquée d'électeurs, grands et petits, mobiles et en expectative, royalistes et populaires, tous héréditaires, tous titrés. Les royalistes y verraient un système usé, les libéraux un système de féodalité et de privilége. Il ne croyait pas non plus que le clergé et les jésuites méritassent en rien les reproches de M. Cottu ; mais, comme lui, il tournait les yeux vers la royauté.

Peut-être, en présence de ces doctrines et de ces menaces, le parti libéral eût-il pu se montrer moins exigeant et comprendre mieux la nécessité de s'unir au ministère ; mais les partis victorieux ont rarement tant de prudence, et plus le

parti royaliste semblait demander au pouvoir royal la revanche qu'il n'attendait plus du pouvoir parlementaire ni du corps électoral, plus le parti libéral pressait le ministère de mettre la France à l'abri de toutes les tentatives par une réforme complète de l'administration. Quand on lui représentait la difficulté d'arracher au roi une telle réforme, il répondait qu'en obtenant de Charles X les ordonnances, le ministère avait fait le plus difficile. Chaque jour donc, il insistait dans ses journaux pour que le ministère purgeât enfin l'administration supérieure et les administrations locales des familiers de M. de Villèle, des affiliés de la congrégation. C'était folie, disait-il, que de maintenir dans le conseil d'État des hommes comme M. Dudon, M. Delavau, M. Franchet, et de laisser dans les préfectures les instruments de la politique que les dernières élections avaient condamnée ; mais ils étaient protégés par un pouvoir occulte auquel personne n'osait désobéir. Le ministère parlait comme ceux qui avaient nommé M. Royer-Collard ; il agissait comme ceux qui avaient fait nommer les soixante-seize pairs. On avait beaucoup accordé à ses bonnes intentions ; mais il venait un moment où les bonnes intentions ne suffisaient plus. C'était un spectacle peu ordinaire que celui d'une administration dont les agents se mettaient en opposition ouverte avec leurs chefs, et se servaient du pouvoir qui leur était confié pour entraver la marche et contrarier les vues du gouvernement. Un tel spectacle ne pouvait pas se prolonger, et il était temps de rendre à la France la sécurité qui lui manquait.

Malgré les ménagements que sa position lui imposait, le ministère sentait qu'il y avait quelque chose à faire, et que, sur ce point, comme sur d'autres, il devait donner satisfaction à l'opinion publique. Mais le parti libéral se trompait quand il croyait le roi aussi disposé à céder sur les personnes que sur les choses. Les hommes dont l'opinion publique

demandait le renvoi étaient précisément ceux qu'il regardait comme ses amis les plus dévoués, ceux sur lesquels il comptait dans toutes les circonstances. Il n'était donc pas aisé de lui persuader que ces hommes dussent être mis à la porte soit du conseil d'État, soit des préfectures. Néanmoins, après son retour de Lunéville, les ministres lui remirent un mémoire, divisé en deux parties, la première contenant l'exposition de tout ce que le ministère avait fait et la justification de sa conduite, la seconde indiquant et développant les mesures à prendre en vue de la prochaine session[1]. Après avoir parlé des dispositions législatives, le mémoire abordait la question, beaucoup plus délicate, des satisfactions personnelles que l'opinion publique réclamait, et tout en ménageant les prédilections du roi, il déclarait nettement qu'il était nécessaire de déplacer quelques hauts fonctionnaires. Si le roi refusait, il serait impossible d'obtenir une majorité, soit dans la Chambre actuelle, soit dans les colléges électoraux, et le ministère devrait se retirer. Peut-être alors le roi serait-il tenté d'écouter les funestes conseils qu'on lui donnait, de reprendre pour quelques jours le pouvoir constituant, et de faire un coup d'État. Dans ce cas, les ministres ne craignaient pas d'annoncer au roi sa ruine et celle de toute sa famille.

Quand il eut entendu en silence la lecture de ce mémoire, le roi, visiblement contrarié, demanda le temps de la réflexion. A d'autres époques, les ministres auraient eu l'appui du dauphin ; mais, depuis qu'il présidait le conseil supérieur de la guerre, le dauphin était transformé. A force de s'entendre dire que l'armée était dans sa main, il avait fini par le croire. Il était d'ailleurs obsédé par des généraux, tels que MM. de Bourmont, Bordesoulle, Valée, qui lui répétaient, chaque jour, que le temps des concessions était passé, et un

[1] L'auteur des mémoires manuscrits, auxquels j'ai déjà beaucoup emprunté, a lu ce mémoire.

coup d'État n'avait plus rien qui l'effrayât. Non-seulement, il ne soutint pas les ministres, mais il les affaiblit par quelques observations ironiques sur les éloges qu'ils se donnaient à eux-mêmes, et toute délibération fut ajournée.

Cependant, les ministres avaient parlé de leur mémoire, et on s'attendait, dans le public, à un résultat prochain. Ce fut alors, dans le parti royaliste, un nouveau cri d'alarme. —Les libéraux, s'écrièrent les journaux de ce parti, veulent des places ; ils sont pressés de jouir. Il faut que le ministère se fasse révolutionnaire ou qu'il disparaisse. Mais le roi ne consentira point à introduire dans les emplois publics le personnel de la révolution. A qui, d'ailleurs, donnerait-on les places? aux jacobins ou aux girondins, aux bonapartistes ou aux orléanistes, aux orangistes ou aux jeunes libéraux? Et pourtant, il faut que la France le sache : les tables de proscription se dressent, la liste des victimes est faite. Ce sont, sous une autre forme, les affreux arrêts, dictés du fond des forêts de la Westphalie, ou les tables sanglantes de 1793. — Puis, comme le *Moniteur* restait muet, ces absurdes déclamations faisaient place à d'interminables moqueries sur le déboire du *Constitutionnel* et du *Courrier*, qui ouvraient, chaque jour, le journal officiel, avec l'espoir d'y trouver les destitutions demandées, et qui n'y trouvaient rien. — Qu'est devenu, disaient-ils, le fameux mémoire, présenté au roi, sous forme d'ultimatum? Il n'en est plus question. Cela prouve que les rois ne sont détrônés que lorsqu'ils le veulent bien.

En présence d'une telle polémique, la colère du parti libéral allait croissant, et il ne trouvait plus d'expressions assez méprisantes pour caractériser la faiblesse du ministère, dont tout le courage s'était borné à lire un mémoire, sans en soutenir les conclusions. — Il n'y a plus, disaient le *Constitutionnel* et le *Courrier*, rien à attendre du ministère. La congrégation l'a vu faible, et elle s'est crue forte.

On peut en juger par ses journaux, qui ne respirent que menace, fureur et vengeance. — Le *Journal des Débats* qui, jusqu'à ce moment, s'était peu préoccupé des destitutions, trouvait lui-même que le ministère ne pouvait pas avoir pour auxiliaires utiles les plus dévoués serviteurs du système qu'il avait remplacé : « En Angleterre, disait-il, le point d'honneur des hauts fonctionnaires consiste à se retirer avec le ministère qu'ils ont servi. Il consiste, en France, non pas à s'en aller avec son opinion, mais à rester, malgré son opinion. » Il était pourtant nécessaire que, volontairement ou par force, les bagages d'un ministère le suivissent dans sa retraite. Et, à ce sujet, dans un grand article, attribué à M. de Chateaubriand, le *Journal des Débats* établissait que le ministère devait marcher avec la gauche tout entière, et, que ce serait une folie de vouloir, par la réunion du centre droit et du centre gauche, constituer un parti assez fort pour résister aux attaques des deux extrémités. La gauche et le centre gauche, les uns tories constitutionnels, les autres whigs monarchiques, voilà les seules opinions qui eussent de l'avenir. Hors d'elles, que trouvait-on ? Quelques vieilles obstinations républicaines, quelques vieilles habitudes de l'empire, une ou deux petites coteries bien bruyantes et bien ridicules, mais sans racine et sans appui dans la nation. La génération nouvelle respectait ces monuments vénérables d'un autre âge ; elle ne les prenait pas pour modèles. — Dans la même pensée, bien qu'avec plus d'aigreur, le *Globe* soutenait que le ministère ne pouvait pas rester isolé entre un système d'administration et une Chambre élective d'esprit tout opposé. En consentant à se laisser conduire par d'autres que par ses chefs, l'opposition avait fait preuve d'une grande générosité, et elle en avait été récompensée par quelques bonnes lois : « Mais si le ministère tenait à conserver sa bienveillance, il ne devait plus ni passer son temps à faire des circulaires pour réprimer la rébellion secrète de ses

agents, ni mettre sa faiblesse à l'abri derrière la volonté du roi. » Le *Globe* ne désirait pas la chute du ministère. Aucun parti, aucune fraction de parti n'était en mesure de prendre le timon des affaires. Les anciens collègues de M. de Richelieu seraient dans une situation plus difficile, et le parti national n'était pas assez rallié. Donc il fallait conserver les ministres et les pousser dans la bonne voie ; mais, s'ils ne s'y prêtaient pas, cela serait impossible. « La restauration, ajoutait le *Globe*, n'a plus à lutter contre des préventions passionnées. Il s'agit de gouvernement, non de dynastie. »

Ainsi, des deux parts, on sommait les ministres de choisir nettement entre la gauche et la droite, entre la politique de 1827 et la politique de 1824. Quand ils l'auraient voulu, il leur eût été difficile de le faire. Ils cherchaient donc, par des expédients plus ou moins heureux, à satisfaire les uns sans blesser les autres. C'est ainsi qu'aux violentes accusations de la droite contre les comités électoraux, le ministre de l'intérieur répondit par une circulaire aux préfets où, tout en reconnaissant qu'aucune loi n'était applicable à ces comités, et qu'ils devaient être respectés, tant qu'ils ne troubleraient pas l'ordre public, il établissait que la dernière loi électorale n'admettait que des réclamations et des actions individuelles. Donc les préfets devaient rejeter toute réclamation collective présentée par le président ou le secrétaire d'une réunion quelconque, au nom de cette réunion. — Mais cette circulaire était bien loin de répondre aux colères de ceux qui, depuis si longtemps, dénonçaient les comités comme « un pouvoir usurpateur et tyrannique. » « La circulaire, s'écrièrent-ils, prouve deux choses, d'abord que le ministère commence à avoir peur des comités, ensuite que, malgré sa peur, il aime mieux en consacrer l'existence que de se brouiller avec le libéralisme. » D'un autre côté, le *Courrier français* voyait dans la circulaire une concession

fâcheuse aux frayeurs hypocrites du parti royaliste. Elle n'avait donc, en définitive, l'approbation de personne.

A aucune époque, d'ailleurs, les passions royalistes n'avaient été plus ardentes; on en eut la preuve quand un conseiller d'État, ancien député, publia un écrit, sous ce titre : *De l'État des partis dans les Chambres*. M. de Saint-Chamans, dans cet écrit, n'avait rien négligé pour se mettre complétement en harmonie avec les opinions et les sentiments de son parti. Il établissait que, d'après la charte octroyée par Louis XVIII, le gouvernement appartenait au roi, que les Chambres avaient le droit d'empêcher, non de faire, et qu'en empiétant sur le droit d'initiative, par le droit d'amendement, et sur les droits de l'administration, par le vote des dépenses, elles avaient violé la constitution. Louis XVIII, disait-il, n'a concédé aux chambres que le vote de l'impôt, et c'est par un fâcheux abus qu'on leur soumet le budget des dépenses. M. de Saint-Chamans se prononçait, d'ailleurs, très-vivement contre la liberté de la presse, qui rendait tout gouvernement impossible, et contre les réunions électorales, qui déplaçaient l'influence. Enfin, il déclarait que l'alliance de la droite et du centre droit était la seule légitime et que l'on pouvait obtenir ainsi une forte majorité, dans la Chambre des pairs, et une majorité suffisante dans la Chambre des députés. Et, dans le cas, ajoutait-il, où il se trouverait, dans les deux Chambres, deux majorités opposées l'une à l'autre, l'État ne pourrait pas périr, et il faudrait bien trouver le moyen d'accorder les deux volontés. « Si le nœud ne pouvait se dénouer, ce serait le droit et le devoir de la prérogative royale de le trancher. »

Certes, la doctrine était assez pure et devait satisfaire les royalistes les plus exaltés. Mais M. de Saint-Chamans avait eu le malheur de dire « que les royalistes voulaient la charte, que les libéraux voulaient le roi légitime, et qu'on ne devait excepter que quelques insensés, placés à l'extrémité de

chaque parti ; » et cette phrase suffisait pour que la *Quotidienne* le traitât presque comme un renégat. « M. de Saint-Chamans, disait-elle, n'a point la liberté d'esprit qui convient à un homme appelé à juger les partis. Tout est faux dans sa position, tout jusqu'à sa modération même. » En d'autres termes, elle l'accusait de s'être fait modéré pour garder sa place de conseiller d'État, et toutes ses théories contre la presse et pour la prépondérance du pouvoir royal dans l'État, ne parvenaient pas à effacer cette tache.

Au milieu de ces querelles, le mois de novembre était arrivé, l'époque ordinaire de la session approchait, et il fallait prendre un parti. Le roi, après avoir gardé le mémoire de ses ministres pendant plus d'un mois, voulut bien, enfin, le mettre en délibération. Il fit peu d'objection aux mesures législatives. Sur les mesures relatives aux personnes, au contraire, sa résistance paraissait invincible. Il ne refusait pas de faire passer quelques préfets d'un département à un autre; mais il refusait de les destituer, et ce fut avec de grands efforts que les ministres obtinrent que neuf des plus compromis fussent mis à la retraite ou appelés à d'autres fonctions. Quant au conseil d'État, il ne voulait pas absolument qu'on y touchât, surtout pour en faire sortir des hommes comme MM. Delavau et Franchet, qui s'y étaient réfugiés, après la chute du ministère Villèle. On ne put le vaincre qu'en lui faisant craindre le rejet total, par la chambre des députés, des dépenses relatives au conseil d'État. Encore fallut-il transiger et inventer une organisation qui permît de rejeter, hors du service ordinaire, sans les révoquer, MM. Delavau, Franchet, Dudon, Forbin des Issarts, de Frénilly, tout en faisant entrer MM. Bertin de Vaux, d'Argout, Villemain, Salvandy, Ferdinand de Berthier, Agier, de Cambon, Alexandre de Laborde, qui tous appartenaient aux nuances diverses de la nouvelle majorité. Cette fois encore, Charles X crut faire un grand sacrifice à ses mi-

nistres, et la répugnance qu'il avait déjà pour eux ne fit que s'en accroître.

Les ordonnances parurent dans le *Moniteur* du 14 novembre, accompagnées d'une note, où le ministère, rappelant combien, depuis son avénement, sa conduite avait été pleine de modération, cherchait à prouver que les derniers changements étaient inévitables. Quelquefois, on avait donné à ses actes le nom de *concessions*. Si par là on avait voulu dire qu'il avait conseillé au roi de développer les conséquences du système légal et constitutionnel, le ministère acceptait le reproche ; mais, si l'on prétendait que les droits et les prérogatives de la couronne, que les attributions essentielles de l'administration, que les intérêts sacrés de la religion eussent été négligés ou sacrifiés à des exigences de parti ou à un vain désir de popularité, il y avait, dans ce langage, injustice et calomnie. Déterminés à persévérer dans leur système, les ministres accompliraient avec calme et courage les devoirs qui leur étaient imposés. Le plus pénible de tous était assurément celui qui touchait aux personnes ; mais le premier besoin des ministres, c'était la confiance, et la confiance ne pouvait s'acquérir que par un accord parfait entre ceux qui ordonnaient et ceux qui exécutaient, que par l'unité de vues et de sentiments, dans toutes les parties du gouvernement. Ce que la couronne, seule juge en ces matières, avait reconnu nécessaire, était actuellement consommé, et les fonctionnaires pouvaient se livrer en toute sécurité à l'accomplissement de leur devoir. — La note du *Moniteur* repoussait, d'ailleurs, avec emphase « cette pensée fatale que l'on pourrait, au nom de la couronne, songer à reprendre ce qu'elle avait donné et ce que la France avait adopté avec chaleur, comme le gage de son avenir. »

Comme on devait s'y attendre, ni dans le parti royaliste, ni dans le parti libéral, les ordonnances du 12 novembre ne furent approuvées. — « La réaction marche à grands pas,

s'écrièrent les feuilles royalistes; les concessions se succèdent comme les exigences, et, pour comble de démence, les ministres essayent de justifier leur conduite par un manifeste où la révolution est enfermée. Ont-ils oublié l'histoire de Louis XVI ou ne la comprennent-ils pas ? Mais ils se trompent s'ils croient par leur lâcheté désarmer la révolution. Ils ont cherché la paix; ils vont trouver la guerre. » —Après quelques instants d'hésitation, les journaux de la gauche déclaraient, en effet, que la réparation accordée à la France, pour six ans de vexations, de fraudes et d'illégalités, était mesquine, incomplète, insuffisante. Quant au manifeste servant de préface et de commentaire aux nouvelles mesures, il s'étudiait beaucoup moins à contenter la France qu'à rassurer les pauvres fonctionnaires. Le *Journal des Débats* lui-même, qui, d'abord, avait gardé le silence, se décidait enfin à parler et reconnaissait qu'au lieu des hommages de reconnaissance auxquels il s'attendait, le ministère ne recueillait que des témoignages de mauvaise humeur. Qu'allait-il penser ? qu'allait-il faire? se rebuter, croire à l'ingratitude de l'opinion publique, à l'insatiable avidité des partis? Non, sans doute. De tout temps il y avait eu querelle entre la théorie et la pratique. Selon l'une, on ne faisait pas assez; selon l'autre, on demandait trop. Comme le ministère avait beaucoup travaillé, il croyait avoir beaucoup fait; et, d'autre part, l'opinion publique, à qui manquait l'expérience des obstacles et des difficultés, était tentée de trouver que le *beaucoup* du ministère était *assez peu.*

On ne pouvait plus clairement indiquer les difficultés que le ministère avait rencontrées aux Tuileries. Néanmoins, disait le *Journal des Débats*, il faut reconnaître que, par les mesures du 12 novembre, le ministère est désormais irréconciliable avec les amis de l'ancienne administration et qu'il s'est avancé au moins de quelques pas dans la voie où l'opinion publique aime à le voir marcher. Quelle est, au-

jourd'hui, l'idée générale qui régit la société, en France? C'est l'idée de modération. On a été libre jusqu'à l'anarchie, discipliné jusqu'à l'esclavage. Il n'y a plus qu'une seule chose nouvelle, une seule chose qui n'ait point encore été tentée, la modération. — Le *Journal des Débats* engageait donc l'opinion publique à se calmer, à se contenter d'une amélioration modérée, et surtout à ne pas diminuer, en se plaignant trop, l'effet de la victoire qu'elle remportait sur l'ancienne administration. — Le lendemain, plusieurs journaux faisaient remarquer qu'un des propriétaires et un des rédacteurs du *Journal des Débats* venaient d'entrer au conseil d'État, ce qui expliquait son indulgence pour les ministres ; mais pareille objection ne pouvait pas être faite au *Globe*, qui donnait exactement les mêmes conseils. — « Si tardif et si incomplet que soit cet acte, disait-il, il est décisif au point de vue parlementaire. Plus de transaction possible avec le parti-Villèle et nécessité de suivre désormais la majorité de la Chambre élective, sans espoir de retour vers le côté droit. Tout se reporte donc vers la majorité constitutionnelle, et, comme c'est la règle, dans un gouvernement représentatif bien organisé, c'est elle qui va diriger l'action ministérielle. »

A ce moment, les tribunaux étaient saisis de deux poursuites, l'une contre la *Gazette de France*, l'autre contre Béranger, qui venait de publier un nouveau recueil de chansons. Nous avons dit plus haut que le ministère, dans un moment d'irritation, avait fait saisir un article où, après avoir résumé à sa façon les résultats de la dernière session, la *Gazette* ajoutait : « Pour peu que le ministère persiste dans la même voie, il reste peu de chose à faire, dans la prochaine session, pour consommer le rétablissement de la république et l'érection des autels de la déesse Raison, si mieux n'aime la faction substituer tout de suite à la légitimité l'usurpation et la religion réformée à la religion de l'État. » L'article

était certainement peu sensé : mais il ne contenait aucun délit, et la chambre du conseil du tribunal de première instance avait d'abord décidé qu'il n'y avait lieu à suivre ; mais sur l'opposition du ministère public, la chambre d'accusation de la cour royale en avait jugé autrement, et le 12 novembre, M. Aubry, gérant de la *Gazette de France*, comparaissait devant le tribunal de police correctionnelle.

La prévention fut soutenue par M. Champanhet, qui, invoquant Blackstone à l'appui de son opinion, prétendit que le gouvernement du roi était le ministère du roi, et que, par conséquent, l'article de la *Gazette* excitait bien évidemment à la haine et au mépris du gouvernement du roi. A cet éternel sophisme du ministère public l'avocat de la *Gazette*, M. Hennequin, opposa le texte même de l'article et les déclarations formelles du ministre de l'intérieur, en 1819, lors de la discussion de la loi de la presse. On pouvait dire que l'article incriminé n'était qu'un tissu d'erreurs et d'injustices ; on ne pouvait pas dire qu'il attaquât le gouvernement du roi, tel qu'il était constitué par la charte. Tout se réduisait donc à la censure plus ou moins véhémente des actes du ministère et d'une législation qui pouvait toujours être réformée. A cette démonstration péremptoire, le défenseur jugea à propos de joindre la reproduction de tous les griefs du parti royaliste contre le ministère, contre la Chambre élective, contre la plupart des lois votées dans le cours de la session, et surtout contre les ordonnances relatives aux jésuites et aux petits séminaires. Mais cette digression n'ôtait rien à la force de ses arguments, et M. Champanhet ne parvint pas à le réfuter. Après une brillante réplique de M. Hennequin, le tribunal prononça donc l'acquittement de M. Aubry, par ce motif, que « le droit de censurer les actes des ministres était de l'essence du gouvernement de la France. » Bien que la *Gazette de France* ne fût pas populaire, le jugement qui l'acquittait

fut accueilli par de nombreux applaudissements, et, le lendemain, tous les journaux s'étonnaient qu'un ministère se disant libéral eût pu intenter une poursuite aussi futile.

Le procès de Béranger avait beaucoup plus de gravité. Béranger, bonapartiste et républicain tout à la fois, voyait avec regret la plupart de ses amis en humeur de se réconcilier avec les Bourbons. Il voulut donc, en publiant un nouveau recueil de chansons, protester « contre une fusion qui, disait-il, égarait l'opinion publique et pouvait servir à l'affermissement du principe légitimiste[1]. » En vain ses amis lui représentèrent que, par cette publication, il compromettrait tout à la fois sa liberté et l'avenir de la cause libérale ; loin de le convaincre, leurs représentations le fortifièrent dans son dessein, et le recueil parut, au mois de novembre, au vif regret d'un grand nombre de libéraux, à la grande colère des royalistes. Outre plusieurs chansons irréligieuses, ce volume en contenait deux, évidemment dirigées contre le roi Charles X, et qui ne pouvaient guère échapper à l'attention du ministère public. Sur ce point, Béranger ne se faisait pas illusion : « J'étais sûr, dit-il lui-même, dans sa *Biographie*, d'être déféré aux tribunaux pour ce quatrième volume qui faisait faire de si grandes moues à tant de mes amis. » Néanmoins, il ne leur pardonnait pas de le blâmer, et peu s'en fallait qu'il ne les considérât comme « des amis félons. »

Lorsque parut le volume, les journaux libéraux éprouvèrent le même embarras qu'au moment où avait paru la lettre de M. Cauchois-Lemaire au duc d'Orléans. Ils ne pouvaient pas abandonner le chansonnier national, et pourtant ils sentaient que les chansons nouvelles étaient en contradiction complète avec la politique suivie, depuis huit mois,

[1] Béranger, *Ma Biographie*.

par le centre gauche et la gauche. Depuis huit mois, en effet, on s'efforçait de prouver qu'en attaquant le parti prêtre, on n'attaquait pas la religion, et Charles X était chaque jour célébré, comme le meilleur et le plus sage des rois. Or les chansons nouvelles s'en prenaient au fond même des croyances religieuses et faisaient de Charles X un personnage odieux et ridicule. Le *Courrier français* se décida pourtant à soutenir Béranger ; le *Constitutionnel* hésita, et ce fut avec beaucoup de peine que M. Thiers obtint un article favorable ; le *Journal des Débats* se tut ; le *Globe* fit un portrait touchant du chansonnier, mais en regrettant que quelques-unes de ses chansons fussent empreintes d'un sentiment d'amertume et de découragement, démenti par l'état de la France depuis les dernières élections. Quant aux journaux royalistes, ils dénoncèrent cette publication avec des cris de fureur, et, bientôt, en effet, le 15 octobre, le volume fut saisi.

La saisie produisit l'effet ordinaire ; elle fit taire ceux des amis de Béranger qui le blâmaient, et elle augmenta sa popularité. « Si, dans les chansons nouvelles de M. Béranger, dit le *Journal des Débats*, il y a des équivoques et des allusions inconvenantes, c'est à l'opinion du pays à faire justice de ces erreurs, et elle l'aurait faite... Comme M. Béranger juge mal la France d'aujourd'hui, la France l'eût délaissé ; on le poursuit, elle le protégera. » Néanmoins, même poursuivi, il fut loin de trouver, dans le parti libéral le même assentiment qu'en 1821, lors de son premier procès, et le choix même d'un défenseur ne fut pas pour lui sans difficulté. Son avocat de 1821, M. Dupin, crut devoir encore lui offrir son assistance ; mais M. Dupin était un des députés les plus engagés dans la politique de conciliation que Béranger condamnait, et il ne pouvait pas approuver son ancien client. Béranger le comprit, et il déchargea M. Dupin d'une tâche trop lourde pour le député du centre

gauche ; puis il remit sa défense entre les mains de M. Barthe, simple avocat, qui appartenait alors au parti des irréconciliables.

Cependant les amis les plus intimes de Béranger, M. Dupont (de l'Eure), M. Laffitte craignaient pour lui les rigueurs d'une longue détention, et M. Laffitte prit sur lui de voir le garde des sceaux, M. Portalis, afin d'interrompre les poursuites ou de les rendre moins rigoureuses. Cette démarche amena la proposition d'un arrangement, en vertu duquel Béranger aurait fait défaut et se serait laissé condamner, par un jugement sans plaidoirie, à une peine légère. Mais il lui parut que cet arrangement n'était pas digne de lui et que son caractère en souffrirait non moins que son opinion. Il refusa donc, malgré les instances de M. Laffitte et résolut d'affronter tous les dangers du procès.

C'est le 10 décembre qu'il comparut devant le tribunal de police correctionnelle. Dès sept heures du matin, la foule assiégeait les portes du prétoire, et quand elles s'ouvrirent, elle se précipita à l'intérieur dans le plus grand désordre ; mais elle trouva les meilleures places occupées par des femmes en toilette élégante, et par des personnages politiques, tels que le général Sébastiani, M. Laffitte, M. Bérard et le prince de la Moskowa. Enfin l'ordre se rétablit, et l'avocat du roi, M. Champanhet, prit la parole. Trois chansons étaient incriminées : l'*Ange gardien*, comme renfermant, dans deux de ses couplets, le délit d'outrage à la morale publique et religieuse ; la *Gérontocratie*, comme excitant à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; le *Sacre de Charles le Simple*, comme présentant le délit d'offense envers la personne du roi. Le premier délit qui consistait dans une plaisanterie sur l'extrême-onction et dans un doute sur l'immortalité de l'âme, n'avait rien de très-grave, et Béranger, pour sa défense, pouvait invoquer l'article de la charte qui garantit la liberté religieuse. Les

deux autres chansons étaient moins faciles à justifier. Chaque couplet de la *Gérontocratie*, qui représentait la France comme abaissée, comme livrée à un séminaire de nains bilieux et impuissants, se terminait par ce refrain : « Et les *Barbons* règnent toujours. » La seconde décrivait, sous le nom de *Charles le Simple*, le sacre de Charles X, en termes aussi clairs qu'outrageants. C'est surtout sur ces deux chansons qu'insista M. Champanhet, et il ne manqua pas d'opposer aux insultes de l'auteur les témoignages universels de l'amour et de la vénération du peuple pendant le voyage d'Alsace. Puis, il s'étonna que l'auteur du *Roi d'Yvetot*, « de cette satire aimable et piquante de l'arbitraire et de l'esprit de guerre et de conquêtes, vint sans cesse rappeler et préconiser dans ses vers un régime que sa muse frondait alors qu'il existait. Si les offenses dont se composait la prétendue chanson de *Charles le Simple* avaient été l'œuvre d'une malice passagère, le tribunal aurait pu user d'indulgence, mais elles étaient l'œuvre d'une méchanceté réfléchie, et de tels excès devaient être sévèrement réprimés. »

M. Barthe reconnut qu'il n'était permis d'outrager ni la religion ni le prince. Mais dans un pays où régnait l'égalité religieuse, il ne pouvait pas être interdit de mettre en doute l'efficacité de l'extrême-onction. Quant à l'immortalité de l'âme, vérité essentielle, Béranger l'avait toujours professée, et ce n'était point la nier que de montrer un mourant tirant à la courte-paille pour savoir s'il ira au ciel ou en enfer. La chanson de l'*Ange gardien* était donc irréprochable au point de vue de la loi. La chanson de la *Gérontocratie* l'était aussi, puisque pour y découvrir un délit, il avait fallu changer le mot *Barbon* en un autre mot. Une seule accusation paraissait grave, celle qui portait sur la chanson de *Charles le Simple;* mais cette chanson était dirigée non contre la personne du roi, mais contre les exigences du

clergé à toutes les époques. Et c'était pour quelques expressions un peu vives que l'on voulait faire taire la muse du poëte patriote qui, dans ses vers, au milieu des banquets ou des rêveries de la solitude, avait fait battre le cœur de ses concitoyens! La raison de cette poursuite n'était point dans les chansons incriminées; elle était dans les rancunes, dans les colères d'une administration, justement tombée sous le mépris public, et dont les débris tendaient à se réunir. C'était cette administration qui, dans l'intérêt de son ambition, avait imposé à la faiblesse du ministère le devoir d'un procès contre le grand poëte que la France environnait de son amour; si l'on en doutait, il suffirait de lire l'article de la *Gazette*, intitulé : « Bicêtre, Galériens, Chansons de Béranger. » Mais le tribunal ne dirait pas au roi qu'un tel homme n'avait pour lui que des injures ; il ne dirait pas au poëte admiré de l'Europe entière que la France n'avait pour lui qu'une prison.

De vifs applaudissements suivirent cette plaidoirie, où M. Barthe avait moins défendu les chansons incriminées, que glorifié Béranger et fait appel au sentiment public en sa faveur. Mais le tribunal ne se laissa point toucher, et, déclaré coupable sur les trois chefs, il fut condamné à neuf mois de prison et 10,000 francs d'amende. Béranger craignait une condamnation plus sévère encore; mais le public la trouva excessive, et une souscription s'ouvrit publiquement pour payer l'amende, qui montait, avec les frais judiciaires et le décime de guerre, à 11,500 francs. Dans d'autres temps, cette souscription aurait été couverte en un jour; elle ne se couvrit que lentement, grâce au dévouement de quelques amis, tant à cette époque on craignait de se mettre en opposition directe avec la royauté. En revanche, quand Béranger fut prisonnier, à la Force, les visites affluèrent, et sa chambre vit passer toutes les nuances du parti libéral.

Cependant les ordonnances du 16 juin s'exécutaient, et l'on commençait à ne plus s'en occuper, quand un incident singulier vint les remettre en question et ranimer la polémique. On sait que l'archevêque de Paris avait été, parmi les évêques français, un des plus emportés contre les ordonnances, un des plus résolus à y résister. Néanmoins, après la lettre du cardinal Bernetti, il s'était soumis, et il venait d'obtenir l'autorisation royale pour son petit séminaire; mais cette soumission lui pesait, et il lui en coûtait beaucoup, à lui, auteur de la protestation des évêques, de démentir ses paroles par sa conduite. Dans les derniers jours de novembre, il publia donc une lettre pastorale où, se félicitant avec une pieuse joie de voir ses petits séminaires échapper à la ruine, il ajoutait quelques paroles qui pouvaient faire douter de l'exécution des ordonnances : « Les évêques, disait-il, dans leur anxiété, ont à la fois réclamé des adoucissements et des lumières, qui leur permissent de satisfaire au besoin de leur conscience et à celui de leur cœur; les augustes chefs de l'Église et de l'État se sont communiqué leurs pensées et leurs désirs; le Seigneur, inclinant vers lui ces deux volontés suprêmes, les a réunies dans un même esprit de sagesse et de conciliation; enfin, l'épiscopat français, presque unanime, cette fois comme la première, malgré les obscurités qui enveloppaient une affaire si délicate et si pénible, s'est cru suffisamment autorisé à se soumettre à des mesures que, d'un côté, l'intervention pacifique et persuasive du vicaire de Jésus-Christ, de l'autre, la noble et pieuse condescendance du fils de saint Louis paraissent avoir rendues désormais tolérables à la conscience. »

A la lecture de cette lettre pastorale, les feuilles apostoliques poussèrent un cri de triomphe et de joie. — Ainsi, s'écrièrent-elles, les ordonnances ne s'exécutent qu'avec des adoucissements conseillés par le pape, et après que la noble et

pieuse condescendance de Charles X les a rendues tolérables à la conscience; en d'autres termes, les ordonnances ne s'exécutent pas. Nous l'avions toujours bien dit; depuis deux mois, on trompe la France; les évêques ont gain de cause, et le ministère a échoué. Il ne reste plus à M. Feutrier qu'à donner sa démission, en demandant à Dieu pardon de sa faute. — L'émotion était grande aussi dans le parti libéral, et le *Journal des Débats* lui-même sommait le ministère de s'expliquer catégoriquement. Avait-on voulu tromper la France par une vaine démonstration, et l'administration s'était-elle arrogé le droit de dispenser quelques hommes de l'obéissance aux lois du royaume? Si le ministère avait fait cela, il y avait prévarication et crime; il lui importait de dissiper jusqu'au moindre nuage élevé sur sa sincérité.

Le ministère qui, dans un premier article du *Moniteur*, s'était borné à dire assez timidement que l'exécution des ordonnances était complète et loyale, se décida à donner, dans un second article, des explications catégoriques : « La première des ordonnances, dit-il, est complétement exécutée, et les huit écoles dirigées par des jésuites sont fermées. L'exécution de la seconde ordonnance ne tardera pas à être également complète. » Le gouvernement ne craignait donc pas les révélations dont on le menaçait, et il était toujours prêt à produire ses actes au grand jour. Il avait agi comme il le devait, avec la confiance due au saint caractère des évêques, et il avait pu se montrer moins exigeant sur les époques déterminées et sur les termes employés ; mais il n'avait ni le pouvoir ni la volonté de faire aucune concession sur les choses. « Si, malgré la bonne foi du gouvernement et celle des évêques, il s'en était trouvé quelqu'un qui eût entendu éluder l'exécution des ordonnances, par les termes mêmes de son adhésion, le mal ne serait pas irréparable. Il y aurait, dans l'acte intervenu, une erreur substantielle, et cette erreur,

si elle était déclarée et reconnue, en nécessiterait la révocation. »

Ces dernières paroles, destinées aux évêques plus encore qu'au public, devaient leur donner à réfléchir, et, en effet, elles n'empêchèrent aucun d'eux de suivre l'exemple de l'archevêque de Paris. Pendant quelques jours pourtant, les journaux royalistes continuèrent à soutenir que le *Moniteur* mentait, que le ministère ne savait comment se tirer des difficultés qu'il avait lui-même suscitées, que les ordonnances n'étaient point exécutées et ne le seraient point. De leur côté, les journaux de la gauche demandaient qui disait vrai du *Moniteur* ou de la *Quotidienne*, et si Escobar siégeait dans le conseil des ministres. Le *Journal des Débats* ne se tenait pas pour satisfait et invitait le ministère à dire nettement ce qui avait été fait pour l'exécution des ordonnances. C'était le seul moyen de répondre au démenti des feuilles apostoliques et à leurs insultantes plaisanteries. Le jour même où le *Journal des Débats* faisait cet appel au ministère, le *Moniteur* annonçait que, « sur les renseignements donnés par les évêques et sur les demandes formées par eux, le roi avait déterminé le nombre des élèves ecclésiastiques de chacun des soixante-dix diocèses dont les écoles secondaires avaient été autorisées. » Deux jours après, le *Journal des Débats* déclarait que le débat devait être considéré comme terminé, à moins que les apostoliques ne s'inscrivissent en faux contre le *Moniteur*, non par de vaines paroles, mais par des faits notoires. Les apostoliques ne pouvaient pas répondre à ce défi, et, à partir de ce moment, leur journal officiel, le *Mémorial catholique*, eut le bon goût de garder le silence. Bientôt, d'ailleurs, on apprit que les derniers opposants parmi les évêques, M. de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, M. d'Amasis, coadjuteur de Lyon, M. de Bonald, évêque du Puy, avaient enfin adhéré à la loi commune, et le *Journal des Débats* se félicita « que de meilleures inspirations et un sen-

timent plus juste de leur dignité les eussent ramenés à une honorable obéissance. » A la vérité, M. de Bonald avait mis à son adhésion quelques restrictions sans importance, et M. de Clermont-Tonnerre avait eu soin de déclarer que, s'il se soumettait, c'était par déférence pour le vœu du pape; mais la lutte n'en était pas moins terminée, grâce à la sagesse de Léon XII et à la fermeté du gouvernement.

Ainsi finit, à l'honneur du ministère, le conflit le plus redoutable de cette époque; il y avait certainement beaucoup de vrai dans les arguments des évêques, et la déclaration imposée aux directeurs et professeurs de leurs écoles pouvait être justement critiquée; mais la haine contre les jésuites était alors trop forte pour qu'on pût réformer en leur faveur la législation qui les condamnait, ou laisser cette législation tomber en désuétude. Quant aux autres mesures contenues dans les ordonnances du 16 juin, elles étaient simplement la conséquence du régime universitaire, tel qu'il existait alors, et l'idée de rendre la liberté à l'enseignement n'était celle que d'un petit nombre de personnes. Les évêques eux-mêmes, tout en réclamant cette liberté pour leurs écoles, la refusaient à celles de leurs adversaires, et professaient cette doctrine que la liberté des cultes, écrite dans la charte, n'impliquait pas celle d'être libre penseur. C'était donc en réalité un privilége qu'ils demandaient, et ce privilége pouvait, sans injustice, leur être refusé. Néanmoins, après le triste spectacle qu'avaient donné les évêques de l'empire, on aime à voir les évêques de la restauration relever la tête et défendre avec résolution, avec persévérance, leurs convictions, même erronées. Ce qui manque le plus dans ce siècle, c'est l'indépendance des caractères; il faut l'honorer partout où on la rencontre. Quand les journaux libéraux reprochaient aux évêques d'avoir écouté le pape plus que le roi, ils avaient tort. Sous la restauration, les évêques, à leur insu peut-être,

ressentaient l'influence bienfaisante des libertés modernes, et participaient aux mœurs nouvelles qu'elles avaient introduites en France. En 1812, courbés par le despotisme impérial, ils voyaient le pape prisonnier sans oser lui venir en aide ; en 1827, relevés par l'usage de la liberté, ils défendaient tout à la fois, contre l'opinion publique et contre le gouvernement, ce qu'ils croyaient être leur droit. Aux yeux même des incrédules, les évêques de la restauration, en se conduisant ainsi, valaient mieux que les évêques de l'empire et méritaient plus d'estime.

Pendant qu'en France, les libéraux et les catholiques se faisaient une guerre acharnée, un rapprochement s'opérait, dans un pays voisin, entre des hommes qui, jusque-là, s'étaient combattus. Depuis six ans, les Pays-Bas étaient gouvernés par la peur des jésuites et de la congrégation. Les yeux tournés vers la France, les libéraux n'avaient qu'une pensée, prévenir la contagion du jésuitisme, et la presse leur paraissait assez libre, quand il lui était permis d'attaquer le parti prêtre et M. de Villèle. Tout naturellement, le gouvernement exploitait cette disposition, et la liberté en souffrait. Vers le commencement de l'année, après la chute de M. de Villèle, la peur se calma, et les libéraux se demandèrent s'il suffisait, pour être libre, de contrarier les catholiques. Alors se noua, entre les libéraux belges et les catholiques, l'union qui devait déconcerter les combinaisons du gouvernement et déranger sa tactique. Les catholiques désiraient la liberté d'enseignement, les libéraux demandaient la liberté de la presse, le jury, l'inamovibilité des tribunaux inférieurs, de grandes réformes en matière d'impôt. Ils s'entendirent pour agir de concert, et la nouvelle alliance se signala par plusieurs écrits dont le ministre de la justice, M. van Maanen, se montra fort irrité. Des poursuites furent dirigées contre les auteurs de ces écrits, et un d'eux, M. Ducpétiaux, adressa à la deuxième Chambre une pétition vivement soutenue par

M. de Brouckère, et que les libéraux et les catholiques réunis firent renvoyer à une commission.

Dans l'intervalle des sessions, l'alliance se consolida, et l'irritation publique était grande, quand, le 20 octobre, le roi, en ouvrant la session, vint promettre la réforme des lois de la presse. Mais cette promesse ne suffisait plus, et, le 3 novembre, M. de Brouckère, au nom d'un grand nombre de ses amis, proposa une loi qui abrogeait purement et simplement les lois dont le roi venait d'annoncer la modification. Cette proposition de M. de Brouckère fut discutée pendant plusieurs séances, et rejetée, à la majorité de soixante-une voix contre quarante-quatre. Mais, quelques jours après, le budget des dépenses était adopté par cinquante-trois voix seulement contre cinquante et une. Tous les Hollandais, excepté quatre, avaient voté pour le budget; tous les Belges, excepté quatre, avaient voté contre. Ainsi l'hostilité des deux parties du royaume-uni éclatait par un acte public. A ce moment même, la cour d'assises du Brabant-Méridional jugeait un des rédacteur du *Courrier des Pays-Bas*, M. de Potter, accusé d'avoir tenté de flétrir une partie de la nation, en la qualifiant de ministérielle. Après une défense hardie de M. de Potter, la cour le condamna à dix-huit mois de prison et à mille florins d'amende. A peine cet arrêt était-il prononcé que, dans la salle même de l'audience, il s'éleva un violent tumulte. Les cris de : *Vive Potter ! à bas van Maanen !* accompagnés de trépignements et de sifflets, retentirent aux oreilles des juges, et ce ne fut pas sans peine que la force armée parvint à conduire en prison M. de Potter, au milieu d'une foule qui se pressait sur son passage en répétant les mêmes cris. La foule se porta ensuite vers la maison du ministre van Maanen, dont elle brisa les fenêtres à coups de pierres. Le lendemain, le gouvernement faisait présenter aux États-Généraux un projet de loi qui modifiait essentiellement les lois dont on venait de faire à M. de Potter une si rigoureuse application.

L'alliance des libéraux et des catholiques belges commençait donc à produire d'heureux effets, et l'on pouvait espérer que le royaume des Pays-Bas ne resterait point en arrière dans la voie des institutions libres. En Angleterre aussi, depuis l'élection de M. O'Connell, dans le comté de Clare, l'agitation catholique faisait des progrès extraordinaires, et tout annonçait que bientôt le gouvernement anglais devrait se rendre au vœu des libéraux et accorder l'émancipation. Il n'en était pas de même en Portugal, où don Miguel avait été proclamé roi, le 4 juillet, par une assemblée d'où l'on avait eu le soin d'éliminer les députés suspects. Cet événement avait été précédé, à Porto, par une insurrection constitutionnelle, qui avait eu d'abord quelques succès, mais qui avait été vaincue, au moment même où les chefs du parti constitutionnel, partis de Londres, MM. de Palmella, Saldanha, de Villaflor, arrivaient pour lui prêter assistance. Rien donc ne s'opposait plus à la domination de don Miguel, qui signala le commencement de son règne par les plus grandes violences contre les restes du parti constitutionnel. Plus de quinze mille individus, détenus ou proscrits, un emprunt forcé soutenu par la terreur, un décret qui avait pour objet de faire poursuivre, par des magistrats spéciaux, tous les crimes commis contre la sûreté de l'État, depuis le retour de don Miguel, tels furent les premiers bienfaits dont il gratifia son peuple. Son avénement n'en fut pas moins signalé par des illuminations, par des spectacles gratuits et par des transports d'allégresse, sincères chez les uns, imposés chez les autres. La joie publique fut pourtant un peu refroidie par la protestation et le départ de tous les ambassadeurs et ministres étrangers, à l'exception du nonce du pape, de l'ambassadeur espagnol et du ministre des États-Unis. Mais le gouvernement de don Miguel s'en préoccupa peu, convaincu que, le fait une fois accompli, les cours étrangères l'accepteraient et que d'autres ministres seraient bientôt envoyés à Lisbonne.

Il était difficile, même pour les journaux de la droite, d'approuver toutes ces violences, mais il était aisé de les nier, et c'est ce que fit la *Quotidienne* avec audace. A l'entendre, il n'y avait pas la moindre persécution, en Portugal; tous les martyrs étaient à Paris et à Londres : « L'Europe, disait-elle, sait à quel point la clémence est une des vertus de ce jeune prince, » et elle le comparait à Titus. Elle prédisait, d'ailleurs, que, malgré ceux qui avait formé le complot affreux de marier la jeune dona Maria au fils de Bonaparte, l'Europe entière ne tarderait pas à reconnaître la légitimité du nouveau roi. La *Quotidienne* se trompait, et Charles X, lui-même, engagé par ses précédents, était loin d'approuver don Miguel. Néanmoins, quand M. de Caux lui parla de cette affaire : « Oui, sans doute, lui dit-il, don Miguel est un misérable. Il faut pourtant convenir qu'il leur a escamoté bien adroitement cette sotte constitution [1]. » En prononçant ces paroles, Charles X ne pensait pas que, deux ans plus tard, il essayerait aussi d'escamoter une constitution, mais avec moins d'adresse ou de bonheur.

Cependant, le lendemain même du jour où don Miguel était proclamé à Lisbonne, don Pedro, plein de confiance dans la loyauté de son frère, faisait embarquer, à Rio-Janeiro, sa fille, alors âgée de dix ans; le 2 septembre, elle arrivait à Gibraltar, où son conseiller, le marquis de Barbacena, apprit les événements récents du Portugal. Alors, il se décida à la conduire en Angleterre et, le 24 septembre, elle débarquait à Falmouth. On l'y reçut en reine; à son entrée dans le port, elle fut saluée par toutes les batteries de la place, et l'étendard royal du Portugal, arboré au grand mât du bâtiment qui la portait, obtint le même salut. Quand elle descendit à terre, elle y trouva deux officiers de la maison du roi, chargés de la recevoir, et le corps municipal de la ville

[1] Mémoires inédits.

lui adressa ses félicitations. Partout, sur la route de Falmouth à Londres, les mêmes honneurs lui furent rendus, et à Londres, elle tint sa cour, entourée de ses ministres et des principaux réfugiés. Enfin, le roi la reçut, à Windsor, en grande pompe, et, dans un déjeuner qu'il lui donnait, porta la santé « de sa jeune amie et alliée, la reine de Portugal. » En vain elle fut réclamée, à Vienne, par son grand-père, l'empereur d'Autriche; l'Angleterre voulut la garder, à la grande satisfaction de ses partisans, en Angleterre et dans toute l'Europe.

Malgré ces démonstrations bienveillantes, le duc de Wellington, premier ministre, et lord Aberdeen, ministre des affaires étrangères, n'étaient point disposés à faire valoir contre don Miguel les droits de dona Maria. Ils regrettaient sans doute que don Miguel eût été infidèle à ses promesses et qu'il se fût fait proclamer roi, avant même l'arrivée de dona Maria ; mais, au fond du cœur, ils lui savaient gré, comme Charles X, d'avoir détruit une constitution que M. Canning lui-même n'approuvait pas, et dont l'oracle du duc de Wellington, dans les affaires portugaises, lord Beresford, était l'adversaire déclaré. Il ne leur plaisait donc pas d'appuyer les réfugiés, dont le premier acte, s'ils avaient pu rentrer en Portugal, aurait été de rétablir la constitution détruite. Tant qu'il s'agissait seulement de rendre à la eune reine des hommages sans conséquence, ils le faisaient ou le laissaient faire de bonne grâce. Si on leur demandait davantage, ils fermaient l'oreille. Un moment pourtant, on eut, à Londres et à Vienne, l'idée de revenir à l'ancien projet d'un mariage entre don Miguel et sa nièce; mais cet expédient ne convenait plus ni aux partisans de don Miguel ni à ceux de dona Maria, et il fallut y renoncer.

En définitive, don Miguel, secrètement approuvé à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, ouvertement soutenu à Madrid, n'avait rien à craindre de Paris ni de Londres, et pou-

vait donner un libre cours à ses vengeances. Les arrestations et les séquestres se multipliaient; il était créé une armée de volontaires royalistes, investie, comme en Espagne, du droit d'arrêter tous les suspects : le Portugal, enfin, gémissait sous le coup de la plus affreuse oppression, quand un accident faillit l'en affranchir. Le 9 novembre, don Miguel fut renversé de sa voiture, par des mules qu'il conduisait lui-même, et il se cassa la cuisse. Pendant quelques jours, on craignit pour sa vie, et sa mort fut plus d'une fois annoncée par les journaux libéraux de Paris et de Londres. Il se rétablit pourtant, et les feuilles royalistes, encore une fois triomphantes, purent remercier Dieu d'avoir conservé cet excellent prince.

Ni dans les affaires belges, ni dans les affaires portugaises, le ministère n'avait d'intérêt direct, et il pouvait y rester à peu près étranger. Il en était tout autrement des affaires d'Orient, qui devenaient graves. Contrairement à l'attente générale, l'empereur Nicolas avait échoué, dans sa première campagne contre la Turquie, et Schumla, Varna, Silistrie avaient opposé aux armées russes une énergique résistance. Enfin, le 12 octobre, Varna s'était rendue; mais il avait fallu abandonner le camp de Schumla, et, après un bombardement sans résultat, le siége de Silistrie avait été levé. Au lieu d'aller porter triomphalement ses aigles à Constantinople, l'empereur avait dû retourner à Saint-Pétersbourg, et les Turcs, enflés par leurs succès, avaient fait un dernier appel aux passions religieuses et convoqué sous l'étendard sacré tous les musulmans en état de porter les armes.

Ces événements imprévus firent une grande impression, en France et en Angleterre. En Angleterre, l'opinion publique se prononçait contre la Russie qui, malgré l'engagement qu'elle paraissait avoir pris de respecter la neutralité de la Méditerranée, venait d'ordonner le blocus des Dardanelles. En France, l'opinion publique se partageait, et

les libéraux du *Constitutionnel* faisaient hautement des vœux pour le triomphe des Russes, tandis que M. de Pradt poussait un long cri de colère et d'effroi contre les envahissements possibles de la Russie. Dans le parti royaliste, le dissentiment était moindre, et l'on y inclinait généralement vers la Turquie qui, à défaut d'autres mérites, avait celui de n'être libérale à aucun degré. Il y avait pourtant quelques exceptions, surtout parmi les hommes sincèrement religieux, à qui il paraissait dur de faire des vœux pour le croissant contre la croix.

Il était d'ailleurs difficile de séparer la question russe de la question grecque, où l'honneur de la France se trouvait engagé par le traité du 6 juillet et par l'expédition de Morée. Le traité du 6 juillet, sans doute, n'avait point été conclu dans l'intérêt de la Russie, et il avait pour but, non-seulement d'affranchir la Grèce de l'oppression turque, mais de la rendre réellement indépendante. Néanmoins, il avait été provoqué par la Russie, dont la signature s'était jointe à celle des deux autres puissances, et c'est par le concours des trois flottes que la marine turque avait été détruite, à Navarin. Par la force des choses, le succès des Français, en Morée, avait donc été utile aux Russes, de même que le succès des Russes, en Bulgarie, devait être utile à la Grèce. Enfin, M. de la Ferronnays avait repris son portefeuille, au mois d'octobre, et chacun connaissait son inclination marquée pour l'alliance russe. C'était une circonstance fâcheuse pour M. de Metternich, qui, reprenant courage, après les premiers échecs des Russes, avait commencé, à Londres, une nouvelle campagne diplomatique. Infatigable dans sa haine pour la Russie, il proposait une quadruple alliance des puissances neutres, pour imposer la paix aux deux puissances belligérantes, aux conditions que déterminerait l'alliance. Ce plan convenait fort au duc de Wellington, et M. de Polignac y avait été facilement gagné ; mais l'ambassadeur de Prusse à

Londres informa M. de Werther, ambassadeur de Prusse à Paris, et M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, de ce qui se tramait entre le duc de Wellington et l'ambassadeur autrichien, M. d'Esterhazy. Le cabinet français fut donc prévenu, et, quand les propositions autrichiennes arrivèrent à Paris, il les rejeta sans hésiter[1]. Il fut seulement résolu, le 16 novembre, que les deux ambassadeurs, anglais et français, retourneraient à Constantinople pour y conseiller la paix, et qu'il serait notifié à la Porte « que la Morée, et les îles, délivrées par l'occupation française, étaient mises sous la garantie des puissances, en attendant un arrangement définitif. » Cette déclaration, à laquelle la Russie n'avait pas adhéré sans peine, fut portée à Constantinople par un agent français, M. Jaubert, et la Porte l'accueillit favorablement.

Il restait à fixer le sort de la Grèce, encore fort incertain. Après l'évacuation de la Morée, le président, Capodistrias, avait beaucoup insisté auprès du général Maison pour qu'il poussât plus loin ses succès et pour qu'il ne s'arrêtât pas avant d'avoir affranchi l'Attique; mais la convention de Londres ne s'appliquait qu'à la Morée, et le cabinet anglais refusa formellement de consentir à toute entreprise qui dépasserait les limites convenues. Il fut donc arrêté que le général Maison serait rappelé, avec une partie de ses troupes, et que les puissances signataires du traité chercheraient à s'entendre sur un arrangement entre la Porte et la Grèce. On prit, d'un commun accord, pour base de cet arrangement, les propositions dont étaient antérieurement convenus les ministres des trois puissances, et qui ne donnaient pas à la Grèce sa complète indépendance; mais, sur la question des limites, on se divisa, la France et la Russie voulant étendre autant que possible les frontières du nouvel État, l'Angleterre voulant les restreindre. A Poros, d'abord, puis à

[1] Gervinus, *Histoire de la régénération de la Grèce.*

Londres, plusieurs lignes furent proposées et débattues. M. de Polignac avait pour instruction formelle de demander la plus étendue, et, s'il ne pouvait pas l'obtenir, de ne rien signer sans en référer à sa cour. Mais, sous l'influence du duc de Wellington, il crut pouvoir accepter un projet qui prenait pour limite l'isthme de Corinthe, et M. de la Ferronnays eut le tort de ne pas désavouer M. de Polignac. Heureusement, l'ambassadeur russe parvint à faire insérer dans le protocole une disposition qui ouvrait la porte à une meilleure délimitation. On verra plus tard comment, par un concours heureux de circonstances, la Grèce put en profiter. Ce ne fut pas, d'ailleurs, sans un grand regret, que le parti libéral apprit le rappel des troupes françaises. Faire une Grèce indépendante sans qu'Athènes au moins y fût comprise lui paraissait manquer aux engagements moraux pris par la France, et s'écarter du but même de l'expédition. Quant au parti royaliste, il demandait ironiquement si c'était pour si peu de chose qu'on avait déployé le drapeau de la France et fait de si grandes dépenses. Néanmoins, l'expédition avait réussi, et l'opinion publique, en général, se tenait pour satisfaite.

Tel était l'état des choses à l'intérieur et à l'extérieur, quand parut l'ordonnance qui convoquait les Chambres pour le 27 janvier. A partir de ce moment, toutes les pensées se tournèrent vers la session prochaine. Chacun sentait que cette session serait décisive, et, des deux côtés, on se préparait au combat. Il y avait pourtant cette différence que les uns cherchaient surtout à effrayer le roi, les autres à remuer l'opinion publique. A droite, on ne contestait plus l'exécution des ordonnances du 16 juin, mais on en exagérait les rigueurs, on déplorait le triomphe de la persécution, on gémissait sur le sort des jeunes élèves qui, bannis de leurs saints asiles, allaient, le désespoir dans l'âme, chercher à Fribourg, une instruction religieuse. Puis, à côté des écoles

ecclésiastiques, fermées ou transformées, on montrait des professeurs impies et factieux, MM. Cousin, Guizot, Villemain, payés par le gouvernement « pour débiter de la morale révolutionnaire, pour faire de la fausse histoire et de la sagesse folle, pour pervertir l'esprit de la jeunesse, et la conduire à cet état d'abrutissement et de dégradation dans lequel tombèrent les Grecs et les Romains dégénérés[1]. » La royauté, d'ailleurs, n'était pas plus épargnée que la religion. Les ministres n'avaient-ils pas rendu sa pension au régicide Gleizal? n'avaient-ils pas permis qu'à Domfront, la famille d'un autre régicide lui élevât un monument? « De l'argent pendant la vie, des monuments après la mort, disait la *Quotidienne*, voilà le prix du régicide... Décidément le régicide est le dogme fondamental de l'Église libérale. » Mais c'était surtout à propos des comités électoraux que se déployait sans relâche toute l'éloquence des journaux royalistes. On représentait le ministère comme l'humble serviteur, comme l'esclave de cet épouvantable comité-directeur qui établissait en permanence la délation, qui tenait dans sa main tous les pouvoirs, qui arrachait des jugements aux conseils de préfecture, qui imposait des arrêts aux cours royales, qui avait ses avocats généraux, sa police, ses bureaux, ses gendarmes, peut-être aussi sa souveraineté et sa diplomatie[2]. Jamais le monde n'avait rien vu de pareil, et, en tolérant ce monstrueux pouvoir, le ministère poussait la France « vers les horreurs de l'anarchie ou les hasards sanglants du despotisme. » Les circonstances les plus insignifiantes étaient habilement saisies; si le comité électoral des Vosges faisait une circulaire aux électeurs pour leur recommander de se tenir toujours prêts à la lutte, on s'écriait que ce comité venait de décréter la permanence du corps électoral et de proclamer la révolution; si les électeurs de Rouen, sous le prétexte que

[1] *Gazette de France*, 30 novembre.
[2] *Quotidienne*, 14 décembre.

l'élection d'un député est un véritable contrat entre le mandataire et les commettants, imposaient à tout candidat, promu à un emploi public, l'obligation de donner sa démission, on levait les mains au ciel, et on demandait au ministère ce qu'il comptait faire, en présence d'une telle usurpation. « Il y va de la charte, s'écriait-on, il y va de la royauté, il y va du salut de la France! » On s'en prenait même aux cercles, prétendus littéraires, où l'audace allait jusqu'à s'occuper de politique, jusqu'à parler des élections.

Au commencement de décembre, un incident singulier vint fournir à toutes ces attaques un nouvel aliment. Une scission s'était faite dans la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, et plusieurs membres modérés du comité s'en étaient retirés. L'esprit de la société avait donc un peu changé, et elle essayait de prendre des allures plus vives. Elle avait chargé son secrétaire, M. Marchais, d'adresser à tous ses correspondants une circulaire, pour leur demander « des renseignements sur la position sociale du maire et des conseillers municipaux, par rapport au curé et au grand propriétaire de chaque commune. » Dans la pensée du comité, ces renseignements devaient être un élément du grand débat qui allait s'ouvrir sur la loi municipale; mais la circulaire éveilla tout naturellement de vives susceptibilités, et un article du *Messager des chambres*, reproduit par le *Moniteur*, exprima l'espoir que personne ne voudrait se prêter « à cette enquête diffamatoire, provoquée dans chaque village, sous la couleur de l'intérêt général. » — « Une provocation générale à la diffamation, disait-il, ne saurait être dangereuse, en France; ceux à qui elle est adressée n'ont pas même besoin qu'on leur rappelle que la loi punit les diffamateurs. »

Pour cette fois, la droite devait être contente; mais M. Guizot était encore président de la société, et parmi les membres du comité, plusieurs n'étaient point hostiles au ministère; ils se plaignirent; et, deux jours après, le *Messa-*

ger, reproduit de nouveau par le *Moniteur*, déclarait « qu'une phrase de son article avait justement blessé des citoyens recommandables, et qu'il en rétractait tout ce qui pouvait sortir des généralités d'une question politique. » Ce fut alors, dans les journaux de la droite, un cri d'indignation contre la lâcheté du ministère qui, dans le *Messager* et le *Moniteur*, faisait amende honorable aux pieds de M. Marchais et de son comité. Ainsi injurié, le ministère crut devoir faire publier, dans le *Moniteur*, un troisième article où, se défendant de toute participation à la rédaction du *Messager*, il affirmait « que les ministres n'avaient point connu la rétractation de ce journal avant sa publication. » A leur tour alors, les journaux de la gauche accusèrent le ministère de se laisser intimider par de vaines clameurs. C'est toujours, disaient-ils, la même faiblesse ; le ministère croit désarmer ses ennemis en leur cédant à moitié ; il ne va pas jusqu'à suspendre les cours de MM. Cousin, Guizot, Villemain ; mais il n'ose pas rétablir l'École normale ; après de longues hésitations, il a fini par révoquer quelques mauvais préfets, mais il ne se permet plus de toucher même à un sous-préfet, et il justifie cette phrase d'un homme d'esprit qui disait : « M. de Martignac est le berger de M. de Villèle, il garde son troupeau. » Il ne parvient même pas, à la veille de la session, à se mettre d'accord sur les deux grandes lois qu'il doit à la France, la loi municipale et la loi départementale ; ou, pour mieux dire, dans son désir de plaire à tout le monde, il défait aujourd'hui ce qu'il a fait hier, et il finit ainsi par ne plaire à personne.

En cela du moins, les journaux de la gauche étaient bien informés. Parmi les mesures législatives que les ministres avaient proposées au roi, et auxquelles il avait consenti, se trouvaient les deux lois municipale et départementale. Mais il restait à savoir comment ces lois seraient faites, et si le système électif y serait introduit. Les ministres en étaient d'avis ; mais le roi y répugnait beaucoup, et il était encou-

ragé dans sa répugnance par les ardents du parti royaliste qui, chaque jour, dénonçaient à l'indignation publique le funeste projet de livrer à l'élection populaire l'administration tout entière. C'était, disaient-ils, partager l'autorité, mettre les impies et les révolutionnaires en possession du pouvoir, livrer les royalistes et les prêtres à la persécution, comme en 1793. Il fallait s'attendre alors à voir les églises démolies, la légitimité renversée, des bandes révolutionnaires parcourant la campagne, l'anarchie en possession de la France. Peu importait que la loi réservât au roi la nomination des préfets, des sous-préfets et même des maires; les conseils municipaux, élus par les citoyens et dirigés par les comités-directeurs, n'en deviendraient pas moins les maîtres de l'État, et la monarchie ferait place à la république. « Ainsi, ajoutaient-ils, ce que Bonaparte n'a pas fait, les ministres de Charles X veulent le mettre à exécution. »

Après la question fondamentale de l'élection, une question secondaire s'élevait, celle de savoir si les deux projets de loi seraient présentés tout à la fois ou si on les séparerait. Sur ce point, les ministres étaient divisés et plusieurs d'entre eux, M. de Martignac entre autres, inclinaient à ne présenter, en 1829, que la loi municipale. Tous ces points furent longuement débattus en conseil, en présence de la commission chargée de préparer les projets. Le roi, enfin, accepta le système électif, et, chose singulière, ne soutint pas la commission, qui proposait de lui réserver une certaine part dans la nomination des conseillers municipaux et départementaux. Chose plus singulière encore, il exigea que les deux projets fussent portés ensemble à la Chambre. Était-il de bonne foi, ou se ménageait-il ainsi le moyen de les faire échouer tous les deux? Il est permis de rester, à cet égard, dans l'incertitude[1].

[1] L'auteur des Mémoires inédits croit qu'il voulait les faire échouer.

Pendant que le ministère arrêtait ainsi péniblement le programme de la session, son existence était encore une fois mise en doute. M. de Polignac était de retour à Paris, et on disait qu'il revenait pour entrer au ministère, d'où M. de Vatimesnil devait sortir. La *Gazette* allait même jusqu'à annoncer que l'ouverture de la session était remise au 1er octobre, et son ton fort adouci montrait clairement ses espérances. D'un autre côté, on parlait de nouveau d'un ministère de coalition, où M. de Chateaubriand aurait pris place, avec M. Casimir Périer, M. Sébastiani, M. Roy, M. Hyde de Neuville et M. de Vatimesnil. De ces deux cabinets, le premier aurait facilement obtenu l'assentiment du roi, et le second avait pour lui les vœux du parti libéral, dans la Chambre et hors de la Chambre ; mais le premier ne pouvait pas affronter le parlement, et le roi ne voulait pas du second. Après quelques tentatives inutiles de remaniement, il fut donc résolu que le ministère resterait tel qu'il était et qu'il se présenterait tout entier à l'ouverture de la session.

Encore une fois déçu dans ses espérances, le parti royaliste ne se posséda plus. Déjà, il avait dénoncé la vaste conspiration qui se préparait, et dont il voyait la preuve dans une foule de circonstances insignifiantes ou ridicules. Ainsi, la *Gazette* avait averti solennellement le gouvernement, « que l'effigie de l'usurpateur se multipliait sur tous les objets à l'usage du peuple, qu'on la voyait jusque sur les bretelles à cinq sous, et qu'une conception infernale, dont la profondeur faisait frémir, l'avait empreinte sur des couteaux distribués à vil prix. » Aujourd'hui, le complot était à point, et il se manifestait par la création d'une presse départementale, qui inondait la France de ses prospectus. En présence de ces abominables machinations, toutes les illusions devaient être dissipées. Il était donc temps d'aviser ; mais ce n'était pas par l'ordre légal que la monarchie légitime pouvait être sauvée. L'ordre légal avait été déplorablement altéré, au profit

de la révolution, par les dernières lois, et il était clair que désormais la légalité menaçait et défiait la légitimité. Bientôt donc, la royauté se trouverait dans l'alternative périlleuse d'être dévorée par les institutions, ou de se sauver par des mesures extra-légales. Le mot de Louis XIV : *L'État, c'est moi !* était un des mots les plus royaux qui eussent été prononcés. Et la *Quotidienne* citait en exemple, à Charles X, Louis XIV mettant ses bottes et allant, le fouet en main, réprimander son parlement.

Ces appels audacieux à un coup d'État agitaient les esprits. Néanmoins, les journaux libéraux se contenaient, comprenant que leur modération doublerait leur force. Ils savaient, d'ailleurs, que les lois municipale et départementale devaient être présentées à l'ouverture de la session, et ils attachaient trop d'importance à ces lois pour vouloir les compromettre. Le *Courrier* lui-même, si violent quand M. de Pradt y tenait la plume, devenait conciliant et promettait son concours au ministère s'il voulait remplir ses promesses. Le *Globe*, tout en reprochant au ministère d'être indécis, imprévoyant, et de ne pas croire en lui-même, répétait que tout changement serait prématuré et peut-être dangereux, s'il n'était insignifiant. Le *Constitutionnel*, dans plusieurs articles communiqués par un homme d'État, faisait un tableau rassurant et consolant de l'état de la France. Il n'y avait plus de révolution à craindre ; tout le monde, à l'exception d'un petit noyau de fanatiques, voulait le roi et la charte ; le gouvernement représentatif était solidement établi ; il ne restait plus, pour achever l'œuvre, qu'à affranchir de la tutelle impériale le système municipal et départemental. C'est ce que la Chambre allait faire, grâce au rapprochement de toutes les opinions constitutionnelles.

Quand la gauche prêchait ainsi la modération, le centre gauche ne pouvait pas rester en arrière, et le *Journal des Débats* voulut à son tour faire le programme de la session

qui allait s'ouvrir. Depuis quelques jours, la *Gazette* et la *Quotidienne* annonçaient avec joie que la réunion Agier était dissoute, et qu'à la voix de M. de la Bourdonnaie, récemment arrivé à Paris, les anciens royalistes étaient au moment de se réunir sous le même drapeau. Le *Journal des Débats* niait que cette réunion fût possible et que la majorité dût chanceler devant les peurs hypocrites et les sinistres prédictions de ceux qu'elle avait vaincus. L'image de M. de Villèle était là pour resserrer les liens de la majorité nationale, et l'on ne verrait point les amis de la liberté, si timides qu'ils fussent, s'allier aux ennemis de toute liberté. Grâce à Dieu, d'ailleurs, le temps des discussions de principes était à peu près passé, et le moment était venu de s'occuper des affaires. Certes, les discussions de principes n'avaient pas été vaines, et la tribune avait eu de beaux triomphes. Honneur aux orateurs immortels dont l'éloquence avait défendu pied à pied tous les articles de la charte ! honneur aux Royer-Collard, aux Bourdeau, aux Casimir Périer, aux Sébastiani, aux Hyde de Neuville, aux Chateaubriand surtout qui avaient fait la France constitutionnelle ! Mais les principes étaient conquis, et c'en était fait de ces discussions générales et solennelles où chacun parlait pour sa propre satisfaction. Moins de discours et plus d'économies, voilà quel serait le caractère de la prochaine session.

Si, par cet article, le *Journal des Débats* avait voulu, comme il le disait, resserrer les liens de la majorité constitutionnelle, il s'était complétement trompé. Il aurait pu se rappeler que M. de Villèle aussi s'était efforcé de substituer les discussions d'affaires aux discussions de principes, et qu'il y avait mal réussi. En outre, la liste des membres qui, selon lui, avaient converti la France aux doctrines constitutionnelles, offrait d'étranges lacunes, et l'on s'étonnait autant d'y voir M. Hyde de Neuville que de n'y pas voir M. Benjamin Constant. Personne ne fut donc surpris de lire, le même

jour, dans le *Constitutionnel* et le *Courrier*, une lettre où M. Benjamin Constant relevait vivement l'oubli dont plusieurs de ses collègues étaient l'objet : il estimait, il aimait beaucoup les sept collègues à qui le *Journal des Débats* attribuait exclusivement les progrès faits, depuis six ans, dans la voie constitutionnelle ; mais, tout en applaudissant à l'éloge, il ne pouvait pas ratifier le monopole. Il n'était point hostile au ministère, et il désirait qu'aucune imprudence ne vînt troubler la marche d'une administration qui avait fait quelque bien et qui avait beaucoup promis ; mais il ne croyait pas que la France fût quitte des discussions de principes. Il croyait, au contraire, qu'il restait beaucoup de questions de principes à résoudre, et qu'elles ne pouvaient pas être résolues sans des luttes oratoires. « A entendre le *Journal des Débats*, disait M. Constant, les peuples préfèrent justement leur repos et leur bonheur à l'éclat de quelques beaux morceaux oratoires.... Tous les organes de tous les gouvernements tyranniques répètent cette phrase, depuis quarante ans, et M. de Metternich ne dirait pas mieux. C'est toujours au nom du bonheur et du repos du peuple qn'on veut l'empêcher de s'occuper de ses garanties, et c'est pourtant de ces garanties que dépendent son repos et son bonheur. »

L'observation était juste, et le *Journal des Débats*, au lieu d'y répondre, établit qu'en définitive, dans les gouvernements représentatifs, toute opposition devait avoir pour but d'arriver au pouvoir. Quiconque combattait dans une autre idée n'était qu'un frondeur et un satirique, bon peut-être à faire un académicien, mais non un député. De là le *Journal des Débats* concluait qu'autant les candidats avaient raison de s'engager à courir la chance d'une réélection, dans le cas où ils seraient promus à quelque fonction publique, autant ils auraient tort, s'ils promettaient de n'accepter aucune fonction publique. « Ce serait, disait-il, condamner la liberté à toujours combattre sans jamais vaincre, à toujours

parler sans jamais faire, à avoir les discours en laissant les œuvres au ministère. » Pour cette fois, le *Journal des Débats* disait vrai ; mais le *Constitutionnel* n'avait pas tort de lui demander « quel était l'à-propos de ce lieu commun. »

Si le *Constitutionnel* avait tourné les yeux vers Rome, peut-être y aurait-il trouvé le mot de l'énigme. M. de Chateaubriand avait accepté l'ambassade de Rome ; mais il s'y regardait comme exilé, et tout en répétant, dans chacune de ses lettres à madame Récamier, qu'il était heureux de n'être plus ministre et qu'il ne voudrait pas le redevenir, il laissait percer sans cesse le désir ardent d'obtenir une réparation éclatante de l'affront qu'il avait, disait-il, subi en 1824. Or cette réparation ne pouvait consister que dans sa réintégration au ministère des affaires étrangères. Il consentait à rester ambassadeur, tant que son ami, M. de la Ferronnays, serait ministre ; mais, le jour où M. de la Ferronnays quitterait le ministère, il n'hésiterait pas à porter sa démission à Paris. Le *Journal des Débats*, entièrement dévoué à sa fortune, cherchait donc à lui frayer les voies, en formant entre la droite et la gauche un parti intermédiaire.

Malgré ces petites querelles, la session de 1829 allait s'ouvrir sous d'heureux auspices. Le ministère paraissait consolidé ; les ordonnances du 16 juin étaient exécutées ; la Morée était libre ; les deux lois si vivement désirées avaient obtenu l'assentiment du roi ; l'épuration commencée du conseil d'État et des préfectures faisait espérer que, sous la pression de l'opinion publique et de la Chambre, d'autres changements auraient lieu dans un esprit libéral ; tout rapprochement entre l'ancienne et la nouvelle administration était désormais regardé comme impossible, et M. Benjamin Constant, dans une seconde lettre au *Courrier français*, publiait le manifeste modéré de la fusion constitutionnelle ; enfin, les journaux de la droite, découragés, en étaient réduits à signaler, comme un affreux scandale, la promotion d'un avocat éminent,

M. Tripier, à la cour de cassation. Tout faisait donc espérer que l'union, jusqu'alors si fragile, du ministère et de la majorité, allait se fortifier, quand on apprit que, le 1er janvier, M. de la Ferronnays avait été atteint, dans le cabinet du roi, d'une grave indisposition.

M. de la Ferronnays, par la droiture de son caractère, par la sincérité incontestée de son patriotisme, avait pris, dans le ministère, une place importante, et jouissait, dans les plus hauts rangs du parti libéral, d'une grande considération. Il n'était donc pas facile de le remplacer, et sa retraite, si elle devenait nécessaire, devait ouvrir la porte à toutes les ambitions et à toutes les intrigues. Il y avait d'abord le groupe persévérant des amis de M. de Chateaubriand, qui ne renonçait pas au projet de former un cabinet de coalition où pourraient entrer MM. Périer et Sébastiani; il y avait l'ancien parti du duc de Richelieu, qui songeait toujours à MM. Pasquier et Portal; il y avait surtout le roi, dont l'idée fixe était le ministère de M. de Polignac. Charles X, ainsi qu'on l'a déjà dit, ne voulait pas détruire la charte; mais il l'interprétait à sa manière, et il acceptait la forme du gouvernement représentatif sans en accepter le fond : « J'aimerais mieux, disait-il quelquefois, scier du bois que d'être roi aux conditions des rois d'Angleterre[1], » et il trouvait la responsabilité des ministres déraisonnable et injuste. « En Angleterre, disait-il, les ministres gouvernent; ainsi ils doivent être responsables. En France, c'est le roi qui gouverne; il consulte les Chambres, il prend en grande considération leurs avis et leurs remontrances; mais quand le roi n'est pas persuadé, il faut bien que sa volonté soit faite[2]. » La véritable mission des ministres était, selon lui, de résister non à son opinion, mais à celle des Chambres, et de faire prévaloir partout sa volonté. Il n'admettait donc ni que les Chambres lui impo-

[1] *Vie de M. Royer-Collard*, par M. de Barante.
[2] *Ibid.*

sassent un ministre, ni qu'elles repoussassent un ministre qu'il avait honoré de son choix, et il ne se demandait pas comment gouvernerait un ministère auquel la majorité parlementaire refuserait sa confiance et qui verrait toutes ses lois rejetées, toutes ses mesures contrariées; ou plutôt il voyait là un acte de rébellion, contre lequel il lui restait toujours la ressource constitutionnelle de l'article 14. Si le roi n'avait pas encore exigé l'entrée de M. de Polignac au ministère, ce n'était donc pas par respect pour l'opinion publique; mais M. de Villèle, au temps de son pouvoir, l'avait toujours représenté comme peu capable, et le roi l'avait cru. Or M. de la Ferronnays était l'ami de M. de Polignac; il avait été content de ses services, et dans sa loyauté imprudente, il l'avait quelquefois vanté comme un des meilleurs représentants de la France à l'étranger. Il n'en fallait pas plus pour dissiper les inquiétudes de Charles X et pour le fortifier dans le désir de faire un ministre de son favori.

Pendant quelques jours pourtant, on voulut se faire illusion sur l'état de M. de la Ferronnays, et le mot de paralysie ne fut pas prononcé; mais la vérité fut bientôt connue, et toutes les passions se ranimèrent. A ce moment même, M. Cottu venait de publier une nouvelle brochure[1] où il reproduisait, avec une vivacité toujours croissante, toutes ses théories sur l'incompatibilité de la loi des élections avec la monarchie, sur la nécessité d'établir des électeurs héréditaires et privilégiés, enfin sur le pouvoir inaliénable et imprescriptible du roi. En même temps, il paraissait, sous le titre d'*Esquisse politique*, un écrit, attribué à M. de Peyronnet, dont le but était surtout de prouver que, en perdant le ministère Villèle, la France avait perdu toutes ses conditions de bonheur, le trône toutes ses conditions de stabilité. D'un autre côté, la gauche se montrait plus inquiète, plus ardente,

[1] *Plan du parti révolutionnaire pendant la session de* 1829.

et ses journaux dénonçaient des dépôts d'armes et de munitions qui se faisaient dans la Vendée, comme si la France eût été à la veille d'une nouvelle guerre civile. Ils s'indignaient aussi d'un arrêt qui venait d'être rendu, dans l'affaire Dumonteil, contre le mariage des prêtres, et ils s'étonnaient qu'un membre du ministère public eût pu dire « que la charte, en déclarant la religion catholique religion de l'État, avait nécessairement mis au nombre des lois de l'État tous les dogmes et canons de l'Église. » C'était, disaient-ils, la doctrine de M. de la Mennais, et on ne devait pas s'attendre à ce qu'une telle doctrine pût prévaloir sous un ministère soi-disant libéral.

Cependant l'état de M. de la Ferronnays ne s'améliorait pas, et on dut bientôt reconnaître qu'il ne pouvait pas reprendre ses fonctions[1]. M. Hyde de Neuville proposa alors M. de Chateaubriand ; MM. Roy, Portalis et Decaux parlèrent de M. Pasquier; les autres ministres indiquèrent M. de Rayneval. Mais le roi ne voulait ni de M. de Chateaubriand ni de M. Pasquier, et M. de Rayneval lui paraissait un peu mince. En définitive, les ministres s'accordèrent pour choisir le duc de Mortemart, et le roi, sans désirer cette nomination, y consentit. M. de Mortemart ayant refusé, les incertitudes recommencèrent. La crise finit par un *intérim*, et la France apprit, non sans surprise, que M. Portalis devenait provisoirement ministre des affaires étrangères ; mais on ne vit généralement, dans cette combinaison, qu'un expédient dilatoire, et, dans les deux camps, on recommença à sommer le ministère de choisir entre la gauche et la droite, entre les libéraux et les royalistes.

Sur ce point, l'opinion du roi ne différait pas de celle du public, et dès le lendemain de la nomination de M. Portalis, il s'en expliqua avec lui. M. Portalis était de tous les mi-

[1] J'emprunte la plupart des détails qui suivent aux Mémoires inédits, où j'ai déjà puisé tant de renseignements intéressants.

nistres celui en qui il avait le plus de confiance. Il ne pardonnait pas à M. de Martignac d'avoir déserté la cause de M. de Villèle, et l'amitié de M. Hyde de Neuville pour M. de Chateaubriand lui déplaisait. Quant à M. de Vatimesnil, il le regardait comme un traître. M. Portalis, au contraire, lui avait plu par la gravité de ses manières, et aussi par une certaine faiblesse de caractère qui le rendait plus accessible aux influences de la cour. Il lui dit donc qu'il voulait profiter de la retraite de M. de la Ferronnays pour renforcer son ministère, et qu'il désirait en causer avec M. de Polignac et avec M. Ravez : « Envoyez, dit-il, à M. de Polignac, l'ordre de venir sur-le-champ, et priez M. de Martignac d'écrire à M. Ravez. » Cette communication inattendue troubla fort M. Portalis. Il ne refusa pourtant pas; mais il demanda qu'il lui fût permis de ne point révéler à M. de Polignac la cause de son rappel à Paris, et de donner pour prétexte la nécessité de mettre en présence, dans une conférence, les deux ambassadeurs de France à Londres et à Saint-Pétersbourg, au moment où le dernier allait partir pour la Russie. Charles X y consentit ; mais il saisit cette occasion d'expliquer à M. Portalis les plans qu'il avait formés. Il voulait d'abord mettre M. Ravez à l'intérieur, en faisant passer M. de Martignac à la marine. M. de Martignac parlait bien, mais il manquait de fermeté, et M. Ravez en avait beaucoup plus. Quant aux affaires étrangères, il comptait les donner à M. de Polignac. — M. Portalis fit beaucoup d'objections à ce projet ; il représenta au roi que M. Ravez était emporté, cassant et qu'il ne passait pas pour bon administrateur. Quant à M. de Martignac, il s'était fait un grand honneur dans la dernière session ; la Chambre le considérait comme le premier orateur du ministère, et il n'accepterait certainement pas un autre poste que celui de ministre de l'intérieur. S'il se retirait, M. Portalis serait forcé de se retirer avec lui. Enfin il craignit que M. de Polignac ne pût être accepté, ni

par la majorité, ni par les autres membres du ministère.

Le roi écouta patiemment M. Portalis, mais, après l'avoir entendu, il n'en réitéra pas moins l'ordre formel d'appeler, à Paris, MM. de Polignac et Ravez. En conséquence de cet ordre, deux dépêches furent envoyées, la première à Londres, la seconde à Bordeaux, et elles étaient déjà parties, quand les autres ministres en eurent connaissance. Ils en témoignèrent leur étonnement, et Charles X, pour tout arranger, imagina un nouveau plan d'après lequel M. de Martignac restait à l'intérieur, tandis que M. Portalis devenait ministre des affaires étrangères, avec la présidence du conseil, M. Ravez le remplaçant, comme garde des sceaux. M. de Polignac, dans cette combinaison, prenait le ministère de la maison du roi. En proposant cet arrangement, Charles X croyait faire aux répugnances et aux craintes de ses ministres une très-grande concession et il comptait sur leur reconnaissance. Il éprouva le plus pénible étonnement, quand M. Portalis, poussé à bout, se décida à lui dire que ni lui, ni ses collègues ne pouvaient ouvrir leurs rangs à M. de Polignac. Si naturelle que fût cette déclaration, elle blessa profondément le roi, et le rendit plus hostile encore à son ministère.

La négociation avait été tenue secrète. Pourtant le bruit en courut, et il se fit aussitôt une grande explosion de joie dans le parti royaliste, de colère dans le parti libéral. Enfin, s'écriait-on à droite, le temps est venu où les opinions moyennes vont disparaître, et où il n'y aura plus, dans la Chambre, comme en France, que deux partis, les libéraux et les royalistes. Le ministère lui-même sent la nécessité de s'appuyer sur la droite puisqu'il a mandé M. de Polignac. Si maintenant, cédant à d'indignes clameurs, il prétendait le renvoyer, il outragerait la cause monarchique et briserait avec elle. — Le moment de la crise approche, s'écriait-on à gauche. M. de Polignac est appelé à Paris, à la demande du duc de Wel-

lington et de M. de Metternich. Les apostoliques sont dans la joie, et les amis de la charte dans la stupeur. Et c'est aux députés de 1827 que l'on oserait demander leurs boules pour le représentant incurable des doctrines de Coblentz, pour l'apôtre audacieux de la congrégation, pour l'homme que M. de Villèle lui-même repoussait du ministère ! Mais les députés feront leur devoir, et la France aura bientôt raison de ses ennemis. — Les journaux de la droite étaient d'accord avec les journaux de la gauche sur les dispositions probables de la Chambre, mais ils portaient leurs regards plus haut. « Il y avait une fois un roi de France, disait la *Quotidienne*, qui, ayant fait une ordonnance funeste, se mit, quelque temps après, à en faire une autre qui débutait en ces termes : *Ayant vu les suites de notre ordonnance, et voulant nous réformer nous-même*... Cela était grand, et nous proposons cet exemple aux ministres... L'*ordre légal*, comme on l'a fait, nous a livrés comme une proie à la révolution. Il faut changer cet ordre légal et en faire un qui nous rende à la monarchie. Il suffit pour cela de manifester une volonté, par un seul acte. »

Au moment où M. de Polignac était attendu à Paris, une polémique singulière entre M. de Pradt et M. Benjamin Constant venait en aide au parti royaliste. Depuis sa démission, M. de Pradt gardait rancune au gouvernement parlementaire, qui ne l'avait pas reconnu pour son chef naturel, et à ses collègues, qui ne l'avaient pas suivi dans sa retraite ; il passait donc son temps à dénigrer la Chambre, dans des articles auxquels on ne faisait pas beaucoup d'attention. Il ne se décourageait pourtant pas, et, le 1er janvier, dans un grand morceau sur l'état du monde, en 1828, il avait préconisé, comme un des bienfaiteurs de l'humanité, le général Bolivar, qui venait, dans la Colombie, de chasser le congrès et d'usurper tous les pouvoirs. M. Benjamin Constant, tout en reconnaissant que la monarchie constitutionnelle pouvait don-

ner autant de liberté et plus de calme que la république, avait, au contraire, blâmé Bolivar et l'avait qualifié d'usurpateur ; à quoi M. de Pradt avait répondu en s'étonnant « qu'on essayât de flétrir la plus éclatante et la plus haute couronne civique qui eût encore décoré le front d'un mortel. » Le débat s'était ainsi engagé, entre les deux publicistes de la gauche, sur la grave question de savoir si un citoyen légalement investi du pouvoir public peut jamais, même à bonne intention, manquer à ses engagements et bouleverser les institutions de son pays. M. Benjamin Constant le niait, et soutenait que les raisonnements de M. de Pradt en faveur de Bolivar pouvaient justifier toutes les entreprises de la tyrannie, pourvu qu'elle prît la précaution d'invoquer le salut public : « Non, disait-il, la dictature n'est jamais un bien ; la dictature n'est jamais permise. » Il est aisé de comprendre quel parti les journaux de la droite tirèrent de cette polémique. Sans hésiter, ils se prononcèrent pour M. de Pradt, et soutinrent avec lui que, lorsqu'une société est menacée par l'anarchie, c'est un devoir et non un crime de chercher le salut dans le pouvoir suprême. N'était-il pas d'ailleurs plus flatteur pour les peuples d'être gouvernés par un homme que par une machine ? M. de Pradt avait donc raison, et on devait le remercier d'avoir si bien réfuté ceux qui croyaient que les utopies libérales étaient applicables à tous les peuples et à toutes les institutions.

Cependant M. Ravez, qui se sentait plus propre au conseil qu'à l'action, évita de répondre à l'appel du roi. Mais M. de Polignac, avec la confiance béate qui lui était propre, partit de Londres sans hésitation, après avoir confié au duc de Wellington le but réel de son voyage. Il doutait si peu du succès, qu'en arrivant il écrivit un billet amical à M. Portalis, lequel fut porté par mégarde chez M. Pourtalès. Chacun sut donc bientôt pourquoi M. de Polignac était à Paris, et l'émotion publique redoubla. Tout faisait penser qu'avant

de venir, il s'était mis d'accord avec M. Portalis, et plusieurs ministres eux-mêmes le croyaient. Les choses pourtant n'étaient pas si avancées, et quand M. de Polignac se présenta chez le garde des sceaux, croyant n'avoir plus qu'à s'entendre avec lui sur le choix de ses collègues, il fut fort surpris de voir que M. Portalis ne lui parlait que de la Russie, de la Turquie et de la Grèce. Il aborda alors la question ministérielle ; mais M. Portalis lui fit entendre qu'il devait traiter directement cette affaire avec le roi, et que, s'il devenait ministre, le ministère existant se dissoudrait aussitôt. La conversation finit ainsi, et M. de Polignac alla porter chez le roi son mécontentement. Là, il trouva un accueil tout différent, et Charles X voulut bien s'occuper personnellement de le faire accepter par les ministres ; mais ils avaient pris leur parti, et toutes les tentatives de rapprochement entre eux et le favori de Charles X échouèrent sans espoir de retour.

Pendant cette négociation, l'anxiété publique était grande. Tous les regards se tournaient vers M. de Polignac, et son nom était dans toutes les bouches. Pour les uns, il était envoyé par la Providence pour sauver la monarchie et la religion ; pour les autres, il venait donner le signal de la lutte définitive entre l'ancien et le nouveau régime, entre la révolution et l'émigration. Et les journaux anglais, en annonçant presque officiellement « que M. de Polignac emportait l'estime de tous les partis, et que, quel que fût le poste qui lui serait confié, il le remplirait avec honneur et talent, » ajoutaient encore à l'idée, déjà fort accréditée, qu'il était le protégé du duc de Wellington. A mesure pourtant que le temps s'écoulait, on commençait à se rassurer. La résolution des ministres était connue, et les journaux libéraux citaient avec éloge ce mot de M. de Martignac à un courtisan qui lui demandait s'il entendait contester au roi le droit de choisir un ministre. — *Non, sans doute, je lui reconnais même le droit d'en choisir neuf.* — Les journaux

royalistes, au contraire, se montraient moins confiants, et se demandaient ce qui arriverait si M. de Polignac, mandé à Paris pour mettre fin aux périls où l'on avait précipité la monarchie, retournait en Angleterre sans avoir rien fait. « Il arrivera, disait la *Quotidienne*, que la sagesse royale ayant senti le besoin de changer la marche des choses, et ayant manifesté sa volonté en face de toute l'Europe, aura pourtant été mise hors d'état de l'accomplir par une autre volonté plus souveraine sans doute, plus auguste, plus sainte, par celle des journaux révolutionnaires. »

Mais M. de Polignac ne se décourageait pas, et quand il lui fut démontré qu'il ne pouvait pas s'entendre avec les ministres, il chercha d'autres collègues et s'adressa successivement à M. Lainé, à M. Portal, à M. Molé, à M. Royer-Collard, à M. Pasquier lui-même. Un jeune homme, attaché au ministère des affaires étrangères, M. de Boissy, vint, à deux reprises, en son nom, trouver M. Pasquier et lui proposer d'entrer, soit avec M. de Chateaubriand, soit avec M. Molé, soit avec M. Royer-Collard, soit avec M. Lainé. M. de Polignac voulait bien emprunter au ministère actuel MM. Roy et Hyde de Neuville, mais il excluait M. Portalis, et surtout M. de Martignac, dont il trouvait le talent assez faible. C'était le langage de la cour, où il était de bon goût de dire que M. de Martignac n'était qu'une *jolie serinette*, et plus d'une fois Charles X lui-même s'était fort étourdiment servi de cette expression [1]. Ces propositions, portées de maison en maison, furent partout repoussées sans hésitation. M. de Polignac alla jusqu'à faire sonder M. Casimir Périer, mais sans plus de succès. Peut-être aurait-il encore prolongé ses recherches, si les Chambres n'eussent pas été à la veille de se réunir ; mais la solution ne pouvait plus se faire attendre, et le roi, découragé, dut donner à M. de Polignac

[1] Mémoires inédits.

l'ordre de retourner à Londres. M. Portalis conserva l'intérim des affaires étrangères, et fut suppléé, dans ses fonctions de ministre de la justice, par M. Bourdeau, nommé sous-secrétaire d'État. Le même jour, M. de Pastoret devenait vice-chancelier de France; M. le cardinal Isoard et M. Feutrier, évêque de Beauvais, étaient promus à la pairie. La nomination de M. de Pastoret avait pour cause la crainte où étaient les ministres que le roi ne voulût remplacer M. Dambray, s'il venait à mourir, par M. de Peyronnet ou par M. Ravez. Mais le choix n'était pas heureux, et, ni d'un côté ni de l'autre, il ne produisit un bon effet.

Ainsi finit la première campagne de M. de Polignac, qui repartit pour Londres, mécontent, ulcéré, mais plus que jamais candidat du roi et plein de confiance dans son avenir. Le ministère pouvait se tenir pour victorieux, puisqu'il ne perdait aucun de ses membres. Néanmoins il sortait de la lutte plutôt affaibli que fortifié. Le roi, froissé dans ses affections, déçu dans ses vues politiques, ne le supportait plus qu'avec peine, et s'affermissait dans son projet de s'en débarrasser à la première occasion; la droite, arrivée au paroxysme de la fureur, était résolue à ne plus rien ménager; la gauche, satisfaite de l'échec de M. de Polignac, ne l'était point du résultat de la crise, et persistait à regarder l'intérim comme un expédient tout à la fois ridicule et menaçant. Le *Journal des Débats* surtout, qui avait eu l'espoir de voir arriver M. de Chateaubriand, manifestait son mécontentement dans des termes d'une grande brutalité. « Avec ses demi-intrigues et ses demi-résistances, disait-il, la politique de la semaine dernière a ressemblé à une comédie de Marivaux, où toutes les passions ont des tailles de nain... Le ministère n'était pas né avec une santé vigoureuse; mais enfin, il vivait, et, avec la mauvaise *charnure* que nous lui connaissons, nous demandions au ciel de lui épargner toute blessure. Il n'en a pas été ainsi. » Qu'avait pourtant fait le

ministère pour guérir la plaie laissée dans ses rangs par la maladie de M. de la Ferronnays ? Il pouvait choisir entre deux hommes éminents, MM. de Chateaubriand et Pasquier, qui lui auraient donné de la force, ou les prendre tous les deux ; mais il avait craint de devenir fort, et il avait mieux aimé rester faible à ses risques et périls. « Peut-être, ajoutait le *Journal des Débats*, il a pensé que si la pièce était de trop bonne étoffe, elle emporterait l'habit. Raison de bon sens, je l'avoue ; mais quand l'habit est usé, troué et qu'on ne veut pas le raccommoder, qu'en faire pourtant, je vous le demande ? » Enfin, le ministère avait pris son parti, c'était de n'en prendre aucun, et le portefeuille des affaires étrangères restait confié, par intérim, à M. Portalis ; mais cet étrange expédient ne pouvait contenter personne, et l'acte imprudent qui avait ramené M. de Polignac à Paris n'en faisait pas moins une session toute politique d'une session qui aurait pu n'être que législative.

Il était impossible de traiter le ministère avec plus de hauteur et de dédain. Aussi ce langage fut-il plus d'une fois relevé et commenté par les journaux royalistes. — L'arrivée de M. de Polignac, disaient-ils, avait répandu la joie parmi les royalistes des départements. Aujourd'hui ils sont plongés dans la stupeur ; mais il n'y a qu'une voix sur le pitoyable ministère qui, après de longues douleurs, vient de mettre au monde un tout petit sous-secrétaire d'État, M. Bourdeau. Et puis quel mépris de toutes les convenances sociales ! Après avoir invoqué le généreux dévouement de M. de Polignac, on l'abandonne lâchement à la rage démagogique, on le fait insulter jusque dans le *Messager*, journal de M. de Martignac ! Mais l'insulte aura un châtiment. A la façon dont les libéraux ont traité le ministère lorsqu'on lui a cru le désir de rompre ses liens, il sait ce qu'il doit attendre d'eux. Il ne peut pas même compter sur le *Journal des Débats*, qui, l'autre jour, lui reprochait, dans un langage

assez grossier, sa mauvaise charnure. Quant aux royalistes, il n'y a plus de réconciliation possible avec eux, et le ministère est condamné à périr sous le feu croisé des deux oppositions.

« Vous avez vu, écrivait M. de la Mennais, à M. de Senft, comment le ministère Polignac est tombé avant de naître. Cette nouvelle preuve d'impuissance royale montre où nous en sommes. » M. de la Mennais ne croyait pourtant pas que l'entrée de M. de Polignac eût rien changé à l'état des choses; elle eût, au contraire, hâté la catastrophe. « Mais, disait-il, peut-être était-ce un bien. M. de Polignac n'a tout juste de force que ce qu'il en faut pour en donner à ceux qui veulent une révolution... Un ministère simplement libéral est celui qui peut le mieux retarder la crise. » M. de la Mennais continuait d'ailleurs à accabler d'injures M. de Vatimesnil, « dont la correspondance avec les recteurs d'académie, les préfets et les procureurs du roi aurait étonné la Réveillère-Lepaux, » et M. Feutrier, dont la nomination prématurée à la pairie annonçait la chute prochaine. « Le misérable, ajoutait-il, aura passé, comme une trombe, à travers l'Église. »

La situation des partis, au moment où les Chambres allaient reprendre leurs travaux, était peu rassurante. La majorité, composée de la gauche, du centre gauche et de ce qu'on appelait alors le centre indépendant, restait, en apparence du moins, fortement unie et assez bienveillante pour le ministère; mais, en y regardant de près, on apercevait dans son sein plus d'un germe de division. M. Benjamin Constant continuait à donner à la gauche et au ministère de sages conseils. A toutes les fractions de la gauche il recommandait la modération, la patience, les ménagements réciproques, sous peine de perdre la majorité; au ministère il représentait que, brouillé irrévocablement avec le côté droit, il ne pouvait plus choisir ses alliés, et qu'il était forcé de s'unir à la gau-

che ou de continuer à alterner entre le bien et le mal. Mais il était notoire que non-seulement entre la gauche et le centre gauche, mais entre le centre gauche et le centre droit et dans la gauche même, il y avait de graves dissentiments. On savait aussi qu'au centre droit surtout, l'idée de déplacer le pivot de la majorité en unissant fortement le centre gauche, le centre indépendant (réunion Agier) et le centre droit, avait fait quelques progrès, mais que le centre gauche s'y refusait. Enfin, chose plus grave encore, les relations des doctrinaires avec les membres importants du centre droit, MM. Pasquier, Portal, Mounier, devenaient plus aigres chaque jour. Le bataillon nombreux et compacte du côté droit, où se confondaient, avec l'approbation secrète du roi, les anciens partisans du ministère Villèle et les amis de M. de la Bourdonnaie, pouvait donc conserver l'espoir d'entamer l'armée ennemie, ou du moins de renouveler contre M. Portalis et M. de Martignac l'opération qui avait si bien réussi, en 1821, contre le duc de Richelieu.

Il était pourtant clair qu'au début de la session, les espérances du côté droit ne se réaliseraient pas. Une dizaine d'élections avaient eu lieu, depuis la clôture de la session, et partout les candidats libéraux l'avaient emporté. Parmi les nouveaux élus, on remarquait quelques noms significatifs, les noms de M. de Cassaignoles, du général Lamarque, de M. de Lariboisière, de M. Auguste de Saint-Aignan, et la majorité se trouvait ainsi fortifiée. La gauche et le centre gauche continuaient à se réunir ensemble, rue de Richelieu, et un grand esprit de modération prévalait dans leur réunion. Enfin, le ministère annonçait hautement l'intention de satisfaire les justes vœux du pays, et les journaux royalistes racontaient avec douleur que des députés de la gauche avaient été vus dans le salon de M. de Martignac. Pour le moment, la rupture n'était donc point à craindre ; mais la confiance manquait de part et d'autre, et les difficultés de la dernière ses-

sion devaient nécessairement se reproduire, surtout en présence d'un ministère incomplet. M. Bourdeau était un honorable magistrat, sincèrement libéral, et que sa fameuse phrase contre les jésuites avait rendu populaire; mais il n'occupait dans le ministère qu'un rang secondaire, et le ministre des affaires étrangères par intérim, M. Portalis, n'avait pas su conquérir la bienveillance de la Chambre. On savait d'ailleurs qu'il avait été chargé d'appeler M. de Polignac à Paris, et on le soupçonnait de connivence avec le favori du roi. C'était donc toujours cette étrange situation d'un ministère qui a des ennemis ardents et de froids partisans; d'une majorité peu homogène, dont ni les opinions ni les sentiments ne sont représentés dans le cabinet qu'elle appuie, sans avoir contribué à le former; d'un gouvernement où les pouvoirs ne peuvent vivre en bon accord qu'à force de sagesse et de sacrifices. Assurément dans la situation où se trouvait la France, l'intérêt bien entendu du parti libéral voulait qu'on fît durer cet état de choses; mais il fallait s'attendre à le voir quelquefois troublé par des méfiances, par des impatiences, par des irritations légitimes, ou du moins naturelles. « Le succès, disait le *Globe*, ne peut être obtenu que par un mélange de sagesse et de vigueur, d'adresse et de fermeté dont les réunions d'hommes sont loin d'être incapables, mais qu'elles ne déploient qu'avec effort, en sacrifiant les passions au devoir, les goûts à la nécessité. » Il y avait donc à craindre qu'à la première occasion, la majorité ne se désunît ou ne se séparât du ministère, sans qu'il fût juste d'en faire un reproche au ministère ou à la majorité. Le gouvernement parlementaire, il faut le répéter sans cesse, n'a sa force, et ne conserve son équilibre que si le ministère, étant librement sorti de la majorité, la majorité voit, dans les membres du ministère, ses chefs naturels et légitimes. Quand il n'en est point ainsi, l'accord peut durer quelque temps, sous l'empire d'une nécessité impérieuse; mais un jour vient où

il se rompt. C'est à cette infirmité constitutionnelle du ministère Martignac qu'il faut surtout attribuer les tristes dissentiments qui éclatèrent, dans la session de 1829, malgré de bonnes intentions réciproques. Au mois de décembre 1828, l'homme le plus influent du côté gauche, M. Benjamin Constant, s'efforçait sincèrement de maintenir l'union entre la majorité et le ministère, ainsi que le prouve une lettre qu'il écrivit à Béranger, le 29 janvier 1829 [1]. Béranger, prisonnier pour neuf mois à la Force, et plus que jamais ennemi de tout accord avec la restauration, avait reproché à Benjamin Constant quelques tergiversations dans ses lettres au *Courrier français*. « Vous êtes dans l'erreur, lui répondait Benjamin Constant ; mon opinion est précisément comme je l'énonce dans ces lettres. Je crois fermement que la France ne peut, d'ici à longtemps, être libre qu'en consolidant sur les bases actuelles la dose de liberté qu'elle possède ou doit posséder. Je puis avoir tort, mais j'ai la conviction que nous devons nous en tenir à la monarchie constitutionnelle... Si la dynastie se déclare hostile, advienne que pourra ; ma mission n'est pas de sauver ceux qui voudraient se perdre... Mais tout désir de renversement, sans autre motifs que des souvenirs et des haines, n'entrera jamais dans mon esprit. » M. Constant ne travaillait donc ni pour ni contre la fusion ; mais si elle pouvait se faire de manière à ce que la portion hésitante de la majorité se fondît dans la portion libérale, il avouait qu'il en serait charmé.

Quand telle était la disposition de M. Benjamin Constant, on peut deviner quelle était celle de M. Casimir Périer, de M. Sébastiani, de M. Humann, de M. Laffitte lui-même et de tant d'autres députés de la gauche. D'un autre côté, l'échec de M. de Polignac prouvait clairement que M. de Martignac, M. Portalis, M. Roy, M. de Vatimesnil, M. Hyde de Neuville

[1] *Correspondance de Béranger.*

ne voulaient point abandonner les voies constitutionnelles ; mais on n'avait pas la même origine, on ne vivait pas dans le même milieu, on ne parlait pas la même langue, et, des deux côtés, la confiance manquait. Si faible qu'il fût dans le pays, le parti de la cour, homogène et résolu, pouvait donc, sans se donner beaucoup de peine, jeter la division dans les rangs de ses adversaires et prendre sa revanche. C'est ce qu'il fit, comme on va le voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XLIII

SESSION DE 1829

Ouverture de la session. — Discours du roi. — Nomination du bureau. — Adresse. — Attaques de la droite. — Nouveau livre de M. de la Mennais. — Désavoué par les évêques. — Présentation des lois municipale et départementale. — Bien accueillies d'abord par le parti libéral. — Violemment attaquées par le parti contraire. — Grave dissentiment entre le ministre et le parti libéral au sujet de ces lois. — Débats irritants sur des pétitions. — Émancipation des catholiques en Angleterre. — Mort du pape Léon XII. — Vaines tentatives de transaction entre le ministère et les commissions. — Rapports de MM. Dupin et Sébastiani. — Question de priorité entre les deux lois. — Priorité donnée à la loi départementale. — Nouvelles négociations sans résultat. — Agitation. — Discussion générale. — Premier discours de M. de Martignac. — Grand effet de ce discours. — M. de la Bourdonnaie. — MM. Portalis, de Vatimesnil, Benjamin Constant, Ravez, Dehlot. — M. de Martignac. — Dernier mot du ministère. — Vote important sur l'ordre du débat. — Suppression des conseils d'arrondissement prononcée grâce à l'abstention de la droite. — Retrait soudain des deux lois. — Effet de ce retrait à droite et à gauche. — Conférence entre M. de Polignac et M. Decazes. — Pétitions. — Élection d'un nouveau pape. — M. de Chateaubriand encore une fois écarté du ministère. — Loi des dotations de la pairie. — Vifs débats sur les pairs ecclésiastiques. — Salle à manger Peyronnet. — Amendement de M. Dupin adopté. — Autres débats sur les crédits supplémentaires. — Mauvaise situation du ministère. — Explications de M. de Martignac. — M. Portalis, ministre des affaires étrangères. — M. Bourdeau, garde des sceaux. — MM. de Pradt et Benjamin Constant. — Droit de paix et de guerre. — Pétitions Lafontaine et Simon-Lorière. — M. de Chateaubriand à Paris. — Discussion générale du budget. — M. de Martignac défend le ministère avec un grand succès. — Ministère de la justice. — Affaires étrangères. — Affaires ecclésiastiques et instruction publique. — Vif débat. — Intérieur. — Dépenses secrètes. — Extradition d'un réfugié napolitain. — Chambre des pairs. — Rejet de l'amendement de la Chambre des députés sur la salle à manger Peyronnet. — Loi reportée à la Chambre des députés, qui rejette le crédit. — Ministère de la guerre. — Question des Suisses. — Aumôneries. — Ministère des finances. — Grave débat sur la dette flottante. — Loi des crédits éventuels. — Question grecque. — Affaire de l'extradition. — Dernier débat politique. — Budget des recettes. — Débat sur la créance espagnole. — Démission de MM. Voyer d'Argenson et de Chauvelin. — Lois finan-

cières à la Chambre des pairs. — Violente attaque de M. de Villefranche. — Réponse de M. de Martignac. — Clôture de la session. — État des esprits.

Le roi était vaincu ; mais on savait à quel danger les ministres venaient d'échapper ; M. de Polignac était encore à Paris, et personne ne doutait qu'entre lui et le roi il n'y eût une entente secrète. Le discours de la couronne, toujours impatiemment attendu, avait donc un intérêt tout particulier, et l'on se demandait s'il exprimerait les opinions personnelles de Charles X ou celles du ministère. Dans les salons de la droite, comme dans ceux de la gauche, il n'y avait pas d'autre préoccupation, et chacun, selon ses idées ou ses craintes, imaginait ce qui allait se passer à la séance royale.

Ce fut donc avec une grande satisfaction que, le 27 janvier, la majorité constitutionnelle entendit le roi annoncer que la Morée affranchie était mise sous la protection des trois puissances, se féliciter de ce que la presse jouissait d'une entière liberté et se fier, pour réprimer ses écarts, à la raison publique ainsi qu'à la magistrature, promettre un projet de loi sur l'organisation municipale et départementale, « en harmonie avec les institutions et qui, tout en conservant au pouvoir protecteur et modérateur de la couronne la plénitude de son action, assurerait aux communes et aux départements une juste part dans la gestion de leurs intérêts, » donner enfin, aux ordonnances du mois de juin, une nouvelle sanction en les présentant comme nécessaires, et en déclarant qu'elles avaient été exécutées « avec cette fermeté prudente qui conciliait l'obéissance due aux lois, le respect dû à la religion, et les justes égards auxquels avaient droit ses ministres. »—« L'expérience, ajoutait le roi en finissant, a dissipé le prestige des théories insensées : la France sait bien comme vous sur quelles bases son bonheur repose, et ceux qui le chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité

royale et des libertés que la charte a consacrées seraient hautement désavoués par elle. Cette union, messieurs, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide ; vous remplirez cette mission en sujets fidèles, en loyaux Français, et l'appui de votre roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnaissance publique. »

Les autres parties du discours étaient également satisfaisantes, et les questions relatives à l'Espagne, au Brésil, aux républiques américaines, à Saint-Domingue, à Alger, aux souffrances de l'agriculture et du commerce, enfin à l'état des finances étaient touchées avec délicatesse, dans un langage ferme et digne, qui, à plusieurs reprises, provoqua de bruyantes acclamations. A mesure que le discours avançait, il n'était d'ailleurs pas difficile d'apercevoir l'effet différent qu'il produisait sur les deux côtés de la Chambre. La droite qui, d'ordinaire, semblait comme électrisée par la parole du roi, était étonnée et gardait une attitude pleine d'embarras. La gauche, au contraire, éclatait en bravos répétés, et paraissait vouloir dédommager le roi de la froideur qu'il rencontrait sur les bancs de ses amis. Au dehors, les impressions furent les mêmes, mais plus vives encore, ainsi qu'on put en juger par le langage des journaux. Le *Journal des Débats*, si dur, la veille, pour le ministère, ne put s'empêcher de déclarer que le discours du roi, prononcé avec un accent remarquable de conviction, était excellent et devait calmer bien des craintes, décourager bien des ambitions, couper court à bien des intrigues. Le *Constitutionnel*, le *Courrier français* allaient plus loin encore, et s'applaudissaient de voir tous les nuages dissipés par un discours clair, sans ambiguïté, sans indice d'arrière-pensée, satisfaisant de tout point, comme la Chambre n'en avait point encore entendu. Dans le premier moment, la *Quotidienne*, qui, disait-elle, ne pouvait s'habituer à croire « que les paroles du roi ne fussent pas la pensée, la volonté, l'épanchement de son cœur, »

s'efforça de trouver dans ce discours la condamnation de la politique ministérielle ; mais elle ne put continuer cette comédie, et elle avoua naïvement, dès le lendemain, « que sa douleur égalait son étonnement. » Le *Constitutionnel* souillait la royauté de ses louanges, le *Courrier* la compromettait par ses éloges. « Voilà, disait la *Quotidienne*, ce qui nous épouvante. » Quant à la *Gazette*, plus sincère et plus constitutionnelle, elle n'hésita pas à reconnaître que le discours du roi était l'œuvre du ministère, et qu'il avait produit une douleur profonde dans l'âme de tous les amis de la monarchie. C'était un appel aux passions libérales, et une vraie conspiration contre la royauté. Que signifiaient, en effet, ces mots *la religion de nos pères*, *la raison publique*, et surtout cette incroyable qualification de *pouvoir modérateur*, appliquée à la royauté? Au lieu de demander le concours de la Chambre, le roi lui offrait son appui, déplaçant ainsi les pouvoirs, et abaissant la majesté royale. Le ministère semait les vents, il recueillerait la tempête.

Le discours de la couronne avait, disait-on, été complétement refait, par M. de Martignac, la veille même de l'ouverture de la session, et on pouvait s'étonner que le roi eût consenti à le prononcer. Mais tout porte à croire que, dès ce moment, le parti de Charles X était pris, et qu'il n'aspirait plus qu'à traverser doucement la session, pour accomplir ensuite son grand dessein. Quoi qu'il en soit, le discours avait produit son effet. Il restait à savoir si les derniers incidents avaient affermi ou rompu l'union de la majorité constitutionnelle, et s'il était vrai, comme le disaient les journaux royalistes, qu'il y eût scission, non-seulement entre la gauche et la fraction indépendante de la droite, mais au sein de la gauche elle-même. Le scrutin pour la présidence fit cesser tous les doutes à cet égard. MM. Royer-Collard, Casimir Périer, de Berbis, Sébastiani, Delalot furent nommés, à de fortes majorités, et les candidats de la droite, MM. Ravez et de la Bourdon-

naie n'obtinrent que quatre-vingt-dix voix, contre M. Royer-Collard cent soixante-quinze et M. Sébastiani cent quarante-cinq. La liste des vice-présidents fut encore plus significative. MM. de Sainte-Aulaire et Girod (de l'Ain) furent élus au second tour de scrutin, et MM. de Cambon et Dupont (de l'Eure) au troisième. La nomination de M. Dupont (de l'Eure), vivement disputée, parut surtout remarquable. M. Dupont appartenait à l'extrême gauche, et c'était la première fois que cette nuance d'opinion obtenait la majorité. La chambre choisit pour secrétaires MM. de Lascours, de Chateaufort, Pas de Beaulieu et de Beaumont, faisant ainsi leur part à toutes les opinions. Comme on n'en pouvait pas douter, M. Royer-Collard fut nommé président par le roi, et le président d'âge, M. Labbey de Pompières, prononça, en quittant le fauteuil, un discours où respirait aussi l'esprit de conciliation : « Des jours heureux, dit-il, vont luire pour la France. La nation et le roi veulent la liberté. » M. Royer-Collard monta alors au fauteuil, au milieu d'un profond silence : « Messieurs, dit-il, le choix du roi et vos suffrages m'ayant appelé encore une fois à l'honneur éminent de présider cette chambre, je dois obéir, sans me considérer moi-même. A mesure cependant que le progrès naturel des institutions représentatives élève la Chambre des députés à la place qui lui appartient dans notre gouvernement, les fonctions de son président deviennent plus importantes et plus difficiles. J'ai trop éprouvé mon insuffisance pour ne pas me défier de mes forces ; mais je me souviens aussi, messieurs, je me souviens avec une vive et profonde reconnaissance, du secours et de l'encouragement que j'ai reçu de la bonté constante du roi et de votre généreuse, oserai-je dire de votre amicale bienveillance. Conservez-la-moi, messieurs, elle m'est aussi chère que nécessaire. Je tâcherai de la mériter toujours, par la fidélité à mes devoirs et par mon attachement inviolable à la justice, qui est notre loi commune. »

Les marques d'approbation qui avaient éclaté plusieurs fois, pendant la lecture de ce discours, se renouvelèrent quand il fut terminé. Le même jour, les bureaux se réunissaient pour former la commission de l'adresse, et nommaient MM. Etienne, Salverte, Séguy, de Sainte-Aulaire, de Chabrol, Dupin aîné, Bignon, Agier, Daunou. La gauche était en grande majorité dans cette commission, ainsi que le firent remarquer, avec désespoir, les journaux royalistes : « Pour la première fois, dirent-ils, le côté gauche est chargé de rédiger l'adresse. La convention et l'empire vont parler au roi. C'est un scandale que les précédents ministères ont toujours empêché. » Les journaux libéraux, au contraire, triomphaient, et déclaraient l'union des députés constitutionnels plus étroite que jamais. Seul, le journal ministériel semblait encore rêver l'alliance des deux centres. « On veut, écrivait M. Benjamin Constant, dans le *Courrier*, détacher le centre droit de ce qu'on nomme l'extrême droite ; on veut détacher le centre gauche de ce qu'on nomme l'extrême gauche.... On se dit ainsi, à la cour, vainqueur des factieux, à la tribune, défenseur de l'ordre. » Mais cette utopie ne se réaliserait pas. La gauche resterait unie, bien qu'il y eût dans ses rangs des impatients et des résignés. Le gouvernement des centres vainement tenté, en 1820, par un homme dont le nom commandait le respect, ne pouvait pas se reprendre. — Enfin, le jeune libéralisme s'exprimait de même dans le *Globe*. « On parle, disait-il, de centre gauche et d'extrême gauche, de centre droit et d'extrême droite. Ce sont là des souvenirs de 1819. Mais, depuis 1819, dix ans nous ont passé sur la tête. Les témérités ont été aussi impuissantes que les transactions. Si la victoire nous est venue, en 1827, et si elle promet de nous demeurer, c'est à la condition que rien des vieilles distinctions, des vanités de coterie, des animosités de tribune ne reste entre les membres qui composent aujourd'hui la majorité. » Et il établissait que jamais le parti

national n'avait eu besoin de plus de discipline et d'ensemble dans ses manœuvres. La contre-révolution, renversée par les élections de 1827, n'était pas encore si bien abattue qu'elle ne pût pas se relever. « Les véritables éléments de la majorité, ajoutait-il, sont à gauche, sans distinction de centre ni d'extrémité. Si la gauche s'oubliait jusqu'à reprendre la fausse attitude de 1819, et à se compter en deux tribus de modérés orgueilleux et de puritains quêteurs de popularité, le péril serait grand.... La France observe plus que jamais ses élus, et ne se payera, dorénavant, ni de phrases à fracas démocratique, ni de finesses de salon. »

Pendant que la Chambre des députés prenait sa position, la Chambre des pairs, après s'être constituée, discutait une adresse sans caractère, présentée par M. Pasquier. Cette adresse, qui paraphrasait un peu longuement le discours de la couronne, n'avait rencontré aucune contradiction sérieuse dans la commission. Un seul passage, relatif aux ordonnances de juin et aux congrégations religieuses, avait été contesté par M. de Talaru, mais il avait fini par se rendre, et la discussion ne roulait que sur de légères modifications. Mais M. de Polignac attendait cette occasion de répondre aux attaques dont il était l'objet, et de faire son programme de gouvernement. Il protesta donc hautement contre les feuilles publiques, qui, « sans vérité, sans vraisemblance, sans un seul fait qui leur servît de motif ou même de prétexte, avaient osé le montrer à la France entière comme nourrissant dans son cœur un secret éloignement contre les institutions représentatives. » Si les rédacteurs de ces imputations calomnieuses pouvaient pénétrer dans l'intérieur de son domicile, ils l'y verraient entouré des fruits de ses études, ayant toutes pour but la défense, la consolidation des institutions constitutionnelles. Mais, en même temps, il était loin de partager l'opinion de ceux qui voyaient, sans effroi, l'excès d'un zèle coupable travestir, dénaturer ces institutions et en faire

un code de doctrines propres à exciter les passions et à lancer au loin, dans la société, des brandons de discorde. Il repoussait également l'opinion de ceux qui cherchaient, à l'aide de ces formes de gouvernement si généreuses et si monarchiques, à affaiblir la prérogative de la couronne, de ceux aussi qui voulaient atténuer le respect dû à la religion, en la représentant, dans leur insidieux langage, comme une ennemie secrète des libertés. Pour lui, le pacte solennel sur lequel reposaient les libertés monarchiques de la France lui apparaissait comme ce signe céleste, précurseur du calme et de la sérénité. Il y voyait un port assuré contre de nouvelles tempêtes. « Oui, messieurs, dit-il enfin, nos institutions me paraissent concilier tout ce que peuvent réclamer, d'un côté, la force et la dignité du trône, de l'autre, une juste indépendance nationale : c'est donc d'accord avec ma conscience et ma conviction que j'ai pris l'engagement solennel de concourir à leur maintien. »

Il y a lieu de croire que ce discours, écouté dans le plus grand silence, avait été concerté avec le roi, et qu'il avait pour objet de faire tomber la résistance du parti constitutionnel modéré; mais il fut loin d'atteindre son but. La droite le trouva trop favorable aux libertés publiques et en parla peu. La gauche y vit surtout la marque d'une ambition malheureuse et persévérante. Le parti constitutionnel modéré s'en moqua, comme d'une œuvre gauche et ridicule, comme d'un amas indigeste de principes monarchiques et d'idées constitutionnelles. Personne, enfin, ne crut à la sincérité de toutes ces protestations de respect pour la charte et pour les institutions libérales. M. de Polignac repartit donc pour Londres, plus impopulaire que jamais et plein de ressentiment, mais toujours convaincu que son tour viendrait et qu'il aurait sa revanche.

Le lendemain de la discussion de l'adresse de la Chambre des pairs, le 6 février, M. Étienne, chargé de rédiger l'a-

dresse de la Chambre des députés, en fit le rapport, en comité secret. C'était un morceau, monarchique et libéral à la fois, où les parties du discours du roi relatives à la Grèce, au maintien et au développement des institutions, à la liberté de la presse, à l'exécution des ordonnances, aux lois municipales, à l'union durable de l'autorité royale et des libertés consacrées par la charte, étaient reproduites avec un accent plus prononcé. La délibération commença aussitôt et ne dura pas moins de sept heures, en présence de trois cent dix-huit députés, dont quatre-vingt-cinq siégeaient à gauche, quatre-vingts au centre gauche, quatre-vingt-huit au centre droit, soixante-cinq au côté droit. Le premier orateur entendu fut le général Lamarque, dont c'était le début, et qui commença par rendre hommage au discours de la couronne; mais il déplora les tristes résultats de l'expédition d'Espagne, et il exprima le vif regret que l'expédition de Morée n'eût pas été conçue sur un plan plus vaste et exécutée avec de plus puissants moyens. Il déplorait surtout que la France, subissant l'influence fatale de l'Angleterre, eût signé le protocole du 16 novembre, qui bornait les limites de la Grèce à la Morée et aux Cyclades. Au général Lamarque succéda M. Laffitte qui, jetant un coup d'œil sur la situation politique et financière de la France, déclara qu'il n'y voyait que des sujets de satisfaction et d'espérance. Néanmoins, il ne pouvait s'empêcher de rappeler qu'il y avait peu de jours encore, il avait suffi d'un nom pour jeter l'effroi dans toutes les âmes. Un fait pareil prouvait la nécessité de prendre des résolutions décisives, afin que le pays ne dépendît plus de telle ou telle pensée, mais d'institutions devenues immuables.

Cette allusion à la dernière crise ministérielle excita de violents murmures sur les bancs de la droite; mais M. Laffitte continua et passa en revue les diverses questions posées dans le projet d'adresse. Comme le général Lamarque, il se plaignit des étroites limites dans lesquelles on prétendait

resserrer la Grèce, et il s'étonna qu'on laissât Athènes au pouvoir des Turcs : « Nous sommes allés en Morée, dit-il, pour plaire à une puissance, et nous en sommes revenus pour ne pas déplaire à une autre.. » Dans tous les actes de la diplomatie, en Espagne, en Portugal, en Grèce, la politique de la France ne devait être ni anglaise, ni autrichienne ; elle devait être française, et la France, libre aujourd'hui de fonder ses libertés religieuses, commerciales, domestiques, pouvait, si elle savait être forte et décidée, terminer les incertitudes du monde.

Après un discours de M. Mauguin, qui ne fit guère que répéter ce qu'avaient dit le général Lamarque et M. Laffitte, M. Portalis, ministre des affaires étrangères par intérim, justifia la politique du gouvernement en Grèce et en Espagne. Le traité du 6 juillet avait été la base de la politique française, en Orient, et l'expédition de Morée n'avait eu d'autre but que l'exécution de ce traité ; mais on avait tort de croire que les limites de la Grèce eussent été fixées définitivement. « On ne s'était point engagé à laisser Athènes en dehors de la Grèce, et le traité du 6 juillet n'était qu'un acte préliminaire qui recevrait, plus tard, ses développements. » — La Chambre accueillit ces explications avec beaucoup de satisfaction, et, à gauche surtout, la déclaration relative à Athènes fut vivement applaudie.

Jusqu'à ce moment, il n'y avait point en de discussion véritable, et tout s'était borné à une conversation bienveillante entre la gauche et le ministère ; mais un discours de M. de Conny vint bientôt troubler cette heureuse harmonie. L'adresse au roi, dit-il, doit être l'expression vraie de l'état moral et des besoins de la France. C'est donc un devoir pour la Chambre de signaler au père de la patrie les systèmes qui préparent, en France, une révolution pareille à celle de 1688, en Angleterre. Les moteurs de la révolution anglaise ne dénonçaient-ils pas sans cesse une coalition de papistes, de jé-

suites, d'évêques, et n'a-t-on pas entendu, il y a peu de jours, les cris qui se sont élevés, lorsqu'on a supposé qu'un noble duc allait être appelé à siéger parmi les ministres? ne répétait-on pas de mille manières que le triomphe de la faction ultramontaine était assuré, si le prince était appelé aux affaires? C'est ainsi que l'on conçoit la pensée d'arracher à la couronne, dans le choix de ses ministres, les prérogatives qui sont l'essence de la royauté. — M. de Conny décrivait ensuite la marche du pouvoir, et montrait une honteuse inquisition exercée dans les écoles, l'éducation publique dépouillée de la majesté dont la revêtait la religion, la dispersion violente de quelques hommes, de quelques prêtres réunis, au nom d'un Dieu de paix, pour enseigner son culte à ses enfants. « Indiquons sans faiblesse, disait-il en finissant, indiquons ces signes funestes que l'on observe de toutes parts.... Élevons une voix libre et indépendante. Appelons les regards du trône sur le caractère distinctif du temps où nous vivons. C'est dans les inspirations de la sagesse royale qu'est le salut de la France ; elle seule, des hautes régions où elle est placée, dominant les passions diverses qui s'agitent autour de nous, peut accomplir ces promesses et fermer à jamais l'abîme des révolutions. »

Il était difficile de ne pas voir dans ces paroles un appel audacieux à un coup d'État. M. de Vatimesnil, personnellement attaqué, se borna pourtant à répondre « avec le calme de la conscience, à de violentes déclamations, » et il protesta amèrement contre les mots d'*inquisition honteuse*, échappés à l'orateur. Il n'avait fait qu'exécuter les lois avec fidélité, il pouvait même dire avec douceur. Il s'étonna, d'ailleurs, que de telles paroles pussent être prononcées, au moment où la France entière entourait le trône de son roi, et où les accents d'un amour si sincère retentissaient partout sur son passage. — La Chambre entendit encore, dans la discussion générale, M. Augustin de Leyval, qui félicita le

ministère de ne se mettre à la tête d'aucun parti, et M. de Montbel, qui attaqua tout à la fois l'expédition de Morée, comme inutile, et les ordonnances du 16 juin comme attentatoires à la charte; mais ni M. de Leyval ni M. de Montbel ne parvinrent à commander l'attention. MM. Sébastiani, Agier, Dupin, au contraire, se firent écouter en parlant de la Grèce, de l'Espagne, du Portugal, et en donnant leur pleine approbation à l'adresse où ils reconnaissaient les véritables sentiments du pays. Puis ils repoussèrent avec énergie les sinistres présages de l'opposition royaliste. « Non, s'écria M. Dupin, le calme ne sera pas troublé, en dépit de ceux qui affectent de craindre le désordre, comme de ceux qui voudraient le provoquer. »

La discussion générale fermée, le président donna lecture de l'adresse, paragraphe par paragraphe, et de nouvelles observations furent présentées. Mais ce fut surtout sur le paragraphe relatif à l'instruction publique que le débat s'anima. M. de Lépine ne se contenta pas de renouveler, avec une vivacité croissante, la protestation de MM. de Conny et de Montbel contre les mesures relatives aux petits séminaires; il proposa d'introduire dans l'adresse un paragraphe, par lequel la Chambre supplierait le roi de modifier ces mesures et de mettre un terme au monopole universitaire. Le ministre des affaires ecclésiastiques, dont le silence, après le discours de M. de Conny, avait été remarqué, crut alors devoir prendre la parole, et il rappela, avec autant de modération que de fermeté, les abus qui avaient déterminé les ordonnances. Sans doute, on avait éprouvé quelques difficultés dans leur exécution; mais ces difficultés étaient vaincues. Était-ce aujourd'hui, quand la justice avait eu son cours, quand les évêques n'élevaient plus aucune réclamation, quand leurs établissements prospéraient par la munificence royale, qu'il fallait élever la voix et réveiller des querelles assoupies, toujours fatales à la religion? Le

moment était venu de s'attacher aux institutions ; c'était l'intérêt véritable du clergé, et le moyen de faire fleurir la religion, en l'associant à la liberté, qu'elle prêchait depuis tant de siècles, et qu'elle n'avait prêchée inutilement ni pour les peuples, ni pour elle-même. En agissant ainsi qu'il l'avait fait, le ministre croyait avoir rempli ses devoirs, comme chrétien, comme ministre, comme sujet dévoué. Jamais il n'avait mieux servi la religion que dans ces huit derniers mois, où on l'avait abreuvé d'amertumes.

Prononcé avec émotion, avec chaleur, ce discours obtint les bravos répétés de toute la gauche et d'une partie du centre droit. L'amendement de M. de Lépine fut ensuite mis aux voix et rejeté à la presque unanimité. Alors commença une scène étrange, et qui marqua mieux encore le sens de l'adresse. Il était cinq heures et demie, et la droite demandait le renvoi de la discussion au lendemain ; mais la gauche était impatiente d'en finir, et cette proposition fut rejetée. Aussitôt un mot d'ordre courut de banc en banc, et le côté droit tout entier resta immobile, pendant que la majorité votait les derniers paragraphes de l'adresse. Puis, au moment du vote définitif, la plupart des députés de l'opposition royaliste se retirèrent, et il ne resta dans la salle que deux cent vingt et un votants qui donnèrent à l'adresse deux cent treize boules blanches contre huit. Le lendemain, les deux adresses étaient reçues par le roi, qui témoigna aux deux députations une égale satisfaction. Le parti libéral s'y associa pleinement, tandis que le parti contraire continuait à exhaler sa douleur, en appelant les royalistes de toute nuance au secours de la monarchie. « Les libéraux applaudissent, disait la *Quotidienne*, les catholiques se sentent frappés au cœur, les évêques gémissent. Lorsque l'enfer tressaille d'espérance, il y a dans le ciel des signes de douleur. »

Au moment même où l'évêque de Beauvais déclarait à la

tribune que les évêques n'élevaient plus de réclamations, il paraissait dans les journaux deux lettres de l'archevêque de Toulouse, M. de Clermont-Tonnerre, qui semblaient lui donner un démenti. Un de ses collègues lui ayant demandé s'il était vrai, comme s'en vantait le ministre, qu'il eût souscrit à la nouvelle déclaration et fait exécuter les ordonnances, M. de Clermont-Tonnerre répondait dans des termes d'une rare insolence : « Je conçois, disait-il, que vous ayez douté de l'assertion de Mgr l'évêque de Beauvais... Au surplus, je vous dois la vérité. En réponse à une lettre où Mgr de Beauvais me mandait qu'un de mes collègues avait fait la déclaration, ce que j'ai su depuis être une fausseté, j'ai, en effet, souscrit la déclaration nouvelle, mais voici comment. » Suivait la copie d'une lettre au ministre des affaires ecclésiastiques, pleine de protestations, de gémissements, d'insinuations malveillantes, mais qui n'en contenait pas moins la déclaration voulue. Ainsi, tout en accusant le ministre de mensonge, M. de Clermont-Tonnerre confirmait son assertion ; mais c'était pour la presse ultramontaine un prétexte de déplorer de nouveau les maux de la religion, au moment où allait paraître le grand livre qui devait rendre à l'Église toute sa puissance, et confondre les gallicans aussi bien que les infidèles.

Ce livre du premier des écrivains catholiques, M. de la Mennais, était attendu par tous les partis, et, avant même qu'il parût, la *Gazette de France*, à la grande indignation de la *Quotidienne*, l'avait dénoncé comme attentatoire à l'autorité royale. Il avait pour titre : *des Progrès de la révolution et de la guerre contre l'Église*, et l'auteur y reproduisait avec plus de précision et avec une grande éloquence, ses anciennes doctrines sur les rapports de l'Église et de l'État. Selon lui, nul gouvernement, nulle police, nul ordre n'étaient possibles, si les hommes n'étaient unis par des croyances communes, conçues sous la notion du devoir.

De là cette conséquence que les sociétés humaines ne pouvaient pas être abandonnées à l'anarchie des opinions, des volontés individuelles, et qu'il devait exister un pouvoir infaillible. Or ce pouvoir, quel pouvait-il être? La souveraineté du prince, disaient les uns ; la souveraineté du peuple, disaient les autres ; mais la première doctrine conduisait au despotisme, la seconde à l'anarchie. Les libéraux eux-mêmes reconnaissaient que le peuple, pas plus que le prince, n'avait le droit de s'écarter de la justice et de la vérité. Donc, selon les libéraux, la souveraineté résidait essentiellement dans la raison, dans la vérité, dans la justice, c'est-à-dire dans l'être immuable de qui la raison, la vérité, la justice sont les lois. Mais Dieu ne communiquait pas immédiatement avec le genre humain. Il communiquait avec lui par l'intermédiaire de l'Église que Jésus-Christ avait créée, et dont le pape était le chef. Le pouvoir infaillible était donc celui de l'Église, dans les matières temporelles aussi bien que dans les matières spirituelles, et c'est à ce pouvoir que les rois comme les peuples devaient obéissance. « L'Église ordonne, disait M. de la Mennais; les princes exécutent. » Des deux puissances : l'une décide, l'autre agit, voilà l'ordre.

Une fois ce principe établi, M. de la Mennais en déduisait rigoureusement les conséquences avec une rare vigueur, et il donnait également raison, également tort aux libéraux et aux royalistes ou gallicans. Les libéraux avaient raison de ne pas vouloir que les hommes fussent condamnés à subir passivement la tyrannie d'un Néron ou d'un Henri VIII ; ils avaient tort de vouloir laisser à la raison individuelle le droit de juger les pouvoirs humains. Les royalistes avaient raison de reconnaître qu'il n'y a point d'ordre stable sans l'obéissance au pouvoir, et que toute puissance vient de Dieu ; ils avaient tort de croire que, dans l'ordre temporel même, les souverains n'ont aucun juge. Seule la doctrine catholique donnait satisfaction à tous les besoins légitimes

de l'humanité, au besoin de la liberté et au besoin de l'ordre.

Cette doctrine n'avait rien de nouveau, et malgré l'incontestable talent avec lequel elle était présentée, peut-être eût-elle passé à peu près inaperçue au milieu des émotions de la politique, si l'auteur n'y eût joint les attaques les plus injurieuses contre les deux ministres qui avaient contre-signé les ordonnances d'avril et de juin, « ces ordonnances, disait-il, empreintes d'un signe semblable à celui que Dieu imprima sur le front de l'auteur du premier meurtre, » et les reproches les plus amers aux évêques de France qui, dans leur déclaration écrite, avaient accepté l'article 1er de la déclaration de 1682. Cet article, qui déclarait le pouvoir temporel des rois indépendant de la puissance spirituelle, n'était, selon M. de la Mennais, rien moins qu'une profession d'athéisme, et le peuple avait pleinement le droit d'user de la force contre tout prince qui, refusant d'être le ministre du vicaire du Christ, se révolterait lui-même contre l'autorité de qui la sienne dérivait. « Quand les croyances sociales, disait-il, n'ont pas été altérées, et quand elles règnent sans opposition, c'est pour l'autorité un devoir de prévenir la scission, en interdisant des controverses inutiles et dangereuses. Mais, quand déjà la scission existe, quand les croyances sont divisées, alors l'unité ne peut renaître qu'à la suite d'un libre combat. » M. de la Mennais demandait donc, au nom de l'Église, toutes les libertés, la liberté de la presse, la liberté de l'éducation. Nul doute que le pouvoir ne déployât toutes ses forces contre l'Église; mais la guerre était inévitable, et on ne pouvait désormais sauver le catholicisme que par la résolution ferme de tout endurer plutôt que d'abandonner la moindre partie de la doctrine que le Christ avait scellée de son sang. Quel était donc, dans les circonstances graves où la France était placée, le devoir du clergé? C'était de ne s'allier ni avec le libéralisme, ni avec le pouvoir poli-

tique. « Tels sont, disait-il en finissant, autant que nous les comprenons, les devoirs du clergé! Abandonner à elle-même la société politique qui se dissout et meurt en repoussant toute influence divine; ne prendre aucune part à la guerre des souverainetés et du libéralisme, qui combattent celle-là pour le despotisme, celui-ci pour l'anarchie..... préparer la renaissance de l'ordre, en ramenant par une libre conviction les intelligences à la vérité. »

Pour renverser cet échafaudage, il suffisait de nier qu'il y eût ici-bas une autorité infaillible. Mais, sans souscrire au principe fondamental de M. de la Mennais, les libéraux lui savaient gré de ses conclusions, et acceptaient volontiers la lutte qu'il leur offrait sur le terrain de la libre discussion. Le *Courrier français* se borna donc à plaindre M. de la Mennais d'avoir manqué son effet. Le *Globe*, dans un long article écrit par M. de Rémusat, combattit la doctrine, mais rendit toute justice « au seul prêtre à qui Dieu eût donné l'éloquence, au seul qui, par sa fière abnégation des grandeurs de son état, prêtât à d'impopulaires doctrines l'autorité qui suit le désintéressement et la simplicité. » — Le *Journal des Débats*, tout en louant M. de la Mennais de sa franchise, se demanda comment il était arrivé à cet étrange résultat de proclamer la souveraineté absolue de l'Église, c'est-à-dire du pape, au temporel comme au spirituel? « C'est, dit-il, comme ceux qui, impatients des bornes étroites où s'agite l'espèce humaine, veulent trouver ce qui ne se trouve pas en ce monde, la justice et la raison incarnées, un guide qui ne se trompe jamais. » Le *Constitutionnel* seul vit, dans ce manifeste de la faction apostolique, « une production incendiaire qui n'était faite que pour exciter l'indignation et la pitié. »

Mais c'est surtout dans le camp royaliste que le livre de M. de la Mennais jeta un grand désordre. Il fut défendu par la *Quotidienne* et surtout par le *Mémorial catholique*, comme une admirable revendication des droits de l'Église; la

Gazette, au contraire, lui reprocha amèrement d'allier le jacobinisme à l'ultramontanisme et de consacrer la doctrine de l'insurrection, telle que Grégoire VII l'avait proclamée. « M. de la Mennais, dit-elle, trouve que le libéralisme a raison contre les rois, tort contre le pape ; pour lui, Louis XIV est le premier des révolutionnaires, Bossuet le premier des hérétiques. Sans doute, le prince a un juge ; ce juge, c'est Dieu, et il vaut mieux subir l'oppression que de se révolter. » — Dans le clergé même, le livre fut loin d'obtenir un assentiment unanime. Le clergé avait abandonné trois des quatre propositions gallicanes ; mais la première lui était encore chère, et l'archevêque de Paris fut le premier à protester contre l'esprit de système qui s'était introduit dans le camp du Seigneur, et qui menaçait l'Église d'une guerre intestine. « Non content, disait-il, de s'ériger en censeur amer de ceux dont on doit au moins respecter le caractère et les intentions, il se fait hardiment le détracteur d'un de nos plus grands rois et du plus savant de nos pontifes ; il proclame, sans autorité, comme sans mission, au nom du ciel, des doctrines subversives de l'ordre que Jésus-Christ a établi sur la terre en partageant son pouvoir entre deux puissances distinctes, indépendantes l'une de l'autre, chacune dans l'ordre des choses qui lui ont été confiées. » Et il ajoutait que « ces doctrines, qui ne s'appuyaient sur aucune preuve solide, n'étaient faites que pour détruire l'amour de la subordination dans le cœur des peuples, et pour semer dans celui des souverains la défiance contre leurs sujets. »

M. de la Mennais s'attendait à ce déchaînement ; mais il recevait, d'un autre côté, des encouragements dont il s'enorgueillissait. Néanmoins, ils étaient presque toujours accompagnés de certaines réserves. Ainsi, au milieu du volume, il avait laissé échapper quelques lignes où, parlant des jésuites, il déclarait « qu'on ne pouvait trouver nulle part des sociétés dont les membres eussent plus de droits à

l'admiration par leur zèle et au respect par leurs vertus. » — « Après cela, ajoutait-il, que leur institut, si saint en lui-même, soit exempt aujourd'hui d'inconvénients même graves, qu'il soit suffisamment approprié à l'état actuel des esprits, aux besoins présents du monde, nous ne le pensons pas. » Pour beaucoup d'ultramontains, ce passage si court et si réservé gâtait le livre, et ils en exprimaient leur profond regret. Mais M. de la Mennais, avec son intrépidité ordinaire, leur faisait face, comme aux libéraux et aux gallicans. « Ma conscience, écrivait-il à M. de Senft, m'obligeait à parler ainsi... L'ambition de dominer, l'intrigue et la fausseté, toutes choses mortelles maintenant à la religion, sont inhérentes à ce corps... Point de véritable christianisme, des études excessivement faibles, aucune habitude du travail, voilà ce que m'écrit un bon prêtre que vous connaissez. » Et il concluait de là que les jésuites ne pouvaient faire que très-peu de bien et qu'ils pouvaient faire beaucoup de mal.

L'archevêque de Paris ne fut pas le seul des évêques français qui crut devoir désavouer M. de la Mennais. L'archevêque de Tours lui reprocha aussi « d'avoir calomnié l'Église de France, cette fille aînée de l'Église romaine, » et l'archevêque de Cambrai l'accusa « de se mettre en opposition avec la sagesse éternelle, et de détruire la subordination en détruisant l'obéissance. » Le nonce du pape lui-même parla de son livre avec douleur, et le bruit courut que la cour de France allait en demander à la cour de Rome la condamnation explicite. Mais M. de la Mennais n'était point homme à se laisser décourager par le nombre ni par la qualité de ses adversaires. Dans deux lettres, adressées à l'archevêque de Paris, il maintint avec résolution la vérité et l'orthodoxie de sa doctrine qui, professée de tout temps par l'Église universelle, n'avait pu être abolie ni par le roi, qui avait substitué le despotisme à l'ancienne constitution monarchique, ni par le savant évêque, qui avait voulu mettre son autorité à la

place de l'autorité de Jésus-Christ. Il persistait donc à repousser tout à la fois le système gallican, qui détruisait la liberté pour établir le pouvoir, et le système libéral qui détruisait le pouvoir pour établir la liberté. Puis, passant des doctrines aux personnes, il adjurait l'archevêque de Paris « de ne pas descendre dans la boue des misérables passions qui constituaient le gallicanisme, » et il apprenait à l'archevêque de Cambrai, dans les termes les plus outrageants, que la doctrine qu'il ne rougissait pas de combattre était celle de Fénelon, son prédécesseur. « Le langage, ajoutait-il, qui pouvait convenir au citoyen Belmas, évêque de l'Aude, devient scandaleux dans la bouche de M. Belmas, archevêque de Cambrai. »

On peut juger par ces citations des sentiments que le livre de M. de la Mennais avait fait naître, et du ton de la polémique qu'il avait provoquée au sein même du clergé. M. de la Mennais, au reste, ne ménageait pas beaucoup plus ses adversaires laïques que ses adversaires religieux, et rencontrant sur son passage un écrit de M. de Frenilly, qui lui demandait si le pape et l'Église avaient le droit d'autoriser la révolte : « J'incline à penser, répondait-il, que M. de Frenilly ne s'est pas bien entendu lui-même. On ne se révolte que contre une puissance légitime, contre une souveraineté actuellement existante. Or l'Église tient qu'il y a des cas où la souveraineté cesse, où par conséquent, on n'est plus obligé d'obéir, et, en outre, elle déclare qu'elle est juge de ces cas pour les consciences. »

Pendant que le livre de M. de la Mennais agitait ainsi le monde religieux, le ministère présentait deux lois qui devaient porter le trouble dans le monde politique et amener les plus graves événements. La nomination du bureau de la Chambre et l'adresse semblaient avoir assuré, pour toute la durée de la session, la prépondérance du parti libéral, et jamais la majorité n'avait paru plus ferme, plus compacte,

plus déterminée à rester unie. Quelques impatients du côté gauche avaient bien essayé de former une réunion séparée; mais ils avaient échoué, et ils continuaient à délibérer, rue de Rivoli, avec leurs collègues. Quant au ministère, bien que le *Journal des Débats*, les yeux toujours tournés vers Rome, continuât à blâmer ce qu'il appelait « le régime de l'intérim, » la plupart des journaux libéraux reconnaissaient ses bonnes intentions et lui répétaient que, depuis le discours du trône, tout rapprochement entre lui et la droite était devenu impossible. On savait d'ailleurs que les deux lois municipale et départementale allaient être présentées, et tandis qu'à droite, on les dénonçait d'avance, comme « la dernière spoliation des droits du monarque et la proclamation criminelle de la souveraineté populaire ; » on y voyait, à gauche, l'émancipation définitive de la France. Des deux côtés, on attendait donc avec impatience le jour où le ministre de l'intérieur ferait connaître les dispositions des nouveaux projets de loi, et quand la séance s'ouvrit, le 9 février, on fut surpris et contrarié de voir, avant lui, le ministre des finances monter à la tribune. M. Roy donna lecture d'un projet de loi sur la dotation de la Chambre des pairs qui, dans d'autres circonstances, eût été fort remarqué, mais que la Chambre, dans sa préoccupation, écouta à peine. Enfin, M. de Martignac se leva, et une vive curiosité se manifesta sur tous les bancs de la Chambre et dans les tribunes.

Personne ne savait mieux que M. de Martignac exposer une question avec clarté, avec élégance, quelquefois même avec éloquence, et faire valoir les conclusions qu'il était chargé de présenter. Après avoir franchement reconnu « qu'il y avait, dans l'état actuel de l'organisation municipale et départementale de la France, quelque chose d'incomplet, d'irrégulier, d'incohérent, qui expliquait les inquiétudes et qui signalait le besoin d'une notable amélioration, » il dit que le conseil avait d'abord été d'avis de proposer la loi municipale

sans la loi départementale; mais il avait bientôt reconnu qu'il n'était pas sage de présenter séparément la première partie d'un système complet; il apportait donc les deux lois à la fois. Après une dissertation savante et lucide sur l'origine et le développement des institutions municipales, sous l'ancienne monarchie, sous la république, sous l'empire, il distingua le pouvoir qui exécute, qui administre, qui rend des comptes, du pouvoir qui délibère, qui vote et reçoit les comptes rendus. De là il conclut que les maires et adjoints devaient être nommés librement et directement par le roi ou par ses délégués, et que le choix des conseils devait appartenir aux habitants. « Sans doute, dit-il, nous sommes réservés au malheur de nous entendre accuser ici d'abandonner les droits de la couronne, d'affaiblir l'autorité royale, de sacrifier à des exigences ou à des craintes une partie du dépôt qui nous est confié ; » au contraire, il était convaincu que l'autorité royale s'affaiblirait, bien loin de se fortifier, si elle cherchait à priver le peuple d'une partie des biens dont elle l'avait doté.

C'étaient là les généralités de la question, et il restait à savoir à qui le projet de loi conférait le droit d'élire les conseils, et quel serait le mode de l'élection. Sur ce point, le projet était d'une grande timidité : il admettait l'élection directe, mais il confiait le droit d'élire aux plus imposés, dans la proportion de trente pour cinq cents habitants, et de deux pour cent habitants au-dessus de cinq cents, dans les communes rurales. Aux plus imposés le projet ajoutait les curés, les desservants et pasteurs, les juges de paix, les notaires, les docteurs et licenciés, les officiers de terre et de mer, jouissant d'une pension de retraite de six cents francs, les fermiers pour le quart de la propriété foncière du domaine qu'ils exploitaient, les représentants des propriétaires forains, des mineurs, des interdits, des femmes. Dans les communes urbaines, le collége était composé des mêmes éléments, mais

dans des proportions différentes. Ainsi, les plus imposés étaient appelés au nombre de soixante jusqu'à trois mille habitants, de deux par cent habitants au-dessus de trois mille, et de deux par cinq cents habitants au-dessus de vingt mille. La liste des notables subissait aussi certaines modifications. Les conseils, élus pour six ans, devaient se renouveler par moitié, et le roi avait le droit de les dissoudre, à la condition d'une nouvelle élection dans le délai de quatre mois. Le projet de loi, enfin, réglait la tenue des assemblées électorales, et modifiait en quelques points les attributions des conseils.

Aux yeux de la droite, comme de la gauche, la loi départementale avait encore plus d'importance, et l'attention redoubla, quand M. de Martignac passa à cette seconde partie de son travail. Après avoir exposé pour les conseils de département, comme pour les conseils municipaux, l'état précédent de la législation, il montra ce qu'il y avait de contradictoire dans les attributions des conseils et le mode actuel de leur nomination. Donc les arrondissements et les départements devaient, comme les communes, être appelés à choisir leurs conseillers. Mais ce choix devait-il être direct ou fallait-il borner l'intervention des habitants à la présentation de candidats? De bonnes raisons pouvaient être alléguées pour l'un comme pour l'autre des deux partis, et ni l'un ni l'autre n'étaient contraires à la charte. Le ministre pensait pourtant que le système des candidatures avait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages, au point de vue même de l'autorité royale, et que se décidant pour le système électif, il fallait le prendre tel qu'il était ; mais il convenait de remédier à ses inconvénients par la bonne composition des colléges électoraux. Il proposait alors de faire nommer les conseils d'arrondissement par des assemblées de canton, composées des plus imposés dans la proportion d'un pour cent habitants jusqu'à cinq mille, en ajoutant

aux assemblées ainsi formées des membres des conseils municipaux de chaque commune, à raison de un pour cinq cents habitants. Quant aux conseils de département, il proposait de les faire nommer par des assemblées d'arrondissement, composées des plus imposés, dans la proportion de un par mille habitants, et en outre de trois membres par canton des assemblées cantonales, élus au scrutin. Les derniers articles du projet de loi se rapportaient à la durée des conseils et à leurs attributions, qui restaient à peu près les mêmes.

« Vous connaissez maintenant, dit en finissant M. de Martignac, les deux projets que l'ordre du roi nous a prescrit de vous présenter et de soumettre à vos délibérations. En livrant à la discussion publique un système qui fait pénétrer jusque dans les villages l'élection et ses conséquences, nous ne nous sommes pas dissimulé les attaques auxquelles il doit être exposé... Nous nous y sommes déterminés parce qu'il vient un moment où la prudence des gouvernements est avertie des besoins de la société, telle que l'ont faite les mœurs et les institutions ; nous nous y sommes déterminés parce que les mesures proposées nous paraissent justes, et qu'il y a toujours une véritable force à puiser dans la justice... On chercherait vainement à se le dissimuler, le gouvernement que nos rois ont donné à la France a été adopté par elle, non comme une forme, comme une illusion, mais cemme une réalité féconde. L'appel des citoyens à la confection des lois, la liberté de la tribune, celle de la presse, les progrès de l'instruction publique, toutes ces conséquences de la charte ont fait passer dans tous les rangs de notre société actuelle un vif intérêt pour les affaires du pays, et une sorte de besoin d'y prendre part par les vœux, par les écrits, par les actes. Cela est vrai pour tous les âges ; cela est vrai surtout pour la génération qui nous presse et qui va nous remplacer. »

Le ministre pensait donc que, dans l'intérêt même de la royauté, il fallait ouvrir une carrière nouvelle à cette foule d'hommes instruits, laborieux, actifs, que leur position sociale et le sentiment de leur capacité poussaient vers les affaires publiques. « Donnez-leur, ajoutait-il, le moyen de satisfaire cette noble ambition... Le mouvement des esprits est difficile à contenir. Dirigez-le avec prudence ; divisez-le pour rendre son action moins vive et moins pressante, et pour le faire tourner au plus grand avantage du pays. Concentrée au cœur de la monarchie, tendant vers un but unique, cette activité croissante peut offrir des dangers. Appelez-la sur tous les points ; donnez-lui des aliments divers ; occupez-la de soins nombreux ; ce n'est qu'ainsi que vous pourrez l'affaiblir et la rendre salutaire... Voilà de quelles pensées nous avons été frappés ; voilà le but vers lequel nous avons voulu marcher. Sans doute, notre raison peut être déçue, notre fidélité peut s'égarer ; sans doute les passions et l'esprit de parti peuvent pervertir l'application d'une sage théorie. Nous osons espérer que ce triomphe ne leur sera pas réservé. »

Il arriva de cette loi ce qui était arrivé, en 1828, de la loi de la presse. Le libéralisme des principes énoncés par le ministre, le charme de sa diction, et surtout le mécontentement très-apparent de la droite, tout porta d'abord la gauche à bien accueillir les projets de loi, et M. Pelet (de la Lozère), ayant proposé de les renvoyer à la même commission, afin qu'ils pussent être votés en même temps, la proposition ne fut appuyée que par l'extrême droite et l'extrême gauche. Au dehors, l'impression fut la même. Le *Journal des Débats* constata l'excellent effet produit par le projet de loi, et profita de l'occasion pour engager le ministère, affermi et fortifié, à se compléter enfin, par le choix d'un collègue. Le *Constitutionnel*, tout en réservant son opinion sur les dispositions secondaires des projets de loi, dit qu'ils méritaient

d'être pris en sérieuse considération, et rendit justice à la bonne foi des ministres. Le *Courrier français* déclara qu'on devait leur savoir gré d'avoir introduit dans leurs projets le principe électif, et préféré l'élection directe à l'élection indirecte. Les journaux de la droite, au contraire, poussèrent un cri d'alarme et de désespoir. « Nos pressentiments se sont réalisés, dit la *Gazette;* le ministère a présenté les deux lois et, avec elles, le principe de l'élection populaire, consacré par la Constituante et la Convention. C'est une constitution nouvelle qui rejette la France vers les temps de trouble et d'anarchie. » Elle fit d'ailleurs, remarquer « le morne silence des membres du côté droit. On eût dit qu'un poids énorme comprimait leurs cœurs ; on eût dit qu'ils écoutaient l'arrêt de mort de la monarchie. »

Les deux projets rencontraient donc, à droite, une opposition ardente et qui ne devait pas se démentir. Malheureusement l'approbation de la gauche et du centre gauche fut moins persévérante. La loi départementale était celle à laquelle la gauche attachait le plus d'importance. Or elle ne tarda pas à s'apercevoir que le petit nombre des électeurs et des éligibles risquait de livrer les conseils départementaux aux influences aristocratiques et cléricales, qui déjà en étaient maîtresses. Le nombre des électeurs, en effet, ne devait pas dépasser trente-trois mille, c'est-à-dire à peu près le nombre des électeurs des grands colléges, de sorte que les électeurs jugés capables de nommer un député ne l'étaient pas de nommer un conseiller général. Ce n'était pas là, selon la gauche, le seul vice du projet de loi, mais c'était le plus considérable, celui auquel les commissions de la Chambre devraient nécessairement remédier. En présence de ce dissentiment, les journaux de la droite reprenaient courage, et criaient plus haut que jamais. « Quand on travaille pour la révolution, disait la *Quotidienne*, on se condamne à subir chaque jour de nouveaux

mépris. Le ministère veut à la fois complaire et résister à la révolution, chose impossible. » La *Quotidienne* croyait pourtant que l'élection populaire serait admissible, le jour où le principe monarchique aurait définitivement triomphé. Dans l'état anarchique de la France, il était détestable. Quant à la *Gazette*, elle soutenait que les véritables institutions municipales de la France dataient de la constitution de l'an VIII et de la loi du 28 pluviôse, monument de sagesse. Porter atteinte à ces institutions, c'était couvrir la France de clubs, pervertir les campagnes, sacrifier la grande propriété à la petite, rompre l'unité du gouvernement, et détruire à jamais le pouvoir royal dans l'administration. Il semblait, en entendant la lecture d'un tel projet, qu'on entendît le sol trembler sous ses pieds. Il n'y avait pas à le discuter, et les royalistes devaient répondre comme le prince de Prusse à l'ambassadeur de la république, le citoyen Sieyès, qui demandait à être reçu : NON, SANS PHRASES.

Cependant les journaux n'étaient pas seuls à se préoccuper des projets de loi, et de nombreux écrivains publiaient des livres ou des brochures où la question était examinée sous toutes ses faces. On réimprimait le livre de M. de Barante sur *les Communes et l'Aristocratie;* M. Aubernon, dans une série d'articles réunis ensuite en brochure, passait en revue toutes les dispositions des deux lois et les soumettait à une critique sévère ; M. de Tocqueville, membre de la commission qui les avait préparées, les défendait dans un écrit où il se séparait du ministère sur un point important, celui de l'élection directe des membres des conseils généraux ; M. de Bonald foudroyait, en trente pages, le nouveau système, qu'il accusait de détruire le *tempérament* de la France et de préparer une révolution semblable à la révolution de 1688. Au milieu de ces luttes, les deux commissions, composées en grande majorité de membres de la gauche et du centre gauche, continuaient leur travail, et

déjà le bruit courait qu'elles étaient fort loin d'être d'accord avec le ministère. Il devenait donc douteux que les deux lois pussent être votées, et ainsi naissait tout naturellement la question de savoir à laquelle des deux la priorité devait être donnée.

C'est à cette occasion qu'éclata le dissentiment entre le centre gauche et le ministère. En présentant d'abord la loi municipale, le ministère avait montré son désir qu'elle fût discutée avant la loi départementale, qu'il espérait voir ajournée jusqu'à la session prochaine. Le centre gauche, au contraire, attachait une extrême importance à faire pénétrer, le plus tôt possible, dans l'administration le même esprit que dans le gouvernement, à rompre le filet administratif laissé sur la France par M. de Villèle, à créer sur tous les points du territoire une résistance locale à la réaction et aux coups d'État dont on était menacé. La question de priorité devenait ainsi la question capitale, et, dans le salon de M. de Broglie, où se réunissaient fréquemment les membres les plus influents du centre gauche, M. de Sainte-Aulaire, M. le général Sébastiani, M. Augustin Périer, M. de Rambuteau, M. de Barante, M. Guizot, il avait été résolu que rien ne serait négligé pour arriver au résultat désiré. La seule objection à ce plan de conduite était la crainte d'affaiblir le ministère auprès du roi, mais on avait peu de goût pour plusieurs membres du ministère, et on croyait qu'on aurait meilleur marché du roi en lui résistant qu'en lui cédant. Le parti libéral, qui sentait le pays derrière lui, avait d'ailleurs la plus entière confiance dans les procédés usuels du gouvernement parlementaire et ne doutait pas du succès.

La question de priorité une fois posée, la presse ne pouvait pas manquer de s'en emparer, et le *Journal des Débats* fut le premier à la soulever et à la discuter. Par quelle loi, disait-il, faut-il commencer, s'il est impossible de les faire

toutes les deux? La logique dit par la loi communale; la politique dit par la loi départementale. C'est, en effet, la plus efficace et la plus opportune. Que veut-on faire? Organiser la liberté dans les départements. Or, c'est dans les conseils de département que le parti vaincu s'est cantonné. Faites la loi départementale, et bientôt tous ces petits parlements, toutes ces parodies provinciales de la Chambre de 1823, tomberont devant l'élection populaire. — Le *Globe* qui, dès le début, avait jugé sévèrement les deux lois, pensait aussi que trois motifs, l'ordre des idées, l'intérêt de la législation, l'intérêt politique surtout devaient engager à mettre en discussion la loi départementale avant la loi communale; et tout en demandant qu'elles fussent votées toutes les deux, les autres journaux libéraux partageaient cette opinion.

Ainsi se préparait le conflit qui, un mois plus tard, devait amener la rupture entre la majorité libérale et le ministère. Mais, avant que les commissions pussent faire leur rapport, une proposition grave, bien que surannée, vint détourner l'attention publique et reporter les esprits vers les vieilles querelles. On sait comment avait fini, en 1828, la proposition de mise en accusation des anciens ministres. La gauche, en 1829, ne songeait point à la reprendre; mais deux députés, MM. Eusèbe Salverte et Labbey de Pompières, avaient résolu d'en saisir la Chambre, et ils avaient résisté aux représentations de leurs collègues. Le 13 février, M. Salverte monta donc à la tribune, et reproduisit lourdement tous les griefs de l'opposition, en demandant que la question fût reprise dans l'état où elle avait été laissée. Quand, après son discours, le président demanda si la proposition était appuyée, trois ou quatre *oui* seulement se firent entendre à l'extrême gauche, et la proposition allait être rejetée sans débat, quand M. de Martignac fit la faute de la combattre, par ce motif préjudiciel que la clôture

d'une session terminait entièrement toute discussion commencée. C'était un point très-contestable, et M. de Chauvelin fit remarquer, non sans raison, que la question préjudicielle, ainsi posée, empêcherait absolument une Chambre quelconque de mener à bonne fin une accusation contre les ministres. Mais la Chambre avait pris son parti, et elle adopta la question préalable à une très-grande majorité. M. Labbey de Pompières, qui, sans doute dans la prévoyance de ce résultat, avait déposé une nouvelle proposition, vint alors déplorer le vote de la Chambre, et dire qu'après ce qui venait de se passer, il craignait de renouveler le spectacle affligeant qu'elle avait donné. Il demanda donc l'ajournement. Là-dessus, M. de Montbel le somma de développer sur-le-champ sa proposition ou de la retirer. On ne pouvait pas laisser plus longtemps indécise la position des ministres accusés. Un vif débat s'engagea alors entre M. Benjamin Constant, M. de Montbel, M. Dupin aîné, M. de la Bourdonnaie, M. Ravez et M. de Cambon, sur la question de savoir si le règlement permettait à M. Labbey de Pompières d'ajourner le développement, quand le jour en avait été fixé, et le président avoua que la question lui paraissait douteuse. Enfin, M. Labbey de Pompières mit fin au débat en retirant sa proposition.

Mais cet épisode avait produit, au sein même de la majorité, une sourde irritation qui éclata le lendemain dans les journaux de la gauche. Pourtant, ils s'accordèrent pour regretter l'obstination de MM. Salverte et Labbey de Pompières, dont le patriotisme et le talent n'étaient pas douteux, mais qui auraient mieux fait d'écouter les conseils de leurs amis. « La concurrence des amours-propres, dit le *Constitutionnel*, l'envie de se jeter en avant pour se faire remarquer, toutes ces petitesses ont fait beaucoup de mal dans nos assemblées législatives. » — « La joie de la *Gazette*, disait le *Courrier*, doit avertir les députés de la gauche des dangers d'une

mésintelligence qui ajournerait les résultats attendus par la France, » et M. Benjamin Constant, dans une lettre, établissait qu'il y avait eu pour les députés nécessité de choisir entre l'accusation et les lois municipales. Il rendait hommage à la noble indépendance de ceux qui, voyant la question sous un autre jour, avaient aussi accompli un devoir sacré; mais il croyait que tous les hommes de bonne foi approuveraient la résolution de la Chambre. Le *Globe*, au contraire, tout en regardant comme inopportunes et inutiles les propositions de MM. Salverte et Labbey de Pompières, regrettait que la majorité n'eût point abordé de front les observations irréfléchies du ministre de l'intérieur sur l'obstacle qu'opposait, selon lui, la clôture de la session à la reprise de l'accusation, et il citait l'exemple célèbre de Hastings, en Angleterre.

Quelques jours plus tard, des paroles imprudentes de M. de Martignac et un fâcheux discours du garde des sceaux vinrent troubler encore la bonne harmonie que tous les journaux libéraux cherchaient à maintenir entre le ministère et la gauche. A propos d'une pétition contre la peine de mort, M. de Tracy avait soutenu que la société n'avait point le droit d'attenter à la vie d'un de ses membres. C'était une opinion contestable sans doute, mais que M. de Tracy était libre de porter à la tribune, sans violer aucune convenance. Au lieu d'exprimer gravement une opinion contraire, M. de Martignac s'indigna, s'emporta, et accusa presque M. de Tracy de provoquer à la ruine de la société. Dans la même séance, M. Clément, rapporteur, exposa qu'en 1819, la famille du sieur Bertrand l'Hordinière, conventionnel, lui avait fait élever un monument avec cette inscription : « La patrie perdit en lui un de ses meilleurs citoyens, et la liberté un de ses plus fermes défenseurs. » Pendant six ans, la tombe avait été respectée; mais, en 1825, le procureur du roi de Domfront avait, de sa propre autorité, et sans jugement préa-

lable, fait briser le marbre et enlever l'inscription, qu'il considérait comme séditieuse, parce qu'elle s'appliquait à un régicide. Des réclamations avaient été faites par la famille, et le procureur général de Caen avait reconnu que le procureur du roi avait excédé ses pouvoirs ; mais, en définitive, aucune punition ne lui avait été infligée, et une ordonnance du premier président avait déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre. Dans cette situation, la famille Bertrand s'était adressée à la Chambre. La commission ne croyait pas qu'il y eût légalement déni de justice, mais elle proposait de renvoyer au garde des sceaux la partie de la pétition relative à la conduite du procureur du roi.

Cette proposition fut combattue, dans les termes les plus violents, par M. de Pina et M. de Conny. N'était-ce pas faire l'apologie du crime que de graver sur le marbre l'éloge du criminel? « A la vue du monument élevé à l'homme qui a tué son roi, s'écria M. de Conny, je demeure immobile, et mes sens restent glacés d'horreur. » Non-seulement le procureur du roi qui avait mis fin à ce scandale ne devait pas être blâmé, mais tous les honnêtes gens l'approuvaient. » A ces déclamations, M. Lemercier, député de Domfront, répondit qu'il gémissait autant que personne sur le vote déplorable auquel l'inscription se rattachait, mais qu'en violant de sa propre autorité une sépulture, le procureur du roi n'en avait pas moins commis un crime qui avait indigné tout le pays. Il appartenait au garde des sceaux de montrer que la justice n'avait rien de commun avec la politique, et de blâmer un acte que rien ne pouvait justifier. Mais, loin de blâmer le procureur du roi, le garde des sceaux blâma la famille qui, au lieu de se pourvoir par les voies de droit, avait cru devoir recourir à la publicité. Ne pouvait-on pas voir, dans cette conduite, une nouvelle manifestation du sentiment qui avait dicté l'inscription? Il demandait donc l'ordre du jour

qui, après un court débat, fut adopté à une grande majorité.

Il est impossible de lire le compte rendu de cette discussion sans remarquer la modération de la gauche et son extrême désir de ne rien faire ou dire qui pût blesser le roi. La presse libérale elle-même, tout en s'affligeant d'un vote qui, disait-elle, rappelait le temps de M. de Villèle, n'en persista pas moins à prêcher l'union. Mais elle s'en prit à M. Portalis qui, dit-elle, avait parlé, comme aurait parlé M. de Peyronnet, et qui ne montait guère à la tribune que pour blesser la Chambre. « Entre le ministère et le parti national, disait le *Globe*, il y a une convention tacite. D'une part, ne point entraver la marche du ministère par des demandes trop impérieuses ou trop précipitées, et lui passer même ses demi-mesures; d'autre part, ne point provoquer de dissidences au sein de la majorité par l'amertume ou l'ambiguïté du langage; voilà quels en sont les termes. C'est à cette convention que M. de Martignac et M. Portalis ont manqué, dans la séance du 28 février. » — Les journaux de la droite, au contraire, attaquaient M. Lemercier et louaient le garde des sceaux d'avoir défendu les vrais principes contre une tentative de scandale.

M. Benjamin Constant avait donc beau répéter, chaque jour, dans ses lettres, « qu'il n'y avait pas la moindre scission dans la gauche et qu'il ne fallait pas exiger, au nom de l'union, une uniformité de discipline presque militaire qui, dans une assemblée délibérante, serait presque de la servitude, » chacun sentait que le lien se relâchait, et que si l'on ne parvenait pas à s'entendre sur les lois municipale et départementale, il pourrait finir par se rompre. Cependant, deux grands événements venaient de se passer au dehors, dont l'un au moins ne pouvait pas être indifférent à la France. En Angleterre, le cabinet du duc de Wellington, effrayé de l'état de l'Irlande, avait résolu d'émanciper les catholiques,

et, le 5 février, le discours du roi engageait le parlement « à revoir les lois qui frappaient d'incapacités civiles les sujets romains de Sa Majesté. » Cinq jours après, le 10 février, le pape Léon XII mourait après une courte maladie, et le conclave était convoqué. A la suite de la communication royale, les passions religieuses s'exaltèrent en Angleterre, et le ministère, soutenu par le parti libéral tout entier, se vit abandonné par un grand nombre de ses partisans, par lord Winchelsea, lord Eldon, lord Farnham, dans la Chambre des lords, par M. Bankes, sir Robert Inglis, le marquis de Chandos, M. Moore, sir Thomas Lethbridge, dans la Chambre des communes. Des insinuations blessantes furent mêmes dirigées contre le duc de Wellington et contre M. Peel, à qui l'on reprochait ce que l'on appelait leur *apostasie*. M. Peel, député de l'Université d'Oxford, répondit dignement à ces reproches, en rendant à l'Université le mandat qu'elle lui avait confié, et en soumettant sa conduite au jugement de ses commettants. L'élection eut lieu, et un des adversaires les plus déterminés de l'émancipation, sir Robert Inglis, fut élu à la majorité de cent quarante-six voix, sur treize cent soixante-quatre votants. Mais le bourg de Westbury renvoya M. Peel à la Chambre, et il put, dans la séance du 5 mars, lui proposer de se former en comité pour prendre en considération la grande mesure que le gouvernement regardait comme nécessaire.

En France, la mesure obtint l'approbation des libéraux, parce qu'elle était conforme à leurs opinions, des royalistes, parce qu'elle était favorable aux catholiques; mais, en définitive, elle ne touchait pas aux intérêts de la France et ne pouvait avoir aucune influence sur sa politique. Il en était autrement de la mort du pape, surtout dans les circonstances actuelles. La question des ordonnances et la question plus grave encore que M. de la Mennais avait soulevée, n'étaient point éteintes, et la nomination d'un pape moins sage que

Léon XII pouvait les ranimer. « La France, disait le *Journal des Débats*, n'a rien à redouter ; M. de Chateaubriand veille pour elle. » Mais, si bonnes que fussent les intentions de M. de Chateaubriand, on pouvait douter de son crédit à Rome, et, dans ses premières lettres, il paraissait craindre lui-même que les cardinaux français ne lui prêtassent pas tout leur appui. Cependant les cardinaux arrivèrent ; trois d'entre eux descendirent à l'ambassade ; M. de Chateaubriand eut la satisfaction de prononcer, devant le sacré collége, un discours où il repoussait cette doctrine impie que le christianisme favorise l'oppression, où il disait : « que la morale évangélique, raison divine, appuie la raison humaine dans ses progrès vers un but qu'elle n'a point encore atteint, » où il louait « la religion chrétienne de croître avec la civilisation et de marcher avec le temps. » Il est vrai que, dans sa réponse, le cardinal Castiglione qui, quelques jours plus tard, devait être pape, parla tout autrement et exprima l'opinion « que la véritable foi chrétienne seule peut rendre sacrée l'obéissance, parce que seule elle consolide le trône des rois dans le cœur des hommes. » Mais, tandis que le *Mémorial catholique* voyait, dans la doctrine du cardinal Castiglione, celle du livre de M. de la Mennais, M. de Chateaubriand voulait bien y voir la confirmation de la sienne, et promettait à la France un pape modéré. M. de la Mennais, au contraire, espérait que le pape nouveau saurait user du pouvoir que lui offrait la complète dissolution de tout pouvoir et de toute doctrine, et il raillait impitoyablement M. de Chateaubriand. « Je viens de lire, écrivait-il, les conseils de M. de Chateaubriand au Saint-Esprit. Il était à craindre, en effet, qu'il ne comprît pas bien l'état des choses et les besoins du siècle. Enfin, le voilà bien averti, et s'il s'y trompe cette fois, ce ne sera pas la faute de M. de Chateaubriand. »

La mort du pape et la convocation du conclave avaient ra-

nimé la lutte religieuse. La controverse entre les partisans et les adversaires de M. de la Mennais se poursuivait avec plus d'acharnement que jamais; les évêques publiaient des mandements quelquefois modérés, plus souvent violents, où la charte était insultée, où la France était comparée à Sodome et Gomorrhe, où la justice céleste était invoquée contre elle; M. de Pradt aussi, se souvenant qu'il était archevêque, voulait bien donner son avis sur le choix du pape, et recommander au conclave d'éviter un pape jésuite. Mais cette controverse émouvait peu le public, tout occupé des graves questions qui se débattaient à huis clos entre le ministère et les commissions. Chaque jour, en effet, il devenait plus certain que le ministère et les commissions ne pouvaient pas s'entendre et que les deux lois qui devaient honorer la session étaient compromises. Sur la loi municipale on espérait encore se mettre d'accord; mais, sur la loi départementale, la dissidence était telle que tout rapprochement paraissait impossible. La commission, en effet, ne pouvait pas admettre que l'on réduisît à trente-deux mille plus imposés le nombre des électeurs départementaux, et elle exigeait qu'au moins le droit de suffrage fût accordé aux électeurs politiques. Une autre question, soulevée par les écrits de MM. de Barante et Aubernon, venait encore aggraver le différend. Au lieu de faire nommer les membres des conseils généraux par des assemblées d'arrondissement, beaucoup de personnes pensaient qu'il était plus sage de les faire nommer par des assemblées de canton, et la commission s'était ralliée à cette opinion. De là naissait tout naturellement l'idée de supprimer les conseils d'arrondissement. Le projet de loi se trouvait ainsi complétement remanié, et l'éternelle question de la limite du droit d'amendement s'élevait aussitôt entre le ministère et la commission.

Quand le bruit de ce dissentiment se répandit, la colère fut grande dans le parti libéral, et le parti royaliste ne dis-

simula pas sa joie. — On n'obtiendra pas, s'écria la presse libérale, que la Chambre déclare ceux qui l'ont élue inhabiles à élire les membres des conseils généraux. Aujourd'hui, la loi départementale est jugée. L'idée qui y domine, c'est la défiance contre la propriété moyenne ; c'est le dessein de favoriser une prétendue aristocratie ; c'est le secret désir de conserver les conseils généraux actuels, en leur donnant la sanction de l'élection. — « Il n'est bruit dans tout Paris, disait la presse royaliste, que de la rupture qui se prépare entre le ministère et le parti libéral ; » et elle se félicitait par avance de l'échec probable d'une loi qui menaçait d'enlever ses dernières forces à la monarchie. Pendant que la querelle s'animait, il parut soudainement, dans le *Journal des Débats*, un article qui causa une surprise générale. Jusqu'à ce moment, dans tous les dissentiments entre le gouvernement et la Chambre, le *Journal des Débats* avait pris parti pour la Chambre, et plus d'une fois le ministère avait été traité par lui avec une grande rudesse. On s'étonna donc de le voir se prononcer contre la commission de la loi départementale, et l'accuser de vouloir substituer à la loi proposée une loi toute nouvelle, une loi entière conçue dans un esprit différent. « Voilà, disait-il, deux lois soumises à la discussion de la Chambre... Voilà deux pouvoirs investis chacun de l'initiative, l'un par la charte, l'autre de sa propre autorité. Soyons francs : est-ce là la marche tracée par notre code fondamental ? » Le *Journal des Débats* admettait bien que la loi fût amendée, mais non qu'elle fût bouleversée dans ses dispositions principales.

Dans cet article fort inattendu, le *Journal des Débats* ne se bornait pas à critiquer les amendements de la commission, il lui refusait, au nom de la prérogative royale, le droit de les faire ; aussi le bruit courut-il que l'article avait été envoyé par M. de Martignac. Comme on devait s'y attendre, il fut énergiquement combattu par le *Constitutionnel*, par le

Courrier français, par le *Globe* surtout. « Il est étrange, dit ce journal, que des gens qui, dans un style assez grossier, disaient, il y a quelques jours, que le ministère ne vivrait pas, parce qu'il avait *une mauvaise charnure*, reprochent aujourd'hui à ceux qui cherchent uniquement à faire une bonne loi, *de le déconsidérer de gaieté de cœur*. » Mais un coup plus rude était réservé au *Journal des Débats*. Dès le lendemain, il reçut une lettre de M. Bertin de Vaux, déclarant « que l'article sur la loi départementale n'était aucunement conforme aux opinions politiques qu'il professait, et qu'il comptait défendre à la tribune. » Le *Journal des Débats* répondit avec embarras « qu'il regrettait ce dissentiment, mais que l'article était l'expression fidèle de l'opinion de son rédacteur en chef, M. Bertin l'aîné. » On comprend que ces explications n'étaient pas de nature à faire taire ceux qui attribuaient à l'article une origine ministérielle.

Cependant, des deux côtés, on voyait les graves conséquences d'une rupture, et on faisait de grands efforts pour arriver à une transaction. M. de Martignac et M. Portalis avaient de fréquentes conférences avec les membres les plus modérés des commissions, et ils demandaient eux-mêmes à quelques amis, parmi lesquels se trouvait M. Pasquier, de les aider à trouver un moyen de transaction. Ils savaient qu'aux Tuileries, le mot d'ordre était : « Pas de concessions ! » et qu'avant tout, on voulait éviter toute apparence de condescendance pour la commission. Ils se déterminèrent donc à préparer, d'office, un nouveau projet de loi, plus acceptable que le premier, mais qu'ils auraient signifié avec autorité comme un ultimatum, et ils chargèrent M. Mounier de le rédiger. Mais le roi, par le conseil de ses confidents intimes, rejeta ce projet, comme il avait déjà rejeté les projets de la commission[1]. Au fond du cœur, le roi se

[1] *Vie de M. Royer-Collard*, par M. de Barante.

réjouissait de voir la guerre s'allumer entre la commission et son ministère, et il voulait que M. de Martignac tombât ou qu'il s'appuyât sur la droite. Le ministère se trouvait ainsi placé entre les commissions qui lui refusaient leur concours, et le roi qui ne voulait pas l'aider à vivre. Maître de ses actions, il eût sans contredit transigé avec la commission, et, plus d'une fois, il y parut disposé. Le roi l'en empêchait dans la pensée que la discussion et le vote lui fourniraient l'occasion d'exécuter le projet qu'il avait formé.

La Chambre était agitée par les approches de la lutte, quand, le 6 mars, elle eut à délibérer sur les pétitions de MM. Isambert et Grand, relatives aux missions, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. A peine le rapporteur, M. de Sade, avait-il lu l'énoncé de ces pétitions, qu'une foule de députés du côté droit, parmi lesquels on remarquait MM. de la Boëssière, de Conny, Syrieys de Marinhac, de Montbel, de Salaberry se levèrent avec empressement et demandèrent la parole. M. de Sade, rapporteur, dit que M. Isambert avait cherché, dans un examen approfondi de la législation, à démontrer que les sociétés religieuses qui se livraient à l'exercice des missions étaient contraires à la loi. Puis, exposant à son tour l'état de la législation, qui lui paraissait très-confus, surtout en ce qui concernait les missions étrangères, il exprimait le vœu que la législation relative aux congrégations religieuses fût, enfin, rendue régulière, stable et précise; autrement, on courait le risque de voir renouveler sans cesse de futiles et fatigantes querelles. Il s'éleva, d'ailleurs, contre les exagérations hypocrites de ceux qui criaient à la persécution, parce que l'on appliquait aux congrégations religieuses la loi commune. La loi qui interdisait à tous les citoyens de s'associer librement, dans quelque but que ce fût, pouvait bien porter quelque atteinte aux droits des Français, mais aucune à leur conscience. En définitive, il ne niait pas que les missions étrangères ne pussent être utiles;

mais il n'accordait pas le même éloge aux missions dites de *France*, qui avaient été trop souvent une source de scandale et de discorde plutôt qu'un moyen de rapprochement et d'édification. La commission croyait donc devoir signaler à la sollicitude et à la surveillance du gouvernement ces missions qu'on avait vues s'accomplir avec tant de fracas et d'ostentation. Le droit de prêcher et d'enseigner sans restriction dans l'intérieur des édifices sacrés était assuré par la charte à toutes les religions; mais l'autorité avait conservé un droit d'inspection et de surveillance sur ce qui se passait au dehors. En conséquence, la commission proposait le renvoi des pétitions au garde des sceaux.

Un des membres les plus ardents du côté droit, M. de Lépine, combattit vivement ces conclusions, et soutint l'utilité des missions, non-seulement à l'étranger, mais à l'intérieur, et il rappela que M. de Pradt, évêque de Poitiers, en avait jadis autorisé dans son diocèse. M. Kératry, au contraire, avec son impétuosité ordinaire, attaqua confusément toutes les missions, surtout celles de l'intérieur, qu'il signala, comme cachant « le dessein prémédité de rappeler, dans les classes inférieures, la superstition par l'ignorance, et la servilité par l'abrutissement. » On avait ôté les colléges aux jésuites; mais on leur donnait l'éducation du peuple par les missions, et celle des femmes par la direction des congrégations religieuses.

Ces deux discours, également passionnés, également excessifs, avaient produit une grande agitation dans la Chambre, et avaient été fréquemment interrompus par des murmures et par des applaudissements. Mais, quand le ministre des affaires ecclésiastiques monta à la tribune, le silence se rétablit. Il passa aussi en revue toute la législation relative aux missions de l'extérieur et de l'intérieur, et il fit un éloge sans réserve des missions à l'extérieur. Quant aux missions à l'intérieur, il reconnut avec regret que « des écarts de zèle,

des paroles indiscrètes, quelques voies de fait, quelques scènes tumultueuses avaient eu lieu à leur occasion ; » mais ces abus étaient-ils une raison suffisante pour entraver le ministère évangélique? Il demanda qu'on ne détruisît pas légèrement l'œuvre de saint Vincent de Paul, et que, par respect pour la législation, pour la foi publique, pour la prédication religieuse, on écartât par l'ordre du jour des pétitions inopportunes, dangereuses, propres à jeter l'alarme et la division dans les esprits.

Après ce discours, dont les conclusions furent appuyées par la droite, le débat continua entre MM. Marchal et de Montbel, qui, confusément aussi, combattirent ou soutinrent les missions étrangères et intérieures. Enfin, M. Agier posa nettement la question, en demandant l'ordre du jour sur toute la partie des pétitions qui était relative aux missions étrangères, et le renvoi au ministre de ce qui concernait les missions à l'intérieur. Le ministre lui-même avait reconnu l'inconvénient de ces missions, et c'était dans l'intérêt de la religion qu'elles devaient être soumises à la surveillance du gouvernement. La droite s'éleva contre la division proposée par M. Agier ; mais la Chambre ferma la discussion, et passa au vote. L'ordre du jour fut adopté à l'unanimité, moins deux ou trois voix, sur la partie des pétitions qui concernait les lazaristes, les missions étrangères, les prêtres du Saint-Esprit, et les sulpiciens. La Chambre renvoya au ministre, après une épreuve douteuse, la partie des pétitions qui concernait les missions à l'intérieur. A peine le président eut-il proclamé le résultat du vote, qu'un bruyant mouvement de joie éclata à gauche et au centre gauche, tandis que la droite quittait ses bancs avec des marques d'une grande indignation. On aurait pu croire, ce jour-là, que la majorité était refaite ; elle ne l'était pas, et, deux jours après, elle se divisait de nouveau sur une proposition du général Demarçay, tendant à ce que la Chambre

nommât autant de commissions qu'il y avait de ministères, dans le budget des dépenses. Cette proposition, appuyée par la gauche et combattue par le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, fut rejetée par une majorité, composée de toutes les fractions de la droite et d'une portion du centre gauche. Elle n'avait pas une grande importance, et de bonnes raisons pouvaient être données contre la prise en considération ; mais, à la veille du grand débat, le plus léger dissentiment entre la gauche et le centre gauche était fort remarqué. Le vote de la Chambre sur les missions fut d'ailleurs sévèrement censuré par les journaux royalistes, qui reprochaient à l'évêque de Beauvais d'être monté à la tribune « pour livrer à la faction libérale des travaux apostoliques que tous les évêques de France regardaient comme un moyen indispensable de ranimer la foi. »

Le moment était venu où les dernières résolutions devaient être prises par les commissions et par le ministère. Tous les moyens de conciliation ayant échoué, les deux commissions s'étaient réunies et avaient arrêté ensemble les amendements qu'elles devaient proposer. La commission municipale avait choisi M. Dupin pour rapporteur ; la commission départementale voulait choisir M. de Sainte-Aulaire ; mais la mort de son père venait de l'appeler à la Chambre des pairs, et il avait été remplacé par le général Sébastiani. Quant au ministère, l'opinion publique le divisait en deux catégories : MM. de Martignac, Portalis, Roy, Decaux, décidés à ne rien céder ; MM. Feutrier, de Vatimesnil, Hyde de Neuville, de Saint-Cricq, disposés à prendre les amendements en considération. Mais c'est du roi surtout que venait la résistance, et, en définitive, le premier parti devait prévaloir. Il restait à savoir à laquelle des deux lois serait donnée la priorité. On sait que le ministère désirait que ce fût à la loi municipale, sur laquelle il paraissait plus facile de s'entendre. Les députés de la gauche et du

centre gauche en délibérèrent une dernière fois, dans une réunion, où une grande majorité décida que les départements passeraient avant les communes ; mais on remarqua que plusieurs membres du centre gauche, M. Dupin entre autres, s'étaient abstenus de paraître à cette réunion, et que d'autres en étaient sortis, en déclarant qu'ils persévéraient dans leur opinion. Quant aux députés de l'ancien côté droit, il était aisé de juger par le langage de leurs journaux de la décision qu'ils avaient prise. « Avant de se battre pour le ministère, disait la *Gazette*, il est bon de savoir comment on se battra et pourquoi. Une fois le principe de l'élection admis, il est juste de prendre les électeurs désignés par la charte. Donc, il n'existe dans cette loi aucun point d'arrêt pour les royalistes, et ils ne peuvent pas livrer un combat dont le résultat serait une loi qui les exclurait des conseils. En résumé, le projet de loi contient un principe funeste... Que les royalistes ne s'approchent point de cette œuvre insensée ; qu'ils la livrent à sa destinée... Elle tombera d'elle-même, et l'administration du roi sera sauvée. » D'un autre côté, les journaux de la gauche accusaient le ministère de vouloir donner aux préfets de M. de Villèle des conseils généraux qui leur fussent analogues, et M. Benjamin Constant écrivait avec douleur « que, depuis l'ouverture de la session, depuis les discours et les projets de loi des ministres, la méfiance avait remplacé la confiance, la crainte avait succédé à l'espoir, l'incertitude avait chassé de tous les esprits prévoyants la sécurité. »

Tel était l'état des esprits, le 19 mars, quand les deux rapporteurs furent appelés à la tribune. M. Dupin, qui n'avait pas voulu s'associer au plan du centre gauche, prit le premier la parole et exposa les modifications que la commission avait fait subir à la loi. Demandée infructueusement à plusieurs époques, cette loi avait dû être réclamée avec de nouvelles instances à la chute de ce ministère qui avait

faussé tous les ressorts de l'administration, et le langage libéral de l'exposé des motifs prouvait que le ministère avait entendu la voix de la France. La commission, de son côté, n'avait rien négligé pour répondre, autant qu'il était en elle, à la confiance de la Chambre; et ici, M. Dupin releva indirectement le reproche qu'on lui faisait d'avoir devancé l'autre rapporteur. Son rapport étant prêt, il s'était mis aux ordres de la Chambre, *de la Chambre seule*, ajouta-t-il en appuyant sur ce mot, et rien n'avait pu le détourner de son devoir. Après cette explication qui produisit, selon le *Moniteur*, *une sensation très-marquée*, il établit que ce n'était point un droit nouveau que l'on demandait, mais la restitution de ce qui avait été, dans tous les temps, le droit du pays. Puis, abordant la question de savoir si le choix du maire devait appartenir exclusivement au roi ou à ses délégués, il rappelait que, dans l'ancien régime même, les maires avaient été d'abord élus directement par leurs concitoyens, puis choisis par le roi sur une liste de candidats. Néanmoins, la commission, à cause de la responsabilité ministérielle, avait consenti à ce que les maires fussent nommés par le roi, mais en leur imposant certaines conditions de capacité. Quant à la nomination des conseils, elle élargissait notablement le cercle électoral, en augmentant, dans les villes aussi bien que dans les campagnes, le nombre des plus imposés appelés au scrutin, et de plus, en ajoutant à la liste tous les électeurs payant 300 francs qui ne seraient pas compris parmi les plus imposés. Enfin, elle modifiait le tableau des adjonctions par le retranchement des principaux des colléges et des ministres des divers cultes, et par l'addition des avocats inscrits au tableau, des avoués et notaires, et des docteurs en médecine après cinq ans d'exercice.

L'organisation des conseils municipaux ainsi déterminée, le rapporteur passait aux attributions que la commission

avait un peu étendues. Il finissait par des considérations générales sur l'importance de la loi, et, dans une péroraison animée, il montrait par quelles phases l'établissement communal avait passé, depuis l'origine de la monarchie. Enfin, était venu l'empire, qui avait détruit tout principe de droit municipal. « Sous ce règne dévorant pour toutes nos libertés, disait M. Dupin, on voit s'effacer les derniers vestiges du droit électoral... Le chef trop absolu nomme tout, maires, adjoints, conseillers municipaux. Il faut que tout plie, que tout s'abaisse. Rien ne lui résiste plus; mais aussi rien ne le soutiendra. » Avec la Restauration, les droits des Français avaient été reconnus, et la Chambre était appelée, d'accord avec son roi, à doter la France « d'institutions destinées à fortifier la royauté du concours de tous les intérêts et du respect de tous les droits. »

Le rapport de M. Dupin avait duré plus de deux heures, et la Chambre, malgré l'impatience avec laquelle elle attendait l'autre rapport, l'avait écouté avec beaucoup de faveur. Néanmoins, ce fut avec plus d'attention encore qu'elle écouta le rapport du général Sébastiani. On savait que celui-ci avait été rédigé par M. Guizot, et qu'il avait obtenu l'assentiment des hommes les plus considérables du parti libéral, députés ou non députés. C'était donc, à vrai dire, le manifeste du parti, et chacun sentait que, par l'accueil fait à ce manifeste, on pourrait juger de l'issue de la lutte. Après quelques paroles sur la juste inquiétude que donnait à la commission la responsabilité attachée à son travail, M. Sébastiani dit que deux idées principales lui avaient paru généralement adoptées, comme bases naturelles et nécessaires du projet de loi ; l'une, que l'organisation des conseils ne devait point être conçue dans des intérêts ni selon des combinaisons politiques; l'autre, que dans les affaires locales, la loi ne devait jamais procurer à telle ou telle classe d'intérêts une prépondérance artificielle. Ainsi, point de poli-

tique générale, et point de privilége local. Or la commission pensait que le projet de loi s'écartait de ces deux principes. Autrement, comment expliquer que le droit d'élire les conseils fût dévolu à quarante mille électeurs seulement, tandis que quatre-vingt-huit mille électeurs concouraient à l'élection des députés? Ainsi, au lieu de s'étendre, le droit se restreignait, à mesure que se rétrécissait la sphère de son exercice. On était capable d'élire un député, on ne l'était pas d'élire un conseiller de département, et les hommes qui envoyaient les membres de la Chambre siéger au palais Bourbon ne pouvaient pas les faire asseoir à côté de leur préfet!

Le seul argument des auteurs d'une proposition si étrange, c'était qu'en accumulant sur une même classe tous les droits et tous les pouvoirs, on risquait de créer une dangereuse aristocratie. Qu'on alléguât cette raison pour appeler à l'élection des conseils un plus grand nombre de citoyens, cela pouvait se concevoir, mais qu'on s'inquiétât d'une aristocratie de quatre-vingt-huit mille citoyens, quand on essayait d'en former une de quarante mille, il était permis d'en éprouver quelque surprise. On disait, à la vérité, que, sur les quarante mille électeurs, il n'y avait que trente-deux mille plus imposés, et que les autres étaient des délégués des assemblées cantonales; mais ceux-ci, au nombre de huit mille seulement, ne pouvaient avoir que bien peu d'influence, et d'ailleurs ce système tendait à faire reparaître le principe de l'élection indirecte, justement banni par la restauration de la législation électorale. Il n'y avait dans ces combinaisons ni justice, ni prudence.

En conséquence, la commission commençait par rendre à tous les électeurs de la Chambre le droit de concourir à l'élection des conseils. Puis, à l'élection par scrutin de liste, elle substituait l'élection directe par canton et, dans certains cas, par deux cantons réunis. Dans ce

système, la commission croyait que l'élection serait plus libre, plus réfléchie, moins politique, plus en dehors des luttes de parti. De plus, ce système permettait de reculer les limites du droit électoral, et de fixer à cinquante électeurs le minimum de toute assemblée cantonale. La commission augmentait aussi le nombre des éligibles, en le fixant dans chaque département au quart de la liste totale des électeurs. De ces modifications qui divisaient le gouvernement et la commission, résultaient nécessairement quelques autres changements que le rapporteur expliquait. Quant à la partie du projet qui concernait les conseils d'arrondissement, la commission regardait ces conseils comme inutiles dans le système nouveau, et elle en proposait la suppression ; mais elle s'empressait d'ajouter que, dans sa pensée, la suppression des conseils d'arrondissement ne devait ébranler en rien l'existence des sous-préfectures. Pour tout le reste, elle ne faisait aucun changement au projet de loi, si ce n'est qu'elle supprimait la disposition transitoire qui conservait, trois ans encore, la moitié des membres actuels des conseils.

« Tel est, messieurs, ajoutait le rapporteur, le travail unanime de votre commission... En recueillant toutes les lumières, en discutant tous les doutes, nous nous sommes tous de plus en plus affermis dans une même conviction. Que ne nous a-t-il été donné de la rendre aussi persuasive qu'elle est sincère et invariable? Pendant un long et laborieux examen, votre commission a saisi toutes les occasions d'entretien et de rapprochement avec les ministres de Sa Majesté. Notre plus vif désir eût été de faire cesser entre eux et nous tout dissentiment. Il nous semblait que le temps était venu de s'entendre, et que la France elle-même en donnait à tous le conseil... Votre commission regrette profondément de n'avoir pu concilier à ses amendements l'aveu du ministère... Il est grave d'interrompre le cours des

espérances publiques, de réveiller le doute et l'inquiétude dans des esprits qui n'aspirent qu'à la sécurité. Votre commission ne craint pas que les conséquences de ce mal lui soient imputées ; elle a tout fait pour les prévenir. Dans sa persistance, elle n'a eu qu'un but ; une seule idée l'a soutenue ; elle s'est proposé de laisser descendre pur et complet, sur la France, sans tristes exclusions, sans dégradations électorales, le nouveau bienfait de son roi. Charles X, dans cette confiance généreuse, qui est aussi de la sagesse, a voulu donner une charte départementale à son peuple... C'est dans cette pensée première que se manifeste la haute initiative du trône ; c'est celle à laquelle nous rendons grâce, et que nous croyons respecter, en persistant dans les amendements que nous avons l'honneur de vous proposer. »

Deux choses étaient à remarquer dans ce rapport, la fermeté du fond, l'habileté de la forme. Il était impossible de parler de l'initiative royale en termes plus respectueux, plus conciliants, et d'annoncer en même temps une résolution plus arrêtée. Après avoir entendu le rapporteur, chacun devait être bien convaincu que la commission ne céderait pas. Aussi, le général Sébastiani descendit-il de la tribune au milieu des bravos réitérés de la gauche et du profond silence de la droite. Il restait à régler la question de priorité entre les deux lois, et ici, la plus grande incertitude régnait dans la Chambre ; on savait que, non-seulement le centre droit indépendant, mais plusieurs membres du centre gauche, M. Dupin en tête, étaient d'avis de donner la priorité à la loi municipale ; mais on ignorait ce qu'allait faire l'extrême droite, muette et immobile sur ses bancs. Cependant le président invita la Chambre à fixer l'ordre de ses délibérations, et M. Salverte demanda la priorité pour la loi départementale. M. Agier dit alors que c'était une question de bonne foi. Il connaissait les motifs de ceux qui

désiraient que la loi départementale fût votée la première; mais il n'était pas douteux que les deux lois ne fussent discutées dans le cours de la session. Dès lors, pourquoi intervertir l'ordre naturel? Avant d'organiser le département, il fallait organiser la commune. La loi départementale soulevait d'ailleurs plus de difficultés que la loi communale, et c'était une raison pour qu'on laissât aux esprits le temps de méditer.

Après M. Gaëtan de la Rochefoucauld, qui demandait la réunion des deux lois en une seule, M. Raudot insista pour que la priorité fût donnée à la loi communale. Si l'on commence, dit-il, par la loi départementale, voilà la guerre allumée entre le ministère et la commission, et tout espoir de conciliation s'évanouit. — « Pourquoi cela ? » s'écria-t-on à gauche. — M. Raudot poursuivit, et montra la Chambre divisée en deux camps ennemis, et le ministère, s'il était vaincu, forcé de retirer la loi, avant de la porter à la Chambre des pairs. Dans ce cas, il ne fallait pas s'y tromper, la dépouille du vaincu n'appartiendrait pas au vainqueur. — A chaque instant, M. Raudot était interrompu par les exclamations de la gauche et par les rires moqueurs de la droite, et un groupe qui s'était formé au pied de la tribune semblait prendre à tâche d'empêcher qu'on l'entendît. Enfin, il se lassa, et le ministre de l'intérieur monta à la tribune. Bien qu'il espérât encore l'emporter, il sentait ce que le moment avait de critique, et il avait l'air triste et découragé. Il commença par soutenir qu'il était juste et raisonnable de donner la priorité à la loi municipale. Il ne s'agissait pas de deux lois étrangères l'une à l'autre; il s'agissait de deux lois qui se coordonnaient, qui se commandaient, dont l'une était le complément de l'autre. Or l'existence des communes était un fait général, absolu, qui appartenait à tous les régimes et à tous les temps. L'existence des départements était une combinaison de la loi. De plus, le projet

vations de M. Benjamin Constant, et le président posa la question de savoir si la priorité serait donnée à la loi départementale. On vit alors se lever, pour la priorité, le côté gauche tout entier et une partie du centre gauche seulement, mais auxquels se joignit, par un mouvement inattendu, le côté droit, moins un petit nombre de membres. Il n'y eut donc, contre la priorité, que le centre droit, une partie du centre gauche, et quelques membres du côté droit. Le président proclama, au milieu d'une grande agitation, que la loi départementale avait la priorité. Les députés quittèrent aussitôt leurs bancs en désordre, de bruyantes conversations s'engagèrent au pied de la tribune et dans les couloirs. Les ministres quittèrent la salle, visiblement affligés et déconcertés.

En votant, comme elle venait de le faire, la gauche avait émis un vote peu politique peut-être, mais honnête, sincère, conforme à son opinion, et que tous les journaux libéraux, même le *Journal des Débats*, demandaient ouvertement, depuis plus d'un mois. La droite, au contraire, n'avait obéi qu'à sa haine pour le ministère et à son désir de le renverser. Le silence qu'elle avait gardé pendant tout le débat, son attitude ironique, son vote, enfin, à peu près unanime, tout décelait un complot formé dans l'ombre, et personne ne pouvait croire que le roi y fût étranger. C'était un acte peu digne de celui qu'on se plaisait encore à appeler le roi chevalier; mais, par cet acte, il atteignait son but et portait un coup terrible au ministère. Aussi, le lendemain du vote, le parti royaliste poussait-il un cri de triomphe. Les députés du côté droit, disait la *Gazette*, ont justifié nos éloges ; en donnant la priorité à la loi départementale, ils ont tué la loi et le ministère. — Et elle montrait les ministres tournant les yeux vers la gauche, au moment du vote, et ravis de voir que le centre gauche se partageait ; mais ils s'étaient retournés vers la droite, et ils avaient été foudroyés. — La *Quotidienne*, un peu plus embarrassée, n'approuvait d'abord qu'à

demi la coalition de la droite et de la gauche : mais elle se remit bientôt. — La droite, dit-elle, a voulu faire sentir sa force, et placer le ministère entre un retour vers le bien et un mouvement désespéré vers le mal. Elle doit persévérer dans cette tactique, et ne donner son appui ni au projet ministériel, qu'elle désapprouve, ni aux amendements qui le rendent pire encore. Quant au parti libéral, il était partagé entre la satisfaction de voir son opinion triompher, et le regret de devoir ce triomphe à une manœuvre de ses adversaires. Cependant, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Globe* profitaient de cette circonstance pour démontrer au ministère qu'en voulant rester étranger à tous les partis, il voulait résoudre un problème insoluble. Il devait maintenant comprendre que toutes ses concessions à la droite ne l'avaient pas ralliée, et qu'il n'avait d'autre ressource que de s'unir franchement et loyalement aux députés librement élus par la nation. Le *Journal des Débats*, tout en approuvant le vote de la Chambre, croyait qu'on avait attribué à la question trop d'importance. Du moment que le ministère avait promis que les deux lois seraient discutées, il importait peu que l'une le fût avant l'autre. Ce qui importait, c'était que les députés n'oubliassent pas le péril auquel les exposait l'alliance de la minorité avec la majorité constitutionnelle.

La chambre avait fixé au 30 mars la discussion de la loi. Dix jours restaient ainsi à passer au milieu des anxiétés, des intrigues, des agitations de toute sorte. Qui céderait, et, si personne ne cédait, qu'arriverait-il ? Voilà ce qu'on se demandait partout, dans les salons du faubourg Saint-Germain, comme dans ceux de la Chaussée-d'Antin, au Palais comme à l'Académie, dans les boutiques comme dans les ateliers. Pendant ce temps, la Chambre, après avoir adopté un projet de loi sur la pêche fluviale, délibérait sur le monopole des tabacs, et repoussait, malgré une vigoureuse attaque de M. Benjamin Constant, tous les amendements qui pouvaient

rendre la loi moins efficace. Elle renvoyait aussi au garde des sceaux une pétition de 182 électeurs de l'arrondissement de Lille, qui prétendaient que M. de Bully, député du Nord, n'avait pu établir son éligibilité qu'au moyen de certaines altérations ou intercalations illicites, sur des registres servant à l'assiette des contributions. Quelques jours après, à propos d'une pétition où l'éligibilité d'un autre député, M. de Turmel, était contestée, l'éternelle question des comités-directeurs était reprise par M. de la Boulaye, et le ministre de l'intérieur, sans nier le droit que pouvaient avoir les citoyens de se réunir pour délibérer ensemble sur les choses qui les intéressaient, niait qu'ils pussent, au nom de l'association, exercer une action quelconque devant les tribunaux ou devant la Chambre. Enfin, un débat sérieux s'étant engagé sur une pétition de M. Emmanuel de Las Cazes, qui demandait que l'article 38 de la charte fût réformé en ce qui touchait à l'âge de l'éligibilité, le garde des sceaux trouva le moyen de montrer une fois de plus son habileté parlementaire. Plusieurs députés de la droite, M. de Sainte-Marie, M. de la Boëssière, M. de Cambon, avaient demandé l'ordre du jour ou la question préalable, par respect pour la charte, et on leur avait rappelé qu'ils n'avaient pas été aussi scrupuleux le jour où ils avaient adopté le double vote et la septennalité. A cela le garde des sceaux répondit qu'il y avait une grande différence entre la disposition que l'on attaquait, et les dispositions qui avaient été réformées. La première était une disposition prohibitive, les autres étaient des dispositions positives, et tous les jurisconsultes savaient que les dispositions prohibitives et les dispositions positives ne pouvaient pas être confondues. Or il se trouvait que les articles les plus importants de la charte étaient des dispositions positives d'où il résultait que, selon le garde des sceaux, ces articles pouvaient être modifiés sans inconvénient. Une si étrange théorie ne pouvait pas passer inaperçue, et M. de Chauvelin

dans une autre séance, fit ressortir ce qu'elle avait d'absurde et de menaçant. Les députés de la gauche, qui d'abord avaient appuyé la pétition, ne voulurent pas d'ailleurs donner l'exemple d'une atteinte à la charte, et revinrent sur leur opinion. M. Viennet saisit cette occasion de faire, en son nom et au nom de ses amis, une profession de foi monarchique. « Oui, dit-il, nous aimons la charte, nous l'aimons comme le palladium de la monarchie constitutionnelle, et dans la monarchie constitutionnelle, nous comprenons tout ce qui tient à l'auguste famille qui gouverne la France et aux libertés publiques. »

Mais, pendant ces débats, les esprits étaient ailleurs, et la Chambre restait agitée et tumultueuse. On eût dit, comme le remarquait justement le *Globe*, que les affaires véritables se traitassent sur les bancs, dans les conversations particulières, et que la tribune ne fût plus là que pour occuper les moments perdus. A la veille du grand débat, de nouveaux efforts se faisaient, en effet, pour amener un arrangement; et M. de Martignac avait de nouvelles conférences avec les membres de la commission. Le président, M. Royer-Collard, se prononçait pour une transaction; MM. de Lafayette et Dupont (de l'Eure) eux-mêmes désiraient éviter une rupture entre le ministère et la majorité[1]. Les journaux royalistes, un peu déconcertés de voir que le ministère n'avait pas encore quitté la place, s'effrayaient de ces négociations, et flétrissaient d'avance ce qu'ils appelaient « la capitulation de M. de Martignac ; » mais ils promettaient que la droite ne reculerait pas. « Elle s'était levée tout entière par un mouvement sublime, bravant la fureur des uns et l'ineptie des autres, » et déjà son attitude produisait le plus heureux effet dans les départements. Il ne restait plus qu'à achever l'œuvre. « La semaine qui commence, disait la *Gazette*, va déci-

[1] *Vie de M. Royer-Collard*, par M. de Barante.

der du sort de la monarchie. Il s'agit de savoir si l'on changera la constitution du pays dans ses bases les plus essentielles, ou si l'on affermira cette constitution en faisant justice d'une tentative insensée, née de la complicité d'un ministère sans courage avec une faction usurpatrice... Il s'agit de savoir si les hommes qui croient en Dieu et qui aiment le roi pourront vivre aux champs, ou s'ils seront forcés de venir cacher à Paris leurs vertus devenues suspectes. » Les journaux, d'un autre côté, adjuraient la commission de tenir bon et de repousser les moyens termes. Si un arrangement devait se faire, c'était à la tribune seulement, au grand jour, après une discussion qui ferait justice de toutes les intrigues. Quant à M. de Polignac, dont on parlait encore, son nom ne faisait plus peur à personne.

En repoussant toute espèce d'arrangement, la presse royaliste et la presse libérale prouvaient combien la conciliation était désirable, et il n'est pas douteux qu'elle ne se fût accomplie, si le roi, cette fois encore, ne s'y fût pas refusé systématiquement. Le membre le plus prononcé de la commission, M. Dupont (de l'Eure), en comprenait lui-même la nécessité. Quant aux ministres, à qui beaucoup de leurs amis reprochaient leur obstination : « Vous avez raison, répondaient-ils ; mais vous ne connaissez pas notre situation. » Cependant l'irritation gagnait les plus sages, et M. Benjamin Constant relevait vivement, dans le *Courrier*, les articles injurieux du journal ministériel, le *Messager*, contre les deux portions de la Chambre qui avaient formé la majorité. Puis, il demandait ce qui arriverait, dans l'intervalle des deux sessions, si les deux lois étaient rejetées. Sans doute, il se formerait un ministère antinational qui dissoudrait la Chambre ; mais la France élirait alors une Chambre plus constitutionnelle que jamais. Dissoudrait-on encore ? « J'entends, disait-il, murmurer les mots ordonnances, article 14, salut de la monarchie ; mais au lieu d'être le salut, ce serait la perte. »

Il faisait donc appel aux différentes fractions du parti constitutionnel que des questions introduites sans opportunité ni convenance avaient divisées, et il les exhortait à voter unanimement pour les amendements de la commission. « L'exhérédation des électeurs qui nous ont nommés, disait-il, est une conception si folle ou si audacieuse que l'ignorance seule pourrait l'admettre sans la comprendre, ou la haine de la monarchie l'adopter en la comprenant. » Le *Globe* ne parlait pas moins clairement : « Si les folies dont on nous menace, disait-il, prenaient quelque crédit, nous le verrions avec douleur, mais sans effroi, et nous n'oublierions pas que, le jour où le pouvoir abandonne la légalité, elle passe du côté de la résistance. »

On voit que, dans les deux camps, personne ne se dissimulait la gravité de la discussion qui allait s'ouvrir. Aux Tuileries, plus qu'ailleurs, on en était convaincu ; mais on s'y réjouissait de voir approcher le jour où l'on pourrait, enfin, secouer le joug pesant du gouvernement parlementaire. A ce moment, d'ailleurs, trois élections venaient d'avoir lieu, celles de M. Thomas à Marseille, de M. Rodet à Trévoux, du général Clausel à Rethel, toutes dans le sens libéral, et on en concluait qu'il fallait se hâter. L'élection du général Clausel, à Rethel, où il n'avait ni propriété, ni influence personnelle, avait surtout fait un grand effet à la cour. On y voyait un acte d'hostilité commandé par le comité-directeur, et Charles X disait que c'était « un coup de canon tiré contre les Tuileries[1]. » Plus que jamais, la famille royale, le dauphin compris, était donc résolue à en finir et à rentrer le plus tôt possible dans les voies monarchiques.

Le jour où le rapport avait été lu, quarante-cinq députés, appartenant à la gauche, au centre gauche et à la droite mi-

[1] Mémoires inédits.

nistérielle, s'étaient inscrits pour parler en faveur de la loi, et vingt-huit députés, appartenant à la gauche et à la droite, pour parler contre. Le premier des opposants était M. de Formont, qui combattit à la fois les deux projets de loi, comme découlant l'un et l'autre du principe funeste de la souveraineté populaire, et qui déclara que ses amis et lui étaient déterminés à les repousser d'une manière absolue. C'était pour établir cette démonstration avec plus d'évidence que ses amis et lui avaient donné la priorité à la loi départementale. — Quand l'émotion produite par cette déclaration se fut un peu calmée, il dit qu'il ne refusait pas d'étendre les attributions des conseils de département et des conseils communaux ; mais il refusait absolument d'arracher au roi, pour la donner au peuple, la nomination de quelque cent mille fonctionnaires ; il refusait de transporter dans les départements et dans les communes un simulacre de gouvernement représentatif et de créer quarante mille assemblées délibérantes. C'était violer l'article 14 de la charte, qui donnait au roi le droit de nommer à tous les emplois de l'administration publique, et au point de vue même de l'utilité, il croyait l'ordre actuel plus propre à donner de bons fonctionnaires à la France. Il votait donc contre des projets qui violaient la charte, qui sacrifiaient la prérogative royale, qui inauguraient la souveraineté du peuple et qui préparaient les plus affreuses tempêtes.

Ainsi, d'après M. de Formont et d'après ses amis qui l'applaudirent, non-seulement les maires, mais les conseillers municipaux et les conseillers de département étaient de purs fonctionnaires, révocables à volonté et soumis au bon plaisir du ministère. Après cet aveu, tout à la fois naïf et audacieux, il semblait qu'il n'y eût plus qu'à passer au vote, au moins sur le principe de la loi. Le projet de la commission fut pourtant défendu par le général Jacqueminot, qui dans un langage assez énigmatique, annonça qu'il refuserait

le budget, si la loi était retirée, et par M. de Corcelle, qui justifia son inscription sur la liste des opposants, en attaquant vivement le projet du gouvernement. M. Étienne vint ensuite dénoncer le même projet, comme un complot manifeste contre les classes moyennes au profit de l'aristocratie, et il insista sur l'injure que l'on faisait à cinquante-deux mille électeurs de la Chambre en les excluant des colléges départementaux. Et c'était à son retour du voyage de l'Est, que le ministre de l'intérieur avait tracé les dispositions d'une telle loi ! A quelles craintes avait-il donc cédé? quels calomniateurs avait-il écoutés? Ne voyait-il pas les partisans du dernier ministère sourire de la défiance que lui inspiraient aujourd'hui ces mêmes électeurs dont il avait cimenté les droits dans la dernière session? Mais la Chambre ne suivrait pas le ministère dans une voie aussi fausse. « Adjurons les ministres, dit M. Étienne en finissant, de renoncer à ces exclusions fatales que la discorde s'apprête à ramasser, comme de nouveaux brandons. Embrassons avec confiance, embrassons avec ardeur cet autel que votre honorable commission élève à la paix publique. »

Le discours de M. Etienne avait obtenu un grand succès à gauche, et ses amis, quand il revint à sa place, s'étaient empressés à le féliciter. A peine, au contraire, écouta-t-on M. Thouvenel, qui reprochait à la commission de n'avoir pas modifié assez profondément le projet oligarchique du gouvernement. Mais, en sortant de la première séance, chacun remarquait que, jusqu'à ce moment, le projet du gouvernement n'avait été défendu par personne. Il en fut de même le lendemain, et le projet eut encore à subir les critiques de la gauche et les attaques de la droite. M. Devaux, dans un discours serré et vigoureux, établit que les conseillers actuels n'étaient que les commissaires des préfets et qu'ils devaient être les représentants des départements. Or le principe vital de la représentation était l'élection. Un seul

parti s'y opposait, parce qu'il ne pouvait pas vivre avec elle. C'était le parti qui, contemporain du passé, avait toujours tenté de faire avorter le gouvernement représentatif ou de l'enchaîner. Il démontra ensuite que le gouvernement acceptait le principe électif, mais qu'il le dénaturait en ne reconnaissant que trente mille électeurs parmi les quatre-vingt mille qui nommaient les députés. « C'était procéder en sens inverse de l'ordre naturel des intérêts; c'était dire aux électeurs à 300 francs : Vous choisissez si mal vos députés que nous ne pouvons pas vous appeler tous à élire vos conseillers de département. »

Ces paroles furent accueillies par une bruyante hilarité et par de vifs applaudissements. Après M. Devaux, M. de Salaberry monta à la tribune, non pour discuter les projets de loi, mais pour les maudire, et pour comprendre dans l'anathème le parti libéral tout entier; la jeunesse, que pervertissait une mauvaise éducation, et le ministère, qui paraissait oublier « que les castors et les Hollandais ne détruisent pas leurs digues quand elles sont menacées, mais qu'ils les réparent et les fortifient. » Le projet du gouvernement, comme le projet de la commission, c'était la souveraineté du peuple, c'était l'irruption de la démocratie dans le domaine royal, c'était le premier acte de la révolution dite française. Il s'agissait pour la royauté, qui avait octroyé et non pas reçu la charte, d'être ou de ne pas être. Les prétendus besoins de l'époque n'étaient pas ceux de la France, c'étaient les besoins personnels de certains hommes, « pygmées ou gnomes politiques, qui se donnaient le nom mutuel de « supériorités. » M. de Salaberry adjurait donc les ministres de conserver le pouvoir, mais de faire de la monarchie, au lieu de faire de la révolution, et de déployer le panache blanc que Henri IV avait légué à Charles X.

La Chambre pourtant commençait à se lasser de voir que la discussion tournât toujours dans le même cercle, et que

personne n'abordât la question dont tous les esprits étaient préoccupés, celle de savoir s'il restait quelque chance d'un arrangement entre la commission et le ministère. Elle attendait donc impatiemment le discours du ministre de l'intérieur, et elle écouta avec peu d'attention MM. Cunin-Gridaine, Daunou, Degouve-Denuncques, Petou, Thil, qui tous firent ressortir les incohérences, les injustices du projet du gouvernement. Néanmoins, un député du côté droit, M. de Pina, obtint un peu de silence en venant, comme MM. de Formont et de Salaberry, exposer les principes et les résolutions de son parti. Ce n'était pas parmi les royalistes que l'on pouvait trouver les partisans du bon plaisir. Ils servaient le roi sans prétendre à ses regards ; mais il leur paraissait que l'organisation actuelle des conseils de département défendait suffisamment les intérêts réels et positifs du pays. « Il est vrai, dit-il, que les membres du conseil sont nommés par le roi ; mais sont-ils, en vertu de cette origine, moins éclairés ou plus serviles ? » Le principe de l'élection, ainsi appliqué, était un faux principe, et l'administration des majorités avait toujours été oppressive et tyrannique. Il ne doutait pas que les conseillers de la couronne ne partageassent ses craintes ; mais ils n'avaient pas cru pouvoir refuser cette concession aux exigences d'une coalition qui paraissait redoutable parce qu'elle faisait du bruit. M. de Pina conclut en disant que, dans tous les cas, si le mode de nomination des conseils devait être changé, il devait l'être, non par les Chambres, mais par l'autorité qui avait donné la charte royale.

Cette seconde séance fut terminée par un discours animé de M. Jars, député du Rhône, qui obtint un grand succès dans les rangs de la gauche. Il touchait, en effet, au vif de la question. Cette loi, disait-il, se présente comme la plus utile et la plus nécessaire. C'est elle qui doit enfin délivrer les départements d'une administration que l'on a vue successi-

vement violente et passionnée, hypocrite et rusée, frauduleuse et corruptrice; elle promet aujourd'hui d'être libérale et constitutionnelle; mais la France ne croit pas à ces conversions improvisées. La France réclame le principe de l'élection dans les administrations départementales et communales, non comme une concession, mais comme un droit, conséquence rigoureuse du régime représentatif. Sur ce point, il était d'accord avec l'exposé des motifs; mais il s'étonnait qu'après avoir admis le principe de l'élection directe, le gouvernement en refusât l'application, et qu'il eût laissé introduire dans sa loi ce que la société française repoussait avec le plus d'énergie, le privilége. Ainsi, dans le département du Rhône, sur deux mille soixante-dix-sept électeurs, seize cent soixante et un étaient exclus. Le système de la commission, au contraire, satisfaisait tous les intérêts. Ceux-là seuls pouvaient s'en plaindre à qui l'élection ne serait jamais tolérable, à moins qu'ils ne fussent seuls électeurs. « Jamais, dit-il en finissant, nos prétentions n'ont été plus simples et plus modérées. L'unanimité de la commission a déterminé la nôtre; nous ne voulons rien de plus que ses amendements; mais aussi nous ne voulons rien de moins. »

Enfin, dans la troisième séance, le ministre de l'intérieur se décida à parler. La Chambre avait d'abord entendu, non sans quelque surprise, M. Syrieys de Marinhac invoquer contre les deux projets de loi l'autorité du gouvernement impérial. « Vous vous souvenez, avait-il dit, comment il a flétri les principes que vous professez, et comment nous nous sommes tous empressés de le seconder, les uns par nos actes, les autres par nos vœux. » Quant à lui, il croyait qu'il n'y avait pas d'autre aristocratie à craindre que celle des comités-directeurs. C'était cette aristocratie qui voulait placer les agents du pouvoir royal sous la surveillance fatigante et tyrannique des délégués des colléges électoraux. Ainsi, les

préfets n'acquerraient le respect des peuples que sous le bon plaisir des membres des conseils généraux, et le roi deviendrait tributaire d'un parti.

C'est après ce discours que M. de Martignac se leva de son banc et monta à la tribune. Aussitôt les conversations cessèrent, les députés dispersés se réunirent, et un profond silence s'établit. Chacun sentait que le mot décisif allait être dit. « Messieurs, dit en commençant le ministre, c'est une noble et belle tâche à remplir pour un ministre que celle de préparer pour un grand peuple des lois qui touchent à ses intérêts les plus chers... Toutefois que de difficultés, que d'obstacles, que de luttes violentes attendent l'accomplissement d'un tel devoir ! que d'injustices et de dégoûts sont réservés à celui qui le remplit !... Étrangers au temps où nous sommes, oubliant le langage de leurs propres amis, les uns lui reprocheront avec amertume de trahir le dépôt de l'autorité royale, de livrer le trône à la révolte et le pays à l'anarchie; les autres l'accuseront d'organiser la tyrannie, au moment où il apporte une nouvelle liberté... Vainement cherchera-t-il à défendre avec une fermeté mésurée les dispositions importantes qu'il n'aura sans doute proposées qu'après les avoir méditées; les uns signaleront sa résistance, comme une obstination née de la vanité, les autres prononceront les mots outrageants de faiblesse et de lâcheté... Tel est, je le sais, tel est, je le sens, le rôle douloureux auquel devra se résigner tout homme qui ne demandera qu'à sa conscience et à sa raison la règle de son langage, et qui ne consultera d'autres intérêts que ceux du roi et de son pays. Marchant entre deux opinions contraires et absolues, il doit être en butte aux atteintes de toutes deux. Il est sans doute un moyen simple et facile d'échapper à l'action violente de l'une d'elles, c'est de se placer sous sa bannière et de la suivre là où elle voudra le conduire. L'intérêt personnel pourrait donner un tel conseil ; messieurs, le sentiment

du devoir ne le permet pas, et c'est lui seul qu'il faut écouter. »

Après cet exorde dont la Chambre parut émue, M. de Martignac s'attacha d'abord à prouver que les projets de loi ne violaient pas la charte, et ne sacrifiaient en rien les prérogatives de la couronne. A ce sujet, il entra dans de longs détails sur les attributions des conseillers généraux et des conseillers municipaux, et nia qu'aucune de ces attributions en fît les employés de l'administration. Puis, il rappela que, depuis quinze ans, on avait beaucoup écrit sur cette question, et que, dans tous les écrits le principe de l'élection avait été reconnu. Il énuméra, enfin, toutes les précautions prises par le projet de loi pour que les conseils ne pussent pas excéder leurs attributions. Tout ce que l'on pouvait dire, c'est que, si les conseils étaient composés d'hommes de parti, une lutte violente pourrait s'établir entre les fonctionnaires que le roi aurait donnés aux départements et les surveillants que les départements auraient donnés aux fonctionnaires. C'était là le point délicat de la question.

Le ministre arrivait ainsi au dissentiment qui séparait le gouvernement de la commission. Et, d'abord, il repoussait la suppression des conseils d'arrondissement par deux motifs ; en premier lieu, parce qu'il ne pouvait pas admettre que des lois pussent être rapportées, par voie d'amendement, au mépris de la prérogative royale ; en second lieu, parce que la suppression des conseils d'arrondissement désorganiserait l'administration. Mais, à côté de cette difficulté, il en était une plus sérieuse. M. de Martignac exposait alors le système électoral du ministère et celui de la commission, auquel il reprochait d'ériger l'électorat politique en droit absolu, et de remettre aux mêmes électeurs la nomination de tous les corps électifs. Tout le monde était d'accord que les conseils généraux devaient être étrangers à la politique, et la commission elle-même le reconnaissait. Or ne com-

prenait-on pas que faire nommer les conseillers généraux par ceux qui nommaient les députés, c'était introduire forcément la politique dans les conseils? A la vérité, la commission croyait prévenir ce danger en substituant l'élection par canton à l'élection par arrondissement, mais elle n'en laissait pas moins subsister les mêmes éléments. N'était-il pas d'ailleurs juste de confier à la propriété la plus élevée le choix des membres des conseils? Dans les conseils généraux, les intérêts étaient ceux de la seule propriété. Donc, il était naturel d'appeler les plus imposés. Il n'y avait là ni préférence ni privilége ; il y avait la reconnaissance d'un fait et d'un droit.

« On a pourtant, ajoutait-il, osé prétendre qu'en négligeant les électeurs politiques, le ministère paralysait dans les mains du roi le pouvoir de dissoudre la Chambre. Ainsi, ces hommes dont on se prétend les défenseurs, on les suppose capables de sacrifier à l'orgueil blessé jusqu'à la sécurité du trône. Et on dit que c'est le ministère qui les insulte ! Les électeurs jugeront qui les connaît le mieux et qui leur rend mieux la justice qui leur est due. » (Très-vive sensation.)

En définitive, d'après les projets du gouvernement, combien d'électeurs devraient prendre part à l'élection? A l'élection des conseils municipaux plus de quinze cent mille, à l'élection des conseils d'arrondissement plus de cent soixante mille, à l'élection des conseils généraux plus de quarante mille. Voilà les projets que l'on accusait d'être dictés par une défiance injurieuse du pays ! « Et, ajouta-t-il, c'est en présence d'un pareil acte, quand un roi généreux et confiant ajoute de nouveaux bienfaits à ceux dont il a déjà enrichi la France, c'est dans un tel moment que l'on vient revendiquer pour la commission toute la reconnaissance du pays, et chercher à persuader à la France qu'on la trompe, quand on lui cède un droit que nul ne peut, sans la volonté du roi, enlever à la couronne ! » (Sensation

très-vive. — Une foule de voix : Très-bien !) « Et croyez-vous, reprit M. de Martignac, qu'on se montre satisfait du système de la commission ? Écoutez les avertissements qu'on vous donne : c'est un premier pas dans une bonne voie ; c'est une concession que la Chambre fait. » A la vérité, tous les adversaires du projet de loi ne tenaient pas ce langage ; mais tous s'entendaient pour accuser le projet d'être conçu dans l'intérêt d'un parti et de sacrifier la propriété moyenne à la grande propriété. « S'il en est ainsi, ajouta-t-il, nul doute que le parti dont on parle n'ait accepté la loi avec empressement, avec reconnaissance. Non, il l'a repoussée ; il ne la veut ni amendée par vous, ni proposée par nous. Il la traite de révolutionnaire et d'anarchique, tandis que vous parlez de privilége et d'aristocratie. Il la rejette enfin. Elle n'est donc pas faite dans son intérêt ; car un parti ne rejette pas ce qui doit lui profiter. Sa prédilection pour l'opposition ne va pas jusque-là. » Ces paroles furent accueillies par une vive approbation au centre, par des rires à gauche, par l'immobilité et le silence de la droite.

Enfin, M. de Martignac se justifia, avec beaucoup de dignité, du reproche qu'on lui avait fait, d'avoir mis *la politesse dans les mots et l'injure dans les choses.* « J'ignore, dit-il, en terminant son discours, quel est le sort réservé au projet de loi. Ses dispositions principales, attaquées avec violence par les deux extrémités de cette chambre, n'ont encore trouvé que moi pour défenseur. (Sensation.) L'unanimité de votre commission a donné à son système une autorité que je ne saurais méconnaître. Je n'essayerai pas de lui opposer l'unanimité du conseil qui le repousse ; dans les temps de défiance où nous vivons, ce n'est point là une garantie qui puisse être offerte avec quelque espérance de succès. Toutefois ces deux unanimités opposées n'avertissent-elles pas la Chambre qu'il y a là quelque chose qui mérite d'être approfondi ? La commission a été, dès ses premiers

pas, préoccupée d'une pensée dont elle n'a pu se dégager. Elle a vu, avant toute chose, la Chambre et ceux qui l'ont élue. Le roi a dû considérer les choses sous un point de vue plus étendu et plus général. C'est la paix publique, c'est la prospérité du pays, c'est la liberté avec l'ordre qui doivent être l'objet de toutes ses méditations... Pour nous, messieurs, ministres passagers d'une monarchie permanente, notre devoir est de penser à ce qui reste, et vous nous estimez assez, je l'espère, pour croire que nous saurons le remplir. »

Toute la partie du discours où M. de Martignac défendait le ministère contre les reproches contradictoires qui lui étaient adressés, où il exposait l'état général des partis, où il laissait entrevoir les difficultés qu'il rencontrait ailleurs que dans la Chambre, était habile, élevée, concluante et obtint de nombreux témoignages d'adhésion. Mais, dans la partie où il avait comparé le projet de la commission au projet du gouvernement, il s'était montré faible, embarrassé, peu convaincu de la bonté de sa cause. Néanmoins, il ressortait assez clairement de son discours que le gouvernement ne voulait faire aucune concession, et que la Chambre serait appelée à se prononcer nettement entre les deux systèmes. Aussi la Chambre se leva-t-elle presque entière, quand il descendit de la tribune, et se livra-t-elle, pendant plus d'une demi-heure, aux conversations les plus animées; M. de Sainte-Marie, M. de Sesmaisons se succédèrent sans parvenir à ranimer l'attention. On écouta pourtant M. de Lacroix-Laval, qui, après avoir décrit avec douleur le triste sort des préfets quand ils auraient en face d'eux des hommes nommés, non par le roi, mais par les comités-directeurs, vota contre la loi, « comme attentatoire aux droits de la couronne et comme susceptible de ramener la France à ces temps de douloureuse mémoire où la nation avait pris rang avant le roi. » Mais on était trop préoccupé du discours du

ministre pour que ces étranges assertions fussent relevées, et la Chambre se sépara dans une grande agitation.

Le lendemain, 2 avril, après un discours de M. Girod (de l'Ain) en faveur des amendements de la commission, le chef reconnu de l'extrême droite, M. de la Bourdonnaie, monta à la tribune. Il commença, selon son habitude, par établir doctrinalement que le gouvernement représentatif ne pouvait se maintenir que par le concours et la pondération des trois pouvoirs. Or que faisaient les lois municipale et départementale en appelant deux millions de citoyens à la participation de droits politiques que la charte ne leur avait pas concédés? Elles élargissaient le cercle de la démocratie, elles augmentaient son influence, sans rien ajouter d'un autre côté à l'autorité de la couronne, ni aux privilèges de l'aristocratie. Les lois étaient donc destructives de tout équilibre constitutionnel et subversives du gouvernement représentatif. D'après l'article 14 de la charte, le législateur s'était réservé le droit de nommer à tous les emplois de l'administration publique. Lui enlever cette prérogative, c'était rendre les conseils indépendants de subordonnés qu'ils étaient, c'était changer la monarchie en autant de républiques fédératives qu'il y avait de communes et de départements.

M. de la Bourdonnaie frémissait à la pensée des désordres que cette création funeste introduirait dans l'administration de l'État. C'était pour avoir commis une pareille faute que l'Assemblée constituante avait été forcée de se retirer devant l'Assemblée législative, et celle-ci devant la Convention. En se résumant, il demanda que la Chambre se bornât à étendre les attributions des conseils et qu'elle rejetât des lois dont le seul résultat devait être d'entraver l'action du pouvoir royal, « de ce pouvoir, ajouta-t-il, sauve garde de ceux qui l'attaquent avec le plus de violence, ou qui le livrent avec le plus de faiblesse et de légèreté. »

Malgré les cris d'enthousiasme de la droite et les félicita-

tions que M. de la Bourdonnaie reçut de M. Duplessis de Grenedan, de M. de Conny et d'un grand nombre de ses amis, il était évident qu'il n'avait pas produit beaucoup d'effet sur la Chambre ; mais il s'était adressé plus haut, et là il trouva une approbation sans réserve. Le débat, pendant le reste de la séance, tourna dans le même cercle. M. Alexandre Delaborde, M. Charles Dupin, M. de Schonen, M. de Brigode répétèrent que, ni la commission ni ses défenseurs ne prétendaient transformer les électeurs des députés en électeurs universels, mais qu'ils croyaient qu'à titre au moins de plus imposés, ils devaient concourir à l'élection des conseils, et qu'il n'y avait aucun motif de réserver cette élection aux électeurs du double vote. Ils soutinrent que la moyenne propriété formait la partie virile de la nation, et qu'il était injuste de la dépouiller au profit de la grande propriété. Ils s'étonnèrent qu'on pût attaquer, comme démocratique, une loi qui réduisait à un petit nombre de Français le droit d'être électeurs et éligibles, et M. de Brigode profita de l'occasion pour décrire, avec beaucoup d'esprit, l'état de la société française. — « Le ministre nous demande, dit M. Charles Dupin, pourquoi la droite n'accepte pas avec reconnaissance un projet de loi qui, d'après nous, lui donnerait les deux tiers des voix. Tout simplement parce que la droite préfère l'unanimité à la majorité. » M. de Conny, d'un autre côté, répéta que tout changement dans l'ordre administratif devait être fait par une ordonnance, non par une loi, et reproduisit les arguments de ses collègues sur l'asservissement inévitable des préfets et sur les discordes qui porteraient partout le désordre. Enfin, M. Viennet, dans une vive réplique à M. de la Bourdonnaie, attaqua directement le parti, « à qui tout avait été livré, même la charte, et qui avait tout perverti, tout flétri, tout menacé de ses réactions irréfléchies. » — « C'est pourquoi, dit-il, le sol a manqué sous leurs pas. L'ancien régime est rentré dans le néant, et le

peuple s'est retiré d'eux pour retourner à ses défenseurs naturels. Là est le principe de leur opposition. Ils se sentent condamnés par le pays, et toute élection leur répugne. C'est à l'arbitraire, c'est au bon plaisir qu'ils veulent s'en remettre, et ils ne paraissent plus à cette tribune que pour offrir aux imaginations épouvantées le spectacle sanglant de la Terreur. »

Le 3 avril, deux ministres, M. Portalis et M. de Vatimesnil, prirent encore la parole; mais, par une singularité dont le motif n'échappait à personne, M. Portalis consacra la plus grande partie de son discours à réfuter une opinion évidemment en minorité dans la Chambre. Il démontra donc, à grand renfort d'arguments historiques et politiques, que le projet du gouvernement n'était ni révolutionnaire, ni anarchique, et que la Chambre pouvait le voter sans porter atteinte à la pondération des pouvoirs et sans renverser la monarchie. Puis, il déclara en finissant « que le ministère, étranger à tout esprit de parti, inaccessible à toute intrigue, n'avait jamais craint de céder quand la raison et la vérité se manifestaient; mais que ni le nombre, ni le concours des oppositions ne pouvaient suffire à l'ébranler. » Cette déclaration était plus positive encore que celle de M. de Martignac, et l'on vit, pour la seconde fois, la séance suspendue par l'agitation de la Chambre et par les conversations des députés entre eux. Le ministre de l'instruction publique se montra plus conciliant et prit acte de ce que, d'un côté, on ne soutenait plus que le projet fût une violation directe de la charte, tandis que de l'autre, on ne présentait plus les électeurs à trois cents francs comme investis d'un droit absolu pour concourir à la nomination des conseillers généraux. Le seul débat était donc entre le cens absolu et le cens relatif, et ce n'était pas là une question qui pût empêcher l'adoption de la loi.

Dans cette séance, l'opinion de la commission et celle des adversaires de la loi furent défendues, l'une par MM. Béran-

ger et Salverte, l'autre par MM. de la Boëssière et de Montbel. M. Béranger remarqua que le projet du gouvernement n'avait pas encore trouvé un défenseur dans la Chambre ni dans le pays, et s'effraya des malheurs que pouvait amener le rejet ou le retrait de la loi. M. Salverte disserta longuement et froidement sur les trois systèmes qui se trouvaient en présence, et justifia son vote pour le projet de la commission. M. de la Boëssière insista sur la différence des institutions anglaises et des institutions françaises, et demanda qu'on fortifiât les digues contre la démocratie, au lieu de les abattre. Mais le discours important fut celui de M. de Montbel, qui termina la séance. M. de la Bourdonnaie était le chef de l'extrême droite; M. de Montbel, ami intime de M. de Villèle, exprimait les opinions de l'ancienne droite ministérielle, de celle du moins qui ne s'était pas ralliée au nouveau ministère. Or, sans tenir aucun compte de ce que ses amis avaient dit, à d'autres époques, il nia formellement que le régime actuel des administrations eût besoin d'être renouvelé. Tout marchait à souhait dans l'intérêt bien entendu des localités, et les étrangers enviaient le régime administratif de la France.

Et pourtant, à un système éprouvé par trente ans de succès, on proposait de substituer un système qui avait succombé, il y avait trente ans, par ses propres excès et sous les coups du guerrier dont on affectait de célébrer les triomphes, tandis qu'on oubliait les éminents services qu'il avait rendus à la société. Quoi qu'on en pût dire, la centralisation était un droit inhérent à la couronne, et le pouvoir royal ne pouvait pas plus se diminuer lui-même que retrancher aux autres pouvoirs, sans ébranler la société tout entière. On disait que les conseillers actuels, désignés par les préfets, s'entendaient avec eux. Oui, certes, ils s'entendaient avec eux, toutes les fois qu'il s'agissait d'assurer le bien du pays. Cela valait mieux que des conseillers élus qui prétendraient dic-

ter la nomination des préfets et des maires, et qui porteraient le désordre dans l'administration. « Le peuple, ajouta-t-il, est animé d'une invincible antipathie pour le privilége; il préférera toujours devoir ses administrateurs à la nomination directe du roi, que de les recevoir d'une élection confiée à quelques privilégiés. »

Il semblait que tout eût été dit, et la clôture fut vivement demandée; mais M. Benjamin Constant s'y opposa, et la Chambre, afin de ne pas interrompre l'ordre établi pour les rapports de pétitions, remit au lundi, 6, la suite de la discussion. C'étaient deux jours d'intervalle dont on pouvait encore profiter, dans l'intérêt de la conciliation, et quelques députés du centre droit, M. de Cambon, M. Delalot, s'offrirent comme intermédiaires. La joie du côté droit, qui déjà voyait la loi rejetée et le ministère remplacé par des hommes de son choix, commençait à inquiéter la gauche, et *le Globe* lui-même, si inflexible naguère, déclarait, sans être contredit par le *Constitutionnel* et le *Courrier*, qu'une transaction était désirable. Le *Journal des Débats* montrait que, si, en présence de la droite, déterminée à tout rejeter, la commission d'un côté, le ministère de l'autre, ne voulaient rien céder, le rejet de la loi était inévitable, et que le résultat en serait non-seulement l'ajournement indéfini d'une loi qui donnait à la France le moyen de se délivrer des conseils généraux, tristes et derniers débris de l'ancienne administration, mais la chute du ministère et l'avénement d'un ministère de coup d'État. Le ministère, de son côté, ne se dissimulait pas le danger de sa situation, et plusieurs de ses membres paraissaient disposés à accepter un amendement, que M. de Cambon avait préparé, et qui modifiait tout à la fois le projet du gouvernement et celui de la commission; mais il y avait, aux Tuileries, une volonté bien arrêtée contre laquelle venaient se briser toutes les tentatives de conciliation. M. de Cambon renonça donc à son amendement, et

quand la séance s'ouvrit, le lundi, 6 avril, tout espoir de rapprochement était perdu.

Le premier orateur entendu fut M. de la Boulaye. Il n'appartenait pas à la portion de la droite qui voulait renverser à tout prix le ministère : mais il était de ceux qui voulaient le séparer de la gauche et le faire rentrer dans les rangs de ses anciens amis. Il évita donc les insinuations malveillantes ; mais il insista fortement sur le danger de convertir la charte royale en charte démocratique, de constituer, en France, un pouvoir générateur qui nommât les deux tiers des députés et la totalité des conseils, et de former ainsi des corps nécessairement obligés de défendre les prétentions, les droits, les préjugés même du peuple. « Dans le cas, au contraire, dit-il, où le choix des conseils resterait à la couronne, tous les principes de désordre intérieur disparaissent. Réunis à la voix du prince qui les nomme et les révoque, tout excès, dans leur délibération et dans leur vote, devient impossible ou sans danger. Mandataires de la royauté, ils en prennent l'esprit et les maximes. »

Il était impossible de dire avec plus de franchise quelle était la situation et quel devait être, selon la droite, le rôle des conseillers généraux. M. de la Boulaye niait d'ailleurs que ce système eût entraîné des abus graves. Tout allait bien, et comme M. de Montbel l'avait dit, il n'était pas un étranger qui n'enviât les institutions de la France. Mais il fallait du nouveau à tout prix : un esprit de vertige et d'erreur s'était emparé des esprits les plus sains ; on ne respectait plus la vieillesse, et ce n'était pas seulement à l'âge mûr qu'on la sacrifiait, c'était à la jeunesse des écoles, c'était à des enfants de vingt ans. Nul doute que les intentions des ministres ne fussent droites et pures ; mais des clameurs insensées les effrayaient, et il les suppliait de ne pas craindre une impopularité passagère.

Après M. de la Boulaye, vint M. Benjamin Constant, dont

le discours eût suffi pour montrer l'esprit de conciliation dont la gauche était animée. Il commença par remercier les ministres de s'être séparés de leurs adversaires de la droite, et de les avoir réfutés avec force et franchise. Néanmoins, il ne pouvait se rallier à un projet qui, sous de vains prétextes, rétablissait l'inégalité entre les électeurs à trois cents francs, et il engageait les ministres à se rappeler ce que la France pensait du double vote. Les quatre-vingt-huit mille électeurs à trois cents francs n'étaient-ils pas les plus imposés de la nation? Mais on voulait les plus imposés des plus imposés. Deux classes étaient dangereuses dans les États, ceux qui sont trop riches et ceux qui sont trop pauvres; jamais les révolutions n'avaient été l'ouvrage des classes moyennes; c'était en elles que le gouvernement devait chercher sa force. Il y avait deux grands systèmes dans le monde : l'hérédité et l'élection. M. Benjamin Constant ne voulait en exclure aucun; il voulait, au contraire, combiner l'hérédité avec l'élection, et il tenait que c'était le seul moyen de rendre les gouvernements stables et modérés. Voulait-on nommer ce changement révolution? Peu importait. Ce n'en était pas moins la victoire des classes éclairées sur celles dont le pouvoir n'était qu'une usurpation. Et pour obscurcir cette vérité, la droite s'appuyait du régime que, cent fois, elle avait déclaré usurpateur et tyrannique. Napoléon n'était plus un despote; c'était le restaurateur des bonnes doctrines; c'était un génie extraordinaire qui avait raffermi l'ordre social. « Vous avez, ajouta-t-il, été jusqu'à dire que vous vous êtes empressés de le seconder, les uns par vos actes, les autres par vos vœux. La France le savait, mais il est bon que vous le lui disiez. Oui, vous avez secondé le despotisme pendant que nous lui résistions. Désormais il est constaté par vos aveux, par vos panégyriques, par votre enthousiasme pour l'homme, et votre assentiment aux principes, que le bonapartisme est tout de votre côté. » A ces mots, la droite presque entière se souleva,

et les plus vives interpellations furent adressées à M. Benjamin Constant. — « Nous n'avons secondé le gouvernement impérial ni par nos vœux ni par nos actes, » s'écria M. de Conny. — « Vos amis, répondit la gauche, ont pris des places de chambellan, » et le président eut grand'peine à rétablir le silence.

En finissant, M. Benjamin Constant adressa un dernier avis aux ministres. Ils avaient passé le Rubicon, et le parti de l'ancien régime ne leur pardonnerait jamais. « Désormais, dit-il, le ministère doit marcher seul ou avec la nation. S'il marche seul, il tombe, et, je ne m'en cache pas, je serai le premier à en gémir, car je prévois leurs successeurs, et je sais comment ils gouvernent... Que les ministres dissipent donc des alarmes, suite naturelle d'un entourage qui n'est pas la France. Qu'ils parlent le langage que leur loyauté, leur fidélité, leur respectueuse affection doivent leur dicter... Qu'ils disent que tous les Français ont soif de cimenter leur alliance avec ce trône qu'ils ne demandent qu'à bénir... Qu'ils groupent autour du roi constitutionnel la masse immense des Français dévoués. Qu'ils fassent que bientôt cette enceinte ne retentisse plus que des accents de la reconnaissance, ou que ces accents couvrent du moins quelques voix lugubres ou quelques murmures factieux. »

Ce n'était pas le ton ordinaire des discours de M. Benjamin Constant, et la Chambre resta quelque temps dans une grande agitation. Elle se calma, quand elle vit monter à la tribune M. de Montbel et M. Syrieys de Marinhac qui, tous les deux, déclarèrent qu'ils ne désavouaient par leurs paroles, et que Napoléon avait rendu un véritable service à la société quand il avait anéanti le désordre anarchique des élections administratives. Le projet de la commission fut ensuite défendu par M. Bignon, et par M. Méchin qui, fidèle aux souvenirs de l'empire, exprima la crainte que le mot de décentralisation ne cachât le dessein de refaire les provinces et l'ancienne

aristocratie. Puis, le chef de l'ancienne droite, M. Ravez, dans un discours d'avocat plutôt que d'homme politique, s'efforça d'établir que les conseils formaient une véritable dépendance de l'administration publique, et que le droit de les nommer appartenait au roi seul, en vertu de la charte. « Tout ce que la charte n'a pas retranché de la plénitude du pouvoir royal, ajouta-t-il, est resté dans le domaine de l'autorité souveraine. » Il soutint, enfin, après avoir évoqué, à son tour, le spectre de la Terreur, que la création des conseils généraux ne serait pas moins funeste à l'indépendance de la Chambre qu'au pouvoir de la couronne. « Pourquoi, dit-il, si nous voulons conserver notre influence, nous donner des rivaux et peut-être des maîtres? »

Si faible que fût l'argumentation de M. Ravez, elle obtint l'assentiment de la droite; mais quelque inquiétude se manifesta de ce côté, quand on vit monter à la tribune M. Delalot qui, depuis longtemps, n'avait pas pris la parole. On le savait partisan d'une transaction, et on se demandait s'il ne venait pas l'apporter à la Chambre. Il exprima d'abord le regret que les adversaires du projet de loi, réunis comme par enchantement des deux extrémités de la Chambre, se fussent succédé, sans interruption, et qu'une opinion plus importante, plus juste, n'eût pu se faire entendre. Quant à lui, il ne voulait pas rentrer dans une longue et laborieuse controverse. Il voulait seulement poser la question: Était-ce une loi politique que l'on voulait faire? était-ce une loi d'administration? Il fallait vouloir l'une ou l'autre, et assortir les moyens au but. Or le plan du gouvernement lui paraissait régulier et bien enchaîné. Néanmoins, tout en adoptant l'adoption du cens indéterminé, il n'était pas certain que ce principe judicieux reposât sur une base assez large, et il appelait de ses vœux quelques heureuses modifications. Il était d'ailleurs loin de faire un crime au ministère de sa circonspection. Tout l'avenir d'une institution était dans son prin-

cipe. Il suffisait qu'il fût posé dans une loi pour qu'il se développât, pour qu'il enfantât toutes ses conséquences.

Quand M. Delalot avait parlé de donner au système électif du projet une base plus large, le centre avait adhéré ; quand il rappela que les principes, une fois posés, finissaient par enfanter leurs conséquences, la droite s'émut, et on entendit plusieurs de ses membres s'écrier que c'était précisément pour cela qu'elle rejetait la loi. M. Delalot, d'ailleurs, ne conclut pas, et il descendit de la tribune en faisant des vœux pour que, dans la discussion des articles, de sages amendements vinssent tout concilier. Néanmoins, il votait pour le projet du gouvernement. Après son discours, la Chambre allait voter la clôture, quand le ministre de l'intérieur annonça qu'il avait encore l'intention de parler, et le débat fut renvoyé au lendemain.

Le lendemain, M. de Chantelauze ouvrit la séance en reproduisant, sans force et sans éclat, les arguments déjà connus contre les deux projets de loi. Puis, M. de Martignac, que la Chambre attendait avec impatience, monta à la tribune. Il remarqua, avec douleur, qu'après une longue controverse, tout à peu près était resté à la même place, et qu'il était encore obligé de lutter contre les deux oppositions. Parmi ceux qui avaient attaqué le principe de la loi, il en était un (M. Ravez) qu'il regrettait d'avoir pour adversaire, mais dont il ne pouvait laisser le discours sans réponse. Il reproduisit alors, dans un ordre meilleur et avec beaucoup plus de force, les arguments de M. Ravez, et il les réfuta péremptoirement. Si l'on n'avait connu l'influence de M. Ravez, aux Tuileries, on se serait étonné que le ministre de l'intérieur se donnât tant de peine pour répondre à un aussi pauvre discours ; mais il s'agissait de parler au roi plus qu'à la Chambre, et, en repoussant avec indignation le reproche de sacrifier la prérogative royale à d'injustes et populaires exigences, M. de Martignac savait ce qu'il faisait. « Jamais, dit-

il, objection semblable n'a été faite, et c'est à un vœu généralement exprimé que le roi a cédé en proposant le principe sur lequel la loi repose. Ce vœu était aussi celui de l'opinion qui combat le projet de loi. En 1821, fut présenté un projet qui soumettait à l'élection directe les conseils municipaux, à l'élection par candidature les conseils généraux... Parcourez, dans le *Moniteur* du 14 avril, la liste de ceux qui s'inscrivirent pour la défense de ce projet, et vous vous étonnerez de l'obligation où nous sommes de les combattre aujourd'hui. »

Cette allusion modérée à la palinodie de l'extrême droite produisit une grande impression dans la Chambre. « Ainsi, ajouta M. de Martignac, le projet de loi n'est contraire ni au texte ni à l'esprit des institutions ; tout au contraire. Le seul danger, c'est que le contact entre le conseil élu et l'administration du département ne rende l'administration difficile. Ici, je change d'adversaires. » Il fit alors ressortir les différences qui existaient entre le projet présenté, au nom du roi, et le projet de la commission. C'était un autre système, c'était une autre loi, c'étaient d'autres précautions que l'on présentait à la Chambre. Le ministère combattait ce nouveau système, et on lui demandait s'il ne reconnaissait plus le droit d'amendement. A cela il répondait qu'il ne s'agissait pas d'une loi ordinaire, mais d'une loi qui, de la part du souverain, contenait une immense concession en faveur du pays. Le roi abandonnait, en vertu de sa volonté propre et spontanée, un droit qu'il possédait sans contestation. Il restait à savoir si l'on pouvait accepter la concession et refuser la condition que la sagesse royale voulait y mettre.

Cette théorie du droit d'amendement amena et devait amener à gauche beaucoup de réclamations. Mais M. de Martignac reprit et cita l'exemple de l'Angleterre où, dans la question de l'émancipation catholique, une concession analogue venait d'être faite. Il n'était d'ailleurs pas vrai que le projet du gouvernement confiât l'élection des conseils dépar-

tementaux aux électeurs du double vote. Les électeurs du double vote étaient au nombre de vingt-deux mille, et le projet de loi en appelait quarante mille, dont huit mille appartenaient à la propriété moyenne. C'étaient donc d'autres hommes, et ce ne serait pas le même esprit.

« Il n'y a, dit-il en finissant, aucune raison de dénaturer la proposition royale. Cette proposition, c'est nous qui l'avons préparée, c'est nous qui avons conseillé au roi de la présenter aux Chambres. Vous sentez qu'en donnant un pareil conseil, nous avons compris tout ce qu'il y avait de grave dans la responsabilité que nous appelions sur nos têtes... Nous avons dû nous assurer, par nous-même, que toutes les précautions que notre prudence nous a fait juger nécessaires n'abandonneraient pas le nouveau système. Mais, si l'on change ce système, si l'on dénature ces précautions, nous ne pouvons plus répondre de rien; nous ne pouvons plus engager ni notre conscience ni notre responsabilité. Ainsi donc, nous ne pourrons jamais conseiller au roi d'adopter un projet qui serait autre que celui que nous avons proposé. »

Le dernier mot était dit, et, à moins d'un changement peu probable dans l'opinion de la commission, le résultat était certain. L'agitation de la Chambre prouva qu'elle le comprenait. Le côté droit et le centre restèrent, en général, calmes et silencieux, mais il se forma des groupes nombreux sur les bancs de la gauche, et l'on entendit M. Laffitte s'écrier qu'avec de telles déclarations, il n'y avait plus de Chambre. « Il n'y a plus de Chambre, » répétèrent au pied de la tribune M. Casimir Périer, M. Dupin, M. Benjamin Constant, M. Kératry, M. de Chauvelin. Enfin, quand la séance put être reprise, M. Dupin vint dire combien il regrettait d'avoir entendu le ministre parler de concession quand il s'agissait d'un droit qui appartenait au pays. Il ne se prononçait pas définitivement sur le nombre des électeurs, et il désirait, comme M. Delalot, une conciliation. Et c'était sur ce point

délicat que le ministre venait déclarer qu'il n'admettrait aucun amendement! Qu'en savait-il? se refusait-il donc à changer d'avis si la discussion prouvait que chacun s'abusait, dans ce que son opinion avait d'extrême? « Ce serait, dit-il, lier la Chambre en lui contestant le droit d'amendement, et ce serait vous lier vous-mêmes dans le bien que vous êtes capables de faire. »

La réponse était peu fière, et les applaudissements qu'elle reçut à gauche étaient une nouvelle preuve de la disposition conciliante de la Chambre. La clôture fut alors prononcée, et M. Sébastiani, rapporteur, vint, selon l'usage, faire le résumé de la discussion. Ce résumé, comme le discours du ministre, avait, dans les circonstances où se trouvait la Chambre, une importance particulière. Il demanda d'abord si c'était sérieusement que l'on prétendait voir la souveraineté du peuple dans le droit d'élection conféré à quatre-vingt-dix mille électeurs. Quant à l'objection tirée de l'article 14 de la charte, le ministre de l'intérieur l'avait si bien réfutée, qu'il était inutile d'y revenir. Néanmoins, il faisait remarquer que, dans un pays où existait la liberté de la presse, où le pouvoir était partout accessible aux regards et à l'examen, l'autorité suprême n'avait aucun intérêt à porter tout le poids d'une énorme responsabilité. « Le despotisme responsable, dit-il avec beaucoup de sens, est un contre-sens que, tôt ou tard, on paye fort cher. » C'était donc servir les intérêts de l'autorité royale, aussi bien que les intérêts populaires, que de la décharger du choix des conseils de département.

M. Sébastiani discuta ensuite la question du mode d'élection, et fit remarquer que les trente-deux mille électeurs du gouvernement étaient tout aussi bien pris dans la sphère politique que les quatre-vingt-dix mille électeurs de la commission. Le projet du gouvernement n'enlevait donc pas à l'élection tout caractère politique. Seulement, il tendait à lui mposer tel caractère politique plutôt que tel autre. Au con-

traire, en substituant l'élection cantonale à l'élection par arrondissement, la commission laissait à la minorité toutes ses chances et atténuait les influences purement politiques pour en faire prévaloir de plus impartiales et de plus paisibles. Par ce moyen, l'élection, au lieu d'être le fruit d'une combinaison ou d'un élan momentané, serait souvent l'expression d'une situation permanente, le résultat d'une vie entière. (Une foule de voix : C'est vrai!) Jamais, d'ailleurs, la commission n'avait dit que les citoyens payant 300 francs eussent en leur faveur un droit, déjà institué et reconnu par les lois. Elle avait dit seulement que, par la charte et par les lois, le droit électoral avait été proclamé partout où la capacité était reconnue, et que l'homme, capable d'élire un député l'était à plus forte raison d'élire un conseiller général. Selon la commission, la capacité conférait le droit, et ceux qui le niaient étaient tenus de prouver que la capacité n'existait pas.

Il y avait donc lieu de s'étonner des refus obstinés du gouvernement. Déjà on disait, pour les expliquer, que, vaincu au centre de l'État, et désespérant de prévaloir devant les élections générales, le parti de l'ancien régime tentait de s'assurer, dans les conseils de département, une dernière place forte, et que le ministère succombait sous son pouvoir. Il importait à la Chambre, comme au ministère, de démentir de telles pensées. Enfin, le rapporteur protesta contre cette parole du garde des sceaux, que pas un des orateurs n'avait reporté au pied du trône l'hommage qui lui était dû, et il rappela que, dès le premier jour, la commission avait élevé la voix pour offrir au prince l'expression de la reconnaissance publique. Elle espérait donc que l'intention du roi et l'attente de la France ne seraient point déçues, et que les députés, conseillers aussi de la couronne, sauraient toujours porter au roi les vœux de la France, et assurer à la France les bienfaits de son roi.

Ce résumé fut suivi de marques d'approbation unanimes dans les deux sections de la gauche, et aussitôt une discussion, longue et confuse, s'engagea sur l'ordre de la délibération. Pour ceux qui connaissaient le fond des choses, cette discussion avait une grande importance. Dans l'opinion publique, la commission avait gain de cause en ce qui concernait les dispositions principales du projet, le nombre des électeurs et le mode d'élection. La question de la suppression des conseils d'arrondissement paraissait, au contraire, une question purement théorique et peu opportune. Il n'était même pas vrai qu'à cette question se liât celle de l'élection par canton des conseillers généraux, et l'expérience a prouvé, deux ans plus tard, qu'elles pouvaient être séparées. Enfin, c'était surtout à cette partie du projet de la commission que le ministère opposait l'objection préjudicielle de l'initiative royale, et dans le centre droit, dans le centre gauche même, plusieurs membres pensaient que, sur ce point, la commission devait céder.

Si donc le premier combat se livrait, à propos des conseils d'arrondissement, il paraissait probable que la commission succomberait, et que le reste de son projet pourrait s'en ressentir. Or les huit premiers articles du projet de loi se rapportaient précisément à cette question. Aussi le rapporteur vint-il, au nom de la commission, demander que l'ordre du débat fût interverti, et que l'on commençât par les articles relatifs aux conseils de département ; mais le ministre de l'intérieur combattit cette proposition avec une grande hauteur. « La commission, dit-il, propose la suppression des conseils d'arrondissement, tels qu'ils sont constitués par une loi. Notre projet est de nous opposer de toutes nos forces à ce principe, qui serait une violation manifeste de l'autorité royale. Nous entendons soutenir que la Chambre ne peut pas, par voie d'amendement, supprimer une législation existante. » M. Sébastiani ne manqua pas de contester

cette assertion. Déjà on avait dit que le projet était une concession dont les conditions devaient être acceptées aveuglément. Il n'y avait plus de Chambre si une telle doctrine venait à prévaloir. — Il s'efforça, d'ailleurs, de prouver que la liberté du vote serait plus grande, si la question des conseils d'arrondissement était réservée; mais le ministre s'y refusa, et le débat se prolongea quelque temps entre MM. de Chauvelin, Augustin Périer, Duvergier de Hauranne, qui appuyaient la proposition de la commission, et MM. de Leyval, Amat et de Cambon, qui la combattaient. Enfin, on passa au vote par assis et levé, et une partie de la droite s'abstint de voter, tandis que le centre droit tout entier et une partie du centre gauche votaient avec le ministère. L'épreuve fut déclarée douteuse, et, pendant quelques minutes, la Chambre fut livrée à une extrême agitation. Une seconde épreuve donna le même résultat, et on procéda au scrutin par appel nominal. Pendant le dépouillement du scrutin, une vive anxiété régnait dans toutes les parties de la Chambre. Enfin, le secrétaire déclara qu'il y avait cent soixante-sept boules blanches pour la transposition demandée par la commission, et cent quatre-vingt-quinze boules noires. La proposition était rejetée et la Chambre se sépara en désordre.

Le succès du ministère paraissait assuré; MM. de Martignac, Portalis, et Roy se retirèrent la tête haute, et convaincus que, le lendemain, ils n'auraient qu'à porter au roi la nouvelle de leur victoire. Le parti libéral le croyait aussi et se répandait en imprécations contre les défectionnaires du centre gauche, qui avaient fait pencher la balance du côté du ministère. « Toutes nos craintes sont justifiées, disait le *Globe*, ordinairement plus modéré; la défection est dans les rangs de la gauche; elle y est manifeste, indubitable, éclatante... La question est nettement posée; entre le ministère et le parti national c'est une guerre à mort. » — « M. de Martignac, disait le *Courrier*, a cru parler dans un lit de

justice. Que le ministère tombe donc, puisqu'il ne veut rien faire pour le pays. Il vaut mieux avoir en face des adversaires prononcés que des hommes équivoques. » D'un autre côté, les journaux de la droite déclaraient avec joie que toute conciliation était devenue impossible.

Le lendemain, 8 avril, conformément au vote de la veille, le débat s'engagea sur les conseils d'arrondissement, et le ministre de la marine soutint, à son tour, qu'admettre la destruction, par amendement, d'une loi existante, c'était violer la charte. « La mort, dit-il, n'est pas l'amendement de la vie, et la commission vous propose d'anéantir une loi vivante. » Le rapporteur, M. Félix Faure, M. de Rambuteau s'élevèrent contre cette figure de rhétorique. « Le droit d'amendement, dirent-ils, est constitutionnellement absolu, et il n'est limité que par la raison et la convenance. » Puis, ils établirent l'inutilité des conseils d'arrondissement dans le système nouveau. M. Augustin de Leyval, le ministre de l'instruction publique et M. Cuvier s'efforcèrent, au contraire, de prouver que, dans la constitution administrative de la France, les conseils d'arrondissement étaient un rouage indispensable, et qu'on ne pouvait les supprimer sans tout désorganiser. Enfin, M. Augustin Périer exprima l'espoir que les ministres et le roi lui-même apprécieraient la haute sagesse des amendements de la commission et les accepteraient. Puis la clôture fut prononcée, et le rapporteur, au milieu de l'anxiété générale, fit un court résumé de la discussion. Le président mit alors aux voix l'article de la commission, ainsi conçu : « Les conseils d'arrondissement sont supprimés. » Le côté gauche tout entier et une forte portion du centre gauche se levèrent pour l'affirmative ; mais beaucoup de membres du même côté, parmi lesquels on remarquait MM. Humann, Froidefond de Bellisle, Bessière, Allent, Oberkampf, restèrent assis, et, dans les tribunes, aussi bien que dans la Chambre, on considéra l'amendement

comme rejeté. Mais, à la contre-épreuve, l'extrême droite resta immobile, et il parut que l'amendement était adopté. Ce résultat inattendu produisit, sur les bancs de la Chambre, sur le banc des ministres surtout, une impression des plus vives, et plusieurs députés, M. de Noailles, M. de Ricard s'écrièrent que tout le monde devait voter. « Si ces messieurs de la droite, dit M. de Cambon, ne sont pas suffisamment éclairés, il faut que la discussion continue. » Le bureau ayant déclaré l'épreuve douteuse, elle fut recommencée, et le président invita tous les députés à prendre part au vote; mais l'extrême droite, sous la direction de MM. Ravez et de la Bourdonnaie, resta, cette fois encore, sourde à la voix du président, et les votes se partagèrent comme à la première épreuve. La majorité en faveur de l'amendement était certaine, et le président la proclama. Aussitôt la Chambre parut se dissoudre. Tandis que les membres de la droite restaient sur leurs bancs, pénétrés d'une joie silencieuse, et contemplant la consternation des ministres, avec l'orgueil de la haine satisfaite, la gauche, visiblement en proie à des sentiments contradictoires, se réjouissait de son triomphe, et s'inquiétait des suites qu'il pouvait avoir; le centre droit manifestait la plus vive douleur et se pressait autour du banc des ministres. Enfin, le président agita sa sonnette et annonça que la délibération allait être reprise. Alors deux ministres, le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, se levèrent et sortirent de la salle, les autres ministres restant sur leur banc. Le bruit se répandit aussitôt que M. de Martignac et M. Portalis s'étaient rendus aux Tuileries pour prendre les ordres du roi, et malgré les efforts du président, la séance resta suspendue. Des groupes se formèrent dans toutes les parties de la salle, et l'on entendit des députés de la gauche et des députés du centre gauche se reprocher mutuellement d'avoir compromis la loi, les uns par leur défection dans le vote précédent, les autres par leur obsti-

nation. Pendant ce temps, l'extrême droite, toujours radieuse, jouissait de sa victoire, et paraissait croire que désormais l'avenir lui appartenait.

Les ministres absents ne revenaient pas, et le président s'efforçait en vain d'obtenir le silence. Plusieurs députés, groupés derrière son fauteuil, lui adressaient la parole et semblaient l'inviter à ajourner la discussion. Il finit pourtant par obtenir que la délibération fût reprise, et la Chambre adopta machinalement quelques articles du projet de la commission. Enfin, les deux battants de la porte s'ouvrirent, M. de Martignac et M. Portalis furent introduits, et une anxiété inexprimable se répandit dans toutes les parties de la salle. M. de Martignac reprit sa place, et on le vit ouvrir son portefeuille, d'où il retira une large feuille de papier. « Allons, s'écria-t-on à gauche, la menace d'hier est réalisée ; voilà le retrait des deux lois. » A droite, les physionomies étaient rayonnantes, tandis que le centre paraissait éprouver l'impression la plus pénible. Le ministre de l'intérieur monta enfin à la tribune et donna lecture d'une ordonnance qui retirait les deux projets de loi relatifs à l'administration municipale et à l'administration départementale, Cette lecture fut écoutée dans un profond silence; mais, à peine la séance était-elle levée, que les conversations recommencèrent avec une grande animation, et se prolongèrent en dehors de la salle. Chacun sentait qu'un événement venait de s'accomplir dont on ne prévoyait pas encore toutes les conséquences, mais qui changeait tous les rapports des partis entre eux. La colère d'ailleurs n'était pas moindre dans le salon de M. de Broglie que dans celui de M. Laffitte, et le soir même, on y disait que le retrait précipité des deux lois était tout à la fois une insolence parlementaire et une basse complaisance pour les préjugés du roi. On ajoutait que les ministres n'étaient point obligés à cette complaisance, et que s'ils avaient refusé l'acte inouï qu'on leur demandait, le roi,

qui n'avait rien de prêt, n'aurait pas osé, la Chambre présente, les mettre à la porte.

Ainsi, pour la seconde fois, le roi avait conspiré avec l'opposition de droite contre son propre ministère, et pour la seconde fois, il avait réussi. Tout, en effet, prouve que l'abstention avait été concertée entre la droite et Charles X, qui trouvait ainsi tout à la fois le moyen d'annuler les concessions qu'il avait faites [1] et de préparer le retour de M. de Polignac. Au premier moment pourtant, la presse libérale affecta d'imputer aux ministres seuls le retrait des deux lois. « Le sort de la loi départementale, dit le *Courrier*, est accompli ; la Chambre a fait son devoir, le ministère a exécuté ses menaces. Ainsi s'est terminée cette discussion, si insultante pour la nation, si outrageante pour la Chambre qui l'écoutait. Qu'est donc devenue la mielleuse éloquence de ce type d'urbanité, de ce privilégié des grâces, pour lequel, il y a deux jours encore, tous les orateurs s'épuisaient en éloges ? » Mais la gauche avait fait son devoir, et elle était soutenue par l'assentiment de la France. « Il n'y aura point de conseils de département ni de conseils municipaux, disait le *Constitutionnel;* mais il y aura une Chambre des députés. Si elle avait cédé à des menaces inconstitutionnelles, elle aurait cessé d'être, car elle existerait sans honneur. » — « La séance du 8 avril, disait le *Globe*, est le plus grand événement politique qui se soit accompli depuis la chute de M. de Villèle. » En comparant la conduite de la gauche à celle du ministère, ce journal établissait que la gauche avait tout fait pour la conciliation, et qu'elle ne pouvait, sans se perdre, accepter un projet de loi qui, violant tous les principes, donnait les conseils généraux au côté droit. « Quant à la droite, disait le *Globe*, elle triomphait, elle rayonnait de joie ; mais nous croyons qu'elle a plutôt cédé à la passion qu'à de justes

[1] Mémoires inédits.

calculs et à de sages raisonnements. Dans tous les cas, c'en était fait de toute bonne amitié entre le ministère et le parti national. Il allait, sans doute, essayer de s'appuyer sur la droite, mais elle ne donnerait pas ses bontés gratuitement, et il regretterait bientôt de n'avoir pas mieux compris le besoin d'union et de concorde qui se faisait sentir dans la Chambre. » Quant au *Journal des Débats*, il se bornait à dire, en peu de mots, « que la plaie était trop vive encore pour qu'il tentât de la sonder. » Les journaux du côté droit, au contraire, célébraient le triomphe de leur parti, raillaient le parti libéral et insultaient le ministère qui, « après s'être traîné de faiblesse en faiblesse, devait périr par l'effort qu'il venait de faire pour échapper à une faiblesse de plus. » La *Gazette*, surtout, dans l'extravagance de sa joie, célébrait le vote de la Chambre, comme la revanche éclatante des votes précédents. « La loi anarchique, disait-elle, que le ministère pitoyable avait présentée, est venue échouer devant la noble fidélité du côté droit... La séance d'hier a offert un spectacle unique dans l'histoire des gouvernements représentatifs. On a vu une majorité se prononcer pour le roi, en dehors de l'action du ministère et malgré ses efforts... La monarchie échappe au plus grand péril qu'elle ait couru depuis vingt ans. » Et, jetant un coup d'œil dédaigneux sur le ministère déchu, qui avait fait de la tyrannie au profit de l'impiété, elle lui ordonnait de se retirer ou de se replier ouvertement sur le côté droit.

Ce langage des journaux peut donner une juste idée des sentiments qui animaient les divers partis. A la cour et dans les salons de l'extrême droite, on était radieux, et l'on ne doutait plus d'un prochain triomphe. Dans les salons ministériels, on se laissait complimenter sur l'acte hardi que l'on venait de faire; mais on envisageait l'avenir avec inquiétude, et l'on sentait que l'on ne pouvait plus compter, ni sur le roi, ni sur la Chambre. A gauche, on se félicitait

d'avoir vu la majorité se reconstituer, malgré quelques défections; mais on regrettait les lois qui venaient d'être retirées; on se demandait si, par une conduite plus habile, on n'aurait pas pu éviter ce malheur; on se disait que, si le ministère tombait, il serait probablement remplacé par un ministère d'extrême droite, et qu'alors de nouveaux devoirs seraient imposés. Or, à très-peu d'exceptions près, personne alors ne désirait entrer dans les voies révolutionnaires. On n'était donc pas d'avis de contraindre le ministère à la retraite, et M. Benjamin Constant, dans une lettre qu'il écrivit au *Courrier*, le 10 avril, ne conseillait pas à ses collègues une opposition systématique; il leur recommandait, au contraire, d'agir comme si le ministère n'existait pas, et de voter avec impartialité sur chaque question, sans se demander si leur vote devait ébranler ou consolider le ministère. Néanmoins, dans quelques salons libéraux, on paraissait satisfait du retrait des deux lois qui, disait-on, empêchait la Chambre d'entrer dans la voie honteuse des compromis, et cette manière de voir était celle du *Globe*.

L'événement du 8 avril, comme on va le voir, ne tua pas immédiatement le ministère auquel l'histoire a donné le nom de ministère Martignac; mais, en lui ôtant l'appui de la Chambre, il favorisa les desseins cachés du roi et l'aida à les réaliser plus tard. Il est donc naturel qu'on se demande à qui surtout la responsabilité doit en être imputée. Aujourd'hui, l'opinion la plus accréditée, c'est que les principaux torts sont du côté de la gauche, et qu'elle est inhabilement tombée dans le piége que la droite lui tendait. Il est vrai qu'elle eût peut-être agi plus sagement en discutant d'abord la loi municipale, et qu'il était fort inutile de compliquer, par la question des conseils d'arrondissement, une loi déjà surchargée de difficultés. Mais ce sont là des torts bien secondaires, auprès de ceux que l'on peut imputer au ministère, et surtout au roi. Les ministres, pris individuellement, n'a-

vaient point d'objection à l'augmentation du nombre des électeurs, ni au vote par canton, et si, acceptant une des transactions qui leur étaient proposées, ils eussent mis leur démission au pied du roi, il n'est pas certain que celui-ci l'eût acceptée. Dans tous les cas, si le roi eût appelé alors M. de Polignac, la Chambre, ralliée autour des anciens ministres, aurait soutenu ceux qui venaient de donner un si noble exemple, et les événements auraient pris un autre cours.

Mais, si la Chambre a manqué de prudence et le ministère de fermeté, un bien plus grave reproche doit être adressé au roi. Fidèle à son ancienne tradition, il avait alors deux cabinets, l'un officiel, l'autre occulte, et c'est du cabinet occulte qu'il suivait les conseils. Tandis qu'il refusait à ses ministres toute modification à la loi départementale, il s'entendait secrètement avec l'extrême droite pour que, soit par son vote, soit par son abstention, elle fît passer un des amendements de la commission et mît le ministère en minorité. Constitutionnellement, le roi avait le droit de retirer la loi et de changer son ministère; il n'avait pas le droit d'agir par subterfuge et de tromper les hommes qui parlaient en son nom.

Chose singulière! quand chacun voyait que le roi avait pris son parti et pressentait la chute prochaine du ministère, M. de Martignac voulait se faire illusion et espérait avoir regagné le cœur du roi. Le roi, au moment où il venait de contre-signer l'ordonnance de retrait, ne l'avait-il pas remercié avec effusion en lui serrant fortement la main? A ce moment pourtant, le roi était plus résolu que jamais à se séparer de lui, ainsi que le prouve un incident qui se passa peu de temps après, lors d'un des fréquents voyages que M. de Polignac faisait à Paris, sans prendre même la peine de demander un congé[1]. Depuis l'avénement de Charles X, M. Decazes avait

[1] Je trouve le récit de cet incident écrit de la main même de M. Decazes,

renoncé à toute idée de rentrer au pouvoir, et il se bornait à être un des membres les plus utiles et les plus fermes du parti constitutionnel, dans la Chambre des pairs. Mais un jour, M. le duc de Guiche, neveu de M. de Polignac, vint le trouver de la part de son oncle qui, lui dit-il, désirait avoir une conférence avec lui. Cette conférence eut lieu, le soir même, chez le duc de Guiche, et M. de Polignac, à la grande surprise de M. Decazes, lui proposa, de la part du roi, de former un cabinet constitutionnel qui pût obtenir la majorité dans la Chambre des députés. M. de Martignac, qui s'y était engagé, n'avait point réussi, et pourtant le roi lui avait fait un grand sacrifice, en l'autorisant à présenter les lois municipale et départementale. — A cette ouverture fort inattendue, M. Decazes répondit en rappelant la vive opposition que le comte d'Artois et ses amis lui avaient faite, lors de son ministère, et pourtant, s'il était rappelé au pouvoir, il ne pourrait gouverner que dans le sens de ses opinions et avec des collègues prêts à le seconder. Il croyait même devoir dire qu'il regardait les amendements de la commission départementale, comme préférables au projet primitif, et le vote par canton comme plus monarchique que le vote par arrondissement. Sur tous ces points, M. de Polignac se montra très-facile; il promit à M. Decazes le ferme appui du roi et de la presse royaliste; de tous les noms prononcés par M. Decazes, il n'en exclut qu'un, celui du général Sébastiani; il ne fit, d'ailleurs, aucune objection aux noms de M. Pasquier, de M. Humann, même de M. Casimir Périer; mais il déclara formellement que le roi exigeait qu'aucun des membres du ministère existant ne fît partie de la nouvelle administration. Le roi regrettait de se séparer de M. Roy et de M. de Caux, mais il avait une répugnance invincible

dans des papiers que son fils a bien voulu me communiquer. En outre, il est pleinement confirmé par des lettres du duc de Guiche à M. Decazes, en août, septembre et novembre 1829.

pour les autres, pour M. de Martignac surtout, qu'il applaudissait volontiers quand il avait parlé, comme il applaudissait mademoiselle Sontag quand elle avait chanté, mais en qui il lui était impossible de voir un homme politique.

Jusqu'à ce moment, la négociation marchait bien, mais M. de Polignac en vint au point délicat, et il déclara à M. Decazes que le roi n'aurait aucune confiance dans un ministère dont il ne ferait pas partie lui-même. Il demandait donc le ministère de la maison du roi, ministère peu politique. En vain, M. Decazes lui représenta que son nom répondait à des idées fort différentes des siennes, et que personne ne comprendrait un ministère où ils figureraient ensemble ; M. de Polignac ne tint compte de l'observation et joignit à son propre nom celui de M. de la Bourdonnaie. A ce nom, M. Decazes se leva : « Pourquoi, dit-il, ne m'avez-vous parlé tout de suite de M. de la Bourdonnaie? nous n'aurions pas passé deux heures en vaines paroles. » Et la conférence fut rompue.

On le voit, le roi ne pardonnait pas à ses ministres d'avoir refusé deux fois l'entrée de M. de Polignac au ministère, et il était disposé à essayer de toute combinaison qui lui permettrait d'avoir à côté de lui son favori. S'il désirait lui donner M: de la Bourdonnaie pour collègue, c'était parce qu'il voyait en lui l'homme le plus puissant de la droite, et qu'il se souvenait de l'opposition implacable qu'il avait faite au ministère Villèle. Il aimait M. de Polignac, et il avait peur de M. de la Bourdonnaie. Quant aux membres de son ministère, il ne les aimait pas, et il n'en avait pas peur.

Le brusque retrait des lois municipale et départementale avait interrompu les travaux de la Chambre, et pendant quelques jours, elle ne put s'occuper que de pétitions. Pendant la discussion de la loi départementale, elle avait renvoyé aux ministres une pétition contre le cumul et une pétition du général Alix, banni après les Cent jours, et demandant

que sa solde arriérée lui fût payée intégralement. A cette occasion, on avait entendu de nouveau les vives réclamations des généraux députés en faveur de leurs anciens frères d'armes, et les récriminations des royalistes contre des hommes qui avaient trahi le roi, et à qui le roi avait fait grâce. Mais, aux discours passionnés du général Gérard et du général Lamarque, au nom de la gauche, de MM. de Montbel, de Formont, de Cacqueray au nom de la droite, M. Dupin avait répondu justement qu'il ne s'agissait point d'une question de parti, mais d'une question de droit. Le rappel de la solde était-il ou n'était-il pas dû légalement? Voilà quel était l'unique point du débat. M. Dupin niait d'ailleurs que le droit de grâce s'appliquât à la proscription. La grâce supposait un crime constaté par un arrêt, et il n'y avait ici qu'une ordonnance : « Qu'on en finisse donc, s'écria-t-il, avec toutes ces récriminations! Malheureux de 1793, malheureux de 1815, oubliez ces temps déplorables; jouissez avec nous d'un temps plus calme et ne mêlez pas aux questions qui nous occupent le souvenir de passions qu'il faut éteindre. » Ces sages paroles de M. Dupin avaient été fort applaudies par la gauche, et la Chambre lui avait donné raison en rejetant l'ordre du jour.

Une pétition contre la rétribution universitaire provoqua un débat d'un tout autre genre. Le ministre de l'instruction publique venait de publier une ordonnance que le parti libéral avait louée, « pour ce qu'elle donnait et pour ce qu'elle promettait, » mais qui n'avait pas satisfait le parti royaliste. M. de Sainte-Marie et M. de la Boulaye ne laissèrent pas échapper cette occasion de reproduire leurs griefs contre l'université et de dénoncer le monopole de l'enseignement, « comme la plus épouvantable tyrannie dont les hommes eussent pu concevoir l'idée. » M. de Vatimesnil défendit l'université et se fit applaudir par la gauche en se prononçant vivement pour la propagation de l'instruction primaire.

Puis, la Chambre vota tout à la fois le dépôt au bureau d
renseignements, proposé par la commission, et le renvoi
ministre de l'instruction publique, demandé par le génér
Demarçay. Le ministre des affaires ecclésiastiques eut moi
de succès que son collègue en contestant le renvoi d'une pé
tion de cent treize habitants de la commune de Lalonde cont
leur desservant, à qui ils reprochaient des refus de baptême
de sépulture, des outrages à ses paroissiens, des exactior
enfin, des prédications où il avait dit « que, si un roi indig
rendait des lois contraires aux principes de la religion, s
sujets cessaient d'être tenus de lui obéir. » — A l'archevêq
seul, dit le ministre des affaires ecclésiastiques, il apparten
de révoquer un desservant. D'ailleurs, les faits n'étaient p
établis, et le conseil d'État était saisi. Il avait lui-mêr
toutes les pièces entre les mains, et il promettait de s'occup
de l'affaire. M. de la Bourdonnaie, M. de la Boulaye, M.
Formont appuyèrent l'opinion du ministre et demandère
l'ordre du jour; mais la pétition fut défendue par plusieu
députés de la Seine-Inférieure, M. Petou, M. Thil, M. Duve
gier de Hauranne, et enfin, par M. Dupin, qui s'éleva av
force contre l'article 75, devant lequel on voulait courber
nation : « Ce qu'on propose, dit-il, c'est de faire des trous
terre pour y cacher les abus de l'autorité. » Malgré un s
cond discours du ministre des affaires ecclésiastiques,
renvoi fut ordonné par une majorité composée de la gauch
du centre gauche et d'une partie du centre droit.

La Chambre passa aussi en revue, dans ses jours de loisi
un assez grand nombre de pétitions qui attendaient leu
tour, et quelques-unes donnèrent lieu à d'assez vives dis
cussions. Enfin elle vota, sur le rapport de M. Sapey, un
excellente loi relative à l'établissement d'un service de post
dans toutes les communes, au moins tous les deux jours
mais les esprits étaient ailleurs. Depuis le retrait des deu
lois, la question de savoir si le ministère resterait ou s'en

irait était, chaque jour, débattue. Un jour, les journaux de la droite lui signifiaient son congé, dans des termes fort durs; le lendemain, ils lui faisaient des avances et cherchaient à lui persuader qu'il n'avait d'autre ressource que de se jeter entièrement dans les bras des royalistes. D'un autre côté, les journaux de la gauche revenaient sur les incidents du dernier débat, reprochaient aux ministres d'avoir tout compromis, leur démontraient que, n'étant plus soutenus, ni par la gauche, ni par la droite, leur destinée était accomplie, et citaient les noms probables de leurs successeurs. Au milieu de toutes ces incertitudes, la Chambre restait agitée, bruyante, inattentive, et ce n'était pas sans peine que l'on parvenait à réunir un nombre suffisant de votants. On eût dit que cette session, de laquelle on avait tant attendu, allait finir dans l'impuissance, et déjà l'idée d'une dissolution commençait à s'emparer des esprits.

Cependant, malgré l'opposition violente des ultra-protestants en Angleterre, l'émancipation catholique avait été adoptée par les deux Chambres, à de grandes majorités, et le cardinal Castiglione venait d'être nommé pape sous le nom de Pie VIII. A peine nommé, il choisit pour secrétaire d'État le cardinal Albani qui, dans le conclave, avait été notoirement le représentant de l'Autriche. Le candidat de M. de Chateaubriand était le cardinal de Gregorio, et il avait confié au cardinal de Clermont-Tonnerre la mission d'user, contre le cardinal Albani, du *veto* qu'une vieille coutume attribuait à la France. Il était donc difficile de supposer qu'il pût se targuer du résultat de l'élection comme d'une victoire personnelle; mais M. de Chateaubriand était décidé à n'être point vaincu, quoi qu'il arrivât, et il écrivit au gouvernement et à madame Récamier sur le ton d'un triomphateur. « Victoire! disait-il à madame Récamier, le jour même où le choix venait d'être fait. J'ai, après bien des combats, un des papes que j'avais mis sur ma liste. C'est Castiglione, le cardinal même que je portais à

la papauté; en 1823, lorsque j'étais ministre, celui qui m'a répondu dernièrement, au conclave de 1829, en me donnant de si grandes louanges. Castiglione est modéré, antijésuite, favorable aux ordonnances et tout dévoué à la France : c'est un triomphe complet. » Après l'exclusion qu'il avait donnée au cardinal Albani, il ne pouvait guère se montrer aussi satisfait de sa nomination. Cependant, il voulait bien se contenter de l'avoir éloigné du pontificat, et il mettait son espoir dans les vices du nouveau secrétaire d'État plutôt que dans ses vertus. « Le cardinal Albani, écrivait-il à M. Portalis, est un homme d'esprit, faux par caractère, et franc par humeur; sa violence déjoue sa ruse; on peut en tirer parti en flattant son orgueil et en satisfaisant son avarice. » Et, quelques jours après, répondant aux journaux français qui avaient mal pris la nomination du cardinal Albani, il complétait ainsi son portrait, dans une dépêche qui dut être communiquée à Charles X. « Il est d'une indifférence profonde en matière religieuse; il n'est pas prêtre; il a même songé à quitter la pourpre et à se marier; il n'aime pas les jésuites, ils le fatiguent par le bruit qu'ils font; il est paresseux, gourmand, amateur de toutes sortes de plaisirs. » Donc, le gouvernement français n'avait rien à redouter de lui. M. de Chateaubriand se félicitait, d'ailleurs, de ses premiers rapports avec Pie VIII, qu'il avait trouvé plein de franchise et de modération, et il faisait des réflexions très-sensées sur la nécessité de ne point heurter l'esprit du siècle. « Le mélange des gouvernements représentatifs et des monarchies absolues, disait-il, ne saurait durer; il faut que les unes ou les autres périssent, et que la politique reprenne un égal niveau, ainsi que du temps de l'Europe gothique[1]. »

Quand il s'attribuait ainsi l'honneur d'avoir fait un pape, *son* pape, comme il l'appelait dans toutes ses lettres à ma-

[1] Dépêche au comte Portalis, 16 avril.

dame Récamier. M. de Chateaubriand était conduit par l'ambition autant que par la vanité. Au mois de janvier, après une longue lutte, il avait sacrifié aux représentations pressantes de ses amis, MM. Bertin, Villemain, Hyde de Neuville, l'étrange désir qu'il avait de faire jouer *Moïse*, et d'être ainsi le Sophocle en même temps que le Périclès de la France. Ses amis lui avaient répété que, non certes par la faute de son génie, mais par celle d'acteurs incapables de comprendre toutes les beautés de sa pièce, elle pouvait n'avoir qu'un succès médiocre, et que cela rendrait son avénement au ministère plus difficile. Or, au moment où le conclave finissait, le congé de M. de la Ferronnays était à la veille d'expirer, et on ne pensait pas que sa santé pût lui permettre de reprendre ses fonctions. Les amis de M. de Chateaubriand recommençaient donc le travail interrompu au mois de janvier et insistaient d'autant plus en sa faveur qu'ils voyaient avec raison, dans sa nomination, un moyen de réconcilier le ministère avec l'opinion publique, et d'effacer, autant que possible, le souvenir des dernières luttes. M. de Chateaubriand, malgré ses faiblesses, était, en effet, alors, un des représentants les plus éminents du parti parlementaire, un de ceux que la gauche elle-même aurait acceptés le plus volontiers. D'un autre côté, son dévouement à la monarchie légitime était connu et il semblait que, M. de la Ferronnays venant à manquer, on ne pût pas mieux le remplacer.

C'était l'avis de la plupart des ministres, qui sentaient la force que leur apporterait M. de Chateaubriand ; mais ce n'était pas l'avis du roi, dont l'animosité n'avait pas diminué, et qui, d'ailleurs, se souciait peu de fortifier son ministère. Aux ardentes sollicitations de M. Hyde de Neuville il opposa donc un refus inébranlable, et il n'accueillit pas beaucoup mieux le nom de M. Pasquier. Le choix qu'il préférait était celui de M. de Rayneval qui, le jour venu, pouvait être congédié, sans inconvénient, pour faire place à M. de Polignac.

Mais les ministres, précisément pour la même raison, repoussaient M. de Rayneval, et désiraient un autre collègue. De longs pourparlers à ce sujet eurent lieu entre eux et le roi, sans que l'on parvînt à s'entendre. Enfin, de guerre lasse, le roi leur demanda une liste de candidats, où ils inscrivirent en première ligne M. de Chateaubriand, puis MM. Pasquier et de Rayneval. Le roi choisit, sans hésiter, M. de Rayneval. Tout semblait fini, et le roi croyait que, le lendemain, l'ordonnance pourrait paraître au *Moniteur;* mais les ministres en délibérèrent entre eux, et jugèrent qu'un tel arrangement, où la place de M. de Polignac serait si clairement marquée, achèverait de déconsidérer le ministère. Ils résolurent donc, si le roi insistait, de donner leur démission, et MM. Portalis et Martignac furent chargés de lui faire part de cette détermination. Ils s'acquittèrent de la mission, non sans mécontenter profondément Charles X. Il avait, en effet, quelque droit de se plaindre et de demander pourquoi les ministres avaient porté M. de Rayneval sur la liste pour lui donner ensuite une exclusion blessante quand le roi l'aurait choisi. Il ne crut pourtant pas que le moment fût venu de dévoiler son plan, et il abandonna M. de Rayneval, mais sans céder sur les deux autres noms. On pensa alors à M. de Montmorency-Laval, homme d'esprit, qui venait d'obtenir, à Vienne, quelques succès diplomatiques, mais bègue, sourd et d'une santé délicate. L'ordonnance fut aussitôt signée, et, le 15 avril, un courrier fut expédié à Vienne, pour porter à M. de Laval sa nomination[1].

Ainsi, pour la seconde fois, depuis le commencement de l'année, M. de Chateaubriand était déçu dans son espoir. Pendant un mois, ses amis, comme il l'écrivait lui-même, *lui avaient promis merveille,* et il voyait passer avant lui un galant homme à qui personne ne pensait au début de la crise;

[1] Mémoires inédits.

« Je dois, écrivait-il en recevant cette nouvelle inattendue, je dois me tenir pour averti que je ne puis être utile au gouvernement. Il a pris soin de m'instruire qu'il me jugeait incapable de le servir, puisque, après m'avoir pesé un mois dans la balance, avec toutes sortes de personnages, au moment même où je réussissais à faire nommer le souverain pontife désiré par Sa Majesté, il croit devoir aller chercher un ministre hors de toutes les probabilités politiques. Il a raison; je me faisais justice en m'excluant moi-même de la candidature. Mais, enfin, il me fallait peut-être cette dernière leçon pour apaiser les dernières bouffées de mon orgueil; je la reçois en toute humilité et j'en profiterai. » A Paris, le ressentiment de ses amis n'était pas moindre, et le *Journal des Débats* l'exprimait, dans des termes polis pour M. de Laval, mais pleins d'amertume contre le ministère, *déjà vieux*, qui venait de faire un tel choix. Et, deux jours après, dans un manifeste fort étudié, il prononçait tout à la fois la condamnation du ministère et celle de la Chambre. « La Chambre, disait-il, présente depuis quelque temps un spectacle extraordinaire : où est la majorité? » Et il démontrait qu'elle n'était ni à droite ni à gauche, ni dans les deux centres réunis. Deux voix de plus ici, deux voix de plus là, c'était tout ce qu'il fallait pour décider du sort du plus puissant royaume d'Europe. Il arrivait même que la majorité, douteuse au vote public, atteignait, au scrutin secret, le chiffre de cent voix. Tout le monde doutait, tout le monde hésitait. On faisait un pas en avant, puis deux en arrière. Quelle était pourtant la cause de ce mal? Une seule : la pression exercée, en 1827, par le ministère, sur les élections. Donc, il était nécessaire de dissoudre la Chambre. La Chambre honnête, mais timide, pouvait tout au plus arrêter le mal, le pallier; elle ne poufait faire le bien. « En définitive, ajoutait le *Journal des Débats*, existe-t-il une majorité dans la Chambre? Non. Est-il nécessaire qu'il y en ait une? Évidemment oui. Sans majo-

rité, pas de loi, pas de gouvernement. Comment sortir de cette langueur accablante qui paralyse la France? Par de nouvelles et libres élections. »

La nomination de M. de Laval était plus indifférente à la gauche ; mais l'idée d'une dissolution lui souriait et elle s'y rallia avec enthousiasme, tandis que la droite, dans ses journaux, accusait le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, le *Courrier* de vouloir exclure tous les royalistes de la Chambre, et faire arriver *une fille sanglante de la Convention*. Ainsi, par un singulier échange, la Chambre avait maintenant pour détracteurs ceux qui la louaient, en 1827, et pour défenseurs ceux qui, à cette époque, la décriaient et l'injuriaient chaque jour. Mais le moment allait venir où l'ancienne majorité reparaîtrait, et où les journaux changeraient encore de langage. En attendant, la Chambre commençait la discussion de la loi sur les dotations de la pairie, dont le rapport avait été fait, le 15 avril, par M. de Saint-Georges. On se rappelle que, plusieurs fois déjà, cette question avait été vainement débattue devant la Chambre. Le système nouveau consistait dans le maintien, jusqu'à concurrence de 12,000 francs, des dotations héréditaires, accordées par le roi à des pairs, sur l'ancienne dotation du Sénat, à la condition qu'elles ne se transmettraient pas, si la fortune du successeur à la pairie s'élevait à un revenu de 30,000 francs. Le projet de loi réglait, en outre, les pensions viagères, accordées soit, à d'anciens sénateurs, soit à des pairs, soit à des veuves de pairs ou d'anciens sénateurs, soit à des pairs ecclésiastiques. La commission proposait : 1° de substituer le mot pension au mot dotation ; 2° de maintenir sous cette forme les allocations faites aux pairs et aux sénateurs ; 3° d'en autoriser la transmission, jusqu'à concurrence de 10,000 francs, au premier successeur seulement à la pairie, à charge, par le nouveau pair, de prouver que la dite pension lui était indispensable pour soutenir la dignité de son rang ; 4° enfin, d'accorder un fonds permanent, qui ne

pouvait excéder 120,000 francs par an pour les pensions ecclésiastiques.

On comprend qu'un tel projet devait mettre les partis en présence et ranimer les luttes que le retrait des deux lois avait interrompues. Dans la discussion générale, M. de Corcelles, M. Augustin de Leyval, M. Labbey de Pompières, M. Bavoux, M. Salverte s'accordèrent pour déclarer que le texte des ordonnances de 1814, sur lesquelles se fondaient les prétentions de la pairie, ne lui accordait pas le moindre droit sur la dotation du Sénat, que le roi avait certainement le droit de nommer des pairs, mais non celui d'imposer une charge à l'Etat pour augmenter leur fortune, que les ministres, en donnant des dotations aux pairs non sénateurs, avaient donc violé audacieusement la loi et commis une concussion. D'un autre côté, M. de la Boëssière reprocha à la commission d'avoir réduit les dotations accordées par le roi, et déclara qu'il votait contre tous les articles restrictifs de la générosité royale. Le projet de la commission ne fut donc défendu que par M. Sapey et par le rapporteur, mais timidement et sans confiance dans la bonté de leur cause.

Le ton de ce premier débat indiquait clairement que, cette fois encore, le projet de loi était menacé d'un échec. Quand la Chambre passa à la délibération des articles, M. Dupin vint d'abord demander, par un amendement, que l'on distinguât deux choses que la commission avait confondues, le droit des sénateurs et la demande formée au nom de la pairie. Les sénateurs avaient droit à la pension viagère, stipulée par l'ordonnance du 4 juin 1814; les pairs n'avaient droit à rien. Jamais on n'avait admis que, par l'effet de sa seule volonté, le roi pût disposer du domaine de l'État. Il ne se refusait pourtant pas à voter une dotation pour la Chambre héréditaire, mais il voulait que cette dotation conservât le caractère d'une générosité. Le ministre des finances soutint, au contraire, que l'ordonnance du 4 juin, contemporaine de la

charte, donnait au roi le droit de disposer de l'excédant de la dotation du Sénat, et que la loi de la liste civile ne l'avait pas privé de ce droit. Donc, il n'y avait point à revenir sur le passé. Quant à l'avenir, le projet du gouvernement prévenait tout abus dans la disposition de ces fonds, et la Chambre n'oublierait pas qu'il s'agissait surtout d'une mesure politique destinée à mettre un terme à de fâcheux débats.

Après une discussion confuse sur l'ordre de la discussion, l'amendement de M. Dupin fut rejeté, et M. Bavoux proposa d'effacer du projet de loi tout ce qui concernait les pairs. La proposition fut soutenue par M. de Cormenin, qui établit d'abord que, d'après les termes de la législation, toutes les dispositions que l'on avait pu faire à titre héréditaire ou viager étaient radicalement nulles. Puis, il énuméra toutes les justes créances que le gouvernement avait refusé de payer, l'arriéré de la Légion d'honneur, les réquisitions imposées aux communes, les fournitures. Serait-il dit que le droit venant de l'abus prévaudrait toujours sur le droit venant du droit? D'un autre côté, le ministre avait-il raison de prétendre que l'article se justifiât par la raison politique? M. de Cormenin le niait, et demandait pourquoi les pairs seraient traités autrement que les députés. Il doutait beaucoup, quant à lui, des avantages de l'hérédité. C'était une question de théorie que la charte abandonnait en toute liberté à la controverse, puisque à côté des pairs héréditaires, elle plaçait des pairs à vie. Était-il, d'ailleurs, nécessaire que la richesse accompagnât toujours la dignité? Beaucoup de ceux à qui des pensions avaient été concédées étaient riches par eux-mêmes, et il n'était ni juste ni opportun de pressurer la nation pour augmenter leur richesse. En résumé, il repoussait l'article 1er, parce que la charte n'attachait aucun salaire à la pairie, et qu'une pension n'était qu'un salaire déguisé.

Ce discours, froidement logique, et débité d'une voix faible et monotone, avait été souvent interrompu par les bra-

vos de la gauche et par les murmures de la droite. Personne ne s'étonna donc de voir le ministre de l'intérieur monter à la tribune pour y répondre; mais on s'étonna de l'entendre promettre, d'un ton ému, d'être calme dans sa réponse. « Non, s'écria-t-il, il ne sera pas possible que l'on croie, en France, qu'on ait pu signaler, comme une ère d'iniquité, de trahison, de banqueroute, les quinze années qui ont suivi la restauration du trône légitime. (Vive adhésion à droite et au centre; à gauche : Vous changez la question!) J'ai entendu énumérer avec une complaisance qui, quant à moi, est incompréhensible, de prétendues violations d'engagements sacrés. Eh bien, je déclare que le crédit public, la confiance dont le gouvernement du roi est entouré, la prospérité du royaume répondent, sans mon secours, à de semblables allégations. Je le déclare, à mes yeux, dans mon cœur, dans ma conscience, le règne de Louis XVIII et le règne de Charles X n'ont pas besoin d'être justifiés. (Explosion d'applaudissements à droite. — Violents murmures à gauche. — Voix diverses : Voilà donc la modération que vous aviez promise! votre langage est inconstitutionnel!) »

Assurément, le discours de M. de Cormenin était plein d'insinuations malveillantes, et c'était fort à tort qu'il accusait le gouvernement de la restauration d'avoir manqué aux engagements de la France. Mais c'était aux ministres qu'il s'en prenait, non au roi, et, quand la gauche reprochait à M. de Martignac de déplacer la question, la gauche avait raison. Elle pouvait aussi, à juste titre, s'étonner de l'émotion qui, deux fois, avait interrompu son discours, et demander si cette émotion était bien sincère. Il n'en continua pas moins, avec une indignation croissante, à glorifier les règnes de Louis XVIII et de Charles X, calomniés par l'opposition, et à s'attirer de la part des membres les plus modérés de la gauche, de M. Étienne, de M. Dupin, de M. Benjamin Constant, les interpellations les plus vives. A chaque instant, d'ailleurs, la

droite éclatait en applaudissements, et, quand il déclara qu'il ferait son devoir, quelles qu'en pussent être les conséquences, l'enthousiasme n'eut plus de bornes.

Il fallait pourtant revenir au projet de loi, et, après avoir maltraité l'opposition, M. de Martignac lui accorda à peu près tout ce qu'elle avait dit sur la question légale. Il reconnut même que, s'il s'agissait aujourd'hui de créer des dotations de ce genre, il y aurait lieu d'en examiner le principe avec la plus sérieuse attention; mais ces dotations existaient, elles avaient été plus d'une fois sanctionnées par la loi du budget, elles avaient passé dans les familles et s'étaient introduites dans d'innombrables transactions. Était-il de la sagesse de la Chambre de renverser des existences dont l'origine pouvait être contestée, mais dont le titre remontait à plusieurs années?

La fin du discours ressemblait au commencement; mais il était impossible que la gauche ne relevât pas, à la tribune, les imputations contre lesquelles elle s'était soulevée. Après M. Mauguin, qui s'engagea dans une grande dissertation historique sur les sénateurs romains, M. Dupin prit la parole: « La digression qne vous venez d'entendre, dit-il, n'a pu arracher de mon sein le sentiment profond dont j'ai été blessé, moi et un grand nombre de mes collègues, quand, par une tactique qui lui devient malheureusement trop familière, M. le ministre de l'intérieur, se créant des ennemis qu'il n'avait pas à combattre, s'est institué ici le défenseur d'un trône qui n'était pas attaqué. » L'opposition avait-elle tenu un langage violent? M. de Cormenin avait-il manqué de modération? qui donc avait attaqué les quinze années de la restauration? Ce qu'on avait attaqué, c'était les ministres, qui avaient tout fait pour violer la charte et rien pour la servir. M. Dupin rappela alors la première adresse de la Chambre, « de cette Chambre, dit-il, qui contient dans son sein une force que vous ne voulez pas saisir, dont vous ne voulez pas user. » (Bravos à gau-

che. — Agitation à droite.) Puis, il soutint de nouveau qu'en ce qui concernait les pairs, il ne s'agissait pas de payer une dette, mais de faire un acte de générosité. Ainsi, si la Chambre des députés votait la loi, il fallait que la Chambre des pairs lui en eût obligation. Enfin, il engagea le ministre à reprendre cette modération qu'il avait promise et de laquelle il était si malheureusement sorti.

Cette improvisation de M. Dupin était aussi vive que pressante, et elle avait été suivie d'un mouvement prononcé d'adhésion à gauche. M. Benjamin Constant, au contraire, eut peine à se faire écouter, et la Chambre, après avoir rejeté l'amendement de M. Bavoux, adopta, à la presque unanimité, l'article 1er de la commission, avec un amendement de M. Sapey, qui permettait de cumuler les pensions de la pairie avec d'autres pensions ou traitements. Le lendemain, le principe de la transmissibilité fut combattu par le général Lamarque, par M. Salverte, par M. Crignon-Bonvallet, et défendu par M. de Chantelauze, par le rapporteur et par les ministres de l'intérieur et des finances. Enfin, l'amendement du général Lamarque, qui déclarait les pensions des pairs non transmissibles, fut mis aux voix et rejeté, après deux épreuves douteuses, par cent soixante-treize contre cent soixante et un. Il restait à décider à qui et dans quelles conditions les pensions pourraient être transmises. M. de Formont voulait que ce fût aux successeurs institués aussi bien qu'aux successeurs naturels, et cet amendement fut soutenu par MM. de Chantelauze et de Charencey, ainsi que par le ministre des finances. Mais M. Dupin le combattit avec beaucoup de vivacité. —L'hérédité, dit-il, n'est point un choix arbitraire, et le roi, autrefois, n'aurait pas pu substituer un gendre ou un petit-cousin à la place de l'héritier naturel. — La Chambre fut de cet avis, et rejeta l'amendement, par une majorité composée de la gauche, du centre gauche et de quelques membres du centre droit. Un assez vif débat s'éleva ensuite sur l'amen-

dement, qui n'accordait la transmission au premier successeur que si la commission de la Chambre des pairs jugeait qu'elle fût nécessaire au nouveau pair pour soutenir la dignité de son rang. M. Dupin fit remarquer ce que cette stipulation avait de vague. « Supposez, dit-il, que le hasard, qui est aveugle, fasse tomber onze ducs dans la commission, et qu'ayant à apprécier la fortune d'un baron, elle dise : Il a vingt mille francs de rentes ; c'est fort honnête pour un baron. » (Rire général.) En définitive, la Chambre décida, sur une nouvelle proposition de la commission, amendée par M. Thil, que la pension serait transmise à l'héritier de la pairie, sur son affirmation que sa fortune personnelle ne s'élevait pas à trente mille francs de rente.

Ainsi modifiée, la loi avait le caractère que M. Dupin avait voulu lui donner, celui d'une simple libéralité, et on ne doit pas s'étonner que le roi et la Chambre des pairs fussent mécontents de ce résultat, et plus mécontents encore des discussions qui l'avaient amené. Le débat qui s'ouvrit sur l'article relatif aux pairs ecclésiastiques ne pouvait qu'ajouter à cette impression. M. Dupin déclara d'abord qu'il trouvait dans cette expression l'indice d'un dessein inconstitutionnel, le dessein de créer un banc des évêques. Il y avait autrefois des pairs ecclésiastiques ; c'était une conséquence du droit féodal. « Aujourd'hui, dit-il, il n'y a plus de seigneuries d'aucune espèce, et s'il prenait encore fantaisie à quelqu'un de s'intituler *seigneur*, on lui demanderait : Seigneur de qui? seigneur de quoi? Et il serait dans l'impossibilité de répondre. » S'il y avait des ecclésiastiques dans la Chambre, c'était parce que le roi le voulait. Mais il fallait que sa prérogative restât libre, et elle cesserait de l'être, si on constituait d'avance une dotation permanente et irrévocable pour ceux que l'article appelait des pairs ecclésiastiques. Il ne s'opposait pas à ce qu'on laissât jouir les titulaires actuels ; mais il ne voulait pas faire davantage. Les prélats appelés par le roi à la pairie

étaient assez riches déjà, n'ayant ni femmes ni enfants. Si l'état des finances permettait de disposer de quelques fonds en faveur du clergé, il fallait les employer à augmenter le traitement des desservants, à aider les sœurs de la Charité plutôt qu'à augmenter l'opulence de quelques prélats privilégiés, déjà comblés d'honneurs et de traitements.

M. de Montbel défendit, au contraire, l'allocation, par ce motif « qu'il serait injuste et impolitique de repousser des institutions les ministres de la religion de l'État. » — De quoi s'agit-il? répliqua M. de Sade; de remettre entre les mains des ministres un fonds qu'ils pourront répartir arbitrairement entre les évêques bien pensants et bien votants. Croit-on que ce soit le moyen d'élever la pairie et de donner au clergé plus d'influence? — Le ministre des affaires ecclésiastiques crut alors devoir renouveler l'apologie du clergé français. — « J'hésitais, dit-il, à prendre la parole, m'en rapportant, comme tous les évêques, à la sagesse de la Chambre; mais il est des objections auxquelles je tiens à répondre. » Après avoir établi qu'il était bon que des évêques siégeassent dans la Chambre héréditaire : « Voici, ajouta-t-il, l'objection qui a été faite, qu'on reproduit trop souvent, à mon avis, et que je n'entends jamais exprimer sans un sentiment pénible... Le clergé, dit-on, nourrit un éloignement secret pour la forme du gouvernement consacré parmi nous, et n'est pas favorable à la charte qui nous régit. » Le ministre niait formellement qu'il en fût ainsi. Les évêques, en entrant à la Chambre des pairs, ne prêtaient-ils pas serment à la charte? qui pouvait supposer que des hommes graves et vertueux démentissent dans leur cœur les promesses sorties de leur bouche? C'était là une imputation grave et offensante. Le clergé français, d'ailleurs, ne reconnaissait-il pas que le pouvoir temporel était distinct du pouvoir spirituel, et qu'il n'appartenait pas à l'Église de déterminer la forme des gouvernements? Cette doctrine n'avait-elle pas été consacrée et

garantie récemment par une déclaration des pontifes? A la vérité, tout le clergé ne comprenait pas les institutions de la même manière qu'un côté de la Chambre; mais cette dissidence était-elle propre aux ministres de la religion, et ne se trouvait-il pas partout des hommes qui penchaient, soit vers des institutions plus favorables au pouvoir royal, soit vers des institutions qui accordaient davantage aux libertés publiques? Il finit en déclarant que jamais il n'avait élevé la prétention qu'il y eût, en propre sens, des pairs ecclésiastiques et un banc des évêques.

Le ministre de l'intérieur, après un discours de M. Marchal, renouvela cette déclaration. Il ne s'agissait point d'ecclésiastiques nécessairement appelés à la pairie, mais simplement d'ecclésiastiques devenus pairs par le choix du roi, comme ils pourraient devenir députés par le choix des électeurs. La question était donc uniquement de savoir s'il y avait convenance à maintenir le fonds sur lequel des pensions leur étaient accordées pour les dédommager de leur séjour à Paris. Enfin, M. de Cordoue ayant proposé de substituer aux mots « pairs ecclésiastiques, » les mots « ecclésiastiques nommés pairs, » l'amendement fut adopté, et la Chambre passa au vote, au milieu d'une grande anxiété. Deux épreuves furent déclarées douteuses, et, pendant l'appel nominal, l'agitation redoubla. Enfin, l'article fut adopté à la faible majorité de cent soixante-douze voix contre cent soixante-trois; encore fut-il atténué, le lendemain, par un amendement portant que les ecclésiastiques nommés pairs ne pourraient obtenir leur pension que sur leur déclaration qu'ils n'avaient pas un revenu net de trente mille francs, tant de leur fortune personnelle que de leurs traitements. Après le rejet de quelques autres amendements, la Chambre adopta la loi à la majorité de deux cent dix-sept voix contre cent vingt-sept.

Toutes les discussions qui touchaient à la question reli-

gieuse avaient le privilége d'agiter les esprits et de soulever les passions. Le discours de M. de Martignac, en réponse à M. de Cormenin, avait d'ailleurs vivement irrité la fibre libérale. Ce discours, disait-on, consacre définitivement l'alliance des ministres et du côté droit; désormais, le ministère n'est plus qu'une contre-épreuve du ministère Villèle, et la situation des députés libéraux qui ont accepté des emplois devient fort embarrassante. On s'étonnait, en outre, que la Chambre, si sévère dans son langage, fût aussi indulgente dans ses votes. Il résultait de là que la dissolution était chaque jour réclamée avec plus d'ardeur. — « Si le ministère ne se retire pas, disait le *Constitutionnel*, l'appel au pays est nécessaire, » et il commençait la polémique, suivie quelques mois plus tard par le *National*, sur les causes et les conséquences de la révolution de 1688. — « La *Gazette*, disait-il, nous accuse de conspirer et de viser à un second 1688. S'il nous plaisait d'entrer dans ce débat, nous pourrions démontrer que ce n'est pas la haine de la royauté qui a fait 1688, mais la crainte de revenir à la république par le despotisme. En 1688, le trône n'était plus assis sur l'ignorance des peuples et sur leur respect religieux pour le droit divin. A défaut de Jacques II, qui ne put comprendre cette transformation de la royauté, ce fut Guillaume III qui rendit impossible un malheur comme celui de Charles Ier. Tout ce que Guillaume eut à faire pour cela, ce fut de promettre le maintien des libertés publiques et de ten parole. Chez nous, mêmes promesses ont été faites d'une façon libre, solennelle et sacrée. Parler après cela d'une révolution de 1688, c'est ne pas croire à la loyauté des engagements pris par le prince. »

Il était impossible de prédire plus clairement la révolution de 1830, dans le cas où la charte serait violée. Le *Constitutionnel* ajoutait, d'ailleurs, que l'apathie du ministère avait gagné la Chambre, et qu'il était temps qu'elle se relevât d'un assoupissement funeste. M. Benjamin Constant, dans le

Courrier, montrait aussi la Chambre atteinte de l'atonie universelle, votant alternativement en sens contraire, sans majorité véritable, et il en proposait le renouvellement, comme un remède à l'anarchie. Le *Journal des Débats* soutenait vigoureusement sa thèse contre le *Messager*, journal ministériel, et demandait au ministère de placer sa majorité au centre, s'il le voulait, mais de l'y maintenir, et de ne pas continuer à chercher partout, d'un œil inquiet, des auxiliaires. Le *Globe* seul, tout en reconnaissant que la Chambre semblait tomber en dissolution et qu'il n'y avait plus, en France, de gouvernement, exprimait la crainte que, dans la demande de dissolution, il n'y eût, de la part de quelques personnes, une tactique pour rejeter sur la Chambre le mécontentement public au profit du ministère : « Ce n'est pas, disait-il, la Chambre qui fait obstacle au bien du pays, et il y aurait à la fois injustice et duperie à perdre contre elle des coups qui doivent porter ailleurs... Si l'Assemblée est incapable de prendre ou de maîtriser le gouvernement, comme il convient que la Chambre le fasse dans le gouvernement représentatif, difficilement du moins, en trouverait-on une plus propre à seconder un bon gouvernement. » C'était donc dans le ministère qu'était la cause de tout le mal, « dans cette administration maladroite, colérique, qui ne savait que diviser et aigrir ; » et il désignait surtout MM. de Martignac, Portalis et Roy comme le triumvirat qui portait le désordre dans la Chambre, le trouble dans la nation.

A cela les journaux de la droite répondaient que la gauche, en demandant la dissolution, comptait sur la puissance des comités-directeurs. « A une France ainsi organisée, ainsi garrottée dans les liens de fer d'une révolution implacable, disait la *Quotidienne*, il faut une Chambre nouvelle, une Chambre qui soit l'expression de cette nouvelle terreur, une Chambre à l'ombre de laquelle sorte de terre cette monstrueuse société que le libéralisme construit avec la per-

sévérance de l'enfer. » — « Depuis les lois sur les élections et sur la presse, disait la *Gazette*, les élections ont cessé d'être l'expression de l'opinion des colléges ; elles n'expriment plus que les pensées conspiratrices d'une faction coupable. » Mais, pendant que cette polémique allait s'aigrissant, un vote de la Chambre venait justifier l'opinion du *Globe*, et prouver que la majorité avait pu être un moment ébranlée, mais qu'elle n'était point dissoute. Au mois de mars, le ministère avait présenté tout à la fois la loi des comptes, la loi des crédits supplémentaires et extraordinaires, et la loi des finances pour 1830. Le 27 avril, M. Lepelletier d'Aunay présenta le rapport sur la loi des crédits supplémentaires et extraordinaires, et il commença par établir les principes en cette matière. « Les budgets, dit-il, limitent un crédit ou prescrivent un service. Dans ce premier cas, ils règlent des allocations dont le maximum est invariable. Dans le second cas, ils ne font qu'une évaluation de la dépense. » La conséquence, c'était que les crédits de la première catégorie ne pouvaient être dépassés par le ministre, sans un nouveau vote législatif ou sans une ordonnance du roi, si les Chambres n'étaient pas assemblées, mais seulement pour des cas extraordinaires et urgents dont les Chambres étaient juges. Le rapporteur examinait, conformément à ces principes, les divers crédits demandés par les ministres, et il faisait des observations critiques sur plusieurs dépenses qui ne paraissaient pas justifiées. Néanmoins, il proposait d'allouer les crédits, à l'exception d'un crédit porté au budget supplémentaire du ministre de la justice. Ce crédit consistait dans une dépense de 179,865 francs, faite sans autorisation législative, pour travaux, non urgents, exécutés à l'hôtel de la chancellerie, notamment pour la construction d'une salle à manger et pour le renouvellement d'une partie du mobilier. L'ancien garde des sceaux aurait voulu que cette dépense fût acquittée en plusieurs années, sur les fonds mis annuellement

à la disposition de l'administration pour réparations. Le nouveau garde des sceaux n'avait pas cru que cette imputation fût régulière, et il demandait un crédit extraordinaire.

La commission constatait qu'en ordonnant ces dépenses, l'ancien garde des sceaux avait violé les prescriptions de la loi. Elle reconnaissait pourtant que les entrepreneurs et fournisseurs qui avaient agi sur l'ordre du ministre devaient être payés, et que, par conséquent, le crédit ne pouvait être refusé ; mais elle pensait qu'une action en indemnité pouvait et devait être exercée contre l'ordonnateur qui avait contrevenu à la règle de son mandat. En conséquence, elle proposait un article qui accordait le crédit, « sauf liquidation, et à charge, par le ministre des finances, d'exercer telle action qu'il appartiendrait contre le ministre qui avait ordonné la dépense, sans crédit préalable. »

Quand cette proposition fut connue, elle produisit au dehors des impressions fort diverses ; les uns la signalèrent comme l'acte puéril d'une rancune méprisable, et annoncèrent que la Chambre en ferait prompte justice ; les autres l'approuvèrent comme une revendication nécessaire. On s'attendait donc à une vive discussion sur ce point. Dès les premiers jours, en effet, M. Marchal, allant plus loin que la commission, déclara que, dans la construction de la salle à manger, il voyait non-seulement une irrégularité, mais une concussion, et que M. de Peyronnet pouvait être justement soupçonné d'avoir détourné à son profit l'ancien mobilier. M. Syrieys de Marinhac défendit vivement l'ancien garde des sceaux, et soutint que, si la dépense n'avait pas été régulière, elle avait été utile, et que la Chambre ne pouvait pas adopter la mesure insolite et dangereuse que proposait la commission. « Jamais, dit-il, jusqu'à ce jour, on n'avait pensé que les ministres pussent être assujettis à racheter, à prix d'argent, les fautes qu'ils pourraient commettre en administrant honorablement les affaires du pays. »

Si les ministres avaient espéré que la question de la salle à manger serait seule débattue, ils se trompaient; l'irritation de la gauche était trop forte pour qu'elle n'éclatât pas dans cette discussion. M. Benjamin Constant commença donc par s'associer à toutes les réflexions de la commission sur les irrégularités, sur les violations flagrantes de la loi dont les anciens ministres s'étaient rendus coupables, et il adhéra pleinement à la demande en restitution que la commission proposait. Il votait aussi de grand cœur les fonds réclamés pour l'expédition de Morée; mais il persistait à demander les explications qu'on lui avait refusées, l'an dernier, sur les dilapidations du ministère de la guerre, et sur l'état pitoyable où l'armée avait été laissée. « En définitive, ajouta-t-il, la loi des crédits a deux torts, l'un de pourvoir aux dépenses faites par les anciens ministres, l'autre de faciliter la marche du ministère actuel. Quant au premier point, je ne sais que trop qu'il faudra bien que la France porte la peine des fautes et des prodigalités financières des anciens ministres... Quant au second point, celui de faciliter la marche du ministère, pouvons-nous le faire sans connaître cette marche? » M. Benjamin Constant demanda alors aux ministres où ils en voulaient venir, ce qu'ils voulaient faire, pourquoi ils avaient rendu nulle une session qui était pleine d'espérances. Pouvait-on allouer des crédits à une administration sans plan, sans force, sans direction? Que le ministère s'expliquât donc et qu'il dît pourquoi il condamnait à l'impuissance une Chambre intègre, zélée pour le bien public et qui ne cesserait jamais d'être une barrière contre toute atteinte trop ouverte aux lois fondamentales. Le ministère aurait la majorité qu'il cherchait, dès qu'il voudrait l'avoir, en face des garanties qu'il avait promises. Il ne l'aurait jamais contre ces garanties. Il l'aurait pour le bien, non pour le mal.

Ce discours, écouté avec faveur, méritait certainement une réponse. Les ministres pourtant gardèrent le silence, et

laissèrent M. Bignon blâmer longuement l'expédition du Péloponèse, dont l'intention, dit-il, était louable, mais qui, résolue dans un esprit de politique russe, avait été terminée dans un esprit de politique anglaise, sans aucun résultat utile. M. Salverte critiqua ensuite tous les crédits demandés, et M. Sébastiani prit la défense de l'expédition de Morée, « expédition sagement conçue, habilement conduite et dont les résultats seraient fructueux pour l'humanité, comme pour la politique. » Enfin, M. Étienne fit une revue spirituellement épigrammatique de toutes les parties du budget supplémentaire, et se plaignit du rôle ridicule que l'on faisait jouer à la Chambre en lui laissant perdre six semaines à arracher quelques mille francs d'économies, quand, l'année suivante, on l'obligeait d'admettre par millions des dépenses qu'on avait dissimulées à dessein. Puis, il parla de la situation ministérielle, et « de ce trésor d'espérances que des mains imprudentes avaient fermé. » Depuis ce moment, pas une parole rassurante ; le temps des promesses était passé, celui des certitudes était venu. « Pour moi, dit-il en finissant, je pense que, si nous devons être justes, nous n'avons plus le temps d'être généreux ; » et il descendit de la tribune au milieu des félicitations de ses collègues.

Le premier jour de la discussion était passé, et les ministres n'avaient pas encore dit un mot. Le second jour, M. Agier vint également déplorer que le ministère eût laissé disparaître la majorité qui lui avait été offerte non par des individus, non par des partis, mais par la disposition générale des esprits. Il espérait que ce malheur serait réparé, et il ne voulait pas refuser les crédits. Il croyait pourtant, avec la commission, qu'une poursuite en restitution pouvait et devait être intentée contre M. de Peyronnet. Il y avait, de sa part, non pas concussion, mais un acte irrégulier dont il devait répondre. Enfin, le garde des sceaux demanda la parole, et un profond silence s'établit. Il commença par regretter l'ab-

sence de son ami, le ministre des affaires étrangères, dont la parole aurait eu plus d'autorité que la sienne. Puis, il défendit vivement contre les arguties de M. Bignon l'expédition de Morée, qui n'avait été faite ni dans le sens de la politique russe, ni dans le sens de la politique anglaise, mais dans le sens d'une politique toute française. Il soutint, d'ailleurs, que le droit de faire la paix et la guerre entraînait, pour le roi, le droit d'accorder préalablement un subside à une puissance étrangère, à la condition que la dépense fût ultérieurement votée ou sanctionnée par la Chambre. Quant aux limites du nouvel État grec, il annonça que des négociations étaient entamées dont on connaîtrait plus tard le résultat.

Sur ces points et sur quelques autres, le garde des sceaux avait pour lui le sentiment de la Chambre; mais il arriva aux reproches que MM. Benjamin Constant et Étienne avaient adressés au ministère, et sa tâche devint plus difficile. Comme les orateurs précédents, il se plaisait à reconnaître que la Chambre laissait au pays et au roi tous les moyens de faire le bien, et qu'elle laissait sans espérance ceux qui voudraient faire le mal. « On nous a traités sévèrement, dit-il, dans cette discussion... mais il nous appartient de déclarer que nous n'avons qu'une intention, celle d'acquitter le mandat que nous tenons du roi, en concourant de tous nos efforts au maintien et à l'affermissement des institutions constitutionnelles ; que ce n'est pas nous qui scrutons les consciences; que ce n'est pas nous qui dénonçons les votes (Approbations); que ce n'est pas nous qui signalons à la France de prétendues défections (Nouvelle adhésion) ; enfin, que nous ne cherchons point à diviser, mais à rallier tous les amis du trône et des libertés publiques. » La réponse était vague ; mais l'attaque aussi l'avait été, et une foule de *très-bien !* partis de la droite et des deux centres, prouvèrent que la Chambre s'en contentait.

La discussion générale était terminée, et après un résumé

de M. Lepelletier d'Aunay, qui maintenait les propositions de la commission, la discussion s'ouvrit sur l'article relatif à la construction irrégulière d'une salle à manger. M. Bourdeau, commissaire du roi, reconnut pleinement l'irrégularité, l'illégalité de la dépense; il était donc tout prêt à voter un blâme qui préviendrait dans l'avenir de pareils abus; mais il ne croyait pas que l'action en indemnité fût admissible. Cette action portée devant les tribunaux n'y produirait aucun effet. M. Dupin proposa alors de substituer à l'indemnité trop vague de la commission, une rédaction plus précise, et il défendit son amendement dans un discours plein de verve et d'esprit. Que venait proposer M. Bourdeau à la Chambre? Le stérile avantage de déclarer son impuissance et de canoniser, par un simple blâme, une dépense, dont tout le monde reconnaissait l'illégalité. « Messieurs, dit-il, saisissez l'occasion (elle est bonne, car elle est flagrante) d'établir un principe salutaire, une règle qui rende le budget inviolable, ou qui, du moins, ouvre un recours au trésor lésé par des dépenses illégales. » Était-il donc vrai qu'il fût impossible d'arriver à une condamnation? Toute la question reposait sur la loi du 15 mars 1817, aux termes de laquelle nul ministre ne pouvait excéder ses crédits, excepté dans des cas urgents et extraordinaires. Si, par exemple, la frontière était menacée, et que le ministre eût ordonné une levée extraordinaire, il se présenterait le front haut, et personne ne lui refuserait un bill d'indemnité. « Mais, ajouta M. Dupin, du ton le plus dédaigneux, venir, en vertu de la loi, demander le prix d'une salle à manger! »

Interrompu par un rire général, M. Dupin reprit et, généralisant la question, il insista sur l'abus que l'on faisait, depuis quelques années, des crédits extraordinaires. Ce qui devait être une exception de salut public était devenu une espèce de droit commun pour les ministres, qui se jouaient ainsi du gouvernement représentatif. Où tout cela condui-

rait-il? A un déficit toujours croissant. Sans doute, quand la dépense était faite, il fallait la payer. Que restait-il alors au trésor? Rien que la responsabilité personnelle de l'ordonnateur. Or, d'après la législation, deux conditions étaient nécessaires pour qu'une dépense faite en dehors des crédits pût être ratifiée par la Chambre. Il fallait que la dépense fût pour un cas extraordinaire et urgent. Il fallait qu'elle eût lieu en vertu d'une ordonnance du roi. De ces deux conditions, pas une n'avait été remplie. — « On vient dire : Accusez. Est-ce qu'on peut se jouer ainsi du droit d'accusation? Je comprends l'accusation pour un crime qui a mis l'État en péril. Mais accuser un ministère pour une dépense ridicule, c'est ce que je ne conçois pas. »

A l'effet produit par le discours de M. Dupin, il était aisé de voir que la cause était gagnée. Le ministre des finances essaya pourtant, dans quelques paroles embarrassées, de démontrer à la Chambre qu'il n'était pas de sa dignité d'intenter une action devant des tribunaux qui se déclareraient incompétents. Le débat continua ensuite au milieu d'une grande confusion. M. de Tracy parla pour l'amendement; M. de la Boëssière parla contre, et M. Dupin le défendit de nouveau. Le tribunal, dit-il, n'examinera pas le fait administratif; il n'y aura, devant lui, qu'une personne privée qui a disposé indûment des deniers qui lui étaient confiés. Puis, le ministre de la marine vint embrouiller la question. « Je monte, dit-il, à la tribune non comme ministre, mais comme député. J'aime et j'aimerai toujours à me placer sur le terrain de la franchise et de la vérité. Il y a eu irrégularité, très-grande irrégularité dans la dépense (Vive sensation); mais, la main sur la conscience, j'affirme que le garde des sceaux n'a pas fait tourner les fonds à son profit. » En entendant cette étrange défense, la droite éclata en murmures. « Que dites-vous là ? » s'écrièrent plusieurs députés. Et il eut peine à déclarer qu'il n'existait pas de loi sur la

responsabilité, et qu'il en désirait une. — Le moment du vote était venu, et l'amendement de M. Dupin fut mis aux voix, au milieu d'un vif mouvement de curiosité dans la Chambre et dans les tribunes. Après quelques instants d'hésitation, le président déclara qu'il était adopté, et presque immédiatement, la même majorité adopta l'article amendé. L'annonce de ce résultat produisit un effet extraordinaire, et, comme il arrivait presque toujours après un vote important, un grand nombre de membres entamèrent des conversations particulières. Quand le président avertit la Chambre qu'on allait procéder au scrutin sur l'ensemble du projet de loi, composé de deux articles, la droite et une grande partie du centre droit se levèrent et quittèrent la salle. La gauche pourtant insista pour que le scrutin ne fût pas ajourné, mais il dut être annulé faute d'un nombre suffisant de votants. Le lendemain, il fut repris à l'ouverture de la séance, et le projet de loi fut adopté par cent quatre-vingt-six voix contre cent quarante-quatre.

Il serait difficile de dire l'effet que produisit ce vote, à Paris et par toute la France. Enfin, dirent les journaux de la gauche, la majorité s'est retrouvée. Honneur à elle ! elle a posé les principes de la responsabilité ministérielle. M. de Peyronnet avait cru pouvoir puiser dans le trésor sans en rendre compte à personne. Tant pis pour lui ! La Chambre a fait un exemple; elle devait le faire. — La Chambre, s'écrièrent les journaux de la droite, assistée par le silence de MM. Portalis et de Martignac, par les folies de M. Hyde, par la défense hostile de M. Bourdeau, a servilement voté l'amendement Peyronnet, sous la peur du châtiment dont la faction la menaçait. — La suite de la discussion des crédits supplémentaires prouva pourtant que la majorité restait encore assez flottante. A propos des crédits du ministère de la guerre, plusieurs orateurs revinrent confusément sur l'expédition d'Espagne et sur l'expédition de Morée. La première

fut vivement attaquée par le général Lamarque, « comme entreprise pour replonger dans l'esclavage un peuple qui gravitait vers la liberté. » — « Grâce à cette expédition, dit-il, il n'y a plus, au delà des Pyrénées, qu'un roi qui règne, des moines qui gouvernent, et un peuple qui se débat entre la honte et la misère. » A ses yeux, l'expédition de Morée était l'expiation de celle d'Espagne. Néanmoins il pensait, comme M. Bignon, qu'elle avait été inopportune et impolitique. M. Benjamin Constant donna, au contraire, son entière approbation à l'expédition de Morée, et recommença son ancien acte d'accusation contre « les hommes qui avaient soutenu, pendant cinq ans, un ministère dont le résultat avait été le déficit dans les finances, l'humiliation à l'étranger, la vexation, l'arbitraire, le despotisme à l'intérieur. » Enfin, le général Demarçay soutint, au milieu des murmures de ses amis de la gauche, qu'en faisant l'expédition de Morée, la France avait couru le risque d'être entraînée dans une guerre où elle n'avait point d'intérêts engagés. Il ne croyait pas, comme M. Bignon, que l'expédition dût être envoyée plus tôt et plus forte. « L'Angleterre, dit-il, ne l'eût pas permis, et vous ne pouviez le faire sans le consentement de l'Angleterre. » A ces mots, un mouvement général d'improbation se manifesta. « Cela n'est pas français, s'écria M. Hyde de Neuville; on ne vous croira pas à Londres. » Le général Hygonnet, le ministre de la guerre, le général Dutertre défendirent les deux expéditions; mais les honneurs de la discussion furent pour un discours substantiel et vraiment politique du général Sébastiani. Tout en blâmant l'expédition d'Espagne, il ne manqua pas de rendre hommage à la valeur des troupes et à la sagesse du généralissime. Quant à l'expédition de Morée, il dit que rien ne plaçait plus haut le ministère actuel dans l'opinion de la France et de l'Europe. Il approuvait la réserve du ministère sur la question, non encore résolue, des limites; mais il

était heureux de lui avoir entendu dire que l'on donnerait à la Grèce une administration indépendante, et non un hospodarat. En tenant ce langage, ferme et modéré, le général Sébastiani exprimait véritablement l'opinion de la majorité, et elle le lui prouva par ses applaudissements.

Ces dissidences sur des points secondaires n'amenaient aucune division dans la majorité; mais, à propos du blocus d'Alger, M. Duvergier de Hauranne éleva un débat plus important, parce qu'il touchait aux droits et aux prérogatives de la Chambre. Il s'étonnait que les dépenses du blocus, faites en 1828, fussent soumises au jugement de la Chambre en 1829 seulement; il s'étonnait plus encore que l'on demandât des fonds pour une guerre dont la Chambre ignorait les causes. Il était nécessaire que le ministère s'expliquât sur ce point. Le ministre par intérim des affaires étrangères entra dans quelques explications pour justifier le blocus d'Alger, et rappela l'outrage fait par le dey au représentant de la France; mais il laissa sans réponse les observations de M. Duvergier de Hauranne sur la violation des droits de la Chambre. La question pourtant était trop grave pour qu'il suffît de la passer sous silence, et un débat sérieux s'éleva entre le rapporteur et le ministre des finances, sur le point de savoir si des dépenses extraordinaires pouvaient être faites, pendant la session, sans crédit législatif. M. Lepelletier d'Aunay disait que, si le ministre faisait de telles dépenses, il violait la loi de 1817. Le ministre des finances soutenait que, même pendant la session, des dépenses extraordinaires pouvaient être faites sans crédit législatif, pourvu que l'ordonnance royale, autorisant ces dépenses, fût présentée à la Chambre au début de la session suivante. Il y allait, disait-il, du salut de l'État.

M. Duvergier de Hauranne contesta très-vivement cette théorie; si elle venait à prévaloir, il n'y aurait plus, dit-il, de gouvernement représentatif, et, malgré les violents mur-

mures de la droite et du centre, il développa cette thèse avec beaucoup de chaleur. Il ne niait pas que, dans certains cas exceptionnels, le ministre ne pût engager sa responsabilité; mais, soutenir que, hors de ces cas extraordinaires, on pût dépenser l'argent des contribuables, en présence de la Chambre, sans obtenir son assentiment, c'était violer toutes les règles. La guerre d'Alger n'était point une guerre imprévue; elle durait depuis un an. Donc, on avait eu tort de ne demander aucun crédit, en 1828, et on devait en demander un pour les dépenses de 1829. — « Nous discutons de bonne foi, répondit aussitôt le ministre, dans l'intention de nous éclairer nous-mêmes. Il n'y a aucune raison de mettre de l'emportement dans une question de cette nature. On accuse le ministre de tendre à l'anéantissement du gouvernement représentatif, tandis qu'il s'agit seulement d'interpréter sainement la législation existante. » M. de Martignac analysa alors la législation et conclut de cet examen que le gouvernement s'était conformé à la loi. Néanmoins il ne prétendait pas être infaillible. « C'est avec bonne foi, dit-il en finissant, que nous avons agi. S'il nous était démontré que nous sommes dans l'erreur, nous serions les premiers à le reconnaître. »

Pour le moment, la discussion ne pouvait pas aboutir; mais, comme on le verra, la Chambre la reprit quelques jours après, à propos de la loi des comptes. Elle fut d'ailleurs interrompue par un discours de M. de Montbel, qui releva, avec beaucoup de vivacité, les attaques du général Lamarque et de M. Benjamin Constant contre le parti royaliste. « Je désire, dit-il, que l'expédition de Morée ne devienne pas (comme on l'a dit, mais dans un autre sens), une sorte d'expiation de la guerre d'Espagne, de cette guerre où la révolution vaincue vit briser par nos soldats les fers dont elle avait chargé les royales mains d'un Bourbon. » Puis, répondant à M. Benjamin Constant : « Qu'on nous dise,

s'écria-t-il, si nous nous sommes associés à cet acte coupable qui, proscrivant à jamais la famille de nos rois, voulut anéantir ces institutions qu'on ose nous accuser de repousser, nous qui ne les avons jamais trahies. » Cette allusion à la conduite de M. Benjamin Constant, dans les Cent jours, fut accueillie par les acclamations de la droite, et M. de Conny n'obtint pas un moindre succès en rappelant que, après Waterloo, il s'était trouvé des hommes qui, « loin d'invoquer les Bourbons, sauveurs de notre pays, avaient demandé aux rois de l'Europe d'imposer à la France un roi étranger. »

A cette seconde attaque, M. Benjamin Constant demanda la parole pour un fait personnel, et monta à la tribune au milieu d'une vive agitation. « M. de Montbel, dit-il, a raison de dire que ce qui caractérise une faction, c'est de pousser à la révolte. C'est pour cela que je dénonce la faction qui toujours, soit publiquement, soit secrètement, a protesté contre la charte; qui a sollicité l'appui de l'étranger, par des notes secrètes; qui, lorsqu'elle s'est crue triomphante, a fait frémir tout le Midi de ses excès, et qui, aujourd'hui encore, tend à la révolte. » — A cette faction, aux cruautés qu'elle avait inspirées, était dû surtout le retour funeste de l'île d'Elbe. M. Benjamin Constant avait protesté contre ce retour jusqu'au dernier moment, et c'était seulement quand il avait vu l'ennemi marcher contre la France, qu'il s'était réuni à ceux qui voulaient protéger la frontière. Il niait, d'ailleurs, que lui ni ses honorables collègues eussent été envoyés aux puissances étrangères pour leur demander un prince étranger. Tout ce qu'ils avaient demandé, c'était que l'on respectât l'indépendance de la France. Il attestait le général Lafayette, il attestait le général Sébastiani, qui, tous les deux, étaient avec lui, de dire si, dans les conférences, il avait été question d'autre chose.

Les rires de la droite et les applaudissements de la gauche avaient, à plusieurs reprises, interrompu ce discours; mais

un grand silence s'établit quand on vit le général Lafayette monter lentement à la tribune. « Jamais, dit-il, je n'ai réclamé l'intervention étrangère pour décider du sort de mon pays, et je serais plus offensé d'une pareille accusation si je ne pensais que le parti qui m'accuse pourrait bien, par ancienne habitude, regarder ce péché, comme un péché véniel. (Mouvement à droite)... Lorsque, après avoir eu l'honneur d'être nommé à la Chambre des représentants, on m'a chargé avec mes honorables collègues de la mission d'Haguenau, je l'ai regretté, parce que je croyais que ma présence, ici, pouvait être plus utile à la résistance. Néanmoins, je me suis soumis au vœu exprimé par mes concitoyens et par mes collègues ; j'ai donc été à cette ambassade, et là, je n'ai demandé ni une intervention étrangère ni un prince étranger, et, ma foi, j'aurais été bien embarrassé pour en indiquer aucun. (Rire général.) Je voulais que la France eût le temps de se donner, comme je crois qu'elle en avait le droit, une constitution de son choix. » Après cette fière déclaration, M. de Lafayette saisit cette occasion de repousser avec indignation les insultes que l'on prodiguait aux cortès : « J'observerai, dit-il, que ces cortès, ces patriotes dont on dit tant de mal, défendaient l'indépendance de leur pays et même la couronne de Ferdinand VII, à l'époque où ce même Ferdinand célébrait la Saint-Napoléon, à Valençay, félicitait l'Empereur sur la conquête de Madrid, et demandait au roi Joseph à lui prêter serment de fidélité. » Pour cette fois, on ne rit pas à droite ; mais on rit beaucoup à gauche, et de nombreux bravos éclatèrent. Après quelques mots du général Sébastiani, qui confirma l'assertion de ses deux collègues, et qui invita ceux qui ne seraient pas convaincus à interroger les représentants de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse, la Chambre adopta l'article amendé par la commission.

La Chambre, à peu près morte depuis trois semaines, re-

commençait à vivre, et le ton du dernier débat faisait prévoir de prochains orages. La situation du ministère était d'ailleurs fort loin de s'améliorer, et les journaux de la gauche, le *Globe* surtout, continuaient à l'accuser de tout le mal qui se faisait, et à demander qu'il se retirât promptement. « Si la Chambre, disait le *Globe*, se décide dès aujourd'hui à renverser le ministère, il sera remplacé par un ministère du centre droit ou du centre gauche. Si, au contraire, on le laisse vivre jusqu'à la fin de la session, il tombera au profit de MM. de Polignac, Ravez et de la Bourdonnaie, selon le plan que la cour a adopté. » — Jusqu'à ce moment d'ailleurs, aucune allusion n'avait été faite au retrait des deux lois ; mais il était impossible que ce silence volontaire durât longtemps. Il fut rompu dans la séance du 9 mai. On discutait la pétition annuelle des anciens membres de la Légion d'honneur, et le général Gérard, rapporteur de la commission, avait conclu au renvoi de cette pétition au ministre des finances, quand le général Lamarque vint, dans un discours déclamatoire, défendre les droits « des vingt-sept mille légionnaires qui baignaient de leur sueur cette terre de la patrie qu'ils avaient arrosée de leur sang. » Mais il ne s'en tint pas là, et faisant un sombre tableau de l'état de l'Europe, il demanda au ministère si c'était bien le moment de semer partout des germes de mécontentement, de retirer des lois populaires, de déconsidérer le pouvoir en conservant dans les départements les agents d'une administration détestée, d'accorder des rentes aux nobles pairs et à Leurs Grandeurs les pairs ecclésiastiques. — « Qu'il me soit permis de m'étonner, répondit le ministre de l'intérieur, que l'orateur, après avoir montré l'Europe prête à devenir en feu, se plaise à établir, non-seulement à la face de la France, mais à la face de l'Europe entière, que nous sommes menacés d'un dissentiment funeste entre la Chambre et son gouvernement. Ce n'est pas ainsi que je comprends les de-

voirs d'un bon Français, d'un homme de bien véritablement épris de l'amour de son pays. » — « Puisque l'occasion s'en présente, ajouta M. de Martignac, au milieu des bravos de la droite et du centre, je ne reculerai pas devant l'obligation de m'expliquer sur une matière à laquelle on revient souvent, sur le retrait des lois communale et départementale. » Il reprit alors toute l'histoire de ces lois, accueillies d'abord avec une grande faveur, puis injurieusement qualifiées et considérablement modifiées par les commissions. Il reconnaissait pourtant que les changements faits à la loi municipale avaient le caractère de véritables amendements. Les changements faits à la loi départementale substituaient, au contraire, un système tout nouveau au système du gouvernement. C'est pourquoi le ministre avait insisté pour que la loi municipale eût la priorité. « Vous savez, ajouta-t-il, ce qui s'est passé. Cette priorité fut rejetée par une majorité factice, composée d'une partie de la Chambre qui voulait les deux lois, et d'une partie de la Chambre qui ne voulait ni l'une ni l'autre. » C'était aussi par une majorité factice que les conseils d'arrondissement avaient été supprimés. Que devait faire alors le ministère? Continuer à discuter cent articles dans l'intention de ne donner aucune suite à la loi votée? C'était faire jouer à la Chambre un rôle indigne d'elle. La laisser discuter sans prendre part à la délibération? Ce n'était digne ni d'elle ni du gouvernement. Le ministère, dans cette situation, n'avait qu'un parti à prendre, retirer la loi et il l'avait fait. C'était un devoir pénible, mais un devoir pénible n'en était pas moins un devoir.

Ces explications avaient été plusieurs fois interrompues par les rires ironiques de l'extrême droite et de la gauche, et par les marques d'adhésion du centre. « Et la loi municipale? » s'écria un des membres de la gauche, quand M. de Martignac eut fini. C'était là, en effet, la partie faible de son argumentation, et l'on ne comprenait pas pourquoi,

retirant la loi départementale, il n'avait pas laissé discuter la loi municipale. Le rapporteur de la loi départementale, M. Sébastiani, sans contredire le ministre, crut devoir rappeler qu'en 1822, une autre loi, la loi de la presse, avait été bien plus profondément changée par la commission, sans qu'on y vît un motif de retrait. Puis, il raconta que, la veille du retrait des deux lois, le ministre de l'intérieur était venu dire à la commission que la loi départementale était une concession du roi, qu'elle portait avec elle ses conditions, et qu'aucun amendement ne serait accepté. M. Sébastiani s'éleva vivement contre ce mot de concession, qui n'avait aucun sens, et déclara que la commission se soumettait avec une entière confiance au jugement de la France.

Cette séance eut pour effet d'augmenter le mécontentement de la gauche, sans apaiser la droite, et de fournir de nouveaux arguments à ceux qui demandaient le changement du ministère. On venait d'ailleurs d'apprendre que M. de Laval refusait le portefeuille des affaires étrangères, et la crise intérieure recommençait ; mais, pour cette fois, elle fut de courte durée. Le roi, qui voyait apparaître de nouveau les deux candidats qu'il avait déjà repoussés, M. de Chateaubriand et M. Pasquier, résolut d'en finir, et de convertir en ministère définitif l'intérim de M. Portalis. Il lui demanda donc de quitter les sceaux pour prendre les affaires étrangères. M. Portalis, qui connaissait mieux que personne la pensée secrète du roi, se refusa d'abord à cet arrangement ; mais le roi triompha de sa résistance en lui promettant la succession de M. Henrion de Pansey, qui venait de mourir : « Acceptez, lui dit-il, le portefeuille des affaires étrangères; voilà l'ordonnance qui vous nomme premier président de la cour de cassation. Vous la garderez et la mettrez au jour quand il sera temps[1]. » C'était lui dire assez clairement qu'il ne ferait que

[1] Mémoires inédits.

passer au ministère des affaires étrangères ; mais la tentation était trop forte pour M. Portalis, et il y céda. Ses collègues en furent surpris, et le soupçonnèrent de s'être entendu avec Charles X pour préparer l'avénement de M. de Polignac. Néanmoins, ils n'osèrent pas refuser ; aucun d'eux, d'ailleurs, ne croyait la chute du ministère inévitable, et M. Hyde de Neuville n'admettait pas que le roi pût se séparer de lui et de ses collègues. Tout naturellement, M. Bourdeau, sous-secrétaire d'État, devint garde des sceaux, et le ministère se trouva reconstitué.

La nomination de M. Bourdeau fut bien accueillie par le parti libéral, et le *Constitutionnel* remarqua que de tous les ministres, il était le seul qui eût été nommé par le parti constitutionnel, en 1827. En revanche, on ne vit dans la nomination de M. Portalis qu'un changement domestique qui laissait toutes choses dans le même état. Le *Journal des Débats* qui, pendant trois jours, s'était repris à l'espoir de voir appeler M. de Chateaubriand, se montra le plus mécontent de tous et demanda si c'était la peine d'attendre si longtemps pour arriver à un si pauvre résultat. Le bruit du pacte mystérieusement fait entre le roi et M. Portalis ne manqua pas d'ailleurs de se répandre, et la presse le signala comme un outrage à la magistrature, et comme une preuve évidente que M. Portalis gardait la place de M. de Polignac. Quant à la presse royaliste, elle s'affligeait de voir que le nouveau choix ne fît pas sortir le ministère de la politique mitigée, incertaine, accommodante, à laquelle il semblait voué. « Le cabinet, disait la *Quotidienne*, reste dans un vague mortel entre le vrai et le faux, entre la monarchie et la république, entre les conditions de l'ordre et celles du renversement. »

A l'aigreur toujours croissante de la polémique, on pouvait juger de la gravité des circonstances. Mais ce n'était pas seulement entre les différents partis que de vives querelles s'engagaient, c'était au sein du même parti, et quelquefois

dans le même journal. Ainsi, le *Courrier français* publiait successivement des lettres de M. de Pradt et des lettres de M. Benjamin Constant, qui, pleines d'abord de compliments réciproques, finissaient par être presque injurieuses. M. de Pradt, depuis sa retraite sur le mont sacré de Clermont, avait, on le sait, pris l'habitude de lancer ses foudres sur tout le monde, surtout sur ses anciens amis. Il avait publié, sous le titre pompeux de *Statistique de la politique et des libertés de l'Europe en* 1829, un livre où, après avoir refait la carte de l'Europe, il établissait que le grand tort de la restauration, depuis 1814, était d'avoir méconnu les principes de la sociabilité. C'étaient ces principes que l'on devait faire revivre après les élections de 1827, et, pour cela, il fallait : 1° rompre ouvertement avec la droite ; 2° ne pas courtiser le centre ; 3° demander la révision de la charte et de toutes les lois votées depuis 1814. Malgré ses conseils, l'opposition de gauche n'en avait rien fait, et elle s'était fondue tout en lassant la patience publique. M. de Pradt développait cette thèse en l'assaisonnant d'épigrammes contre ses collègues de la gauche, et d'éloges pour sa propre conduite. A ceux qui disaient qu'il ne fallait pas effrayer les hommes timides, il répondait fièrement qu'il fallait s'en passer et que les principes les auraient remplacés avec avantage.

Il est triste de dire qu'un homme d'un grand bon sens, Béranger, témoigna à l'auteur de toutes ces rapsodies son admiration pour les grandes et utiles vérités qu'il avait dites, et de plus, sa reconnaissance, comme Français[1]. Mais M. Benjamin Constant était d'humeur moins facile, et, quand M. de Pradt, après le retrait des deux lois, renouvela, dans le *Courrier*, ses attaques contre la gauche, il releva le gant. « Le mal, disait M. de Pradt, n'est pas dans les hommes, il est dans les choses, et il n'y a rien à faire, tant qu'on laissera

[1] *Correspondance de Béranger.*

subsister la situation créée depuis 1814. Pourquoi la gauche, au lieu de se perdre dans de mesquins débats, n'a-t-elle pas repris l'œuvre de l'Assemblée constituante? » — A cela M. Benjamin Constant répondit que comparer la France de 1829 à la France de 1789 était un anachronisme fâcheux. La Chambre, sans doute, avait été souvent vacillante et timide; mais « pourquoi le profond publiciste qui l'accusait, appelé par ses concitoyens pour lui donner l'énergie qui lui manquait, n'avait-il pas daigné une seule fois prendre la parole et seconder les efforts de ses collègues? » Répondant, d'ailleurs, à la *Gazette*, il justifiait M. de Pradt de vouloir une révolution. A ce reproche, M. de Pradt répondit, dans un article plein d'amertume, qu'il n'avait jamais dit que le mal fût incurable; au contraire, il avait indiqué le moyen de le guérir. « Quant à ma démission, ajouta-t-il, le critique sait bien que, le seul jour où j'allai dans une réunion que je n'ai plus fréquentée, il me répondit : « Qu'est la nation? où est la nation? que fait la nation?... » Du reste, pour solder mon compte de reconnaissance avec mon critique, je me suis engagé à le défendre contre la *Quotidienne*, puisqu'il veut bien me défendre contre la *Gazette*. »

La controverse devenait personnelle. M. Benjamin Constant y mit fin par un article où il promettait à M. de Pradt de se dispenser désormais de préambules composés d'éloges. S'il n'avait pas compris la pensée de M. de Pradt, il reconnaissait que c'était sa faute. « Les idées de M. de Pradt, disait-il, ne manquent jamais de développement. Il les reproduit sous plusieurs formes, et s'il était obscur, ce qui n'est pas, ce ne serait pas par laconisme... Quant à moi, je ne dédaigne aucune espèce de bien, ne me croyant pas appelé par le ciel à régénérer les empires. » M. Benjamin Constant espérait d'ailleurs que la liberté se tirerait de ses ennemis et même de ses amis.

On peut juger par cet échantillon du ton d'aigreur où

étaient arrivés, dans leurs controverses quotidiennes, ceux qui voulaient simplement affermir et développer la charte, et ceux qui aspiraient à tout renverser. Ces derniers étaient peu nombreux, et le parti libéral presque entier donnait raison à M. Benjamin Constant contre M. de Pradt. La division, d'ailleurs, était dans tous les camps, et, quelques jours plus tard, une guerre plus vive encore éclatait entre la *Quotidienne* et la *Gazette de France.*

La session était ouverte depuis quatre mois, et c'est à peine si la Chambre des pairs avait encore donné signe de vie. Dès les premiers jours, elle avait pourtant été saisie de lois importantes, d'une loi sur le duel, d'un côde complet de justice militaire, d'une loi sur la contrainte par corps, et plusieurs de ces lois avaient déjà donné lieu à des débats approfondis. La loi du duel avait même été votée, après un savant rapport de M. Pasquier, et une vive discussion. La Chambre avait aussi adopté la loi sur le monopole des tabacs, et dans les premiers jours du mois de mai, le code pénal militaire et la loi de la contrainte par corps occupaient d'une manière utile les séances de la Chambre. Mais ces lois n'avaient aucun intérêt politique et ne répondaient pas à la préoccupation du moment. C'est donc en vain que d'excellents discours avaient été prononcés par des orateurs ordinairement plus écoutés; tous les yeux étaient tournés vers la Chambre des députés. Mais l'attention publique se réveilla, quand la loi de la dotation de l'ancien Sénat, la loi des postes, et surtout la loi des crédits supplémentaires furent présentées à la Chambre des pairs. Ainsi qu'on l'a dit plus haut, la discussion sur la dotation, et les amendements adoptés par la Chambre des députés avaient blessé le roi et mécontenté la Chambre des pairs. On s'attendait donc à un vif débat sur cette loi, et, dans les bureaux, plusieurs pairs avaient annoncé la résolution de la combattre, comme incompatible avec la dignité de la pairie; mais, toute réflexion faite, on crut qu'il était

plus convenable d'adopter le projet sans discussion. Il n'en fut pas tout à fait de même de la loi des postes, que les journaux royalistes avaient combattue, comme devant porter, jusque dans les plus petites communes rurales, le poison de la presse libérale. Cependant, elle n'eut d'autre adversaire que M. de Tocqueville, et elle passa à la faible majorité de soixante-sept voix contre cinquante-neuf. Quant à la loi des crédits supplémentaires, le ministre, en la présentant, s'était borné à appeler l'attention de la Chambre sur l'amendement qui ordonnait des poursuites contre l'ancien garde des sceaux, et, après avoir exposé les raisons produites pour et contre cet amendement, dans la Chambre des députés, il avait réservé l'opinion du roi ; mais, cette loi, renvoyée à une commission, donnait lieu à de vives controverses, et le rapport n'en fut fait que plus tard.

Cependant, malgré le vote contre M. de Peyronnet, la majorité restait flottante, dans la Chambre des députés, et chaque jour, on la voyait passer d'un côté à l'autre de la Chambre. On en eut la preuve dans la discussion de la loi des comptes, qui suivit de près celle des crédits supplémentaires. Les comptes que la Chambre était appelée à juger étaient ceux de l'année 1827, c'est-à-dire de la dernière année du ministère Villèle, et le rapporteur, M. Saunac, avait signalé, dans son rapport, quelques irrégularités. Dans la discussion générale, plusieurs députés de la gauche et du centre gauche attaquèrent vivement une administration qui avait toujours excédé ses crédits et qui avait laissé un déficit de 200 millions. M. Charles Dupin s'en prit surtout aux propriétaires députés qui, par les lois de douanes, s'étaient assuré, aux dépens des pauvres, un prix de monopole pour les produits qu'ils fabriquaient. M. Bérenger disserta sur la responsabilité, qui, dit-il, serait illusoire si elle ne portait ni sur la personne ni sur les biens du ministre dont l'administration avait lésé l'État. M. Duvergier de Hauranne sou-

tint que, de 1822 à 1828, tout avait été déception dans la manière de combiner les budgets. M. Labbey de Pompières amena une scène violente en qualifiant don Miguel de *monstre bipède.* M. Augustin Périer, dans une pensée sagement conciliatrice, conseilla au ministère d'adopter enfin une marche assurée, et à la Chambre d'offrir au ministère un point d'appui qu'il serait heureux de retrouver, après s'en être imprudemment éloigné. M. Benjamin Constant déclara qu'il ne pouvait pas tolérer que des ministres se permissent de compenser leurs excédants de dépense par l'emploi des fonds économisés sur d'autres chapitres. M. Thil, M. Salverte, M. Méchin firent des observations analogues, tandis que, d'un autre côté, M. Syrieys de Marinhac et M. de Montbel défendaient vivement l'administration financière de l'ancien ministère, contestaient à la Chambre le droit de spécifier les dépenses et de les diriger, soutenaient que les virements, d'un chapitre à l'autre n'avaient été interdits que par l'ordonnance de 1827, et que, jusque là, ils avaient été parfaitement légitimes.

Mais deux questions surtout préoccupaient la Chambre; l'une était celle que M. Duvergier de Hauranne avait soulevée, dans la discussion des crédits supplémentaires, et qu'il proposait de résoudre par un article additionnel, portant que, « pendant que les Chambres étaient assemblées, aucune dépense ne pouvait être ordonnée sans un crédit législatif. » Il développa cette proposition en l'appuyant de nombreux exemples. « Que devient, s'écria-t-il, avec le mode d'agir des ministres, votre droit d'apprécier les dépenses, de voter les impôts, d'influer sur la convenance ou la durée d'une guerre? Évidemment, vous n'êtes plus rien, et n'ai-je pas eu raison de dire que c'est la subversion du gouvernement représentatif? » (Bravos à gauche.) M. Duvergier admettait une seule exception, la nécessité de tenir secrets des préparatifs de guerre. Dans ce cas, un ministre engageait sa responsabilité,

et, quand le secret cessait d'être indispensable, il se présentait devant les Chambres, il exposait les motifs de sa conduite, il sollicitait une loi qui le relevât de la responsabilité. S'il se fondait sur des faits positifs, la Chambre l'absoudrait, et, au lieu d'un blâme, il recueillerait des éloges.

L'autre question était d'une autre nature. On sait que, pendant la période électorale de 1827, de nombreux pamphlets avaient été envoyés dans les départements, aux frais de l'État, et dans la session de 1828, on avait demandé, sans obtenir de réponse, sur quels fonds ces pamphlets avaient été payés? Or, une somme de 20,337 francs, portée en recette au compte de l'Imprimerie royale, saisissait régulièrement la Chambre de la question. M. Benjamin Constant s'éleva avec force contre cette dépense, dans laquelle il voyait une réunion scandaleuse de tous les abus, la calomnie contre les citoyens, les lois de la presse et de la poste violées, les revenus de l'État fraudés, un acte flagrant de trahison et de concussion. Il concluait en déclarant qu'il proposerait un amendement sur ce point, ou qu'il appuierait celui que M. Viennet avait déjà présenté. A cette vive attaque, MM. Syrieys de Marinhac et de Montbel répondirent que, pour combattre les pamphlets de l'opposition, le ministère avait le droit de publier des brochures et de les payer sur les dépenses secrètes; mais ils furent interrompus par les murmures de la gauche, et M. Méchin dit, avec raison, qu'au moment des élections, il pouvait sans doute se former des comités de droite, des comités de gauche, des comités du centre, et que ces comités avaient le droit de faire et de distribuer des brochures; ce qu'il niait, c'était que le ministère eût le droit de payer ces brochures sur les fonds de l'État et de les faire transporter gratuitement par la poste.

En résumant la discussion, M. Saunac maintint, au nom de la commission, l'irrégularité de tout prélèvement sur les fonds secrets, pour subvenir aux frais d'impressions élec-

[illegible] Néanmoins, il ne pouvait admettre l'amendement de M. Viennet, [illegible] les poursuites contre l'ancien ministre [illegible] le moment. [illegible] Chambre [illegible] connaître. Il ne pouvait pas non plus accepter l'amendement de M. Duvergier de Hauranne [illegible] dépenses ordinaires [illegible] utilité. M. Duvergier de Hauranne [illegible] Chambres [illegible] dépenses [illegible] de la loi du 25 mars 1817 [illegible] des Chambres. Quant aux dépenses extraordinaires qui concernaient principalement les relations avec les pays étrangers, la commission [illegible] l'amendement [illegible] de veiller à l'honneur et au salut du pays.

L'amendement de M. Viennet fut mis le premier en discussion, et, en le développant, il prononça une violente philippique contre les infâmes libelles, répandus avec l'argent de l'État contre les candidats dont on redoutait l'indépendance. Il faisait d'ailleurs une réparation éclatante à M. Corbière qui était en congé au moment des élections, et il s'en prenait de toutes ces turpitudes à M. de Villèle, ministre intérimaire. Ce n'était pas ainsi qu'un gouvernement loyal devait se défendre. La Chambre, au reste, pouvait se rappeler avec quelle persistance on avait nié le fait que l'examen des registres de l'imprimerie royale avait mis en lumière. Il ne croyait pas, quant à lui, qu'en prenant sur les fonds secrets le prix de toutes ces infamies, le ministre eût échappé à toute responsabilité. — L'amendement, combattu par M. de Ma[illegible] us-sion, fut vivement appuyé par M. Benjamin Constant. Puis, le

ministre de l'intérieur prit la parole. Il ne venait pas défendre des libelles ; il les méprisait ; il soutenait pourtant qu'en cas d'élection générale, le gouvernement pouvait se défendre par des journaux et des brochures, contre les journaux et les brochures de l'opposition. Le gouvernement devait seulement se garder de toute fraude et de toute calomnie contre ses adversaires. Si la limite avait été franchie, c'était un tort grave, mais les personnes calomniées ou diffamées étaient maîtresses d'intenter des poursuites devant la justice. — A ces mots, il y eut, à gauche, une exclamation générale. « Comment pouvait-on poursuivre ? s'écriait-on ; les libelles n'avaient point de nom d'auteur ni d'imprimeur. »

M. de Martignac sentit qu'il était sur un mauvais terrain, et il l'abandonna pour aborder la vraie question. Une somme de 20,000 francs, dit-il, paraît avoir été payée à l'Imprimerie royale pour le compte du ministère de l'intérieur, et on présume que c'est sur les fonds secrets que cette somme a été prise. Or, pas de vérification possible, le compte des fonds secrets devant être approuvé par le roi seul. Qui, d'ailleurs, jugera et condamnera? Si ce sont les tribunaux, le tribunal de première instance sera chargé de décider si l'impression des brochures est ou non un acte de bonne administration ; si c'est la Chambre, elle se rendra juge d'un fait civil, et elle rendra un arrêt, qui ne pourrait être rendu par l'autorité judiciaire, qu'après une instruction préalable.—L'argument n'était pas sans force, et, tout en appuyant l'amendement, MM. de Chauvelin et Mauguin reconnurent que la question était délicate ; mais un délit avait été commis et il était impossible qu'il restât impuni. M. Bourdeau, qui venait d'être nommé garde des sceaux et qui prenait la parole, en cette qualité, pour la première fois, n'hésita pas à blâmer la publication des brochures et à déclarer qu'il y voyait un cas de responsabilité ; mais la législation n'était point fixée sur ce point, et aucune solution n'était possible. La Chambre se

rendit à cette argumentation, et rejeta l'amendement à une forte majorité.

L'amendement de M. Duvergier de Hauranne avait une plus grande portée, et il donna lieu à un très-vif débat. Après un nouveau discours de M. Duvergier, le ministre soutint que la loi de 1817 avait tout prévu, et que, si des abus avaient eu lieu, c'était parce qu'on ne s'y était pas conformé. Mais on ne pouvait pas établir d'une manière absolue que, dans tous les cas, par exemple quand il se faisait des prépatifs de guerre, il fût interdit au ministre d'ordonner aucune dépense sans un crédit législatif préalable. Ce serait enlever au roi le droit de faire la paix et la guerre, et compromettre la sûreté de l'État. Les ministres, d'ailleurs, étaient obligés de venir, à la plus prochaine session, exposer les motifs de leurs actes, et leur responsabilité restait entière. — « Dans le langage des ministres, répondit M. Duvergier de Hauranne, je vois que les mots de *responsabilité ministérielle* équivalent à ceux d'*irresponsabilité.* » Il consentait d'ailleurs, par déférence pour plusieurs de ses collègues, à ajouter une exception pour le cas de préparatifs secrets de guerre ; mais, cette concession ne suffit pas au ministre des finances, et la discussion continua. M. Jacques Lefebvre appuya l'amendement, et dit qu'il ne comprenait pas plus que M. Duvergier, qu'une dépense pût être faite sans crédit législatif, en présence des Chambres assemblées. L'amendement allait donc être adopté, quand M. Dupin vint donner un tour nouveau au débat. Il doutait, dit-il, que l'amendement rendît les abus plus difficiles. La législation existante suffisait, à condition que la responsabilité fût prise au sérieux ; mais on n'en parlait pas sans rire au banc des ministres. Les députés avaient beau dire qu'on perdait les finances, qu'on les dilapidait, qu'on excédait tous les crédits. — A ces mots, M. Roy se leva avec vivacité, et demanda la parole. — « Ce n'est pas de votre administration que je parle, répliqua M. Dupin ; » et il

continua son argumentation. « La vraie solution de la question, dit-il, est la poursuite en réparation contre le ministre ordonnateur. Aujourd'hui, nous avons le mot de responsabilité ; nous n'avons pas la chose ; il y a abus et il n'y a pas de remède. » (Murmures à droite.)

Bien que M. Dupin eût paru mettre le ministère actuel hors de cause, chacun, dans la Chambre, sentait que c'était une pure concession de langage. Le ministre des finances le sentit aussi, et vint défendre très-vivement le ministère dont il faisait partie contre d'injustes attaques. — Il n'était pas vrai de dire que la responsabilité fût un vain mot. Le ministère avait fait son devoir et continuerait à le faire. — Les bravos de la droite empêchèrent, un moment, M. Dupin de se faire entendre ; il finit pourtant par obtenir la parole pour un fait personnel, et il répéta que ce n'était point le ministère qu'il avait attaqué, mais la législation qui réduisait les bons citoyens à l'impuissance. Pendant ce débat, la Chambre avait perdu de vue l'amendement, et quand il fut mis aux voix, il fut rejeté par une majorité formée de la droite, du centre droit et de quelques membres du centre gauche.

Le sort des amendements paraissait ainsi décidé ; mais, avant le vote définitif du projet de loi, une nouvelle proposition ramena la question des pamphlets électoraux. M. Énouf proposait que la Chambre enjoignît au ministre de la justice de faire poursuivre l'administration de l'Imprimerie royale, pour avoir publié, en 1827, des pamphlets sans nom d'auteur ni d'imprimeur. « Je ne crains point, dit-il, de l'affirmer avec M. Dupin, nous n'avons pas de responsabilité, et je ne puis en donner de preuve plus triste et plus complète que la séance d'hier, où des hommes, reconnus coupables d'un fait criminel, n'ont été frappés qu'une d'une stérile censure. » — « C'est une insulte à la Chambre, » s'écria M. de la Bourdonnaie, au milieu des violents murmures de la droite, et le président invita M. Énouf à s'expliquer. Il le

fit en reconnaissant qu'il avait peut-être mis un peu trop d'amertume dans son langage; mais il maintint d'ailleurs ce qu'il avait dit. M. Agier lui répondit en déclarant qu'il désapprouvait autant que personne les libelles dont il s'agissait, mais qu'il ne pouvait voter un amendement par lequel la Chambre était convertie en Chambre d'accusation. Puis, relevant un mot de M. Benjamin Constant, qui avait parlé de quinze membres de l'opposition, dans la dernière Chambre, il lui rappela, qu'à ces quinze membres, beaucoup d'autres s'étaient joints pour la défense des libertés publiques. La réclamation était juste, et M. Benjamin Constant s'empressa d'y faire droit « en rendant hommage à l'honorable membre et à ceux de ses amis qui, avec courage, avec éloquence avaient concouru à la délivrance de la France. » Au commencement de la session de 1824, il n'y avait peut-être que quinze membres de l'opposition, mais leur nombre avait grossi, et le seul avantage de M. Benjamin Constant et de ses amis, c'était qu'ils avaient été les premiers à signaler un système désastreux. Quant à l'amendement, la question était bien simple. Il y avait un délit positif. Voulait-on, oui ou non, qu'il fût poursuivi et ajouterait-on à un indigne emploi de la fortune publique l'impunité d'un acte commis en violation formelle de la loi?

La Chambre était agitée, tumultueuse et son vote paraissait douteux. Le garde des sceaux vint encore, au dernier moment, opposer à l'amendement des objections légales. Il reconnaissait qu'une contravention avait été commise, et il en gémissait; mais il ne croyait pas que la Chambre eût le droit d'ordonner une poursuite. La poursuite appartenait au ministère public, et, à son défaut, aux cours royales. Le ministre de la justice ne se reconnaissait pas lui-même le droit de l'enjoindre, « et certainement, ajouta M. Bourdeau, comme procureur général, je me serais abstenu d'obéir à un ordre qui m'aurait été transmis par le ministre de la

justice, si, dans ma conscience, l'action publique n'eût pas dû être exercée. » Cette revendication de l'indépendance des fonctionnaires judiciaires dans la bouche du ministre de la justice était trop du goût de la Chambre pour qu'elle n'y donnât pas son entière adhésion ; ce n'était pourtant pas une raison d'absoudre un acte que le ministre lui-même déclarait contraire à la loi. La Chambre en jugea autrement et rejeta l'amendement ; mais, par ce vote, aussi bien que par le rejet de l'amendement de M. Duvergier de Hauranne, elle ranima les espérances de la droite et renouvela le mécontentement de la gauche.

Parmi les pétitions qui, une fois par semaine, occupaient toute une séance, il s'en trouvait deux, celle du capitaine Lafontaine et celle de M. Simon Lorière, auxquelles la gauche attachait beaucoup d'importance. Le capitaine Lafontaine se plaignait d'avoir été mis à la réforme, sans traitement, en 1822, parce qu'il avait refusé de voter pour le candidat du gouvernement, et il demandait sa réintégration dans son grade, sa remise à l'état d'activité ou de disponibilité, enfin le rappel de sa solde. Le ministre de la guerre soutenait, qu'en 1822, avant le nouveau code pénal militaire, le roi avait le droit de mettre un officier en réforme, sans traitement. Il reconnaissait, d'ailleurs, que la peine avait été trop sévère, et il était disposé à faire rentrer dans l'armée un officier distingué, mais non à effacer tous les effets de la mesure qui l'avait frappé. Il niait, en outre, que cette mesure eût été prise à cause de son vote ; elle l'avait été, à cause de la pétition injurieuse et inconvenante qu'il avait adressée à la Chambre, au sujet du mois de prison qu'il avait subi.

Il y avait deux questions dans cette affaire, une question de droit et une question de fait, Elles furent débattues toutes les deux par MM. de Chauvelin et de Berbis, députés de Dijon l'un et l'autre, par le maréchal Gérard, par M. Moyne,

enfin par M. Dupin, dans un discours vif, pressant, éloquent. — La question du grade, dit-il, n'en est plus une ; le grade est inamovible ; l'état est la propriété de l'officier. Le ministre de la guerre convient de la justice de ce principe ; mais il demande s'il faut revenir sur le passé, et réparer les destitutions prononcées. Oui, s'il y a eu injustice, et, ici, l'injustice n'est pas douteuse. Le capitaine Lafontaine a été destitué parce qu'il avait refusé de voter comme on voulait qu'il votât. Qu'on ne nie pas ce fait ; l'ordre est émané du ministre de la guerre. Certes, vous ne direz pas que c'est un cas où un militaire électeur soit tenu d'obéir par les lois de la discipline. Quand un officier est appelé aux fonctions de juge, dans un conseil de guerre, reste-t-il soumis à ses supérieurs, et doit-il, si ceux-ci le lui ordonnaient, juger autrement qu'en son âme et conscience? Non, certes. Eh bien, il doit être aussi libre comme électeur que comme juge. Cependant, l'ancien ministre de la guerre n'a pas craint de violer ce droit, par des circulaires adressées aux généraux commandant les départements. « Quand on voulait fausser le gouvernement représentatif, il fallait fausser la représentation nationale; il fallait empêcher la vérité d'être portée jusqu'au trône par des représentants incorruptibles qui n'avaient pas été le résultat d'une élection corrompue. »

On peut juger, par cette sèche analyse, de la vigueur d'une argumentation dont l'opportunité a survécu à deux révolutions. Le droit de M. Lafontaine ainsi établi, M. Dupin s'étonna que l'on reprochât à l'officier emprisonné d'abord, puis destitué, d'oser se plaindre. On paraissait même douter que des militaires pussent exercer le droit de pétition. M. Dupin s'éleva énergiquement contre cette doctrine. « Vous avez mis, dit-il, votre officier en prison ; il a subi une peine injuste. Lorsque, sortant de sa prison, il se plaint, il use d'un droit que la charte accorde, sans exception, à tous les Français...

Doit-il être réintégré dans son grade? Oui, si vous consultez la loi; oui, si vous consultez même le pouvoir absolu; car la loi vous le commande, et le pouvoir absolu, dans son intérêt, vous le conseillerait aussi. » De chaudes acclamations suivirent ces paroles, et le renvoi fut ordonné, avec l'assentiment de la commission.

Le rapport sur la pétition de M. Simon Lorière fut fait, le lendemain. Il avait été relevé, depuis la dernière session, de la réforme sans traitement; mais il demandait aussi sa réintégration complète avec rappel de solde. La commission, conformément au vote précédent, proposait le renvoi au ministre, et la Chambre allait le voter sans discussion, quand le général Lamarque insista vivement pour qu'on lui donnât la parole. Il ne l'obtint pas, et la Chambre, refusant de l'entendre, vota le renvoi. La gauche alors éclata en violents murmures. « Vous avez tué la Chambre! » s'écria M. Labbey de Pompières; et M. Benjamin Constant soutint que la Chambre n'avait pas le droit de fermer la discussion avant de l'avoir ouverte. La Chambre passa outre, au grand mécontentement de la gauche, et surtout de M. Lamarque, qui déjà avait expédié aux journaux de département son discours, tout émaillé de : *Bravos à gauche* et de : *Interruptions à droite*. Ce discours parut ainsi dans plusieurs journaux, dont les lecteurs furent fort étonnés, le lendemain, de ne pas le trouver dans le *Moniteur*.

La Chambre, disait le *Constitutionnel* et le *Courrier*, est dans ses mauvais jours; elle sanctionne en quelque sorte la diffamation contre les élus du pays; elle absout la violation des lois de l'État; elle ferme la discussion avant qu'elle ait été ouverte. Quant à M. de Martignac, la différence entre lui et M. de Villèle est dans le son, non dans la pensée. L'un était aigre, l'autre est doux; mais ils jouent tous les deux le même air, et les actes sont les mêmes. La *Gazette de France*, au contraire, reprochait au ministère de résister si faible-

[illegible] aux efforts constants de la révolution pour [illegible] lambeau par lambeau le pouvoir public. « Dans le [illegible] par assis et levé sur l'amendement de M. Duver de Hauranne, disait-elle, la majorité pour le rejet n'a [illegible] de plus de vingt voix. Ainsi, sur une question [illegible] [illegible], qui touchait au droit de paix ou de guerre, on [illegible] obtenu une plus forte majorité, bien que M. Ben [illegible] trois fois à la tribune ! Il est temps pour les r [illegible] d'y songer. » Et quand le seul journal qui défendi [illegible], le Messager, cherchait à justifier ses actes ou [illegible], il était assailli tout à la fois par les journaux d [illegible] et de la droite.

À ce moment d'ailleurs, le public s'ocupait d'un incid [illegible] qui était loin de relever la considération de [illegible] On racontait que, dans une conversation avec [illegible], le roi avait demandé à un des secrétaires, M. Pas [illegible], quelle pouvait être la dépense mensuelle d'un d [illegible] à Paris. — « Sire, avec beaucoup d'ordre et d'écon [illegible], 500 francs peuvent suffire. — Vous êtes trop modes [illegible] avait répondu le roi. Il faut au moins 1000 francs. Je le sa [illegible] [illegible] quelques députés à qui j'accorde cette somme, qui se plaignent. » Quand ce récit parut, dans le *Courri* [illegible], il devint le sujet de toutes les conversations, e [illegible] s'attendit à ce qu'il fût aussitôt contredit. Il ne le fut pas [illegible] c'est seulement deux jours après que le *Moniteur* publi [illegible] note embarrassée, dans laquelle il était dit « que, si le gouvernement n'avait fourni aucune explication sur un fai aussi grave, c'était parce qu'on avait considéré que, mêler le nom du roi à de semblables explications, ce serait ajouter une haute inconvenance à celle qui avait été déjà commise. » Il ajoutait que, « dès le lendemain même du jour où l'article avait paru, le bureau avait démenti, par une déclaration signée de chacun de ses membres, le récit complétement dénaturé, à l'appui duquel on semblait invoquer son té-

moignage. » Mais les journaux firent remarquer avec raison que le désaveu portait sur les détails plutôt que sur le fond du récit. C'est que le fait était vrai, et l'on peut se souvenir de l'impression que M. de Villèle en avait ressentie[1]. Il y avait, en effet, des députés qui recevaient de Charles X une sorte de traitement et qui n'en rougissaient pas, parce que, aux yeux de leur parti, les dons du roi honoraient. Mais le public n'en jugeait pas de même, et la révélation du *Courrier des électeurs*, confirmée dans les conversations particulières, par les membres du bureau, ajouta au discrédit qui atteignait déjà certains membres de la droite.

Cependant une grande nouvelle se répandait. M. de Chateaubriand avait quitté Rome et arrivait à Paris pour y donner sa démission. Nous avons déjà parlé de l'effet qu'avait produit sur son esprit la nomination imprévue de M. de Laval. « Vous croyez, écrivait-il, le 14 mai, à madame Récamier, que je m'entendrai avec M. de Laval; j'en doute. Je suis disposé à ne m'entendre avec personne. J'allais arriver dans les dispositions les plus pacifiques, et ces gens s'avisent de me chercher querelle. Tant que j'ai eu des chances de ministère, il n'y avait pas assez d'éloges et de flatteries pour moi, dans les dépêches. Le jour où la place a été prise ou censée prise, on m'annonce sèchement la nomination de M. de Laval dans la dépêche la plus rude et la plus bête à la fois. Mais pour devenir si plat et si insolent d'une poste à l'autre, il fallait un peu songer à qui on s'adressait, et M. Portalis en aura été instruit par un mot de réponse que je lui ai envoyé, ces jours derniers. » On peut lire, dans les *Mémoires d'outre-tombe*, ce mot de réponse que M. de Chateaubriand qualifiait de *rude*, et qui, en réalité, était quelque chose de plus. Mais, à cette époque, M. de Chateaubriand était ulcéré, ainsi que le prouve le chapitre de ses Mémoi-

[1] Journal de M. de Villèle.

res, intitulé : *Présomption*, où, se comparant à tous les hommes d'État et à tous les ambassadeurs des derniers siècles, il se donne sans façon la première place. Après sa lettre, il était impossible qu'il entrât au ministère avec M. Portalis et difficile qu'il lui succédât; mais cette circonstance était inconnue, et quand on apprit son retour, chacun pensa qu'il venait compléter le ministère.

L'aspect général de l'Europe était d'ailleurs menaçant, et l'opinion publique appelait aux affaires un ministre plus éclairé et plus influent que M. Portalis. Dans l'Orient, la lutte entre la Russie et la Turquie venait d'être reprise, et l'armée russe avait franchi de nouveau le Danube. L'Autriche continuait, sous la direction de M. de Metternich, ses sourdes manœuvres pour rompre ou pour affaiblir le pacte conclu entre la France, l'Angleterre et la Russie, et méritait, plus que jamais, la qualification de *veuve inconsolable de la Sainte alliance* que lui avait donnée la *Revue française*. On apprenait que, le 22 mars, un protocole avait été signé à Londres, qui limitait le territoire de la Grèce et qui la plaçait sous la suzeraineté de la Porte, et le bruit se répandait en même temps que le gouvernement grec refusait d'obtempérer à ce protocole. L'Espagne et le Portugal restaient livrés à la tyrannie de la faction apostolique, et continuaient à s'agiter. Enfin, dans les Pays-Bas, la lutte était plus ardente que jamais entre les libéraux et les absolutistes, entre les provinces du Nord et les provinces du Midi, et l'opposition, après quelques alternatives de succès et de revers, parvenait à faire rejeter, à de fortes majorités, le budget décennal. Tout annonçait donc que la seconde partie de l'année serait fort troublée.

M. de Chateaubriand arriva à Paris, le 28 mai, et s'empressa d'aller faire sa cour au roi, qui lui demanda « quand il retournerait à Rome. » Il le trouva dans une fort mauvaise disposition à l'égard de son ministère, qu'il faisait

attaquer par certains journaux[1]. La gauche et le centre doutaient encore des intentions du roi; la droite n'en pouvait plus douter, et la compétition était ouverte entre les diverses factions du parti royaliste. C'est ainsi que, entre la *Gazette de France*, organe de l'ancien ministère, et la *Quotidienne*, organe de l'ancienne contre-opposition, non ralliée au ministère, une rupture ouverte avait éclaté. Jamais les hommes politiques qui dirigeaient ces deux journaux ne s'étaient réconciliés, mais l'intérêt commun leur imposait de certains ménagements réciproques. Ces ménagements cessèrent le jour où il devint évident qu'un nouveau ministère royaliste se préparait, et ce fut la *Gazette* qui commença le feu, en récriminant énergiquement « contre la défection dont les menées avaient égaré l'opinion de la France et livré les élections aux libéraux. » Dès le lendemain, la *Quotidienne* déclarait « qu'elle s'était tue trop longtemps, dans un esprit de conciliation, sur les actes du dernier ministère, mais qu'il était temps de parler en termes clairs, et de dire à la France la vraie cause de son malheur. Cette cause, c'était le long ministère de l'homme qui, après avoir commencé par se mettre à la suite de M. Pasquier, avait fini par se traîner à la suite de M. Canning. Il ne fallait pas prétendre que la révolution était là, parce que les anciens ministres n'y étaient plus. La révolution était là, parce que les anciens ministres l'avaient laissée venir; elle marchait avec les lois des anciens ministres, avec leurs concessions, avec leur liberté. » — Et la *Quotidienne* dénonçait une intrigue qui, disait-elle, avait pour but de ramener M. de Villèle.

A ces vives attaques la *Gazette* répondait non moins vivement en accusant la *Quotidienne* de vouloir faire arriver M. de Chateaubriand au pouvoir, avec les royalistes ou avec les libéraux indifféremment. Et, reprenant son ancienne polémi-

[1] *Mémoires d'outre-tombe*.

que, elle demandait si elle avait affaire à la vieille *Quotidienne*, dont presque tous les rédacteurs rédigeaient aujourd'hui le *Messager*, pour le compte du ministère, ou à la *Quotidienne* qui, depuis un an, avait paru se réformer par la nomination d'un nouveau directeur. Les épithètes les plus outrageantes étaient d'ailleurs échangées dans cette querelle de famille ; mais, si divisés qu'ils fussent, les deux journaux s'unissaient pour déplorer l'élection de M. Charles de Lameth, qui venait d'être nommé à Pontoise, en remplacement de son frère et pour reprocher au ministère son inaction en présence de la révolution, aux royalistes leur découragement. Ce qui doit rassurer la France, ajoutaient-ils, c'est qu'il suffit d'un acte de la volonté royale pour tout changer, et ils citaient avec éloge un nouvel écrit de M. Cottu, qui poussait ouvertement à un coup d'État. Pendant que les royalistes attendaient ainsi leur salut du roi, M. de la Mennais et les ultramontains l'attendaient du nouveau pape, et commençaient à s'étonner qu'il ne dît rien. « Cette apparente neutralité, écrivait M. de la Mennais, entre le bien et le mal, entre le vrai et le faux, est une grande épreuve pour la foi. Cela ne s'était pas vu encore, et les mauvais en triomphent. Les peuples étonnés prêtent l'oreille et se disent : Le sanctuaire est vide; il n'en sort plus rien. » Et il continuait à dénoncer le parti Villèle et le parti gallican, qui « saisis d'une espèce de rage, remuaient ciel et terre pour arriver à leurs fins particulières. » — « Ce sont eux, disait-il, qui commenceront la persécution religieuse. L'enfer n'a rien produit de plus ignoble et de plus dangereux. »

Cependant la Chambre des députés allait aborder la discussion du budget qui, dans l'état des partis et des esprits, avait une grande importance, quand elle fut saisie d'une proposition de M. Mauguin, qui tendait à reconnaître à la Chambre le droit de créer, par voie réglementaire, des commissions

d'enquête pour informer et procéder à l'accusation des ministres. Mais, dans la discussion en comité secret, plusieurs membres élevèrent la question de savoir si cette proposition pouvait être considérée comme une addition au règlement ou comme une mesure législative. Cette dernière opinion prévalut, et M. Mauguin retira sa proposition, à la surprise générale. La Chambre rejeta, au contraire, par assis et levé, une autre proposition de M. Benjamin Constant, par laquelle la Chambre s'interdisait de clore une discussion avant qu'elle eût commencé. Cette proposition se rapportait à la clôture prononcée, quelques jours auparavant, sur la pétition de M. Simon Lorière, et elle fut soutenue par M. de Tracy contre M. Agier. Mais une majorité, composée de la droite, du centre droit et de quelques membres du centre gauche, empêcha qu'elle ne fût prise en considération.

Le rapport du budget avait été présenté à la Chambre par M. Humann, dans la séance du 23 mars, et, dès les premiers mots, le rapporteur avait marqué le caractère politique de la discussion. Après avoir constaté que la prospérité de la France s'était ralentie, et que cet état fâcheux s'aggravait encore par suite des difficultés politiques que l'on voyait surgir à chaque pas : « Le gouvernement d'un grand peuple, disait le rapporteur, exige impérieusement deux qualités supérieures qu'aucune habileté ne remplace, la prévoyance et la décision. Là où elles manquent, le pouvoir incertain s'affaiblit de jour en jour, et le pays découragé cherche en vain où est l'avenir... Que le ministère se relève donc et qu'il relève avec lui la France entière de l'engourdissement qui paralyse le développement de la force et de la richesse nationale. Qu'il ranime les espérances qui l'avaient accueilli et soutenu. Que la charte soit enfin la religion politique de tous, et alors renaîtra avec une nouvelle force ce sentiment précieux de la confiance qui fortifie le bien par l'idée de sa durée. »

Ce langage d'une commission composée en grande majorité de membres des deux centres était fort grave. Le même jour, une autre commission chargée d'examiner un projet sur les boissons, en proposait le rejet, et la Chambre ajournait après le budget l'examen de ce projet. Le ministère devait donc s'attendre à voir reparaître, dans le cours des débats, tous les griefs politiques et financiers qui s'étaient accumulés depuis deux mois. Néanmoins, la commission du budget n'était point sévère dans ses conclusions. Elle demandait que les dépenses des services spéciaux rentrassent désormais dans le budget général de l'État ; elle faisait quelques observations sur le cumul, sur les pensions, sur la caisse des retraites ; elle indiquait diverses réformes qui pouvaient être faites dans l'avenir ; mais, en définitive, elle ne proposait, sur l'ensemble du budget, qu'une réduction de 4,182,688 francs, répartis sur divers ministères. Quelques jours après, M. de Berbis, en présentant le rapport sur le budget des recettes, exprimait aussi le vœu que le système général des finances fût amélioré, mais concluait à l'adoption du projet de loi.

La discussion générale du budget fut, comme à l'ordinaire, tout à la fois financière et politique ; et, pendant plusieurs jours, on entendit tous les orateurs de la gauche et de la droite joindre à leurs plaintes habituelles sur l'énormité des impôts, la récapitulation de tous leurs griefs contre la politique ministérielle. M. Audry de Puyraveau alla jusqu'à dire que le budget pourrait être aisément réduit de 200 millions, mais que le gouvernement le maintenait à un taux élevé pour empêcher que l'aisance populaire ne nivelât les fortunes. M. Salverte, le général Thiard, M. Pelet (de la Lozère), M. Labbey de Pompières établirent que, pour obtenir de véritables économies, le système de l'administration impériale, maintenu par la restauration, devait être radicalement changé, et demandèrent que, dans l'intervalle des deux sessions, le

gouvernement s'en occupât sérieusement. Un député de la droite, M. de Sesmaisons, exprima la même opinion, et termina son discours en offrant au ministère son concours désintéressé et celui de ses amis, s'il voulait marcher d'un pas assuré dans la voie des améliorations.

Mais les deux discours qui, dès le début de la discussion, produisirent le plus d'effet, furent un discours politique de M. Kératry, et un discours financier de M. Laffitte. M. Kératry commença par parler avec un grand dédain des quatre millions d'économies proposées par la commission, et déclara qu'il votait le budget pour la dernière fois, si le ministre ne le transformait pas pour la session prochaine. Puis, passant en revue tous les chapitres, il fit plus d'une fois murmurer la droite par ses attaques à l'Espagne, « qui s'était effacée elle-même de la carte en se laissant envahir par les moines, » et au clergé catholique, qui, par sa répugnance pour les libertés publiques, « s'était aliéné les sociétés honnêtes. » Il demanda, en outre, que les Suisses fussent congédiés, et il se prononça pour l'instruction primaire gratuite, mais contre les bourses, « qui introduisaient dans la société des manipulateurs de pensées bonnes ou mauvaises, et qui préparaient pour l'État une foule de solliciteurs et de pensionnaires. » — « Chacun, dit-il, semble décidé à vivre aux dépens du trésor. Nous voulons qu'il nous loge, qu'il nous pensionne, qu'il nous dispense d'élever nos enfants par les bourses universitaires, qu'il fournisse des dots à nos filles par la transmission des places, et une liste civile à nos petits-fils par le grand livre de la dette publique. Si l'on s'enquiert de nos titres, nous répondons bravement que nous avons reçu et que c'est par cette raison qu'il faut que nous recevions encore. » Il était temps d'en finir avec ces détestables habitudes; mais, en revanche, il était temps aussi de donner une loi municipale et départementale qui ne dépossédât pas les Français de leurs droits, acquis depuis plusieurs siècles, et

qui ne consacrât pas, en accordant tout à la grande propriété, une sorte de matérialisme politique.

La parole de M. Kératry, vive, hardie, incisive, avait le privilége d'animer la Chambre, et de provoquer à droite et à gauche de fréquentes interruptions. Elles ne manquèrent pas à ce discours, et on remarqua qu'après avoir couvert de ses murmures plusieurs passages, la droite l'applaudit quand il se prononça contre les bourses universitaires. A ce moment, au contraire, la gauche garda le silence. Mais M. Kératry exprimait toujours sa pensée nettement, franchement, sans s'inquiéter de savoir s'il aurait l'approbation de ses amis ou de ses adversaires.

Le discours de M. Laffitte était d'un tout autre caractère, et fut écouté dans un profond silence. Il exposa avec beaucoup de modération l'état financier de la France, et indiqua les économies qui lui paraissaient possibles. La conclusion fut que, pour opérer une économie de 15 à 20 millions, il faudrait à la Chambre de grandes lumières et un grand courage; puis, il conseilla de consacrer toutes les économies au rachat de la dette par la voie de l'amortissement. C'était ainsi que l'on pouvait arriver, en peu d'années, à convertir la rente 5 pour 100 en une rente à un taux inférieur d'intérêt. Il restait, d'ailleurs, convaincu que, « la souffrance actuelle, le poids de la dette, le déficit étaient dus à l'indemnité et à la guerre d'Espagne. » A ces mots, la droite, jusqu'alors silencieuse, éclata en violents murmures, tandis que la gauche applaudissait. M. Laffitte, reprenant, déclara qu'il n'était pas de ceux qui désespéraient de la fortune de la France. Le mal était grand, mais l'exagération le grossissait encore et l'aggravait. Enfin, il compara la situation de l'Angleterre depuis le bill d'émancipation à la situation de la France depuis le retrait des lois municipales. « La France, dit-il, espérait, elle n'espère plus. La session n'a tenu rien de ce qu'elle promettait; les communes et les départements

restent livrés à une administration arbitraire, et aucune question financière ou administrative n'est résolue. » Il termina son discours en demandant que la Chambre, si les économies ne suffisaient pas, rétablît une portion de la taxe foncière, intempestivement dégrevée, et il descendit de la tribune au milieu des applaudissements de la gauche. — Le lendemain, M. Jars, insistant sur les mêmes points, disait en finissant : « La Chambre va se séparer triste et mécontente ; elle va redire à la France ses douleurs et même ses ressentiments... Quand elle reviendra, non moins sage assurément, mais plus forte et plus déterminée, elle apportera au pied du trône l'expression franche de ses vœux et de ses pensées. Et si, malgré tant d'avertissements, vous retardez encore l'accomplissement des bienfaits promis par le roi, ne comptez pas sur un troisième budget. »

Pendant que la gauche adressait ainsi au ministère de sévères avertissements, la droite se taisait, satisfaite de voir ses adversaires se faire la guerre entre eux, et craignant de les réunir par une intervention inopportune. Cependant le ministère sentait que des explications étaient nécessaires, et il avait résolu qu'elles seraient données à la Chambre par le ministre de l'intérieur. M. de Martignac monta donc à la tribune, après M. Jars, et il parla pendant deux heures avec beaucoup de talent et de succès. Il reconnut d'abord que toutes les questions qui se rapportaient au gouvernement et à l'administration du pays trouvaient naturellement leur place dans l'administration des finances. Il était donc loin de se plaindre des attaques diverses et réitérées auxquelles les ministres avaient été exposés depuis trois jours ; il était encore plus loin de s'en affliger, puisqu'il y trouvait une occasion d'en appeler de la rigueur quelquefois injuste de ses adversaires à la bonne foi et à la raison publique. — Après ce préambule, il dit quelques mots du budget ; mais c'était un autre sujet qui l'appelait à la tribune, et il venait

examiner, en présence de la Chambre, si le ministère méritait les reproches qu'on lui avait adressés. Il reproduisit alors, sans les atténuer, toutes les attaques contre le ministère : « Voilà, dit-il ensuite, de cruelles attaques. Voilà des reproches qui, s'ils sont mérités, nous rendent indignes de la confiance du roi et de la vôtre. Des ministres qui n'ont ni prévoyance, ni volonté, ni système, qui ne comprennent pas les besoins du temps, qui ne font rien pour y satisfaire, qui ne peuvent conserver à la France ni sa dignité au dehors, ni l'ordre et la paix dans l'intérieur ; de tels ministres ne sont pas faits pour la haute mission qui leur est confiée. Messieurs, cette mission est périlleuse, et nous sommes loin d'avoir une foi aveugle dans la suffisance de nos forces ; mais nous ne pouvons accepter le rôle étrange et méprisable qu'on nous fait jouer. Écoutez-nous du moins, avant de nous juger. »

Le ministre rappela alors dans quelles circonstances le ministère avait été formé. Loin de s'être rapprochées, les opinions paraissaient s'être divisées avec plus de violence. Que devait faire le ministère ? Se mettre à la tête d'un parti, le conduire à la guerre contre l'autre et perpétuer les haines ! Le ministère n'avait pas ainsi compris son devoir ; il avait parlé aux uns du roi, de sa justice, de son amour pour ses peuples, aux autres de la charte, du bien qu'elle faisait, de la nécessité de s'y rallier dans l'intérêt même du trône. Et cette politique, le ministère y avait été fidèle. Mais on disait qu'il n'avait rien fait pour assurer au pays les institutions qu'il réclamait. « Puisqu'on nous y force, ajoutait M. de Martignac, rappelons la série de nos actes, et voyons si les amis de nos institutions, les défenseurs des libertés publiques ont à se plaindre. Je sais qu'en rappelant ces actes, nous suscitons des mécontentements d'une autre nature, mais nous ne craignons pas de dire ce que nous n'avons pas craint de faire. » M. de Martignac rappela alors, dans un noble

langage, la loi des listes électorales, la loi de la presse, l'application des lois à une association dont l'existence était le sujet de toutes les défiances, les nouvelles dispositions sur les conflits et sur l'interprétation des lois, les codes militaires, enfin, une loi communale et départementale, reposant sur le principe le plus généreux, le plus favorable aux libertés publiques. La Chambre savait pourquoi cette loi avait été retirée.

« Et la loi des communes? s'écria-t-on à gauche, elle n'était pas discutée. » — L'interpellation était embarrassante, quand on ne pouvait pas répondre que la loi avait été retirée, parce que le roi l'avait voulu. M. de Martignac se borna donc à dire que la loi des communes se rattachait à l'ensemble de la législation et ne pouvait pas être votée séparément. Puis, il continua l'énumération de tout ce que le ministère avait fait de bien, sans oublier la délivrance de la Morée, où le sang chrétien ne coulait plus. Enfin, il demanda où étaient les actes arbitraires que l'on dénonçait : « Prétendrait-on, dit-il, qu'il y a encore des priviléges et des exclusions, que les emplois sont réservés à une seule classe? Voyez autour de vous et jugez, et, sans porter au loin vos regards, voyez seulement où le roi a choisi ses ministres. »

Jusqu'ici, le ministre était resté sur la défensive, et son discours écouté avec beaucoup d'attention, avait provoqué des marques fréquentes d'approbation, surtout dans les deux centres. A partir de ce moment, il changea de ton, et prenant à son tour l'offensive, il demanda où était l'appui qu'avaient prêté au ministère, dans l'intérêt du pays, ceux qui se portaient ses accusateurs? N'était-ce pas à l'occasion de la loi des journaux, de cette loi qui avait affranchi la presse que l'injure et le dédain avaient été prodigués au ministère, et qu'une déclaration de guerre lui avait été notifiée par un de ses plus *constants* adversaires? Et de quelles inculpations douloureuses, de quels sarcasmes amers les ministres n'a-

vaient-ils pas été poursuivis, dans la discussion de cette loi départementale qui contenait, par le principe de l'élection directe, la plus grande concession qu'on pût espérer de la couronne? Et maintenant, parce qu'ils avaient établi, contre un autre parti, que le principe de l'élection directe n'était pas contraire à la charte, n'allait-on pas jusqu'à prétendre qu'ils avaient reconnu l'illégalité des conseils locaux? Enfin, dans un moment où quelques embarras se faisaient sentir, dans la perception des revenus de l'État, tous les impôts n'étaient-ils pas passés en revue, et ne sortaient-ils pas de cet examen flétris, déshonorés, impuissants?

M. de Martignac ne concluait pas de là que la liberté dont jouissait la France pût porter aucun préjudice à l'ordre public. « Les ministres, dit-il, sentent ce qu'il y a de grave et de difficile dans leur position; mais ils sentent aussi ce que leur commande leur devoir, et ils ne s'en écartent pas... Les dédains affectés, les reproches de faiblesse, une sorte de défi de faire sentir le pouvoir ne leur feront pas faire un pas de plus en dehors de la ligne de modération qu'ils se sont tracée. Cette modération, qu'on le sache bien, n'est pas de l'impuissance. Nous avons la force nécessaire pour résister aux partis, pour vaincre les résistances illégitimes, pour faire exécuter les lois de l'État... Je me borne à ces réflexions générales; je n'espère point, en les présentant, désarmer les animosités, dissiper les préventions, détruire ou affaiblir les résolutions arrêtées; mais nos adversaires, et nous, nous avons pour juge le roi, la Chambre et notre pays. C'est devant ce juge sévère, mais impartial, que nous venons expliquer nos actes, exposer nos principes, demander justice et appui, et c'est à la fois, sans une confiance présomptueuse et sans une crainte peu justifiée, que nous en appelons à la sagesse royale, à votre patriotisme éclairé et à la raison publique. »

Rarement un ministre était descendu de la tribune au

milieu de plus vives acclamations. M. de Martignac avait parlé avec dignité, avec habileté, et dans sa défense du ministère, comme dans ses récriminations contre l'extrême opposition, il y avait beaucoup de vrai. Malheureusement en se présentant, non comme le chef de la majorité, mais comme un arbitre impartial entre les partis, il avait méconnu la loi fondamentale du gouvernement représentatif. De plus, il n'avait pas pu dire que, si la majorité de la Chambre ne lui était pas favorable, le roi, dont il invoquait la sagesse, l'était moins encore, et qu'ainsi les deux appuis lui manquaient tout à la fois. C'est ce que M. Benjamin Constant lui aurait sans doute répondu, s'il n'avait pas été retenu lui-même par les convenances parlementaires. Il se borna à dire que ce que le ministre appelait neutralité entre les partis, lui, M. Constant, l'appelait manque de fermeté contre un des partis et envie d'apaiser ce parti-là en cherchant dans l'autre des ennemis. Il reconnaissait, d'ailleurs, qu'il y avait peu de vexations, et que le ministère laissait de fait à la France une liberté assez grande : « Mais, demanda-t-il, où est la garantie ? nous n'en avons pas contre les agents subalternes, car vous avez l'article 75 qui les rend inviolables ; nous n'en avons pas contre les ministres, car il n'y a pas de loi sur la responsabilité ministérielle. »

Après cette faible réplique, M. Benjamin Constant examina le budget, au point de vue de la marche générale de l'administration, et au point de vue du système financier. Selon lui, comme selon MM. Laffitte et Kératry, le système financier était profondément vicieux et devait être changé. « Quant aux principes de la commission, dit-il, ceux qui sont bons sont vagues, ceux qui sont positifs sont mauvais. » Et il se plaignit que, dans l'impression du rapport, on eût supprimé un passage important. « Je ne saisirai, dit-il en finissant, ni n'éviterai cette occasion pour de nouvelles professions de foi. Les personnes, je ne les aime ni ne les hais ; les

principes, je ne puis les deviner; la marche, je ne m'en rends pas compte; les inconséquences, je les aperçois, et dans ce chaos de Chambre et de ministère, je fais mon devoir, inquiet lorsque le trône constitutionnel, que je crois un besoin de notre situation, me semble compromis par les ministres, rassuré plus souvent, parce que la génération qui nous suit garantit, non pas à nous qui sommes d'un jour, mais à la liberté qui est durable, une complète et assez prompte victoire. »

Les orateurs qui suivirent, MM. Amat, Thouvenel, Méchin, de Tracy, n'ajoutèrent rien à ce qui avait été dit. Le ministre des finances donna quelques explications sur son budget, et il semblait que la discussion fût au moment d'être close, quand un incident singulier vint éclairer d'un jour fâcheux la situation du ministère. Un des fonctionnaires de M. de Villèle, maintenu par M. de Martignac, M. de Boisbertrand, avait été désigné pour défendre le budget, comme commissaire du roi; il prit, en effet, la parole, et, à la surprise générale, il prononça un véritable réquisitoire contre les lois politiques, « dont la Chambre était si avide et dont il serait à désirer que le gouvernement s'occupât moins. » A cet étrange début, le centre parut embarrassé, et un long murmure s'éleva des bancs de la gauche. Mais M. de Boisbertrand, sûr d'être approuvé en haut lieu, ne se déconcerta pas, et opposa « les lois utiles que la Chambre pourrait imposer à l'administration à ces lois éphémères qu'un parti dictait aujourd'hui, et qu'un autre parti renverserait demain. » — « Est-ce au nom du gouvernement que vous parlez? » s'écria-t-on à gauche. Mais M. de Boisbertrand poursuivit sur le même ton, au milieu des murmures de la gauche et du centre gauche. Il se plaignit des exigences des partis politiques, qui, en contraignant le gouvernement de s'occuper incessamment de la défense des principes de l'ordre social, l'empêchaient de songer à la prospérité matérielle du

pays. Ici, les interruptions éclatèrent avec tant de force, qu'il fut obligé de s'arrêter et de réclamer le silence. Le président lui vint en aide, et invoqua pour lui la liberté de la tribune; mais la Chambre cessa de l'écouter, et, après de vains efforts, il rassembla les feuillets de son manuscrit et retourna à sa place.— « C'est épouvantable! c'est de la tyrannie! » s'écrièrent, à droite, plusieurs députés. Le ministre de l'intérieur alors se leva, et fit signe à M. de Boisbertrand de remonter à la tribune; il obéit, et reprit sa harangue en prêchant la conciliation dans un langage peu conciliant. Enfin, il quitta définitivement la tribune, et une longue agitation suivit son discours.

La Chambre entendit encore plusieurs orateurs, M. André (du Haut-Rhin), M. Moyne, M. Ternaux, M. Daunant, M. Petou, M. Bosc, M. de Rambuteau, tous membres de la gauche ou du centre gauche, et qui tous adressèrent au ministère, avec plus ou moins de vivacité, les mêmes observations. De ces orateurs, M. Daunant fut le plus conciliant; il parla tout à la fois aux ministres, en leur demandant de rentrer dans la voie constitutionnelle, et à ses concitoyens, en les suppliant de ne point méconnaître le bien qui avait été fait, et d'attendre sans impatience le bien qui ne pouvait manquer de se faire. Un seul député, le général Lafond, fit un éloge sans réserve de l'administration qui, « également attaquée par ceux qui parlaient pour et par ceux qui parlaient contre le budget, » n'avait pas encore trouvé un défenseur. Enfin, la clôture fut prononcée, et M. Humann, dans son résumé, protesta formellement contre cette opinion du ministre des finances, que les 78 millions de la Caisse d'amortissement constituaient un excédant de la recette sur la dépense. C'était là une doctrine très-dangereuse, puisqu'elle présupposait que l'État n'était pas tenu à rembourser sa dette.

Dans ce débat, M. de Martignac avait dit tout ce qu'il pouvait dire pour justifier la politique du ministère, et le parti

libéral qui, après tout, ne désirait pas sa chute, le traita, dans la presse comme dans la Chambre, avec beaucoup de ménagement. Il n'en fut pas de même du parti royaliste. Dans la Chambre, il avait gardé le silence ; dans la presse, il se répandit en injures contre le ministre qui, seul encore, paraissait lui barrer le passage. « M. de Martignac, dit la *Gazette*, récapitule, sur le ton de la complainte, toutes ses concessions à la révolution et se plaint qu'elle ne soit pas satisfaite. Clarisse, se voyant abandonnée par son séducteur, ne se lamente pas ; elle maudit sa faute et meurt du moins dans le repentir. Il appartient à M. de Martignac, au moment de finir, de se glorifier de toutes ses fautes et de se vanter de sa peur. » Tel était le ton des articles dont les rédacteurs venaient quelquefois demander au roi « s'il ne les trouvait pas trop hostiles ; » à quoi le roi répondait : « Non, non, continuez[1]. » Cela ne l'empêchait pas de discuter avec ses ministres les affaires du pays et de les assurer de son entière confiance.

Après le résumé de M. Humann, la discussion s'ouvrit sur le premier chapitre du budget, et la question de l'amortissement fut reprise par MM. Jacques Lefèvre, Roy et Laffitte. Avec M. Laffitte, M. Jacques Lefèvre nia que les fonds de l'amortissement pussent être regardés comme un excédant de recettes; mais il soutint avec M. Roy que l'État n'amortissait pas quand il empruntait pour amortir, puisqu'il n'éteignait une dette que pour en contracter une autre. Sur ce point, M. Laffitte fut d'accord avec M. Lefèvre; il n'en défendit pas moins avec persévérance sa théorie de l'amortissement. « Les idées, dit-il, que je voudrais voir triompher sont celles-ci : imposer pendant la paix, emprunter pendant la guerre, ne jamais imposer pour la guerre, toujours amortir pendant la paix. » Aucune question politique n'était d'ailleurs soulevée

[1] *Mémoires d'outre-tombe.*

par ce chapitre; mais le ministère de la justice donna lieu à de graves débats. Dans un discours sur l'organisation de la magistrature, M. Bérenger s'éleva fortement contre les fréquents déplacements de magistrats et demanda, au nom même de la division des pouvoirs, une loi sur le conseil d'État. Puis, après un violent discours de M. Bavoux et quelques observations de M. Agier, la droite, muette depuis le commencement de la discussion, parut enfin à la tribune, dans la personne de M. la Boulaye, qui exprima la crainte que, de réduction en réduction, on n'abaissât trop tous les traitements. Il doutait, d'ailleurs, que la Chambre eût le droit qu'elle s'arrogeait. Par l'article 14 de la charte, dit-il, le roi nomme à tous les emplois. Il nous semble que, de cette faculté de nommer à tous les emplois, doit résulter aussi, dans de sages limites, le droit de les rétribuer. » Ce n'était pas la première fois que cette théorie constitutionnelle se produisait à la tribune, et toujours elle avait été accueillie par les murmures de la gauche.

« Je ne m'effraye pas, comme le préopinant, répliqua M. Dupin, du chemin qu'on peut faire dans les réductions; mais je m'effraye de celui qu'on peut faire dans les augmentations. » Et il déclara qu'il appuyait, si faibles qu'elles fussent, les réductions proposées par la commission. Il ne manquait pas de beaux prétextes pour colorer les dépenses inutiles, et pourtant « on ne réparait pas l'injustice dont avait été victime un noble vieillard qui s'était signalé par des services rendus à l'ancienne monarchie, plus récemment à la monarchie constitutionnelle. » — « De qui voulez-vous parler? » s'écria la droite. « De M. de Montlosier, » répondit la gauche. — M. Dupin critiqua ensuite sévèrement la nouvelle organisation du conseil d'État, « où, après avoir relégué dans le service extraordinaire les conseillers d'État incompatibles avec le ministère, on avait appelé à siéger dans le conseil dix hommes honorables, à condition de n'y rien faire. »

Puis il s'éleva contre le cumul des fonctions judiciaires et des fonctions administratives, introduit par l'empire en violation de la loi. « Pour mieux corrompre les institutions, dit-il, le chef du gouvernement voulut allécher les personnes en leur faisant goûter les douceurs du cumul.... Cet abus existe encore, et la France en souffre. Le plaideur s'inquiète quand, au lieu de ne voir sur le siége des cours souveraines que des magistrats dont les cheveux ont blanchi sous la pourpre, il y voit des hommes politiques dont le gouvernement dispose, sous le titre de conseillers d'État. Ce n'est, me direz-vous, qu'un injuste soupçon. Eh bien, faites taire le soupçon en rentrant dans la règle. »

A ce passage éloquent, les applaudissements de la gauche éclatèrent. Ils se renouvelèrent avec plus de vivacité encore quand M. Dupin adjura le ministre de veiller au choix du personnel des tribunaux. « On sait, dit-il, quel soin donnait à cette partie de ses fonctions l'immortel chancelier de Lhôpital... Quand il choisissait un juge, il ne s'informait pas s'il était papiste ou huguenot, mais s'il était bon Français et sujet fidèle. Il prenait quelquefois la peine d'interroger les candidats, et, quand il s'en présentait de trop jeunes, lors même qu'ils étaient recommandés par des hommes puissants, après quelques questions, où il les couvrait de confusion en les convainquant de leur propre nullité, il les congédiait en disant : *Voilà de grands ânes !* (On rit.) Telle était la naïveté du temps... Prenez les hommes chez eux, au sein de leur considération, de leur famille, de leur modeste fortune. Qu'on ne dise point : Voici un juge ; de quel pays vient-il ? est-ce un exilé ? est-ce pour lui faire expier quelque faute ou gagner un avancement qu'on nous l'envoie ici ?... Qu'un tel abus soit corrigé. Alors, messieurs, vous verrez peut-être, comme jadis, d'autres magistrats résister aux paroles d'un autre d'Aguesseau ; vous verrez Pothier vouloir rester au présidial d'Orléans et Domat au bailliage d'Auvergne. »

M. Dupin avait son éloquence propre, à la fois familière et forte, mélange d'esprit et de bon sens, nourrie de science et relevée par un accent vigoureux et pénétrant. A cette époque, d'ailleurs, il n'avait pas encore pris l'habitude de parler pour et de conclure contre. Le centre gauche le regardait donc avec raison comme son premier orateur, et l'autorité de sa parole était grande. On n'en pouvait pas dire autant de M. de Cormenin, homme fort savant aussi, mais dont les discours, toujours écrits, étaient de véritables traités auxquels l'impression aurait mieux convenu que la tribune. La Chambre écouta pourtant avec attention un discours où, passant en revue les attributions du conseil d'État, il les divisait en trois catégories : celles qui lui appartenaient à tort et qui devaient être remises aux tribunaux, celles qui étaient purement administratives, celles qui étaient contentieuses et par conséquent judiciaires. Il proposait de remettre les premières aux tribunaux, de laisser les secondes au conseil d'État, enfin, de confier les troisièmes à un tribunal administratif inamovible. C'était, en principe au moins, la solution qui, plusieurs fois déjà, avait été indiquée par la gauche, et M. de Vatimesnil, en venant la combattre, risquait un peu de compromettre sa popularité naissante ; mais il entoura son opinion de tant de réserves et de concessions, qu'il se fit encore applaudir. Ainsi, tout en soutenant qu'un tribunal administratif deviendrait, par le contentieux, maître de l'administration tout entière, il reconnaissait que certaines matières, aujourd'hui soumises à la juridiction du conseil d'État, devaient être remises aux tribunaux ; tout en défendant l'article 75 de la constitution de l'an VIII, il déclarait que cet article ne couvrait plus un ministre qui se rendrait coupable d'un crime ou d'un délit hors de l'exercice de ses fonctions. « Quant aux faits, ajoutait-il, qui peuvent donner lieu à des poursuites civiles contre un ministre, ou aux crimes commis dans l'exercice de ses fonctions, il ne saurait y avoir de compétentes que les

Chambres... Et ne soyez pas effrayés de ce que pourrait avoir de trop étroit le mot de concussion. Toutes les fois qu'il y a infraction aux lois, lésion frauduleuse des intérêts d'un particulier de la part d'un ministre, il y a concussion. »

Il finit, au milieu des applaudissements de la gauche, par promettre que le ministère, dans l'intervalle des sessions, travaillerait sérieusement à préparer les lois que la France désirait et qui étaient le complément de ses institutions. Il demandait seulement à la Chambre de ne pas accueillir ce sentiment de défiance que l'on cherchait à lui inspirer, et de se rappeler que l'accord et la confiance mutuelle du gouvernement et des Chambres faisaient la force et la prospérité de l'État. Le débat continua entre M. Dupin, qui appuyait l'avis de M. de Cormenin, et le garde des sceaux, qui demandait l'ajournement de la question à l'époque où la loi du conseil d'État serait présentée. Puis, après quelques paroles assez aigres échangées entre M. Dupin et M. Agier, un des nouveaux conseillers d'État, en même temps magistrat, *la Chambre vota la réduction proposée par la commission.*

Le ministère des affaires étrangères donnait lieu, chaque année, à un examen des relations de la France avec les puissances étrangères et des actes du gouvernement à l'extérieur. Le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Portalis, voulut cette fois prendre l'initiative du débat, et, après avoir combattu les réductions que la commission proposait sur son ministère, il défendit contre les critiques dont elle avait été l'objet la convention financière récemment conclue avec l'Espagne. Il était de l'intérêt bien entendu de la France de ne pas imposer à la monarchie espagnole une charge au-dessus de ses forces. Quant au Portugal, il déplora la triste situation de ce pays, et il ajouta cette phrase qui ne pouvait manquer d'être relevée : « L'incertitude des droits a rendu non moins incertaine l'observation des devoirs. » Il n'appartenait pas aux princes étrangers de résoudre les questions

qui touchaient à l'ordre de la succession ; mais il était de leur devoir d'en presser la solution et d'arrêter le cours des désordres et des malheurs dont le Portugal était le théâtre.

Ce discours, mieux accueilli par la droite que par la gauche, était loin d'être habile et devait provoquer une réponse. Elle se fit pourtant attendre, et plusieurs orateurs, MM. Pas de Beaulieu, Lainé de Villevêque, Crignon de Montigny, Dubourg, dissertèrent longuement, sans conclure, sur les relations politiques et commerciales de la France. M. de Tracy lui-même ne parla guère que de l'Amérique du Sud et se borna à conseiller au gouvernement « de faire fraterniser les États d'Amérique avec la métropole, comme le gouvernement britannique fraternisait avec ses anciennes colonies. » Enfin, M. Delaborde releva les déclarations imprudentes du ministre sur l'Espagne et sur le Portugal. M. Portalis avait dit qu'il fallait ménager un prince, allié par le sang à la famille de France... « Ce n'est que dans le gouvernement constitutionnel, dit M. Delaborde, que le roi ne peut mal faire... Dans un gouvernement constitutionnel, on bénit le souverain ; dans un gouvernement absolu, on le juge. » (Bravo ! à gauche.) Il s'étonna aussi des paroles ambiguës que le ministre avait prononcées sur le Portugal. Ces paroles laissaient la France dans une pénible inquiétude. Il glorifia, au contraire, l'expédition de Grèce, à condition que le ministre obtînt pour ce pays de bonnes frontières. On ne pouvait pas comprendre la Grèce sans Athènes et les Thermopyles.

Mais ce fut surtout par MM. Sébastiani et Dupin qu'une vive réponse fut adressée au ministre des affaires étrangères. « M. Portalis, dit le général Sébastiani, représente l'Espagne comme l'alliée naturelle de la France, sans se rappeler qu'elle n'a point suivi les conseils si sages du prince qui commandait nos armées. Quant au Portugal, où, selon le ministre, l'ordre de successibilité à la couronne est incertain, le ministre oublie-t-il que don Pedro a été reconnu par

l'Europe entière; qu'il a transféré ses droits à sa fille, et que don Miguel n'a été rappelé en Portugal que comme lieutenant général? Où est donc l'incertitude des droits dont parle le ministre? Ce changement ne serait-il pas la conséquence de ce qui s'est passé à Terceira, et sommes-nous condamnés à nous traîner misérablement à la suite de l'Angleterre? » M. Dupin, tout en flétrissant aussi la conduite de don Miguel, signala la contradiction qui éclatait dans certains discours. Ainsi ceux qui avaient désapprouvé qu'on allât déranger, en Espagne, un gouvernement en voie d'organisation paraissaient, aujourd'hui, disposés à approuver une expédition en Portugal; ceux, au contraire, qui trouvaient très-bien qu'on eût été se mêler des affaires d'Espagne trouvaient très-mauvais qu'on se mêlât des affaires de Portugal. Il désapprouvait, quant à lui, toute intervention dans le gouvernement intérieur d'un autre peuple. Tout ce que l'on pouvait faire, si un gouvernement se plaçait hors du droit des gens, par l'infamie ou l'atrocité de ses actes, c'était de retirer ses ambassadeurs et de manifester ainsi son opinion d'une manière éclatante.

Sur ce point, M. Dupin se rapprochait donc plus que M. Sébastiani de la politique ministérielle; mais, sur la question du traité espagnol, il alla beaucoup plus loin. Il ne concevait pas que l'on maintînt, dans l'actif du budget, une créance qui ne serait jamais remboursée. Le droit de la France était certain; il fallait le faire valoir et ne pas se contenter d'une inscription au grand livre de la dette espagnole. « Vainement, dit-il, viendrez-vous alléguer des relations de famille. Les peuples n'ont pas de cousins (Rire général), et, quand on leur doit, il faut les payer. » M. Dupin engageait, d'ailleurs, le gouvernement à ne pas se presser de prendre parti entre la Russie et la Turquie. La Turquie résistait beaucoup plus qu'on ne l'aurait cru, et peut-être le sultan serait-il un Pierre le Grand. Il n'en approuvait pas

moins l'expédition de Morée, que le peuple français avait voulue avant son gouvernement.

Ainsi qu'on l'a vu, la droite avait assisté, presque sans mot dire, à la discussion générale du budget et à l'examen des premiers ministères; mais elle se proposait de prendre sa revanche sur les budgets des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Le premier orateur entendu fut M. de Corcelle, qui se prononça fortement contre les religions d'État et contre les priviléges qui en étaient la suite. Il voulait que les religions, au lieu de s'adresser au gouvernement, s'adressassent aux mœurs et à la liberté. En d'autres termes, au lieu d'une religion tyrannique ou servile, il appelait une religion entièrement libre, spontanée et vraiment nationale. Le ministre des affaires ecclésiastiques, qui lui succéda à la tribune, ne le suivit pas sur ce terrain, et se contenta, dans un discours banal et modéré, de vanter les bienfaits de la religion, « vie et stabilité des sociétés. » Il ne niait pas que quelques pasteurs, jeunes encore, n'eussent pu être égarés par un zèle indiscret : « Mais la plupart avaient compris que leur devoir était de marcher sur les traces de ces vétérans du sanctuaire, qui savaient tempérer le zèle, caractère distinctif du prêtre, par la prudence, par la sagesse et par la modération. » Il affirma d'ailleurs que les dispositions de l'ordonnance du 16 juin avaient reçu leur pleine exécution. « Vous apprendrez avec joie, dit-il, que la paix et l'harmonie, un instant altérées dans le sanctuaire, sont heureusement rétablies; que la confiance renaît; que les alarmes exagérées se calment. »

Jusqu'ici, aucune vive parole n'avait été dite ; mais M. de Sainte-Marie commença à jeter quelque agitation dans la chambre en demandant justice pour « cette religion dont des écrivains audacieux, avec une assurance, qui faisait frémir, osaient prédire et calculer d'avance la ruine. » C'était une allusion peu convenable à un article du *Courrier français*

qui venait d'être traduit devant les tribunaux, pour avoir dit « que la *Transfiguration* et la *Communion de saint Jérôme* resteraient des chefs-d'œuvre, même quand les croyances chrétiennes seraient complétement abolies. » Ce secours porté, en pleine tribune, à l'accusateur public, provoqua de violents murmures à gauche. « N'aggravez pas le sort des accusés, » s'écrièrent plusieurs députés. A partir de ce moment, la discussion alla toujours s'aigrissant. Après M. de Sainte-Marie, vint M. Marchal, qui reprocha au ministère la multiplication des couvents, et l'augmentation progressive des biens de mainmorte, donnés au clergé au détriment des familles. Il se plaignit aussi que, par peur d'une société trop célèbre, on eût parlé, au lieu d'agir, négocié, au lieu d'ordonner, et soumis à l'*exequatur* du pape des ordonnances du roi; encore ne les avait-on pas exécutées complétement et avait-on fermé les yeux sur des infractions évidentes. Avait-on seulement obtenu des séminaires diocésains la soumission aux lois de l'État?

A ces attaques, en général peu fondées, le ministre de l'instruction publique répondit que l'obéissance au roi n'avait été demandée aux évêques qu'au nom du roi. « Mais, ajouta-t-il, il serait possible, sachant que des rapports faux pourraient être faits au saint-père, qu'on eût voulu prévenir un semblable inconvénient en lui donnant les renseignements nécessaires. » Il soutint, d'ailleurs, au milieu des murmures de la droite, que toutes les parties des ordonnances avaient été exécutées, et il offrit à la Chambre de lui donner des détails qui la satisferaient sur la question des congrégations non reconnues par la loi. Quant à la déclaration de 1682, la question était fort délicate, et il fallait agir avec sagesse et prudence. A ces explications un peu embarrassées et froidement accueillies, succédèrent deux violentes déclamations, l'une de M. de Caqueray, l'autre de M. Petou. Après avoir protesté avec une grande vivacité contre le discours

irréligieux de M. de Corcelle, qui avait fait l'horrible proposition de charger les communes de l'entretien de leurs desservants, « la tribune, ajoutait M. de Caqueray, semble briguer, aujourd'hui, le funeste honneur d'être mise en parallèle avec le journalisme. » M. Petou, au contraire, dénonça, en termes peu modérés, les progrès alarmants de l'influence cléricale. Néanmoins la Chambre rejeta, presque sans débat, plusieurs amendements qui tendaient à réduire considérablement le budget du clergé; mais la discussion se ranima sur un amendement de MM. Cunin-Gridaine et de Corcelle, qui refusait au gouvernement une augmentation de 376,000 francs, destinée à porter à 800 francs le traitement des desservants. M. Dupin déclara qu'il désirait aussi l'amélioration du sort des desservants, mais à condition qu'elle provînt de réductions sur les traitements de l'état-major, et que les communes fussent dispensées, à l'avenir, de voter un fonds de supplément. Il demandait aussi qu'une limite plus rigoureuse fût imposée aux donations, qui ruinaient les familles au profit du clergé. Enfin, il regrettait l'inamovibilité, dont étaient investis trente-six mille curés avant la révolution. « Aujourd'hui, dit-il, on tient le clergé du second ordre dans une dépendance insupportable; on le transplante, on le destitue, on lui inculque des doctrines qui ne sont pas celles de l'Église gallicane. »

M. Dupin, ordinairement écouté avec calme, était interrompu à chaque instant par les murmures de la droite. La gauche, au contraire, l'appuyait, et ce conflit d'interruptions en sens contraire jetait dans la Chambre une agitation qui lui permettait à peine de continuer son discours. Il déclara pourtant qu'il restait à la tribune pour montrer combien il était difficile de défendre l'ordre civil contre les empiétements de l'ordre spirituel, et la gauche le couvrit d'applaudissements. Mais l'impulsion était donnée, et quand il eut fini, la Chambre resta agitée, tumultueuse, et l'ordre ne put

pas se rétablir. A peine entendit-on les vives paroles qu'échangeaient M. Cunin-Gridaine, le ministre de l'intérieur et M. Dupin. Celui-ci pourtant, dominant le bruit, s'écria que, si l'on ne pouvait pas affranchir les communes du supplément de traitement, il voterait contre l'allocation nouvelle.

Dès le commencement du débat, M. de Martignac avait dit qu'il ne comprenait pas qu'on pût contester une telle allocation. Le dernier mot de M. Dupin le fit monter précipitamment à la tribune. « Vous ne voulez pas, dit-il, rendre plus fâcheuse la position des pauvres curés de campagne? Cependant, tel serait le résultat, si vous adoptiez l'idée de M. Dupin. Dans l'état actuel des choses, les curés et les vicaires reçoivent des subventions communales, lorsque les communes le veulent. » — « Les communes, s'écria le général Demarçay, n'ont pas d'organes légaux. » — « Permettez-moi de le dire, messieurs, répliqua M. de Martignac avec un emportement qui ne lui était pas habituel, nous marchons à un véritable état d'anarchie. » Et comme il était interrompu par les murmures de la gauche et les bravos réitérés de la droite et du centre: « Oui, répéta-t-il, si accessoirement nous pouvons mettre en doute toutes les institutions sur lesqnelles repose l'ordre public, nous marchons à l'anarchie. » « Voilà les effets de votre ordre légal, » s'écria-t-on à droite, et M. de Martignac, après avoir ajouté quelques mots en faveur de l'allocation, descendit de la tribune au milieu d'une agitation où l'approbation ironique de la droite se faisait aisément remarquer. L'allocation fut ensuite adoptée à une grande majorité, et la Chambre se sépara en tumulte.

M. de Martignac venait de prononcer un mot qui, plus que tout autre, devait servir les projets de ses ennemis. « Nous marchons à l'anarchie, » avait-il dit. On peut juger du parti que tirèrent de ce mot ceux qui préparaient, aux Tuileries, la chute du ministère et l'avénement de M. de Polignac. Il fut d'ailleurs sévèrement relevé par la presse libé-

rale, et malignement commenté par la presse royaliste, qui le tourna contre le ministère. Ce malheureux incident éloigna donc encore M. de Martignac de la gauche, sans le rapprocher de la droite, et confirma le roi dans son mauvais vouloir. Il était impossible de commettre une plus grande faute.

C'était surtout pour le budget de l'instruction publique que le côté droit avait réservé ses sévérités. La discussion fut entamée par un violent réquisitoire de M. de Lépine contre « cette instruction ambitieuse qui voulait tout envahir, depuis la modeste école de campagne jusqu'aux plus hautes classes du Collége de France. » L'instruction était salutaire ou funeste, selon qu'on la faisait tourner au profit de la morale et de la religion, ou qu'on l'abandonnait au dérèglement des esprits et au libre arbitre des opinions insensées. A laquelle de ces deux espèces appartenait l'instruction publique, en France? A la seconde sans contredit. Ainsi on retirait les principales fonctions de l'enseignement aux hommes que l'impiété signalait comme trop chrétiens ; on donnait des chaires aux plus notables adversaires de l'instruction chrétienne ; on fermait les colléges, sans écouter les gens de bien et les sages, plutôt que d'y laisser triompher un principe de conscience et de religion. Des ces faits et de beaucoup d'autres, M. de Lépine concluait que la religion était menacée dans son existence.

Pour répondre aux rires de la gauche, M. de Lépine cita les articles de journaux, les pétitions, les discours, les écrits où le clergé était injurié, où l'on professait l'athéisme avec impunité, où l'on osait publier que le Fils de Dieu avait mérité le supplice qu'il avait subi sur la croix. « L'auteur, s'écria-t-on à gauche, est un israélite, M. Salvador. » Mais cela importait peu à M. de Lépine, qui continua son réquisitoire. Le peuple, d'ailleurs, était pieux, et tout ce que le ministre de l'instruction publique avait fait ou pourrait faire

..ar ..... instructi.n publique de l'arbre de vie n'était .... mais un contre-sens.

.. .. que l'on m'adresse ne sont pas justifiés, ... de l'instruction publique, ce n'est pas .... riserai, c'est la Chambre qui leur don-.... .... nom. » Et il se défendit avec indignation .... dans la distribution des places, quelque .... pour les hommes sans religion. Quant aux mé-..... que l'on semblait incriminer, les méthodes les plus .... n'étaient-elles pas celles qui laissaient le plus .. .. pour la morale et la religion? Enfin, il signala, ... peu parlementaires, les discussions à la tribune sur .. .. de certains écrits. Il y avait des lois sur les ..... de la presse, et des magistrats chargés de les exécu-...... Toute discussion sur une pareille matière tendait à al-..... l'indépendance des tribunaux. — La réponse n'était pas très-fière; mais elle n'en fut pas moins applaudie par la gauche. Aussi, M. de Conny, après avoir attaqué de nouveau les ordonnances, et déclaré que, à tous les points de vue, les écoles tenues par les frères des Écoles chrétiennes lui paraissaient bien préférables aux écoles laïques, ajouta-t-il avec douleur qu'il n'espérait pas être écouté. « Les éloges, dit-il, dont le ministre de l'instruction publique est en quelque sorte accablé par les membres de l'ancienne opposition m'avertissent assez que mes conseils seront repoussés. » Mais il cédait au cri de sa conscience, et, en présence des périls de la monarchie, ses amis et lui ne pouvaient se condamner à un silence qui semblerait une lâche approbation.

La discussion se prolongea, sans s'animer davantage, et la Chambre entendit avec intérêt un sage discours de M. de Sade contre le monopole de l'Université, créé par Napoléon pour le servir, et auquel il était temps de mettre un terme. Charles Dupin prit très-chaleureusement la défense de

l'enseignement mutuel, et lança, en passant, quelques traits fort vifs contre les prétentions du clergé. Enfin, après des observations de M. Duvergier de Hauranne et de M. Augustin Périer sur l'ordre de la comptabilité universitaire, toutes les sections furent successivement votées.

Jusqu'à ce moment, la phrase de M. de Martignac sur l'anarchie n'avait point été relevée à la tribune; mais elle ne pouvait pas manquer de l'être, quand le ministère de l'intérieur serait mis en délibération; elle le fut, en effet, par M. Salverte, qui répéta l'assertion du général Demarçay. A son tour, M. Benjamin Constant vint protester contre l'accusation d'anarchie, si légèrement lancée par le ministre; mais il jeta d'abord un regard sur la situation générale de la France. — « En écoutant, hier, dit-il, quelques orateurs, et en voyant sous quelles couleurs ils peignent la France, je regrettais d'avoir demandé la parole sur le ministère de l'intérieur. Que peut un ministre, en effet, quand un esprit de sédition, un vertige de corruption et d'impiété a saisi la nation presque entière; quand le désordre est universel et que nous vivons dans des temps pareils à ceux de la Convention et du Directoire? Néanmoins j'ai regardé autour de moi, et ce que j'ai vu m'a un peu rassuré. J'ai vu d'abord une minorité turbulente, fanatique du passé, désavouée du présent, mais peu nombreuse, qui secoue des brandons heureusement éteints et pousse des cris heureusement dédaignés. Puis, à côté de cette minorité, j'ai vu une majorité immense et dévouée à l'ordre constitutionnel; j'ai vu une génération forte de savoir, d'activité, de lumières, profonde dans ses études, admirable dans son impartialité, n'insultant à rien, mais examinant tout et demandant le libre examen, même pour ses ennemis. »

Une telle nation valait donc la peine que l'on s'occupât d'elle, et M. Constant examinait la question sous ces trois points de vue: le personnel administratif, la direction mo-

rale, la dépense. Il s'attachait surtout à établir que la con stitution actuelle des conseils généraux était illégale, et, à l'appui de son opinion, il citait plusieurs passages, soit de l'exposé des motifs de M. de Martignac, soit de sa réponse à M. Ravez. « Quand il réfutait M. Ravez, ajouta-t-il, le ministre croyait à l'adoption de la loi. Peu lui importait alors la légalité des conseils qui allaient cesser d'être. Aujourd'hui, il a besoin de ces conseils, et, après avoir prouvé, le 7 avril, qu'ils n'étaient pas légaux, il a dû, le 10 juin, prouver qu'ils le sont... » (Bravos! à gauche.) L'anarchie n'est donc ni dans nos discours, ni dans nos intentions. Si elle pouvait s'introduire en France, ce serait dans le cas où un ministère, sans direction fixe, se contredisant d'un jour à l'autre, connaissant bien où est la majorité nationale, n'oserait la satisfaire, et, sachant combien est peu nombreuse la minorité qui s'agite, n'oserait lui résister... C'est à messieurs les ministres à éviter l'anarchie, qui vient d'eux seuls.

M. de Martignac, par la modération de sa réponse, prouva qu'il regrettait le mot qui lui était échappé. Il avait dit, en effet, que la situation des conseils généraux et des conseils communaux était irrégulière; mais jamais il n'avait dit que ce fût sans droit et sans pouvoir que le roi fit les nominations depuis 1814. Quand il avait entendu plusieurs orateurs se prévaloir de ses paroles pour contester aux conseils la qualité d'organe légal des communes et des départements, il avait dû avertir la Chambre que de telles doctrines pouvaient conduire à l'anarchie. Les intentions de M. de Martignac se trouvaient ainsi justifiées; mais le mot restait, et M. de Tracy ne se tint pas pour satisfait. — « Non, s'écria alors un des membres les plus fougueux de la droite, M. de Formont, ce n'est pas l'anarchie qui est le but du parti que je combats. Ce que veut ce parti, c'est rendre impossible l'exercice de toute autorité, afin de s'emparer luimême du pouvoir et de disposer des personnes et des for-

tunes. (Murmures à gauche. — M. Benjamin Constant : Écoutons !) Quel gouvernement établira-t-il alors? Ce ne sera pas le gouvernement représentatif ; ce sera un autre gouvernement qui lui permettra de saisir l'autorité. Ce gouvernement, vous avez deviné ce qu'il serait. »

Pendant trois jours entiers de longs débats s'engagèrent sur l'administration centrale, sur les ponts et chaussées, sur les haras, sur les travaux publics. Une somme de 500,000 francs était demandée pour la reconstruction de la salle des séances. Un député peu connu, M. Louis Fleury, combattit cette allocation. « Déjà, dit-il, malgré beaucoup d'efforts pour la contredire, l'opinion est à peu près unanime, dans nos départements, qu'une forte partie d'entre nous siége ici à la charge des contribuables. » A ces mots, les cris : « A l'ordre ! » éclatèrent, et le président demanda à M. Fleury de s'expliquer. « J'ai dit, reprit-il, que c'était l'opinion générale, dans nos départements. Ce n'est pas la mienne. — Vous ne pouvez, dit le président, répéter de semblables bruits, comme l'opinion des départements, sans insulter la Chambre. Je vous rappelle à l'ordre. » Le chapitre des encouragements aux sciences et aux lettres amena aussi quelques observations de M. Benjamin Constant sur l'emploi que l'on faisait de cette somme. « On prétend, dit-il, que plusieurs de ceux qui en profitent ont travaillé à l'affermissement du dernier ministère, c'est-à-dire à l'anéantissement des libertés ; » et il provoqua sur ce sujet les explications du ministre.

Tous ces chapitres du ministère de l'intérieur avaient donné lieu à quelques escarmouches, politiques ou financières, mais sans importance. Le chapitre des dépenses secrètes ramena, au contraire, un débat sérieux dont M. Dupont (de l'Eure) prit l'initiative. Il comprenait que le dernier ministre de l'intérieur eût besoin de fonds secrets pour payer la censure, les congrégations, et cette armée

d'agents secrets, commandée sous ses ordres, par MM. Franchet et Delavau. Il ne comprenait pas que le ministre actuel qui, chaque jour, protestait de son attachement au gouvernement constitutionnel, eût le même besoin. Il le remerciait pourtant d'être entré un peu dans les voies de la spécialité, en énonçant, pour la première fois, les principaux emplois des fonds secrets; mais il ne pouvait se tenir pour satisfait que le jour où à chacun des articles s'appliquerait le chiffre de la dépense. Il niait, d'ailleurs, que la police politique servît le moins du monde au salut de l'État. Si le ministère voulait administrer le pays dans des principes de justice et de vérité, quel besoin pouvait-il avoir de s'appuyer sur une multitude d'agents secrets qui ne faisaient que troubler la société et inquiéter le gouvernement? Il proposait, en conséquence, de réduire à un million la somme de 1,700,000 francs portée au budget.

Il avait paru dernièrement, sous le titre de : *Livre noir*, un ouvrage, en quatre volumes, qui faisait scandale. C'étaient des procès-verbaux, dérobés à la préfecture de police, sous le dernier ministère, qui contenaient des rapports d'agents secrets et des indications dont la stupidité étonnait. M. Delaborde cita ce livre « où, dit-il, les membres de l'opposition étaient tous nommés, sans qu'aucun fût compromis, » pour prouver l'inutilité de la police politique. Mais il y avait une autre police qu'il regardait comme une nécessité sociale, et qu'il fallait payer en argent, ne pouvant la payer en considération. — Après M. Delaborde, le ministre de l'intérieur parut à la tribune, et dit que la seule partie de son budget qu'il lui fût pénible de discuter était celle sur laquelle son devoir lui interdisait de donner des explications claires et complètes. Il croyait, avec M. Delaborde, que, dans un pays comme la France, la police était une nécessité sociale; non pas une police inquisitoriale, mais la police qui intéressait la sécurité de tous et qui veillait sur

tous. Le ministre soutint ensuite qu'on ne pouvait refuser au gouvernement le droit d'avoir pour lui un organe, et comme un journal qui n'attaquait pas offrait peu d'attrait à la curiosité, il n'était pas extraordinaire que certains fonds lui fussent attribués. Quant aux indemnités littéraires, malgré la crainte que pouvaient avoir certains hommes honorables de voir leurs noms livrés à la controverse, il croyait qu'il serait bon que cette partie du budget changeât de face, et si la confiance du roi lui laissait le temps et le pouvoir d'introduire cette amélioration, il solliciterait la permission de faire connaître le nom de ceux sur qui s'étendaient ses bienfaits.

Cette promesse s'accordait avec le vœu souvent exprimé, dans la Chambre, et elle fut accueillie par une approbation générale. M. de Martignac répondit ensuite à cet argument, souvent produit, que le monarque ne se manifestant que par des ministres responsables, rendre compte au roi seul, c'était rendre compte au ministre, ainsi devenu comptable et juge tout à la fois. Le principe était vrai ; mais il y avait une dérogation légale à ce principe, celle qui était relative aux fonds secrets. Le ministre regrettait de ne pouvoir rien dire de plus. S'il n'avait qu'un sacrifice personnel à faire, il n'hésiterait pas un moment ; mais il n'avait pas le droit de disposer d'une prérogative que la loi réservait à la couronne. « Au surplus, ajouta-t-il, je ne me dissimule pas les embarras de ma position. Il s'agit d'un vote de confiance, comme d'un vote de nécessité, et la Chambre a le pouvoir de supprimer l'allocation. »

M. Benjamin Constant reconnut qu'il était impossible de mettre plus de convenance et de mesure dans une réponse difficile, et que le ministre avait donné au sujet toute la noblesse dont il était susceptible ; mais il maintenait, quant à lui, que la liste civile était la seule somme dont la disposition dût être réservée au roi seul. Il reconnaissait, d'ailleurs,

le droit du gouvernement de se faire défendre par des journaux, et il était d'accord qu'en général, les journaux ministériels ayant peu d'attrait pour le public, il fallait bien les indemniser du succès qu'ils n'obtenaient pas; mais cette indemnité ne devait pas dégénérer en prodigalité. Quant aux indemnités littéraires, ce qu'avait dit le ministre ne l'avait pas rassuré. « Il serait fâcheux, dit M. Constant, qu'il continuât de salarier ceux qui écrivent contre lui et contre nous. Contre lui, ce peut être de la générosité; mais, contre nous, il aurait mauvaise grâce à être généreux à nos dépens. »

A ce moment, une querelle singulière occupait et divisait les journaux. La guerre avait éclaté entre la littérature dite classique et la littérature dite romantique, entre l'ancien et le nouveau théâtre, et plusieurs auteurs renommés sous l'empire, MM. Arnault, Jouy, Étienne, avaient, après la représentation de *Henri III et sa cour*, au Théâtre-Français, rédigé une supplique au roi pour lui demander de maintenir le théâtre dans son ancienne dignité, et de préserver la scène française des dangers qui la menaçaient. Le roi, disait-on, avait répondu à un des signataires de cette supplique, qui l'entretenait de cette grande affaire : « Que voulez-vous, messieurs? je n'ai, comme vous, qu'une place au parterre. » Mais cette sage réponse n'avait pas mis fin à la querelle. Peu s'en fallut qu'elle n'éclatât même à la Chambre dans la discussion sur les théâtres royaux. M. Méchin s'y plaignit vivement de la décadence du Théâtre-Français « qui, dit-il, repoussait la haute littérature pour accueillir celle du boulevard; » mais la Chambre, pas plus que le roi, ne croyait pouvoir intervenir entre les tragédies de M. de Jouy et les drames de M. Alexandre Dumas. Personne ne répondit donc à M. Méchin, et la subvention fut votée comme à l'ordinaire.

Un incident plus grave vint bientôt occuper la Chambre et embarrasser le ministère. Le gouvernement napolitain avait

demandé l'extradition d'un réfugié politique, Galotti, qui résidait en Corse, et elle avait été accordée. C'était, ainsi que le dit le général Tiburce Sébastiani, un acte qui compromettait déplorablement la dignité de la couronne et celle de la France. Le ministre de l'intérieur reconnut que l'extradition n'était pas admise pour délit politique ; mais Galotti avait été réclamé comme faisant partie d'une bande de voleurs de grand chemin et d'assassins. C'était sur le vu des pièces de la procédure que l'extradition avait été autorisée. Néanmoins, quelques doutes s'étant élevés, l'ordre avait été donné de suspendre la remise de Galotti ; malheureusement cet ordre était arrivé trop tard. Mais des dépêches avaient été expédiées à Naples, et un courrier avait été chargé d'aller déclarer au gouvernement napolitain qu'il ne pouvait passer outre sans violer le droit des gens, s'il avait abusé de la qualification d'un crime imaginaire.

Cette déclaration franche et nette fut accueillie par les applaudissements de la gauche. Néanmoins, M. Benjamin Constant ne s'en contenta pas. « Quand les gouvernements absolus, dit-il, veulent enlever un fugitif de l'asile où il s'est réfugié, ils ne manquent pas d'inventer contre lui de semblables impostures. C'est ainsi que, dans un temps rapproché, les gouvernements révolutionnaires cherchaient à soulever contre les émigrés l'opinion européenne en leur attribuant les crimes les plus odieux. » — A ces mots, M. de Conny se leva. « Jamais ! s'écria-t-il avec chaleur, jamais ! Les émigrés ne sont pas des assassins. — Je suis désolé, reprit M. Constant, que M. de Conny m'ait si mal compris, et que, par une méprise bizarre, il prenne contre moi la défense des gouvernements révolutionnaires. — Du tout ! du tout ! » s'écria de nouveau M. de Conny au milieu des rires de l'assemblée. M. Benjamin Constant reprit alors son argumentation et soutint que, lorsqu'il s'agissait de la vie d'un homme, on ne devait pas se décider si vite. « Puisse du

moins, dit-il, votre intervention tardive rendre à cet infortuné le sol de la France! Je le désire pour lui et pour nous, car j'éprouve, d'une telle faute, une humiliation, une honte, comme si toute la France en était responsable. » M. Dupin ajouta que le droit d'extradition n'existait que par l'effet d'un traité, et que, aucun traité n'existant entre Naples et la France, Galotti n'aurait dû être livré qu'après un examen approfondi. Donc, le préfet de la Corse avait eu tort et méritait d'être blâmé. Cet incident venait mal à propos avant l'examen des traitements des préfets, qui furent attaqués par M. Dumeylet, par M. Charles de Lameth, par M. Petou. Mais M. Méchin, ancien préfet lui-même, les défendit et défendit, en même temps, la loi du 28 pluviôse an VIII, qui lui paraissait « résoudre avec bonheur le difficile problème de l'organisation administrative. » La Chambre adopta pourtant la réduction proposée par la commission, et le budget de l'intérieur se termina sans nouveau débat politique.

Il est inutile de dire que ces vifs débats se reproduisaient au dehors, et que l'opinion publique se prononçait chaque jour plus fortement pour les doctrines de la gauche et du centre gauche. Chaque jour, d'ailleurs, la presse royaliste faisait tout ce qu'il fallait faire pour irriter les hommes ardents du parti libéral et pour effrayer les timides. Ainsi, quand on lisait dans la *Gazette de France* un grand éloge de la nouvelle brochure de M. Cottu [1], dans laquelle l'auteur établissait « que la loi actuelle des élections était nulle parce qu'elle avait été faite non par le roi seul, mais par les trois pouvoirs, et qu'elle devait être abolie par l'application des principes généraux qui avaient présidé à la rédaction de la charte, » il était impossible que l'on ne vît pas, dans un tel langage, l'annonce fort claire d'un coup d'État. Tous les regards se tournaient donc vers la partie de la Chambre qui

[1] *Du pouvoir auquel il appartient de faire la loi des élections.*

promettait de résister légalement d'abord et autrement, s'il le fallait, à la violation de la charte. Seul, M. de la Mennais restait indifférent à la lutte des partis et déclarait que, pour conjurer la crise terrible qui approchait, il ne se fiait pas plus à la droite qu'à la gauche. « D'un côté, écrivait-il, les journaux athées, de l'autre, M. Feutrier, les évêques de cour et le parti Villèle travaillent de toute leur force à corrompre l'esprit catholique, et on se tait *là*. Pour la première fois, depuis dix-huit siècles, l'autorité instituée spécialement pour garder les intelligences se tait et abandonne les hommes, dans le sein même de l'Église, sur les points les plus essentiels... Jamais, à beaucoup près, le monde chrétien ne fut frappé au même degré des deux fléaux de la faiblesse et de l'idiotisme[1]. » On voit que l'enthousiasme de M. de la Mennais pour le nouveau pape s'était singulièrement refroidi.

Chaque semaine amenait un rapport de pétitions, où souvent les arrière-pensées de chaque parti se montraient clairement. Parmi ces pétitions, il y en avait beaucoup où la droite et la gauche se confondaient. Telles étaient celles des propriétaires de vignes, des manufacturiers du Nord ou de l'Est, des fabricants de sucre de betteraves, des propriétaires d'herbages du Calvados. Mais, à côté de ces pétitions neutres, en quelque sorte, on en remarquait d'autres contre certains abus ecclésiastiques, contre la loi du sacrilége, contre la libre concurrence en matière industrielle, pour l'abolition du double vote où se heurtaient les doctrines royalistes et les doctrines libérales, l'ancien régime et le nouveau. A propos de la pétition contre le double vote dont la commission avait proposé le dépôt au bureau des renseignements, M. de Lafayette vint faire une profession de foi qui scandalisa beaucoup la droite. Non content de louer l'Assemblée constituante, à laquelle la France devait tant, il déclara que, bien loin de trouver trop

[1] Lettres à M. de Senft, 5 et 6 juillet.

considérable le nombre des électeurs désignés par la charte, il le trouvait trop restreint, et qu'il demandait au moins qu'on n'établit pas entre ces électeurs des catégories et des degrés d'élection. Une autre pétition, où l'on exprimait le vœu que, non-seulement les conseils municipaux, mais encore les maires fussent élus par leurs concitoyens, donna lieu à un très-vif débat. M. Marchal appuyait cette pétition, et M. Benjamin Constant, sans se prononcer sur la question, voulait au moins que la Chambre réservât toute la liberté de son examen. Mais le ministre de l'intérieur déclara que la nomination des maires par les communes serait une violation de l'article 14 de la charte, et M. de Montbel s'éleva contre le scandale de certaines pétitions, qui devenaient un sujet de désordre et de trouble. N'était-ce pas à propos d'une pétition que la Chambre, dans cette séance même, avait eu la douleur d'entendre vanter l'Assemblée constituante? Cette assemblée sans doute renfermait de grands talents et de bonnes intentions; mais c'était elle dont l'action imprudente avait amené les circonstances qui, peu de temps après, précipitaient à l'échafaud toutes les illustrations de la France, le roi lui-même et la famille royale! — Aux acclamations de la droite, la gauche répondit par de violents murmures, et M. de Tracy, fidèle à son nom, vint à son tour exprimer son respect et sa vénération pour les nobles travaux de l'assemblée dont son père avait fait partie. Puis la Chambre passa à l'ordre du jour sur la partie de la pétition relative à l'élection des maires, et vota le dépôt au bureau des renseignements de la partie relative aux conseils municipaux.

Mais, à ce moment, l'attention se détournait de la Chambre des députés pour se porter sur la Chambre des pairs. Après avoir voté le code pénal militaire, cette Chambre avait divisé en trois lois la loi de juridiction militaire, et trois rapports avaient été faits par le duc de Broglie, par le comte de Bastard et par M. Decazes. Puis, le 6 juin, elle recevait commu-

nication de deux projets de loi sur la police de la librairie et de l'imprimerie. « Le système de la loi de 1814, disait l'exposé des motifs, n'est plus applicable. L'autorité publique a le droit de s'enquérir de la moralité et de la capacité de ceux qui veulent embrasser la profession de libraire ; mais là s'arrête son action ; l'autorisation de se livrer au commerce de la librairie ne doit être ni un privilége ni une faveur. » La loi stipulait donc que le nombre des libraires était illimité, et que toute personne qui remplissait les conditions déterminées par la loi pour justifier sa capacité et sa moralité, devait obtenir l'autorisation du gouvernement. Elle enlevait aussi à l'administration le droit de retirer à tout imprimeur ou libraire son brevet, pour contravention aux lois et règlements. Ce droit était transporté aux tribunaux, mais seulement en cas de délit ou de récidive en matière de contravention.

Si ce n'était pas encore la liberté tout entière, c'était un pas vers elle, et il y a lieu de s'étonner que le gouvernement qui a succédé à celui de la restauration, n'ait pas été aussi loin. Mais une autre question, celle d'un conflit probable entre les deux Chambres, à propos de la salle à manger Peyronnet, préoccupait alors les esprits. La commission chargée d'examiner le projet de loi des crédits supplémentaires avait cherché un moyen de conciliation, et elle croyait l'avoir trouvé en proposant de substituer à l'amendement de la Chambre des députés un article qui, sans rien enjoindre, réservait la responsabilité prévue par l'article 151 de la loi du 25 mai 1817. Au premier moment, le compromis parut plaire à tout le monde, même aux anciens ministres, et M. Corbière en parla dans ce sens à M. Pasquier. Mais le roi, plus attaché que jamais à M. de Peyronnet, auteur des Lettres de Meudon et de Compiègne, dans la *Gazette de France*, avait été profondément blessé du vote de la Chambre. M. de la Bourdonnaie et M. Ravez lui avaient d'ailleurs persuadé que,

si l'amendement avait passé, c'était par la faute de ses ministres, qui l'avaient mal défendu. Selon ces sages conseillers, il suffisait, pour que la Chambre des députés cédât, que la Chambre des pairs montrât un peu de caractère[1]. Le mot d'ordre avait donc été donné à tous les hommes sur qui la cour pouvait avoir quelque influence, et quand M. de Barante, nommé rapporteur, présenta les conclusions de la commission, le 10 juin, chacun savait qu'elles seraient energiquement combattues.

C'était une raison de plus pour que M. de Barante exposât complétement l'état de la question. Il commença par les réflexions ordinaires sur l'abus des crédits supplémentaires. Puis, passant à la dépense faite par M. de Peyronnet, sans autorisation législative et sans ordonnance du roi, il établit que la loi avait été violée par le ministre ordonnateur de cette dépense, et par le ministre des finances, qui n'avait pas le droit d'ordonner les payements; il établit aussi qu'en vertu de la loi du 25 mars 1817, les ministres étaient responsables. Il restait à savoir en quoi consistait leur responsabilité. Dirait-on que c'était une simple responsabilité morale qui n'avait d'autre sanction que le blâme de la Chambre et la disgrâce du roi? Assurément non. Une telle responsabilité existait par la nature des choses, sans être instituée par aucun article de loi. Si tel avait été le sens de la loi de 1817, elle n'aurait rien dit. — M. de Barante examinait ensuite quel pouvait être le mode d'exécution; il écartait, au nom de la séparation des pouvoirs, la poursuite devant les tribunaux; il n'admettait pas non plus que la Chambre pût mettre purement et simplement au compte de l'ordonnateur toute dépense qu'elle refuserait, soit parce que la loi aurait été violée, soit parce que cette dépense ne paraîtrait pas urgente et nécessaire. L'application rigoureuse

[1] Mémoires inédits.

d'un tel système pourrait conduire à condamner sans défense et à ruiner des ministres qui auraient commis une simple faute. Néanmoins, la commission, tout en repoussant ces deux systèmes, ne pouvait pas davantage rejeter purement et simplement l'amendement de la Chambre des députés; ce serait allouer le crédit, et approuver une dépense évidemment irrégulière. Enfin, elle ne croyait pas qu'il y eût lieu, quand aucun indice de culpabilité n'apparaissait, de conclure à une accusation devant la Chambre des pairs. Dans cet embarras, il avait paru à la commission qu'il suffisait, pour le moment, de faire un acte conservatoire et de laisser la question intacte. C'est pourquoi elle proposait d'allouer le crédit en réservant la responsabilité.

La discussion commença le 15 juin, et M. de Chateaubriand fit sa rentrée par un discours, où il se félicitait d'avoir été un des premiers à appeler l'intérêt public sur la Grèce, « cette orpheline sanglante de la civilisation. » Mais l'attention était ailleurs, et, après M. Portal, qui adoptait l'amendement de la commission, M. de Saint-Roman vint déployer le drapeau de l'opposition royaliste, et combattre avec véhémence non-seulement l'amendement de la Chambre des députés, mais encore les doctrines qu'il consacrait. A ses yeux, la spécialité des votes financiers, à moitié concédée par la loi de 1817, conduisait aux conséquences les plus funestes et déplaçait entièrement les pouvoirs. Il admettait qu'il y eût irrégularité dans les dépenses du ministre de la justice; qu'en devait-il résulter? en quoi consistait cette responsabilité des ministres, sur laquelle on insistait avec tant d'opiniâtreté? En Angleterre, la responsabilité était sans danger, parce qu'elle se balançait entre la dépendance envers la royauté, et la dépendance envers l'aristocratie. En France, il en était autrement. La démocratie avait accepté, dans la charte, l'inviolabilité du roi pour le frapper d'interdiction et pour lui enlever ses ministres. « Le roi, disait-elle, est inviolable; donc,

il doit être nul. » Il n'accusait pas la Chambre des députés de cette politique coupable, mais elle s'y laissait entraîner. L'amendement de la Chambre des députés constituait l'irruption la plus illimitée dans les attributions des autres pouvoirs ; si le roi le sanctionnait, il violerait la charte. M. de Saint-Roman votait donc pour le projet primitif.

Deux autres pairs, du même parti que M. de Saint-Roman, M. de Rougé et M. de Vogué, soutinrent la même opinion contre M. Cornudet, qui défendait l'amendement de la Chambre des députés. Mais M. de Peyronnet faisait partie de la Chambre des pairs, et chacun s'attendait à le voir prendre la parole. Il la prit, en effet, et présenta une défense calme et digne, mais peu concluante. Il convint qu'il avait fait des dépenses de restauration et de mobilier qui n'étaient pas prévues ; mais ces dépenses étaient nécessaires. De plus, l'obligation d'obtenir une ordonnance du roi, pour les dépenses imprévues, n'avait été imposée aux ministres que par l'ordonnance de septembre 1827. Jusque-là, les ministres n'étaient tenus que de ne pas dépasser leurs crédits en masse. Or la dépense de 179,000 francs pouvait se compenser avec des annulations de crédit. Et il insinua que, si la compensation n'avait pas eu lieu, c'était parce que ses successeurs ne l'avaient pas voulu.

Sur ce point, le garde des sceaux, M. Bourdeau, répondit victorieusement à M. de Peyronnet. « Les annulations, dit-il, portaient sur les traitements des conseils du roi, des cours, des tribunaux, et sur les frais de justice criminelle. Le gouvernement n'avait pas cru que des fonds votés pour une destination particulière et spéciale pussent être affectés à des dépenses d'une tout autre nature, et qu'un simple virement remplit le vœu de la loi. » — Telle fut pourtant la thèse étrange que M. Corbière reproduisit avec conviction ; il soutint, comme M. de Peyronnet, que la loi de 1817 ne considérait que le crédit en masse de chaque ministère, et

qu'un ministre était irréprochable tant qu'il ne dépassait pas ce crédit. Mais, existât-il une irrégularité, elle ne pourrait donner lieu à de justes plaintes que s'il y avait dommage pour l'État. Or les dépenses incriminées avaient été bien faites. Donc, il n'y avait rien à dire contre M. de Peyronnet.

M. de Sainte-Aulaire ne contestait pas l'utilité de la dépense ; mais il niait que le ministre eût pu la faire sans l'autorisation préalable des deux Chambres. Il votait donc pour l'amendement de la commission, qui se bornait à réserver la responsabilité. Rejeter cet amendement serait une chose très-grave. Le vote de la Chambre des députés n'était sans doute pas une loi pour la Chambre des pairs ; néanmoins, en matière de finances surtout, une lutte entre les deux Chambres serait un événement très-fâcheux. — M. de Peyronnet et M. Corbière n'en persistèrent pas moins à soutenir, contre le garde des sceaux, que l'administration s'était trompée, quand elle avait cru qu'une dépense imprévue ne pouvait pas se solder avec l'excédant des fonds attribués aux dépenses ordinaires, et M. de Peyronnet ajouta que, s'il y avait eu quelque confusion sur ce point, c'était par la faute de la commission de la Chambre des députés, à laquelle il avait écrit pour lui offrir tout les renseignements désirables, mais qui n'avait tenu aucun compte de sa lettre. Le duc de Narbonne, enfin, dit que le rejet de l'amendement de la Chambre des députés laissait cette Chambre maîtresse, soit de rejeter le crédit, soit d'intenter une accusation contre le ministre.

La question constitutionnelle et légale de la responsabilité avait été traitée par le rapporteur de la commission; elle le fut plus complétement par le duc de Broglie. Il établit d'abord que la dépense avait été irrégulière dans la forme, et illégitime au fond. Elle avait été irrégulière dans la forme, parce que, s'il était vrai qu'avant l'ordonnance de 1827, la législature n'arrêtât, à proprement parler, que le chiffre

nistère; mais, en admettant même que la compensation eût pu se faire, il resterait à décider si la dépense était urgente et nécessaire. Or la Chambre des députés avait pensé qu'elle n'était ni urgente ni nécessaire, et elle l'avait rejetée. La Chambre des pairs voulait-elle la rétablir? Néanmoins, pour mieux exprimer sa pensée, la commission consentait à ajouter à sa rédaction les mots : *s'il y a lieu*. Toutes les opinions étaient ainsi réservées. — Certes, la concession était grande, et la droite avait intérêt à s'en contenter; mais elle avait l'approbation secrète du roi; elle se sentait en majorité dans la Chambre des pairs, et il lui paraissait beau de résister ouvertement à l'autre Chambre. Après avoir rejeté l'amendement de la Chambre des députés, la Chambre rejeta donc l'amendement de sa commission à la majorité de cent dix contre soixante-treize; et le projet de loi fut ensuite adopté par cent vingt-quatre sur cent soixante et un.

Le soir de ce vote, aux Tuileries et dans les salons de l'opposition royaliste, tout était joie et triomphe. Enfin, disait-on, la majorité factieuse de la Chambre des députés apprend qu'elle n'est pas encore maîtresse du gouvernement, et qu'il se trouve, en haut lieu, des hommes résolus à lui tenir tête. D'ailleurs, on ne paraissait pas douter que la Chambre des députés ne se résignât, et, le lendemain, la presse royaliste célébrait sa victoire. Bientôt, pourtant, le langage de la presse libérale inspira quelque inquiétude. « Le triomphe de M. de Peyronnet, disait le *Constitutionnel*, a tourné la tête aux congréganistes et aux parties prenantes au budget. Les matamores de la contre-révolution, les dévots richement rentés entonnent le chant d'allégresse et ne rêvent plus que coup d'État contre cette Chambre de bourgeois, d'avocats et de démocrates qui osent jeter un regard révolutionnaire sur les dépenses publiques. » — « La Chambre des pairs, disait le *Courrier français*, a déclaré la guerre à la Chambre

des députés, et, bien plus encore, au ministère, qui se trouve dans le plus grand embarras. En présence de cet acte, il ne reste à la Chambre des députés qu'à rejeter purement et simplement la dépense. C'est pour elle une question d'honneur et d'existence. Tout député qui quitterait son poste dans un tel moment serait un mauvais citoyen. » — « Le vote de la Chambre des pairs, disait le *Globe*, est le coup d'essai d'un parti qui, l'an dernier, semblait se résigner à sa défaite, mais qui se réveille, enhardi par la faiblesse de ses adversaires. Mais la Chambre des députés ne peut pas, sans abdiquer, courber la tête devant la Chambre des pairs, et elle fera son devoir. » Le *Journal des Débats* lui-même s'affligeait profondément « d'un vote qui tuait d'un seul coup le principe de la spécialité des dépenses, et le principe de la responsabilité civile des ministres. » Et tous les journaux exhortaient les députés absents à revenir défendre leur juste prérogative contre des prétentions intolérables.

Cette unanimité de la presse libérale exerça son influence sur la presse royaliste, et, après s'être réjouie d'abord, la *Quotidienne* exprima le regret que la transaction proposée par M. de Barante n'eût pas prévalu, tandis que la *Gazette* cherchait à atténuer l'importance du vote, et s'efforçait de prouver qu'il n'avait pas pour le libéralisme la gravité qu'on paraissait redouter. Cependant la Chambre des députés, sûre de sa force, continuait paisiblement la discussion du budget, et adoptait les dépenses du ministère du commerce, après quelques débats sur le système prohibitif en matière de douanes. Elle commençait la discussion du ministère de la guerre, quand, le 23 juin, le garde des sceaux soumit de nouveau à ses délibérations le projet de loi relatif aux crédits extraordinaires du ministère de la justice, tel que la Chambre des pairs l'avait modifié. Le président, M. Royer-Collard, prit alors la parole, et dit qu'il y avait plusieurs exemples de lois amendées par la Chambre des pairs, et sur

lesquelles la Chambre avait délibéré, sans les renvoyer soit aux bureaux, soit à une commission. La raison d'en agir ainsi, cette fois, lui paraissait d'autant plus forte que la Chambre des pairs ne présentait aucun amendement, et se bornait à retrancher celui de la Chambre des députés. Il ne lui paraissait donc pas qu'il fût utile de retourner dans les bureaux.

M. de Montbel demanda, au contraire, le renvoi dans les bureaux. L'affaire avait pris une face toute nouvelle, d'après les explications données à la Chambre des pairs. Il importait que la question fût mûrement examinée, et que la décision fût rendue avec le calme et la maturité nécessaires. La droite appuya vivement cette proposition, que M. Girod (de l'Ain) combattit brièvement. « La Chambre, dit-il, avait une connaissance complète de la question, et il n'apercevait, quant à lui, aucune différence entre les circonstances nouvelles et celles du premier débat. Personne n'avait l'intention de manquer d'égards envers l'autre Chambre ; mais il lui paraissait inutile d'ajourner la délibération. » — La proposition de M. de Montbel, tendant à renvoyer la loi dans les bureaux, fut alors mise aux voix, et chacun remarqua, dans la tribune des pairs, un vif mouvement de curiosité. La gauche, le centre gauche et la moitié du centre droit se levèrent contre la proposition, qui fut ainsi rejetée à une forte majorité. Puis, personne ne demandant la parole, l'article 2, relatif au crédit de 179,000 francs fut mis aux voix et rejeté. La Chambre, ensuite, au milieu d'un bruit confus, passa au scrutin sur l'ensemble du projet de loi, et l'adopta à la majorité de trois cent trente-neuf voix contre cent dix. « Ces messieurs de la droite ont donc voté contre la loi? » s'écrièrent, en riant, plusieurs membres de la gauche.

Ainsi se termina cet incident, peu grave en lui-même, mais qui, au point de vue constitutionnel et parlementaire,

avait une grande importance. Il s'agissait de savoir si un ministre pouvait faire une dépense non autorisée, à la seule condition de couvrir le montant de cette dépense par des économies faites sur d'autres chapitres de son budget. C'était la question de virements, si souvent agitée depuis cette époque, et non encore définitivement résolue. La Chambre des députés de 1829, a, du moins, l'honneur de l'avoir posée hardiment, et de l'avoir tranchée sans hésitation. Aussi la presse libérale fut-elle unanime à la féliciter d'avoir reconstitué la majorité constitutionnelle, consacré les droits de la Chambre élective en matière de finances, dissipé les rêves de la congrégation, appris à tous les ambitieux, à tous les boute-feu, à tous les brouillons politiques, que leur règne était passé. En revanche, la presse royaliste jeta un cri d'alarme et injuria la Chambre, qui, à l'imitation d'un régicide fameux, avait voulu *frapper sans phrases*. Mais la faute était surtout au ministère, qui avait été bien aise d'atteindre ses prédécesseurs, et qui s'était pris dans son propre piége. Malheureusement, ce que disait la presse royaliste était répété aux Tuileries par MM. Ravez, de la Bourdonnaie et leurs amis, et le roi les croyait. Ainsi, bien loin que le vote de la Chambre lui fît comprendre l'impossibilité de constituer une majorité assise sur la droite, il voyait, dans ce vote, une nouvelle preuve du peu d'influence ou du mauvais vouloir de ses ministres, et il se fortifiait dans le dessein de se débarrasser d'eux le plus tôt possible[1].

Dans la discussion générale du ministère de la guerre, tous les systèmes sur l'organisation de l'armée furent successivement débattus par MM. Jacqueminot, de Bricqueville, Demarçay, Clausel, Dutertre, Lemercier, Laboëssière, et par le ministre de la guerre. Plusieurs orateurs attaquèrent la maison militaire du roi, la garde royale, les Suisses, que

[1] Mémoires inédits.

d'autres défendirent, et le général Clausel se plaignit de ce que l'esprit militaire tendait à s'éteindre en France. Puis diverses réductions sur l'administration centrale furent proposées et rejetées. Dans le cours du débat, le général Lamarque demanda s'il y avait un ministre de la guerre vraiment responsable, et dit qu'il regrettait beaucoup de voir mêlé à l'administration de la guerre un nom auguste devant lequel se courbaient tous les respects et auquel se rattachaient toutes les espérances.» La question était assez embarrassante. Le ministre de la guerre l'éluda plutôt qu'il n'y répondit, en disant qu'il assumait sur sa tête tous les actes de l'administration, et que l'intervention auguste dont on avait parlé n'avait aucun inconvénient. Sur le chapitre des états-majors, le débat fut plus vif, et le général Lamarque se plaignit encore de ce que les réformes, quand on en faisait, portassent. de préférence, sur les glorieux débris de l'ancienne armée. Le ministre de la guerre obtint d'ailleurs le rejet de ous les amendements, ceux de la commission exceptés, en annonçant que le roi avait résolu de réduire le nombre de ses aides de camp et de ceux de sa famille.

Mais ce fut surtout sur la maison militaire du roi que la discussion s'anima. Par suite d'un abonnement avec la liste civile, l'État payait la moitié de la dépense totale de la maison du roi. Le colonel Jacqueminot proposait de réduire cet abonnement de manière à ce que l'État ne payât que ce qu'il lui en coûterait pour entretenir dans l'armée un nombre égal d'hommes. M. de Lamezan combattit avec chaleur cette proposition, qu'il qualifia d'illégale et d'inconstitutionnelle. Il n'admettait pas que l'on pût imposer une nouvelle charge à la liste civile, ni que la Chambre eût le droit de réduire l'effectif de la maison militaire du roi ou d'en modifier l'organisation. « Au roi seul, disait-il, le chef suprême de l'armée, il appartient de constituer les divers corps qui la composent. » La Chambre, d'ailleurs, voudrait-elle faire une éco-

nomie qui pourrait blesser le cœur du roi? L'argument n'était pas fort, et il n'arrêta pas le général Lamarque, qui attaqua vivement l'institution des gardes du corps. C'était une réminiscence du passé qui n'avait aucun avantage. Il ne demandait pas qu'on manquât aux engagements contractés, mais il demandait qu'on arrivât par degrés à l'extinction d'un corps privilégié qui n'était plus en harmonie avec l'état social de la France. M. Mauguin, de son côté, répondant à la théorie constitutionnelle de M. de Lamezan, s'étonna que l'on vînt contester à la Chambre son droit incontestable de réduire une allocation sur laquelle elle était appelée à voter. — Sur le droit, en effet, il ne pouvait y avoir aucun doute; mais il restait à savoir s'il convenait de donner au roi ce nouveau sujet d'irritation. La Chambre ne le pensa pas, et l'extrême gauche seule vota pour la réduction proposée.

La question relative aux capitulations suisses avait été discutée en 1828, et le sentimeut de la Chambre s'était montré clairement. Aucune négociation n'ayant été entamée, M. Jacqueminot crut devoir y revenir et demander le rejet du crédit applicable à la solde des régiments étrangers. Il répéta à ce sujet ce qu'il avait dit l'année précédente, et il rappela que le ministre, à cette époque, avait promis, en quelque sorte, d'appeler l'attention du roi sur cette question. Il n'en avait rien fait, et, dès lors, c'était à la Chambre à montrer sa désapprobation par le rejet du crédit. Le général Sébastiani, reproduisant les arguments du gouvernement en faveur des Suisses, déclara qu'ils étaient sans valeur à ses yeux, et qu'à côté du droit du roi de faire les traités, se trouvait pour la Chambre le droit d'accorder ou de refuser les subsides. Néanmoins, il n'appuyait pas l'amendement du colonel Jacqueminot. Un traité existait et des négociations étaient ouvertes qui, seules, pouvaient terminer avec convenance et utilité cette importante affaire. Une heureuse harmonie existait entre le roi et les Chambres ; il fallait écarter

tout ce qui pouvait la troubler. Enfin, M. de Sade traita la question au point de vue constitutionnel et demanda s'il était permis, sous l'empire de la charte, d'entretenir dans le royaume des troupes étrangères sans le concours formel et préalable du Corps législatif. Poser la question, c'était la résoudre. Il était d'ailleurs aisé de prouver que les capitulations contenaient des empiétements évidents sur l'autorité législative, et violaient en plusieurs points les lois françaises. M. de Sade demandait donc que les capitulations fussent soumises à l'examen des Chambres, maîtresses de les accepter, de les rejeter ou de les amender. Si les ministres s'y refusaient, le cri public irait croissant, et un jour ils verraient la majorité se lever contre les allocations.

Un seul orateur, M. Sévère de la Bourdonnaie, avait défendu les Suisses, dont la conservation était, disait-il, d'un grand intérêt politique, et permettait de laisser dans leurs foyers douze mille jeunes Français. Il appartenait naturellement au ministre de la guerre de répondre à M. de Sade; mais il n'était pas éloquent, et peut-être craignait-il, en parlant pour les Suisses, de déplaire à l'armée. Ce fut donc, cette fois encore, le ministre de l'intérieur qui prit la parole. Il ne pouvait pas s'étonner de la résistance qu'éprouvait le vote relatif aux troupes suisses. Il était naturel que des militaires français regrettassent de voir des étrangers partager avec eux l'honneur de servir la France et de veiller à la sûreté du roi. C'était un sentiment honorable et qui ne devait céder qu'à de hautes considérations. Ces considérations existaient-elles? Le ministère ne les prenait ni dans la nécessité d'assurer, par le voisinage d'un pays ami et allié, les frontières de la France, ni dans le soulagement que les troupes suisses portaient à la population, ni surtout dans cette pensée que la présence des troupes suisses pouvait être utile pour la sûreté du trône. « Je le reconnais, dit-il au milieu des applaudissements de la Chambre, et je le proclame, le trône du roi de

France est suffisamment garanti par l'amour de ses sujets. »

Mais il y avait un traité qui, après les orages révolutionnaires, avait rappelé en France de fidèles auxiliaires. Sans doute, des conditions dures avaient été imposées à la France, et ces conditions, on ne les souscrirait pas aujourd'hui. Mais le traité existait; il liait la couronne du roi de France envers les cantons suisses jusqu'en 1841. Il était vrai qu'il n'avait pas été soumis à la sanction législative et qu'il n'avait pas force de loi; mais quinze fois, il avait été ratifié par la Chambre en ce qui concernait les subsides. Quant à l'article des capitulations, qui, disait-on, autorisait le roi à licencier les troupes suisses, en cas de circonstances imprévues, il n'admettait pas que l'on pût trouver ces circonstances dans le vote qui refuserait les subsides ; ce serait confondre l'effet avec la cause, la conséquence avec le principe, et la Chambre ne voudrait pas, pour la première fois, donner à l'Europe le triste exemple de l'inexécution d'un contrat.

Avant même l'habile discours de M. de Martignac, le rejet de l'amendement était certain ; il l'était bien davantage après ce discours, et ce fut en vain que M. Salverte, M. Moyne, le général Lamarque le soutinrent. Le motif qui avait empêché de réduire l'allocation pour la maison militaire du roi pesait d'ailleurs sur tous les esprits, et l'on ne voulait pas donner aux Tuileries un nouveau grief contre la Chambre.

Au grand mécontentement de la droite et à la grande surprise de la gauche, la Chambre avait adopté un amendement du colonel Leydet, qui supprimait les aumôniers de la gendarmerie d'élite. Quand vint le chapitre relatif à la garde royale, le même député proposa la même suppression. « Les prêtres, dit-il, sont bien plus nécessaires dans les communes rurales que dans les régiments, et pourtant beaucoup de communes en manquent. » M. de Berbis, au contraire, soutint que les aumôniers étaient très-utiles dans les régiments. Aucun peu-

ple, d'ailleurs, qui n'eût dans ses armées des ministres du culte. Il serait bien extraordinaire que l'exemple de laisser l'armée sans les signes de la religion fût donné dans les États du roi très-chrétien. — « Quelle est, dit alors M. Dupin, la hiérarchie des aumôniers? Un aumônier n'est sous la loi d'aucun ordinaire et ne répond à aucun évêque. (A droite : Il répond au grand aumônier !) — Ah! il répond au grand aumônier! Je demande alors ce que c'est qu'un grand aumônier, dans l'ordre hiérarchique de l'Église et dans l'ordre constitutionnel? Dans l'ordre hiérarchique de l'Église, c'est un chapelain institué pour dire la messe au roi et aux princes. Dans l'ordre constitutionnel, il n'est pas responsable. Voit-on le danger d'avoir, dans chaque régiment, un homme à la nomination du grand aumônier et ne recevant que de lui ses instructions? Qu'arriverait-il si, dans cet ordre de choses, quelques aumôniers se laissaient emporter par des idées politiques et s'ils prétendaient influer sur l'avancement dans l'armée? » A ces mots, de vives réclamations se firent entendre à droite; mais M. Dupin, appuyé par la gauche, poursuivit et rappela qu'un temps n'était pas loin où l'on obtenait l'avancement non de ses services, mais de la soumission, de l'humilité et presque de l'abjection avec laquelle on entrait dans certaines idées. « Je veux bien, dit-il, répondant aux violents murmures de la droite, je veux bien que nous soyons délivrés de cet état, mais gardons-nous d'y rétomber. »

Malgré cette vive improvisation, l'amendement, combattu par M. de Conny, par M. Alexis de Noailles, par le ministre de la guerre, fut rejeté; mais le ministre reconnut que, dans la situation des aumôniers, il y avait quelque chose à régler, et le discours de M. Dupin ne fut pas tout à fait perdu.

D'assez longs débats eurent lieu sur les autres chapitres du budget de la guerre, et la Chambre rejeta un amende-

ment de M. Salverte, qui demandait la suppression des écoles de la Flèche et de Saint-Cyr, lesquelles, disait-il, faisaient entrer dans l'armée, en qualité d'officiers, une classe privilégiée et instruite aux dépens de l'État. Grace à la faveur dont jouissait le ministre de la marine, son budget, cette année encore, ne fut pas vivement contesté. Il reçut même les compliments de M. Benjamin Constant, qui demanda, comme les années précédentes, une assimilation complète entre les hommes de couleur et les blancs. La discussion sur le ministère des finances fut plus animée et plus importante. M. de Brigode d'abord critiqua sévèrement la profusion des places salariées qui existaient dans l'administration des finances, comme dans presque toutes les administrations, et il fit, à ce sujet, un tableau piquant de la France, où tous les électeurs voulaient des places pour eux-mêmes ou pour leurs enfants. « En résumé, dit-il en finissant, une administration unique et qui veut tout faire est incompatible avec un gouvernement représentatif. L'influence que le gouvernement prétend exercer par la profusion des places rétribuées dont il dispose est pernicieuse pour lui et pour l'esprit de la société, fatale à la fortune publique. » A propos du chapitre des pensions civiles, M. Marchal demanda la révocation des cinq pensions accordées aux membres de l'ancien ministère, « de ce ministère voué à la haine des contemporains et à la sévérité de l'histoire; » et l'amendement qu'il présenta ne fut rejeté qu'à une faible majorité.

Mais un débat fort grave s'éleva sur les intérêts de la dette flottante. M. Casimir Périer demanda comment des ministres, qui n'avaient pas osé ordonnancer une dépense de 179,000 francs sans un crédit supplémentaire, avaient pu donner quittance à l'Espagne des sommes dont elle était redevable à la France, en les réduisant à 80 millions, sans la sanction législative. Il n'examinait pas si ce sacrifice était nécessaire; il se plaignait qu'il eût été fait arbitrairement,

sans le consentement des Chambres, et il priait les ministres de monter à la tribune pour expliquer une telle conduite. « Quels sont, dit-il, les motifs du ministre? Sans doute, forcé de traiter avec l'Espagne, et connaissant la répugnance du prince qui la gouverne pour tout ce qui est doctrine ou forme représentative, il a craint, par une attention plus que délicate, que ce prince refusât un don aussi énorme, s'il ne lui arrivait pas pur de tout vote constitutionnel. »

Cette saillie de M. Périer provoqua de grands éclats de rire, et la gauche l'applaudit quand il dit, en finissant, qu'il attendait les explications du ministre et que, si elles n'étaient pas satisfaisantes, il espérait que la Chambre saurait, par un vote, faire respecter sa prérogative la plus précieuse. A cette sommation, le ministre des finances répondit qu'il était loin de s'attendre à ce qu'un traité, dont l'effet devait être de faire rentrer dans les coffres de l'État une somme de 80 millions, pût être critiqué par un orateur qui toujours avait considéré la créance espagnole comme vaine et illusoire. Il niait, quant à lui, que cette créance s'élevât à plus de 80 millions. C'était d'ailleurs au roi qu'il appartenait de faire les conventions diplomatiques, et personne ne pouvait prétendre avec raison qu'elles dussent être soumises à la sanction de la Chambre.

L'adhésion marquée de la droite montra toute la portée de ces paroles, et, à partir de ce moment, le débat devint constitutionnel plutôt que financier. — « Sans doute, dit M. Dupin, le roi a le droit de faire les traités; mais les Chambres ont aussi le droit incontestable d'examiner les traités, toutes les fois qu'ils réagissent à l'intérieur du pays. Or la créance d'Espagne a toujours été présentée par l'ancien ministère comme un objet liquide et certain; c'est sur la foi de ce soi-disant actif que des dispositions financières ont été votées. Donc, il y a là un capital qui ne pouvait pas être aliéné sans l'autorisation de la Chambre. L'Angleterre,

qui a rendu moins de services à l'Espagne, dans le sens que l'Espagne entend (On rit), a obtenu de bien meilleures conditions. » — L'argumentation était pressante, et le ministre des finances répondit timidement que l'Angleterre n'avait pas envers l'Espagne les mêmes motifs de ménagement que le gouvernement français. Mais M. Casimir Périer revint à la charge, et maintint que, tous calculs faits, la dette de l'Espagne ne montait pas à moins de 200 millions. Donc les ministres avaient disposé de la fortune publique, et ils les priait de dire ce qu'ils répondraient à l'ancienne administration si elle revenait au pouvoir, et si elle leur reprochait d'avoir abandonné, sans vote législatif, une partie de la créance espagnole.

Dans les grandes occasions, c'était toujours M. de Martignac que le ministère envoyait à la tribune, et personne, en effet, ne savait mieux que lui défendre les causes mauvaises ou douteuses. Il commença par écarter, au moins en principe, la question constitutionnelle, en reconnaissant, comme il l'avait déjà fait, que la Chambre avait le droit d'intervenir dans l'exécution d'un traité toutes les fois qu'un subside ou un impôt quelconque devait en être le résultat. Mais ici, aucun subside n'était demandé et aucun vote ne pouvait avoir lieu. La seule question était celle de savoir si le gouvernement avait traité aussi bien qu'il pouvait le faire. Or chaque fois que la dette d'Espagne était portée dans les comptes éventuels, on l'accueillait avec le sourire de la dérision. Quand donc le ministre était parvenu, après de longs efforts, à conclure le traité, c'était avec une véritable joie, avec une joie bien trompée, et en espérant les félicitations de la Chambre. Il niait, d'ailleurs, comme le ministre des finances, qu'une portion du capital eût été sacrifiée, et, en réponse à ceux qui disaient que la dette ne serait pas payée, il annonçait que le premier semestre était échu, et qu'il était payé. Aucun vote n'étant possible en ce moment, M. Laffitte

demanda que la question fût ajournée jusqu'au budget des recettes. Mais ce débat fit voir, encore une fois, à quel point la Chambre de 1829 tenait à sa prérogative.

Les autres sections du ministère des finances donnèrent encore lieu à quelques contestations sur les payeurs, dont M. Gravier demanda la suppression, sur la loterie qui, vivement attaquée par M. Benjamin Constant, fut défendue par M. de la Boulaye, au nom du peuple, « qui, dit-il, ne voit, dans la suppression de la loterie, que le dessein de lui ravir son seul moyen de faire fortune, » sur le cumul, que M. de Cormenin proposa d'abolir, sans aucune exception, même pour les savants. Enfin, sur la proposition de M. Augustin Périer, la Chambre décida que désormais les budgets spéciaux de l'Imprimerie royale, de l'Université, des brevets d'invention, des invalides de la guerre et de la marine, des poudres et salpêtres, seraient annexés aux budgets des ministères. Puis elle vota le budget des dépenses, à la majorité de deux cent vingt-six contre quatre-vingt-quinze.

Quelques jours auparavant, M. Bertin de Vaux avait présenté à la Chambre un rapport sur l'ouverture d'un crédit éventuel de 52 millions, applicable à l'exercice de 1829. Il commençait par rappeler que les dépenses extraordinaires comprises dans ce crédit étaient prévues depuis longtemps, et il exprimait le regret que le ministre n'en eût pas fait un article spécial de la loi générale des finances. Néanmoins la commission reconnaissait, dans la présentation de cette loi, la consécration du principe vainement contesté, qu'aucune dépense ne pouvait être faite, en présence des Chambres, sans qu'on eût obtenu préalablement un crédit législatif. Puis, après avoir retranché plusieurs dépenses qui ne paraissaient pas urgentes, il allouait celles qui portaient sur le blocus des ports de la régence, sur l'accroissement de l'effectif de l'armée, sur l'expédition de l'amiral Roussin au Brésil, sur l'exécution du traité du 6 juillet, sur l'occupation

de la Morée. M. Bertin de Vaux niait d'ailleurs que la responsabilité fût un vain mot. La charte donnait à la Chambre toute la force nécessaire pour assurer les droits du peuple français. Il lui suffisait de comprendre et de vouloir.

La session tirait à sa fin, et la gauche avait résolu de livrer, sur la loi des crédits éventuels, un dernier combat politique. Chaque jour, en effet, la situation devenait plus grave. Le roi et le dauphin ne cachaient pas le mécontentement profond que leur avait causé la discussion qui venait de finir : les attaques dirigées contre les Suisses, contre les aides de camp, contre la garde royale, les avaient surtout irrités, et ils reprochaient à M. Decaux, ministre de la guerre, la faiblesse de son langage. Un jour même, encouragé par quelques paroles imprudentes de M. Decaux, le roi le prit à part et lui demanda s'il pouvait compter sur l'armée. — « Sire, répondit M. Decaux, il faut savoir pourquoi. — Sans condition, répliqua le roi. » M. Decaux sentit la portée de la question, et répondit que l'armée ne ferait rien contre la charte. « La charte ! la charte ! dit alors le roi ; qui veut la violer? Sans doute c'est une œuvre imparfaite ; mais je la respecterai. Quant à l'armée, elle n'a rien à faire avec la charte[1]. »

Bien que le roi et le dauphin sussent gré à M. de Martignac d'avoir dit que la France marchait à l'anarchie, ils voyaient dans cette phrase l'aveu des torts de celui qui l'avait prononcée, et ils croyaient être quittes envers lui en lui accordant un généreux pardon. Ces dispositions étaient connues, et, plus que jamais, le bruit d'un changement prochain de ministère se répandait. Le langage furibond de la presse royaliste donnait d'ailleurs à ce bruit une confirmation éclatante, et quelques écrits d'une grande violence, le *Mouton enragé*, par exemple, où le roi était personnellement insulté,

[1] M. Capefigue, dans son *Histoire de la révolution*, raconte cette conversation, qu'il paraît tenir de M. Decaux lui-même.

servaient à confirmer les dénonciations quotidiennes du parti. Le garde des sceaux, M. Bourdeau, venait bien d'adresser aux procureurs généraux une circulaire où il appelait leur vigilance sur les abus de la presse; mais, tandis que les journaux de la gauche, et le *Journal des Débats* lui-même, lui reprochaient ce redoublement de rigueur et soutenaient que la plupart des membres du parquet avaient besoin d'être retenus plutôt que poussés, les journaux de la droite trouvaient cette circulaire beaucoup trop douce et y voyaient l'aveu de la faute qu'on avait commise en faisant la nouvelle loi de la presse. « Les libéraux de la Chambre, disaient ces journaux, sont débordés, et la coalition du jacobinisme et du bonapartisme est triomphante... Français, réveillez-vous! on menace votre roi; on fait plus, on l'outrage; on insulte vos princes, ces princes qui vous ont rendu la paix et la liberté; et en présence de cet effroyable complot contre la monarchie, que fait le ministère? La société meurt par l'affaiblissement de tout ce qui la constitue, et l'on met en cause le *Corsaire!* Les murs de Paris portent l'empreinte du dévergondage des opinions, et l'on s'en prend à l'album Magalon! L'impiété dogmatique s'est assise dans les chaires de la Sorbonne, et l'on traduit le *Courrier!* La France ne sortira de la situation humiliante où elle se trouve que le jour où les prétendus ministres de l'opinion auront fait place aux ministres du roi... Un peuple est fort quand son roi est fort, libre quand son roi est libre. La liberté, c'est le roi! » Certes, ce langage de la *Gazette* et de la *Quotidienne* autorisait la presse libérale à se mettre en défense, et à renvoyer défi pour défi et menace pour menace.

La discussion de la loi des crédits éventuels s'ouvrit par un discours du général Lafayette sur l'état général de l'Europe. Il ne voyait, quant à lui, dans ce que l'on appelait la balance de l'Europe, que deux catégories : les oppresseurs et les opprimés. Chacun connaissait la vaste et puissante ligue

qui voulait asservir et abrutir le genre humain, la ligue qui ensanglantait la péninsule, qui opprimait l'Italie, qui avait sa métropole à Vienne, et dont l'infant don Miguel était le type idéal. C'était à la France qu'il appartenait de se mettre à la tête de la civilisation. Quelques-uns de ses amis avaient parlé sévèrement de l'expédition de Morée : il ne pouvait pas s'unir à leurs critiques : « Il suffirait, dit-il, des deux discours du trône où la bataille de Navarin est appelée, par Charles X, glorieuse, et par Georges IV, malencontreuse, pour que les nuances des deux intérêts à la cause des Grecs ne fussent pas confondues. » Mais il convenait que le dernier protocole de Londres rabattait son orgueil. Ce n'était pas pour rester vassaux de la Turquie que les Grecs avaient souffert tant de maux et versé tant de sang. — Le général Lafayette, après quelques paroles sévères sur l'Espagne et le Portugal, protestait, enfin, contre l'extradition de Galotti, et demandait qu'il fût rendu au sol de la France.

Le général Lafayette avait une position à part dans la Chambre, et ses paroles, toujours sincères et désintéressées, n'engageaient pas ses collègues. Il n'en était pas de même du général Sébastiani, qui, chacun le savait, aspirait à devenir ministre des affaires étrangères. Jusqu'à ce moment, il avait soutenu le ministère dans sa politique extérieure. Ce ne fut donc pas sans quelque surprise qu'on l'entendit, cette fois, déclarer que, depuis plusieurs mois, l'esprit du ministère actuel avait changé, et qu'il était maintenant le même que celui de ses prédécesseurs. Il reprit alors tout le récit des affaires grecques, depuis le congrès de Vérone jusqu'au dernier protocole, auquel il reprocha de réserver à la Porte les droits de suzeraineté et de tribut sur le nouvel État. Il reconnut pourtant que ce protocole offrait pour le nouvel État une délimitation politique et militaire susceptible de défense ; mais la suzeraineté, le tribut et le droit d'investiture, au début de chaque règne, reproduisaient, au profit de la

Porte, les prétentions injurieuses de la vieille Perse. Il n'y avait d'ailleurs, dans le protocole, qu'incohérences et obscurités. Jamais les amis de la Grèce n'avaient demandé pour elle une de ces formes de gouvernement qui n'appartiennent qu'à une civilisation avancée. Ce qu'ils avaient demandé, c'était que la chaîne fût brisée jusqu'au dernier anneau et que l'émancipation fût complète. Au lieu de cela, on leur accordait la vie sauve à de honteuses conditions. On créait une Grèce sans consistance, sans dignité, sans avenir. Partout, au reste, même incertitude et même contradiction. « En Espagne, on charge la France de renverser une constitution jurée par le roi et reconnue par toute l'Europe. En Portugal, on reconnaît les droits de dona Maria, et, quand don Miguel a usurpé la couronne de celle qu'il avait acceptée pour épouse, M. Portalis vient dire à cette tribune que l'incertitude des droits a produit, en Portugal, l'incertitude des devoirs. Et l'Angleterre fait canonner, à Terceira, les hommes qui allaient défendre le souverain dont le cabinet de Saint-James avait embrassé la cause. (Sensation prolongée.) — M. Sébastiani finit en disant qu'il était temps encore de réparer ces fautes et que, par ce motif, il votait avec regret les crédits proposés.

« Je prie la Chambre, dit M. Portalis, de prendre en considération les difficultés de ma position et les avantages des orateurs de l'opposition. Ils peuvent parler librement de tout ce qu'ils savent et même de ce qu'ils ne savent pas. (Rires à droite. — Murmures à gauche.) Le ministre qui vient leur répondre est dans une position plus gênée, car il ne peut parler librement, même de ce qu'il sait le mieux. » Cette observation préliminaire, juste et bien dite, obtint l'approbation de la Chambre, et M. Portalis, reprenant à son tour l'histoire du traité du 6 juillet, montra combien la situation était compliquée quand M. de la Ferronnays était arrivé aux affaires ; puis il s'efforça de démontrer que le gouvernement français, en

s'entendant avec l'Angleterre et la Russie pour l'exécution du traité, avait consulté tout à la fois les intérêts de la France et ceux de la Grèce. Il y avait peu de temps, tout le monde semblait l'approuver. Que s'était-il donc passé depuis? L'ambassadeur du roi retournait à Constantinople, et un protocole avait, dit-on, été signé à Londres. Les ambassadeurs n'avaient quitté Constantinople que parce que la Porte refusait d'accepter la médiation. Du moment qu'elle y consentait, ils devaient retourner à leur poste. Quant au protocole, s'il était tel qu'on le disait, il ne s'écartait du traité de juillet que pour étendre les frontières du nouvel État et pour restituer à la Grèce la cité mère de la civilisation et des arts. — Après être entré dans quelques détails sur ces divers points, M. Portalis décrivit l'état de la Grèce en 1827 et en 1828, et montra les grands et heureux changements qui s'y étaient accomplis par la volonté du roi, avec le concours de la Chambre. Enfin, il expliqua la parole qu'il avait prononcée au sujet des événements du Portugal, et il nia qu'il eût reconnu la légitimité de don Miguel. En ce qui concernait l'extradition de Galotti, il répéta que celui-ci avait été réclamé pour un délit commun, en vertu d'actes judiciaires, et que le gouvernement croyait avoir fait son devoir avant comme après l'extradition.

Quand le parti libéral reprochait à M. Portalis d'avoir été moins bienveillant pour la Grèce que M. de la Ferronnays, le parti libéral avait tort. Par trop de confiance en M. de Polignac, M. de la Ferronnays, au contraire, avait souscrit à des conditions très-défavorables au nouvel État, et c'était depuis sa maladie que ces conditions avaient été avantageusement modifiées. Mais, sur la question de l'extradition, M. Portalis s'était exprimé moins nettement que M. de Martignac, et M. Benjamin Constant en fit l'observation. Suffisait-il donc, pour accorder à un gouvernement absolu l'extradition d'un réfugié, que ce gouvernement le réclamât pour un délit com-

mun ? M. Portalis croyait-il, par exemple, que si don Miguel pouvait réclamer les Portugais réfugiés en France, il se fît scrupule de leur imputer tous les crimes ? Et les juges-bourreaux qui prononçaient tous les jours des assassinats hésiteraient-ils à rédiger tous les mandats, tous les réquisitoires qu'on leur demanderait pour saisir leurs victimes ? « Maintenant, dit M. Constant, quand les murmures de la droite lui permirent de continuer son discours, j'entre dans l'examen du projet de loi... Un crédit extraordinaire est un vote de grande confiance ; peut-on y souscrire quand la confiance n'existe pas ? »

Il revint alors avec amertume sur les vices du protocole, sur ce qu'il y avait d'illusoire et d'humiliant dans le blocus d'Alger, sur la royauté de don Miguel et sur la volonté prétendue du peuple portugais, dont on se couvrait ; « tant il est vrai, dit-il, que, dans cette ardeur de néophyte, on invoque tout, même la souveraineté du peuple. » A cette accusation inattendue, M. Portalis s'indigna : « Qui donc, s'écria-t-il, a invoqué la souveraineté du peuple ? ce n'est pas moi. — Vous avez parlé de la volonté des Portugais, répliqua M. Benjamin Constant, ce qui revient à peu près au même. Du reste, à Dieu ne plaise que j'en fasse un reproche à M. le ministre ! » Un rire général accueillit ces paroles ; mais, au rire succéda la colère, quand M. Constant, accusant le gouvernement napolitain d'avoir trompé la France, demanda que le gouvernement français ne reconnût plus l'ambassadeur qui avait profané son caractère par un mensonge. » La droite alors éclata en murmures et le ministre s'agita sur son banc. « Une mesure toute simple, ajouta M. Constant, c'est de s'adresser à la cour de Naples et de demander le rappel de l'ambassadeur. » A ces mots, le ministre se leva pour protester au nom du droit des gens ; les cris : « A l'ordre ! » retentirent, et la Chambre resta livrée à une longue agitation. Enfin, M. Benjamin Constant termina son discours en faisant pressentir un chan-

gement prochain de ministère. « Quand nous vous aurons donné ces fonds, dit-il, y serez-vous encore? Et si vous n'y êtes pas, en quelles mains ces fonds tomberont-ils? Entre les mains de ceux qui recommenceront le système sous lequel nous avons gémi pendant six ans... Le ministère actuel doit le reconnaître ; ce n'est pas tant contre lui que je me déclare que contre ses héritiers présomptifs ou possibles ; mais c'est un point sur lequel il ne peut me rassurer, car il n'est pas rassuré lui-même. »

Cette fois encore, M. de Martignac vint réparer la faute de M. Portalis, et d'abord il eut soin de relever le mot de *ministre de la nation*, qu'un des orateurs avait prononcé, sans que la Chambre y fît attention : « Non, s'écria-t-il, je ne suis et ne veux être que le ministre du roi. » Il répéta d'ailleurs que la France n'avait jamais consenti et ne consentirait jamais à l'extradition politique ; mais il en était autrement pour les délits de droit commun. Or Galotti était accusé, non de crime politique, mais de vol et d'attentat aux personnes et aux propriétés. Il avait la satisfaction d'annoncer que le courrier expédié à Naples était arrivé à temps. « Et, dit-il, aux applaudissements de la droite et du centre, c'est en présence d'un procès encore pendant que l'on vient demander à cette tribune le rappel d'un ambassadeur qui représente un roi allié de la famille royale ! J'ai dit que les ambassadeurs étaient sous la protection du droit des gens et sous celle du roi de France ; mon devoir était de le dire. » Quant à la question grecque, le ministre rappela que les circonstances dont on parlait n'étaient que l'exécution du traité du 6 juillet, et que ce traité était parfaitement connu de la Chambre, au moment où elle avait accordé sa confiance au ministère.

« Mais, dites-vous, cette confiance, à qui l'accorderons-nous? est-ce aux ministres actuels? Qui nous répond que c'est eux encore que nous trouverons sur ces bancs où nous avons tant de plaisir à les combattre? (Rire général.) Mes-

sieurs, je ne saurais répondre à une pareille question. Le jour où il plaira au roi de nous dire que nos services ne lui sont plus utiles, nous nous retirerons pleins de reconnaissance pour les bontés qu'il aura eues pour nous, et pour la bienveillance dont la Chambre nous aura honorés. Quant aux ministres qui nous succéderont, tout ce que je puis dire, c'est que je désire qu'ils trouvent, de la part de la Chambre, justice, confiance et bienveillance. Croyez-moi, messieurs, cela est nécessaire pour les intérêts du pays. »

Ces paroles, dont le sens n'échappait à personne, produisirent sur la Chambre entière un effet inexprimable, et furent suivies de marques prolongées d'approbation. Chacun y vit la confirmation des bruits qui couraient et la démission anticipée du ministère. Si pourtant, il y avait eu aux Tuileries quelque bon sens et quelque prévoyance, le roi aurait compris qu'il ne pouvait pas trouver un ministre plus respectueux pour la couronne et plus capable, en même temps, de rallier une majorité dans la Chambre. Mais, à ce moment, les rapports du roi avec MM. de la Bourdonnaie, Ravez et de Chabrol étaient plus fréquents que jamais, et rien n'était négligé pour l'affermir dans sa résolution. Ainsi, il était échappé à M. Royer-Collard, dans une conversation avec le roi, de déplorer le fractionnement d'une assemblée où personne n'avait de prépondérance et de dire que, des hommes du côté droit, M. de la Bourdonnaie était le seul qui fût resté debout. Or cette parole était commentée de manière à faire croire que M. Royer-Collard lui-même verrait, sans trop de répugnance, changer le ministère pour changer la majorité. M. Humann, qui passait pour aspirer au ministère, avait exprimé aussi quelque inquiétude au sujet des progrès excessifs du parti libéral, et le roi en concluait que, même au centre gauche, on sentait la nécessité d'un temps d'arrêt. Enfin, les influences anglaises et autrichiennes, toujours

puissantes sur l'esprit du roi, travaillaient activement en faveur de M. de Polignac, de qui elles attendaient un concours actif dans le règlement de l'affaire grecque[1]. C'était donc les yeux fermés et avec une entière confiance que l'on marchait vers l'événement qui allait décider du sort de la dynastie.

Après le discours de M. de Martignac, le débat se prolongea sur la Grèce, sur Alger, sur le Portugal, sur l'Espagne, et la Chambre entendit d'abord M. Viennet, qui voyait partout la main perfide de l'Angleterre, puis, M. Delaborde, qui demanda une enquête sur l'origine du différend avec Alger. M. Bignon, dont le dernier discours contre l'expédition grecque avait peu réussi, essaya ensuite de réparer son échec, en blâmant le ministère d'avoir retiré la moitié des troupes de Morée, et en dénonçant aussi le dernier protocole comme la ruine et l'humiliation de la Grèce. On disait que c'était l'exécution du traité du 6 juillet. Mais, quand trois puissances avaient sommé un gouvernement de se déclarer sur leurs propositions, dans un temps donné, la fidélité aux traités imposait-elle à ces puissances l'obligation de reproduire purement et simplement leurs premières demandes après plusieurs années d'un insolent refus? Et revenant sur l'expédition elle-même: « Il fallait, dit-il, ne pas faire d'expédition, ou en faire une forte et décisive. Se jeter dans une voie moyenne était une faute, et c'est ce qu'a fait le ministère. » On retrouvait là, d'ailleurs, la marche équivoque que le ministère avait suivie dans sa politique intérieure, dans le différend de la France avec Alger, dans la convention financière avec l'Espagne.

En définitive, M. Bignon votait pour le projet de la commission, et le ministre de la marine se borna à lui rappeler que, dans son discours précédent, il avait demandé au gou-

[1] Mémoires inédits.

vernement d'agir de concert avec les deux autres puissances. C'était précisément ce que le gouvernement avait fait. Mais le ministère eut une lutte plus vive à soutenir avec le nouveau député de Marseille, M. Thomas, qui demanda pourquoi les ministres n'avaient pas encore fait connaître à la Chambre les causes qui avaient amené la guerre d'Alger et qui la rendaient juste et nécessaire. Quand on venait solliciter un nouveau subside pour une guerre qui avait déjà tant coûté, il était indispensable que des renseignements précis fussent donnés. Si le droit de déclarer la guerre appartenait à la couronne, le droit de voter les subsides appartenait aux Chambres, et elles ne pouvaient le faire en aveugle et sans apprécier les causes véritables de la déclaration de guerre. Il espérait donc que les rapports du consul insulté et toutes les notes échangées entre les deux gouvernements seraient communiqués. La Chambre verrait alors s'il n'était pas vrai que cette guerre fût le résultat d'une série de fautes successives.

La réponse du ministre des affaires étrangères fut assez équivoque pour provoquer successivement les murmures et l'approbation de la gauche. « Le droit de faire la paix et la guerre, dit-il, appartient au roi, et il ne s'est soumis par aucune des dispositions de la charte à justifier ses résolutions à cet égard devant la Chambre. » — La gauche alors murmura. — « Mais, s'empressa d'ajouter M. Portalis, lorsqu'il déclare la guerre, nécessairement cette déclaration entraîne des demandes d'argent et d'hommes. Ces demandes sont portées aux Chambres et doivent être appuyées de documents qui les justifient. » — La gauche approuva. M. Portalis expliqua d'ailleurs sommairement les causes de la rupture, et demanda si la Chambre voulait refuser au gouvernement le moyen de terminer, d'une manière conforme à la dignité de la couronne et du pays, un si pénible différend ; mais il n'offrit pas la communication des pièces que

M. Thomas avait demandées, et celui-ci insista pour l'obtenir.

Au moment où on allait passer au vote sur les réductions proposées par la commission, le général Lamarque vint combattre celles qui s'appliquaient au ministère de la marine. Il importait, selon lui, de mettre le gouvernement en mesure de résister à l'Angleterre, si, à l'occasion de la Grèce, la guerre éclatait entre ces deux puissances. Mais, en prenant la parole, il voulait surtout parler des bruits sinistres qui couraient, et il le fit en termes fort clairs. « On parle, dit-il, de violations de la charte, de changements dans la loi des élections, de coups d'État. Il est temps que le gouvernement dissipe ces inquiétudes. Deux cents ans se sont écoulés depuis que, de l'autre côté de la Manche, on parlait aussi de violer la grande charte, de renvoyer la Chambre, de lever l'impôt par ordonnance. On l'essaya. Vous savez quels furent les résultats. La sagesse de notre monarque, sa religieuse fidélité aux serments qui le lient, bien moins encore que son amour pour la France, éloigneront du trône ces funestes conseils. Débris échappés à tant de naufrages, nous ne voudrons pas encore tenter la Providence. Une funeste expérience nous a trop appris que les peuples ont aussi leurs coups d'État. »

Dans ces paroles hardies, mais justes, la droite affecta de voir un appel à la révolte, et elle éclata en cris : « A l'ordre ! » « Je répète, reprit le général Lamarque avec énergie, que les peuples ont aussi leurs coups d'État, et que, bouleversant la terre jusque dans ses entrailles, ils ne laissent sur le sol que de sanglantes ruines. » Après ce discours et quelques explications données par le rapporteur, le projet de loi fut adopté, avec les réductions de la commission, par deux cent soixante-cinq voix contre quarante-six.

Les préoccupations politiques étaient trop grandes pour qu'on donnât beaucoup d'attention au budget des recettes.

Néanmoins, la plupart des impôts furent, comme à l'ordinaire, attaqués et défendus. L'impôt des vins surtout fut dénoncé, par M. Gautier et par plusieurs autres orateurs, comme injuste, ruineux, inhumain. M. Duvergier de Hauranne et M. Laffitte soutinrent, au contraire, qu'il pouvait être modifié, non supprimé, et que les producteurs de céréales et les industriels ne souffraient pas moins que les propriétaires de vignobles. « Est-ce d'ailleurs le moment, dit M. Laffitte, de parler d'améliorations et de vues libérales, quand les esprits s'agitent et s'alarment, comme si toutes les tempêtes allaient se déchaîner? Je n'accuse pas les ministres ; mais, quand j'observe ces tâtonnements, ces terreurs ridicules, ces lois offertes et retirées, ces réformes commencées et devenues des objets de regret, je me décourage, je plains mon pays, et je dis avec douleur que peut-être le temps des épreuves n'est pas encore fini. »

Malgré ces sinistres prédictions, que personne ne releva, la discussion du budget des recettes avait marché paisiblement jusqu'au chapitre des produits divers ; mais, à propos de ce chapitre, reparut la question de la créance espagnole. Ce fut encore M. Casimir Périer qui la souleva. — Dans plusieurs budgets, dit-il, le ministre a fait figurer les créances espagnoles, comme ressources supplémentaires. Tout à coup il réduit par un traité ces créances à 80 millions, et il ne soumet pas ce traité à l'appréciation de la Chambre, parce que, dit-il, aucun subside n'est demandé. Cependant, la loi qui avait autorisé le ministre à prêter 95 millions à l'Espagne laissait figurer dans notre actif la somme dont l'Espagne était redevable. Cette somme appartenait à l'État, et le ministre n'avait pas le droit d'en disposer ou de la réduire sans la permission de la Chambre. Il est bien clair, en effet, qu'elle devra être remplacée au moins dans la partie qui ne sera pas remboursée, et que, pour remplir le vide, il faudra demander un nouveau crédit. Donc, ce crédit représente un

véritable subside et, sous aucun prétexte, on ne peut se dispenser de le produire devant la Chambre. — Il finit en opposant les paroles du ministre des finances à celles du ministre de l'intérieur, et en demandant qu'on s'expliquât nettement. Si la doctrine du ministère sur les traités pouvait être admise, c'en serait fait de la monarchie constitutionnelle.

On pouvait espérer qu'en y réfléchissant, le ministre aurait compris ce qu'il y avait de contradictoire dans la doctrine qu'il avait soutenue sur cette question. Mais, soit qu'il ne s'en fût pas aperçu, soit qu'il craignît de déplaire au roi qui l'avait nommé secrètement premier président de la Cour de cassation, M. Portalis persista à poser en principe, de la manière la plus absolue, que le roi seul avait le droit de faire les traités, et qu'ils étaient obligatoires pour l'État et exécutoires de plein droit. A la vérité, il reconnut en même temps qu'ils engageaient la responsabilité des ministres qui les avaient conseillés, négociés, conclus et que, sous ce rapport, ils pouvaient être examinés par la Chambre. Cet examen pouvait amener la censure des ministres et même leur mise en accusation. Il y avait là une première garantie. Ce n'était pas tout. Si les traités dérogeaient aux lois existantes, ou s'ils accordaient à une puissance quelconque des subsides ou des avantages pécuniaires, ils ne pouvaient devenir exécutoires qu'avec le concours des Chambres et par une loi. La question était donc uniquement de savoir si ce principe s'appliquait à la convention du 30 décembre avec l'Espagne. — « Non, répondit le ministre, parce qu'il n'est pas exact de dire que cette convention fasse remise d'une partie de la dette. Il est vrai que, selon la France, le total s'en élève à plus de 80 millions; mais l'Espagne prétend qu'elle a aussi des réclamations à faire valoir, et que ces réclamations ne peuvent pas être rejetées sans examen. En définitive, c'est à titre provisoire que la dette a été réglée à 80 millions, et la convention n'aliène aucun droit. »

On voit que, sur le point de fait, comme sur le point de droit, la seconde partie de l'argumentation contredisait la première. M. Dupin eut donc raison de s'applaudir ironiquement du rapprochement qui s'était opéré entre la doctrine de l'opposition et celle du ministère. Il ne croyait pas, quant à lui, qu'il y eût un seul traité qui n'exerçât une influence plus ou moins directe sur le bien-être du pays, sur sa richesse ou son indépendance. Donc, les Chambres avaient le droit d'examen et de critique sur tous les traités. « Quand on traite, dit-il, avec un roi absolu, on sait que son consentement seul suffit ; mais si c'est avec un roi dont les pouvoirs sont plus ou moins limités, on doit savoir qu'un consentement diplomatique ne suffit pas pour en garantir l'exécution. » Et il cita l'exemple de l'Angleterre qui, l'année précédente, faisait aussi sa convention avec l'Espagne. « Eh bien, en prorogeant le parlement, le roi a dit, au sujet de cette convention : *Je charge mes ministres de la mettre sous vos yeux.* »

L'effet produit par cette citation fut très-grand, et M. Dupin put, sans autre contradiction, insister pour que toutes les pièces fussent communiquées. Il n'accusait pas le ministère actuel, qui avait cru faire une bonne affaire ; mais il disait toujours, comme son collègue, M. Thomas : « Je ne refuse pas de croire, si l'on me prouve ; mais prouvez-moi donc, car, sans cela, je reste incrédule. » Cette allusion à un autre Thomas, qui ne voulait pas croire sans voir, provoqua un rire général, auquel la droite elle-même prit part. Enfin, sur la proposition de MM. Casimir Périer et Laffitte, la Chambre adopta un amendement qui substituait à ces mots : *pour intérêts de la créance d'Espagne*, ceux-ci : *imputable sur la créance due par l'Espagne*. La question de principe se trouvait ainsi résolue en faveur du droit de la Chambre, et la question de fait restait indécise.

La discussion du budget des recettes était terminée, et il

fut adopté par deux cent quatre-vingt-deux contre cinquante-cinq. Mais, avant que la Chambre se séparât, un incident fort imprévu y produisit une certaine agitation. Le président donna lecture de deux lettres, l'une de M. Voyer d'Argenson, l'autre de M. de Chauvelin, qui, presque dans les mêmes termes, donnaient leur démission ; « prévoyant, disaient-ils, que, pendant le cours de la prochaine session, il leur serait impossible de prendre part avec assiduité aux travaux de la Chambre. » Ni M. Voyer d'Argenson, ni M. de Chauvelin n'étaient suspects de manquer de courage, et on ne pouvait les accuser de vouloir se soustraire aux devoirs pénibles et dangereux qui, peut-être, allaient leur être imposés. Cédaient-ils donc, comme M. de Pradt, dix-huit mois auparavant, à l'impatience d'esprits trop absolus, au découragement, au regret de voir leurs conseils souvent dédaignés par leurs amis? On doit le croire, d'après les explications que donnèrent les journaux de la gauche et du centre gauche. Quelques jours après, M. d'Argenson protesta pourtant, dans une lettre, contre le mot de *découragement* dont le *Courrier* s'était servi. « Il n'était pas découragé, disait-il ; il ne désespérait pas de la liberté ; mais il croyait qu'on n'avait pas pris la ligne droite pour y arriver. La science politique était peu avancée, et il ne se sentait pas propre à prendre part à des débats positifs auxquels il attachait peu d'importance. » Quant à M. de Chauvelin, il n'écrivit pas, mais il expliqua les motifs de sa démission, dans une conversation avec M. de Barante[1]. « C'est à périr d'ennui, lui dit-il ; nous vivons sous une discipline de modération et de prudence qui est peut-être fort sage, fort estimable, fort nécessaire, mais qui m'est insupportable. On ne peut pas monter à la tribune, sans être sermonné par ses amis ; ils sont inquiets de ce que nous allons dire. Nous en sommes venus à être régentés par

[1] *Vie de M. Royer-Collard*, par M. de Barante.

M. Royer-Collard. » Et il concluait de là que les Bourbons n'étaient pas assez fous pour ne pas se contenter d'une telle situation, et que la France en avait pour vingt ans.

La détermination de MM. d'Argenson et de Chauvelin fut blâmée par tout le parti libéral, et M. Benjamin Constant, tout en avouant qu'il avait souvent partagé le mécontentement de ses collègues, déclara qu'il était loin d'en venir aux mêmes conclusions. Si la Chambre avait été faible, elle avait été honnête, et on ne pouvait nier qu'elle n'eût semé des germes nombreux d'améliorations constitutionnelles. Il espérait donc que l'exemple de ses deux collègues ne trouverait pas d'imitateurs. Le *Globe* alla plus loin, et il dit nettement que le découragement des deux démissionnaires n'excitait guère plus de sympathie que la pétulante malédiction de M. de Pradt. Quant aux journaux de la droite, ils raillèrent les deux gentilshommes révolutionnaires qui croyaient que la patrie allait porter leur deuil ; mais la patrie se moquait d'eux, et ils le méritaient bien.

Tout, d'ailleurs, marchait au dénoûment, et le langage de la droite devenait plus clair et plus audacieux. Enfin, disait-elle, le moment approche où la fin des débats parlementaires appellera la royauté à prendre une résolution salutaire, une résolution de laquelle dépendront les destinées du pays. L'état actuel ne peut pas durer, et il importe de déjouer bientôt la vaste conspiration qui, au moyen de l'ordre légal, menace les monarchies européennes. Dans une telle situation, le salut du pays est la suprême loi. Si, en France, la royauté ne domine pas les autres pouvoirs, il y a désordre ou révolution ; mais le ministère révolutionnaire tombera bientôt, méprisé et délaissé de tous les partis. Le pouvoir, alors, passera à droite, et la France sera sauvée. — Mais, si la *Quotidienne* et la *Gazette* s'entendaient sur la nécessité de sauver la France en faisant passer le pouvoir à droite, elles ne s'étaient pas encore mises d'accord sur le

choix des sauveurs. Tout au contraire, la guerre entre elles continuait avec plus d'acharnement que jamais, et, chaque jour, la *défection* et l'ancien ministère, représentés par ces deux journaux, se renvoyaient les accusations les plus amères. Dans l'ardeur de la lutte, la *Gazette* alla jusqu'à reprocher à l'ancien propriétaire de la *Quotidienne*, M. Michaud, d'avoir écrit, sous la république, des vers contre les rois, et d'avoir, sous l'empire, célébré la naissance du roi de Rome. M. Michaud, jadis condamné à mort pour la cause des Bourbons, et membre de l'Académie française, était un des hommes les plus considérés du parti royaliste, et ses amis, indignés, usèrent de représailles en demandant au rédacteur en chef de la *Gazette*, M. de Genoude, à quel prix M. de Villèle lui avait livré le *Drapeau blanc*, l'*Oriflamme*, le *Journal de Paris* et autres journaux acquis, pour 5 à 6 millions. M. Michaud lui-même répondit, par une lettre fort noble, où il disait « que jamais il n'avait réclamé sa part du butin, et, qu'aujourd'hui encore, il l'abandonnait aux valets de l'armée; » mais la querelle, si vive qu'elle fût, n'altéra en rien la bonne entente des deux journaux sur la nécessité de rentrer avec éclat dans les voies monarchiques, et d'abattre d'un seul coup la révolution.

Ce sentiment était aussi celui de la Chambre des pairs, dont la majorité avait décidément abandonné la cause libérale. La loi qui tendait à affranchir l'imprimerie et la librairie n'y eut pas même l'honneur d'un rapport. Les lois financières, au contraire, y furent le sujet de discussions où les opinions de la majorité éclatèrent avec véhémence. MM. Barbé-Marbois et de Ségur, ayant, dans la loi des comptes, sévèrement blâmé l'impression, par l'Imprimerie royale, de vingt-huit pamphlets anonymes, au mépris de la loi, MM. de Tocqueville et de Rougé répondirent que l'on ne devait pas appliquer au gouvernement l'article de la loi qui obligeait à mentionner, sur tout écrit imprimé, le nom de

l'imprimeur, et que l'autorité avait fait son devoir. M. de Marcellus alla jusqu'à dire que, pour avoir donné un si bon exemple, le ministère méritait des actions de grâces. Les articles sur les spécialités financières furent aussi longuement débattus; mais ce fut surtout à propos de la loi des crédits éventuels que se montra l'esprit de la Chambre. Le rapport avait été fait par M. Pasquier, qui avait discuté d'une manière favorable à la couronne la question du droit de paix et de guerre, et la question du droit de faire les traités. Ainsi, il n'admettait pas que les Chambres, quand on leur demandait de l'argent, soit pour faire la guerre, soit pour exécuter un traité, pussent dire que les alliances contractées, les engagements pris n'obligeaient à rien, tant que les Chambres ne les avaient pas ratifiés. C'était là, selon lui, transporter dans la Chambre le droit de faire la guerre et de faire les traités. Où donc était la solution de la question? Dans la responsabilité ministérielle. Les ministres devaient se tenir constamment avertis qu'ils avaient besoin d'un assentiment habituel des Chambres, et qu'ils ne pouvaient obtenir cet assentiment qu'en leur inspirant confiance.

C'était assurément donner à la couronne une part bien large dans la direction des affaires extérieures; Charles X lui-même s'en contentait, et, dans une conversation qu'il eut, à Saint-Cloud, avec M. Pasquier: « Bon rapport, lui dit-il, et même tant soit peu monarchique. » Mais l'ardeur royaliste de certains pairs dédaignait ces compromis, et M. de Rougé combattit le système des crédits éventuels, comme beaucoup trop favorable à la puissance parlementaire. « Il est évident, dit-il, que si un ministre vient demander éventuellement un crédit, dans la prévision d'une guerre ou d'un traité, le droit de délibérer sur la paix et sur la guerre, antérieurement à la décision du roi, passera aux Chambres, au mépris de la charte! Déjà, dans l'autre Chambre, le rapporteur n'a-t-il pas dit que la présentation

du projet de loi établissait qu'aucune dépense ne devait être faite, en présence des Chambres, sans qu'au préalable le gouvernement eût obtenu un crédit législatif? C'est contre ce principe que je proteste. » Pour apaiser ce scrupule, le ministre des finances fut obligé de rappeler que, plusieurs fois déjà, sous les ministères précédents, notamment lors de la guerre d'Espagne, des crédits éventuels avaient été demandés aux Chambres. Toutefois, il reconnaissait que la règle souffrait exception dans les circonstances où l'intérêt public et le bien de l'État commandaient le secret. Si une telle circonstance se présentait, les ministres s'adresseraient au roi seul pour obtenir l'autorisation de la dépense, et ne craindraient pas d'engager leur responsabilité. Mais, ce cas excepté, ils croyaient que leur devoir serait toujours de s'adresser aux Chambres, quand elles seraient assemblées, pour en obtenir les moyens de subvenir aux dépenses extraordinaires. — Sur cette déclaration, dont M. de Saint-Roman demanda l'insertion textuelle au procès-verbal, M. de Rougé retira la proposition de rejet qu'il avait faite, et la loi fut adoptée à la presque unanimité.

Il ne restait à voter que le budget. Les députés étaient dispersés, et M. de Polignac arrivait, d'Angleterre, à son château de Millemont, sans même prévenir le ministre des affaires étrangères. C'était, pour l'opposition royaliste, le moment de faire un dernier effort, et elle n'y manqua pas. M. de Tocqueville commença l'attaque en se plaignant des accusations passionnées que l'on dirigeait contre les fonctionnaires. « On a dit, naguère, que nous marchions à l'anarchie. On doit le craindre, en effet, lorsque l'administration est partagée en deux parties, dont l'une est avilie, et l'autre cherche la popularité dans l'insubordination... On voit de tous côtés arborer l'étendard d'un parti, et l'on

[1] Mémoires inédits.

cherche en vain celui du gouvernement. » Il y avait encore, dans ces paroles, quelque réserve et quelques ménagements, mais, un des pairs de M. de Villèle, M. de Villefranche, dit le dernier mot du parti, en attaquant avec violence toutes les lois votées depuis 1827, lois funestes qui perdaient la monarchie. Il regrettait de ne pas voir le ministère se réunir aux royalistes pour combattre les doctrines révolutionnaires ; mais que pouvait-on attendre d'un ministère dont le membre principal avait déclaré, dans l'autre Chambre, que ce qu'il avait fait, il le ferait encore? Quel était donc le système dans lequel il entendait persévérer? Les actes qui constituaient ce système n'étaient-ils pas la nouvelle loi électorale, la nouvelle loi de la presse, la loi d'interprétation, enfin les trop célèbres ordonnances du 16 juin 1828, toutes concessions aux doctrines révolutionnaires? — M. de Villefranche fit ensuite le plus sombre tableau de l'état de la France; cet état irait toujours s'aggravant, tant qu'on ne réunirait pas tous les royalistes, et le moyen de les réunir était d'abandonner le système injuste qu'on avait décoré du nom de système légal. Il fallait, surtout, rappeler les ordonnances de proscription qui atteignaient, sous le nom de jésuites, de malheureux prêtres français, et supprimer le monopole de l'Université, violation flagrante des droits consacrés par la charte. C'était ainsi que l'usurpation marchait à son but, et que, bientôt, l'usurpation ou une république fédérative remplacerait la monarchie légitime. Les ministres actuels pouvaient-ils sauver la France, eux qui étaient forcés de convenir que la France marchait vers l'anarchie?

Bien que ce discours dépassât l'opinion de la Chambre, l'impression en fut ordonnée, et M. de Villefranche refusa à son collègue, M. de Tournon, d'en retrancher le passage où il exprimait la crainte de voir l'usurpation ou la république remplacer la monarchie, ainsi que le mot de *proscription*,

appliqué à un acte de l'autorité royale. Le ministre de l'intérieur s'unit d'ailleurs à M. de Villefranche, pour demander que l'impression fût complète et textuelle. Ce discours lui offrait une dernière occasion de répondre à ses adversaires de la droite, et, s'il devait mourir, de mourir avec honneur. Il ne croyait point, dit-il, devoir laisser sans réponse les paroles amères et accusatrices qui avaient été particulièrement dirigées contre lui, et il reproduisit, avec une fidélité scrupuleuse, tous les griefs accumulés par M. de Villefranche. Ce n'était point seulement quelques fautes que l'on soumettait à une impitoyable censure. c'était la marche tout entière du ministère, c'étaient tous ses actes et toutes ses paroles. M. de Martignac alors, prenant un à un tous ces griefs, défendait surtout la loi électorale et la loi de la presse. Au surplus, si, dans la confection de ces lois, le ministère avait failli, il avait eu les deux Chambres pour complices. Les reproches étaient-ils plus fondés, en ce qui touchait à l'administration, et avait-il besoin de dire que les ministres du roi très-chrétien n'avaient pas proscrit des prêtres? Personne n'était proscrit, en France, mais tous devaient obéir à la loi. Il n'était d'ailleurs pas vrai que le désordre fût partout, et, au sombre tableau que M. de Villefranche avait présenté, il opposait le tableau de la France paisible et de l'ordre respecté.

« Mais, ajouta-t-il, on va plus loin, et on nous accuse de nous appuyer sur des doctrines dangereuses. J'ai dit à l'autre Chambre que ce que nous avons fait, nous le ferions encore, et le noble marquis voit là la preuve qu'aucune confiance ne peut nous être accordée. Pour toute réponse, il me suffit de relire le passage auquel s'appliquaient ces paroles, et de laisser à la Chambre le soin de conclure... On nous menace des arrêts de l'histoire. J'ignore si l'histoire gardera le souvenir de notre passage rapide au travers des affaires embarrassées de notre pays; si elle s'en occupe, et si elle porte de

nous un jugement impartial, elle dira que nous avons été appelés à la direction du gouvernement dans les circonstances les plus critiques, que nous avons rencontré partout sur nos pas des difficultés et des obstacles, que nous avons eu à soutenir une lutte constante contre les passions et les partis contraires; elle dira sans doute que nos forces n'étaient pas en proportion avec les travaux qui nous étaient imposés; mais elle dira sûrement que le roi ne pouvait pas avoir de sujets plus fidèles, ni le pays de citoyens plus dévoués. »

A cette apologie, pleine de convenance et de noblesse, M. de Martignac crut devoir ajouter quelques promesses qui devaient bientôt être emportées avec le ministre. Il promit tout son appui aux administrateurs qui, sans se laisser intimider par d'injustes préventions, sauraient se montrer fermes et impartiaux; il promit que les abus de la presse fixeraient l'attention et occuperaient la sollicitude des ministres; il promit, enfin, de ne manquer ni de vigilance ni de force pour empêcher le mal et pour faire le bien; mais il ajouta que « pour cela, il avait besoin de l'appui et de la confiance de la Chambre. » Or, si la confiance de la Chambre n'était pas entière, celle du roi manquait complétement et, à ce moment, M. de Martignac ne pouvait plus l'ignorer. C'est donc à vrai dire son testament ministériel qu'il venait de faire, et le langage, plus compatissant que malveillant, de M. de Marcellus et de M. de Vogüé prouva qu'ils le comprenaient ainsi. Mais M. de Villefranche revint à la charge, et accusa la Chambre des députés, alors absente, d'avoir, par son amendement sur le traité espagnol, violé la charte et foulé aux pieds les droits les plus sacrés de la couronne. Malheureusement pour l'opinion qu'il représentait, il n'était pas aussi facile de congédier la Chambre que le ministère, et le jour devait venir où elle prendrait sa revanche.

Le lendemain, les journaux royalistes raillaient agréablement le pauvre M. de Martignac, « forcé d'être sombre et agité

à la Chambre des députés, calme et riant à la Chambre des pairs, » et se moquaient du libéralisme « auquel il ne restait rien, ni la royauté, ni le sacerdoce, ni la pairie, ni les corps judiciaires, ni l'armée, ni l'immense hiérarchie des fonctionnaires, ni la partie saine de la nation. » Aussi les libéraux, perdus au dehors comme au dedans, « ne se servaient-ils plus des droits garantis par la charte que pour commettre des guet-apens et des assassinats. » Sans doute, la tâche serait laborieuse pour les royalistes, mais elle n'était pas au-dessus de leurs forces, et ils n'avaient qu'à se montrer tels qu'ils étaient pour empêcher leur ennemi de se relever de sa chute. — Quant à la presse libérale, elle tournait en ridicule les hallucinations de la *Quotidienne*, qui montrait la France envahie par les comités-directeurs, par l'ordre du Temple et par une nuée de commis-voyageurs, « tous unis dans l'affreuse pensée de faire monter le duc de Reichstad sur le trône d'Espagne, et de renverser toutes les dynasties européennes. » Mais, disait-elle, ce radotage est écouté quelque part et décèle de coupables intentions. A défaut du ministère qui, créé à la hâte, n'émanant pas des Chambres, n'inspirant ni crainte ni confiance, est livré sans défense aux attaques sourdes de la congrégation, il faut que la société se protége elle-même, et elle ne manquera pas de le faire. « Que l'effet succède donc à la menace, et que M. de Polignac monte au pouvoir. Au moins nous en finirons d'un seul coup. »

Le 31 juillet, après le vote du budget, le ministre de l'intérieur apporta aux deux Chambres l'ordonnance qui déclarait la session close, et les cris de : Vive le roi ! retentirent comme à l'ordinaire. Beaucoup de lois avaient été présentées dans le cours de cette session, très-peu de lois avaient été votées. Les lois municipale et départementale avaient été retirées; le code pénal militaire adopté par la Chambre des pairs et présenté à la Chambre des députés n'était pas sorti de la commission; le code de juridiction militaire, la loi du duel, la

loi de la contrainte par corps, longuement discutés au Luxembourg, n'avaient pas été portés au palais Bourbon ; la loi de l'imprimerie et de la librairie, ainsi qu'une loi interprétative de la loi du sacrilége, n'avaient pas même été l'objet d'un rapport : la loi des boissons, la loi des douanes avaient été ajournées par la Chambre des députés. Au point de vue législatif, la session était donc à peu près nulle ; au point de vue politique, elle avait une grande importance. Dans la Chambre des députés, la majorité de 1828 s'était à peu près dissoute sans qu'une nouvelle majorité se fût formée pour la remplacer ; la Chambre des pairs avait décidement passé du côté de la cour et de l'ancien ministère désormais coalisés ; les tribunaux, naguère si sévères pour les ultramontains et les jésuites, ne se montraient pas plus indulgents pour les libres penseurs, et un jugement, justement critiqué par la presse libérale, venait de frapper un article du *Courrier français*, pour avoir mis en doute l'éternité des croyances chrétiennes ; le ministère était divisé, désemparé, découragé, et se préparait à mourir ; les deux fractions du parti royaliste se disputaient ses dépouilles, et la cour triomphante célébrait d'avance sa victoire. Dans cette situation, à gauche comme à droite, on s'armait pour la lutte. A droite, tout en maintenant la doctrine, si souvent professée, que l'article 14 de la charte donnait au roi le droit de sauver la monarchie, même sans le concours des Chambres, on voulait bien promettre qu'on essayerait d'abord de gouverner avec elles, et que l'on ne passerait outre que si elles faisaient résistance. A gauche, on s'engageait à rester dans l'ordre légal tant que le gouvernement n'en sortirait pas ; mais, en même temps, on jurait de défendre à tout prix les institutions constitutionnelles, s'il y était porté atteinte ; tandis enfin que la grande majorité du parti libéral craignait d'en venir à cette extrémité, les ennemis irréconciliables de la restauration comptaient, pour y être fatalement conduits, sur la folie du parti royaliste. Partout

l'inquiétude, partout l'anxiété succédaient à la confiance des premiers mois, et tous les regards se tournaient vers le lieu d'où l'orage était attendu, vers le palais des Tuileries. En revanche, on s'occupait peu des événements extérieurs, quelque graves qu'ils fussent, et on apprenait presque avec indifférence que le général Diebitsch avait gagné une grande bataille et que Constantinople était menacé.

Au dehors, l'état de la France était le sujet d'une préoccupation générale, et, d'une extrémité à l'autre de l'Europe, on se demandait comment se terminerait une crise qui semblait menacer, non-seulement la monarchie, mais l'ordre européen. Dans la plupart des cours, les sympathies étaient naturellement pour le parti qui tendait à rapprocher la monarchie constitutionnelle de la France des monarchies absolues. Excepté en Angleterre, où M. de Polignac avait gagné la confiance du duc de Wellington, on ne croyait pourtant pas le favori du roi au niveau de sa mission, et on craignait qu'il ne précipitât son pays dans de nouvelles révolutions. Mais si les cours étaient ainsi partagées, il en était autrement des peuples, qui faisaient ouvertement des vœux pour le triomphe de la cause libérale. D'un côté comme de l'autre, on s'attendait d'ailleurs à de graves événements, et la chute probable du ministère Martignac paraissait le prélude d'une lutte redoutable. Ces prévisions devaient être dépassées, ainsi qu'on le verra dans les chapitres suivants.

CHAPITRE XLIV

MINISTÈRE POLIGNAC — 1829

Conversation du roi avec M. de Martignac. — MM. de Polignac et de la Bourdonnaie. — Nouveau ministère. — Indignation générale. — Article du *Journal des Débats*. — Division dans le parti royaliste. — Saisie du *Journal des Débats*. — Démissions significatives. — Refus de M. de Rigny. — Hésitation de M Courvoisier. — Langage des journaux. — Procès du *Journal des Débats*. — Plaidoirie de M. Dupin. — Condamnation. — Autres procès. — Démission de M. Chateaubriand. — Outragé par les journaux royalistes. — Voyage de M. de la Fayette en Dauphiné et à Lyon. — Enthousiame des populations. — Association bretonne. — Polémique sur le refus du budget. — Explications du *Moniteur*. — Succès des Russes en Orient. — Paix d'Andrinople. — Dissentiments des ministres entre eux. — Nouvel écrit de M. Cottu. — Démission forcée de M. de la Bourdonnaie. — Nouveau manifeste du *Moniteur*. — Procès de l'Association bretonne. — Plaidoyer de M. Bernard (de Rennes). — Acquittement et condamnation. — Mécontentement des journaux royalistes. — Le roi à Compiègne. — Acquittement par la cour royale du *Courrier français* et du *Journal des Débats*. — Vive irritation à la cour. — Réception du 1er janvier. — Situation des partis. — Création du *National* par MM. Thiers, Mignet et Carrel. — Le *Globe* quotidien. — Premiers articles du *National*. — Grand effet de ces articles. — Graves débats dans les Pays-Bas. — Rejet du budget décennal. — L'*Universel*, organe de M. de Polignac dans la presse. — Nouveaux articles du *National*. — Le roi règne et ne gouverne pas. — 1688. — Élection de MM. Guizot et Berryer. — M. de la Bourdonnaie, pair de France. — Premier article du *Globe* quotidien. — Saisie du *Globe* et du *National*. — Polémique à ce sujet. — M. de Montlosier, conciliateur. — Affaire d'Alger. — Expédition résolue. — Affaire grecque. — Le prince Léopold choisi par la conférence. — Disposition des députés et des pairs.

La session venait de finir, et les journaux libéraux, comme c'était leur coutume, passaient en revue les discussions et les actes de la Chambre, distribuant à chacun l'éloge et le blâme, jugeant les partis et les ministres, recherchant comment

tant d'espérances avaient si misérablement avorté. Soit qu'ils fussent mal instruits, soit qu'il leur convînt d'ignorer ce qui se passait, ils ne paraissaient pas attacher beaucoup d'importance à l'arrivée de M. de Polignac et au bruit qui courait de sa prochaine entrée au ministère. Ce bruit, selon le *Constitutionnel*, était une ruse de cour, destinée à cacher une intrigue et à préparer la réforme de la loi électorale et de la loi de la presse. Le *Journal des Débats* s'étonnait que l'on s'obstinât à voir dans les voyages de M. de Polignac les événements importants de l'année, et à pousser des cris d'alarme en pleine paix. — « A force de parler de changements dans le ministère, disait le *Courrier français*, on s'en lasse et on n'en parle plus. Que M. de Polignac entre ou n'entre pas, peu importe ! » Et M. de Pradt continuait à soutenir que tout le mal venait de la gauche qui, d'un mot, pouvait annuler la droite, mais qui avait perdu la France en transigeant au lieu d'attaquer. Le *Globe* seul prenait M. de Polignac au sérieux et annonçait qu'il était fortement question de le faire ministre. « Pour cette fois, disait-il, si M. de Polignac monte au pouvoir, ce sera par une résolution bien libre. Qui l'aura inspirée et prise en portera seul la responsabilité. »

A vrai dire, pour prévoir l'acte qui se préparait, il n'était nul besoin d'avoir des intelligences à la cour, et il suffisait de lire les journaux royalistes. Le 2 août, la *Gazette* annonçait la fin prochaine du ministère, et, bientôt après elle déclarait qu'une grande manifestation royale pouvait seule remettre l'ordre dans les esprits. La *Quotidienne* ajoutait que le ministère nouveau devait prendre pour drapeau « la nécessité du salut. » Enfin le *Drapeau blanc*, supprimé en 1826, reparaissait sous la direction de M. Martainville et arborait avec fracas le drapeau de la dictature. Mieux informé ou plus franc que les autres journaux royalistes, ce journal avait, dè le 22 juillet, annoncé qu'un ministère allait se constitue

pour en finir avec les transactions lâches et stupides qui, trop longtemps, avaient compromis le sort de la monarchie. « Plus de nuances intermédiaires ! s'était-il écrié, il ne peut plus exister que deux bannières ennemies... Républicains, attaquez si vous l'osez. Royalistes, attaquons s'ils n'osent pas engager la lutte, et qu'ils soient écrasés sous les pas des combattants ceux qui auront la téméraire lâcheté de se porter entre les deux armées sans prendre un parti. » Il citait d'ailleurs avec éloge une lettre au roi qui circulait depuis quelques jours, où on lui demandait d'user de son pouvoir souverain pour mettre fin à une position intolérable. « Le pouvoir constituant, disait-il, n'appartient qu'au roi, qui n'a le droit ni de le transmettre ni de l'aliéner. Il est temps de le réintégrer et de couper dans sa racine l'*arbre-poison* que des planteurs insensés ou perfides ont élevé. »

Il est juste de reconnaître que le parti de M. de Polignac n'avait pas tout entier l'humeur aussi belliqueuse. Charles X lui-même, trompé par les calculs de M. Ravez, espérait encore qu'un ministère royaliste de son choix pourrait obtenir la majorité dans la Chambre et lui épargner la nécessité d'un recours hasardeux au pouvoir constituant. Un seul point était pour lui hors de doute, le renvoi de ses ministres ; c'est à peine si, dans ses conversations avec eux, il prenait la peine de s'en cacher. Ainsi, le lendemain du jour où M. de Martignac avait répondu à M. de Villefranche, Charles X parut peu satisfait de son discours et lui demanda pourquoi il l'avait prononcé[1]. « Mais, sire, lui répondit M. de Martignac, il était impossible de laisser passer sans contradiction une attaque aussi démesurée. C'eût été passer condamnation, et je ne pouvais pas finir ainsi la session. — Eh bien, soit ; mais pourquoi parler des ordonnances ? vous pouviez au moins

[1] J'avertis, une fois pour toutes, que le récit de cette conversation et une grande partie des détails qui suivent sont empruntés à des Mémoires inédits, parfaitement authentiques, dont j'ai pu prendre connaissance.

vous taire sur ce point. — Quoi ! sire, les ordonnances ! mais Votre Majesté n'oublie sans doute pas qu'elle y a souscrit, après s'être convaincue de leur légalité, de leur utilité, de leur nécessité ? Elle nous l'a dit vingt fois. — Eh bien, oui ; j'ai fait alors ce que j'ai cru nécessaire ; je ne me le reproche pas ; je le ferais peut-être encore. Mais qu'est-ce que cela a de commun avec vous, avec votre politique? Croyez-moi, c'est une faute que vous avez faite là. *Ils ne vous la pardonneront jamais.* »

Les hommes que Charles X désignait ainsi étaient ceux qui composaient son conseil de conscience et qu'il consultait dans toutes les occasions importantes. Il les avait consultés au moment des ordonnances, et ils avaient cru alors qu'il fallait plier. Mais les circonstances n'étaient plus les mêmes, et le moment leur paraissait venu de relever la tête et d'abattre un régime incompatible avec la religion et la monarchie. Or, du moment où le conseil de conscience avait condamné le ministère, le ministère était perdu et l'avénement de M. de Polignac devenait inévitable. Charles X pourtant n'en convenait pas, et M. de Montesquiou ayant cru devoir lui parler des bruits qui se répandaient à ce sujet et de leur fâcheux effet : « Vous ne pouvez pas croire cela, répondit le roi ; pauvre Jules! il est si peu capable[1]. »

Cependant M. de Polignac, en arrivant à Paris, savait qu'il allait être ministre ; mais il ne savait pas avec qui, ni dans quel système, et il abandonnait à regret l'idée d'une grande administration dont feraient partie, sous sa direction, M. Decazes et M. Lainé. La preuve s'en trouve dans une lettre écrite le 4 août à M. Decazes par le duc de Guiche, neveu de M. de Polignac. « Jules, disait le duc de Guiche, est ici depuis quelques jours ; il a été reçu trois fois et il a trouvé de grands changements... On est plus monté que jamais, et Jules joue le

[1] *Vie politique de M. Royer-Collard*, par M. de Barante.

rôle de pacificateur; ferme dans les principes que vous lui connaissez, ceux qu'il émit chez moi il y a quelque temps, il ne se trouve plus en mesure avec les conseillers actuels... Il résulte de l'état des choses du moment que, s'il se formait une administration dont Jules consentit à faire partie, il en serait le libéral... Quel que soit le poste qu'on lui fasse accepter, la fusion qu'il projetait sera toujours sa pensée et le but auquel il visera. Cependant il lui répugne de ne pas commencer par là et de ne pas donner ainsi des garanties publiques. » M. le duc de Guiche ajoutait qu'il avait posé plusieurs questions à M. de Polignac et que, d'après ses réponses, il avait cru pouvoir garantir que M. Decazes consentirait à faire partie d'une administration formée par lui. A cette ouverture, M. Decazes répondait, le 10 août, qu'il n'avait aucune répugnance pour M. de Polignac, mais que jamais il ne consentirait à faire partie d'une administration où son opinion n'aurait pas la majorité, d'une administration où la confiance du roi ne lui donnerait pas le pouvoir de faire le bien du pays comme il le voyait et le comprenait. Il n'entrerait pas non plus dans une combinaison d'où M. Pasquier serait exclu et où ne siégeraient ni M. Roy ni M. Humann.

On peut voir, dans cet échange de lettres, la marque des incertitudes de M. de Polignac et des déceptions qu'il avait trouvées à Paris. Fort de l'amitié de Charles X, il se croyait appelé à former un ministère dont il serait le chef incontesté et dont il choisirait les membres principaux. Il trouvait au contraire M. de la Bourdonnaie fortement établi dans la confiance du roi et bien résolu à revendiquer la première part dans le choix des ministres. M. de la Bourdonnaie lui plaisait peu, et il lui eût mieux convenu de s'entendre avec M. de Chabrol; malheureusement M. de Chabrol n'avait d'autre crédit que celui d'un modeste intermédiaire dont on pouvait mettre le zèle à profit, mais dont on ne suivait pas les conseils. M. de la Bourdonnaie, au contraire, parlait haut et se faisait

écouter. Il fallut donc que M. de Polignac se résignât à débattre avec lui, en présence du roi, la liste et le programme du nouveau ministère. M. de la Bourdonnaie avait déjà pris pour lui-même le ministère de l'intérieur, et il ne disputait pas à M. de Polignac le ministère des affaires étrangères. Pour les finances, le roi comptait sur M. Roy, qu'il avait pris en goût et dont il ne prévoyait pas la résistance. On était d'accord pour mettre à la marine M. de Chabrol, dont la modération paraissait propre à rassurer l'opinion; mais le choix du ministre de la guerre était plus difficile. M. de la Bourdonnaie demandait le duc de Bellune, et il l'aurait obtenu, si le dauphin, qui se souvenait de la guerre d'Espagne, ne l'eût repoussé d'une manière absolue. M. de la Bourdonnaie prononça alors le nom de M. de Bourmont, et, chose étrange, personne ne pressentit l'effet que ce nom devait produire sur l'opinion publique. Afin de donner satisfaction aux amis de M. de Villèle, on choisit sans difficulté M. de Montbel pour le ministère de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques. Restait le ministère de la justice, que le roi destinait à M. Ravez, le plus autorisé de ses conseillers et le véritable auteur de la combinaison nouvelle. Mais M. Ravez n'avait pas assez de foi dans son œuvre pour sacrifier la première présidence de la cour royale de Bordeaux, et il refusa. Sur son refus, M. de la Bourdonnaie proposa M. de Chantelauze, tandis que M. de Polignac proposait M. Courvoisier, ancien membre du centre gauche, procureur général à Lyon, qui, dans la ferveur d'une dévotion récente, passait pour s'être affilié à la congrégation. Ce n'était point un titre aux yeux de M. de la Bourdonnaie, mais c'en était un aux yeux de Charles X, et, de plus, il semblait que M. Courvoisier pourrait avoir, dans le centre gauche, la même influence que M. de Chabrol dans le centre droit. Le roi qui, pendant tout le débat, avait tenu la balance égale entre M. de la Bourdonnaie et M. de Polignac, la fit donc pencher du côté de M. de

Polignac, en se réservant d'appeler M. de Chantelauze dans le cas où M. Courvoisier refuserait. En revanche, M. de Polignac ne put obtenir que le nouveau conseil eût un chef reconnu, M. de la Bourdonnaie ayant déclaré qu'il ne ferait point partie du ministère si on devait lui donner un président.

Le 4 août, après bien des fluctuations, le ministère paraissait ainsi composé, sans que M. de Martignac et ses collègues en fussent instruits. Ils pouvaient seulement remarquer que le roi ne leur parlait plus d'affaires et que les conseils étaient devenus tout à fait insignifiants. Le 5 août, pourtant, ils apprirent, par le bruit public, ce qui se passait, et, réunis chez M. Portalis, ils décidèrent qu'ils se rendraient, l'un après l'autre, chez le roi, pour lui faire sentir les funestes conséquences de sa résolution. Ils y allèrent tous, excepté M. de Vatimesnil. Le roi écouta leurs représentations avec bonté, mais en homme qui a pris son parti et qui ne veut pas s'en laisser détourner. M. Hyde de Neuville qui, jusqu'au dernier moment, avait cru que le roi ne pourrait pas se séparer de lui, entreprit, avec sa chaleur ordinaire, de démontrer au roi que son ministère n'aurait pas la majorité dans la Chambre, et que s'il faisait un coup d'État, c'en était fait de la monarchie ; mais ses paroles furent perdues, et, à M. Hyde de Neuville, comme aux autres ministres, Charles X répondit, avec une confiance invincible, que la majorité ne lui ferait point défaut. De tous les ministres, M. Roy fut celui qu'il accueillit le mieux, et il insista vivement pour qu'il acceptât, dans le nouveau cabinet, le portefeuille des finances. Comme M. Roy lui demandait s'il avait fait la même proposition à M. de Martignac et à M. Portalis, il répondit que non, et que le ministère de l'intérieur appartenait à M. de la Bourdonnaie. Quand bien même M. Roy eût été tenté de se séparer de ses collègues, ce dernier nom aurait suffi pour l'arrêter. Il fut donc inébran-

lable dans son refus. Le soir même, M. de Polignac offrait à M. de Chabrol le ministère des finances, et, le lendemain, le ministère de la marine était donné à M. de Rigny, alors absent, mais qui était recommandé par la gloire du combat de Navarin.

Il restait à savoir quelles faveurs le roi accorderait aux ministres qui se retiraient. On n'a pas oublié que M. Portalis, le jour où il acceptait le ministère des affaires étrangères, avait pris l'utile précaution de faire signer par le roi l'ordonnance qui lui conférait la première présidence de la cour de cassation. Mais cette ordonnance avait une date déjà éloignée; on en avait beaucoup parlé dans le public, et les journaux l'avaient plus d'une fois signalée comme le prix d'un marché conclu par M. Portalis à l'insu et au détriment de ses collègues. Il demanda donc au roi, pour éviter les mauvais propos, qu'elle fût datée du jour de la dissolution du ministère. La faveur n'était pas grande, mais Charles X, qui n'avait plus besoin de M. Portalis, commença par refuser net. Il ne dissimula même pas à M. Portalis qu'il regrettait de lui avoir accordé cette grâce, et que, s'il était encore libre, il disposerait de la présidence en faveur de son ancien ministre, M. de Peyronnet. C'était mal récompenser M. Portalis des services intimes qu'il lui avait rendus ; mais celui-ci, avec la ténacité qui lui était propre, quand il s'agissait de son intérêt, ne se découragea pas, et Charles X finit par céder. M. Roy reçut le cordon bleu et M. de Martignac obtint le grand cordon de la Légion d'honneur, sans un mot de regret, sans une marque quelconque d'affection ou de reconnaissance !

Quant à M. de Vatimesnil, le roi le traita plus mal encore. En se retirant, M. de Vatimesnil avait, selon l'usage, sollicité une audience pour demander la faveur des entrées au cabinet. C'était une pure formalité, et jamais encore cette faveur n'avait été refusée. Mais, le jour même de l'audience, un

journal libéral avait rendu à M. de Vatimesnil le mauvais service de le louer, et c'était là un crime impardonnable. Au lieu d'accorder gracieusement la demande, le roi lui reprocha donc avec colère le crédit dont il jouissait dans le camp ennemi et lui signifia que les entrées ne lui seraient données que s'il désavouait hautement, par la voie des journaux, les coupables éloges dont il était l'objet. M. de Vatimesnil avait trop de dignité pour souscrire à une telle condition, et il se retira le cœur plein d'amertume et libre de tout engagement envers le monarque qui traitait de la sorte ses serviteurs les plus éprouvés.

Le ministère était formé, et le nom de M. de Polignac, si souvent prononcé depuis six mois, circulait de nouveau dans tous les lieux de réunion ; mais personne ne pouvait prévoir qu'à ce nom, déjà si impopulaire, se joindraient les noms de M. de la Bourdonnaie et de M. de Bourmont, bien plus impopulaires encore. Aussi, quand la liste du nouveau ministère parut dans le *Moniteur* du 9, la stupéfaction fut-elle générale. Ceux qui n'avaient pas lu le *Moniteur* n'y voulaient pas croire, et ceux même qui l'avaient lu se demandaient s'ils n'étaient pas le jouet d'un mauvais rêve. Puis, à la stupéfaction succéda une explosion d'indignation, de colère, de mépris qui gagna bientôt les départements et dont rien ne peut donner une idée. En un clin d'œil, toutes les fractions du parti libéral se réconcilièrent, toutes les nuances s'effacèrent, et d'un bout à l'autre de la France l'idée de la résistance, d'une résistance à tout prix, s'implanta dans les esprits et dans les cœurs. Comme on peut le penser, la presse se fit l'interprète passionnée de ces sentiments et de ces résolutions. Rien n'égale, s'écriaient le *Courrier français* et le *Constitutionnel*, l'extravagance de cet odieux ministère formé par la cour et par la sacristie, avec l'assentiment de l'Angleterre. C'est la résurrection grotesque d'un système frappé à mort ; c'est un outrage à tous les sentiments nationaux ; c'est une déclara-

tion de guerre contre la France. Pas un ministre qui n'appartienne à l'émigration ou à la Vendée : pas un ministre dont les actes passés ne soient odieux ou déshonorants. Mais la lutte va reprendre avec plus d'énergie que jamais, et, pour cette fois, le triomphe sera décisif. — « Dans notre simplicité, disait le *Globe*, nous ne voulions pas croire à des desseins plus stupides encore qu'ils ne sont coupables. Avions-nous donc oublié qu'il est un lieu où dominent le caprice et la prévention, l'entêtement et l'étourderie : un lieu où ne sont écoutées ni comprises les leçons les plus frappantes et les plus dures ; un lieu où l'histoire nous dit que se sont décidés tant de fois, entre la chasse et le confessionnal, les coups d'État qui agitent les nations et emportent les dynasties. Ce lieu, c'est la cour. De là vient et de là seulement le ministère nouveau. L'intrigue l'a préparé, le bon plaisir l'a formé. Son avénement sépare la France en deux : la cour d'un côté, de l'autre la nation. » Et il ajoutait qu'attendre les œuvres des nouveaux ministres serait une pure duperie, et que les noms de M. de Polignac et de M. de la Bourdonnaie suffisaient pour apprendre à la France que la droite venait enfin d'enfanter un ministère de parti-prêtre et d'absolutisme. « Quant à M. de Bourmont, disait-il, un tel choix serait insensé, s'il n'était pas le signe de quelque projet audacieux et secret. »

Mais, de toutes les attaques contre le nouveau ministère, les plus vives furent, sans contredit, celles du *Journal des Débats*, et cela se comprend. Ce n'est pas sans peine que la plupart des rédacteurs du *Constitutionnel*, du *Courrier français*, du *Globe* s'étaient ralliés à la dynastie des Bourbons, et si elle venait à périr dans la lutte follement engagée par elle, ils en étaient consolés d'avance. Quelques-uns même avaient toujours eu le secret espoir qu'un jour la restauration finirait ainsi, et qu'invulnérable devant les conspirations, elle périrait par un coup d'État. Les propriétaires et les rédac-

teurs du *Journal des Débats*, au contraire, n'étaient pas moins royalistes que libéraux, et quelle que fût l'issue du combat, ils se regardaient d'avance comme vaincus. C'est donc avec désespoir qu'ils voyaient l'union si longtemps rêvée par eux des Bourbons et des institutions parlementaires à la veille de se rompre, et leur désespoir éclatait en paroles tout à la fois attendries et véhémentes. « Ainsi, disaient-ils le 10 août, le voilà encore brisé ce lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque ! Voilà encore la cour avec ses vieilles rancunes, l'émigration avec ses préjugés, le sacerdoce avec sa haine de la liberté, qui viennent se jeter entre la France et son roi !... Quels conseils perfides ont pu égarer la sagesse de Charles X et le jeter, à cet âge où le repos autour de soi est la première condition de bonheur, dans une nouvelle carrière de discorde ?... Ce qui faisait surtout la gloire de ce règne, c'était la modération dans l'exercice du pouvoir ; la modération, aujourd'hui, elle est impossible. Ceux qui gouvernent maintenant les affaires voudraient être modérés qu'ils ne le pourraient pas. Les haines que leurs noms réveillent dans tous les esprits sont trop profondes pour n'être pas rendues... Que feront-ils cependant? Iront-ils chercher un appui dans la force des baïonnettes ? Les baïonnettes aujourd'hui sont intelligentes ; elles connaissent et respectent la loi... Vont-ils déchirer cette charte qui fait l'immortalité de Louis XVIII et la puissance de son successeur ? Qu'ils y pensent bien. La charte est maintenant une autorité contre laquelle viendraient se briser tous les efforts du despotisme. Le peuple paye un milliard à la loi ; il ne payerait pas deux millions aux ordonnances d'un ministre ; avec les taxes illégales naîtrait un Hambden pour les briser. Hambden ! faut-il que nous rappelions encore ce nom de trouble et de guerre ! Malheureuse France ! malheureux roi ! »

Le lendemain, après quelques paroles méprisantes sur

chacun des nouveaux ministres, le *Journal des Débats* justifiait sa conduite passée et expliquait sa conduite à venir. Il s'était montré indulgent pour le dernier ministère, parce qu'il connaissait la loyauté et la pureté de ses vues ; mais s'il savait rendre justice au pouvoir, déchu ou non, il savait aussi la faire ; aujourd'hui tout était changé, et il n'épargnerait pas ces hommes qui, de vive force, sans majorité dans la Chambre, sans appui dans le pays, saisissaient un intervalle de session pour s'enivrer un instant du plaisir de dominer et de se croire de grands personnages. D'où venaient-ils ces hommes ? L'un venait des bancs de l'extrême droite, où son nom seul suffisait pour arracher un cri d'épouvante à la France. Le second, prince romain, venait d'Angleterre avec l'appui du duc de Wellington et l'abandon de la Grèce dans sa poche. « Et cet autre, ajoutait le *Journal des Débats*, sur quel champ de bataille a-t-il gagné ses épaulettes ? Il y a des services dont on profite, qu'on fait bien même de payer largement, mais qu'aucun peuple n'a jamais songé à honorer... Grâce à Dieu, la position est aussi nette et aussi tranchée qu'elle puisse être. En présence de pareils hommes, chacun sait ce qu'il doit faire, et il ne reste aux consciences les plus flexibles ni prétexte ni excuse. » Et comme si sa pensée sur M. de Bourmont n'avait pas été assez clairement exprimée : « Je ne vois, disait-il, qu'une sorte de discussion où le nouveau ministère puisse s'engager avec honneur, celle du code militaire, chapitre de la désertion à l'ennemi. Il y a parmi nos nouveaux ministres des gens qui entendent cette question à merveille ; mais un regard du général Gérard aura bien aussi son éloquence. » Le *Journal des Débats* affirmait d'ailleurs qu'il ne craignait rien pour la liberté, qui saurait bien se défendre et triompher toute seule. C'est pour le roi qu'il tremblait, pour le roi trompé par des ambitieux sans pudeur et sans foi.

Pendant que le parti libéral unissait ainsi toutes ses voix

et rassemblait toutes ses forces, l'incertitude et la division régnaient déjà dans le parti contraire. Au premier jour, les organes habituels de ce parti avaient salué par des acclamations unanimes l'avénement du ministère réparateur qui venait relever le trône et l'autel. Mais, d'accord sur le but, ils ne l'étaient pas sur les moyens. Les plus ardents espéraient que, dès le lendemain de son avénement, le nouveau ministère, s'emparant de l'article 14, détruirait ou réformerait la charte, rendrait à la royauté ses anciennes prérogatives et ferait ce qu'ils appelaient *un 10 août contre-révolutionnaire*. Tel était l'avis de M. Dudon et celui de M. de la Mennais qui, à peine instruit de la formation du ministère, lui reprochait de n'avoir encore rien fait. « Parmi nos nouveaux ministres, écrivait-il de la Chênaie, il y a sans doute des hommes de mérite et de courage ; mais, s'ils ne veulent rien faire, pourquoi sont-ils là ? Et s'ils voulaient faire quelque chose, pourquoi ne l'ont-ils pas fait déjà ? Il fallait, sous peine d'échouer, tout faire à la fois et tout faire en vingt-quatre heures. » D'autres, au contraire, à l'imitation de M. de Polignac, ne voyaient dans l'article 14 qu'une dernière ressource, et voulaient qu'avant de s'en servir on mît la Chambre en demeure. Quelques-uns même regrettaient l'assemblage des trois noms les plus impopulaires de France, et M. Sosthènes de la Rochefoucauld, prévoyant cette fois, écrivait au roi pour lui prédire le déchaînement irrésistible de l'opinion publique.

Malgré le grand effort que faisaient les journaux de la droite pour paraître parfaitement unis, ces dissentiments se montraient dans leurs articles. La *Gazette de France* promettait surtout la modération et la *Quotidienne* la fermeté ; mais ni l'une ni l'autre ne parlaient d'un coup d'État, et elles semblaient accepter la devise du nouveau ministère *Plus de concessions, pas de réaction*. Le *Drapeau blanc*, plus habile, faisait appel aux classes populaires contre les classes intermédiaires, également ennemies de l'aristocratie et du

peuple. « C'est du peuple, disait-il, que s'occupera le nouveau ministère, du peuple qui travaille et qui souffre. On lui doit du travail, du pain et un salaire qui lui permette d'entrevoir sans tristesse les jours de la vieillesse et des infirmités. » Mais, en même temps, il indiquait clairement que le ministère, sous peine de manquer à sa glorieuse mission, devait agir sans retard contre les libéraux, sur qui le *Moniteur* du 9 août avait fait l'effet de l'eau sur les hydrophobes. « Ils rugissent, disait-il, ils écument, et cette écume empoisonnée est l'essence dont ils se servent pour injurier les ministres... C'est d'ailleurs le roi lui-même qu'ils appellent à leur barre. Pas d'intermédiaire entre l'outrage et la personne sacrée du monarque. Le roi, le roi seul a voulu, le roi seul a agi. »

Le *Drapeau blanc* donnait ainsi au parti royaliste le thème qui, pendant plus d'un an, défraya sa polémique. Le ministère, disait ce parti, avait Charles X pour père ; il était l'œuvre immédiate de sa pensée, l'émanation de son cœur. On ne pouvait l'attaquer sans attaquer le roi lui-même, sans outrager sa vieillesse, sans le déclarer incapable de régner, sans faire entendre un cri de révolte. Mais la France ne voulait pas qu'on insultât son roi, et bientôt elle imposerait silence aux fous furieux qui remplissaient les journaux de leurs clameurs. — Naturellement de telles paroles trouvaient faveur aux Tuileries, et les ministres, en poursuivant le premier article du *Journal des Débats*, semblèrent se les approprier. Cet article, très-vif contre le ministère, était plein de sentiments monarchiques et plaignait le roi plus qu'il ne le menaçait ; mais il fallait constater par un procès éclatant que le ministère, c'était le roi. Ce procès, au reste, fut loin d'intimider le *Journal des Débats* ; le lendemain même du jour où il avait reçu assignation, il publiait un nouveau factum contre M. de Polignac, « l'homme de Coblentz et de la contre-révolution ; » contre M. de Bourmont, le déserteur de

Waterloo, « aujourd'hui exposé sur l'échafaud du ministère; » contre M. de la Bourdonnaie, « qui représentait dans le cabinet la faction de 1815 avec ses amnisties meurtrières, ses lois de proscription et sa clientèle de massacreurs méridionaux. » — « Pressez, tordez ce ministère, disait-il, il ne dégoutte qu'humiliations, malheurs et dangers. » Cet article, qui exprimait éloquement la pensée publique, avait pour auteur un des jeunes rédacteurs du *Journal des Débats*, M. Saint-Marc Girardin, et fit une grande impression.

A mesure qu'arrivaient les nouvelles des départements, la cour pouvait se convaincre que l'irritation n'y était pas moindre qu'à Paris. « On se représente difficilement, écrivait M. de la Mennais, le 19 août, l'exaltation du libéralisme dans les provinces; il ne parle de rien moins que de prendre les armes. Les troupes elles-mêmes sont mécontentes, j'entends les officiers... On a irrité l'armée par l'imprudente nomination de M. de Bourmont. Ce déchaînement de l'opinion publique étonnait fort le roi; il ne comprenait pas surtout qu'on pût reprocher au nouveau ministre de la guerre de l'avoir utilement servi dans les Cent jours. « On ignore sans doute, disait-il, que M. de Bourmont avait des ordres; » et ce ne fut pas sans peine qu'on l'empêcha de faire insérer dans les journaux officiels cette étrange justification. Mais ni Charles X, ni M. de Polignac, ni même M. de la Bourdonnaie ne comprenaient les susceptibilités du sentiment national, et ils en donnèrent une nouvelle preuve en appelant M. Mangin à la préfecture de police, en remplaçement de M. Debelleyme, démissionnaire. C'était M. Mangin qui, par sa conduite et son langage dans l'affaire de Saumur, avait mérité d'être appelé en pleine tribune « pourvoyeur de bourreaux », et aucun choix ne pouvait avoir un plus fâcheux éclat. Les démissions d'ailleurs abondaient, et l'on apprenait successivement que MM. Villemain, Hély d'Oissel, Alexandre Delaborde, Lepelletier d'Aunay, Bertin de Vaux, Agier, Salvandy,

Froidefond de Bellisle, de Cambon, de Preissac refusaient de s'associer au nouveau ministère. « Les démissions se multiplient, disait d'abord le *Drapeau blanc*, tant mieux! elles ouvrent la porte aux véritables amis du roi. » Mais, quelques jours plus tard, il dénonçait ces mêmes démissions comme une déclaration de guerre contre le roi. « Ceux qui se retirent, disait-il, provoquent à la résistance; ce n'est plus une lutte constitutionnelle, c'est de la sédition et de la révolte. »

Cependant déjà dans le ministère éclatait le désaccord entre les faux semblants constitutionnels de M. de Polignac et l'ardeur contre-révolutionnaire de M. de la Bourdonnaie. Sur un point pourtant ils s'étaient entendus, et il était convenu entre eux que l'œuvre principale du ministère devait être le changement de la loi des élections et de la loi de la presse; mais la question des moyens restait indécise. Agiraient-ils de haute lutte, par voie d'ordonnance, ou bien chercheraient-ils à obtenir des Chambres la solution désirable? M. de la Bourdonnaie inclinait au premier parti. M. de Polignac préferait le second, et s'en expliquait hautement. « Nous ne ferons pas de coup d'État, disait-il, à M. Michaud. — Quoi! monseigneur, vous n'en ferez pas? Je m'en afflige. — Et pourquoi? — Parce que n'ayant pour vous que les hommes qui veulent des coups d'État, si vous n'en faites pas, vous n'aurez personne[1]. » Il y avait d'ailleurs entre M. de Polignac et M. de la Bourdonnaie une autre cause de division. M. de Polignac, dont la dévotion était grande, s'appuyait sur l'influence du clergé; M. de la Bourdonnaie, fort peu dévot, redoutait cette influence. Pendant quelques jours pourtant, toutes les questions restèrent en suspens. Le ministère n'était pas encore au complet, et il paraissait naturel d'attendre l'arrivée de M. de Rigny et de M. Courvoisier avant de prendre une résolution définitive.

[1] Mémoires de M. Sosthènes de la Rochefoucauld.

Mais, dès le 15 août, M. de Rigny, averti par le *Moniteur*, avait apporté lui-même son refus. M. de Polignac affirme, dans ses *Etudes historiques*, qu'avant de quitter Paris, M. de Rigny avait écrit à un de ses amis une lettre où il se disait tout prêt à entrer au ministère sous ses auspices : mais M. de Rigny ignorait alors quels seraient ses collègues, et il était tout naturel qu'il reculât devant les noms de M. de la Bourdonnaie et de M. de Bourmont. Son oncle, le baron Louis, à qui l'on attribuait sa résolution, n'avait donc eu qu'à l'y confirmer. La nécessité de remplacer M. de Rigny amena un nouveau conflit au sein du ministère, les plus emportés proposant M. de Vitrolles ; mais il parut que ce serait leur donner une trop grande force, et le préfet de Bordeaux, M. d'Haussez, homme doux et modéré, obtint la préférence. Par un hasard singulier, il reçut la nouvelle de sa nomination au château de Lagrave, chez M. Decazes, où il dinait en nombreuse compagnie avec le duc de Broglie. Bien que haut fonctionnaire, il s'expliquait sur l'état des affaires, sur l'avenir du pays, sur le nouveau ministère, sans aucun ménagement, quand, vers la fin du premier service, une dépêche, apportée par estafette, lui fut remise. En la lisant, il rougit et pâlit, mais ne dit mot. A l'issue du diner, il fit pourtant sa confession au maitre de la maison, en lui donnant à entendre qu'il allait répondre par un refus. Puis il partit en toute hâte, et le lendemain il avait accepté [1].

Quant à M. Courvoisier, fort peu satisfait de l'honneur que le roi voulait bien lui faire, il vint de Lyon avec ses chevaux, à petites journées, afin de se donner le temps de réfléchir. Dès le lendemain de son arrivée, avant même de voir le roi, il vit quelques amis, M. Pasquier notamment, à qui il exprima sa vive répugnance. « Le château, dit-il, se trompe sur tous les points à mon égard. Parce que je suis devenu

[1] M. de Broglie, Notes biographiques.

très-pieux, on suppose que je suis à la merci des prêtres. Loin de là, plus je suis attaché aux choses saintes, plus je veux qu'ils y restent consacrés. » Il était donc déterminé à supplier le roi d'agréer son refus. Si, néanmoins, Charles X insistait, il se croirait tenu d'accepter ; mais jamais son dévouement n'irait jusqu'à mettre son nom au bas d'un acte attentatoire à la charte. Le lendemain, M. Courvoisier déclarait à M. de Polignac qu'il lui était impossible de se trouver dans le ministère avec un homme dont les opinions, pendant huit ans, avaient été en complète dissidence avec les siennes[1] ; mais il vit ensuite le roi qui, instruit de ses objections, protesta de son éloignement pour toute espèce de coup d'État. Pourquoi d'ailleurs ferait-il un coup d'État, étant assuré de la majorité dans la Chambre? En vain, M. Courvoisier s'efforça de lui démontrer qu'il se faisait illusion; le roi resta inébranlable dans sa confiance et finit par lui donner l'ordre d'accepter. Après l'audience, M. Courvoisier renouvela à ses amis l'assurance qu'il n'entrait dans le ministère que pour le maintenir dans les voies constitutionnelles, et que sa retraite précéderait toute violation de la charte. On sait qu'il a tenu parole.

Le ministère était définitivement constitué; mais, plus que jamais, ce ministère était incapable d'arrêter une résolution quelconque et de la suivre. Au système pacifique, doucereux, de M. de Polignac se rattachaient MM. Courvoisier et d'Haussez. La politique violente, impétueuse de M. de la Bourdonnaie trouvait, au contraire, un ferme appui dans M. de Bourmont, profondément irrité des outrages que l'opinion libérale déversait sur lui, et qui se sentait perdu si l'on restait dans les voies constitutionnelles. M. de Chabrol et M. de Montbel n'avaient point de parti pris, bien qu'ils fussent plus favorables à M. de Polignac qu'à M. de la Bourdon-

[1] Déposition de M. Courvoisier dans le procès des ministres.

naie. Tous les deux, d'ailleurs, affectaient un grand amour pour la charte et promettaient de n'y jamais toucher; mais, en même temps, ils s'unissaient à leurs collègues pour déclarer que la loi des élections et la loi de la presse devaient nécessairement être modifiées, et ils se gardaient bien d'expliquer par quelle voie. Tout était donc confusion et contradiction dans cette administration destinée, disait-on, à replacer la monarchie sur sa base et à sauver la dynastie. Non-seulement les deux chefs du ministère différaient d'opinion sur des questions fondamentales, mais ils étaient jaloux l'un de l'autre, et chacun aspirait à prendre la première place. Dans les nominations même apparaissait leur désaccord. M. Rives, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, M. Trouvé, chef du cabinet, appartenaient, comme M. Mangin, à la partie exaltée du ministère, et plusieurs préfets, M. de Curzay, M. Locard étaient des hommes de l'extrême droite. En envoyant M. de Montmorency-Laval à Londres et M. de Rayneval à Vienne, M. de Polignac paraissait au contraire vouloir continuer la politique du ministère précédent.

Quand telles étaient les incertitudes du ministère, il était impossible que le langage de ses journaux ne fût pas vague et embarrassé. Ils montraient le dernier ministère répudié à la fois par la droite et par la gauche, et ils suppliaient les royalistes dissidents d'oublier leurs rancunes et de se rallier derrière le roi chevalier ; ils dénonçaient de nouveau la vaste conspiration qui menaçait la monarchie et la religion ; ils établissaient que les ministères de milieu ne pouvaient pas vivre et qu'un ministère de droite était le seul qui pût donner à la France l'ordre et la liberté ; ils invoquaient la doctrine que le roi ne peut mal faire, et ils en concluaient que le ministère, œuvre du roi, était nécessairement excellent; ils citaient cette noble parole de Charles X : « J'aimerais mieux être un roi exilé qu'un roi avili! » ils demandaient surtout que l'on mît des royalistes dans tous les emplois, et

la *Quotidienne* trouvait mauvais que M. Mangin eût promis à ses subordonnés d'imiter les honorables antécédents de son prédécesseur. « Si la révolution ministérielle se réduit à cela, disait-elle, la *Quotidienne*, plus que jamais abîmée dans sa douleur, se retirera dans quelque solitude profonde où ne pourra pas arriver le bruit d'une monarchie qui tombe. » A tout cela le *Drapeau blanc* ajoutait, de temps en temps, un appel aux armes. « Prenez garde, disait-il aux libéraux, n'appelez point par vos vœux le jour où le procès entre la monarchie et la révolution devrait se plaider autrement que par la parole. La lutte serait courte et décisive. » Puis le même journal louait une brochure de M. Chauvin, où il était dit « que, l'harmonie des pouvoirs étant détruite, il appartenait au roi de la rétablir. »

Pendant que les journaux royalistes s'épuisaient ainsi en vaines déclamations, un journal anglais, le *Times*, qui avait accueilli avec enthousiasme l'avénement de M. de Polignac, paraissait recevoir de Paris des communications semi-officielles. Selon ce journal, la mission acceptée par M. de Polignac était surtout de réformer la législation civile en ce qui concernait la transmission de la propriété immobilière, d'augmenter de 160 le nombre des membres nommés par les grands colléges, afin de contre-balancer l'influence des colléges d'arrondissement, de rapporter les ordonnances de 1828 relatives aux petits séminaires, d'abaisser l'âge de l'éligibilité, de diminuer, par une nouvelle loi, la puissance de la presse. On comprend quelle pâture ces révélations donnaient aux journaux de l'opposition libérale et quel parti ils en tiraient. L'indignation du *Journal des Débats* surtout débordait, et chaque jour il publiait un article plus outrageant que celui de la veille. — « Le ministère, disait-il, se vante de sa modération, parce que, depuis dix jours qu'il existe, il n'a pas encore mis la France à feu et à sang, parce que les prisons ne regorgent pas de suspects, parce que l'on

se promène librement dans les rues... De tout ceci pourtant sort une éclatante leçon. Voilà des hommes qui arrivent pour en finir avec l'esprit du siècle. L'un s'est fait remarquer dix ans à la tribune par une énergie conventionnelle. L'autre est lié à la cause qu'il est chargé de faire triompher par le plus fort des liens : il lui a sacrifié jusqu'à l'honneur. Eh bien, ils ne sont rien. » Mais derrière eux était une faction qui les poussait, et déjà le *Times* révélait les projets du plus modéré d'entre eux. Que le *Times* se fît l'organe de l'ami du duc de Wellington, du ministre français qui avait été chercher l'*exequatur* à Londres, il ne fallait pas s'en étonner. Mais le *Times*, journal influent d'un pays libre, connaissait-il bien les antécédents du ministre de l'intérieur ? Et le *Journal des Débats* réimprimait en entier le discours de M. de la Bourdonnaie en 1815, dans la discussion de la loi d'amnistie, discours où se lisaient ces affreuses paroles : « Eh ! pourquoi craindriez-vous de frapper ? ... Pour arrêter les trames criminelles des factieux, il faut des fers, des bourreaux, des supplices ; la mort, la mort seule peut effrayer leurs complices et mettre fin à leurs complots. »

Ces paroles de M. de la Bourdonnaie étaient oubliées, et l'effet n'en fut pas moins grand au dehors qu'au dedans. « La Convention, dit le *Times*, ne fournit pas d'exemple d'une rhétorique plus sanguinaire. » Et la terrible phrase, reproduite par tous les journaux de Paris et des départements, redoubla l'indignation publique. M. de la Bourdonnaie sentait lui-même le mal que lui faisaient ses antécédents, et sa fougue naturelle en était comprimée. Ainsi, dans sa circulaire aux préfets, il prenait un ton modéré, peu en accord avec son tempérament ordinaire. « Placé, disait-il, entre les libertés publiques, que la ferme volonté du roi est de maintenir, et les écarts de la licence, votre devoir est de faire exécuter les lois sans acception d'opinions ni de personnes. » Toutefois, il finissait par indiquer assez clairement que les

fonctionnaires qui ne seraient pas disposés à seconder activement le gouvernement seraient écartés ou invités à se faire justice eux-mêmes. Aussi cette circulaire fut-elle signalée par les journaux libéraux comme « un manifeste de terreur sourde et d'espionnage organisé. »

La polémique du *Journal des Débats* n'était pas de nature à lui concilier la bienveillance de ses juges. A la cour royale, il aurait trouvé des défenseurs parmi les magistrats eux-mêmes. A la chambre correctionnelle du tribunal de première instance, il était condamné par avance, et on le savait. Mais, bien que le résultat fût à peu près certain, les incidents probables du procès excitaient au plus haut degré l'attente publique, et dans le monde politique surtout, chacun voulait voir le propriétaire du *Journal des Débats* comparaître, avec l'assistance de M. Dupin, devant le tribunal de police correctionnelle, et se défendre, lui vieux royaliste, d'avoir outragé le roi et attaqué son autorité constitutionnelle. Aussi, le 26 août, dès huit heures du matin, le palais de justice était-il assiégé par une foule ardente qui, au moment où les portes s'ouvrirent, se précipita en tumulte dans la salle d'audience. Déjà s'y trouvaient le duc de Chartres, plusieurs députés, M. Guizot, M. Cousin, et quelques dames françaises et étrangères. La salle était beaucoup trop petite pour contenir les spectateurs qui encombraient les escaliers et la salle des Pas-Perdus. Les avocats eux-mêmes eurent grande peine à se placer, et la porte fermée par ordre du président fut enfoncée malgré la résistance de la force publique. Enfin, grace à un renfort de gendarmes, appelés par le président, l'ordre se rétablit et le procès put commencer.

L'article incriminé était l'œuvre d'un jeune rédacteur du *Journal des Débats*, M. Béquet, qui, dans sa loyauté, crut devoir en revendiquer la responsabilité ; mais M. Bertin déclara que l'article avait été inspiré par lui, et qu'il en avait changé plusieurs phrases. La responsabilité devait donc peser

sur lui tout entière. Après ces explications préliminaires, l'avocat du roi M. Levavasseur prit la parole et s'étonna des outrages que la presse dirigeait contre des ministres dont le dévouement et la fidélité étaient connus. Toutefois, en présence de ces outrages, le ministère public s'était tu ; mais il n'avait pas pu se taire, quand il avait vu les attaques dirigées contre le monarque lui-même et contre sa prérogative constitutionnelle. « Ainsi, avait osé dire le *Journal des Débats*, le voilà encore une fois brisé ce lien d'amour et de confiance qui unissait le peuple au monarque! » En lisant cette phrase, deux interprétations se présentaient naturellement à l'esprit : ou le roi n'aimait plus son peuple, ou le peuple n'aimait plus son roi. « Grand Dieu, s'écriait M. Levavasseur, peut-on le croire? » Et il s'étendait avec complaisance sur toutes les raisons que le roi avait d'aimer son peuple et le peuple d'aimer son roi. Puis il niait que la charte eût été conquise par la France; c'était le roi qui avait tout donné dans la plénitude de son pouvoir souverain. Que signifiaient aussi ces phrases contre les vieilles rancunes de la cour, contre les préjugés de l'émigration, contre la haine que le sacerdoce portait à la liberté? En France, il n'y avait plus de cour, plus d'émigration, et le sacerdoce était soumis aux lois. Il n'existait qu'un pouvoir, celui du roi, et la nomination des ministres était un acte de sa souveraine puissance. C'était donc le roi dont les droits étaient attaqués, et il s'agissait de savoir si ce prince, en qui les Français voyaient jadis le représentant de Dieu et le père de la patrie, n'était plus qu'un roi de théâtre, sans pouvoir et sans force. Il s'agissait de savoir, si avant de choisir les dépositaires de son autorité, il avait besoin d'obtenir l'approbation des journaux. De là M. Levavasseur concluait à la condamnation de M. Bertin.

A cette plate déclamation M. Dupin répondit par un vif tableau du calme qui régnait en France la veille encore du

8 août et de l'agitation qui s'y était répandue depuis le jour fatal où la nation avait été réveillée comme en sursaut par l'avénement d'une administration contre-révolutionnaire. En exprimant les sentiments de la France, les journaux avaient fait leur devoir, et ce n'était pas sans motifs qu'on s'en était pris d'abord au plus royaliste des journaux de l'opposition, au journal dont les propriétaires avaient subi, pour la cause royale, l'emprisonnement et la confiscation. On s'était dit, que si ce journal pouvait succomber, les autres seraient plus facilement accablés! M. Dupin examinait ensuite les motifs sur lesquels le ministère public essayait d'appuyer l'accusation. Le *Journal des Débats* avait-il dit que le roi n'aimait plus son peuple ou que le peuple n'aimait plus son roi? Ce n'étaient là ni les expressions ni le sens de l'article. Mais, dans tous les cas, par quelle loi était-il enjoint au peuple d'aimer son roi? « La fidélité au roi, ajoutait M. Dupin, est un devoir absolu; mais l'amour ne peut se commander. Heureux celui qui l'inspire! Il n'y a que dans le catéchisme de Napoléon, dans le catéchisme impérial que je vois la prescription positive d'*aimer l'empereur, à peine de damnation éternelle*. Cette doctrine ne se trouve que là. » Et il citait Bossuet et Montaigne pour prouver que, même sous l'ancienne monarchie, on reconnaissait qu'il y avait des rois faits pour être aimés et des rois faits pour être haïs. — Assurément Charles X était fait pour être aimé; mais rien n'y obligeait.

Cette partie de l'accusation écartée, M. Dupin n'eut pas de peine à justifier le passage de l'article relatif à la cour, à l'émigration et au sacerdoce. Puis il vint à cette étrange assertion qu'en critiquant le choix des ministres, on attaquait l'autorité constitutionnelle du roi. Le *Journal des Débats* avait-il nié que le roi eût le droit de nommer des ministres et de les révoquer? Non. Il avait soutenu seulement qu'en choisissant M. de Polignac, M. de la Bourdonnaie, M. de

Bourmont, le roi avait été trompé par les courtisans dont il était obsédé. Or c'était là un droit de tous les temps, et ce droit le parti royaliste en avait usé avec fureur contre plusieurs ministres de la restauration, notamment contre M. Decazes, et contre M. de Martignac. Avait-il oublié l'article publié par la *Gazette de France*, le 5 août 1828, où le ministère, la Chambre et le discours de la couronne étaient injurieusement dénoncés et qui n'en avait pas moins été acquitté? Comment pouvait-on s'étonner que les noms de M. de Polignac, de M. de la Bourdonnaie, de M. de Bourmont eussent produit un vif mouvement de répulsion? « Au surplus, dit-il, en finissant, les inquiétudes de la France seront vaines. La liberté de la presse, assurée par des lois protectrices, ne saurait nous être ravie, la charte est impérissable. Le roi a reçu nos serments; nous avons les siens, et comme le disait le parlement dans un arrêt célèbre de 1661, l'engagement est réciproque. *Reciproca fides est.* »

M. Levavasseur répliqua brièvement en persistant dans ses conclusions, et M. Dupin lui répondit. Le tribunal rendit ensuite un jugement qui donnait pleinement raison au ministère public. « Attendu, disait ce jugement, que la nomination des ministres est un droit inhérent à la royauté et un acte de l'autorité constitutionnelle du roi; attendu que la personne du roi est inviolable et sacrée; que cette inviolabilité n'est pas seulement une inviolabilité de fait, mais encore une inviolabilité morale dont l'effet est de garantir la personne du roi de tout ce qui pourrait affaiblir dans l'esprit des peuples le respect qui lui est dû et ébranler la stabilité du trône... condamne Bertin à six mois d'emprisonnement et cinq cents francs d'amende. » Ce jugement fut écouté dans un morne silence, et quand on le connut au dehors, la foule qui remplissait toutes les avenues du palais de justice, attendant le résultat du procès, éprouva la même impression.

Deux jours après, de nouvelles poursuites amenaient, devant le même tribunal, deux journaux de genre et d'esprit fort opposés, le *Figaro* et l'*Apostolique* ; le premier pour avoir exprimé sa douleur en entourant de bandes noires son numéro du 10 août ; le second, pour avoir, le même jour, poussé un cri de joie frénétique. Le numéro tout entier du *Figaro* était inculpé, mais M. Levavasseur signala surtout à l'indignation du tribunal deux courts articles dont l'un conseillait « de tendre de noir toutes les maisons de France *à une solennité prochaine*, au lieu d'illuminer, » dont l'autre annonçait que « M. Roux, chirurgien en chef de l'hôpital de la Charité, devait incessamment opérer de la cataracte un *auguste personnage.* » Or, disait M. Levavasseur, il n'est pas douteux que la solennité prochaine, c'est la fête du roi, et que l'auguste personnage qui doit être opéré de la cataracte, c'est le roi lui-même. M. Bohain, éditeur du *Figaro*, fut défendu par M. Philippe Dupin avec beaucoup d'esprit, mais sans qu'il parvînt à prouver que la solennité prochaine ne fût pas la fête du roi et que l'auguste personnage ne fût pas le roi. Il restait à savoir si ces deux plaisanteries méritaient une condamnation dans un temps où, chaque jour, l'autorité de la charte et celle de la Chambre étaient impunément attaquées. Mais le tribunal savait distinguer entre les bons et les mauvais délits, et il condamna M. Bohain comme M. Bertin à six mois de prison. Il ne crut pourtant pas pouvoir absoudre tout à fait l'éditeur de l'*Apostolique*, M. Louis Mercier, qui avait publié la phrase suivante : « On ne peut se refuser à le reconnaître, la source du mal vient d'une charte impie et athée, et de plusieurs milliers de lois rédigées par des hommes sans foi et par des révolutionnaires. La religion, la justice et Dieu même commandent d'anéantir tous les codes infâmes, prodiges d'impiété que l'enfer a vomis sur la France. » Mais il pensa que si l'*Apostolique* avait été imprudent, son intention était bonne, et usant d'indulgence, il condamna M. Louis Mercier

à un mois de prison seulement, c'est-à-dire à une peine six fois moindre que celle dont il venait de frapper MM. Bertin et Bohain.

Ces procès et ces jugements ajoutèrent encore, s'il est possible, à l'irritation publique. Le *Journal des Débats*, par sentiment royaliste, le *Constitutionnel* et le *Courrier français*, par calcul politique, affectaient de s'en prendre aux ministres seulement, et d'en appeler du roi trompé au roi mieux informé. Seul, le *Globe*, ne dissimulait rien et prédisait que, « dans sa désaffection, le peuple viendrait un jour en curieux assister au départ d'un roi qu'il aurait voulu aimer, et se livrerait sans regret à celui qui le remplacerait. » Cependant les journaux royalistes, la *Gazette de France*, la *Quotidienne*, le *Drapeau blanc* commençaient à se quereller, non sur le droit du roi, qu'ils proclamaient tous, mais sur la manière d'en user, et sur la meilleure conduite à tenir. Le *Drapeau blanc* surtout perdait patience et reprochait au ministère son inertie. « Guerre à la révolution, s'écriait-il, point de paix, point de trêve entre elle et nous! Dussions-nous y être sacrifiés, nous aurons fait notre devoir. A Carthage! à Carthage! »

Le lendemain du procès du *Journal des Débats*, une démission plus significative que les précédentes vint porter un nouveau coup au ministère. M. de Chateaubriand, arrivé à Paris, à la fin de mai, avec la résolution bien arrêtée, disait-il, de donner sa démission, avait consenti à retourner à Rome et était allé d'abord prendre les eaux des Pyrénées. Il était à Cauterets, attendant le moment de partir et écrivant quelques strophes sur les Pyrénées, quand la nouvelle imprévue du changement de ministère lui arriva. En présence du déchaînement universel contre M. de Polignac et ses collègues, quand M. de Fitz-James lui-même exprimait son indignation dans les termes les plus violents[1], M. de Chateaubriand sen-

[1] M. de Broglie, Notes biographiques.

tait qu'il ne pouvait pas rester ambassadeur; mais cette résolution lui coûtait beaucoup, et il gardait un silence dont on s'amusait. Chaque jour il était assailli de compliments prématurés sur la démission qu'il n'avait pas encore donnée, et il recevait une foule de lettres où on le traitait d'avance comme un disgracié volontaire. « Je fus choqué, dit-il dans ses Mémoires, de cet officieux intérêt pour ma bonne renommée. » Néanmoins, il n'hésita pas, et il reprit lentement et tristement le chemin de Paris, où il arriva le 27 août. Il écrivit aussitôt à M. de Polignac pour lui annoncer sa démission et pour le prier de demander au roi une audience où il pourrait expliquer les raisons qui l'y obligeaient. Mais le roi ne voulait le recevoir que comme ambassadeur, et M. de Polignac désirait vivement qu'il revînt sur sa résolution. Après un échange de lettres et une conversation où M. de Polignac lui offrit tout ce qu'il voudrait s'il consentait à retourner à Rome, la négociation fut rompue, et M. de Chateaubriand cessa d'être ambassadeur sans avoir vu le roi.

Au point de vue constitutionnel, la démission de M. de Chateaubriand signifiait simplement que sa politique n'était point celle de MM. de Polignac et de la Bourdonnaie, et qu'il ne voulait avoir rien de commun avec eux. C'est ainsi qu'on l'eût interprétée sous le ministère de M. Decazes ou de M. de Villèle. Mais il avait plu aux journaux royalistes d'identifier le ministère avec la personne du roi; quand il se séparait dn ministère, c'était donc du roi que se séparait M. de Chateaubriand, et la colère du parti fut grande. « La démission de M. de Chateaubriand, dit la *Gazette*, ne surprend personne; il rompt ainsi le dernier chaînon qui le rattachait à la cause de l'ordre. » — « M. de Chateaubriand, dit la *Quotidienne*, par sa démission, se met en hostilité directe avec le roi. » — « Que veulent, dit le *Drapeau blanc*, les lâches ou les traîtres qui donnent leur démission? Ils veulent être indépendants du roi? De qui donc dépendront-ils? D'eux-mêmes ou de la

majorité populaire. Dans le premier cas, ce sont des brouillons dangereux ou des ambitieux risibles. Dans le second cas, ce sont des factieux. Il faut livrer ces gens-là au mépris et les rejeter dans la fange révolutionnaire. » C'est ainsi que les journaux du ministère traitaient l'homme qu'ils avaient tant admiré jadis ! Et ils ne se contentaient pas d'attaquer sa politique, ils insultaient par d'ignobles facéties jusqu'à son découragement, jusqu'à sa pauvreté. M. de Chateaubriand avait eu bien des torts dans sa vie politique, et trop souvent son amour-propre l'avait égaré. Mais quand, pour rester fidèle à lui-même, il abandonnait un poste qui lui plaisait et où de grands avantages lui étaient assurés, il faisait un acte honorable, généreux, et qui aurait dû lui valoir l'estime de ses adversaires. Ils ne firent, d'ailleurs, en l'outrageant, que le rendre plus populaire, et la presse libérale tout entière s'unit pour le dédommager ; mais il n'était pas homme à subir l'outrage sans le rendre, et, dès le 2 septembre, paraissait, dans le *Journal des Débats*, un article où l'on croyait reconnaître sa main. — D'abord, disait cet article, le public n'avait pas pris le nouveau ministère au sérieux. On y voyait une farce d'écoliers mutins jouée en l'absence du maître. Il y a plaisir, quand on est sûr de la victoire, à laisser les ennemis rallier leurs forces et jusqu'aux moindre goujats, pour venir tous ensemble se faire envelopper et tailler du même coup. Mais ils vont disant que la monarchie joue sa dernière carte en leur personne, et qu'il s'agit pour elle de vaincre ou de périr. Ils se cramponnent au trône, ils l'entourent, au risque de lui communiquer leur faiblesse. Voilà le complot que tout bon citoyen, tout sujet fidèle est tenu de dévoiler, sous peine de trahison. Quant à la Chambre, on a pris le sage parti de se passer d'elle. Qu'est-ce, après tout, qu'une boule blanche de plus ou de moins? Faut-il que les destinées d'un grand royaume dépendent de pareilles misères ? Gouverner avec les Chambres, si les Chambres consentent à n'être qu'un instru-

ment flexible de despotisme dans les mains de l'administration; gouverner sans les Chambres, si les Chambres s'avisent d'avoir une opinion à elles, voilà toute la science politique de M. de la Bourdonnaie.

Au moment où le vieux serviteur de la monarchie légitime se brouillait avec elle pour la seconde fois, un homme qu'elle avait toujours considéré, non sans raison, comme un de ses plus redoutables ennemis, parcourait l'Auvergne et le Dauphiné au milieu de l'enthousiasme populaire. A la fin de la session, M. de Lafayette avait quitté Paris pour aller revoir son pays natal, et, à Clermont, à Issoire, à Brioude, il avait reçu un accueil affectueux, mais qui n'avait rien de retentissant. Au Puy, il apprit le changement de ministère deux heures avant le banquet qui lui était offert, et, à partir de ce moment, son voyage devint un triomphe. Au banquet du Puy, des acclamations passionnées lui répondirent, quand il promit que « la Chambre des députés, à laquelle on avait reproché quelque lenteur dans les améliorations libérales, recouvrerait, ainsi que la nation, toute l'énergie nécessaire pour réprimer les complots contre les libertés publiques, » et le soir la ville fut illuminée. Sur la route du Puy à Grenoble, il trouva les populations rassemblées : puis, aux portes de Grenoble, un ancien maire de la ville lui présenta, en présence d'une foule immense, une couronne d'argent entrelacée de branches de chêne, produit d'une souscription à cinquante centimes. Le lendemain, dans un banquet auquel assistaient deux députés du département, M. Augustin Périer et M. Félix Faure, avec l'élite de la ville, un toast en son honneur fut porté par M. Camille Tesseire, ancien député de l'Isère. Il répondit par un discours dans lequel il rappela « l'époque où le peuple dauphinois, en face d'un gouvernement arbitraire, était rentré spontanément, et par sa seule volonté, dans l'exercice de ses droits représentatifs et avait fait le premier pas vers l'égalité politique. » En voyant ac-

courir vers lui tant de députations et la population presque entière, il avait compris « que Grenoble voulait, dans les circonstances graves où la France se trouvait, donner une manifestation solennelle de sa persévérance dans ses anciens sentiments de liberté et d'égalité. » De Grenoble, il alla à Vizille, où M. Augustin Périer l'attendait et où le maire de la ville, accompagné des adjoints, vint le complimenter, aux cris répétés de : « vive Lafayette ! » Pendant tout le temps qu'il passa chez M. Périer, la ville fut en fête, et, quand il la quitta, il fut accueilli à Voiron, à la Tour-Dupin, à Bourgoin, à Vienne, par de nombreux rassemblements qui venaient saluer en lui un des plus fermes défenseurs de la liberté. Et partout, aux discours que l'on prononçait en son honneur, il répondait par des paroles appropriées aux circonstances et qui faisaient appel aux sentiments politiques des habitants, justement inquiets des derniers événements.

Mais c'est surtout à Lyon que l'enthousiasme public prit un caractère menaçant. Une députation de quatre à cinq cents cavaliers, de huit à neuf cents jeunes gens à pied et d'une foule de voitures, l'attendait à la limite du département du Rhône ; là, il fut harangué par M. Prunelle, maire de Lyon après 1830 et député, qui compara cette marche triomphale d'un citoyen sans pouvoir aux hommages que l'Amérique lui avait rendus dans son dernier voyage. M. de Lafayette saisit cette occasion de rappeler les luttes que la ville de Lyon avait soutenues en 1789 contre le despotisme de l'ancien régime, en 1793 contre la tyrannie démagogique, et, en terminant son discours, il exprima de nouveau la confiance que la fermeté calme et dédaigneuse d'un grand peuple aurait raison de toutes les tentatives contre ses libertés. Puis il fit son entrée à Lyon au milieu des flots d'une multitude qui laissait à peine passage au cortége dont il était accompagné. Le soir, des rassemblements se formèrent sous les fenêtres de son hôtel, l'orchestre du Grand-Théâtre lui

donna une sérénade, et il dut paraître plusieurs fois pour remercier la foule. Le lendemain, il y eut promenade sur la Saône, dans de grands bateaux pavoisés que saluaient les acclamations de la population accourue sur les deux rives. La veille de son départ, enfin, un banquet lui fut offert, auquel assistaient M. de Corcelle, M. de Schonen, M. Couderc, membres de la Chambre élective, et des députations de Tarare, de Saint-Étienne, de Mâcon, de Châlon-sur-Saône ainsi que de plusieurs autres villes. Le banquet était présidé par M. Prunelle, qui porta d'abord la santé du roi en rappelant qu'il avait prêté serment à la charte. Ensuite M. Couderc, député, se leva, et, en quelques mots, il exprima les vœux de Lyon pour l'homme illustre qu'il avait le bonheur de posséder. « Je suis fier et heureux, dit le général, que mon passage dans cette grande et patriotique cité ait été pour elle une occasion de manifester, une fois encore, sa constante haine de l'oppression, son amour de la véritable liberté, sa détermination de résister à toutes les tentatives de l'incorrigibilité contre-révolutionnaire. » A ces mots, des applaudissements unanimes et longtemps prolongés interrompirent M. de Lafayette et l'empêchèrent, pendant plusieurs minutes, de continuer son discours. Il reprit, quand le silence se fut rétabli. « *Plus de concessions !* ont dit récemment les journaux officiels de ce parti ; étrange contre-sens sur la nature des pouvoirs sociaux. *Plus de concessions !* dit à son tour et à plus juste titre le peuple français quand il demande ces institutions si longtemps attendues et qui, seules, peuvent garantir la jouissance de ses droits imprescriptibles. » Puis M. de Lafayette se demanda comment on comptait exécuter les projets hostiles dont on menaçait la nation. Par la Chambre des députés ? Elle se montrerait fidèle au patriotisme et à l'honneur. Par la dissolution ? Ce serait l'affaire des électeurs. Par de simples ordonnances ? Les partisans de telles mesures apprendraient alors que la force de tout gouverne-

ment n'existe que dans les bras et dans la bourse des citoyens qui composent la nation. — De bruyantes acclamations suivirent ce discours, auquel succédèrent les discours plus vifs encore de M. de Corcelle et de M. de Schonen. Le 8 août, M. de Lafayette quittait Lyon, escorté jusqu'à deux lieues de la ville par une garde d'honneur et entouré d'une population dont les acclamations semblaient lui promettre qu'elle ne tromperait pas son attente.

Il était difficile de ne pas voir dans ces événements un avertissement d'autant plus sévère qu'au même moment la dauphine et le dauphin visitaient la Normandie, où ils recevaient l'accueil le plus froid. Partout, sans doute, les fonctionnaires et les corps officiels les entouraient de leurs félicitations obligées : mais nulle part la population ne se joignait aux fonctionnaires, et à Cherbourg même, il était impossible d'organiser un bal de souscription dans la bourgeoisie. Le contraste de ces deux réceptions montrait clairement quels étaient les sentiments du pays, et le *Journal des Débats* ne manqua pas d'en faire ressortir les conséquences. La réception de M. de Lafayette à Lyon, disait-il, est un fait grave et qui doit sincèrement occuper les amis des lois et du trône. Il y a quelque temps, M. de Lafayette voyageait dans les départements du centre, et on l'y avait bien accueilli, mais sans enthousiasme populaire. Que s'est-il passé dans l'intervalle ? Vous proclamez 1815 ; on vous répond par 1789 : rien de plus naturel. Sans doute il est affligeant de voir de telles scènes succéder aux hommages que le roi recevait naguère en Alsace : mais à qui la faute ? — De tous les noms du passé, disait le *Globe*, le peuple n'en a retenu qu'un, chargé de toutes les haines et de toutes les colères, le nom de Polignac. A ce nom le peuple oppose celui de Lafayette.

Mais les ministres étaient bien résolus à n'apercevoir que ce qui pouvait plaire au roi, et dans l'accueil fait à M. de

doit obéir avec joie dans un profond et respectueux silence. Quand il a dit à ses sujets : « Je veux, » la loi même a parlé. Enfin le *Drapeau blanc* établissait doctrinalement « qu'en déclarant le roi inviolable, la charte l'avait déclaré infaillible, » et il demandait que, sans tarder, on en revînt à la toute-puissance de l'autorité royale. « Les royalistes, disait-il, si souvent trompés attendent quelques-unes de ces mesures efficaces que le ministère prépare sans doute, mais qui, adoptées et publiées un mois plus tôt, auraient produit vingt fois plus d'effet. »

Ainsi la vraie pensée du 8 août apparaissait sans voile, et tout ce qu'avaient dit au début les journaux libéraux se trouvait justifié. Ceux-ci ne manquaient pas de relever avec complaisance les imprudentes paroles de leurs adversaires et ils acceptaient résolûment le défi jeté au pouvoir parlementaire au nom du pouvoir royal. Mais l'opposition libérale ne s'en tint pas là, et à ce défi un acte considérable, l'Association bretonne, vint faire une première réponse. Cet acte, publié le 12 septembre par plusieurs journaux, déclarait « que les signataires s'engageaient, sous les lois de l'honneur et du droit, à contribuer par une somme proportionnelle à leur fortune à la souscription d'un fonds commun à l'aide duquel on pût indemniser les souscripteurs de tous les frais qui pourraient rester à leur charge, par suite du refus d'acquitter des contributions publiques illégalement imposées. » L'acte stipulait ensuite que, « dans le cas où la proposition serait faite soit d'un changement inconstitutionnel dans le système électoral, soit de l'établissement illégal de l'impôt, deux mandataires de chaque arrondissement se réuniraient à Pontivy pour y nommer trois procurateurs généraux et un sous-procurateur dans chacun des cinq départements de la Bretagne. » La mission de ces procurateurs devait être de recueillir les souscriptions, de satisfaire aux indemnités, et d'intenter des poursuites contre les auteurs, fau-

teurs et complices de l'assiette et perception de l'impôt illégal.

Par cet acte, dont l'importance ne pouvait être méconnue, l'opposition libérale substituait à de vagues protestations un plan de résistance légale bien précis, bien défini et qui pouvait se défendre devant les tribunaux, la loi à la main. Aussi tous les esprits prirent-ils feu, dans un camp comme dans l'autre. Des salons et des journaux ministériels il s'éleva une clameur furibonde contre la nouvelle machine de guerre inventée par le comité directeur, contre la grande conspiration qui mettait tout à la fois en mouvement M. de Lafayette à Lyon, et l'Association bretonne à Rennes. D'où pouvait venir cette crainte d'un impôt illégalement établi? le roi n'avait-il pas juré la charte, et la Chambre pouvait-elle refuser le budget? Il était étonnant qu'après quinze ans de gouvernement constitutionnel, il restât encore un doute sur cette question. Refuser l'impôt, c'était refuser au gouvernement le moyen d'exister, c'était agir comme des révoltés et commettre un crime contre le roi. Depuis quand et dans quel gouvernement un peuple avait-il le droit de dire à son souverain: *Je ne veux pas?* Dans aucun cas, ce n'était au peuple à juger le roi; son rôle était d'obéir. Et le *Drapeau blanc*, plus logique que la *Gazette* et la *Quotidienne*, concluait de là que les souscripteurs de l'Association bretonne, ayant organisé une puissance en dehors de la constitution, s'étaient mis en pleine révolte, et devaient être traités comme des rebelles pris les armes à la main.

D'accord avec le *Drapeau blanc* sur le principe, le ministère n'en tira pas les dernières conséquences, et il voulut bien ne pas traduire les souscripteurs de l'Association bretonne devant les cours d'assises. Mais il traduisit devant le tribunal de police correctionnelle les journaux de Paris qui les premiers avaient publié cet acte, et les journaux de départements qui l'avaient reproduit. Il saisit d'ailleurs cette

occasion d'expliquer, pour la première fois, sa politique, et le *Moniteur* du 19 septembre publia un article où il protestait contre les calomnies des journaux, et contre les feintes terreurs qu'ils essayaient de répandre. Ceux qui tenaient ce langage savaient bien que les ministres ne pouvaient concevoir l'idée de briser la charte, et que, s'ils osaient en manifester la pensée, le roi les réduirait d'un mot à l'impuissance. Il n'était donc nul besoin de se concerter pour résister à des projets imaginaires. Au surplus, ajoutait le ministère, l'association dont on fait si grand bruit n'existait pas au moment où les journaux en publiaient le programme, et c'est seulement deux jours après, que quelques hommes se sont réunis à Rennes pour s'occuper d'un projet de souscription.

Cette dernière assertion, bientôt contredite par le rédacteur en chef du *Journal du commerce*, avait pour but évident de montrer dans l'Association bretonne la main du comité directeur, et de justifier ainsi la poursuite. Le ton général de l'article était d'ailleurs modéré et peu fait pour satisfaire les furieux du parti. Dans le camp libéral, on reconnaissait que l'Association bretonne avait tiré le gouvernement de ses rêveries d'arbitraire et lui avait arraché une protestation de fidélité à la charte, « qui, disait le *Journal des Débats*, n'est dans sa bouche qu'un cri de détresse. » Mais par cette protestation, aussi bien que par l'association, la question du refus de l'impôt était nettement posée et à partir de ce moment, elle devint un des thèmes les plus habituels de la polémique. D'un côté, on s'évertuait à prouver que refuser le budget, c'était désorganiser l'administration, supprimer l'armée, suspendre le cours de la justice et qu'un droit aussi exorbitant ne pouvait pas appartenir à la Chambre; de l'autre côté, on démontrait que le refus du budget n'avait ni pour but ni pour effet d'interrompre les services publics, mais seulement de dire aux ministres qu'ils n'avaient pas la confiance du pays et qu'ils devaient se retirer. Et le *Journal des Débats* demandait aux

royalistes s'ils accorderaient le budget à un montagnard, à un régicide que le roi aurait mis à la tête du ministère, et aux bonnes gens de la congrégation s'ils donneraient une boule blanche à un ministère composé de sept protestants, ennemis actifs du catholicisme. Tout cela était absurde et le dernier mot, en cas de conflit, appartenait et devait appartenir au pays consulté par le roi. — La saisie des journaux qui avaient fait connaître l'Association bretonne n'empêcha pas d'ailleurs l'exemple de Rennes d'être suivi dans plusieurs départements, où se formèrent des associations conçues en termes différents, mais fondées sur le même principe. La résolution de résister aux coups d'État par le refus de l'impôt devint ainsi presque générale, et, comme on le verra plus tard, elle se trouva plutôt fortifiée qu'affaiblie par les jugements des tribunaux.

Il serait inutile et fastidieux de suivre dans leurs variations quotidiennes la politique du ministère et la polémique des journaux pendant le mois de septembre. Toutes les semaines, on annonçait un changement de ministère, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, et au milieu de ces versions contradictoires, les journaux les mieux informés ne parvenaient pas à se reconnaître. Un jour M. de la Bourdonnaie l'emportait, et on faisait sortir du ministère M. Courvoisier, M. d'Haussez, M. de Chabrol, que l'on remplaçait par M. Dudon et M. de Vitrolles. Le lendemain, M. de la Bourdonnaie se retirait avec M. de Montbel, et on leur donnait pour successeurs MM. de Belleyme et de Vatimesnil. Les journaux royalistes aussi changeaient sans cesse de tactique et de langage, désavouant aujourd'hui ce qu'ils avouaient hier, insultant la Chambre et la caressant, reprochant amèrement au parti libéral l'hypocrisie de ses craintes et répétant à tout propos qu'au roi seul il appartenait d'interpréter la charte et de sauver la monarchie. Pendant ce temps, les ministres se réunissaient, se querellaient, et continuaient à ne rien faire

si ce n'est quelques nominations et quelques circulaires. Ainsi ils nommaient M. Ravez pair de France, M. de Chantelauze premier président à Grenoble, M. de Guernon-Ranville procureur général à Lyon, M. de la Ferronnays ambassadeur à Rome, M. Ferdinand de Berthier directeur de l'administration générale des forêts, sans compter quelques préfets en remplacement des préfets démissionnaires ou révoqués. A l'imitation de MM. de la Bourdonnaie et Mangin, M. d'Haussez faisait une circulaire où il déclarait aux préfets maritimes « que le roi était inébranlable dans sa résolution de ne point s'écarter des principes constitutionnels. » M. Courvoisier, de son côté, enjoignait aux procureurs généraux de lui faire chaque mois un rapport sur l'état de l'opinion dans leur ressort, et se faisait accuser d'encourager ainsi l'espionnage. Enfin M. de la Bourdonnaie destituait le maire et les adjoints de Vizille pour avoir pris part aux honneurs rendus à M. de Lafayette. Un acte plus grave fut la formation d'une commission chargée d'examiner la tendance politique et religieuse des cours de MM. Villemain, Guizot et Cousin, accusés par les pères de famille, disait le *Journal officiel* du soir, de corrompre l'esprit de la jeunesse. Aucune mesure plus odieuse, plus impopulaire ne pouvait être prise. Depuis deux ans, le cours des trois illustres professeurs était suivi non-seulement par toute la jeunesse, mais par une foule de personnes de tout rang, de tout âge, qui y puisaient une instruction solide et variée. Plus d'une fois, les feuilles royalistes les avaient dénoncés, mais on était loin de penser que même le ministre actuel de l'instruction publique, M. de Montbel, pût accueillir ces dénonciations. Il est vrai qu'un des journaux dénonciateurs offrait aux trois professeurs un moyen de salut. « A genoux, malheureux rhéteurs ! écrivait le *Drapeau blanc;* à genoux ! demandez grâce à votre roi. Peut-être alors vous sera-t-il permis d'espérer. La miséricorde des Bourbons est si grande ! » Mais un tel langage

[illegible] opinion publique avec la [illegible]

[illegible] qu'il ne pou- [illegible] insérer dans le *Moniteur* [illegible] manifeste où, sous [illegible], il donnait [illegible] journaux sur la pré- [illegible] absolu du roi de [illegible] ses ministres, sur le refus du budget. D'après ce manifeste, [illegible] la première de [illegible] la charte, criti- quer les ministres [illegible], mais non les empê- cher de gouverner [illegible] budget n'était rien moins [illegible] que le gouverne- ment de la France [illegible] majorité comme aux États-Unis [illegible] comme en An- gleterre [illegible] souveraines ni [illegible] la majorité natio- nale [illegible] — [illegible] comme les jour- naux royalistes [illegible] pas tort de [illegible] celle de Louis XIV [illegible] *Gazette* s'em- pressa-t-elle [illegible] l'article du *Mo- niteur* [illegible] le ministère [illegible] le roi devrait aviser. [illegible] le ministère se piquant [illegible] *Drapeau blanc* lui parut [illegible] insérer dans le *Moniteur* quelques [illegible] que le *Drapeau blanc* avait [illegible] son article, et que les assertions [illegible] être approuvées par aucun des ministres, [illegible] dans le même but, comme dans les moyens [illegible]. » Le *Moniteur* se gardait bien d'ailleurs de dire quels étaient ce *but* et ces

moyens, et les journaux ministériels comme ceux de l'opposition restaient libres d'interpréter ses intentions à leur gré. La *Gazette* continua donc à protester contre toute idée de violer la charte; la *Quotidienne* à insister sur la nécessité de remplir toutes les administrations de véritables royalistes; le *Drapeau blanc* à soutenir que la plus sainte loi de la monarchie était d'anéantir les factions, et que, pour l'accomplissement de cette loi, il fallait, au besoin, se passer des majorités parlementaires. Quant aux journaux de l'opposition libérale, leur thème variait peu, et ils s'accordaient à redire, sur tous les tons et sous toutes les formes, que le ministère ne pouvait pas avoir la majorité, et que la force des choses le conduirait à faire un coup d'État. Alors, disaient-ils, on verra si la France a perdu toute perspicacité et toute énergie. Et le *Globe*, toujours sincère et hardi, répétait « que le ministère remettait la restauration en question et menaçait les Bourbons d'aller dormir à côté des Stuarts dans la poussière des races oubliées. »

Il fallait que les circonstances fussent aussi graves, les inquiétudes aussi vives, les esprits aussi excités pour que cette polémique, toujours la même, ne finît pas, en se prolongeant, par fatiguer l'attention publique. Chaque jour, au contraire, les journaux étaient lus avec plus d'avidité, commentés avec plus de passion, et c'est à peine si, malgré leur violence, ils pouvaient se maintenir au niveau de la colère nationale. Cependant de graves événements s'étaient passés au dehors, et le général Diebitcsh, maître d'Andrinople, paraissait à la veille d'entrer à Constantinople. Jusqu'aux derniers succès de l'armée russe, la Porte s'était obstinément refusée à toute concession. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le général Guilleminot et M. Gordon, arrivés à Constantinople le 18 juin, n'avaient pu obtenir ni que la Porte accueillît les ouvertures pacifiques du général Diebitcsh, ni qu'elle acceptât le nouveau protocole signé à Londres le 22 mars, par lequel

les trois puissances médiatrices déterminaient l'existence territoriale et politique de la Grèce. Accepter ce protocole, disait le Reïs-effendi, c'était déployer le drapeau de la révolte pour tous les sujets non chrétiens de la Porte. Mais après le passage du Balkan, la Porte devint plus conciliante, et le général Muffling, qui arriva le 4 août à Constantinople avec une mission spéciale du roi de Prusse, se fit mieux écouter. Le 7 août, la Porte, non contente d'accepter la médiation des puissances, sollicitait leurs bons offices pour arrêter les armées russes, et promettait en outre son adhésion au traité grec. Mais à peine les plénipotentiaires turcs étaient-ils partis pour le quartier général, accompagnés d'un conseiller de légation prussien et porteurs de lettres des ambassadeurs, qu'ils apprirent la prise d'Andrinople. Au même instant, une grande conspiration d'anciens janissaires et de mécontents fut découverte et donna lieu à une terrible répression. Ces deux événements réunis achevèrent de briser l'orgueil du sultan, et il se résigna à souscrire à toutes les conditions que voulut lui imposer la Russie. Après quelques semblants de négociation, la paix fut donc signée à Andrinople le 14 septembre. Par les principales dispositions du traité de paix, la frontière des deux États était rectifiée d'une manière avantageuse à la Russie ; la suzeraineté de la Valachie, de la Moldavie et de la Servie était réduite à une vaine formalité d'investiture et à quelques tributs ; l'ouverture des Dardanelles et du Bosphore était stipulée ; la Porte, enfin, consentait à payer une indemnité pour frais de guerre et adhérait au traité du 6 juillet et au protocole du 22 mars en ce qui concernait la Grèce. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre auraient désiré que l'article relatif à la Grèce ne fût pas inséré dans le traité ; mais le général Diebitcsh y tenait, afin de bien montrer aux Grecs que leur première protectrice était la Russie; il ne céda donc pas sur ce point, et les plénipotentiaires de la Porte durent se résigner.

Bien que les conditions de la paix fussent relativement modérées, elles portaient un coup terrible à la puissance ottomane, et elles produisirent en Angleterre un vif mécontentement. Quand on avait su le passage des Balkans, le duc de Wellington s'était hâté d'exposer au cabinet de Paris le danger que courait la Porte et de proposer une action commune. C'était au moment où M. de Polignac quittait Londres pour prendre le ministère des affaires étrangères. Le duc de Wellington, qui croyait posséder en lui un instrument docile plutôt qu'un collègue indépendant, ne doutait pas du succès de sa démarche, et cette impression était tout à fait partagée par l'ambassadeur de Russie, M. Pozzo di Borgo. Mais, en arrivant à Paris, M. de Polignac trouva le roi Charles X fortement prévenu en faveur de la Russie, et ce conflit entre son opinion propre et celle du roi empêcha qu'aucune instruction précise ne fût donnée aux ambassadeurs. La marche des événements fut d'ailleurs si rapide que, dans tous les cas, de telles instructions eussent été à peu près inutiles.

L'opposition libérale, très-peu favorable à l'alliance anglaise, n'en trouva pas moins dans ces événements un nouveau thème d'attaque contre M. de Polignac. Au lieu, disait-elle, de rester fidèle à l'alliance russe et d'agir sur l'empereur Nicolas pour obtenir des conditions moins désastreuses, M. de Polignac s'est fait le vassal de l'Angleterre, et la France est forcée de prendre le deuil du despotisme ottoman avec M. de Metternich et le duc de Wellington. Depuis le 14 septembre, la Turquie est, de fait, effacée de la carte de l'Europe; la France va-t-elle maintenant demander à la Russie l'adoucissement de quelques-unes des stipulations d'Andrinople? Quelle autorité aura-t-elle, elle qui n'a su ni se faire aimer ni se faire craindre de l'empereur Nicolas, aujourd'hui victorieux? Quant à la Grèce, déclarée vassale et tributaire de la Porte, elle sera en réalité vassale et tributaire de

[illegible] mais [illegible]

[illegible] nouveau [illegible]

[illegible] politique [illegible] sentiments [illegible]

[illegible] assure [illegible] conséquance. [illegible]

[illegible] sur la [illegible] conditions [illegible] subor- [illegible] l'Angleterre [illegible]

[illegible] ministère si elle [illegible] rester au [illegible] ment [illegible] marque [illegible] le roi. [illegible] fût un [illegible] pas [illegible] osait [illegible] tante, le [illegible] s'en ven- [illegible] serment qu'il avait [illegible] dans la Chambre le [illegible] journaux de l'opposition [illegible] à la nation, dévouée à la charte, et que pas une seule épée ne sortirait du four-

reau pour défendre un coup d'État, les journaux ministériels ne s'indignaient-ils pas à la seule pensée qu'un soldat pût hésiter un moment entre un roi de France et quelques factieux, animés d'une haine imbécile? Les journaux, d'ailleurs, ne distinguaient plus l'ancienne de la nouvelle armée, et la *Gazette de France* ayant dit imprudemment « qu'Attila aurait peut-être envié la gloire de nos soldats, mais que Bayard l'eût désavouée, » la *Gazette* fut à la fois tancée par le *Drapeau blanc* et par le *Moniteur*. Les hommes du gouvernement n'étaient pas habitués à prendre ainsi le parti de l'ancienne armée contre leurs propres amis; mais ils sentaient que, le jour où ils invoqueraient le pouvoir constituant du roi, l'appui de l'armée leur serait indispensable, et qu'il ne fallait pas la blesser.

Cependant les dissentiments intérieurs du ministère allaient s'aggravant. On a vu qu'au moment même de la formation de ce ministère, M. de Polignac avait subi plutôt que recherché la collaboration de M. de la Bourdonnaie. Dès le 12 août, il écrivait à son neveu le duc de Guiche une lettre que celui-ci envoya à M. Decazes et qui laissait voir un assez grand mécontentement. Un mois plus tard, le duc de Guiche se montrait plus mécontent encore et plus inquiet. « La nomination de Bourmont et de Mangin, écrivait-il, leur ont fait bien du tort et je crois qu'ils en sont aux regrets, surtout du dernier qui paraît ne réunir aucune des conditions de la place qu'il occupe. » Plus tard encore, il exprimait la même opinion sur M. de la Bourdonnaie « qui, disait-il, a plus d'esprit que de capacité pour les affaires. » M. de Guiche espérait pourtant « que les violences de l'opposition libérale rallieraient la majorité; mais il était bien difficile que le ministère se maintînt en entier. » L'incapacité administrative de M. de la Bourdonnaie éclatait en effet dans le conseil du roi aussi bien que dans ses rapports avec ses employés, et, à la grande satisfaction de M. de Polignac, deux de

ses collègues. MM. Courvoisier et de Chabrol se plaisaient à la faire ressortir. Toutes les fois qu'il proposait quelque grande mesure de salut, ils en démontraient les difficultés, l'illégalité, et ils le réduisaient au silence. Aussi sa haine pour le garde des sceaux était-elle sans bornes et le dénonçait-il à ses amis de la Chambre et des journaux comme le grand obstacle à toute politique énergique. M. de Polignac, poli avec tous ses collègues, prenait rarement parti dans ces conflits; mais, en dehors du conseil, il donnait à entendre aux modérés que, sans les violences de M. de la Bourdonnaie, il serait aisé de réconcilier le ministère avec l'opinion publique et de s'assurer la majorité dans la Chambre.

Ce n'est pas tout. On sait que sur la question religieuse les deux principaux ministres différaient sensiblement, et que M. de la Bourdonnaie, à toute époque, avait été mal avec le clergé. Néanmoins, quand le cabinet s'était formé, il avait paru habile de réunir l'élément politique et l'élément religieux, afin qu'ils pussent se soutenir mutuellement. Mais si ingénieuse que fût cette combinaison, la force des choses en avait fait justice. Au début, les évêques les plus fougueux, M. de Clermont-Tonnerre entre autres, avaient publié des mandements où ils louaient indistinctement les ministres, où ils remerciaient Dieu d'avoir enfin donné à la France une administration franchement royaliste et sincèrement religieuse. Mais toutes les mesures que M. de Polignac avait proposées pour le clergé, M. de la Bourdonnaie les avait combattues, et le clergé le savait. A partir de ce moment, le clergé lui était devenu hostile, et il s'en était irrité. Aussi ce ne fut pas sans colère que le clergé lut, le 22 octobre, dans le *Drapeau blanc*, journal qui passait pour exprimer l'opinion de M. de la Bourdonnaie, un article contre la congrégation, « junte secrète qui, sous M. de Villèle, ne permettait pas à un royaliste de remplir des fonctions publiques, s'il n'avait pas été dûment confessé et communié. » C'était là, disait le

clergé, le langage du *Constitutionnel;* ce n'était point celui d'un journal royaliste ; ce ne devait point surtout être celui d'un ministre qui avait été appelé par le roi pour rétablir la société sur ses véritables bases.

Deux partis s'étaient ainsi formés non-seulement dans le ministère, mais dans le parti royaliste, et ces partis avaient à la cour même leurs représentants. Tout en blâmant l'aristocratie et les gens de cour du silence qu'ils gardaient en présence du danger de la patrie, le *Journal des Débats* avait affirmé que « hors de la portée des échos de la demeure royale, les langues, glacées par l'étiquette, se déliaient soudainement, pour gémir des maux qu'une poignée de brouillons et de factieux préparaient à leur pays. » — Partout, d'ailleurs, les députés de l'opposition trouvaient, dans leurs départements, l'accueil le plus empressé ; partout on leur offrait des banquets où l'on se promettait mutuellement de faire respecter les droits de la Chambre et de défendre la charte. Dans les théâtres aussi, la plus légère allusion était saisie avec une ardeur peu ordinaire, sans que les partisans du ministère osassent donner signe de vie.

Vers la fin d'octobre on ne pouvait plus mettre en doute la dissolution prochaine du ministère ; il restait seulement à savoir s'il se retirerait tout entier, et, dans le cas contraire, qui l'emporterait de M. de Polignac ou de M. de la Bourdonnaie. Le clergé, dont le crédit auprès du roi était grand, cherchait à lui faire comprendre que M. de la Bourdonnaie était un obstacle plutôt qu'un secours ; mais la fraction la plus vive du parti royaliste restait fidèle à son chef et le soutenait. En attendant, il circulait des listes ministérielles que l'on se passait de main en main. Le *Journal des Débats* n'était pas sans quelque espoir de ramener M. de Polignac à un ministère de fusion, et il lui démontrait doctement qu'étant lui-même très-impopulaire, il n'avait rien de mieux à faire que de se donner des collègues très-populaires, afin

de faire compensation. Puis, à propos d'un voyage de la cour à Compiègne, il adressait de grands compliments au roi, ainsi qu'au dauphin et à la dauphine. — « Le roi qui avait toutes les vertus et toutes les lumières ne pouvait pas faire cause commune avec un ministère quelconque ; il avait fait un essai, non un pacte. Il fallait distinguer deux hommes en Charles X, l'homme privé qui pouvait avoir ses opinions, ses préférences personnelles, et l'homme public qui consultait avant tout les opinions et les sentiments du pays. N'avait-il pas, d'ailleurs, à ses côtés un fils sage, calme, judicieux, prévoyant, vraiment constitutionnel et qui comprenait ses devoirs envers le roi et le royaume ? Et tout près de ce prince, dans ce qui tenait le plus à son cœur, ne trouvait-on pas le même sentiment et le même vœu ? On n'avait point oublié le mot remarquable de madame la dauphine à l'avénement du ministère actuel : Ceci est une entreprise, avait-elle dit, et je ne les aime pas, elles ne nous ont jamais réussi. »

Cette effusion royaliste du *Journal des Débats* succédant à deux articles d'une grande violence contre le ministère, ne laissa pas d'inquiéter le parti ministériel. Les journaux de ce parti s'empressèrent donc de nier qu'il y eût aucune division dans le ministère et de soutenir que le cabinet du 8 août était le seul possible ; mais, au fond, ils savaient à quoi s'en tenir, et croyaient, comme les journaux libéraux, à une crise prochaine. Pour que cette crise eût une issue favorable, le *Drapeau blanc* proposait de dissoudre toutes les associations libérales, et de transporter dans une ville de province le siége de la Chambre des députés. « Cette translation, disait-il, en tuant le journalisme, sauverait la Chambre d'elle-même et la monarchie des dangers qu'elle court. » La *Gazette* conseillait la dissolution de la Chambre et soutenait que cette mesure remettrait chacun à sa place et ferait disparaître tous les engagements. La *Quotidienne* se ralliait à cette pensée qui,

selon elle, glaçait d'effroi les libéraux. « Les colléges électoraux, disait-elle fièrement, ne manqueront pas plus à Charles X que l'armée n'a manqué à Louis XVIII. » Malheureusement, à ce moment même, le grand collége de Bordeaux nommait un libéral, M. Bosc, en remplacement de M. Ravez, et cette nomination, rapprochée des précédentes, n'annonçait pas que les colléges électoraux fussent très-portés à se rallier au ministère. C'est ce que les journaux libéraux d'un côté, et le *Drapeau blanc* de l'autre faisaient remarquer à la *Gazette* et à la *Quotidienne*. « Comment des royalistes peuvent-ils penser, disait ce journal, qu'avec la loi d'élection actuelle, le ministère puisse avoir la majorité? » — De là il concluait tout naturellement, non pas que le ministère dût se retirer ou se modifier, mais que la loi des élections devait être changée en vertu du pouvoir constituant du roi, agissant en 1829 comme il avait agi en 1815 et en 1816.

Cette opinion, on le sait, était aussi celle de M. Cottu qui, dans un nouvel écrit intitulé « *Des résultats nécessaires de la situation actuelle de la couronne et de la Chambre des députés*, » vint, encore une fois, supplier le roi de sauver la monarchie et la charte en changeant la loi d'élection par ordonnance. Au sujet de cet écrit, qui ne faisait guère que reproduire les écrits précédents de M. Cottu, les journaux de l'opposition rappelèrent qu'aux élections de 1827, il s'était présenté comme candidat libéral, et que son échec à cette époque pouvait bien avoir contribué à sa haine pour la loi des élections. « Entre M. Cottu et notre loi d'élection, disait malignement le *Journal des Débats*, il y a un combat à outrance. La loi des élections ne veut pas de M. Cottu ; M. Cottu ne veut pas de la loi des élections ; c'est une affaire toute personnelle. » A cette attaque et à d'autres plus violentes, M. Cottu répondit, non sans raison, que même dans ses écrits antérieurs à 1827 il avait critiqué la loi des élections et signalé les dangers qu'elle faisait courir à la dynastie.

M. Cottu était un homme passionné, mais honnête, et qui était dans la presse ce que M. de la Bourdonnaie était dans le ministère. Il exécrait le parti prêtre, mais il ne détestait pas moins la démocratie, et il avait un idéal de gouvernement fortement aristocratique qu'il voulait, à toute force, appliquer à la France. De là, dans ses écrits et dans sa conduite, des contradictions plus apparentes que réelles. Si sincère qu'il fût, son plan de gouvernement n'en était pas moins insensé et jugé tel par la plus grande partie du parti royaliste, par la *Quotidienne*, comme par la *Gazette de France*. Sans doute, disaient ces journaux, les intentions de M. Cottu sont excellentes. Nous approuvons pleinement la haine et le mépris qu'il exprime pour la révolution et pour les partis révolutionnaires. Mais nous ne saurions approuver ni le système électoral qu'il a inventé, ni les moyens qu'il propose pour le faire prévaloir. Rien ne prouve encore que le corps électoral veuille s'insurger contre le roi, et l'épreuve mérite d'être tentée. Si alors la démence l'emporte et si la France électorale n'écoute plus la voix de son roi, il sera temps d'aviser. » — Le *Drapeau blanc* seul donnait raison à M. Cottu, et faisait remarquer qu'entre lui et les autres journaux royalistes, il n'y avait qu'une question d'opportunité, puisqu'ils reconnaissaient aussi le pouvoir constituant et les droits supérieurs du roi. La seule différence, c'est qu'il était prévoyant tandis que ses adversaires marchaient en aveugles.

Le *Drapeau blanc* disait vrai, et c'est pourquoi entre les royalistes qui voulaient donner au roi le dernier mot, et les libéraux qui voulaient le donner à la Chambre et au corps électoral, il n'y avait pas d'arrangement possible. Et pourtant, peut-être pouvait-on encore ajourner le conflit en déplaçant quelques voix par une nouvelle combinaison ministérielle. C'était le désir de M. Courvoisier, de M. de Chabrol, de M. d'Haussez, de M. de Polignac lui-même. Mais il ne suffisait pas de désirer des collègues moins impopulaires, il

restait à les trouver, et pas un des membres les plus modérés du centre gauche ou du centre droit dissident n'était disposé à accepter une telle solidarité. Cependant il fallait aller au plus pressé et se débarrasser d'abord de M. de la Bourdonnaie. Ce n'était point chose facile. Sans doute M. de la Bourdonnaie avait beaucoup perdu dans l'esprit du roi, et il ne lui paraissait plus l'homme nécessaire ; mais il avait encore de fortes racines dans le côté droit, et sa révocation pouvait jeter dans l'opposition la portion la plus vive du parti royaliste. Heureusement on se souvint qu'au 8 août il avait déclaré qu'il n'accepterait aucun de ses collègues pour président du conseil. On remit donc sur le tapis la question de la présidence, et M. Courvoisier, dans une réunion à laquelle n'assistait pas M. de Polignac, proposa de demander au roi la nomination d'un chef du cabinet, afin de donner de l'ensemble à la marche des affaires. Le roi y consentit, et M. de la Bourdonnaie comprit que le moment était venu de donner sa démission. Mais la moitié seulement de la besogne était faite, et il fallait le remplacer. Beaucoup de noms furent produits, sans qu'aucun parût réunir des garanties suffisantes ; de guerre lasse, M. de Polignac proposa de transporter M. de Montbel au ministère de l'intérieur et de chercher un ministre de l'instruction publique et des cultes. En définitive, cet expédient prévalut, et M. de Guernon-Ranville, procureur général à Lyon fut proposé pour remplir la place vacante. Ses opinions étaient très-monarchiques et il passait pour avoir quelque talent de parole ; mais M. de Polignac, craignant qu'il ne fût hostile au clergé, crut devoir interroger à ce sujet M. Rocher, secrétaire général du ministère de la justice qui le rassura [1]. La nomination de M. de Guernon-Ranville fut donc arrêtée et il en fut informé par M. Rocher. Dès le lendemain, malgré son mécontentement,

[1] Déposition de M. Rocher dans le procès des anciens ministres.

M. de la Bourdonnaie acceptait, pour ses trois mois de ministère, le titre de ministre d'État et une pension de 12,000 fr. Le 17 et le 18 novembre enfin paraissaient les ordonnances qui enregistraient ces changements et qui nommaient M. de Polignac, président du conseil.

En présence de cette petite révolution ministérielle, l'embarras du parti royaliste était grand et il ne sut d'abord comment l'interpréter. Jusqu'au dernier moment, il avait soutenu que c'était calomnier les ministres que de les supposer désunis, et il les avait suppliés, au nom des dangers de la monarchie, de se serrer plus que jamais les uns contre les autres. La rupture faite, une grave question restait à résoudre. M. de la Bourdonnaie emportait-il avec lui tout projet de coup d'État, et allait-on rentrer dans les voies parlementaires? La *Gazette de France*, qui n'aimait pas M. de la Bourdonnaie, fut la première à se féliciter d'un événement qui, tout en conservant le système, assurait au ministère une unité sans laquelle il n'y avait pas de gouvernement. La *Quotidienne*, après quelques instants d'hésitation, ne se montra pas moins satisfaite. La présidence de M. de Polignac, dit-elle, est le signal d'une marche enfin déterminée. Jusqu'ici les actes ont été sans couleur, les choix douteux, les nominations insignifiantes. Aujourd'hui la responsabilité morale est dans le conseil, et l'indécision serait sans excuse. Elle regrettait pourtant que M. de la Bourdonnaie n'eût pas voulu accepter la présidence de M. de Polignac. Le *Drapeau blanc* se montrait plus inquiet. Le jour même où M. de la Bourdonnaie donnait sa démission, il dénonçait à la France les intrigants du comité directeur qui cherchaient à créer une division intestine en supposant qu'elle existait. « La démission de M. de la Bourdonnaie ! s'écriait-il. Mais Henri IV est sur le trône et M. de la Bourdonnaie sait qu'il s'agit du salut de la monarchie. Le roi l'aime, le dauphin l'aime autant que le roi; que les factieux donnent leur démission de la

révolte et M. de la Bourdonnaie se démettra de sa fonction. » Le lendemain pourtant, il fallait bien avouer que M. de la Bourdonnaie se retirait et que Henri IV ne l'avait pas retenu. Mais le *Drapeau blanc* se consolait en affirmant que rien n'était changé, et en citant une phrase où M. de Guernon-Ranville s'était dit contre-révolutionnaire. Il espérait d'ailleurs que les royalistes ne se diviseraient pas, et il comptait sur M. de la Bourdonnaie lui-même pour les retenir dans le devoir.

Pour le parti libéral il n'y avait rien de changé. Le ministère perdait le seul homme qui eût un parti dans la Chambre et le remplaçait par un obscur contre-révolutionnaire. Au lieu d'un ministère mêlé d'absolutistes et de congréganistes, on avait un ministère purement congréganiste, un ministère un peu moins prévôtal, un peu plus jésuite. C'était le triomphe de l'homme de cour sur le gentilhomme de province, de l'Œil-de-bœuf sur 1815, de la politique astucieuse sur la politique violente. Le ministère se mourait de la présence de M. de la Bourdonnaie, il ne survivrait pas à sa chute. — Le premier jour pourtant, le *Journal des Débats* paraissait croire que toute chance de coup d'État avait disparu ; mais bientôt il revenait de cette impression, et il reprochait amèrement à M. de Polignac d'avoir encore laissé échapper l'occasion de faire un ministère de coalition dans lequel auraient été admis les principaux représentants des opinions raisonnables. Maintenant il était trop tard, et jamais ministère plus faible et moins national n'avait existé. M. de la Bourdonnaie, si impopulaire, si violent qu'il fût, était un homme de Chambre formé, grandi dans la discussion. D'humeur libre et peu dévote, voulant dominer pour son compte et non pour la gloire de quelques abbés, il faisait seul dissonance dans le petit comité ultramontain de M. de Polignac. Désormais la querelle était entre les ministres jésuites et les deux Chambres. Or, si la France aimait la monarchie, elle haïssait le jésuitisme.

Par ces extraits fort abrégés des journaux de cette époque, on peut juger du mouvement de l'opinion publique le lendemain de la retraite de M. de la Bourdonnaie. On n'en savait aucun gré au ministère dans lequel on voyait encore M. de Polignac, M. de Bourmont, M. de Montbel renforcés de M. de Guernon-Ranville, ancien volontaire royal qui, disait-on, avait voulu en 1815 livrer Cherbourg aux Anglais. Le nouveau ministre de l'instruction publique valait pourtant mieux que sa réputation, et il arrivait avec des idées assez raisonnables, ainsi qu'il le prouva quelque temps après, le 15 décembre, en remettant à M. de Polignac un mémoire qui a figuré dans son procès. Dans ce mémoire il se prononçait fortement contre « tout projet de dissoudre la Chambre et d'en convoquer une nouvelle, après avoir modifié par ordonnance la loi électorale et suspendu la liberté de la presse. » — « Je ne sais, disait-il, si cette marche sauverait la monarchie; mais ce serait un coup d'État de la plus extrême violence; ce serait la violation la plus manifeste de la charte; ce serait la violation de la foi jurée. Un tel parti ne peut convenir ni au roi ni à des ministres consciencieux. » M. de Guernon-Ranville apportait donc un utile renfort à la portion modérée du ministère. Mais ses opinions n'étaient pas connues, et ses antécédents n'avaient rien de rassurant.

En renvoyant M. de la Bourdonnaie, M. de Polignac avait cru régénérer son ministère et déconcerter l'opposition. Il éprouva une grande surprise de voir qu'en définitive il n'avait rien gagné; mais le *Moniteur* pouvait parler, et sans doute devant une déclaration solennelle du journal officiel toutes les inquiétudes se dissiperaient. Le *Moniteur* publia donc un nouveau manifeste contre « les mensonges audacieux des journaux qui prêtaient gratuitement aux ministres les intentions les plus coupables, les projets les plus insensés. » — « Les ministres, disait le *Moniteur*, ne dévieront pas de la ligne que leur tracent l'honneur et le devoir. Ils se montre-

ront dignes du prince qui les a choisis. Ils connaissent son inébranlable volonté de consolider les institutions octroyées par son auguste frère. La charte est pour la France un gage de paix et pour la maison de Bourbon un monument de gloire. Les ministres affermiront les libertés qu'elle consacre ; ils sauront faire respecter les droits de la couronne. » Malheureusement, les droits de la couronne étaient chaque jour définis d'une manière incompatible avec les libertés, et il était difficile de croire aux protestations constitutionnelles du ministère quand ses journaux continuaient à nier que la Chambre eût le droit soit de faire une adresse contre les ministres, soit de refuser le budget, et quand ils réservaient l'article 14 de la charte pour le cas où elle userait de ce prétendu droit. Le manifeste ne réussit donc pas mieux que la démission de M. de la Bourdonnaie, et l'opposition en fit ressortir dans ses journaux le ton « à la fois piteux et insolent. » En définitive, tous les arguments du ministère, selon le *Journal des Débats*, se réduisaient à celui-ci : « Prenez garde, messieurs, disait-il aux députés et aux électeurs, ne me poussez pas à bout, ou je fais des folies... Votez librement, comme je le veux, ou je vous ôte la liberté. »

La guerre ne cessa donc point; elle s'étendit au contraire en passant de la presse aux tribunaux par les procès de l'association bretonne. Le ministère n'avait point jugé à propos de poursuivre les associations qui s'étaient formées dans plusieurs départements et où des hommes connus par leur modération, M. Casimir Périer, M. Ternaux, M. Duvergier de Hauranne étaient entrés. Mais il n'avait pas abandonné les poursuites intentées contre les journaux qui avaient publié le premier prospectus; de sorte qu'à Metz, à Rouen, à Paris on put débattre, devant de nombreux auditoires, la question de savoir si les citoyens avaient ou non le droit de refuser un impôt perçu illégalement, ou voté par une Chambre formée contrairement à la charte, et, s'ils pouvaient, dans la

prévision d'un tel fait, s'associer entre eux et prendre l'engagement de résister. Le premier jugement fut rendu à Metz par le tribunal de première instance, et le rédacteur du *Courrier de la Moselle* fut condamné à une peine légère par ce motif « que c'était exciter à la haine et au mépris du gouvernement que de le supposer capable de violer la charte et les lois. » Or il arrivait qu'au même moment, M. Cottu, magistrat, publiait le livre où, sans être poursuivi, il appelait de toutes ses forces l'acte même dont la simple prévision faisait condamner les propagateurs de l'association. Le contraste était piquant, et les journaux de l'opposition ne manquèrent pas de le relever. A Rouen, au contraire, M. Baudry, éditeur du *Journal de Rouen*, et M. Visinet, rédacteur en chef, furent acquittés après des explications de M. Visinet et une plaidoirie de M. Daviel. « Vu, disait le considérant, qu'il n'y a rien de condamnable à publier un acte d'association fait pour le cas d'un événement qui ne s'est pas réalisé, et qui, d'après les garanties constitutionnelles de la France, ne doit pas se réaliser. » Il faut ajouter que, plus tard, la cour royale de Rouen confirma ce jugement, tandis que la cour royale de Metz réformait le jugement du tribunal et adoptait la même doctrine que la magistrature de Rouen.

A Paris, deux journaux seulement, le *Journal du Commerce* et le *Courrier français* étaient en cause. Le *Journal des Débats*, la *Gazette de France*, l'*Écho français* et le *Constitutionnel*, qui s'étaient bornés à publier, sans commentaire, le prospectus de l'association, avaient été renvoyés de la plainte. Le siége du ministère public était occupé, comme lors du procès du *Journal des Débats*, par M. Levavasseur, qui commença sa harangue par une grande invective contre les factions et contre la licence de la presse. Arrivant enfin au sujet de la prévention, il reprocha aux auteurs de l'association bretonne de ne s'être appuyés que sur les rêves de leur imagination. Il n'était pas un seul acte des ministres qui pût autoriser les soup-

çons injurieux de la presse et des associations. Tout, au contraire, tendait à prouver qu'ils voulaient maintenir loyalement les institutions constitutionnelles. « Mais, ajouta-t-il, en supposant même que les ministres eussent réellement conçu le projet de renverser nos institutions, le roi n'est-il pas là? Oublie-t-on qu'il a juré de maintenir ces institutions? Prétendrait-on qu'il n'a pas la force nécessaire pour tenir son serment, ou bien qu'il veut lui-même se souiller du parjure? » Les journaux incriminés ne s'étaient d'ailleurs pas bornés à une simple publication. Ils avaient approuvé les articles du pacte breton et déclaré que la charte leur paraissait en danger. M. Levavasseur finissait en demandant au tribunal de condamner MM. Bert et Valentin de la Pelouse comme coupables d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, de provocation à la désobéissance aux lois, d'attaques contre l'autorité constitutionnelle du roi et des Chambres. — Des explications furent d'abord données par M. Bert, gérant responsable du *Journal du Commerce*, sur l'existence de l'association à Rennes à l'époque où il avait publié son prospectus. Puis, remontant jusqu'à la Chambre de 1815, il soutint que le parti du 8 août était capable de toutes les violences, et qu'on ne le soupçonnait pas à tort de vouloir violer la charte. M. Bernard, de Rennes, prit ensuite la parole et, dans un éloquent plaidoyer, établit que le droit d'association était un droit naturel, aussi incontestable en principe que le droit d'agir et de penser. Dans les gouvernements représentatifs, il y avait une association écrite d'où dérivaient toutes les autres, la constitution, et cette association était obligatoire pour tous. Mais quelle en était la sanction? Du côté du pouvoir, la force armée; du côté du peuple, la résistance légale. Or, ainsi que l'avait dit Delorme, le droit de résister n'était rien, s'il n'existait pas un moyen de concert entre les citoyens. De là M. Bernard concluait que l'association pour le refus d'un impôt illégal était non-seulement un droit, mais

un devoir. Il restait à savoir si les défiances des provocateurs de l'association étaient fondées, et M. Bernard n'avait pas de peine à les justifier, rien qu'en citant des articles de la *Gazette*, de la *Quotidienne*, du *Drapeau blanc* et des passages de nombreuses brochures, de celles entre autres de M. Cottu, où les coups d'État étaient ouvertement conseillés. « Mais, disait-il, si le ministère public s'indigne qu'on attribue de tels projets au ministère, qu'il vienne donc proclamer ici, en face du pays, que, dans le cas où la Chambre des députés, usant de son droit, refuserait le budget, nos hommes d'État ne changeront pas la loi électorale. Qu'il proclame dans sa réplique qu'il y aurait crime à briser cette loi par une ordonnance! Cette parole fera plus pour rassurer la France que tous les mouvements oratoires. » M. Bernard finissait par montrer en quoi la résistance légale diffère de la révolte. « Parcourez, disait-il, l'histoire de notre révolution. Voyez-y le pouvoir et les hommes qui l'ont exercé tour à tour se livrer à toutes les violences, sans jamais rencontrer de résistance légale, et, lorsqu'ils ont succombé sous leur propres fautes, se plaindre qu'on ne les ait pas éclairés, qu'on ne leur ait pas résisté... Je ne crains pas de le dire, l'acte proposé par mon pays est une sauve-garde pour les gouvernements autant que pour les peuples. N'allons pas étouffer ce premier élan de notre existence constitutionnelle. Encourageons-le bien plutôt. Nous aurons enfin une garantie certaine d'ordre et de liberté, et on ne nous verra plus, misérables jouets de l'anarchie, passer d'une obéissance stupide aux fureurs de la place publique. Ils mentent, ceux qui osent dire que le trône et la liberté se repoussent; le trône et la liberté seront unis, et c'est la résistance légale qui sanctionnera leur alliance. »

Il est difficile de dire l'effet que produisit cette plaidoirie prononcée d'un ton chaleureux et qui assura à M. Bernard, de Rennes, une des places les plus élevées dans le barreau

français. M. Mérilhou qui parla ensuite pour le *Courrier* fut plus vif, et s'appuya des bruits sinistres que propageaient, depuis quelques jours, les gazettes étrangères. « Les gazettes, dit-il, ne nous menacent-elles pas d'une intervention armée, bien sûres que l'homme de la trahison ne leur manquerait pas pour ouvrir aux puissances nos places fortes. » A ces mots, le président l'interrompit en l'invitant à rester dans la cause et à tenir un langage plus modéré. M. Mérilhou n'en continua pas moins, et il finit en invoquant en faveur de l'association les promesses royales et les serments du sacre. On attendait avec quelque impatience la réplique de M. Levavasseur. Il nia d'abord que les menaces de coup d'État ramassées dans quelques journaux et quelques brochures pussent être imputées au ministère, et il cita la poursuite et la condamation de l'*Apostolique*. A la vérité une de ces brochures était l'œuvre d'un magistrat, assis sur les fleurs de lys, et qui peut-être deviendrait bientôt juge de ceux que le tribunal allait juger. Mais ce magistrat, parfaitement indépendant, avait écrit le pour et le contre, toujours sous l'inspiration de sa conscience, et le ministère public n'avait vu dans son système aucun délit punissable aux termes des lois en vigueur. Quant à la sommation qui avait été faite au ministère public de s'expliquer sur les intentions du ministère, il ne pouvait exprimer que sa conviction personnelle. Or cette conviction était que, dans aucun cas, aucun changement n'aurait lieu à aucune des lois existantes, si ce n'est d'après les formes constitutionnelles établies par la charte. — La déclaration était formelle et les avocats ne manquèrent pas de s'en prévaloir. Mais ils insistèrent de nouveau sur les allégations de M. Cottu qui, dans sa brochure, avait dit que le conseil délibérait sur la nécessité de changer la loi électorale par ordonnance. Après les répliques, le tribunal se retira, et deux heures après il prononça un jugement par lequel il acquittait les deux journaux sur les deux chefs d'at-

[illegible] à l'autorité constitutionnelle du roi et des Chambres et de provocation à la désobéissance aux lois. Mais « attendu que l'association précitée était fondée sur la supposition qu'un impôt illégal pourrait être établi sans le concours des Chambres, ou par l'une d'elles illégalement constituée, attendu qu'une pareille supposition ne pourrait être réalisée sans une violation manifeste des lois fondamentales, » le tribunal condamnait MM. [illegible] et [illegible] de la [illegible] à la peine d'un mois de prison et 500 fr. d'amende, comme coupables d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

Ce que le gouvernement avait gagné par ces poursuites, c'était donc un acquittement pur et simple et deux condamnations, dont l'une bientôt réformée, lesquelles avaient pour unique motif l'injure qui lui était faite en le supposant capable de commettre un acte criminel. Or l'acte ainsi qualifié par les trois tribunaux avait été, plus d'une fois, comme le disait M. [illegible], le sujet des délibérations du conseil, et on n'y avait renoncé que provisoirement et sous condition. Il était donc difficile que le gouvernement se tînt pour satisfait, même du dernier jugement, et le plus modéré de ses partisans, la Gazette, prit le parti de n'en rien dire. Mais la *Quotidienne* eut la franchise de déclarer que si la condamnation lui paraissait [illegible] moins de son prix. « Ainsi, [illegible], si le roi, dans sa haute sagesse, estimait que le salut de la société est [illegible] que les moyens constitutionnels ne suffisent plus pour la sauver, il faudrait qu'il laissât périr l'État [illegible], s'il voulait recourir à des mesures [illegible] par ce seul fait la [illegible] est [illegible]. » Il est vrai que la Charte [illegible] une nécessité de la Restauration. La France n'y pensait pas. Elle l'a reçue avec reconnaissance contre les envahissements de la révolution, mais elle n'avait jamais pu croire que l'esprit de parti s'en ferait une arme, et qu'on

refuserait au roi le droit et le pouvoir de sauver la monarchie autrement que par la charte. » Quant au *Drapeau blanc*, il parlait plus nettement encore, et il s'en prenait au ministère public, dont le réquisitoire avait été d'une faiblesse déplorable. Si l'association était coupable, ce n'était pas les journaux qu'il fallait poursuivre, c'étaient les associés eux-mêmes. Et il ne suffisait pas d'un procès correctionnel. Les conspirateurs et les journaux leurs complices devaient être traînés devant les cours d'assises comme prévenus d'un complot suivi d'exécution. En transformant de tels attentats en simples délits, le parquet avait méconnu sa mission. M. Levavasseur avait fait plus ; il avait donné un démenti à toute la presse royaliste en reconnaissant que les simples citoyens avaient le droit de ne pas payer un impôt non voté par la Chambre. Et, ce qu'il y avait de pis, les tribunaux avaient suivi la même voie en déclarant qu'un impôt perçu sans le concours des Chambres était une violation des lois fondamentales, « doctrine fausse et subversive. » — « Que le ministère, ajoutait le *Drapeau blanc*, suive la politique du tribunal, et le roi est vaincu par les Chambres, la monarchie n'est plus qu'une république parlementaire. » Mais il se hâtait de promettre que cela ne serait pas, et que, s'il y avait résistance à la perception de l'impôt, l'armée en aurait raison. En attendant, si le ministère n'osait pas encore se saisir du pouvoir constituant, rien ne l'empêchait de frapper un grand coup, en destituant partout les libéraux et en déclarant déchus de leurs droits tous ceux qui avaient signé un des actes d'association.

Quand tels étaient les sentiments de la presse royaliste, la presse libérale devait se regarder comme victorieuse plutôt que comme vaincue. Elle signalait l'inconséquence des deux jugements de Metz et de Paris ; mais elle constatait qu'en définitive les trois tribunaux étaient d'accord sur les principes, et qu'à cet égard la jurisprudence était fixée. Elle tenait

donc l'appui des tribunaux pour assuré à ceux qui refuseraient de payer un impôt illégal, et elle défiait le gouvernement de mettre l'armée en mouvement contre des citoyens qui, paisiblement et pour obéir à la loi, laisseraient le percepteur entrer chez eux et saisir leurs meubles. Et si, comme on n'en pouvait douter d'après les derniers jugements, les tribunaux donnaient raison à ces citoyens, ferait-on aussi marcher l'armée contre les tribunaux? Quelques jours après, les députés de Seine-et-Oise, consultés par plusieurs électeurs sur la conduite que les contribuables auraient à tenir dans le cas où l'on exigerait d'eux des impôts illégalement établis, leur répondaient « que c'était un devoir pour tous les contribuables de refuser un tel impôt, et de traduire devant les tribunaux tous ceux qui en feraient la perception. » Dans plusieurs départements leur exemple fut suivi, sans que le ministère public parût s'en émouvoir, et l'association bretonne eut gain de cause.

La démission de M. de la Bourdonnaie n'avait rien terminé, et personne, excepté les ministres eux-mêmes, ne croyait qu'ils pussent se présenter devant la Chambre sans un nouveau changement. Chaque jour voyait donc naître des bruits qui s'évanouissaient le lendemain pour bientôt renaître. M. de Martignac avait été mieux reçu aux Tuileries que M. de la Bourdonnaie, et de grands efforts étaient faits auprès de lui pour le déterminer à accepter la présidence de la Chambre en remplacement de M. Royer-Collard. M. Courvoisier, décidément brouillé avec M. de Bourmont, allait se retirer, et probablement M. de Chabrol le suivrait. Puis, au contraire, M. Courvoisier restait et tendait la main à MM. Royer-Collard, Humann et Pasquier pour les faire entrer. M. de Polignac, avec ses confidents ordinaires, M. Roux Laborie, M. Genoude, M. Ouvrard, M. Rubichon, avait refait les calculs de M. Ravez, et s'était convaincu qu'il pouvait avoir la majorité dans la Chambre en renvoyant M. de Bourmont comme M. de

la Bourdonnaie. Toute réflexion faite, la majorité était impossible, et il fallait se décider pour la dissolution ou pour un coup d'État. Et au milieu de tous ces bruits, les journaux royalistes, le *Drapeau blanc* excepté, changeaient sans cesse de langage : constitutionnels aujourd'hui, contre-révolutionnaires demain, et de temps en temps revenant à ce thème favori de tous les usurpateurs, « que le peuple souffrait, écrasé par une aristocratie insolente, et qu'il n'appartenait qu'au roi de le soulager; » peu satisfaits en définitive des irrésolutions ministérielles, et suppliant le ministère « d'embrasser fortement un système capable de ruiner les intrigues et les factions. »

Pendant ces agitations de l'opinion publique, le roi partit pour Compiègne, et l'on ne douta pas que ce voyage n'eût pour but l'exécution de grands desseins. On savait, en effet, que si le roi répugnait aux coups d'État, il répugnait encore plus à l'idée que, sous le régime de la charte, le pouvoir prépondérant fût celui de la Chambre. Quand M. Courvoisier lui citait l'exemple de l'Angleterre, où aucun ministère ne peut vivre s'il n'a pas la majorité : « Cela est vrai, répondait-il, mais en Angleterre ce sont les Chambres qui ont fait la part du roi ; en France, c'est le roi qui a fait la part des Chambres. » De là le parti du *Drapeau blanc* concluait, non sans raison, que le roi n'hésiterait pas le jour où il ne pourrait plus espérer la majorité, et, comme ce jour lui paraissait venu, il exprima sa pensée avec sa netteté ordinaire. Il reconnut qu'il était absurde de dire, comme le disait la *Gazette*, que le libéralisme avait été l'agresseur. Cela n'était pas vrai. Le libéralisme faisait tranquillement son chemin avec M. de Martignac et l'ordre légal. C'était le ministère qui était venu pour le combattre et pour reconstruire le pouvoir royal démoli à coups de presse et d'élection. Malheur aux ministres s'ils répondaient aux vues réparatrices du roi par une faiblesse impardonnable. Mieux vaudrait alors que de

francs révolutionnaires se saisissent du pouvoir sous la présidence de M. de Chateaubriand. « Les faibles et les lâches, ajoutait-il, ne réussissent pas en France. La crise est prochaine, inévitable, elle doit être courte et salutaire... La France ne reconnaît que le roi pour son immortel représentant. La majorité c'est le roi. » Et deux jours après, le 12 décembre, il annonçait le triomphe de la prérogative. Les esprits étaient enfin fixés, les résolutions étaient prises, et on allait voir paraître la proclamation royale dans laquelle le roi parlerait à son peuple sans intermédiaire. Bientôt les vieux libéraux apprendraient ce qui avait été résolu. Rirait bien qui rirait le dernier.

Le *Drapeau blanc* se hâtait trop de se réjouir, et le roi était revenu de Compiègne sans qu'aucune détermination eût été prise. Le lendemain de son retour, il tint un conseil où toutes les questions furent encore une fois vainement agitées, et le soir on ne savait plus ni quels étaient les ministres ni si les coups d'État avaient été acceptés ou abandonnés. Mais on apprit bientôt que le ministère restait tout entier, et, qu'en définitive, l'avis de se présenter devant les Chambres semblait prévaloir. Le *Drapeau blanc* avait espéré mieux, et il déplora le nouveau retard que subissaient les grandes mesures attendues avec tant d'impatience par les vrais royalistes. « Les résolutions des ministres, disait-il, sont arrêtées dans leur esprit, nous le savons ; mais elles ne pourraient apparaître dans un moment plus opportun. » La *Gazette*, en revanche, se réjouissait de voir tous les bruits de coups d'État démentis, et soutenait que ces bruits avaient été inventés par les libéraux pour user et diviser le ministère. Il y avait trois ministères possibles : un ministère de vie, un ministère de rechute, un ministère de mort. Rien ne prouvait que la majorité de la Chambre voulût écarter le ministère de vie. Dans tous les cas, le gouvernement parlementaire se composait de trois pouvoirs, et il n'était pas absolument nécessaire d'avoir

la majorité dans chacun d'eux. Il suffisait d'avoir la majorité des pouvoirs, et cette majorité était déjà assurée. Cette manière d'interpréter et d'appliquer le principe des majorités était fort ingénieuse, et les royalistes du *Drapeau blanc* l'acceptaient volontiers ; mais ils étaient impatients, et les atermoiements de la *Gazette* leur paraissaient une intolérable trahison. Que signifiait, d'ailleurs, ce mot sans cesse répété : Plus de concessions ? Sans doute il ne fallait plus faire de concessions ; mais cela ne suffisait pas, et il fallait encore reprendre ce que la royauté avait perdu. L'anarchie était dans les lois, la gangrène dans l'administration. La mission du ministère était de refaire les lois et d'épurer largement l'administration. Si le ministère ne voulait ou ne pouvait faire ni l'un ni l'autre, il devait céder la place à d'autres.

Ces violences du *Drapeau blanc* et celles de la *Quotidienne* n'étaient pas moins nuisibles à M. de Polignac que la polémique passionnément hostile de la presse libérale, qui, soutenue par l'opinion publique, poursuivait sa campagne avec une ardeur toujours croissante. Cette ardeur reçut, en décembre, un nouvel aliment de deux arrêts rendus à huit jours d'intervalle par la cour royale. On se souvient de la condamnation prononcée par le tribunal de première instance contre le *Courrier français* pour un article sur le tableau du sacre, où il disait « que l'immortel tableau de la *Cène* et la *Communion de saint Jérôme* resteraient encore des chefs-d'œuvre quand les croyances chrétiennes seraient complétement abolies. » Appel de ce jugement avait été fait par M. Chatelain, et, après quelques remises, l'affaire venait à l'audience du 17 décembre. Dans l'intervalle, la cour royale d'Aix avait jugé un journal de Toulon qui avait reproduit l'article du *Courrier français* avec un commentaire qui lui était propre, et tout en condamnant ce journal pour son commentaire, elle l'avait acquitté sur le fait principal, par ce motif « que la simple négation d'un dogme religieux ne sau-

rait constituer le délit d'outrage prévu par l'article 1er de la loi du 25 mars 1822. » C'était un précédent favorable au Courrier français, et la défense eut soin de s'en emparer. Mais M. Mérilhou ne se contenta pas de rappeler le principe fondamental de la liberté des cultes et de la liberté de conscience; il soutint qu'en combattant le jugement du tribunal de première instance, il défendait la religion de l'État et les autres religions contre les usurpations de l'autorité civile. Voulait-on qu'il appartînt aux tribunaux de prononcer dogmatiquement sur des questions de croyances religieuses, et n'était-ce pas imiter les proconsuls romains, sous les empereurs, et le parlement d'Angleterre sous Henri VIII? Ainsi que M. de Serre l'avait dit, « entre les juges de nos jours résolvant par la prison des questions dogmatiques, et les préteurs romains livrant aux tortures les confesseurs et les martyrs, le principe était le même; l'atrocité seule était différente. » La vérité ou l'erreur religieuse n'était pas du domaine de la magistrature. Là où manquait l'outrage, sa juridiction expirait.

Après M. Mérilhou, dont le discours fit une profonde impression, M. Chatelain démontra que, si l'on condamnait son article, il fallait brûler les codes et supprimer la charte. L'avocat général, M. Bérard-Desglajeux, partit d'un tout autre principe. Selon lui, toute croyance religieuse reposait sur certains dogmes, et la vérité d'un de ces dogmes ne pouvait être contestée sans que tous ne fussent frappés du même doute. Contester sans motifs la perpétuité du christianisme, c'était donc attaquer le christianisme lui-même et troubler l'État qui le protégeait. A l'appui de son opinion, il citait un discours de M. Chifflet, rapporteur de la loi de 1822, dans lequel il était dit « que la négation d'un dogme pouvait être un outrage, lors même que cette négation ne serait pas accompagnée de paroles outrageantes. » Il demandait donc à la cour de confirmer le jugement du tribunal de première

instance. Mais la cour n'approuva pas cette doctrine, et elle rendit un arrêt fortement motivé, par lequel elle reconnaissait « que l'opinion émise publiquement sur une croyance religieuse et qui constituerait un manque de foi à cette croyance pouvait sembler un malheur aux yeux de ceux qui avaient la foi, mais ne deviendrait coupable que si elle dégénérait en injures et en outrages. » En conséquence, la cour déchargeait Chatelain des condamnations prononcées contre lui.

Cet arrêt, qui excita un vif enthousiasme dans l'auditoire et dans tout le parti libéral, rencontra, au contraire, dans le parti royaliste le blâme le plus passionné. La *Quotidienne*, dans son chagrin, voulut bien reconnaître qu'en vertu de la loi athée, le *Courrier* pouvait paraître innocent ; mais cette loi était détestable, et il importait de la changer au plus vite. Les journaux de l'opposition, au contraire, n'eurent pas assez d'éloges pour l'arrêt mémorable qui venait de consacrer la liberté religieuse, et quelques jours après un autre arrêt redoubla leur satisfaction. Le 24 décembre, M. Bertin l'aîné, encore assisté de M. Dupin, comparaissait devant la cour royale présidée par M. Séguier, au milieu d'un auditoire aussi nombreux et aussi brillant que le jour de son premier procès. L'attention publique était plus que jamais éveillée, et l'on voyait dans cette affaire l'épreuve qui allait ranger définitivement la magistrature du côté du ministère ou du côté de l'opposition libérale. Aussi M. Dupin avait-il rassemblé toutes ses forces. Dès ses premières paroles, il saisit vivement les esprits par le récit éloquent de ce que les propriétaires du *Journal des Débats* avaient fait et souffert pour la cause royale ; puis il les félicita d'avoir encore une fois montré leur dévouement en poussant le premier cri d'alarme et de désespoir à l'apparition du triumvirat du 8 août, non pour blesser, non pour outrager, mais pour avertir. C'était pourtant de pareils hommes que la colère ministérielle osait accuser d'offense envers la personne du roi, de ce roi chef au-

gardé et vénéré d'une dynastie à laquelle ils avaient voué leurs plus chères affections ; mais la cour réformerait un jugement aussi injuste. — M. Dupin entrait alors dans l'examen de toutes les parties de l'article, « mélange d'amour, de craintes et de douleur. » Puis, en réponse à l'interprétation malveillante du ministère public, il citait des phrases de M. de la Bourdonnaie et de M. Syrieys de Mayrinhac beaucoup plus offensantes pour le roi que celles de M. Bertin. Pourquoi donc un procès au *Journal des Débats* pour avoir usé d'un droit qui jusqu'ici n'avait point été contesté? Le roi, sans doute, avait le droit de choisir ses ministres sous le contre-seing d'un des ministres sortant, mais la presse avait le droit de contrôler son choix et de le blâmer. A la vérité on alléguait que les ministres du 8 août n'avaient rien fait. « Vous parlez de coups d'État, disait-on, attendez qu'ils en aient fait ou tenté quelqu'un ; alors vous aurez raison, c'est-à-dire attendez qu'il ne soit plus temps. » M. Dupin s'élevait contre cette politique expectante, et soutenait qu'indépendamment même des antécédents des ministres, il y avait des causes suffisantes d'alarmes ? Ces causes, il les trouvait dans les articles des journaux de la droite, dans ceux du *Drapeau blanc* surtout, et dans les écrits de M. Cottu, qui proposait au gouvernement « d'*achever* la charte, apparemment comme on *achève* un blessé. » Le plus modéré des journaux ministériels n'ajoutait-il pas à la doctrine du pouvoir constituant celle d'une majorité de deux grands pouvoirs de l'État contre le troisième, c'est-à-dire du roi et de la Chambre des pairs contre la Chambre des députés : sauf à en former une autre du roi et de la Chambre des députés contre la Chambre des pairs, et en attendant la troisième combinaison ! Et l'on voulait qu'en présence de telles énormités le parti constitutionnel restât impassible? Les droits du roi n'étaient d'ailleurs pas les seuls qui fussent protégés par la loi ; les droits de la Chambre l'étaient aussi, et pourtant

chaque jour la Chambre était menacée et calomniée par la presse du gouvernement sans que le ministère public s'en émût. M. Dupin ne demandait pas qu'on la poursuivît, et il pensait avec M. Courvoisier, en 1819, « que la liberté de la presse était tout à la fois le mobile et le soutien du gouvernement représentatif ; » puis il demandait qu'il ne fût pas moins permis de défendre la charte que de l'attaquer.

Cette argumentation de M. Dupin, semée de mots piquants et de souvenirs historiques, avait intéressé et charmé l'auditoire, et plus d'une fois, quand il s'interrompait, le président Séguier lui avait adressé des paroles flatteuses. Il finit par un chaleureux appel au roi, si digne de connaître la vérité, parce qu'il ne voulait que le bonheur de son peuple. A la réponse faible, embarrassée de M. Bérard-Desglageux, il fut aisé d'apercevoir ou qu'il ne croyait pas lui-même à la bonté de la cause, ou qu'il désespérait du succès. Après avoir dit que la nomination des ministres était un acte personnel du roi et que, par conséquent, l'outrage remontait jusqu'à la pensée royale, il opposa aux sinistres prédictions qui terminaient les articles incriminés, la joie que venait de manifester la population des provinces sur le passage d'une jeune princesse et d'un roi allié du roi de France. Le roi de Naples et sa fille Christine venaient en effet de traverser les provinces du Midi pour aller en Espagne, et la duchesse de Berry les avait accompagnés. Mais il était difficile de saisir le rapport qu'il y avait entre ce voyage et l'article de M. Bertin.

M. Dupin jugea pourtant à propos de répliquer, et comme l'avocat général avait surtout incriminé les passages relatifs au refus de l'impôt et aux baïonnettes intelligentes, M. Dupin n'hésita pas à déclarer que, pour son compte, si on lui demandait des taxes illégales, il refuserait de les payer. « Quant à ces mots *baïonnettes intelligentes*, dit-il, il n'y a là rien à blâmer. Oui, nos soldats actuels connaissent les lois. Ce ne sont plus des reîtres, ce sont des hommes fidèles au roi, et

fidèles observateurs des lois de leur pays... Messieurs, ne faisons pas de prétoriens. Aujourd'hui pour le roi contre les lois, plus tard ils pourraient être pour un usurpateur contre le roi. Tenons-nous-en au principe. L'armée n'est instituée au dehors que pour la défense du territoire, au dedans que pour assurer force à la justice et force à la loi... C'est un mauvais jeu que d'employer les soldats à faire des coups d'État, qui sont les séditions du pouvoir : ils ne réussissent pas mieux contre les lois que les séditions du peuple contre la royauté. »

La plaidoirie de M. Dupin terminée, M. Bertin, en quelques paroles nobles et touchantes, rappela lui-même à la cour le dévouement dont il avait toujours fait preuve pour la cause royale, qu'il ne séparait plus de la cause constitutionnelle. « Je ne sais, dit-il, si ceux qui se croient sans doute plus dévoués que moi au petit-fils d'Henri IV, rendent un grand service à la couronne, en amenant devant une cour de justice des cheveux blanchis au service de cette couronne ; je ne sais s'il est bien utile que des royalistes qui ont subi la prison pour la royauté, la subissent encore au nom de cette même royauté : mais enfin, messieurs, si, par impossible, mon défenseur n'était pas parvenu à vous faire partager sa conviction et la mienne, j'ose me flatter que, d'après le peu de mots que je viens de vous adresser, aucun de vous, aucun de ceux qui m'entendent ne pourra croire qu'arrivé au terme prochain d'une pénible carrière, j'aie sciemment voulu offenser, outrager, insulter celui qui fut toujours l'objet de mon respect, de mon amour, j'allais presque dire de mon culte. » Après ces paroles qui, dans la bouche de M. Bertin, n'avaient rien d'exagéré, la délibération commença et se prolongea pendant trois heures, au milieu d'une anxiété générale. La foule, loin de se dissiper, s'était accrue, et la durée inattendue de la délibération donnait lieu à toutes sortes de conjectures, quand, à cinq heures, la nuit venue,

le retentissement de la sonnette annonça que la cour allait rentrer pour prononcer son arrêt. Aussitôt le plus profond silence s'établit et le président Séguier lut un arrêt ainsi conçu : « Considérant que, si les expressions de l'article incriminé sont inconvenantes et contraires à la modération qu'on doit apporter dans la discussion des actes du gouvernement, elles ne constituent pas le délit d'offense à la personne du roi ou d'attaque à la dignité royale, décharge Bertin des condamnations prononcées contre lui. » A peine M. Séguier avait-il prononcé ces derniers mots, que malgré ses injonctions, des applaudissements, accompagnés du cri de *Vive le roi!* éclatèrent à plusieurs reprises. De toutes parts on se précipita vers MM. Bertin et Dupin pour les féliciter, et dès que l'heureuse nouvelle fut connue au dehors, les avenues, comme l'intérieur du palais, retentirent d'acclamations. L'émotion et la joie ne furent pas moins grandes dans Paris, et on eût dit que, ce jour-là, le ministère du 8 août avait cessé d'exister.

Il venait en effet de perdre sa raison d'être, et ses journaux le sentirent ; ils se répandirent en lamentations et en injures contre M. Dupin qui « par son plaïdoyer, mélange de ruses et de moyens vulgaires, avait dégradé son caractère et rabaissé son talent au niveau des feuilles les plus menteuses. » A partir de ce moment, il n'y avait plus de frein, et la licence était à son comble. La *Gazette* affirmait pourtant que l'arrêt avait été rendu à une voix de majorité, ce qui la consolait un peu. Mais c'est surtout aux Tuileries que l'acquittement du *Courrier français* et celui du *Journal des Débats* furent douloureusement ressentis. Par ces deux arrêts, disait-on autour du roi, la cour vient de déclarer la guerre à la religion et à la monarchie. Il fut donc résolu qu'à la réception du jour de l'an le roi en témoignerait son mécontentement. Aux félicitations de M. Portalis, président de la cour de cassation, il fit une réponse pleine de cordialité et d'éloges pour

la conduite ferme, sage, impartiale de la cour, et le tribunal de première instance qui avait condamné M. Chatelain et M. Bertin eut aussi son compliment. « Je reçois avec grand plaisir, dit le roi, l'expression des sentiments du tribunal civil de la Seine. Il connaît ses devoirs, et je puis dire qu'il les remplit avec le zèle dont sont animés des magistrats qui sentent ce qu'ils doivent à leur souverain et au peuple. Continuez, messieurs, avec le même zèle, et soyez sûrs qu' par là vous mériterez de plus en plus la confiance et l'affection de votre roi. » Mais ni le langage ni le ton ne furent les mêmes quand M. Séguier se présenta à la tête de sa compagnie. « Magistrats de la cour royale, leur dit le roi, d'un ton sévère, n'oubliez jamais les importants devoirs que vous avez à remplir. Prouvez pour le bonheur de mes sujets que vous cherchez à vous rendre dignes des marques de confiance que vous avez reçues de votre roi. » L'accueil de la duchesse d'Angoulême fut plus sévère encore. « Passez, messieurs, passez, » dit-elle à M. Séguier et à la cour aussitôt qu'elle les aperçut. Ils passèrent en effet ; mais le récit de cet étrange incident, répandu en France, ajouta à la conviction que la cour avait pris son parti et qu'un coup d'État se préparait.

Néanmoins, quelques jours après, la cour confirmait un jugement du tribunal de première instance qui avait condamné à trois mois de prison M. Barthélemy, auteur d'un poëme intitulé *Le fils de l'homme*, comme coupable d'avoir provoqué un changement de dynastie. C'était un léger dédommagement ; mais dans les départements même, les tribunaux n'étaient pas sûrs et l'on n'avait pas toujours à se féliciter de leurs jugements. A la vérité le tribunal de Toulouse condamnait l'éditeur d'un journal libéral pour avoir attribué à l'influence étrangère la formation du ministère, et le tribunal de Bordeaux condamnait l'*Indicateur* pour un article sur l'association bretonne ; mais à Bourges, MM. Brulass et Michel, poursuivis au sujet d'un article in-

jurieux pour le ministère, étaient acquittés par ce motif « que le ministère ne pouvait être confondu avec le gouvernement du roi. » A Moulins, à Niort, à Bernay, à Chartres, les imprimeurs ordinaires de la préfecture ou de l'évêché étaient condamnés, comme étant les seuls imprimeurs de la ville, à fournir le service de leurs presses aux journaux de l'opposition. Or ces derniers jugements dérangeaient une combinaison fort ingénieuse qui consistait à empêcher de naître ou à tuer, faute d'imprimeurs, les journaux libéraux qui se fondaient dans les départements. Aussi le ministère se hâta de faire réformer par la cour de Poitiers le jugement du tribunal de Niort ; mais la question n'en restait pas moins indécise, et ce moyen d'arrêter subrepticement la licence de la presse ne paraissait pas assuré.

L'année 1829 venait de finir, laissant le gouvernement irrésolu, les partis irrités, la nation profondément inquiète. Toutes les questions avaient été posées ; aucune n'avait été résolue, et le combat continuait sans qu'il fût possible d'en prévoir l'issue. Deux faits pourtant étaient bien établis, l'un que, sous une forme ou sous une autre, avec plus ou moins de ménagements dans le langage, tous les défenseurs du gouvernement, sans exception, reconnaissaient le droit du roi de modifier la charte si cela devenait nécessaire, l'autre que l'opposition libérale, c'est-à-dire la nation presque entière, était bien résolue à défendre, par le refus de l'impôt d'abord, autrement, s'il le fallait, les libertés constitutionnelles. « La Restauration, disait un journal qui n'était point l'ennemi de la dynastie, le *Globe*, la Restauration a légitimement succédé à l'Empire. Ce que la France lui a demandé et ce qu'elle est tenue de lui donner, c'est maintenir l'ordre public, épouser la gloire nationale, fonder la liberté constitutionnelle. Or l'ordre est troublé, il est de notoriété publique que le président du conseil est la créature de l'étranger, les coups d'État se préparent avec cette opiniâ-

treté qui atteste à la fois le dévot et le courtisan. Si la guerre éclate entre la France et la dynastie, ce n'est pas la faute de la France. Quiconque touche arbitrairement à la charte joue sa vie. » Cependant il se publiait impunément une multitude de brochures où les droits de la Chambre étaient niés, où le roi était supplié d'user de son pouvoir pour sauver la monarchie en exterminant ses ennemis, et M. Azaïs, après M. Cottu, reconnaissait à Charles X le droit de se saisir de la dictature. Toute conciliation paraissait donc impossible, et il était évident pour tout le monde que l'année 1830 ne finirait pas sans que la cause du gouvernement parlementaire fût entièrement victorieuse ou vaincue.

A qui la victoire appartiendrait-elle? Personne ne pouvait le dire ; mais il suffisait de jeter un regard sur les deux camps pour se convaincre que l'opinion royaliste n'était pas en progrès. Les cinq mois qui s'étaient écoulés depuis le 8 août n'avaient fait que fortifier l'union des libéraux et ajouter à leur confiance. Pour eux d'ailleurs il n'y avait pas deux conduites à tenir : combattre légalement le ministère tant qu'il resterait dans la légalité, résister par tous les moyens quand il lui plairait d'en sortir, voilà quel était le plan de campagne accepté par l'extrême gauche, par la gauche, par le centre gauche, par le centre droit dissident, sans hésitation et sans réserve. Et quand toutes les fractions de l'opposition voyaient, d'un côté le mouvement de l'opinion publique, de l'autre les irrésolutions, l'inertie, l'incapacité désormais constatée du ministère, il était difficile qu'elles ne se sentissent pas encouragées. Les royalistes, au contraire, unis quant au but, mais complétement divisés quant aux moyens, s'étonnaient de voir que le ministère ne faisait rien, ne disait rien, et paraissait réduire toute sa mission à menacer sans frapper. A la vérité ils avaient pour eux l'administration et l'armée ; mais l'administration participait naturellement de la faiblesse du ministère et peut-être l'armée

hésiterait-elle à marcher contre la charte. Les uns étaient donc d'avis de brusquer le dénoûment et regrettaient qu'on ne l'eût pas fait tout de suite. Les autres pensaient qu'il valait mieux s'arrêter et choisir des ministres moins impopulaires, pris soit dans le dernier ministère, soit parmi les collègues du duc de Richelieu. Quelques-uns même tournaient les yeux vers M. de Villèle et faisaient secrètement appel à son habileté.

Néanmoins les conseils violents dominaient; mais violents et modérés s'accordaient à dire qu'il fallait prendre un parti et que, dans son état actuel, le ministère ne pouvait pas durer. Parmi ceux qui exprimaient le plus vivement cette opinion, il faut remarquer M. de la Mennais qui, dans ses correspondances, ne cessait de railler ou de déplorer l'impuissance radicale du ministère. « La révolution, disait-il, grandit à vue d'œil et le ministère ne sait que dire ni que faire. C'est la bêtise à qui la peur conseille le silence. » Puis il plaignait ceux qui avaient la tâche de défendre de tels hommes. « Que peuvent-ils dire? Monseigneur réfléchit, Monseigneur contemple la charte, et plus il la regarde, plus il en est ravi. Cela est une vérité bien touchante; mais où espèrent-ils trouver un appui?... M. de Polignac préside le conseil; mais je doute fort qu'il préside aux événements. Je ne vois pas une personne, quelle que soit son opinion politique, qui croie à la durée du ministère. Il n'inspire ni confiance, ni crainte, ni espérance. » Et il tournait en ridicule l'ingénuité des ministres, qui donnaient leur parole d'honneur de ne rien faire si on consentait à les laisser en place, et qui demandaient pourquoi on ne les trouvait pas aussi bons que d'autres. « Nous touchons, ajoutait-il, à un avenir gros de tempêtes. Cet édifice qu'on élève en hâte dans la cour du palais Bourbon, qu'est-ce? *Une chapelle ardente pour la monarchie.* » Quand on rapproche des événements qui ont suivi cette allusion à la salle provisoire que l'on bâtissait

alors, la justesse de la prédiction saisit, et l'on est tenté d'accorder à M. de la Mennais le don de prophétie.

C'est à ce moment qu'il se fit dans la presse libérale une révolution considérable. Pendant quelques années, le parti libéral s'était contenté de trois journaux quotidiens, le *Constitutionnel*, le *Courrier français* et le *Journal du commerce*, auxquels était venu se joindre le *Journal des Débats* avec une allure particulière. Mais, dans la crise violente qui agitait les esprits depuis le 8 août, ces journaux ne suffisaient plus, et toutes les nuances d'opinion aspiraient à se produire. Dès le 15 octobre, on avait vu paraître un nouveau journal, le *Temps*, publié par M. Coste, sous les auspices de soixante et onze députés, et qui prétendait rassembler dans un foyer commun les opinions de la gauche et du centre gauche. Pendant un mois à peu près ce journal avait un peu tâtonné, mais à partir du mois de novembre, il avait nettement soutenu que le parti royaliste ne pouvait gouverner qu'en violant tous les droits, en faussant les élections, en étouffant la presse, en opprimant le peuple, et qu'un ministère pris parmi les libéraux modérés était le seul possible. Puis il s'était uni à ses confrères pour approuver l'Association bretonne, pour défendre les droits de la Chambre, le droit entre autres de refuser le budget, pour établir que, s'il y avait conflit entre les pouvoirs, il appartenait au pays, consulté par la dissolution, de juger entre la prérogative royale et la prérogative parlementaire. En même temps, un vieux journal, le *Journal de Paris*, avait reparu sous la direction de deux membres de l'extrême gauche, MM. de Schonen et Bavoux, et ce journal semblait non-seulement accepter, mais désirer la lutte entre la nation et la dynastie. Aussi ses articles étaient-ils cités avec horreur par la *Quotidienne* et le *Drapeau blanc*, bien qu'au fond ils eussent le même désir dans des vues différentes. Enfin, le parti républicain, fort peu nombreux alors, mais dont les derniers événements ra-

vivaient les espérances, fondait, sous le titre de la *Tribune des départements*, un journal dirigé par MM. Auguste et Victorin Fabre, où M. Armand Marrast écrivait ses premiers articles.

Mais, depuis le commencement de décembre, un événement plus important se préparait. Unis par les liens de la plus tendre amitié, M. Thiers et M. Mignet, rédacteurs l'un du *Constitutionnel*, l'autre du *Courrier*, s'entretenaient souvent de la tournure que prenaient les affaires publiques et de la direction qu'il convenait de donner à la lutte engagée entre le gouvernement et le parti libéral. Ni l'un ni l'autre n'avaient conspiré contre la dynastie des Bourbons, et, sans l'aimer, ils l'auraient acceptée s'ils l'avaient crue capable d'accepter elle-même les conditions essentielles du gouvernement parlementaire. Mais ils avaient une conviction contraire, et ils croyaient que prochainement le combat devait s'engager. Que faudrait-il faire alors ? Résister, sans aucun doute ; mais, en supposant que la résistance fût heureuse, il faudrait encore constituer un gouvernement. Nul doute qu'alors le parti républicain ne revînt sur la scène. Mais MM. Thiers et Mignet n'étaient point républicains et croyaient que, dans l'état et avec les mœurs de la France, une monarchie parlementaire à l'anglaise était plus propre que la république à donner tout à la fois l'ordre et la liberté. Or, la France avait son Guillaume III, le duc d'Orléans, dont les sentiments libéraux étaient bien connus. MM. Thiers et Mignet ne lui avaient jamais été présentés ; mais ils savaient quelles étaient ses dispositions, et ils comptaient, si le trône s'écroulait par les fautes de la dynastie régnante, trouver en lui le prince le plus capable de le relever.

Le but ainsi déterminé, il restait à savoir s'il serait possible de le poursuivre dans le *Constitutionnel* et le *Courrier*, journaux fondés depuis longtemps, où des capitaux considérables étaient engagés, et qui avaient déjà leur politique.

MM. Thiers et Mignet en doutèrent, et ils préférèrent entreprendre un nouveau journal avec le libraire Sautelet et M. Armand Carrel, dont le talent s'était déjà révélé dans son récit de l'expédition d'Espagne en 1823, et dans plusieurs articles du *Globe*. Dans le désir de réunir en un seul groupe toutes les forces de la jeune opinion libérale, ils proposèrent aux gérants du *Globe* une association où la direction du journal nouveau aurait été partagée, et une conférence eut lieu à ce sujet. Mais les rédacteurs du *Globe* ne regardaient pas la catastrophe comme aussi inévitable, et étaient moins favorables à l'idée d'un nouveau 1688. La conférence n'aboutit donc pas, et il fut convenu que, tout en se prêtant un appui mutuel, chacun des deux journaux suivrait sa ligne. Seulement il parut aux rédacteurs du *Globe* que, dans cette situation nouvelle, il ne suffirait plus de paraître deux fois par semaine, et ils décidèrent que leur journal se ferait aussi quotidien.

C'est ainsi que fut résolue la publication des deux journaux dont la hardiesse a servi de prétexte à ceux qui ont voulu et qui veulent encore attribuer la chute de la dynastie de Bourbon à une vaste conspiration. Cette chute, le *Globe* ne la désirait pas et ne la regardait pas comme certaine. Le *National* la prévoyait et s'y préparait, mais ouvertement et sans entrer dans le moindre complot. Ce qu'il y a de vrai, c'est que par la vigueur et la suite de sa polémique, il a contribué plus que tout autre journal à diriger les esprits vers la solution dont il s'était fait le précurseur, dans le cas où une violation manifeste de la charte autoriserait la résistance.

Le premier numéro du *National* parut le 3 janvier avec un manifeste où M. Thiers, sans toucher encore à la question dynastique, exposait ses idées sur le gouvernement que voulait la France. Après avoir montré la marche des idées et des partis depuis 1814, « ce que veulent les amis de la liberté, disait-il, c'est la monarchie représentative avec ses

formes nécessaires, inévitables, partout où elle sera bien entendue... Un roi héréditaire, inviolable, dépositaire du gouvernement, obligé d'en confier l'exercice à des ministres responsables qui font pour lui la paix et la guerre, rédigent les lois, administrent la fortune publique, sur lesquels la sévérité nationale punit les fautes commises... Au-dessous de ce roi, une pairie que son hérédité rende indépendante des ministres et que ses lumières rendent dépendante de l'opinion.... A côté de cette pairie une Assemblée élective envoyée pour représenter le pays, faire prédominer son esprit, non pour nommer les ministres, mais pour les faire nommer par l'usage qu'elle fait de ses votes, n'administrant pas de ses mains, mais par les mains des hommes qui ont sa confiance ; un tel ensemble d'institutions compose le gouvernement le plus calme et le plus libre, le plus balancé et le plus vigoureux ; c'est celui qu'au dix-neuvième siècle, entre le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et l'Océan, on peut et on doit souhaiter à la France. » M. Thiers s'attachait ensuite à prouver qu'un roi ainsi fait n'était pas impuissant comme on voulait le dire. « Sans doute, ajoutait-il, il est influencé par quelque chose ; mais quand les rois sont-il maîtres absolument? Au lieu de subir l'influence des courtisans, des femmes, des confesseurs, il est soumis à celle de l'opinion agissant sur lui doucement et régulièrement. Si c'est là la vraie royauté, c'est aussi la vraie république, mais sans ses orages. » M. Thiers terminait son manifeste par un morceau éloquent sur le bien que produiraient les institutions représentatives sincèrement pratiquées, et sur le danger qu'il y aurait à les méconnaître ou à les fausser.

Deux jours après, il abordait la grande question du moment, celle du refus du budget, avec une logique d'autant plus pressante que, depuis quelques jours, cette question s'était un peu dénaturée sous la plume de M. Benjamin Constant. Ainsi qu'on l'a vu, le grand argument des journaux ministé-

riels était de demander si l'on voulait supprimer la liste civile, le budget des cultes, la paye des soldats, des marins et des employés de toute sorte. A cet argument M. Benjamin Constant avait répondu dans le *Courrier français* « que la Chambre n'était nullement forcée de rejeter le budget tout entier, et qu'elle était toujours maîtresse de distinguer entre les dépenses qui ne pouvaient pas être interrompues et celles qui pouvaient l'être. » Le *National* n'était point de cet avis, et il démontrait victorieusement que le refus absolu du budget était le seul logique, le seul politique. Il ne s'agissait pas, en effet, de choisir entre des dépenses toutes également utiles, toutes également urgentes et dont aucune ne devait être ajournée plutôt qu'une autre. Il s'agissait de montrer clairement que la majorité s'était retirée du ministère, et de le forcer ainsi à la retraite. La Chambre avait-elle ce droit? Oui sans doute. « Dans la monarchie représentative, disait M. Thiers, la royauté choisit les ministres, mais la majorité de la Chambre les renverse. Il n'y a pas là d'outrage, pas même d'offense envers le roi. Le roi rend la pareille au pays au moyen de la dissolution. La nation nomme la Chambre ; le roi la renverse en la dissolvant. C'est un *veto* réciproque que le roi et le pays exercent l'un sur l'autre... La faculté de renverser le ministère n'est donc qu'une prérogative simple et nécessaire. Elle est le corrélatif indispensable de la faculté de dissolution attribuée au roi... La monarchie représentative n'est autre chose que la balance de ces *veto* réciproques que le roi oppose au pays et le pays au roi. Un roi qui, dans ce cas, se dirait avili, ne dirait rien autre chose sinon qu'il est avili parce que, opposé seul à la nation tout entière, il traite d'égal à égal avec elle. » M. Thiers distinguait d'ailleurs le refus du budget et le refus de l'impôt. L'un était le fait de la nation, l'autre de la Chambre. Quand la France aurait jugé dans son bon sens que les lois fondamentales étaient violées, elle pourrait refuser l'impôt. Le

refus du budget par la Chambre était un fait légal qui découlait de la charte.

M. Thiers ne disait pas dans cet article à qui le dernier mot devait appartenir dans le cas où le roi et le pays, chacun de son côté, persisteraient dans leur résolution; mais il le laissait entendre, et les journaux du gouvernement ne s'y trompèrent pas. Le nouveau journal, s'écrièrent-ils, laisse échapper les secrets du parti. Il veut qu'on refuse le budget pour forcer le roi à faire la volonté de la Chambre; mais c'est là violer la constitution et faire un coup d'État libéral. Dans ce système, le roi ne serait plus que le premier fonctionnaire public. — Et ils reprenaient le vieux thème de la prérogative royale, à laquelle seule il appartenait de choisir les ministres. Le *National* s'y attendait, et il les suivit sur ce terrain. Dans un nouvel article, il expliqua que la prérogative royale, telle que la presse royaliste la comprenait, rendait au roi le pouvoir absolu auquel il avait renoncé par la charte. D'après la charte, produit du temps et de la nécessité, les agents du roi étaient responsables, et la marche du gouvernement restait soumise au contrôle du pays, représenté par les Chambres. Le refus des subsides était un droit de la Chambre aussi précis, aussi nécessaire que le droit d'accusation en cas de forfaiture. « Mais, ajoutait M. Thiers, auteur de cet article comme des précédents, le roi et la Chambre peuvent se tromper, l'un dans ses choix, l'autre dans ses vœux. S'ils ne s'entendent pas, ils font l'un et l'autre usage de leur prérogative légitime de refuser et de dissoudre. Ils en appellent alors, à qui? A la force? Non; mais au pays, qui est le juge suprême entre l'administration et la Chambre. »

Ce n'est pas la première fois que cette dernière conséquence du gouvernement représentatif apparaissait, et plusieurs journaux, depuis le 8 août, l'avaient indiquée. Mais elle ne s'était pas encore produite avec cette netteté, avec cette rigueur, avec cette hardiesse. A ce moment, d'ailleurs,

la théorie du refus du budget pouvait s'appuyer de l'exemple d'un pays voisin. Nous avons parlé plus haut des luttes violentes engagées, depuis un an, dans le royaume des Pays-Bas, entre les populations hollandaises et les populations belges, et l'on sait que ces luttes avaient abouti au rejet du budget décennal. Depuis cet événement, le roi avait fait de grands efforts pour recouvrer la popularité, et le 19 octobre, à l'ouverture de la session, il avait annoncé plusieurs lois destinées à satisfaire l'opinion ; il avait en outre choisi pour président un membre de l'opposition, M. Corven-Hooft, premier candidat de la Chambre. L'adresse en réponse au discours de la couronne fut, en effet, votée sans contestation; mais, dans l'état des esprits, les lois promises n'étaient point suffisantes. Après la constitution de la Chambre, de graves débats se renouvelèrent sur les pétitions, et alors revint souvent la maxime : « Point de redressement de griefs, point de subsides. » Enfin, une proposition fut faite pour obtenir la responsabilité ministérielle, la liberté de l'enseignement, la liberté de la langue française dans les provinces belges. En présentant un projet de loi sur la liberté de l'enseignement, le gouvernement calma un peu les esprits, ce qui n'empêcha pas la Chambre de rejeter à la majorité de 51 voix contre 43 un projet sur la répartition de la contribution foncière. La Chambre ordonna aussi le dépôt au greffe d'une pétition de M. Fontan, réfugié français, à qui le gouvernement avait notifié l'ordre de quitter le royaume, et qui, sur son refus d'obéir, avait été arrêté.

Bien loin que le gouvernement et la majorité se fussent rapprochés, ils n'avaient donc fait que s'éloigner l'un de l'autre, et le 11 décembre un message royal fut envoyé à la Chambre à l'appui d'une nouvelle loi contre la presse, qui était rendue responsable de tous les mécontentements et de tous les désordres. Le message donnait d'ailleurs de longues explications sur tous les griefs de l'opposition, et affirmait

que la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, la liberté de la langue française, étaient suffisamment garanties par la législation existante. Quant à la responsabilité ministérielle, si vivement réclamée, elle ne pouvait avoir d'autre résultat que de transporter l'exercice du pouvoir royal en d'autres mains, contrairement à la loi fondamentale, et le gouvernement s'y refusait. Tel était l'état des choses quand la Chambre eut à délibérer sur deux projets de budget que le gouvernement avait modifiés de manière à mieux assurer le contrôle des Chambres. D'après la législation financière des Pays-Bas, les dépenses se divisaient en deux parties, les unes fixes et votées pour dix ans, les autres votées annuellement. Or le gouvernement proposait de réduire les dépenses fixes et d'augmenter en proportion les dépenses votées annuellement. Mais les esprits étaient trop animés pour que cette concession pût satisfaire l'opposition, et il s'engagea un débat d'une extrême vivacité toujours sur le même thème : « Point de redressement de griefs, point de subsides. » Dans ce débat on vit encore, à peu d'exception près, tous les Hollandais d'un côté, tous les Belges de l'autre, et ce n'est pas par les Hollandais que furent défendus les grands principes de liberté auxquels ils devaient leur existence. On remarqua surtout un discours de M. de Stassart, ancien administrateur français, sur la nécessité d'établir réellement la responsabilité ministérielle. En définitive, le budget décennal des recettes fut rejeté à la majorité de 55 voix contre 52, et le ministère dut retirer les autres projets de loi et présenter quelques jours après une mesure provisoire qui ne rencontra aucune opposition.

Dans tous les temps la France aurait suivi avec intérêt les incidents de ce conflit entre le gouvernement et les Chambres belges ; mais un conflit analogue paraissait à la veille de s'engager en France et tout naturellement l'intérêt redoublait. « Dira-t-on, s'écriaient les journaux libéraux, que le peuple

français n'a pas le droit de faire ce que fait le peuple belge. Les Pays-Bas ont refusé l'impôt : la majorité, qui ne veut pas de M. Vanmaanen, a exprimé le vœu du pays de la manière la plus énergique. Le budget reste suspendu et tout marche dans le royaume comme auparavant, en attendant que M. Vanmaanen se retire. » Dans le camp royaliste, on était plus embarrassé. La lutte était engagée entre le catholicisme belge et le protestantisme hollandais. C'était le parti catholique qui venait de refuser le budget et il paraissait bien dur de le blâmer. Cependant il était difficile d'approuver dans les Pays-Bas ce que l'on signalait en France comme un acte criminel. Au premier moment, la *Gazette* inclinait à l'approbation ; mais elle fut sévèrement tancée par le *Drapeau blanc*, qui lui démontra qu'aucun corps catholique ou protestant n'avait le droit de refuser le budget sans entrer en rébellion. Le *Drapeau blanc*, d'ailleurs, n'admettait pas plus que M. Thiers la distinction de M. Benjamin Constant, qu'il traitait de honteuse reculade. « Bravaches, disait-il, qui jettent à la tête des gens d'honneur leurs défis insolents et mollissent sur le terrain ! Les factieux en viennent aux explications, aux distinctions qu'ils avaient repoussées d'abord : ce sont les excuses de gens qui ne veulent pas se battre. Que du moins les lâches demandent grâce et se disent vaincus. » Ainsi accueilli des deux côtés, M. Benjamin Constant s'aperçut qu'il avait fait fausse route, et revint franchement au principe absolu que M. Thiers et la plupart des journaux libéraux avaient défendu.

Ce n'est pas le parti libéral seulement qui jugeait utile de créer de nouveaux journaux, et M. de Polignac aussi en éprouvait le besoin. La *Gazette de France* appartenait à M. de Villèle plus qu'à lui ; le *Drapeau blanc* exprimait surtout l'opinion de M. de la Bourdonnaie, de M. Dudon, et de cette portion des royalistes qui chaque jour gémissaient de l'inaction du ministère, appelaient de leurs vœux un coup

d'État immédiat, et menaçaient d'abandonner M. de Polignac s'il ne suivait pas leur direction ; la *Quotidienne*, plus dévote mais presque aussi impatiente que le *Drapeau blanc*, restait fidèle à ses anciennes amitiés comme à ses anciennes haines et demandait chaque jour une grande épuration de fonctionnaires. Il n'y avait donc pas un journal royaliste complétement dévoué à M. de Polignac, qui s'inspirât de son esprit, qui exprimât sa pensée. Mais il existait, sous le titre de l'*Universel*, une feuille obscure, non politique, rédigée par MM. Abel Rémusat et Saint-Martin. Cette feuille parut propre à devenir l'organe semi-officiel de M. de Polignac et elle se convertit en journal politique. Le premier numéro avait paru, sans qu'on y fît attention, le 1er décembre, et pendant tout ce mois l'*Universel* n'avait guère fait que protester faiblement contre toute pensée de coup d'État ; il se ravisa bientôt et devint, à son tour, un des zélés défenseurs du pouvoir constituant du roi et de l'article 14. Mais le roi et M. de Polignac se flattaient encore qu'ils ne seraient pas forcés d'en venir là. Le roi comptait sur le charme de sa personne et sur la séduction de sa parole quand il daignerait venir lui-même annoncer ses intentions à la Chambre des députés. Quant à M. de Polignac, ceux qui le voyaient s'étonnaient de son inaltérable sérénité. Quel reproche en effet, pouvait-on lui faire? N'avait-il pas réformé l'organisation intérieure de son ministère, institué une école de diplomatie, entrepris l'achèvement du code consulaire, ouvert des négociations commerciales avec la Prusse, la Suède et les États-Unis ? D'un autre côté, le ministre de la guerre n'avait-il pas fait un excellent règlement des pensions militaires, et les ministres des finances et de l'instruction publique ne préparaient-ils pas des ordonnances sur l'administration financière et sur l'enseignement? Le ministère qui avait fait de si utiles travaux obtiendrait certainement le concours des bons citoyens et triompherait d'une opposition factieuse. En con-

séquence, le 7 janvier, le *Moniteur* publia l'ordonnance qui convoquait les Chambres pour le 2 mars.

En présence de cette ordonnance, il semblait que la question du coup d'État fût résolue, et que la polémique des journaux dût prendre un autre caractère, mais il n'en fut rien. Chacun savait que, dans la pensée du gouvernement, la convocation des Chambres n'était qu'une épreuve, et que si leurs résolutions n'étaient pas celles que le roi désirait, il n'en serait tenu aucun compte. Néanmoins du moment qu'on les appelait à délibérer, il n'était pas sage de leur répéter tous les jours qu'elles n'avaient le droit ni de refuser le budget, ni de voter une adresse hostile au ministère, ni d'opposer par un moyen quelconque leur initiative à celle du roi. Mais depuis le 8 août, c'était le catéchisme politique du parti et on continuait à le réciter. « On parle, disait la *Gazette*, d'une adresse respectueuse et énergique. En Angleterre, quand on veut tuer un roi, on tend l'échafaud de noir, et le bourreau met un masque. » — « Ce n'est pas la question du ministère qui va être portée devant la Chambre, disait la *Quotidienne*, c'est la question de la monarchie : il s'agit de savoir s'il y a encore un roi en France. » Le *Drapeau blanc*, qui voyait dans la convocation un premier abandon du principe monarchique, avertissait de nouveau les Chambres que, si elles osaient refuser l'impôt, ou repousser les ministres du roi, elles se mettraient en état de rébellion, et il s'appuyait d'un admirable réquisitoire du procureur général de Metz dans l'affaire de l'Association bretonne. Puis se retournant vers le ministère, il l'avertissait à son tour que la patience des royalistes commençait à s'épuiser, et qu'entre son inaction et la trahison du ministère précédent, il ne voyait pas une grande différence. Pour engager la Chambre à user de tous ses droits, les journaux libéraux n'avaient guère qu'à reproduire et commenter les articles si imprudents des journaux ministériels. C'est ce que faisaient M. de Chateaubriand dans le

Journal des Débats, M. Benjamin Constant dans le *Courrier*, M. Étienne dans le *Constitutionnel*, M. Guizot dans le *Temps*, MM. Dubois et Charles de Rémusat dans le *Globe*, MM. Thiers, Mignet et Carrel dans le *National*. La question, disaient-ils, est de savoir si la Chambre veut jouer le rôle du Corps législatif impérial ou celui de la Chambre des communes d'Angleterre. Le roi sans doute est maître de choisir les ministres et de dissoudre la Chambre; la Chambre de son côté est maîtresse de refuser le budget. Que la Chambre use de son droit comme le roi a usé du sien, et l'on saura bientôt si le ministère du 8 août est une folie ou un attentat.

Le *National* allait plus loin, et, après avoir discuté méthodiquement avec la *Gazette* la question du refus de l'impôt, il abordait la question non moins grave de l'origine et des conséquences de la charte. Il était absurde, selon lui, d'assimiler la charte à la déclaration du 23 juin 1789, et de dire que le roi l'avait spontanément offerte à la nation. La charte, avant d'être écrite par le roi, avait été faite par la révolution; entre elle et la déclaration il n'y avait aucune ressemblance. La charte, c'était un roi non responsable qui ne gouvernait pas, des ministres responsables qui gouvernaient, des Chambres qui délibéraient. Rien de tout cela dans la déclaration du 23 juin; « le roi règne, disait le *National*, et le pays se gouverne; voilà la charte. » 1830, d'ailleurs, différait essentiellement de 1789. En 1789, tout était à refaire. En 1830, la société était parfaitement constituée et n'avait besoin, pour prospérer, que d'être livrée à elle-même. Donc une révolution n'était pas possible. — A l'appui de cette assertion, le *National* citait l'exemple de l'Angleterre. « En 1640, une grande révolution avait eu lieu en Angleterre, et Charles Ier avait péri sur l'échafaud. En 1688, il n'y avait point eu de révolution. Jacques II avait pris la fuite, sans être poursuivi, et tout était rentré dans l'ordre. » C'était toucher, indirectement, à la question de dynastie, et les jour-

naux royalistes recommencèrent à jeter les hauts cris. » Le *National*, dirent-ils, prêche la révolution. Tant mieux. La question est nettement posée. » Elle était posée, en effet, et le *National* ne tarda pas à y revenir. En attendant, il reprit et développa sa thèse sur le rôle réservé au roi dans la monarchie parlementaire. « Le roi, dit-il, n'administre pas, ne gouverne pas, il règne. Régner est quelque chose de fort élevé, de fort difficile à faire entendre à certains princes, mais que les rois anglais entendent à merveille. » Et, en effet, n'était-il pas reconnu qu'en Angleterre les ministres étaient constamment choisis dans la majorité des Chambres et ne recevaient leur mission que des Chambres ? Il n'en résultait pas que l'administration fût devenue anarchique, désordonnée, conduite sans vigueur. « Le roi règne, ajoutait M. Thiers, auteur de cet article, les ministres gouvernent, les Chambres jugent. Dès que le mal gouverner commence, le roi ou les Chambres renversent le ministre qui gouverne mal et les Chambres offrent leur majorité comme liste de candidats. » Toute la théorie du gouvernement parlementaire était là, et jamais on ne l'avait encore produite avec autant de précision.

A la veille d'une réunion qui devait être la dernière de la monarchie légitime, deux colléges étaient vacants par suite de décès, les colléges de Lisieux et du Puy, et, par un singulier rapprochement, cette double vacance servit à faire entrer dans la Chambre deux hommes qui devaient illustrer la tribune sous la monarchie parlementaire, M. Guizot et M. Berryer. Dès les premiers jours de janvier, un des électeurs les plus influents du collége de Lisieux, M. Target, avait adressé à M. Guizot, au nom d'un grand nombre de ses compatriotes, une lettre où il lui demandait de se porter candidat, en remplacement de M. Vauquelin. M. Guizot avait atteint depuis deux ans seulement l'âge de 40 ans, alors nécessaire pour être député, et il avait un vif désir de prendre

une part directe aux affaires de son pays ; mais il n'avait jamais habité ni même visité l'arrondissement de Lisieux, et il n'y possédait aucune propriété. En choisissant M. Guizot, les libéraux de Lisieux s'étaient donc mis au-dessus des considérations locales pour donner à leur cause un défenseur éloquent et populaire. Toutes les fractions de l'opposition libérale, depuis M. de Lafayette jusqu'à M. de Chateaubriand, depuis M. Dupont, de l'Eure, jusqu'au duc de Broglie, depuis M. Benjamin Constant jusqu'à M. Bertin, approuvèrent la candidature de M. Guizot, et la presse libérale la soutint fortement. Elle fut au contraire combattue par le parti royaliste, qui songea d'abord à opposer à M. Guizot le ministre de l'instruction publique, M. de Guernon-Ranville ; mais il était aussi étranger à l'arrondissement, et il parut plus habile de laisser les voix se partager entre plusieurs candidats. M. Guizot n'en obtint pas moins au premier tour de scrutin 281 voix contre 165. Trois jours après, M. Berryer était nommé par le grand collége de la Haute-Loire, à la majorité de 59 voix contre 26. M. Berryer avait plus d'une fois dans sa vie fait profession d'opinions libérales, et, en 1815, le parti ultra-royaliste lui avait fort reproché d'avoir pris la défense des généraux Debelle et Cambronne. Mais il était ardent royaliste, bon catholique, et ses succès passés au barreau faisaient bien augurer de ses succès futurs dans la Chambre. On avait d'ailleurs parlé de lui déjà comme sous-secrétaire d'État, et personne ne doutait qu'il ne fût appelé à de hautes destinées.

La nomination de M. Berryer donnait au ministère un puissant allié ; mais il craignait de s'être fait, en écartant M. de la Bourdonnaie, un redoutable ennemi. Celui-ci, en effet, depuis qu'il avait quitté le ministère, conservait l'attitude d'un homme méconnu et mécontent. « Il s'agissait de jouer ma tête, disait-il ; j'ai voulu tenir les cartes. » Or la seule présence de M. de la Bourdonnaie sur les bancs élevés

de la droite pouvait et devait refroidir ceux des députés qui, dans les sessions précédentes, avaient pris l'habitude de se grouper autour de lui. Aussi ne fut-on pas surpris de le voir compris dans une promotion de pairs avec MM. Beugnot et de Vitrolles. C'était une honorable retraite, et M. de la Bourdonnaie n'était peut-être pas fâché d'échapper ainsi à l'embarras de sa situation. On s'étonna un peu plus de voir M. Beugnot devenir pair par une telle main et en pareille compagnie. M. Beugnot était un homme de beaucoup d'esprit, dont les opinions ne s'accordaient en rien avec celles de M. de Polignac ; mais il avait accepté, au mois d'octobre, la présidence du bureau du commerce et des colonies, et la pairie lui était promise depuis longtemps. C'était à ses yeux une dette, et il s'inquiétait peu de savoir par qui elle était payée. Quant à M. de Vitrolles, le roi avait pour lui beaucoup d'affection, et M. de Polignac le dédommageait ainsi du refus qu'il avait fait de le nommer ministre de la marine. Enfin, en mettant à la tête de l'imprimerie et de la librairie M. Syrieys de Marinhac, le ministère espéra se concilier les anciens amis de M. de Villèle, qui se plaignaient d'être un peu négligés, depuis surtout que M. de Pastoret avait été nommé chancelier en remplacement de M. Dambray, conformément aux arrangements pris sous le ministère précédent. On sait que le roi aurait préféré M. de Peyronnet, et que, pour éviter ce dernier choix, le ministère Martignac avait nommé M. de Pastoret vice-président de la Chambre des pairs.

Une fois ces mesures prises, il semblait que les ministres n'eussent plus qu'à se concerter entre eux pour savoir quelle serait leur attitude devant la Chambre et quelles lois ils lui présenteraient. Mais le sentiment de l'instabilité ministérielle était si fort et si général que, dans les premiers jours de février, à la suite d'un mémoire présenté au roi par plusieurs pairs, on parla plus que jamais d'un changement complet de ministère. On donnait même des détails très-pré-

cis sur les démarches qui, disait-on, avaient été faites par deux des anciens ministres, MM. Roy et de Martignac, pour rentrer au pouvoir, en promettant de sacrifier la loi électorale et la loi de la presse, et on forçait MM. Roy et de Martignac à répondre à ces propos par un éclatant démenti. Puis, on prononçait de nouveau les noms de M. de Chateaubriand, de M. de Broglie, de M. Casimir Périer, du général Sébastiani, de M. Dupin, coalisés, disait-on, avec quelques courtisans pour forcer la main au roi. Naturellement, cette nouvelle était accueillie par les uns avec satisfaction, tandis que les autres allaient disant que si le roi avait la faiblesse de nommer de tels ministres, il signerait sa déchéance. Le nom même de M. Royer-Collard était mêlé à toutes ces intrigues, et on l'accusait de tenir chez lui des réunions secrètes. C'était peu connaître M. Royer-Collard, qui, dans une lettre au *Moniteur*, déclara formellement qu'aucune réunion publique ou secrète n'avait eu lieu dans sa maison depuis 1818. Bientôt ces rumeurs s'apaisèrent, et l'on ne douta plus que le ministère ne se présentât tout entier devant la Chambre. Les journaux royalistes alors s'évertuèrent à prouver que la majorité ne lui manquerait pas, et, comme preuve des sentiments royalistes de la population parisienne, ils citèrent le bon accueil qu'une assemblée nombreuse et choisie avait fait au roi et à la famille royale, le soir d'une représentation à l'Opéra pour les indigents. « Et Charles X, disait la *Quotidienne*, quel regard il a jeté sur la foule attendrie ! » Le *Drapeau blanc* seul persistait dans son incrédulité et continuait à soutenir qu'en demandant la majorité à la Chambre, le gouvernement royal s'abaissait vainement devant la souveraineté du peuple. Il voulait bien pourtant que l'épreuve fût tentée, pourvu qu'il fût entendu qu'avec ou sans la Chambre, la législation existante serait changée radicalement. « Le parti libéral, disait ce journal, a raison de soutenir qu'il ne veut pas de révolution. La révolution qu'il

voulait, il l'a faite, et il est certain que la législation existante donne à la Chambre le droit de voter une adresse hostile et de refuser le budget. C'est pour changer cette législation que le ministère du 8 août a été appelé. Le roi n'est pas roi quand il ne peut pas, par son initiative, se donner une majorité. » Et, dans un autre article, M. Martainville s'excusait auprès de ses lecteurs de ne leur avoir pas dit toute la vérité. Il avait craint de nuire à l'union si nécessaire entre les royalistes. Mais quand il voyait l'ennemi faire ses préparatifs, rassembler ses forces, combiner ses opérations, il ne pouvait se taire sur l'incroyable inaction des chefs royalistes. Le lendemain de son avénement, le ministère pouvait compter sur la confiance des royalistes ; aujourd'hui il avait besoin de se réhabiliter.

Cette audacieuse négation des droits de la Chambre venait en aide à la thèse que le *National* continuait à soutenir sur les révolutions de 1640 et 1688. « Il faut s'entendre, disait M. Thiers, sur ce que c'est qu'une révolution. 1640 est une révolution, l'accident de 1688 n'en est pas une. Tout alors s'opéra dans le plus grand calme. Il y eut une famille de moins remplacée par une autre famille. Une dynastie ne savait pas régner sur une société nouvellement constituée, et l'on choisit une autre famille qui le sut mieux. Jacques II a été détrôné parce qu'il s'était fait catholique quand l'Angleterre était protestante, parce qu'il a violé la déclaration de Bréda, donnée par son frère, parce qu'il était le vassal de Louis XIV et l'indigne représentant de l'Angleterre, enfin parce qu'il a mis son salut dans ce qui devait le perdre, qu'il a aimé ce que son peuple détestait, voulu ce qu'il repoussait, fait ce qu'il condamnait... L'Angleterre fut si peu révolutionnaire à cette époque, que respectant, autant qu'il se pouvait, le droit antique, elle choisit la famille la plus proche du prince déchu. »

Tous les mots portaient dans ce terrible article, et la dé-

chéance de Charles X, comme l'avénement du duc d'Orléans, y étaient clairement indiqués. Au premier moment, les journalistes royalistes ne voulurent pas comprendre et l'article fut faiblement relevé. La *Quotidienne* pourtant se hasarda à demander si le *National* croyait un 1688 possible en France ; à quoi le *National* répondit que la question était indiscrète et qu'il connaissait le passé non l'avenir. Mais, le 15 février, le *Globe*, dans son premier numéro, publia un article, écrit par M. Dubois, qui fit déborder le vase. Cet article, moins précis que celui de M. Thiers et moins hostile à la dynastie régnante, passait en revue toute l'histoire de la restauration depuis 1814, et montrait les Bourbons apportant la liberté et acceptés par la France, malgré le cortége des légitimités grotesques et insolentes dont ils étaient entourés. Mais bientôt ils avaient démenti leurs promesses ; la colère avait pris la nation et ils avaient été brisés comme verre pour avoir menacé les droits acquis par la révolution. Ramenés par les étrangers, ils avaient d'abord essayé de gouverner plus sagement et pendant trois ans, après l'ordonnance du 5 septembre, ils avaient paru réconciliés avec la nation. Mais, par les efforts d'une ligue qui se vantait d'être appuyée de l'héritier du trône, tout avait changé de nouveau, et toutes les garanties légales avaient disparu. M. Dubois ne niait pas qu'à cette époque la question de dynastie n'eût été posée dans quelques sociétés secrètes et qu'à la conspiration du pouvoir contre la liberté quelques conspirations contre le pouvoir n'eussent répondu. Mais toutes les hostilités s'étaient calmées, même sous M. de Villèle, et M. de Polignac seul avait ramené l'orage. Il ne fallait pas se faire illusion. De toutes les crises où la France avait passé depuis 1814, la crise actuelle était la plus décisive pour la maison de Bourbon. C'était la quatrième entreprise de contre-révolution et, depuis le 8 août, les mots de Stuarts et de 1688 n'avaient pas cessé de retentir ; depuis le 8 août, royaliste ou libérale, la polémique n'avait vécu

et ne vivait que de cette grande et funeste pensée. Le mot était hardi; mais il était sincère, et quand on ne nourrissait en soi aucune arrière-pensée, il fallait savoir écarter les vaines précautions et parler franc. Il y avait assez de douleurs et de dangers dans les guerres civiles, assez de dangers encore et de dépravations dans les intrigues et les conspirations qui amenaient le renversement d'un trône, pour qu'on ne dût pas craindre d'en envisager les chances et surtout de les faire envisager à ceux qui pouvaient les détourner.

Assurément ce n'était pas là le langage d'un conspirateur, ni même d'un ennemi irréconciliable; mais le ton de l'article était véhément; quelques expressions en paraissaient injurieuses pour la famille des Bourbons et surtout pour ses serviteurs. Il excita donc beaucoup plus de colère que l'article du *National* et, dès le lendemain, le *Drapeau blanc* dénonçait « au roi, aux tribunaux, à la France entière l'épouvantable article publié par le *Globe*, jadis doctrinaire, et qui, d'un seul pas, venait de dépasser les organes les plus ardents de la faction jacobine. » Le *Drapeau blanc* ne voulait pas reproduire cet article, de peur de se rendre coupable de lèse-majesté; mais il espérait que la royauté comprendrait enfin et que ses ministres essayeraient une fois de la résolution et de la fermeté. Il était temps de mettre fin à d'odieuses saturnales. La *Quotidienne*, la *Gazette* tinrent un langage à peu près semblable et livrèrent « à l'horreur du monde » l'attentat inouï dont le *Globe* venait de se rendre coupable: si un tel attentat restait impuni, c'en était fait de la monarchie.

La voix des journaux royalistes fut entendue, et le *Globe* fut saisi le 19 février, le jour même où, dans un second article, il posait de nouveau avec douleur, mais avec résolution, la question de dynastie. « Nous n'avons jamais, disait-il, affecté d'amour pour des princes auxquels nous ne sommes attachés par aucun lien, si ce n'est par celui de la loi, seul

engagement politique des hommes de notre temps. Mais nous n'avons jamais laissé percer contre eux ni éloignement, ni vœu caché d'inimitié. Nous avons cru et nous croyons encore que les changements de dynastie, même ceux qui s'opèrent le plus doucement et le plus rapidement, entraînent assez de maux pour qu'un peuple n'y recoure jamais qu'aux dernières extrémités... Si donc à l'explosion de la trame du 8 août, sous les menaces à la fois insolentes et coupables des écrivains contre-révolutionnaires, qui, dès le premier jour, ont déclaré nettement qu'il ne s'agissait plus de luttes parlementaires, mais que la monarchie faisait son *va-tout*, si, dis-je, nous avons négligé nous-même toute discussion accessoire pour nous renfermer uniquement dans cette grande et terrible question de dynastie, nous ne l'avons fait que dans l'espérance de faire pénétrer la vérité, là où il est hélas! trop démontré qu'elle ne pénètre jamais... Assez longtemps on a fait aux Bourbons une histoire pour eux seuls, histoire flatteuse et mensongère; assez longtemps aussi, soit crainte ou politique étroite, le parti lui-même a dissimulé des faits qui devaient être avoués pour l'instruction de la royauté. En entrant dans la politique pratique, nous nous sommes promis de tout dire, de jouer cartes sur table. C'est le jeu des âmes probes et résolues; c'est le jeu des nations, tant que la violence ne les force pas aux menées sourdes, et n'a pas corrompu encore ce qui reste de généreux et de sincère dans les partis. »

Le lendemain, le *Globe* annonçait que cet article avait été saisi comme le premier, et, le même jour, le *National* avait le même honneur. Mais pas plus que le *Globe*, le *National* ne reculait devant la saisie. — « Il n'est pas vrai, disait-il, qu'une question nouvelle ait été posée dans la polémique, la question de dynastie. Le roi règne et ne gouverne pas, voilà la seule question nouvelle qu'on puisse reprocher à la presse. Cette question deviendra un jour ce qu'elle pourra, une

question de personnes, si un système insensé l'emporte. Aujourd'hui elle n'est qu'une question de choses. » — Le *National* ne comprenait donc pas la poursuite dont il était l'objet. Il avait dit qu'il n'y avait pas eu deux révolutions en Angleterre, que la charte était un pacte inviolable pour la royauté, que le budget pouvait être refusé et que, par ce moyen, la Chambre pouvait obliger le roi à choisir les ministres que lui désignait la confiance du pays. Tout cela était incontestable. Deux formes aujourd'hui étaient employés dans le monde pour résoudre le problème des gouvernements libres, la forme anglaise et la forme américaine. Le *National* admettait la monarchie, mais à condition qu'elle réalisât, comme en Angleterre, le besoin du pays de se gouverner lui-même.

En portant ostensiblement le débat sur la question dynastique, le *National* et le *Globe* faisaient certainement une chose hardie et dérangeaient plus d'une combinaison. On pouvait craindre d'ailleurs que cette polémique ne rapprochât du ministère des hommes également dévoués à la dynastie et à la liberté, et telle était la pensée secrète du parti royaliste. Aussi les journaux royalistes s'écrièrent-ils tous « que l'ère de l'hypocrisie était passée pour la faction libérale, que quatre journaux, le *National*, le *Globe*, le *Journal du commerce*, la *France nouvelle* s'étaient mis en conjuration flagrante contre la charte et la dynastie, que ces journaux encouragés par l'impunité de la presse, osaient maintenant poser la question de savoir s'il serait utile de substituer une autre famille à la famille des Bourbons ; qu'en présence d'une telle audace, le salut n'était pas dans un procès, mais dans la sagesse et la fermeté royale. Les journaux libéraux au contraire paraissaient assez embarrassés. Le *Journal des Débats*, qui, tout en défendant énergiquement les droits parlementaires tournait encore des regards attendris vers le roi et le suppliait de renvoyer les ministres avant la session, exprimait

le regret « d'avoir vu ses jeunes amis, les rédacteurs du *Globe*, tomber dans le piége que les scribes du ministère tendaient depuis six mois aux amis de la liberté. » Mais, disait-il, quand, chaque jour, le ministère et ses journaux prêchent le mépris de la charte, mettent la majorité dans le roi et nous avertissent insolemment que tel jour, en tel lieu, à telle heure on en finira avec les libertés publiques, est-il étonnant que quelques âmes sincères, mais justement irritées, consultent moins la prudence que l'ardeur de leurs sentiments? Un excès amène toujours un excès contraire.— Le *Constitutionnel* s'étonnait que le ministère public, si sévère pour la gauche, se montrât si indulgent pour la droite, et tolérât des provocations ouvertes à la violation de la charte. — M. Benjamin Constant rappelait dans le *Courrier français* que ce n'était point la gauche qui, la première, avait parlé des Stuarts, mais la droite pour effrayer le roi. Si la question de dynastie était posée, c'était par la faute de ses prétendus amis. La gauche n'avait fait que répondre à leurs provocations. Au surplus, on avait tort de croire que cet incident ébranlerait quelques députés. La Chambre n'avait point à s'occuper de l'embuscade où quelques écrivains s'étaient laissé prendre, et sa position par rapport au ministère n'avait point changé.

Cette attitude réservée des journaux de l'opposition libérale mécontenta le *National* et le *Globe*, et le *National* repoussa avec une grande vivacité la petite remontrance du *Journal des Débats*. Mais, à ce moment même, un secours fort inattendu arrivait aux deux journaux incriminés. Le *Drapeau blanc*, si injurieux la veille, et qui allait jusqu'à demander qu'on interdît aux accusés tout moyen de défense, reconnut franchement que, dans le combat engagé entre la république parlementaire et la royauté, il avait pris l'initiative et que le premier il avait demandé que le roi rétablît son règne légalement aboli. Il reconnut aussi que les écrivains du

National et du *Globe* n'avaient fait que répondre à des attaques et repousser des assaillants. Aujourd'hui, en effet, le régime héréditaire n'était pas menacé, il était aboli, et la république parlementaire était le gouvernement légal de la France. Si le roi de France voulait régner, il fallait qu'il abattît cette république. L'hostilité et la menace n'étaient donc pas dans les journaux, dans les écrivains, elles étaient dans les lois, dans le gouvernement. Comme ce gouvernement et ces lois avaient fait du roi une superfétation politique, un vieux rentier à qui, par des raisons quelconques, on ne faisait pas banqueroute, il était logique de dire que le roi serait expulsé comme un Stuart et rayé du grand-livre, s'il attaquait le gouvernement en exercice et les lois en vigueur. Les écrivains qui l'avaient dit n'étaient pas seulement dans la logique, ils étaient dans la légalité comme le gouvernement lui-même. Ce n'était donc pas un écrivain qu'il convenait d'accuser. C'était les députés et les lois qu'ils avaient faites, c'était les ministres qui simulaient encore la prérogative, c'était le gouvernement tout entier.

On peut voir dans cette polémique l'image des sentiments qui animaient la portion la plus ardente des deux partis libéral et royaliste. Ce qui se disait dans les journaux se répétait partout, dans les salons, dans les boutiques, dans les cafés, dans les ateliers mêmes, où vivaient les souvenirs de la révolution, et où l'on commençait à prendre fait et cause pour la Chambre et pour la charte. Néanmoins, il y avait dans les deux camps des hommes qui s'essayaient encore au rôle de conciliateurs. Ainsi M. de Montlosier publiait une brochure[1] où il n'admettait ni que la charte fût la conséquence de la révolution, ni qu'elle fût un don spontané de la royauté; c'était la restitution à la France de ses anciennes libertés. Il n'admettait pas non plus que le ministère Martignac con-

[1] *De la Crise présente et de celle qui se prépare.*

duisît à une révolution nouvelle, ni que le ministère Polignac voulût la contre-révolution. Et pourtant la lutte était à la veille de s'engager entre deux grandes puissances de l'État, la puissance des armes et celle de l'impôt. Pour empêcher cette lutte, il était nécessaire que chaque parti fît quelques concessions. Il conseillait donc au ministère de se retirer ou de se faire très-libéral, en apportant une bonne loi départementale et municipale qui rendît aux Français l'administration de leurs affaires. Le conseil était bon, mais point acceptable au point où les choses était venues. « Le roi règne et ne gouverne pas, » avait dit le *National* résumant, dans une formule simple et brève, toute la polémique des derniers mois, et cette formule, devenue le sujet de toutes les discussions, avait par toute la France des partisans convaincus et d'ardents adversaires. Or il est des questions qui, une fois posées, doivent être résolues. Il fallait que celle-ci le fût par le roi, par la Chambre ou par les électeurs.

Pendant que chaque parti prenait ainsi sa position et que la France inquiète attendait la première rencontre du ministère et de la Chambre, deux questions d'un ordre différent, la question d'Alger et la question grecque étaient sérieusement engagées, et le ministère, malgré son désir de tout ajourner, se trouvait conduit à prendre de graves résolutions. Toutes les négociations avec Alger avaient échoué, quand, au mois d'octobre, le consul de France à Alexandrie, M. Drovetti, proposa de s'arranger avec le pacha d'Égypte, Méhémet Ali, pour qu'il dirigeât par mer ou par terre une expédition sur Alger, moyennant subside. Dans ce système, Méhémet devait s'emparer des trois régences de Tripoli, Tunis et Alger, et y établir, sous la suzeraineté de la Porte, une administration régulière. Le plan fut admis par le roi et par M. de Polignac, approuvé par l'empereur de Russie, et d'abord accepté par Méhémet Ali ; mais il déplut à l'An-

de la Grèce pour les îles de Samos et de Crète n'avaient point été écoutées ; sur un point seulement, l'indépendance absolue du nouveau royaume, le duc de Wellington avait changé d'avis, la Turquie se trouvant trop affaiblie par la paix d'Andrinople pour que sa protection eût la moindre valeur. Enfin, parmi les candidats au trône, la conférence choisit celui que l'Angleterre présentait, le prince Léopold de Saxe-Cobourg, veuf de la princesse Charlotte, et par conséquent gendre du roi. Le prince Léopold, au reste, avait su se faire de nombreux partisans en Grèce et il passait pour un homme fort habile. Tous ces points ayant été réglés, un protocole nouveau fut signé à Londres le 3 février par M. de Montmorency-Laval au nom de la France, par M. de Lieven au nom de la Russie, par lord Aberdeen au nom de l'Angleterre. Puis le même jour, un autre protocole déclara que les trois plénipotentiaires réunissaient les votes de leurs cours en faveur du prince de Saxe-Cobourg, et communication lui en fut faite. Les puissances s'attendaient à une acceptation pure et simple et furent étonnées d'apprendre par sa réponse, en date du 11 février, qu'il faisait objection à plusieurs articles du protocole, notamment à celui qui fixait les limites territoriales du nouvel État. Il demandait, en outre, que les hautes puissances accordassent à la Grèce une garantie absolue, ainsi que des secours d'argent et de troupes jusqu'à ce qu'elle eût pu compléter son organisation et se suffire à elle-même. Il demandait enfin que les habitants de Samos et de Crète fussent mis à l'abri de toutes vexations de la part de la Porte. La réponse des trois puissances, satisfaisante sur quelques points, ne le fut pas sur d'autres, et chacun put comprendre que l'affaire n'était pas finie.

Ces circonstances n'étaient pas connues en France, mais on connaissait l'offre de la couronne de Grèce au prince Léopold et on ne doutait pas de son acceptation. Très-naturellement, on vit dans cet événement un nouveau triomphe

de l'Angleterre sur la France, et un nouvel acte de soumission de M. de Polignac aux volontés du duc de Wellington. M. de Polignac, disait-on, vient de payer sa dette. Le duc de Wellington l'a fait ministre ; il lui livre la Grèce en échange. Nous avions cru qu'on ne pouvait pas faire pire que le protocole du 22 mars ; M. de Polignac nous prouve le contraire. Et c'est pour obtenir ce glorieux résultat que la France a fait une expédition coûteuse ! Mais il fallait s'y attendre. N'est-ce pas aussi pour complaire à l'Angleterre qu'au mois d'octobre les réfugiés portugais ont été forcés de s'embarquer pour Ostende ? De la part d'un ministre qui va chercher à Londres le mot d'ordre de sa politique, rien ne doit étonner. — Quand l'opposition adressait à M. de Polignac ces vifs reproches, elle ignorait que déjà l'affaire d'Alger avait amené un grand refroidissement dans les rapports des deux ministres, et que le moment d'une brouille complète n'était pas éloigné.

Aux approches de la session, la querelle des journaux changeait un peu de caractère et les questions abstraites ou historiques faisaient place à des questions plus pratiques et plus actuelles. La première de ces questions était celle de savoir ce que le ministère ferait devant la Chambre et ce que la Chambre ferait en présence du ministère. Le parti du ministère était pris. Parmi les projets qui se mêlaient dans la tête de M. de Polignac avait été celui de *rentrer dans la charte*[1], c'est-à-dire, selon lui, d'abolir la conscription, de diminuer le nombre des députés, de rétablir le renouvellement par cinquième, et de soumettre l'adoption des amendements au consentement préalable du roi. Mais ce projet, combattu par M. Courvoisier, n'avait point prévalu et on y avait renoncé, bien que plusieurs députés l'eussent assez goûté. Le ministère était donc d'accord d'ajourner les grandes réformes que ses journaux avaient promises, de

[1] *Études historiques*, par M. de Polignac.

rester strictement dans la légalité, et de se présenter devant la Chambre modestement, le budget et quelques lois financières ou administratives à la main. Quant à l'adresse dont on le menaçait, il ne la craignait pas ou feignait de ne pas la craindre. Sur quoi porterait-elle, en effet? Il n'avait rien fait et son seul tort était de vivre; mais celui qui lui avait donné la vie, c'était le roi, par un acte de sa prérogative souveraine. Donc ce n'était pas contre les ministres que l'adresse pouvait être faite, c'était contre le roi. Sur ce terrain, M. de Polignac se disait invincible, et il avait fait refaire des statistiques, qui lui donnaient deux cents voix bien assurées. A la vérité, les oppositions réunies pouvaient en avoir deux cent trente; mais de ce nombre il fallait déduire les trente voix de la défection qui, sans doute, ne voudraient pas outrager le roi par une parole insolente. Puis on citait comme un symptôme favorable l'emprunt contracté tout récemment à un taux élevé par M. de Rothschild; on se prévalait du concours des évêques qui, dans tous leurs mandements, se prononçaient pour le pouvoir royal contre le pouvoir parlementaire; enfin, depuis quelque temps, les tribunaux paraissaient animés d'un meilleur esprit, et quelques condamnations qui s'étaient suivies, à de courts intervalles, à Paris et dans les départements, donnaient l'espoir d'une plus forte répression.

Dans les derniers jours, pourtant, un incident fâcheux vint troubler cette confiance renaissante. Le grand collége de Nantes allait se réunir pour remplacer un de ses députés, et le ministère, à la grande satisfaction de la *Quotidienne* et du *Drapeau blanc*, avait choisi M. Dudon pour présider ce collége. M. Dudon était un homme violent, peu considéré et profondément impopulaire. En le désignant comme son candidat, le ministère s'attendait au soulèvement de l'opinion libérale, et la polémique injurieuse qui s'engagea entre M. Dudon et plusieurs journaux, n'avait rien qui pût le sur-

prendre. Mais un homme dont les sentiments royalistes étaient bien connus, M. Donatien de Sesmaisons, gendre du chancelier Dambray, colonel dans la garde royale, déclara dans une lettre rendue publique, que sa conscience ne lui permettait pas de voter pour M. Dudon et qu'il s'abstiendrait. On comprend le parti que les journaux libéraux tirèrent de cette déclaration, et la vive contrariété qu'en ressentit le parti royaliste. M. Dudon n'en fut pas moins élu contre M. de Vatimesnil, à la majorité de 133 voix contre 109 ; mais le désaveu de M. Donatien de Sesmaisons dut montrer au ministère que, même autour du roi, il avait plus d'un adversaire. Tous les ministres, d'ailleurs, étaient loin de partager la confiance de M. de Polignac, et quatre d'entre eux ne lui restaient fidèles que par point d'honneur. Néanmoins, l'élection de M. Dudon et celle de M. Berryer étaient encourageantes pour ceux qui croyaient au réveil des opinions royalistes dans le corps électoral. Il fut donc entendu qu'un premier échec ne découragerait pas et que le ministère tiendrait bon, quels que fussent les votes de la Chambre. Aussi le *Drapeau blanc* citait-il, d'un ton triomphant, ce mot sorti d'une bouche auguste : « La France et l'Europe verront que je sais agir en vrai roi. » — « Tout est sauvé, disait-il, LE ROI VEUT. »

Malgré la statistique ancienne ou nouvelle dont se contentait le ministère, il y avait peu de doute sur la disposition des députés. Il était vrai, les journaux de la gauche en convenaient, que la majorité dépendait du centre droit dissident et que, si cette fraction de la Chambre votait avec le ministère, l'opposition tomberait en minorité. Mais, depuis quelques jours, les députés arrivaient en masse, et rien ne faisait prévoir une telle désertion. Au contraire, les députés du centre droit paraissaient plus animés que les autres et plus déterminés à renverser le ministère. Quand on leur citait les articles antidynastiques du *National*, du *Globe* et du

Journal du commerce, ils répondaient avec raison que c'était précisément le ministère Polignac qui faisait naître cette fâcheuse polémique, et que, sous un ministère constitutionnel, il n'en serait plus question. Ce qu'il y avait à faire, c'était, disaient-ils, une adresse respectueuse, sans doute, mais ferme et où l'esprit de la Chambre se manifestât tout entier. Sur ce point, il y avait accord complet entre le *National* et le *Journal des Débats*. « Sous le ministère Martignac. disait le *National*, le centre droit s'est montré animé d'un grand esprit de conciliation. Il avait raison. Il convient d'être modéré quand on est vainqueur, et patient quand on espère. Mais aujourd'hui tout est changé, et le but que les hommes du centre droit pouvaient atteindre par une modération prudente, ils ne peuvent plus y arriver qu'en montrant de l'énergie. » — « L'adresse, disait le *Journal des Débats*, décidera en un jour du sort du ministère. Insignifiante ou timide, elle le sauve pour cette année; franche et courageuse, elle le perd. La vie du ministère, c'est la mort de la charte. Pas de transaction entre lui et la Chambre. » — D'un autre côté, M. Viennet, dans le *Constitutionnel*, prenait vivement la défense des députés de la défection, « hommes honorables, bons citoyens, que les fautes du gouvernement avaient éclairés et qui s'étaient séparés avec effroi d'un petit groupe de ligueurs. »

Plus le temps s'écoulait, plus il devenait certain que le ministère trouverait dans la Chambre des députés une majorité non-seulement malveillante, mais décidément hostile. Était-il au moins assuré d'avoir la majorité à la Chambre des pairs? Oui, si l'on voulait introduire dans l'adresse une phrase directe contre le ministère; non, si l'on voulait en introduire une qui lui fût favorable. Outre le parti constitutionnel de nuances diverses qui formait une minorité imposante, la majorité royaliste était en proie à de graves dissentiments, et plusieurs membres de cette majorité déclaraient

hautement qu'ils ne feraient rien pour renverser le ministère, mais qu'il ne devait pas leur demander une approbation anticipée. Voici donc dans quelle situation parlementaire se trouvait le ministère au moment de paraître devant la Chambre. Il avait pour lui le roi, contre lui la Chambre des députés, ni pour ni contre lui la Chambre des pairs. Aucun de ses membres, excepté peut-être M. Courvoisier, n'était en état de soutenir un grand débat politique, et l'idée de voir M. de Polignac à la tribune divertissait d'avance les journaux libéraux. Enfin, à la cour même, il avait des ennemis nombreux et puissants.

Cependant, il fallait rédiger un discours du trône qui ne fût ni une retraite, ni une provocation, un discours qui pût satisfaire l'extrême droite sans effrayer le centre droit. Le problème était difficile à résoudre, et le ministère y mit plusieurs jours. Le bon sens disait que si l'on ne voulait pas blesser la Chambre et engager le combat entre les deux prérogatives, il fallait éviter toute parole irritante et toute revendication hautaine du pouvoir royal. C'était l'avis de la majorité des ministres, peut-être même du ministère tout entier; mais, au-dessus du ministère, il y avait le roi, qui tenait à se manifester, et c'est à sa demande, sur l'avis de son conseil intime, que fut insérée dans le discours la phrase où il se déclarait résolu à surmonter les coupables manœuvres qui pourraient entraver son gouvernement. A cette phrase, qu'il était loin d'approuver, M. Courvoisier lui-même eut le tort de donner son assentiment. Pendant que ce travail se faisait mystérieusement et péniblement, les députés nouvellement arrivés se réunissaient et concertaient leur conduite. Tous sentaient qu'ils étaient appelés à faire le plus grand acte de leur carrière législative, et à choisir définitivement entre le gouvernement parlementaire, tel que la charte l'avait constitué, et le gouvernement absolu : tous savaient que, d'un bout à l'autre de la France, tous les yeux étaient

fixés sur eux, et que jamais vote n'avait été attendu avec plus d'anxiété. Quelques hommes seulement, renfermés dans leur idée fixe, n'attachaient qu'une médiocre importance au débat qui allait s'ouvrir, et parlaient avec un égal mépris de la gauche et de la droite. « C'est, écrivait M. de la Mennais, la guerre des punaises et des araignées. Quand donc paraîtra-t-il un homme qui écrase ces insectes? « Mais c'était une exception rare, et la France entière voyait avec une satisfaction mêlée d'inquiétude approcher le dénoûment du drame auquel elle assistait depuis plus de six mois. Si, dans le parti libéral, la polémique des derniers mois avait produit quelques dissentiments relativement au passé et à l'avenir, il n'en existait aucun sur la lutte qui allait s'engager, et M. de Pradt lui-même se ralliait à la maxime : « Le roi règne et ne gouverne pas. » Seul, un publiciste bordelais, M. Henri Fonfrède, soutenait dans son journal que le parti libéral avait tort de ne pas venir en aide à M. de Polignac, qui faisait ses affaires mieux que personne; mais c'était là une vue révolutionnaire, et la France, au mois de mars 1830, était libérale non révolutionnaire.

CHAPITRE XLV

L'ADRESSE ET LES ÉLECTIONS — 1830

Ouverture de la session. — Discours du roi. — Grand effet de ce discours. — Premiers succès de l'opposition. — M. Royer-Collard président. — Nouveaux écrits de MM. Cottu et Madrolle. — L'adresse à la Chambre des pairs. — Discours de M. de Chateaubriand. — L'adresse à la Chambre des députés. — MM. de Montbel et de Guernon-Ranville. — MM. Benjamin Constant et Dupin. — M. de Polignac. — Amendement Lorgeril. — Premiers discours de MM. Guizot et Berryer. — Adoption de l'adresse. — Jugement des journaux. — Réponse du roi et prorogation de la Chambre. — Fanfaronnades royalistes. — Procès du *National* et du *Globe*. — Double condamnation. — Procès de l'Association bretonne. — Condamnation avec des considérants remarquables. — Banquet offert aux députés de Paris et aux 221. — M. de Villèle à Paris. — Froidement reçu par le roi. — Ouvertures à lui faites. — Rupture entre M. de Villèle et M. de Peyronnet. — Projets divers de M. de Polignac. — Changement dans l'ordre de succession au trône d'Espagne. — Troubles dans les Pays-Bas. — Expédition d'Alger. — Mécontentement de l'Angleterre. — Préliminaires des élections. — Division dans le conseil. — Démission de MM. Courvoisier et de Chabrol. — Remplacés par MM. de Peyronnet et de Chantelauze. — Dissolution. — Effet de ces mesures. — Circulaires ministérielles et mandements. — Fête napolitaine. — La couronne de Grèce refusée par le prince Léopold. — Projets de M. de Peyronnet. — Proclamation royale. — Troubles à Angers. — Élections ajournées dans vingt départements. — Débarquement de l'armée à Alger. — Élections. — Grand succès des candidats libéraux. — Découragement des royalistes. — Plans divers dans le conseil. — Appel inutile aux électeurs des grands collèges. — Prise d'Alger. — Dernières élections encore plus défavorables au ministère. — Charles X et M. de Polignac. — Résolution définitive. — Attitude du dauphin. — Dissimulation du roi et des ministres. — Inquiétude des cours étrangères. — Disposition des députés à la conciliation. — Mort de George IV.

Le secret avait été bien gardé et le jour de la séance royale était arrivé sans que l'on pût prévoir quel serait le langage du roi. Dans la séance préparatoire qui avait eu lieu deux

jours auparavant, les députés avaient pu se communiquer leurs impressions, et on ne pouvait plus douter que, même sans le concours de M. de Martignac et de ses amis, la majorité ne fût hostile au ministère. Il restait à savoir sur quel point elle porterait son attaque et le discours de la couronne devait en décider. Aussi jamais l'affluence n'avait été plus grande et l'anxiété plus vive dans tous les partis. A son entrée, le roi accompagné des princes de sa famille, fut accueilli, comme d'usage, par les acclamations de la Chambre et des tribunes; puis, les formalités ordinaires remplies, le plus profond silence s'établit. Toute la première partie du discours qui portait sur la fin de la guerre en Orient, sur le choix du prince qui devait régner en Grèce, sur la négociation ouverte pour amener une réconciliation nécessaire entre les princes de la maison de Bragance, sur la résolution prise d'exiger du dey d'Alger, par les armes, la réparation à laquelle la France avait droit, enfin sur un plan nouveau de remboursement des rentes, était d'un ton calme, doux, exempt d'aigreur, et déjà la portion modérée de la Chambre commençait à respirer quand les dernières phrases éclatèrent comme un coup de foudre. « La charte, disait le roi, a placé les libertés publiques sous la sauvegarde des droits de ma couronne. Ces droits sont sacrés, mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs. Pairs de France, députés des départements, je ne doute pas de votre concours pour opérer le bien que je veux faire; vous repousserez les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs rois. »

Il n'était pas possible d'exprimer avec plus d'arrogance le

mépris des droits de la Chambre et l'intention bien arrêtée de dédaigner ses conseils. Ni à droite, ni à gauche, ni au centre, personne ne s'y trompa, et la joie bruyante de la minorité ministérielle fut plus que compensée par la stupéfaction et le silence de la majorité libérale. A partir de ce moment, le combat était engagé sans que de part ni d'autre il fût possible de reculer. « Enfin, s'écriaient, le lendemain, les feuilles royalistes, la voix du roi est descendue du haut du trône et a vibré dans les cœurs royalistes. » — « En entendant cet admirable discours, signal de paix et gage de confiance, la Chambre des pairs s'est levée tout entière les mains étendues vers le trône, et les spectateurs électrisés ont suivi ce mouvement, avec une portion de l'autre Chambre. » — « Le roi a prévenu et satisfait tous les vœux de la nation. Que les libéraux ne parlent plus de liberté. Leur liberté, ils l'évoquent de l'enfer. La nôtre est un rayon du ciel. Henri IV, Louis XIV, Louis XVIII ont parlé par la bouche de notre roi. » A cet enthousiasme, peut-être un peu factice, le *Journal des Débats* répondait par un cri de douleur, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *National*, le *Temps*, le *Globe* par un langage où la colère se mêlait à la satisfaction de voir la question nettement posée. « Quelles sont, demandaient-ils, les *insinuations perfides* dont parle le roi? quelles sont les *manœuvres qui susciteront des embarras au gouvernement?* Ces reproches s'adressent-ils à ceux qui ont dit ou fait dire : la *majorité, c'est le roi;* le *gouvernement, c'est le roi?* Non, ils s'adressent aux Chambres, aux Chambres seules, et c'est contre elles que l'on croit nécessaire de déployer l'étendard royal. Si l'audace des actions répond à l'audace des paroles, il faut s'attendre aux événements les plus sinistres. Mais la Chambre, ainsi menacée, ne se laissera pas intimider. Jamais elle n'a été moins agitée, moins bruyante; un sentiment profond paraît y dominer, le sentiment d'une conviction ferme et d'un devoir impérieux, mêlé d'inquiétude et de tristesse; le

discours est un véritable manifeste de Brunswick qui, aujourd'hui, comme il y a trente-huit ans, doit réunir toutes les opinions contre l'ennemi commun. Les journaux du ministère osent dire que Paris a applaudi. Cela est faux. Paris est consterné. »

L'effet du discours avait dépassé l'intention de ses auteurs, et, dans la Chambre, M. de Montbel, M. de Guernon-Ranville, M. d'Haussez cherchaient à démontrer à leurs collègues qu'il n'avait pas le sens qu'on lui attribuait ; mais chacun savait que leur avis comptait peu dans le conseil, et que l'inspiration venait de plus haut. En attendant le combat de l'adresse, désormais inévitable, une première occasion se présentait de répondre au discours de la couronne et de se compter, dans les bureaux d'abord où l'opposition emporta toutes les nominations, puis dans le scrutin des candidats à la présidence. Un de ces candidats, M. Royer-Collard était accepté par toutes les nuances de l'opposition. Depuis le 8 août, M. Royer-Collard prédisait que le ministère tomberait avant la session, et, déçu dans ses prévisions, il écrivait le 26 « que si ce ministère ne tombait pas avant, il tomberait infailliblement au début, sans convulsion et de mort naturelle, par cela seul qu'il était muet et idiot. » Néanmoins, sur 361 votants il obtint au premier tour 225 voix, tandis que le plus favorisé des candidats ministériels, M. de Chantelauze, en obtenait seulement 116. M. Casimir Périer fut élu, en même temps que M. Royer-Collard, avec 190 voix, et les scrutins suivants leur donnèrent pour collègues MM. Delalot, Sébastiani et Agier. La présidence, quel que fût le mauvais vouloir des ministres, appartenait donc nécessairement à un membre de l'opposition. On parut un peu moins d'accord pour la nomination des vice-présidents. Au premier tour, M. Dupin seul obtint la majorité, et deux membres du centre droit, MM. de Martignac et de Cambon, l'emportèrent ensuite avec M. Bourdeau, sur M. Girod, de l'Ain, et M. Dupont, de

ture; mais aucun des quatre candidats élus ne pouvait
ncore passer pour partisan du ministère. Enfin les quatre
crétaires MM. Dumarhallac, de Preissac, Jacqueminot et
gène d'Harcourt représentaient au bureau les diverses
uances de l'opposition.

Ces premiers résultats étaient significatifs et ne laissaient
s d'embarrasser les journaux qui, peu de jours aupara-
ant, annonçaient qu'à la vue seule du sceptre royal, la Cham-
e courberait la tête; mais ils essayaient de se consoler en
emarquant que pas un des quatre vice-présidents ne siégeait
gauche. Le *Drapeau blanc* seul, dédaignant ces petites ruses,
clarait que tout était perdu pour les royalistes dans la
ambre, et grondait MM. d'Haussez et de Chabrol, qu'on avait vus causer avec MM. de Martignac et Bourdeau. « L'abus de la parole à la tribune de la Chambre, disait-il, est flagrant, » et il demandait une mesure qui empêchât ou qui contînt la publicité donnée par les journaux aux débats parlementaires. Comme on peut le penser, toutes ces violences étaient relevées par les journaux libéraux, et ils en tiraient aussi la conclusion qu'entre le gouvernement parlementaire et un gouvernement selon le cœur du *Drapeau blanc*, il n'y avait plus d'intermédiaire.

Il en coûtait au ministère plus qu'au roi de nommer M. Royer-Collard président; mais la composition de la liste des candidats rendait ce choix inévitable, et, le 8 mars, la Chambre fut instruite qu'une ordonnance royale lui conférait cette dignité. L'usage était que, le bureau une fois constitué, le président prît tout de suite place au fauteuil, et l'on fut étonné d'apprendre que M. Royer-Collard désirait n'être installé que le lendemain. Ce retard avait pour cause la communication que le président d'âge, M. Labbey de Pompières, avait faite à M. Royer-Collard de l'allocution qu'il comptait prononcer. « La Chambre des députés, voulait-il dire, saura transmettre ses droits à ses successeurs. » Puis

il ajoutait : « Elle saurait au besoin renouveler le serment du Jeu de paume[1]. » M. Royer-Collard trouva, non sans raison, que ces paroles étaient offensantes pour le roi, et il en demanda le sacrifice. M. Labbey de Pompières résista d'abord; mais il céda aux conseils de ses amis, et le lendemain, il se borna à exprimer « la satisfaction qu'il éprouvait en voyant monter au fauteuil pour la troisième fois un citoyen dont la science profonde et le dévouement à la charte constitutionnelle (A droite : Parlez donc de dévouement au roi!) ont motivé les votes de ses collègues et mérité la confiance du monarque. » Le discours de M. Royer-Collard fut court et grave. « Messieurs, dit-il, en reprenant des fonctions aussi difficiles qu'elles sont honorables, j'obéis au roi et à la Chambre. Cette pensée me tiendra lieu d'une confiance que je ne trouverais pas en moi-même ; elle m'assure que votre bienveillance ne m'abandonnera pas, et je m'efforcerai de la mériter. » En comparant cette allocution à celles des deux sessions précédentes, on voit que M. Royer-Collard ne se faisait plus aucune illusion. Ce jour-là même, après la séance publique, la Chambre choisit les commissaires de l'adresse, et par les noms de ceux qui devaient la rédiger, on put juger de ce qu'elle serait. La commission se composait de MM. de Preissac, Kératry, Étienne, Dupont, de l'Eure, Gautier, Sébastiani, Lepelletier d'Aunay, de Sade, Dupin aîné, tous membres de l'opposition la plus prononcée. Il était dès lors évident que le défi du roi serait accepté par la Chambre et que le ministère ou la Chambre elle-même devait succomber.

Cependant le discours royal était répandu par toute la France et partout il produisait la même impression. Longtemps, dans les départements, on s'était refusé à l'idée d'un conflit à outrance entre le roi et le parlement, et on avait espéré qu'un changement de ministère empêcherait ce con-

[1] *Vie politique de M. Royer-Collard*, par M. de Barante.

[illegible] espoir s'évanouir, mais, en [illegible] hautement l'intention [illegible] et de résoudre défi[illegible] indécise. Tout, d'ail[illegible] que la solution ne pouvait [illegible] Au moment même où le [illegible] publiait sous ce titre [illegible] un nouvel écrit [illegible] d'électeurs hérédi[illegible] droit exclusif [illegible] sur l'habitation princi[illegible] la nécessité où se trou[illegible] l'harmonie entre les [illegible] tel article de [illegible] Quelques jours [illegible] orgueilleusement [illegible] M. de Polignac, éta[illegible] de Frenilly, [illegible] Feraben, que [illegible] républicaine [illegible] demander [illegible] une ordon[illegible] pas vrai. [illegible] nature in[illegible]ment [illegible] la pré[illegible] » La [illegible] dans un [illegible] et un [illegible] cette phrase [illegible] contraire, la [illegible] de plu[illegible] sans foi et [illegible] même com

mandent d'anéantir ces codes infâmes, prodiges d'impiété que l'enfer a vomis sur la France. »

Ce n'était pas la première fois que M. Cottu, M. Madrolle, le *Drapeau blanc* et l'*Apostolique* exprimaient cette opinion ; mais l'apparition simultanée de ces écrits, dans un tel moment, ressemblait fort à une conspiration contre la Chambre et contre la charte. « Que dirait-on, s'écriaient les journaux libéraux, si un écrivain publiait une brochure sous ce titre : *de la Nécessité d'une insurrection*, ou s'il cherchait à prouver que tous les maux de la France sont imputables à la monarchie légitime? Voilà pourtant ce que fait un magistrat juge des délits de la presse ! Voilà ce que fait un publiciste qui se targue de la protection de M. de Polignac et de l'assentiment de plusieurs pairs et de plusieurs députés. » Le scandale fut si grand, que l'on vit successivement M. de Polignac faire dire par le *Moniteur* « qu'il n'avait point autorisé la dédicace de M. Madrolle, » et MM. de Vaublanc, de Frenilly, de Jouffroy, Ducancel, Benaben, déclarer l'un après l'autre « que s'ils avaient approuvé certaines parties du *Mémoire au roi*, ils n'avaient point entendu en approuver toutes les conclusions. » Enfin M. Madrolle, aussi bien que les gérants du *Drapeau blanc* et de l'*Apostolique*, furent traduits devant les tribunaux. M. Cottu seul, grâce, sans doute, à sa qualité de magistrat, échappa à toute poursuite, et put continuer à juger et à condamner ceux qui, bien moins que lui, se mettaient en révolte contre les lois.

Mais, ni ces procès, ni le désaveu de M. de Polignac n'étaient pris au sérieux, et M. Madrolle, un peu surpris d'un abandon auquel il ne s'attendait pas, se plaignit « des explications équivoques ou même inexactes » que M. de Vaublanc, M. de Frenilly et quelques autres de ses correspondants avaient données dans les journaux. Chacun restait donc convaincu que la pensée du 8 août, exprimée avec certains ménagements dans le discours de la couronne, avait

trouvé, dans les écrits de MM. Cottu et Madrolle, ses véritables interprètes. A peine faisait-on attention à une brochure où M. de Montlosier, jouant le rôle de conciliateur entre *la puissance des armes et celle de l'impôt*, demandait à chacune d'elles de faire à l'autre quelques concessions. Au mot : « Plus de concessions ! » prononcé, au nom du roi, par M. de Polignac le lendemain même de son entrée au pouvoir, M. de Lafayette, à Lyon, avait répondu par un mot semblable, au nom du peuple, et des deux côtés on s'en tenait là. Entre ceux qui disaient que le dernier mot appartenait au roi par droit de naissance, et ceux qui disaient qu'il devait appartenir à la Chambre en premier ressort, en appel au pays consulté par le roi, il n'y avait pas, en effet, de transaction possible.

Un incident inattendu vint s'opposer encore à tout rapprochement. On sait que M. Donatien de Sesmaisons, gendre du chancelier Dambray, avait refusé de voter pour un des plus fougueux promoteurs du coup d'État, M. Dudon, récemment élu par le grand collége de Nantes. C'était, aux yeux du ministère, un crime irrémissible, et, le 5 mars, trois jours après l'ouverture de la session, on lut dans le journal officiel du soir l'annonce « que M. le comte Donatien de Sesmaisons, pair de France, colonel, chef d'état-major de la première division d'infanterie, venait d'être rayé des contrôles de la garde. » Jamais la servilité imposée aux fonctionnaires de tout rang et de tout grade ne s'était aussi audacieusement affichée, et l'on dut voir dans une mesure aussi dégradante l'annonce d'un parti pris irrévocable. Les journaux du ministère eux-mêmes en parurent surpris et la défendirent mollement, tandis que les journaux libéraux exprimaient avec véhémence toute leur indignation. — « Que le roi, disait le *Globe*, eût jugé à propos de retirer à M. de Sesmaisons sa place de cour, nous ne nous en plaindrions pas ; mais le destituer de sa position dans l'armée parce qu'il a refusé de voter contre sa conscience, voilà ce qui ne peut se suppor-

ter. » On se demandait, d'ailleurs, ce que la Chambre des pairs penserait d'un tel outrage et quelle influence il aurait sur l'adresse qu'elle allait voter.

De grands efforts avaient été faits surtout par M. de Peyronnet pour obtenir de la Chambre des pairs une commission favorable au ministère et disposée à lui donner une entière approbation. Mais cela était contraire au tempérament de cette Chambre et les amis du ministère furent avertis que s'ils voulaient la pousser dans cette voie, ils provoqueraient une lutte violente et s'exposeraient à entendre des vérités embarrassantes. La commission fut donc composée d'hommes modérés, dans tous les sens, et, le 9 mars, M. Siméon, rapporteur, présenta un projet d'adresse qui fut adopté, séance tenante, à l'unanimité moins une voix, celle de M. de Chateaubriand. Dans le discours où il expliquait son abstention, il jetait d'abord un coup d'œil sur les affaires de Grèce, et il s'étonnait que la France « eût fait marcher ses soldats, voguer ses vaisseaux, couler ses trésors pour donner un trône au gendre du roi d'Angleterre. » — « L'Angleterre, ajoutait-il, a très-bien joué sa partie ; sans dépenser un *shilling*, sans faire marcher un soldat, elle a donné un monarque à la Grèce. Sa politique a été moins naïve, mais plus positive que la nôtre. A nous les dépenses, à elle les profits : *suum cuique.* » Puis, passant à l'affaire du Portugal, M. de Chateaubriand remerciait la commission d'avoir exprimé un vœu pour la légitimité, et il ne se prononçait pas sur la manière dont avait été conçue et entreprise l'expédition d'Alger.

Mais, bien évidemment, ce n'était pas pour parler de la Grèce, du Portugal et d'Alger que M. de Chateaubriand avait pris la parole ; c'était pour établir nettement sa position dans la Chambre et hors de la Chambre. Il n'assistait pas, dit-il, à la séance royale ; mais il ne pouvait pas cacher la consternation qu'il avait éprouvée à la lecture des dernières lignes du discours de la couronne. Il comprenait que, dans

garder à la fois la convenance des liaisons parlementaires et de satisfaire à ses scrupules politiques.

En commençant son discours, M. de Chateaubriand avait fait allusion à la destitution d'un fidèle serviteur du roi frappé pour avoir obéi à la voix de sa conscience. M. Donatien de Sesmaisons n'était pas présent ; mais son parent M. Humbert de Sesmaisons crut devoir protester contre le reproche adressé au ministère. « Au roi, dit-il, appartient le droit de récompenser et de punir ; les fidèles serviteurs acceptent avec joie ou se soumettent sans murmures. » Pas un des ministres ne crut devoir répondre aux attaques de M. de Chateaubriand, ni à de graves observations présentées par l'amiral Verhuel sur l'expédition d'Alger et appuyées par le duc de Broglie. En sortant de la séance, beaucoup de pairs s'étonnaient de ce silence et se demandaient s'il fallait l'attribuer au découragement ou à l'incapacité.

Le discours de M. de Chateaubriand, publié par tous les journaux libéraux, n'en produisit pas moins beaucoup d'effet dans le public et provoqua de la part des journaux royalistes un nouveau débordement d'injures contre leur ancien favori. « Après ce discours, dit la *Quotidienne*, M. de Chateaubriand n'a plus le droit de se donner pour royaliste. » — « Qu'a produit tout ce vain apparat ? dit la *Gazette*. Peut-être un peu de pitié pour un homme qui survit à son illustration. » Quant à l'adresse elle-même, elle eut le rare privilége d'être louée tout à la fois par les libéraux et par les royalistes, les uns y voyant une première condamnation du ministère, les autres répétant que le ministère en était parfaitement satisfait. A vrai dire, par son insignifiance même, elle se prêtait aux deux interprétations. D'un côté, elle déclarait « que les droits de la couronne étaient inséparables des libertés publiques, » mais, de l'autre, elle promettait le concours des Chambres pour surmonter les obstacles que des manœuvres coupables pourraient susciter au gouvernement, et cela suf-

[illegible] du ministère. Néanmoins, il était aisé de voir que la Chambre des pairs ne se prêterait pas à seconder un coup d'État, et que la belle théorie des deux pouvoirs contre un n'était pas encore à la veille de trouver son application. La réponse du roi n'était pas d'ailleurs de nature à mettre fin à l'équivoque. Les uns y remarquaient l'expression d'une satisfaction complète, tandis que les autres y signalaient quelques nuances de mécontentement. En définitive, il eût été désirable que la Chambre des pairs, au fond peu favorable au ministère, parlât plus clairement et donnât au roi un premier avertissement. Peut-être alors se serait-il arrêté dans la voie fatale où il allait se perdre.

On n'attachait d'ailleurs qu'une faible importance à l'adresse de la Chambre des pairs. Ce qui préoccupait, ce qui agitait les esprits, c'était l'adresse que la commission de la Chambre des députés préparait en silence. Au moment où cette commission avait été nommée, les journaux royalistes avaient jeté un cri de colère et déclaré que le journalisme, maître de la rédaction, allait incontestablement diriger une attaque coupable contre la prérogative royale. Puis ils s'étaient un peu calmés en apprenant que M. Gautier, non M. Étienne, était chargé de la rédaction, et ils en étaient venus à croire et à dire que le parti avait reculé devant la peur d'une dissolution et qu'il était en pleine retraite. « La montagne, disait la *Gazette*, enfante une souris, et le triomphe des idées royalistes est assuré. » La *Quotidienne* et le *Drapeau blanc* n'étaient pas tout à fait aussi confiants ; mais, quoi qu'il arrivât, ils comptaient sur la fermeté du roi, et ils conseillaient au cabinet, si l'adresse était mauvaise, d'en appeler à la masse de la population des tendances séditieuses de la Chambre. Les journaux libéraux, mieux instruits de ce qui se passait dans la commission, continuaient à discuter paisiblement la question engagée entre le ministère et la Chambre, entre la monarchie consultative et la monarchie

représentative ; l'une qui conduisait inévitablement à la monarchie absolue d'abord, puis à une révolution, l'autre qui, soumettant à la délibération ce qui autrefois ne dépendait que de la force, évitait le despotisme et la révolte. Si la Chambre condamne le ministère, disaient-ils, et elle le condamnera, le seul pouvoir qui appartienne au roi est celui de la dissoudre. C'est ce qu'ont fait George III lors de la coalition et Louis XVIII au 5 septembre. Tous deux ont réussi, parce que le pays leur a donné raison. Mais rien ne doit donner la force de prévaloir contre le pays et son opinion.

Cependant la commission se réunissait sous la présidence de M. Royer-Collard. Ses collègues auraient désiré qu'il se chargeât personnellement de la rédaction de l'adresse. Il refusa de le faire et c'est par lui que fut désigné M. Gautier, préférablement à M. Étienne. M. Gautier était un vieux royaliste, et M. Royer-Collard pensait que l'adresse devait être aussi royaliste que parlementaire. Si, d'ailleurs, il n'écrivit pas l'adresse, il l'inspira ; il en pesa tous les mots avec une anxiété douloureuse, et sans se dissimuler la grave responsabilité qu'il prenait. Il croyait que Charles X, abandonné à lui-même, courait à sa perte, et que, pour l'arrêter il fallait lui dire la vérité tout entière, d'abord sur le principe même du gouvernement représentatif, ensuite sur l'incompatibilité manifeste de la Chambre et du ministère ; mais il voulait que la vérité fût dite dans le langage le plus grave, le plus respectueux pour la prérogative royale et pour la monarchie légitime.

Telle fut l'adresse dont la Chambre entendit la lecture en comité secret le 16 mars, après une courte séance publique où l'élection de M. Dudon avait été vivement attaquée par M. Duvergier de Hauranne, à cause de l'incident Sesmaisons. En vain la droite murmura en s'écriant que la destitution de M. de Sesmaisons était un acte de l'autorité royale et qu'on n'avait pas le droit d'en parler ; M. Duvergier montra qu'il

n'y avait plus la moindre liberté des suffrages quand le gouvernement pouvait imposer ses choix aux fonctionnaires sous peine de destitution. « En agir ainsi, dit-il, c'est les dégrader, c'est les avilir aux yeux de leurs concitoyens ; » et il ajouta, au milieu des applaudissements de la gauche, que cet odieux système était moins soutenable encore pour les militaires, qui n'embrassaient pas toujours volontairement la carrière des armes, et qui étaient assujettis à la discipline, mais non à l'abnégation de leur libre arbitre en ce qui concernait leurs droits de citoyen. A cette interpellation, le président du conseil répondit en termes embarrassés que la destitution n'ayant eu lieu qu'après l'élection ne pouvait pas en infirmer la validité. Il se réservait d'ailleurs de s'expliquer plus tard sur la mesure en elle-même ; et bien que la gauche l'engageât à s'expliquer tout de suite, il n'ajouta pas un mot et laissa M. Pardessus soutenir qu'il n'appartenait pas à la Chambre de critiquer les actes du roi, maître absolu de l'armée. Mais le débat se prolongea, et le ministre de l'intérieur fut amené à dire « que le gouvernement ne pouvait pas renoncer à l'influence qu'il devait avoir dans les élections. » C'était avouer le véritable motif de la destitution de M. de Sesmaisons et justifier ainsi les attaques de l'opposition.

Les premiers paragraphes de l'adresse exprimaient dans les termes les plus tendres « l'inviolable fidélité dont les députés, réunis autour du trône, venaient renouveler le respectueux hommage. » Puis, après quelques mots sur la paix récemment conclue en Orient et sur l'indépendance de la Grèce, l'adresse appelait de ses vœux la réconciliation des princes de la maison de Bragance, « sans porter atteinte au principe de la légitimité, inviolable pour les rois non moins que pour les peuples. » Elle ne blâmait point l'expédition d'Alger, mais elle annonçait « que la Chambre, toujours prête à défendre, avec le roi, la dignité de la couronne,

attendait les communications que le gouvernement croirait sans doute nécessaire de lui adresser sur un sujet qui touchait à de si grands intérêts. » Les questions financières, en y comprenant la réduction de la rente, seraient examinées par elle avec une grande sollicitude, « mais, ajoutait l'adresse, il est une condition nécessaire à l'accomplissement de ce bienfait et sans lequel il demeurerait stérile, c'est la sécurité de l'avenir, fondement le plus solide du crédit et premier besoin de l'industrie. »

L'adresse arrivait ainsi à l'examen de la situation politique de la France. « Sire, disait-elle, ce peuple chérit et respecte votre autorité... Sa raison, mûrie par l'expérience et par la liberté des discussions, lui dit que c'est surtout en matière d'autorité que l'antiquité de la possession est le plus saint de tous les titres, et que c'est pour son bonheur, autant que pour votre gloire, que les siècles ont placé votre trône dans une région inaccessible aux orages... Cependant, Sire, au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourrait, si elle se prolongeait, devenir funeste à son repos. Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée et que nous vous garderons toujours nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

« Sire, la charte que nous devons à la sagesse de votre auguste prédécesseur et dont Votre Majesté a la ferme volonté de consolider le bienfait, consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est, en effet, indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir; mais elle est positive dans son résultat, car elle

fait du concours permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

« Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration. Votre peuple s'en afflige, parce qu'elle est injurieuse pour lui ; il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

« Cette défiance ne saurait approcher de votre noble cœur. Non, Sire, la France ne veut pas plus de l'anarchie que vous ne voulez du despotisme ; elle est digne que vous ayez foi dans sa loyauté, comme elle a foi dans vos promesses. Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce; ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'État cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

Jamais dans un document politique plus nobles pensées n'avaient été exprimées dans un plus beau langage ; jamais aussi la vraie doctrine de la monarchie parlementaire n'avait été exposée avec plus de force et de clarté. L'esprit tout à la fois libéral et royaliste de M. Royer-Collard se montrait à chaque mot de cette admirable exposition, et si le traité d'alliance ainsi proposé avait été accepté, le gouvernement parlementaire était fondé en France sous la vieille dynastie. Mais, à côté des droits du roi, M. Royer-Collard avait placé les droits de la Chambre, organe fidèle des vœux du pays, et aux yeux du roi, comme de ses conseillers intimes, c'était un

excès d'audace qui ne pouvait être supporté. Les députés de la droite avaient donc été avertis d'avance de ne pas s'arrêter à l'hypocrisie des paroles, mais d'aller au fond des choses et de maintenir à tout prix l'intégrité de la monarchie. M. Royer-Collard ne l'avait-il pas dit lui-même à une autre époque ? Du moment où la Chambre interviendrait dans le choix des ministres, la monarchie n'existerait plus et la France tomberait en république.

Plus de 400 membres assistaient à la lecture de l'adresse et tous les ministres, à l'exception de M. Courvoisier malade, étaient à leur banc. Elle fut écoutée d'un bout à l'autre dans le plus profond silence; mais, à peine M. Royer-Collard avait-il cessé de parler qu'une grande agitation se manifesta. Une seconde lecture fut demandée, et alors seulement la discussion s'ouvrit par un discours véhément de M. de Lépine, qui suppliait la Chambre de ne point affliger le cœur du roi en se faisant solidaire des excès de la presse. Puis opposant sa théorie à celle de l'adresse, il soutint que la souveraineté ne pouvait point se conférer aux supérieurs par les inférieurs, et que le droit de régir les nations comme les familles descendait de plus haut. Il concluait de là que la Chambre, en prétendant se faire juge du choix des ministres, porterait la plus grave atteinte à la prérogative royale et commettrait une usurpation condamnable. M. Agier, qui lui répondit, au nom du centre droit indépendant, se prononça au contraire pour l'adresse, qui lui paraissait concilier merveilleusement les devoirs de la Chambre envers le roi et envers le pays. Personne en France, excepté quelques intrigants, ne voulait une révolution ; mais la France tenait aux institutions qu'elle avait reçues de la justice et de la bonté de ses rois, et elle ne laisserait pas périr le régime parlementaire par la main des prétendus amis de la monarchie. A toutes les époques, il avait existé en France des pouvoirs intermédiaires qui osaient dire la vérité au monarque ; c'é-

tait cette noble tradition que la commission de l'adresse avait voulu conserver.

Un ardent royaliste, M. de Conny, vint alors passionner le débat par un violent réquisitoire contre la faction révolutionnaire qui, dit-il, avait fait le 21 janvier, le 20 mars, et qui tout récemment encore organisait la résistance par association. Il était faux que la charte fût une conséquence de la révolution. Elle était un don de la royauté, un don volontaire et inattendu. A ce titre sacré, les royalistes l'acceptaient et s'inclinaient devant elle, comme devant une émanation royale; mais ils n'admettaient pas que les pouvoirs de la société fussent condamnés à ramper en esclaves aux pieds de cette nouvelle puissance que l'on décorait du nom d'*opinion publique*. Il importait donc assez peu que l'opinion publique fût ou ne fût pas favorable au ministère du 8 août. La mission de ce ministère était de détruire l'esprit de faction, de réorganiser l'instruction sur une base religieuse, d'extirper de nos lois l'arbitraire et le despotisme de la république et de l'empire, et de rendre aux départements la vie morale en réunissant les divers éléments dont la puissance aristocratique devait se composer. Il fallait surtout que le ministère du 8 août se gardât d'imiter le ministère précédent, qui n'avait aucun plan, qui marchait à l'aventure, qui ne comprenait pas les premières conditions du pouvoir. Aussi ce ministère était-il tombé sans laisser un regret politique. M. de Conny rappelait enfin les titres de M. de Polignac à la confiance des royalistes et votait contre l'adresse, dont les derniers paragraphes l'avaient pénétré de douleur.

Le travail de la commission fut, au contraire, défendu avec autant de force que de modération par un député de l'Isère, M. Faure, qui, la main sur le cœur et sans prévention contre les ministres, déclara qu'il partageait la méfiance universelle dont ils étaient l'objet. Comment en pou-

vait-il être autrement, quand d'audacieux journalistes, soutiens exclusifs du ministère, qualifiaient la charte de simple ordonnance, toujours révocable, et quand les ministres eux-mêmes les encourageaient? On disait qu'il ne fallait juger les ministres que sur leurs actes. Mais n'était-ce pas un acte que ce cri : « Plus de concessions! » qui supposait qu'on en avait déjà trop fait avant eux? La loi de la presse, développement de l'article 8 de la charte, et la loi des élections, dont le but unique était d'écarter la fraude : voilà les deux lois que le ministère repoussait, et cela suffisait pour que les amis des libertés publiques dussent repousser le ministère.

Aucun ministre n'avait encore pris la parole et on s'en étonnait. Quand M. de Montbel, ministre de l'intérieur, quitta son banc pour monter à la tribune, il se fit un grand silence. Il commença par présenter un tableau rassurant de l'état de la France, où la paix publique n'était troublée que par les cris de la licence et par les efforts qui se faisaient pour entraîner les populations dans une association coupable, « nouvelle loi des suspects qui n'était pas dirigée contre les seuls ministres. » Puis il rappela que le ministère avait démenti dans le journal officiel les doctrines qu'on lui prêtait et que le *Mémoire au roi*, aussi bien que le *Drapeau blanc* étaient l'objet de poursuites publiques. Quant au projet d'adresse, on ne pouvait nier que, sous des formes respectueuses, il n'eût pour but de provoquer le changement des ministres : « Que deviendraient alors les articles 13 et 14 de la charte? où serait l'indépendance du pouvoir exécutif? que resterait-il de l'autorité royale? Le roi, renonçant à sa liberté dans le choix de ses agents, recevrait désormais les ministres que lui imposerait la majorité des Chambres. En cas de discord entre elles, à laquelle devait-il obéir? » — Et, à l'appui de son raisonnement, il citait de nouveau les paroles si souvent citées de M. Royer-Collard en 1816. « Nous ne nous dissimulons pas, dit-il en finissant, la difficulté de nos de-

voirs, mais nous saurons les accomplir. A des outrages que nous ne provoquerons jamais, à des attaques que nous n'avons pas méritées, nous n'opposerons que la loyauté de notre conduite. Celui dont le pouvoir a créé notre existence a seul droit de l'anéantir; tant qu'il le jugera convenable, nous resterons dévoués à son service. Rien n'ébranlera notre résolution; rien ne saura lasser notre constance. On ne nous verra pas, abandonnant le poste que le roi nous a confié, répondre par une lâcheté à l'honneur que nous avons reçu de lui. »

Ce discours était écrit et on devait y voir le manifeste du ministère plutôt que l'opinion personnelle d'un de ses membres. Il était donc bien prouvé que les ministres étaient résolus à ne pas dénouer par une démission volontaire une situation qui, chaque jour, se compliquait davantage. Le conflit ne pouvait plus être évité ni ajourné, et il fallait que la Chambre se prononçât pour ou contre l'interprétation que le roi donnait à la charte. Il appartenait à M. Benjamin Constant de poser de nouveau les principes et de réfuter les sophismes à l'aide desquels le ministère et ses amis combattaient l'adresse. Il n'était pas vrai que la Chambre attaquât la prérogative royale en signalant au roi les défiances qui régnaient dans le pays, et en exprimant le vœu que ces défiances disparussent. La Chambre ne disait pas que les ministres dussent se retirer devant elle; elle disait que l'accord devait exister entre les pouvoirs, qu'il importait de le rétablir, et que la royauté avait en main une ressource constitutionnelle dont elle pouvait user, l'appel à la nation par la dissolution. La sagesse royale restait, quant à présent, maîtresse de choisir entre les ministres et les députés. La défiance de la Chambre et du pays était-elle injuste, et ne suffisait-il pas pour l'expliquer des faveurs prodiguées à tous ceux qui parlaient de bouleverser nos institutions, à tous ceux qui ne cessaient d'insulter la majorité et de dire qu'il

fallait sauver la monarchie sans elle et malgré elle? De là ces associations qu'on avait qualifiées de coupables, et qui exprimaient seulement la ferme résolution de n'obéir qu'à la charte et de refuser tout impôt qui ne serait pas légalement voté.

Le rôle de M. de Guernon-Ranville, qui paraissait à la tribune pour la première fois, n'était pas facile. Plus d'une fois dans ses conversations comme dans son mémoire du mois de décembre, il avait déclaré qu'il regarderait tout coup d'État, toute infraction à la charte comme coupable et funeste à la dynastie, et pourtant il avait accepté la charge de prouver que le roi pouvait conserver des ministres repoussés par la Chambre et par le pays. Il semblait que, dans cette situation, il dût parler avec beaucoup de modération ; ce fut le contraire, et dès ses premiers mots il souleva la Chambre en s'élevant contre l'espèce de sommation faite au roi. A ce mot de *sommation*, les cris : *A l'ordre !* éclatèrent; mais le président déclara que la traduction plus ou moins inexacte d'une phrase de l'adresse ne pouvait pas motiver un rappel à l'ordre, et il engagea le ministre à continuer. Celui-ci développa alors avec véhémence toute la théorie du droit personnel et exclusif du roi, chef suprême de l'État en ce qui concernait le choix des ministres, et déclara qu'une intervention quelconque de la Chambre dans une telle question serait une usurpation coupable et conduirait nécessairement la France à une sanglante anarchie. Il se dispensa, d'ailleurs, de dire comment l'harmonie pourrait être rétablie entre les pouvoirs, sans coup d'État, si le roi et le pays persistaient, le roi dans sa confiance, le pays dans sa défiance ; mais ceux qui aspiraient aux coups d'État durent se rassurer sur les dispositions constitutionnelles que l'on prêtait au ministre de l'instruction publique. Il ne s'aperçut pas, d'ailleurs, qu'en s'appuyant de l'exemple du roi Georges III qui, dit-il, sommé aussi de congédier son ministre Pitt, avait refusé d'y con-

sentir » avait ainsi sauvé l'Angleterre, il désertait sa théorie pour celle de M. Benjamin Constant : mais il n'en fut pas moins soutenu, d'un bout à l'autre de son discours, par les applaudissements de la droite, ravie de trouver un ministre qui pût parler longuement et en bons termes. Les applaudissements redoublèrent quand, en finissant, il déclara, comme M. de Montbel, qu'appelés au timon des affaires par la volonté du roi, ils ne l'abandonneraient que par les ordres du roi, et que ni les outrages ni les menaces ne les feraient dévier de cette ligne que leur traçaient l'honneur et le devoir.

M. Dupin, membre de la commission, s'attacha surtout à faire ressortir ce que l'adresse avait de respectueux pour la personne du roi et pour le principe de la légitimité, qu'elle présentait non-seulement comme une vérité légale, mais comme une nécessité sociale. La charte faisait du concours des Chambres avec le ministère la condition indispensable de la marche régulière des affaires. Quand ce concours n'existait pas, il appartenait au roi de le rétablir, et c'est ce que demandait l'adresse. Il n'y avait rien là qui ressemblât à une sommation. M. Dupin était, d'ailleurs, bien loin de décliner l'exemple cité par M. de Guernon-Ranville. Qu'avait fait en Angleterre le roi Georges III pour rétablir l'harmonie des pouvoirs ? Il avait dissous la Chambre, et le pays avait donné raison aux ministres contre la Chambre. « Eh bien, dit M. Dupin, le roi de France a le même droit. Qu'il garde, s'il le veut, ses ministres et qu'il nous renvoie devant nos électeurs. Un mot, et nous nous séparons; un mot, et, sujets toujours fidèles, nous reportons dans nos foyers l'honneur que nous avons apporté dans cette enceinte. »

Après M. de Chantelauze, qui voyait dans l'adresse une déclaration de guerre à la royauté et qui demandait un 5 septembre monarchique, M. Lepelletier d'Aunay, membre comme M. Dupin, de la commission, affirma à son tour que l'adresse

parlait un langage monarchique et libéral tout à la fois, et qu'elle tendait dans toutes ses parties à l'union de la dynastie et de la charte. La clôture de la discussion générale fut ensuite prononcée et les trois premiers paragraphes furent votés sans discussion. Sur le paragraphe relatif au Portugal, M. Hyde de Neuville prit la parole pour expliquer la situation de ce pays, et pour défendre la légitimité de dona Maria contre l'usurpation de don Miguel. Puis il demanda au gouvernement français des explications nettes et franches sur la résolution qu'ils devaient avoir prise de ne jamais laisser mettre en question le principe sacré de la légitimité. Jusqu'à ce moment, M. de Polignac, immobile sur son banc et le sourire sur les lèvres, avait paru regarder le débat avec indifférence. Interpellé par M. Hyde de Neuville, il ne crut pas pouvoir se dispenser de répondre, et d'une voix mal assurée il dit « qu'il regrettait de ne point satisfaire la curiosité de l'honorable préopinant. Des négociations étaient entamées, et il ne lui appartenait pas de soulever le voile qui les couvrait. Il pouvait seulement affirmer qu'il n'était pas moins dévoué que M. Hyde au principe de la légitimité. » Puis il descendit de la tribune à pas lents et la séance fut levée.

La curiosité était trop vivement excitée pour qu'on ne sût pas tout de suite ce qui s'était passé. Le soir même, bien que la séance eût été secrète, tout Paris savait quels étaient les termes de l'adresse et à quelles discussions elle avait donné lieu. Le lendemain, les journaux de la gauche battaient des mains et représentaient la droite comme consternée; les journaux de la droite, au contraire, paraissaient se réjouir que le temps des hypocrisies fût passé. Seule la *Gazette* conservait bon espoir et annonçait que les défaillants du côté droit s'ébranlaient en faveur du ministère. La *Gazette* savait, en effet, que les amis de M. de Martignac, réunis chez M. de Belleyme, voulaient amender l'adresse, et qu'ils

[illegible] commissaires. MM. de Longueil, [illegible], [illegible] de la Bourdonnaye, de [illegible], par [illegible] si elle [illegible] pour le [illegible] étaient [illegible].

Quand la discussion fut reprise le 16 mars, il roulait donc [illegible], non sur l'acte du ministère, dont personne ne doutait, mais sur le caractère qu'il pouvait avoir et sur ce qui en serait la conséquence. Aussi la Chambre n'a-t-elle [illegible] débat que M. Alexandre Delaborde avait soulevé sur l'expédition d'Alger, et arrive-t-elle promptement au [illegible] paragraphe relatif à la conversion de la dette publique qui, disait l'adresse, « cesserait d'être un bienfait si la France n'avait pas la sécurité de l'avenir. » A ce sujet, M. de Sainte-Marie fit une description touchante du bonheur dont jouissait la France, sans oublier l'essor du crédit, l'augmentation des impôts de consommation, la satisfaction des classes populaires et même « l'animation des plaisirs. » Un vieux royaliste, M. de Cordoue, établit au contraire que, depuis le 8 août, la France était profondément troublée dans son repos et dans sa prospérité. A l'étonnement et aux craintes qui s'étaient manifestées à l'avénement du ministère, on aurait cru qu'une troisième invasion venait d'avoir lieu. Il ne s'agissait pas entre le ministère et la Chambre d'une question judiciaire. Il s'agissait d'une question politique qui ne portait nulle atteinte à l'honneur des ministres. Ils pouvaient être très-dignes d'estime comme hommes privés, très-répréhensibles comme hommes publics. Or n'avaient-ils pas tout fait pour tourner contre eux le sentiment du pays, quand ils avaient encouragé les attaques contre la Chambre et contre la charte? La France avait raison de tenir pour révolutionnaires ceux qui voulaient faire de la charte un moyen, du trône un prétexte, de l'autel un marchepied. Tout loyal

député devait au roi la vérité, et il serait seul de son avis dans la Chambre qu'il tiendrait le même langage.

Le discours de M. de Cordoue avait été fréquemment interrompu par les témoignages d'approbation de la majorité, et la Chambre avait visiblement hâte d'arriver à la partie décisive de l'adresse. Un court débat s'éleva pourtant entre M. de la Boulaye, soutenant que l'on avait attaqué les derniers ministres comme les ministres actuels, et M. Dupin rappelant que, toutes les fois que les anciens ministres avaient présenté de bonnes lois, la loi de la presse, par exemple, et la loi des élections, la Chambre les avait votées. Comme, à ces mots, la droite murmurait : « Ces lois existent, s'écria M. Dupin, pour le désespoir de ceux qui n'en voulaient pas et qui, depuis, n'ont cessé de les attaquer. » Enfin le neuvième paragraphe fut adopté avec un léger changement de rédaction, et la Chambre passa aux paragraphes qui contenaient tout à la fois la doctrine parlementaire et la condamnation des ministres.

C'est alors que M. de Lorgeril présenta, au nom de ses amis comme au sien, l'amendement concerté, disait-on, avec M. Courvoisier, et qui devait, dans l'opinion de ses auteurs, renverser le ministère sans offenser le roi. « Cependant, disait cet amendement, notre honneur, notre conscience, la fidélité que nous vous avons jurée et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de faire connaître à Votre Majesté qu'au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, de vives inquiétudes se sont manifestées à la suite de changements survenus depuis la dernière session. C'est à la haute sagesse de Votre Majesté qu'il appartient de les apprécier, et d'y apporter le remède qu'elle croira convenable. Les prérogatives de la couronne placent en ses mains augustes les moyens d'assurer cette harmonie constitutionnelle aussi nécessaire à la force du trône qu'au bonheur de la France. »

Si l'effet de cet amendement devait être de placer le roi entre la nécessité de renvoyer le ministère et celle de dissoudre la Chambre, il ne différait de l'adresse que par la faiblesse de la rédaction ; si, au contraire, le roi pouvait n'y voir qu'un vœu sans portée et sans conséquence, tous les efforts de la majorité libérale aboutissaient à une déception, et la campagne était à recommencer. Personne ne put donc s'étonner de voir le nouvel élu du collége de Lisieux, M. Guizot, prendre le premier la parole contre l'amendement, et le combattre non-seulement au nom de la sécurité publique, mais au nom de la force, de la dignité, de la considération des pouvoirs. C'était au nom du pouvoir menacé, de la prérogative royale compromise que le ministère s'était formé. On devait donc s'attendre à voir l'autorité exercée avec vigueur et ensemble. Jamais, au contraire, le pouvoir ne s'était montré plus faible, plus incertain, plus empressé de reculer devant les difficultés. On se méfiait de ses intentions, et on riait de son impuissance. Mais ce n'était pas là tout le mal, et l'existence du ministère avait aussi porté le trouble dans tous les grands corps de l'État. A la Chambre des députés, il avait réduit à faire de l'opposition des hommes dont le plus vif désir aurait été de rester unis au gouvernement, et en même temps il avait détourné de ses voies naturelles cette portion plus ardente de la Chambre dont la mission principale était d'indiquer et de solliciter les réformes. Comme les partisans de l'ordre et du repos, les amis du mouvement et du progrès avaient été enlevés à leurs pratiques habituelles. Il en était de même des tribunaux, dont la mission ordinaire était de protéger l'ordre public et que l'on mettait dans la nécessité de se préoccuper surtout des tentatives du pouvoir. L'ordre matériel à la vérité n'était pas troublé ; mais le mal n'en existait pas moins, plus grave que les émeutes. « Dans cette situation, ajoutait M. Guizot, nos paroles, la franchise de nos paroles, voilà le seul avertisse-

ment que le pouvoir ait à recevoir de nous... Gardons-nous d'en atténuer la force; gardons-nous d'énerver nos expressions; qu'elles soient respectueuses, qu'elles soient tendres, c'est notre devoir, et personne n'accuse votre commission d'y avoir manqué; mais qu'elles ne soient point timides et douteuses. La vérité a déjà assez de peine à pénétrer jusqu'au cabinet des rois; ne l'y envoyons pas faible et pâle; qu'il ne soit pas plus possible de la méconnaître que de se méprendre sur la loyauté de nos sentiments. »

Dans ce discours, on peut le remarquer, M. Guizot se posait plutôt comme homme de gouvernement que comme homme d'opposition, et il préludait ainsi au rôle qu'il devait bientôt être appelé à jouer. Des deux orateurs qui lui succédèrent, l'un, M. de Berbis, se borna à dire qu'il trouvait l'adresse excessive et qu'il préférait l'amendement; l'autre, le général Sébastiani soutint que le ministère du 8 août n'avait pas été aussi imprévu qu'on le prétendait et qu'il avait été préparé par de sourdes intrigues, même pendant le ministère de M. de Villèle. Enfin, il avait réussi et la petite église tout entière avait été transportée dans l'ordre politique avec ses passions, ses projets d'envahissement et ses vues de domination. Le premier devoir de la Chambre était de faire connaître au roi le mal réel du pays, et ce besoin était senti même par ceux qui appuyaient l'amendement et qui appelaient aussi le changement du ministère. — « Nous n'avons pas dit cela, s'écria M. de Berbis. — Alors, reprit M. Sébastiani, je ne comprends plus l'amendement. »

Jusqu'à ce moment, aucune défection n'avait eu lieu dans aucun parti. Un député du centre gauche, M. Pas de Beaulieu, fut le premier à se séparer de ses amis. Il ne niait pas que l'avénement du ministère du 8 août n'eût jeté dans le pays du malaise et de l'anxiété; mais cet état s'était amélioré et il ne croyait pas à l'incompatibilité absolue du ministère et de la Chambre. Il s'effrayait d'ailleurs de ces majorités

systématiquement organisées qui étaient une menace pour l'autorité royale et pour la paix publique. « Rallions-nous, disait M. Pas de Beaulieu, autour de ces rois qui depuis huit cents ans ont commandé à nos pères et gouverneront nos fils ; la Providence veille sur eux. Rallions-nous autour de ce trône dont la charte est émanée, et d'où seule peuvent découler les développements de nos institutions, la prospérité et la gloire du pays. Loin de toucher à la prérogative royale, fortifions-la au contraire; il est plus que temps. Non, la France ne voudra pas que le roi rende son épée. » Tout était là, et cette grande parole devait, pendant plusieurs mois, défrayer la polémique des journaux royalistes.

La droite était à peine remise de ses émotions, quand elle eut à saluer le début du grand orateur qui, pendant près de quarante ans, devait être sa force et sa gloire. — « Le but manifeste de l'adresse, dit M. Berryer, n'est-il pas de placer la couronne dans l'alternative de renvoyer ses ministres ou de dissoudre la Chambre? Eh bien, les deux propositions sont également inconstitutionnelles. La dissolution de la Chambre, comme le choix des ministres, dépend uniquement de la volonté du roi. Il n'est pas vrai d'ailleurs que les inquiétudes publiques aient pour cause le seul acte de la puissance exécutive qui ne puisse être l'objet d'aucune responsabilité. Envoyez donc au roi votre grande députation, envoyez-la pour lui dire : Sire, l'usage que vous avez fait de votre prérogative trouble notre sécurité, altère notre prospérité, et peut devenir mortelle à notre repos. Ainsi c'est le roi lui-même que vous accusez. » Ici éclatèrent les interruptions contradictoires de la gauche et de la droite, la gauche demandant le rappel à l'ordre, la droite applaudissant. « Vos interruptions, reprit M. Berryer, ne me troublent pas; elles me satisfont. L'horreur que la Chambre exprime contre les conséquences nécessaires de la rédaction proposée donne l'assurance que cette rédaction va être rejetée. » Il trouvait

d'ailleurs fort étrange que l'on parlât de la sécurité qui régnait avant le 8 août. Ne se souvenait-on pas de ce qui s'était passé au sujet de la loi départementale? avait-on oublié ces paroles prononcées par un ministre : *Nous marchons à l'anarchie*, et la circulaire du garde des sceaux contre les désordres scandaleux de la presse? « Qu'importe maintenant, dit enfin M. Berryer, quand les droits du roi sont méconnus, quand la couronne est outragée, qu'importe que votre adresse soit remplie de protestations de dévouement, de respect et d'amour?... Je ne m'étonne pas que, dans leur pénible travail, les rédacteurs du projet aient dit qu'ils se sentaient *condamnés* à tenir au roi un pareil langage. Et moi aussi, plus occupé du soin de l'avenir que du ressentiment du passé, je sens que si j'adhérais à une telle adresse, mon vote peserait à jamais sur ma conscience comme une désolante condamnation. »

M. Berryer déclarait d'ailleurs que l'amendement Lorgeril lui paraissait soulever les mêmes objections que l'adresse et qu'il repoussait l'un aussi bien que l'autre. C'était la résolution prise à l'avance par la droite, et cette déclaration rencontra dans toutes les parties de la Chambre un vif assentiment. La droite n'était pas accoutumée à être ainsi défendue, et ses bruyantes acclamations, pendant ce discours, avaient montré combien elle était fière de son nouvel orateur. Et pourtant, il faut le reconnaître, ni M. Berryer, ni M. Guizot, n'avaient donné, dans cette discussion, toute la mesure de leur talent; mais on pouvait déjà pressentir l'influence que l'un exercerait par l'élévation de ses vues et la gravité de sa parole, l'autre par la puissance oratoire dont la nature l'avait doué. A cette époque, M. Guizot parlait pour l'opposition, M. Berryer pour le gouvernement et bientôt leurs rôles allaient se trouver intervertis. Mais quelle que fût leur situation, ils ne pouvaient manquer l'un et l'autre de tenir une grande place dans le gouvernement parlementaire.

Après le discours de M. Berryer, la Chambre était pressée d'aller aux voix, et ce fut avec peine que M. Bourdeau parvint à lui faire écouter quelques mots à la défense du ministère dont il avait fait partie ; l'amendement Lorgeril mis aux voix ne réunit qu'une trentaine de suffrages au centre droit, et M. Sosthènes de la Rochefoucauld essaya vainement de le reprendre sous une autre forme. Les derniers paragraphes de l'adresse furent ensuite adoptés par la gauche et le centre gauche, moins quatre à cinq membres, et par vingt-cinq membres du centre droit, quelques membres du même côté ne votant pas. Puis vers six heures et demie, le président annonça que le scrutin était ouvert sur l'ensemble du projet. Quelques lampes disséminées sur les bureaux éclairaient faiblement la salle, ce qui fit dire plaisamment à M. de Puymaurin que l'adresse serait une œuvre de ténèbres. Cependant l'appel nominal eut lieu régulièrement et dans le plus grand calme. Il était sept heures et demie quand fut achevé le dépouillement du scrutin et personne n'avait quitté sa place. Enfin, le président se leva, et d'une voix émue annonça qu'il se trouvait dans l'urne 221 boules blanches, et 181 boules noires. En ajoutant aux boules blanches les 30 voix qui, après avoir voté pour l'amendement Lorgeril avaient voté contre l'adresse, on pouvait dire que la majorité contraire au ministère était de 100 voix.

Ainsi finissait cette discussion, moins brillante que beaucoup d'autres, mais la première de toutes par le principe qu'elle avait consacré et par les conséquences qui devaient en sortir. Le public attendait le vote de la Chambre avec la même anxiété que s'il se fût agi d'une grande bataille, et quand ce vote fut connu, les impressions les plus diverses se produisirent. Dans le parti libéral, la joie fut grande et sans mélange. — Enfin, disait-on, le gouvernement représentatif commence à être compris. Jusqu'ici les Chambres étaient regardées comme des académies de légis-

lation ; on sait maintenant qu'elles sont tout autre chose. L'adresse de 1830 est l'acte le plus mémorable, depuis la charte, qui ait assuré la liberté française. — Mais, en même temps, tous les journaux libéraux s'attachaient avec le *Journal des Débats* à prouver qu'elle n'avait rien d'offensant pour la royauté. L'adresse, disait le *National*, pose la question avec une justesse et une convenance parfaite. Elle ne provoque pas le roi, elle ne le défie pas, elle ne lui dit pas de renvoyer son ministère ; elle lui dit de se prononcer entre la pensée connue de ce ministère et la pensée connue de la Chambre, et, au besoin, d'en appeler au pays. Ainsi l'adresse part d'un point admis par la royauté elle-même, l'intervention du pays dans le gouvernement des affaires. — Le *Constitutionnel* faisait remarquer jusqu'où cette adresse, dénoncée par des énergumènes comme insultante pour la royauté, poussait le respect et la loyauté. Les journaux libéraux ne trouvaient pas d'ailleurs d'expressions assez méprisantes pour dépeindre l'attitude de ce président du conseil qui avait assisté à ces débats « les yeux fixes et la bouche souriante, comme un symbole d'incapacité et d'obstination. » Ils blâmaient aussi M. de Martignac et ses amis de n'avoir pas su prendre un parti et de n'avoir voté ni pour, ni contre le ministère.

Naturellement, l'impression de la droite était tout autre. Pour elle l'adresse était un acte de violence et de rébellion, préparé par les plus viles intrigues, par les passions les plus honteuses, par les mensonges les plus effrontés, dû à l'union des janissaires de Bonaparte et des renégats de la monarchie. C'était le premier pas vers une révolution aussi sanglante que la première. Mais, comme l'avait si bien dit M. Pas de Beaulieu, le roi ne rendrait pas son épée. Il était entouré de fidèles serviteurs et d'une armée dévouée ; avec une résolution inébranlable, avec un front sérieux, il demanderait compte aux transfuges et aux traîtres de sa volonté méconnue,

de sa prérogative insultée. A toutes ces aménités M. Martainville ajoutait, dans le *Drapeau blanc*, quelques injures contre la petite faction d'intrigants qui, depuis le 8 août, s'agitait autour du plus influent des ministres et lui promettait victoire. Cette faction avait donné ce qu'elle donnait toujours la défaite et la honte. Seul M. Martainville l'avait prévu ; seul il l'avait annoncé ; il espérait qu'on le croirait mieux désormais et que c'en était fait de cette politique mesquine, de ces calculs misérables dont le succès aurait été aussi honteux que la chute. — Les journaux de la droite, la *Gazette* exceptée, se réjouissaient d'ailleurs du rejet de l'amendement Lorgeril. Aux formes honteusement peureuses de cet amendement, la droite avait préféré la rudesse du projet, et elle avait bien fait. Maintenant qu'allait-il advenir de cette adresse « insolemment respectueuse, poliment factieuse? » Bientôt la France le saurait.

Sur ce point, il n'y avait pas accord complet dans le ministère. M. de Chabrol et M. de Guernon-Ranville voulaient qu'on fît subir une nouvelle épreuve à la Chambre en lui présentant des lois d'une utilité incontestable. « Si elle les discute, disaient-ils, elle rentre dans l'ordre ; si elle refuse de les discuter, elle a aussitôt contre elle tous les bons citoyens. » En conséquence M. de Guernon-Ranville proposait de faire une réponse courte et sans aigreur[1]. Il est probable que plusieurs ministres, M. d'Haussez notamment, étaient de cet avis, et il n'est pas douteux que M. Courvoisier n'eût soutenu M. de Guernon-Ranville s'il avait pu assister au conseil. Mais l'amour-propre du roi était profondément blessé, et, d'accord avec M. de Polignac, il fit prévaloir une résolution plus sévère. Il voulut bien pourtant consentir à recevoir la grande députation de la Chambre, et la *Quotidienne* vit dans cette condescendance une nouvelle preuve de son extrême

[1] Mémoires inédits.

bonté. « Honneur au roi, dit-elle, qui croit assez à sa grandeur pour permettre à ces faiseurs de réprimandes de pénétrer dans son palais pour lui porter des paroles insultantes! » Il fut donc entendu que les portes des Tuileries ne se fermeraient pas devant la grande députation, et qu'il serait fait au président de la Chambre une réponse où la majesté royale brillerait de tout son éclat. Le texte de cette réponse fut mûrement délibéré et enfin adopté par le conseil tel que le roi le voulait.

Le 18 mars, à midi, la grande députation de la Chambre, M. Royer-Collard en tête, était introduite dans la salle du Trône, avec le cérémonial ordinaire, et y trouvait le roi sur son trône, entouré des ministres et des grands officiers de la couronne. Plusieurs députés de la droite, que le sort avait désignés pour faire partie de la grande députation, n'avaient pas cru devoir s'y joindre ; mais un grand nombre de députés de la gauche et du centre gauche s'étaient rangés derrière le président qui, d'une voix émue, donna lecture de l'adresse. « Monsieur, répondit le roi, j'ai entendu l'adresse que vous me présentez au nom de la Chambre des députés. J'avais le droit de compter sur le concours des deux Chambres pour accomplir tout le bien que je méditais ; mon cœur s'afflige de voir les députés des départements déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas. Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session ; ces résolutions sont immuables; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter. Mes ministres vous feront connaître mes intentions. »

Cette réponse avait au moins l'avantage de ne laisser place à aucun doute, et chacun comprit que la Chambre était condamnée. Aussi une véritable explosion d'enthousiasme se fit-elle le lendemain dans les salons et dans les journaux royalistes. « La royauté a parlé, s'écria la *Gazette*, les illusions libérales sont encore une fois évanouies. » —

« La voilà, dit la *Quotidienne*, cette parole royale. La m[illegible]narchie a vaincu ; la révolution a cessé d'être. » — « Le [illegible] a parlé, dit l'*Universel;* sa parole a retenti comme un t[illegible]nerre aux oreilles des factieux, comme une manifestat[illegible] divine dans le cœur des gens de bien. Et maintenant, d[illegible]putés parjures, allez montrer dans vos départements vos visages rouges de colère et de honte. » — « C'est en plein jour, dit le *Drapeau blanc*, assis sur son trône, entouré de l'élite des dignitaires de son État, des serviteurs de sa personne, que le roi a voulu adresser à des hommes qui sont les uns bien criminels, les autres bien insensés, le mot qui leur dit qu'il n'est plus pour eux de salut que dans le repentir et la résipiscence. » Et il racontait qu'un député de la gauche extrême, présent aux Tuileries, en était sorti tout saisi, en voyant ce qu'il y avait de grandeur et de majesté dans les paroles d'un roi.

Quand les journaux royalistes parlaient de la surprise et du découragement des parlementaires, ils se trompaient ou voulaient tromper leurs lecteurs. Les parlementaires félicitaient la Chambre d'avoir si bien compris sa mission, et acceptaient avec satisfaction la lutte que le discours du roi paraissait transporter de la Chambre dans les colléges électoraux. « La Chambre, disaient-ils, a déclaré son divorce avec l'administration actuelle ; la couronne consent au divorce. En ce sens, elle accepte l'adresse. C'est maintenant au pays à faire son devoir comme la Chambre a fait le sien. » La seule question encore indécise était, selon les parlementaires, celle de savoir si la Chambre serait dissoute tout de suite ou seulement prorogée. Cette question fut tranchée le 19 mars, en présence d'un grand concours de spectateurs, par la lecture d'une ordonnance que le ministre de l'intérieur apporta à la Chambre. Cette ordonnance déclarait les Chambres prorogées jusqu'au 1er septembre. A peine le ministre avait-il prononcé ces paroles, que la droite

presque entière se leva en agitant ses chapeaux et ses mouchoirs blancs, aux cris répétés de : *Vive le roi!* tandis que les autres parties de la Chambre gardaient un silence respectueux. Dans les tribunes encombrées de spectateurs une émotion contraire se manifesta, et quelques cris de : *Vive la charte!* s'y firent entendre, au grand scandale des députés de la droite, qui demandèrent au président d'intervenir contre les factieux ; mais le président leur répondit gravement que son autorité avait cessé avec la prorogation et qu'il n'y avait plus de Chambre. L'agitation ne finit pas avec la séance; elle se propagea dans la salle des conférences, dans les couloirs, dans les salles d'attente, sur le quai, sur le pont, où une foule considérable était rassemblée. De là la nouvelle se répandit dans Paris et partout rencontra les mêmes sentiments.

Avant la lecture de l'ordonnance de prorogation, la Chambre avait reçu communication d'une lettre de M. Donatien de Sesmaisons qui, appelé à la pairie, exprimait à ses anciens collègues le regret qu'il éprouvait en se séparant d'eux, et qui les remerciait de leur bienveillance. « Longtemps encore, disait-il, j'aurais été heureux de m'associer à tout ce que fera la Chambre en témoignage de son zèle pour le bien public, de son attachement pour nos institutions constitutionnelles, comme de son respect et de son dévouement pour le roi. » Cette lettre avait été écrite avant l'adresse; mais elle n'en contenait pas moins une adhésion marquée aux doctrines de la Chambre, et elle fut accueillie très-froidement par la droite et très-chaudement par la gauche. Il n'était pas indifférent, en effet, de voir des hommes comme M. de Sesmaisons s'associer publiquement à une majorité qui était accusée chaque jour de vouloir renverser la monarchie.

Plus que jamais le combat était engagé entre les deux principes, entre les deux prérogatives, et, pas plus d'un

côté que de l'autre, on ne paraissait disposé à reculer. Seulement, il y avait entre les combattants cette différence que les uns étaient bruyants, fanfarons, injurieux pour leurs adversaires, les autres calmes et résolus. « C'est chez lui, disaient les journaux de la droite, dans son palais, qu'une poignée d'insolents et d'insensés a osé parler au fils d'Henri IV et de Louis XIV. Et il l'aurait souffert! En eût-il eu la patience, il n'en avait pas le droit. Mais l'effet a suivi de près les paroles; les *ordres* ne se sont pas fait attendre, et les libéraux ne peuvent plus douter qu'il n'y ait aux Tuileries un roi de France. » Puis ils annonçaient qu'un signe du roi avait suffi pour anéantir la coalition et pour frapper de stupéfaction les ennemis patents et secrets de la monarchie. « Et ces gens-là, disait l'*Universel*, journal de M. de Polignac, ces gens-là ne savaient pas ce que c'est qu'un roi. Ils le savent maintenant: un souffle les a dispersés comme une paille légère. » C'est à peine, au reste, si en tenant ce langage, les journaux royalistes répondaient à l'infatuation de la cour et des salons du parti. On s'y pressait, on s'y félicitait, et ce n'était, quand on se rencontrait, que regards contents et fiers, que serrements de main triomphants. Au milieu de tant de visages épanouis, on apercevait bien quelques visages inquiets, mais en petit nombre. Quant au roi et à M. de Polignac, ils croyaient sincèrement avoir vaincu la révolution et restauré la royauté abandonnée par la faiblesse de Louis XVI et compromise par l'habileté de Louis XVIII.

Pendant que la cour et les salons royalistes se livraient à ces joies innocentes, les parlementaires continuaient paisiblement la discussion des graves questions qui les occupaient depuis huit mois, et préparaient les élections. Ils prenaient d'ailleurs en pitié ou tournaient en moquerie les fanfaronnades de leurs adversaires. « Aujourd'hui, disait le *National*, c'est une véritable joie de Coblentz, une joie

comme on s'en procurait souvent, il y a trente-cinq ans, avec la nouvelle que les armées françaises étaient vaincues et les coalisés à la porte de Paris ; mais le jour viendra où il faudra subir les lois ou les violer audacieusement. Alors, messieurs qui triomphez, vous aurez une meilleure occasion de déployer votre courage. » En attendant ce moment, il y avait aussi grande fête dans les salons royalistes des départements, excepté pourtant chez les fonctionnaires publics, qui commençaient à se préoccuper de la besogne qui les attendait. Le clergé se réjouissait, mais non tout entier. Ainsi un homme qui jugeait les deux partis avec impartialité, parce qu'il les détestait également, M. de la Mennais, n'était pas plus disposé que le *National* à prendre au sérieux les forfanteries des royalistes. Selon lui, leurs journaux semblaient écrits « dans les caves de Charenton, » et c'était « le délire de l'idiotisme. » — « La question, ajoutait-il, telle que le ministère l'a posée, nous place entre la république et l'arbitraire de cour : à tout prendre, j'aime mieux la première, parce que j'aime mieux la fièvre que la mort, ou la paralysie qui y mène. »

Les procès de presse se multipliaient et des condamnations étaient souvent prononcées ; mais, parmi ces procès, trois surtout, celui du *Globe*, celui du *National* et celui de l'Association bretonne (en appel), attiraient l'attention publique. Ces trois procès, en effet, répondaient aux préoccupations du moment et portaient devant les tribunaux les questions qui, depuis plusieurs mois, se débattaient dans la presse. Le 10 mars, pendant que la commission de la Chambre des députés rédigeait l'adresse, M. Dubois, gérant du *Globe*, et M. Sautelet, gérant du *National*, comparaissaient devant le tribunal de police correctionnelle en présence d'une assistance considérable. Bien que M. Dubois eût reçu la première assignation, il plut à M. Levavasseur, avocat du roi, d'intervertir l'ordre du débat, afin, disait-il,

[illegible] mais il [illegible] de [illegible] et [illegible] ne [illegible] les [illegible] de tous [illegible] était [illegible] le roi [illegible] droit de [illegible] N'était-il [illegible] était in- [illegible] choses [illegible] — [illegible] ici, di- [illegible] que de pa- [illegible] Voilà [illegible] sent dire cer- [illegible] de personnes, [illegible] dynastie, qui de- puis tant de [illegible] vous la menacez d'une nouvelle proscription, parce qu'elle ne veut pas se dépouiller du droit qu'elle s'est réservé de gouverner l'État. Mais nous saurons la défendre jusqu'à la dernière goutte de [illegible] sang. » En conséquence, M. Levavasseur demandait

que M. Sautelet fût condamné, non pour provocation à l'assassinat, mais pour provocation au changement de dynastie.

Quelques jours après le 19 mars, le même avocat du roi dirigeait, avec plus de violence encore, les mêmes accusations contre le gérant du *Globe*, M. Dubois. Pas plus que le *National*, disait-il, le *Globe* ne reconnaît les droits imprescriptibles du roi à gouverner la France, et, dans le récit calomnieux qu'il fait de la Restauration, il ne dit rien du droit que le roi tient de sa naissance. Et puis, quels termes de mépris, quelles insinuations outrageantes pour les fidèles serviteurs de la royauté rentrés avec elle, et pour la royauté elle-même ! « Ils furent brisés comme verre, » osait dire le *Globe*, et c'était sous le règne des Bourbons qu'on imprimait de pareilles choses. L'attachement, le dévouement pour le prince n'étaient plus sans doute de notre âge. Il fallait laisser ces sentiments aux hommes gothiques et aux temps barbares. — Et comme ces mots provoquaient dans l'auditoire un éclat de rire, M. Levavasseur, se tournant vers les rieurs, leur déclara qu'il les plaignait, mais que, quant à lui, il ne partagerait jamais leur froide indifférence. Puis, comme il l'avait déjà fait dans le procès du *National*, il abandonna le délit de provocation au meurtre du roi et de sa famille; mais, dans les avertissements que le *Globe* avait donnés à la famille régnante, il n'hésita pas à voir la provocation au changement de dynastie, et il demanda que le tribunal réprimât par un jugement sévère de si effrayants scandales.

L'avocat du *National*, M. Mauguin, malade, n'avait pas pu répondre encore à M. Levavasseur ; mais, avant que l'avocat du *Globe*, M. Renouard, se fît entendre, M. Dubois demanda à s'expliquer lui-même sur ses intentions. Il avait droit, dit-il, de s'étonner du procès qui lui était fait quand, dans l'article incriminé, il n'avait touché ni aux droits que

le roi tient de sa naissance, ni au droit en vertu duquel il a donné la charte, ni à son autorité constitutionnelle; non qu'il crût ces sortes de questions interdites à la presse, mais parce qu'il n'avait en vue qu'une question d'histoire, un enseignement tiré des quinze années de la Restauration et de la crise actuelle. Avait-il faussé l'histoire et l'avait-il faussée à mauvaise intention? Ici M. Dubois remontait à l'époque qui avait précédé le 8 août, et montrait le peuple, le roi, la pairie, la Chambre élective, la magistrature se mouvant en paix et en harmonie dans la sphère tracée par la charte, et discutant régulièrement des systèmes d'administration et de finances. Tout à coup avait paru le funeste ministère des trois hommes dont la triste coalition réunissait aux yeux du pays tout ce qu'il avait jamais redouté de la contre-révolution; aussitôt on avait vu arborer l'étendard de guerre contre le gouvernement représentatif, dénoncer le vœu des majorités comme un attentat factieux, considérer la charte comme une ordonnance de réformation, réformable elle-même par ordonnance. Était-il surprenant que la nation se fût émue, et l'autre jour un des grands corps de l'État ne s'était-il pas fait l'interprète légal de cette émotion? Et si, à la vue du système de la force invoqué au lieu de la loi, des écrivains adorateurs du droit jusqu'à le respecter et le défendre même dans leurs ennemis les plus acharnés, avaient senti leur cœur serré par une angoisse cruelle, pouvait-on leur reprocher d'avoir peint sans ménagement, sans réticences, le désordre auquel on menait la France? Ces écrivains, on devait le savoir, n'avaient jamais désespéré de la conciliation entre une vieille dynastie et un ordre social nouveau; en disant avec simplicité, avec crudité de quel côté serait la force et de quel côté la faiblesse si le combat s'engageait, ils avaient cru venir en aide à la royauté. C'était dans cette intention qu'avait été écrit l'article de *la France et des Bourbons*. L'auteur de cet ar-

ticle ne s'était pas dissimulé le danger des interprétations malveillantes ; mais il s'était flatté d'éviter ce danger en se dégageant de tout voile, et en demandant franchement à l'histoire de la Restauration le souvenir des crises où la charte avait été attaquée. Ce n'était point une provocation à la révolte, c'était au contraire une prévision, un enseignement, un avertissement à ceux qui pouvaient tout empêcher.

Ce discours, dont nous ne donnons qu'une froide analyse, avait un tel caractère d'honnêteté, qu'en sortant de l'audience, les amis de M. Dubois espéraient un acquittement. Et cet espoir augmenta encore quand, la semaine suivante, M. Renouard, dans une excellente discussion de jurisconsulte et d'homme politique, ne laissa rien subsister de l'accusation ; mais on avait résolu de frapper du même coup les deux journaux que l'on regardait comme les plus dangereux. M. Renouard, comparant habilement l'article incriminé à la brochure non poursuivie de M. Cottu, avait pourtant très-bien posé la question. « La pensée de M. Dubois, disait-il, est celle-ci : quand la charte est en péril, il y a péril pour la dynastie et pour la royauté. » — « Il y a péril pour la royauté, dit au contraire M. Cottu, s'il n'y a pas péril pour la charte. » N'était-il pas surprenant que de ces deux affirmations, la première parût coupable et la seconde innocente? Et, par de nombreuses citations, M. Renouard avait prouvé que le *Globe*, pendant ses six années d'existence, n'avait cessé de soutenir une politique modérée, conciliante, franchement libérale, tenant compte de tous les droits et de tous les intérêts. Dans la défense que M. Mauguin présenta pour le *National*, il se plaça sur le même terrain, et il n'eut pas de peine à montrer que le *National* n'était point l'ennemi de la royauté. Seulement il voulait la royauté constitutionnelle, non la royauté absolue, c'est-à-dire une royauté dont les droits fussent limités par ceux des autres

en comité secret achevaient d'établir aux yeux du pays, mais non pas aux yeux des juges, les principes du gouvernement parlementaire. Le lendemain du discours de M. Dubois, le 3 avril, les deux jugements furent rendus, et les deux journaux condamnés, le *National* comme coupable d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du roi, contre le droit qu'il avait de donner la charte, et contre l'ordre de successibilité au trône ; le *Globe*, comme coupable des mêmes délits, et en outre d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement. En conséquence, le gérant du *National* était condamné à trois mois et le gérant du *Globe* à quatre mois d'emprisonnement. Ils s'y attendaient, et les témoignages d'estime et de sympathie qu'ils reçurent de toutes parts leur parurent une compensation suffisante.

Mais si ces deux procès avaient fortement ému l'opinion, une autre affaire, celle de l'Association bretonne, l'émut bien plus encore. Ainsi qu'on l'a vu, le tribunal de police correctionnelle, écartant les chefs d'attaque contre l'autorité du roi et de provocation à la désobéissance aux lois, avait condamné les gérants du *Courrier* et du *Journal du commerce*, MM. Valentin de Lapelouse et Bert, pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, mais en accompagnant son jugement de considérants qui en infirmaient l'autorité, et le ministère espérait faire maintenir le jugement, et rayer le considérant. Le débat s'engagea donc sur la même question, et les défenseurs du *Journal du commerce* et du *Courrier*, MM. Bernard de Rennes et Mérilhou, durent justifier de nouveau le principe de l'association et l'application qui en avait été faite. Ils s'appuyèrent d'ailleurs du dernier vote de la Chambre qui venait d'être prorogée pour avoir exprimé sur le 8 août une opinion conforme à celle de l'Association et des deux journaux qui l'avaient publiée. A tout cela le ministère public, représenté par M. Bérard Desglajeux, répondit par une dé-

clamation sur les dangers de l'anarchie et par une pesante dissertation sur le sens de ces mots : excitation à la haine du gouvernement du roi. La cour, présidée par M. Séguier, paraissait avoir hâte d'en finir, et on croyait que l'arrêt serait rendu le jour même; mais, après une heure et demie de délibération, la cour rentra en séance et déclara que le prononcé de l'arrêt était remis à huitaine. De là chacun conclut qu'il y avait doute, et l'attente n'en fut que plus vive. Le 2 avril enfin, l'arrêt fut rendu, et la condamnation fut confirmée, mais accompagnée de considérants qui, plus encore que les premiers, donnaient gain de cause à l'Association. « Considérant, disait l'arrêt, que la plus odieuse imputation que l'on puisse faire à des ministres, et celle qui peut le plus exciter contre eux à la haine et au mépris, c'est de les présenter comme ayant l'audacieux projet de renverser les bases des garanties constitutionnelles consacrées par la charte, et de leur supposer l'intention d'imposer des contributions publiques soit sans le concours libre, régulier et constitutionnel du roi et des deux Chambres, soit avec le concours de Chambres formées par un système électoral qui n'aurait pas été établi dans les formes constitutionnelles; considérant que Bert et Valentin de Lapelouse ont imputé au gouvernement du roi l'intention criminelle soit d'établir et de percevoir des impôts qui n'auraient pas été consentis par les deux Chambres, soit de changer illégalement le mode d'élection, soit même de révoquer la charte constitutionnelle qui a été octroyée et concédée à toujours, et qui règle les droits et les devoirs de tous les pouvoirs publics. »

Comme on le voit, tout était prévu dans ces terribles considérants, et ils fermaient toute issue aux faiseurs de coups d'État. Il pouvait paraître étrange qu'une condamnation les suivît, et les journaux libéraux s'en plaignirent avec raison; mais, avec plus de raison encore, ils y virent la condamna-

tion formelle, explicite, de toute espèce de coup d'État, et la consécration éclatante du principe de l'Association. On sait maintenant, dirent-ils, ce que fera la cour le jour où nous refuserons de payer un impôt illégal. Désormais les associations sont inutiles. La cour les a condamnées, mais elle a pris, en quelque sorte, leur place en flétrissant d'avance et en rendant impossible tout impôt contraire à la loi. La magistrature nous donne ainsi une garantie, la plus puissante de toutes, contre les entreprises de l'arbitraire. — Quant aux journaux de la droite, ou bien ils ne disaient rien de l'arrêt, ou bien ils cherchaient à en atténuer la portée; mais ils ne le jugeaient pas autrement, et, à la cour comme dans les salons ministériels, on s'en montrait fort mécontent.

La veille même du jour où cet important arrêt était rendu, un grand banquet était offert aux députés de Paris et à leurs collègues des départements, faisant partie des 221, sous la présidence de M. Rousseau, ancien maire du IIIe arrondissement. A l'occasion de ce banquet, un premier conflit s'éleva entre les deux partis momentanément réunis contre le ministère du 8 août [1].

Après les élections de 1827, et sous le ministère Martignac, le parti républicain avait perdu tout espoir et se trouvait en pleine dissolution. Mais l'avénement du ministère Polignac lui avait fait entrevoir de nouvelles aventures, et les adhérents peu nombreux qui lui restaient avaient recommencé à se réunir et à se concerter. Tout naturellement ils avaient souscrit au banquet, et, quand il s'agit de déterminer le caractère de la manifestation, ils prétendaient la faire tourner au profit de leur opinion. La manifestation serait-elle simplement un avertissement loyal, constitutionnel, dans le sens de l'adresse, ou bien serait-elle une décla-

[1] J'emprunte ce récit aux Mémoires inédits de M. Odilon Barrot.

ration de guerre à la royauté, ou tout au moins à la dynastie? Le toast unique porté par le président devait en décider. Dans la délibération qui eut lieu, le parti révolutionnaire était surtout représenté par M. Godefroy Cavaignac, le parti constitutionnel par M. Odilon Barrot, vice-président. Quand celui-ci proposa de porter un toast au roi constitutionnel, Godefroy Cavaignac, en son nom et au nom de ses amis, déclara que jamais il n'y consentirait. « Nous, rendre hommage à la royauté ! s'écria-t-il avec véhémence; non jamais. Si nous ne pouvons empêcher une telle infamie, nous sommes résolus à nous lever et à briser nos verres, en signe de protestation. — Vous n'en ferez rien, lui répondit vivement M. Barrot; vous êtes trop patriote pour troubler ainsi une manifestation qui sera d'autant plus utile à la liberté qu'elle sera plus modérée. Tout au plus, vous vous abstiendrez; mais, sachez-le bien, si vous vous permettiez l'acte de violence que vous annoncez, il se trouverait dans la réunion des hommes assez résolus pour vous en faire repentir. » La grande majorité de la réunion partageait l'avis de M. Barrot, et il fut décidé qu'un toast au roi serait porté; mais on le rédigea dans des termes qui affirmaient en même temps le pouvoir parlementaire. « Au concours des trois pouvoirs, le roi constitutionnel, la Chambre des pairs et la Chambre des députés! » telle fut la formule adoptée, et elle était irréprochable.

Le banquet eut lieu le 1er avril, aux *Vendanges de Bourgogne*. Sept cents convives y assistaient, et on put voir réunis autour des mêmes tables non-seulement les hommes qui s'occupaient le plus habituellement de politique, mais l'élite de la bourgeoisie parisienne, les hommes qui, dans leur vie ordinaire, étaient absorbés par le soin de leurs affaires. Soixante-dix députés étaient présents, MM. de Lafayette, Dupont, de l'Eure, Kératry, Benjamin Constant, Labbey de Pompières, Manguin, Étienne, et, à côté d'eux,

des députés dont la modération était bien connue, M. Duvergier de Hauranne, M. Camille Périer. Le président, M. Rousseau, porta le toast convenu à l'avance, et il fut développé par M. Odilon Barrot qui, pour se faire mieux entendre, monta sur la table. Dans une vive allocution aux députés de Paris, M. Barrot rappela les services qu'ils avaient rendus, et retraça les luttes que la France avait dû soutenir pour la conquête ou le maintien de ses libertés, et les épreuves dont, à travers quelques vicissitudes, elle était toujours sortie triomphante. Il dit enfin qu'il n'était désormais au pouvoir de personne d'empêcher le progrès de s'accomplir, mais que si on l'essayait par la force brutale, la France répondrait. — A ces derniers mots, l'enthousiasme contenu jusqu'alors éclata par des cris unanimes d'assentiment, et l'assemblée entière se leva. A son tour, le doyen des députés de Paris, le général Mathieu Dumas, en adressant ses remercîments à M. Barrot et aux convives dont il avait été l'organe, promit, au nom de ses collègues comme au sien, que rien ne découragerait les députés et ne les empêcherait d'accomplir leur mandat; mais ils pouvaient être renvoyés devant les colléges électoraux, et dès lors ce serait aux électeurs eux-mêmes à faire leur devoir. La réunion se dispersa alors sans qu'aucun tumulte l'eût troublée, et, pour tout spectateur impartial, deux choses furent évidentes, l'une que le mouvement général des esprits entraînait les hommes les plus paisibles, l'autre que, même dans cette ville de Paris, toujours plus animée que les villes de province, le désir presque unanime était qu'un conflit pût être évité et que la lutte se terminât sans révolution.

Malheureusement le parti de la cour et du ministère était incapable de comprendre la différence entre la résistance légale et l'insurrection. Il dénonça donc le banquet, tantôt comme une tentative factieuse destinée à sonder l'opinion,

tantôt comme une farce misérable, comme une ignoble parade, comme une œuvre, non pas d'hommes libres, mais d'esclaves, dont on rougissait pour l'honneur de la France. Il restait à savoir combien de temps encore la prérogative royale se laisserait mettre publiquement en question par des tribuns de cabaret, par des orateurs de bouteille. Le parti libéral, au contraire, se réjouit de cette grande manifestation comme d'une preuve nouvelle de la sympathie des classes industrielles, et, quelques jours après, M. Dupin, dont on avait remarqué l'absence, crut devoir écrire pour s'en justifier. Mais, au ton même de sa lettre, il était aisé de voir qu'il n'approuvait pas le banquet, et que c'était très-volontairement qu'il s'était dispensé d'y assister.

A ce moment même, une question bien plus grave agitait la cour, le ministère et toutes les fractions du parti royaliste. Le 23 mars, M. de Villèle était arrivé à Paris. M. de Villèle était, sans contredit, l'homme le plus capable du parti royaliste, et depuis la formation du ministère Polignac, son nom avait été plus d'une fois prononcé. On lui écrivait à Morville, où il s'était retiré, « que le roi avait son rappel dans la tête et dans le cœur, » mais « qu'il le regardait comme trop précieux, comme trop indispensable à son service pour qu'il voulût le commettre[1]. » M. de Villèle était trop fin pour ne pas comprendre ce que cela voulait dire, et il restait à Morville. Deux fois pourtant, la dernière en novembre, au moment de la démission de M. de la Bourdonnaie, son ami, M. de Montbel, avait essayé de le faire revenir à Paris en lui disant qu'on le regardait généralement comme le seul homme qui pût porter le poids de la situation, que ses anciens ennemis ne le repoussaient plus, et que M. Courvoisier, M. de Chabrol, M. d'Haussez, M. de Bourmont lui-même, avaient le plus vif désir de le voir rentrer aux af-

[1] Notice sur M. de Villèle par son gendre M. de Neuville.

faires. « MM. Courvoisier et de Chabrol, ajoutait M. de Montbel, mettent même leur présence au ministère à ce prix. Le roi tombe d'accord de cette nécessité et indique que là est sa confiance. M. de Polignac dit de même; on examine seulement quel est le moment le plus favorable. » A cette lettre très-pressante, M. de Villèle avait répondu négativement, au moins pour le moment, et en avouant qu'il augurait mal de la lutte décisive qui paraissait à la veille de s'engager. Le 13 février, consulté par le même M. de Montbel, alors ministre de l'intérieur, sur la prorogation de la Chambre, dans le cas d'une adresse hostile, il critiquait cette mesure « faible, dilatoire, et propre uniquement à accroître l'audace des perturbateurs en ajournant la difficulté au lieu de la résoudre. » Enfin il conseillait un discours de la couronne « calme, modéré sans faiblesse, mais aussi sans provocation ni récrimination. »

Le ministère ne pouvait donc pas ignorer l'opinion de M. de Villèle, et quand M. de Polignac apprit son arrivée, il fut pris d'une grande inquiétude. M. de Villèle ne venait pourtant pas pour le remplacer; il venait pour assister aux couches de sa fille; mais une fois que sa présence à Paris fut connue, ses anciens amis affluèrent autour de lui, et le journal qui lui était resté fidèle, la *Gazette de France*, insinua que la pensée du 8 août avait, pour triompher, besoin d'être soutenue par les hommes les plus capables. Là dessus, la *Quotidienne* commença à s'effrayer et à dire que le système ne devait pas porter d'autre nom que celui de M. de Polignac. C'était le roi qui avait choisi M. de Polignac; M. de Polignac devait rester le seul représentant de sa politique. Elle louait d'ailleurs M. de Villèle de ne vouloir pas rentrer aux affaires. — « Il ne s'agit pas, répondait la *Gazette*, de savoir si M. de Villèle veut ou ne veut pas rentrer aux affaires, mais s'il est bon aux affaires que M. de Villèle y entre. C'est une question qu'il appartient au roi de résoudre. » Pour cette fois, la *Quo-*

tidienne n'y tint plus, et elle dénonça, la douleur dans l'âme, l'intrigue qui venait de se nouer pour rappeler M. de Villèle au ministère; mais elle ferait son devoir et ne souffrirait pas que le salut de la France fût compromis dans une question personnelle. Sans blâmer la *Gazette* de sa fidélité, le *Drapeau blanc* parlait dans le même sens que la *Quotidienne*, et déclarait aussi que la rentrée de M. de Villèle ne servirait qu'à désunir davantage les royalistes.

Cependant, dès le 25 mars, M. de Villèle rendait visite à son ancien collègue M. de Peyronnet, qu'il trouvait fort mécontent du ministère. — « Ce ministère, lui dit M. de Peyronnet, fait tant de fautes qu'on peut les croire inspirées par vous dans la pensée de vous faire désirer. » M. de Villèle lui répondit qu'il n'aspirait qu'à vivre tranquille, et qu'après l'épreuve qu'ils avaient faite l'un et l'autre de la faiblesse du roi, il ne se souciait nullement de rentrer au ministère, surtout quand, par la loi de la presse et la loi des élections, tous les moyens de défense avaient été livrés à l'ennemi. Le lendemain, il fit la même réponse à M. de Montbel, qui le pressait de revenir sur son refus. En réalité, aucune offre ne lui avait été faite, et dans l'audience que le roi lui donna, il ne fut pas du tout question du ministère. Le roi était beaucoup plus à l'aise avec M. de Polignac qu'avec M. de Villèle. Avec M. de Polignac, il suffisait qu'il exprimât un désir; avec M. de Villèle, il fallait débattre les résolutions, et en sacrifier quelquefois une partie. La congrégation n'aimait pas d'ailleurs M. de Villèle qui, tout en lui faisant beaucoup de concessions, n'avait jamais voulu s'y affilier complétement. La conversation fut donc insignifiante, et quand M. de Villèle essaya de dire quelques mots sur les affaires publiques, le roi l'interrompit par des questions sur la vie qu'il menait à la campagne et sur l'état de l'agriculture dans son pays[1]. M. de

[1] Mémoires inédits.

Villèle n'insista pas ; mais, ce jour-là même, en rentrant chez lui, il y trouva M. Humann, membre du centre gauche, et M. Dumarhallac, membre du centre droit, qui venaient, disaient-ils, au nom d'un grand nombre de leurs collègues, lui promettre leur appui, dans le cas où le roi le chargerait de former un ministère. Ils y mettaient seulement pour condition que ce ministère se contenterait de présenter le budget, afin de donner aux esprits le temps de se calmer et au roi le temps de chercher une combinaison conciliante. Au moment où ils avaient voté l'adresse, ils croyaient que le roi reculerait devant elle, et ils étaient affligés et effrayés de la tournure que prenaient les événements. Quant à M. de Polignac, ils persistaient à le croire absolument incompatible avec les institutions représentatives, et de plus ils étaient convaincus qu'il échouerait s'il tentait un coup d'État. Ce serait alors une révolution, et la démarche qu'ils faisaient avait pour but de l'éviter.

MM. Humann et Dumarhallac étaient-ils vraiment autorisés par beaucoup de leurs collègues à faire cette démarche ? On peut en douter ; mais la démarche n'en était pas moins significative et dut attirer l'attention sérieuse de M. de Villèle. Il dit, dans son journal, que si cette ouverture lui avait été faite avant son audience aux Tuileries, il aurait peut-être pris sur lui d'en entretenir le roi ; mais il était trop tard, et il ne croyait pas pouvoir tenter de s'imposer lui-même, soit au roi, soit à M. de Polignac. Il se borna donc à remercier MM. Humann et Dumarhallac de leurs bonnes intentions, et il les engagea à prendre quelque autre moyen pour les réaliser. Ils profitèrent du conseil et, en quittant M. de Villèle, ils allèrent trouver M. de Chabrol pour le prier de faire part au roi de leur démarche. M. de Chabrol, plus porté pour M. de Villèle que pour M. de Polignac, ne manqua pas de le faire ; mais le roi ne voulait pas changer l'étiquette de son ministère, et la proposition n'eut aucune suite.

Cependant, deux jours après, M. de Polignac vint chez M. de Villèle lui demander, non de composer un ministère nouveau, mais d'entrer avec lui dans le ministère dont il était président. Le refus n'était pas douteux, et M. de Polignac, qui s'y attendait, parut en prendre facilement son parti. Enfin, M. de Chabrol, pour la forme seulement, renouvela la proposition en l'accompagnant d'une révélation peu encourageante. M. de Villèle ignorait, et M. de Chabrol lui apprit que, depuis longtemps, il existait dans l'appartement du roi un escalier dérobé, par lequel il recevait en secret ses confidents intimes, M. de Polignac, M. de Berthier et quelques autres. C'est ainsi que les changements de ministère avaient été préparés[1]. A coup sûr, cette révélation n'était pas faite pour que M. de Villèle revînt sur la résolution qu'il avait prise.

Toutes ces menées ne pouvaient pas rester entièrement secrètes, et elles donnèrent lieu à une controverse fort étrange entre le journal dévoué à M. de Villèle et les journaux qui lui étaient contraires. La *Gazette* reprochait vivement à la *Quotidienne* l'exclusion qu'elle donnait à M. de Villèle, tout en se disant royaliste *sans condition*. « Le triomphe du principe, disait-elle, n'est pas dans le droit de conserver telle ou telle personne, mais dans le droit qu'a la royauté de choisir qui bon lui semble. Il est bien évident que cette autorité du roi ne serait pas entière si, tout en résistant à une Chambre démocratique qui s'appuyait sur une cabale, elle subissait la loi d'une coterie. » Et elle ajoutait, quant à elle, qu'elle accepterait le candidat de la *Quotidienne*, M. de Berthier, s'il plaisait au roi de le choisir. A cela, la *Quotidienne* répondait, non sans embarras, que le ministère du 8 août était le ministère du roi ; qu'en défendant ce ministère dans chacun de ses membres, elle défendait le roi, et que ce serait retomber dans

[1] Journal de M. de Villèle.

l'hérésie parlementaire que d'invoquer, à un titre quelconque, le concours des Chambres pour une modification ministérielle. La Chambre alors gouvernerait et la souveraineté serait déplacée. Mais la *Gazette* ne reculait pas, et elle soutenait que, dans cette querelle, c'était elle, non la *Quotidienne*, qui soutenait la prérogative royale. Elle insistait d'ailleurs pour que la dissolution fût bientôt prononcée, « afin que les électeurs pussent mettre à la porte les hommes qui avaient bravé le monarque dans son palais, et qui avaient outragé dans sa personne la majesté de cent rois dont il était descendu. »

C'était encore servir les intérêts de M. de Villèle. Malgré les démarches faites auprès de lui, celui-ci sentait fort bien qu'il lui serait difficile de reparaître devant la Chambre qui avait flétri du nom de *déplorable* le ministère dont il était le président. Devant une nouvelle Chambre, au contraire, il pouvait se présenter honorablement comme conciliateur. Néanmoins, ceux qui désiraient sa rentrée au ministère persistaient dans leur projet, et M. Berryer vint aussi l'engager à s'allier à M. de Polignac. Enfin, le 7 avril, un dîner fut arrangé chez M. Olivier où, en présence d'un grand nombre de pairs et de députés royalistes, M. de Peyronnet insista très-vivement pour que M. de Villèle acceptât un portefeuille sous la présidence de M. de Polignac. Comme il refusait encore, M. de Peyronnet, appuyé par M. de Castelbajac, s'emporta contre lui, et le dîner finit par une sorte de rupture entre les deux anciens collègues. Depuis plusieurs jours, au reste, le parti de M. de Peyronnet était pris, et chacun l'avait entendu se plaindre de l'intolérable domination que le président du conseil de 1824 exerçait sur ses collègues; aussi déclarait-il hautement qu'il ne rentrerait que comme ministre de l'intérieur. C'était forcer M. de Montbel à changer encore une fois de ministère, et M. de Villèle conseillait à celui-ci de ne pas consentir à cet arrangement. L'importance que l'on y mettait, disait-il, annonçait la résolution prise de sortir

d'embarras par un coup d'État, » jeu périlleux et pour lequel M. de Montbel n'était pas fait[1]. » Le conseil était bon, et M. de Montbel eût bien fait de le suivre ; mais il était faible, et le roi avait sur lui un grand ascendant. Peu de jours après, M. de Villèle était reparti pour la Haute-Garonne, et M. de Polignac se voyait encore une fois le maître.

On peut voir dans ce singulier épisode la marque du trouble qui régnait alors parmi les chefs du parti royaliste, le roi et M. de Polignac toujours exceptés. Cependant les libéraux s'amusaient de ce duel entre les hommes de cour et les hommes d'intrigue, entre ceux qui voulaient détruire le gouvernement représentatif par la force, et ceux qui voulaient seulement le fausser, et ils ne donnaient tort ni aux uns ni aux autres. La *Gazette* avait raison de dénoncer l'incapacité opiniâtre du grand seigneur ; la *Quotidienne* avait raison de dénoncer la souplesse rusée du bourgeois parvenu. Au surplus, c'était un prêté rendu. Quand M. de Villèle était ministre, l'alarme était au ministère dès que M. de Polignac quittait Londres. Aujourd'hui, c'était au tour de M. de Polignac de trembler devant M. de Villèle. Les deux puissances de la contre-révolution se servaient ainsi tour à tour d'épouvantail, et le ministère en place avait peur du ministère en repos. Il n'en était pas moins triste de voir l'intrigue remplacer la discussion, et le régime de l'Œil-de-Bœuf substitué au régime parlementaire; mais la France ajournait les deux parties au 1er septembre, et elle les renverrait alors dos à dos.

Pendant la durée de cet intermède, les graves questions qui divisaient le roi et la Chambre n'avaient point été négligées, et le *National* particulièrement avait repris, avec de nouveaux développements, sa théorie du gouvernement parlementaire, tandis que le *Journal des Débats* insistait surtout

[1] Notice sur M. de Villèle, par M. de Neuville.

sur les dangers que le ministère du 8 août faisait courir à la dynastie. Comme en même temps les préparatifs de l'expédition d'Alger paraissaient se faire activement, la presse libérale reprochait au ministère de s'être interdit, par la prorogation, le moyen de demander à la Chambre les crédits nécessaires avant le départ de la flotte. C'était là, disait-elle, une violation flagrante de la charte, et le ministère aurait, plus tard, à en rendre compte. Enfin, quelques destitutions d'administrateurs ou de préfets ayant eu lieu, elle montrait le ministère préparant les élections par la séduction ou par l'intimidation, et réduisant sa correspondance avec tous les fonctionnaires à ces deux mots : « Notre candidat ou votre démission. » Mais, ajoutait la presse libérale, « le ministère ne peut destituer ni la magistrature, ni la loi des élections, et là est le salut de la France. Il n'est d'ailleurs pas probable que les fonctionnaires servent M. de Polignac, en 1830, avec autant d'ardeur qu'ils ont servi M. de Villèle en 1827. En 1827, ils croyaient à M. de Villèle ; en 1830, ils ne croient pas à M. de Polignac, et ils seront peu jaloux de se compromettre. »

Parmi les préfets destitués se trouvaient deux vieux royalistes, jadis fort vantés par la *Quotidienne*, MM. de Beaumont et de Lézardière. Mais l'intérêt public devait passer avant les affections personnelles, et la *Quotidienne* intervint, non pour blâmer la mesure qui les frappait, mais pour déclarer les destitutions insuffisantes et pour demander une épuration complète de toutes les fonctions publiques. — « Tant que le libéralisme aura pied dans les administrations publiques, disaient tous les journaux royalistes, il n'y aura rien à faire en France pour la royauté. Le gouvernement est impossible, si l'on ne frappe pas à tous les degrés de l'échelle politique et administrative, depuis le premier gentilhomme de la Chambre jusqu'au dernier maire de village. » — On ne pouvait donc regarder les révocations prononcées que comme un

premier pas dans une bonne voie ; mais il ne fallait pas que le second pas se fît longtemps attendre. Le débat continuait, d'ailleurs, avec une grande vivacité entre ceux qui voulaient la dissolution immédiate et ceux qui insistaient pour que l'on donnât aux royalistes le temps de se reconnaître et de développer pleinement le système du 8 août.

A vrai dire, la résolution du ministère était peu douteuse, et M. de Polignac, délivré de M. de Villèle, n'était pas disposé à lui rouvrir les portes du pouvoir par une dissolution précipitée. Entre la *Gazette*, qui déclarait le ministère incapable, et la *Quotidienne*, qui le trouvait seulement incomplet, son choix d'ailleurs était tout fait. Mais, d'un autre côté, les doctrines absolues de la *Quotidienne* et du *Drapeau blanc* l'embarrassaient, et ne voulant pas dire clairement ce qu'il en pensait, il résolut de désavouer tous les journaux à la fois. Le 11 août, il fit donc paraître, dans le *Moniteur*, un grand article où le ministère déclarait qu'il n'avait donné et ne donnerait à aucun journal le droit de parler en son nom. « Les journaux, disait-il, voudraient mêler le gouvernement au jeu des partis et l'entraîner dans le cercle des passions... Mais le gouvernement du roi fait les affaires de la France, et ne monte pas sur les tréteaux. Il croirait manquer à sa dignité s'il prenait quelque part aux querelles d'amour-propre privé ou d'ambition déçue, dont la plupart des feuilles qui l'attaquent sont aujourd'hui remplies. » La déclaration était catégorique, assez brutale, et tombait sur les journaux royalistes plus que sur les journaux libéraux, sur la *Quotidienne* autant que sur la *Gazette de France*. Aussi ne blessa-t-elle pas moins la *Quotidienne* que la *Gazette*. Le ministère, pourtant, était si content de ce morceau, qu'il le fit insérer dans tous les journaux, par ordre du préfet de police, sans s'inquiéter des commentaires dont ils l'accompagnaient. « Le ministère, disaient-ils, qui a déjà contre lui les pairs, les députés, les magistrats, ne veut pas même avoir

pour lui la *Quotidienne* et la *Gazette*. Il les renie, il les insulte. M. de Polignac veut agir et non pas écrire. Il ne croit pas à la puissance de la parole, et, en cela, il se fonde sur sa propre expérience. »

Si M. de Polignac parlait peu, il n'agissait pas davantage, et l'on se souvient que, dans la discussion de l'adresse, sa défense consistait surtout à dire que, n'ayant encore rien fait, on n'avait pas le droit de l'attaquer; mais cette singulière défense ne pouvait pas se prolonger longtemps, et il cherchait le moyen de montrer tout à coup un grand ministre à la France; seulement, le choix du moyen l'embarrassait. « M. de Polignac, disait le *Globe*, ne manque ni de foi ni de courage. De sa personne, il est même résolu; mais il ne sait pas bien à quoi. Il est prêt à tout faire, mais il cherche ce qu'il faut faire. » Un jour donc, il prêtait l'oreille au projet de M. Ouvrard qui lui conseillait d'abolir l'impôt des patentes et de réduire l'impôt foncier, de manière à supprimer la moitié ou les deux tiers des électeurs; mais c'était une opération de longue haleine et qui ne pouvait pas remédier au mal présent. Le lendemain, il méditait un grand plan de réorganisation constitutionnelle, en vertu duquel la prépondérance eût appartenu à la Chambre des pairs. Ce plan, accepté par elle, aurait été soumis à la Chambre des députés. Si cette Chambre l'avait adopté, la monarchie était sauvée; si elle l'avait rejeté, la Chambre des pairs s'en fût tenue pour offensée, et, dans ce cas, « les deux premiers pouvoirs politiques de l'État, unis dans un intérêt commun de conservation, se fussent entendus pour s'opposer aux envahissements d'une démocratie révolutionnaire[1]. » C'était précisément l'idée des deux pouvoirs contre un que la presse royaliste avait plus d'une fois produite. Mais cette idée, confiée à M. de Sémonville et communiquée par celui-ci à plu-

[1] *Études historiques*, par M. le prince de Polignac.

sieurs de ses collègues, ne parut pas être du goût de la pairie, et M. de Polignac dut y renoncer, non sans regret. Il raconte que M. de Sémonville lui remit pour toute réponse une note, laquelle indiquait, comme moyen d'*influence sociale* à donner à la Chambre des pairs, et comme étant l'*expression* du désir de ses membres, l'autorisation pour leurs fils aînés d'entrer dans la salle du trône avec un habit vert pomme. « M. de Sémonville, sans doute, voulait rire, » ajoute M. de Polignac, et cette fois, il est probable qu'il ne se trompait pas.

Mais ce n'est pas seulement sur la pairie que l'attention de M. de Polignac se portait; il voulait encore diminuer les charges publiques, tout en créant de nouveaux capitaux, détruire le monopole universitaire, décentraliser l'administration, tout en respectant les prérogatives de la couronne, c'est-à-dire transporter à des fonctionnaires subalternes une partie des affaires que la centralisation appelait à Paris, et il lui paraissait que la Chambre ne pourrait pas, sans une éclatante injustice, repousser de si grands projets. Ces projets, d'ailleurs, il les avait rassemblés et exposés dans un rapport confidentiel qu'il remit au roi, le 14 avril, et où il s'expliquait, en outre, sur l'état de la France. Il ne niait pas qu'il n'y eût quelque agitation chez les hommes que leur rang, leurs emplois ou leurs occupations habituelles conduisaient à s'occuper des affaires publiques; mais cette agitation, œuvre de la presse quotidienne et du comité directeur, n'avait point pénétré dans les masses, qui s'occupaient uniquement de leurs intérêts matériels et qui avaient la plus grande confiance dans le gouvernement. « Dans tous les cas, ajoutait-il, si, par le concours de circonstances encore impérieuses et d'événements auxquels la prudence humaine ne saurait parer, une déviation quelconque de nos institutions devenait nécessaire, cette déviation, fût-elle légère, et ne pouvant être que momentanée, ne serait favorablement

accueillie qu'autant qu'il deviendrait évident pour la conscience publique qu'elle assurerait d'une manière immuable pour l'avenir les bases sur lesquels repose le système actuel de notre gouvernement. » Ainsi M. de Polignac, de son propre aveu, n'admettait pas que ce fût violer la charte que de s'en éloigner momentanément, et sur ce point, il était parfaitement d'accord avec le roi, dont il se regardait, il le dit lui-même, « comme le premier secrétaire. » Rien, d'ailleurs, n'annonçait qu'il eût besoin de recourir à un tel remède. Le collége électoral d'Angers ne venait-il pas de nommer M. de Guernon-Ranville, en remplacement de M. de la Bourdonnaie? L'anniversaire du 12 avril n'avait-il pas fourni au roi l'occasion de recevoir encore une fois l'hommage de ses fidèles sujets, et de faire entendre sa voix puissante contre ce que la *Quotidienne* appelait « les impiétés de la terre? » Il est vrai que, dans les départements, les 221 étaient accueillis avec beaucoup plus de faveur que les 181. Mais c'était encore l'œuvre des comités directeurs, et il ne fallait pas trop s'en préoccuper.

Pendant que M. de Polignac cherchait ainsi sa voie, de graves événements se passaient au dehors. Le 5 avril, la jeune reine d'Espagne étant grosse de quatre mois, le roi Ferdinand publiait une pragmatique sanction qui changeait l'ordre de successibilité établi en 1713, lors de l'avénement de Philippe V, et qui remettait en vigueur l'ancienne loi de la monarchie, laquelle rendait les filles habiles à succéder à leur père, à défaut d'enfant mâle. Ferdinand s'appuyait d'une loi octroyée par le feu roi, Charles IV, à la demande des cortès de 1789, mais tenue secrète et laissée obscurément dans les archives de la couronne. Cette mesure avait surtout pour but et pour résultat d'écarter du trône le frère du roi, don Carlos, souvent mêlé aux intrigues apostoliques. Don Carlos, pourtant, n'éleva aucune réclamation; mais l'ambassadeur de France, M. de Saint-Priest, protesta, et

tous les journaux français, libéraux ou royalistes, s'associèrent à sa protestation. L'acte de Ferdinand permettait, en effet, à un prince allemand ou italien de s'asseoir un jour sur le trône d'Espagne, et détruisait ainsi l'œuvre de Louis XIV. Aussi le parti libéral qui, plus tard, devait être l'ardent soutien de la nouvelle pragmatique, parut-il s'étonner que le ministère tolérât une aussi grave infraction aux anciens traités, et s'en fit-il un grief contre M. de Polignac. D'un autre côté, la mort de la reine mère, en Portugal, avait fait espérer un changement de système; mais le régime des proscriptions et des confiscations avait survécu à la reine, et la régence établie à Terceira, par don Pedro, au nom de dona Maria, n'avait pas obtenu la reconnaissance de la France, malgré les instances de M. Hyde de Neuville. Enfin, le bruit des hésitations du prince Léopold commençait à courir, et l'on savait que M. Capodistrias s'était vivement plaint que les puissances voulussent imposer à la Grèce une convention à laquelle elle n'avait pris aucune part, au lieu de la soumettre aux représentant légaux du pays.

Dans les Pays-Bas, les choses prenaient une tournure encore plus fâcheuse. Au mois de janvier, un arrêté du ministre avait ôté aux membres les plus marquants de l'opposition les places qu'ils occupaient à la cour, et les pensions dont ils jouissaient sur le trésor public; et, à ce sujet, une grande indignation s'était manifestée. Plusieurs fonctionnaires avaient donné leur démission, et une souscription nationale avait été ouverte par des écrivains, M. de Potter en tête, pour indemniser les fonctionnaires ainsi frappés. De plus, la ligue catholico-libérale s'était définitivement organisée, et des pétitions pour le redressement des griefs, couvertes de plusieurs milliers de signatures, avaient été présentées à la seconde Chambre. Le 7 mai, un vif débat eut lieu, où M. Donker Curtius se plaignit de l'abus que l'on faisait du droit de pétition; mais M. Surlet de Chokier, depuis régent,

lui répondit et obtint que les pétitions fussent déposées au greffe. Ce n'était là que le commencement du mouvement. M. de Potter, déjà condamné en 1828, à dix-huit mois de prison, pour des articles insérés dans le *Courrier des Pays-Bas*, ne s'était pas contenté d'embrasser vivement l'idée de la souscription nationale ; il l'avait étendue, et il en avait fait une confédération politique entre les souscripteurs, qui, à l'imitation de l'association catholique en Irlande, devaient prendre entre eux l'engagement de ne nommer que des confédérés aux États-Généraux, aux États-Provinciaux, ainsi qu'à toutes fonctions électives, et de résister aux actes du gouvernement par toutes les voies légales.

Le gouvernement s'effraya de cette organisation, et des recherches furent faites dans les papiers de M. de Potter. Malheureusement, on y trouva une correspondance avec un employé du ministère des affaires étrangères, M. Tielemans, où les membres du gouvernement et le roi lui-même étaient ironiquement désignés. Il fut donc résolu de mettre en cause M. de Potter, M. Tielemans, M. Bartels, rédacteur du journal le *Catholique*, avec trois imprimeurs-éditeurs. Et ce n'est pas seulement, comme coupables de délit de presse ou d'association illégale qu'ils furent poursuivis ; c'est comme auteurs ou complices d'un attentat ayant pour but de détruire le gouvernement du pays, ce qui entraînait la peine de mort. A la vérité, la poursuite fut réduite, par la cour supérieure, à de moindres proportions ; mais l'impression resta, et quand le procès commença, le 16 avril, l'opinion était fort excitée. D'après la législation des Pays-Bas, les débats ne devaient être publics que pour le réquisitoire du ministère public et pour les plaidoiries des avocats ; mais, bien que l'interrogatoire des accusés et les dépositions eussent lieu à huis clos, les journaux les publièrent presque intégralement. On entendit ensuite l'avocat général, M. Spruyt, qui insista fortement sur la nécessité d'une condamnation sévère, et les

défenseurs, MM. Gendebien et van de Veyer, qui, sans négliger l'intérêt de leur client, donnèrent à la défense un caractère politique. Enfin, après douze jours de débat, M. de Potter prit lui-même la parole et protesta contre l'accusation d'avoir voulu changer le gouvernement. Puis, un jugement fut rendu qui déclarait les inculpés coupables d'avoir, par des écrits imprimés, provoqué les habitants du royaume à former un complot ayant pour but de changer ou détruire le gouvernement, et qui, en conséquence, condamnait M. de Potter à huit ans de bannissement, MM. Tielemans et Bartels à sept ans, et M. de Neve à cinq ans. Après ce jugement, dont la sévérité étonna, une grande effervescence se produisit autour du tribunal, et les condamnés furent accompagnés jusqu'à la prison par une foule immense, aux cris de : « Vive Potter ! vive Tielemans ! »

Ce procès montrait une fois de plus que la politique s'était transformée dans les Pays-Bas, et qu'il y avait désormais coalition de toutes les opinions libérales, catholiques ou non catholiques, contre un gouvernement qui répudiait les conditions du régime parlementaire et qui opprimait toutes les libertés. Le ministère avait bien essayé de dissoudre cette coalition par la publication de la correspondance où M. de Potter et M. Tielemans échangeaient leurs impressions, jugeant les uns et les autres, se moquant de tel ou tel membre de l'opposition, trouvant que celui-ci manquait de fermeté, celui-là de talent. Mais la partie était trop sérieusement engagée pour que ces piqûres personnelles pussent être vivement ressenties, et toutes les opinions se réunirent dans un blâme contre le gouvernement, qui, dans un misérable intérêt, avait jugé à propos d'étaler sur la place publique ces secrets de ménage. Quand donc la réclamation de MM. de Potter et Tielemans contre la divulgation de leur correspondance confidentielle eut été rejetée par les États-Généraux, l'indignation publique redoubla, et les gendarmes durent

employer la force pour empêcher la délivrance des prisonniers.

Assurément, on ne pouvait pas rendre M. de Polignac responsable de cette affaire ; mais MM. de Potter et Tielemans ayant exprimé le désir de passer en France le temps de leur bannissement, leur demande fut rejetée, et ils durent chercher un asile en Suisse. On conclut de là que le ministère français approuvait l'injuste condamnation qu'ils avaient subie, et parmi ceux qui blâmaient M. de Polignac, un des plus vifs fut M. de la Mennais. « Je savais bien, écrivait-il, que cet homme était un sot, mais je ne savais pas qu'il fût un infâme. Il a fait ce que Dubois seul avait osé faire jusqu'à présent. » Il est vrai qu'il y avait parmi les condamnés deux catholiques ardents, MM. de Neve et Barthels, et qu'à ce titre au moins ils avaient droit aux sympathies de M. de la Mennais.

Mais, si le ministère trouvait dans la politique extérieure peu de motifs de félicitation, il espérait bien que l'expédition d'Afrique lui offrirait un ample dédommagement. Depuis plusieurs mois, on s'en occupait, et plus d'une fois le roi, M. de Polignac, M. de Bourmont lui-même, avaient fait espérer au duc de Raguse qu'il en aurait le commandement. On lui avait même demandé un mémoire sur la nécessité de l'expédition, et il avait été appelé à des conférences où l'on examinait les moyens d'exécution. Il se croyait donc à peu près assuré de sa nomination ; mais le dauphin lui était contraire ; M. de Bourmont, qui peut-être prévoyait les événements, aimait mieux se battre en Afrique qu'en France, et le duc de Raguse, à son grand désespoir, apprit un jour qu'il était supplanté. Le 20 avril, en effet, M. de Bourmont était nommé commandant en chef de l'expédition, M. de Polignac restant chargé du ministère de la guerre, et, bientôt après, il partait pour Toulon, à la tête d'une armée de débarquement. Cet événement, comme seize ans plus tard les mariages espagnols, devait apporter le plus grand changement dans les re-

lations de l'Angleterre avec le gouvernement français, et surtout avec M. de Polignac. Il est, en effet, de tradition en Angleterre de ramener toutes les questions étrangères à l'intérêt national, bien ou mal entendu, et de juger les souverains et les ministres des autres pays d'après ce que l'on peut attendre d'eux. C'est ainsi qu'au moment de l'usurpation de don Miguel, le ministre anglais à Lisbonne écrivait que, sans préjuger les intentions de son gouvernement, il s'efforçait de rendre cette usurpation aussi irrégulière que possible, afin qu'elle fût plus facile à renverser, si l'Angleterre le voulait, ou qu'il y eût plus de mérite à la reconnaître, dans le cas contraire. C'est ainsi encore que, plus récemment, dans la guerre de la sécession américaine, l'Angleterre, si passionnée pour l'abolition de l'esclavage, n'était pas moins passionnée pour ceux qui voulaient le maintenir.

A partir de ce moment, le duc de Wellington et ses collègues cessèrent de célébrer M. de Polignac comme un grand homme d'État, et commencèrent à croire que la majorité de la Chambre des députés n'avait pas tout à fait tort. Déjà, comme on l'a vu, l'Angleterre avait montré son mauvais vouloir lors des négociations du gouvernement français avec Méhémet-Ali ; quand elle fut informée de l'importance que l'expédition avait prise, ce mauvais vouloir augmenta, et le 10 mars, l'ambassadeur anglais, au nom de son gouvernement, demanda à M. de Polignac des explications précises sur les intentions de la France. Ces explications furent données le 12 mars, dans des termes un peu vagues, et sans qu'il fût pris aucun engagement contraire à la dignité de la France. Seulement le gouvernement promettait, « si la Providence secondait les armes du roi, de se concerter avec les alliés de la France pour constituer un ordre de choses qui tournât au profit de la chrétienté tout entière. » Mais le ministère anglais ne vit point dans cette réponse une garantie suffisante, et, par deux notes successives, il renouvela ses

questions et ses avertissements. Comme le gouvernement français, se référant toujours à l'idée d'une conférence avec toutes les puissances chrétiennes, ne paraissait pas en tenir compte, l'irritation du cabinet de Saint-James alla croissant, et lord Stuart, dans une conversation particulière avec M. d'Haussez, s'emporta jusqu'à la menace, ce qui amena entre l'ambassadeur et le ministre une très-vive altercation[1]. Enfin, dans son mécontentement, le duc de Wellington crut devoir avertir le gouvernement français que, si la France persistait, il porterait la question devant le Parlement, et il força M. de Polignac à lui répondre « qu'après une telle manifestation, la France ne se croirait plus libre de donner aucune explication, et qu'elle devrait revendiquer le libre exercice de tous les droits qui découlent de l'état de guerre. » Quelques jours plus tard, lord Stuart lisait à M. de Polignac une dépêche de lord Aberdeen, où se trouvait cette phrase : « La persistance de la France à refuser les explications qu'on lui demande fera retomber sur elle toutes les conséquences de son refus. »

On ne peut nier que, dans cette circonstance, l'honneur de la France n'ait été dignement soutenu par M. de Polignac et ses collègues ; il n'en est pas moins vrai que cette expédition d'Alger, fort peu populaire en France, avait changé la bienveillance de l'Angleterre en une malveillance prononcée et que M. de Polignac perdait là son point d'appui le plus solide. Les autres cours, en revanche, surtout l'Autriche, paraissaient favorablement disposées pour lui, et M. d'Apponyi se faisait remarquer par ses sarcasmes contre le ministère déchu et contre la Chambre. Mais, en même temps, l'idée d'un coup d'État les effrayait, et M. de Polignac, qui comptait toujours sur la majorité dans la prochaine Chambre, prenait soin de les rassurer.

[1] *Histoire de la conquête d'Alger*, par M. Nettement. — Papiers de M. d'Haussez.

Cependant le jour de la dissolution ne pouvait plus être longtemps retardé, et la polémique continuait plus animée et plus âpre que jamais sur la souveraineté, sur l'origine de la Charte, sur les droits respectifs du roi, des députés et des électeurs, sur le sens de l'article 14, sur le refus du budget, sur l'adresse des 221, vantée par les uns comme un acte admirable, dénoncée par les autres comme une faute grave, ou même comme un crime de haute trahison, et toujours le débat se terminait par un défi donné et accepté. « Que ferez-vous, disait-on à un député de la droite, si la majorité refuse le budget? — Alors, répondait-il, nous enverrions nos soldats chercher leur solde chez les députés de l'opposition. » Et la gauche répliquait à son tour que les soldats pourraient bien aller la chercher ailleurs. Mais toutes ces questions avaient été si souvent traitées, que les défenseurs du ministère éprouvaient, de temps en temps, le besoin d'inventer quelque chose de nouveau. C'est ainsi qu'ils trouvèrent dans l'article 69 de la Charte, rapproché de l'article 14, un expédient qui leur parut merveilleux, celui de créer par ordonnance des cours prévôtales auxquelles on donnerait la connaissance des refus d'impôt. C'est ainsi encore qu'appliquant à la magistrature la théorie qui leur avait servi contre la Chambre des députés, ils déclarèrent que, si les magistrats rendaient des arrêts qui tendissent à fausser les institutions, ils se dépouilleraient par cela même de leur inamovibilité et pourraient être destitués. Pour le moment, au reste, les royalistes n'avaient pas à se plaindre de la magistrature; elle prononçait, sur tous les points de la France, des condamnations nombreuses, et apportait ainsi un secours efficace au pouvoir. Ainsi, en absolvant M. Henrion et en ne maintenant contre M. Madrolle que le chef d'outrage à la magistrature, elle s'était souvenue que le roi était roi, et elle avait mérité les éloges des journaux royalistes. A la vérité, le parti libéral continuait à trouver étrange que les

mêmes magistrats déclarassent coupables les écrivains qui imputaient aux ministres le projet criminel de changer la loi des élections par ordonnance, et innocents ceux qui, ouvertement, conseillaient aux ministres de le faire. Mais il y avait cette différence que les uns étaient royalistes, et que les autres ne l'étaient pas. Aux yeux des magistrats royalistes ou qui devaient l'être, cela changeait entièrement la question.

Ce n'était pas à Paris seulement, c'était aussi dans les départements que toutes ces questions se débattaient. Les comités électoraux s'occupaient activement de la révision de la liste électorale, et la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, publiait à ce sujet un nouveau manuel électoral, à la grande indignation du *Drapeau blanc*, qui lui demandait de qui elle tenait « le droit de commander aux électeurs. » De leur côté, les députés saisissaient toutes les occasions d'exprimer leur opinion dans des banquets ou des réunions, et de faire appel à l'opinion publique. M. de Lafayette parla dans plusieurs banquets, et un jeune élève de l'École polytechnique, M. Adolphe Charras, depuis célèbre, fut exclu de l'École pour avoir assisté à une de ces réunions. Dans les deux camps, l'exaspération était excessive, et les départements du nord de la France étant, à cette époque même, ravagés par de nombreux incendies, les deux partis s'accusaient mutuellement d'en être les auteurs. Enfin on apprenait qu'un écrivain récemment condamné pour délit de presse, M. Fontan, avait été transporté à Poissy entre deux malfaiteurs, et le sentiment public se soulevait contre cette rigoureuse application de la loi.

Tout marchait donc vers une solution violente; mais, dans les premiers jours de mai, le bruit courut qu'un nouvel effort se faisait, d'accord avec quelques ministres, pour arriver à une conciliation. M. de Martignac et M. Portal étaient, cette fois encore, désignés comme les conciliateurs,

et une audience, obtenue le 3 mai par M. de Martignac, confirma ce bruit, auquel on mêlait aussi le nom de M. Delalot. Ce fut pendant quelques jours un grand sujet d'effroi dans le parti absolutiste, et, pour la première fois, les trois journaux qui représentaient ce parti se trouvèrent à peu près d'accord. — « Toute modification partielle du ministère avant les élections, disait la *Gazette*, aurait les plus graves inconvénients. Ce serait donner une première satisfaction aux votants de l'adresse... Les hommes de la défection ont mérité la qualification infâme de renégats; et il ne faut pas que trente misérables sans foi ni loi fassent pencher à leur gré la balance des affaires publiques. » — « La lutte, disait la *Quotidienne*, est entre la royauté et la révolution, entre la monarchie et la république. Toute politique intermédiaire est impossible. » — « Ce qui se passe, disait le *Drapeau blanc*, est la faute du ministère, dont l'indolence a laissé échapper toutes les occasions, et qui perd chaque jour la confiance des royalistes. Depuis neuf mois, on n'a rien fait pour la victoire; on doit s'attendre à la défaite. » Aux yeux de ces sages conseillers, le point essentiel était de lutter bien plus que de remporter la victoire, et ils insinuaient que peut-être ne serait-il pas mauvais que les députés rebelles fussent réélus. Alors aucun doute ne resterait sur l'incompatibilité de la loi des élections avec la monarchie, et le roi devrait aviser.

Mais ces inquiétudes ne tardèrent pas à se calmer. M. Delalot écrivit qu'il était faux qu'il eût vu M. de Polignac depuis la prorogation; on sut qu'aux Tuileries il n'était nullement question de reprendre M. de Martignac; si d'ailleurs l'expédition d'Alger réussissait, on ne pouvait pas douter qu'elle n'exerçât sur les élections une grande influence; enfin le dernier séjour de M. de Villèle à Paris avait montré que le roi lui préférait infiniment M. de Polignac. Dans cette situation, il semblait que rien ne s'opposât plus à la dissolution. Elle fut donc résolue pour un temps prochain, et les préfets

avertis furent interrogés sur l'état de l'esprit public dans leurs départements.

Comme il arrive toujours, leurs réponses furent généralement conformes aux désirs des ministres qui les interrogeaient. Quelques-uns pourtant ne purent dissimuler que les 221 avaient une grande popularité, et qu'on les empêcherait difficilement d'être élus. M. de Polignac prit alors un grand parti; il fit soutenir par les journaux royalistes que les 221, ayant refusé leur concours au roi, avaient abjuré leur *mandat*, et s'étaient par cela même rendus inéligibles. « Il est faux, disait la *Gazette*, que les électeurs soient juges entre le roi et les Chambres. Le roi n'est pas un accusé mais un arbitre suprême, instrument de la justice éternelle. Si donc les électeurs renvoyaient à la Chambre les 221, ils abdiqueraient à leur tour et commettraient, dans leurs fonctions d'électeurs, la même forfaiture que les 221 ont commise dans leurs fonctions de députés. » Une fois le mot d'ordre lancé par le plus modéré des journaux royalistes, les autres journaux le répétèrent avec quelques aggravations. Ainsi le *Drapeau blanc* soutint « que tout électeur qui persisterait à donner son suffrage à un député frappé par le roi d'incapacité législative, se rendrait coupable d'un délit. » Il ajoutait même « que le droit de choisir les ministres étant un droit constitutionnel du roi, les députés qui l'avaient contesté devaient être poursuivis par le ministère public, en vertu de l'article 2 de la loi du 25 mars 1822, comme ayant attenté aux droits constitutionnels du roi. »

Quand on lit aujourd'hui ces extravagances, on est tenté de se demander si ceux qui les écrivaient pouvaient les prendre au sérieux. « Où donc avez-vous vu, répondaient les journaux libéraux, que le roi nomme et destitue les députés, comme les préfets? Quand le roi dissout la Chambre, il ne tranche pas une question, il la pose; il ne prononce pas l'arrêt, il le provoque. Mais, finissons-en une bonne fois,

montez à cheval, et passez-vous la fantaisie d'un coup d'État. Sachez seulement que, si le roi ne cède pas, nous ne céderons pas non plus, et que la force répondra à la force. » En tenant ce langage, les journaux royalistes chatouillaient le cœur du roi, et le grave *Moniteur* vint, à son tour, déclarer que la lutte étant engagée entre la royauté et une démocratie ambitieuse, les élections seraient libres, « si le comité qui, sous prétexte de les diriger, les maîtrisait et les violentait sur toute la surface du royaume, renonçait à ses efforts. » L'avertissement était clair, et le parti libéral y vit, non sans raison, une déclaration de guerre à outrance. Encore n'était-ce point assez pour satisfaire le *Drapeau blanc*. « *Point de réaction*, *point de concessions*, telle est, disait M. Martainville, la sottise qu'on a donnée pour drapeau au ministère du 8 août. Qu'est-ce que cela veut dire? M. de Martignac aussi ne voulait plus de concessions. Si on voulait l'imiter, il valait mieux le laisser en place. »

Soit que l'exaltation des journaux les gagnât, soit qu'ils s'inquiétassent plus de faire leur cour que de dire la vérité, les préfets envoyaient chaque jour des rapports plus favorables, et ils en étaient venus à promettre trente à quarante voix de majorité. C'était trop peu, selon le parti, et il en fallait au moins soixante-dix ou quatre-vingts. Il était nécessaire, en effet, d'avoir une majorité pure, ferme, dévouée, qui ne pût être ébranlée ni par l'ambition ni par l'intrigue. Aussi, la presse royaliste demandait-elle qu'on écartât non-seulement les 221 rebelles, mais les 25 ou 30 qui avaient voté l'amendement Lorgeril et ceux qui pouvaient être tentés de les imiter.

Tel était l'état des esprits quand, pour la dernière fois, la question de la dissolution fut posée en conseil. Plus que jamais, M. de Polignac comptait sur le succès; plus que jamais aussi il se confirmait dans l'opinion que l'article 14 de la charte donnait au roi le droit de la réformer, et de sauver

ainsi le pays sans les Chambres. Malheureusement, plusieurs de ses collègues ne partageaient ni sa confiance, ni sa manière d'entendre l'article 14. M. Courvoisier principalement était d'un autre avis, et il a raconté lui-même qu'allant habituellement à Saint-Cloud, les jours de conseil, avec M. de Polignac, il s'efforçait de lui démontrer les dangers de la route où il paraissait s'engager, et qu'il le laissait quelquefois ébranlé. Mais M. de Polignac voyait le roi, causait avec lui, et revenait plus infatué que jamais[1]. A la dissolution, mesure constitutionnelle, les ministres dissidents n'opposaient pas une résistance invincible, mais ils en craignaient les suites, et, en présence de l'agitation croissante du pays, ils jugeaient plus prudent de se retirer. Ils offrirent donc leur démission. Le roi refusa de l'accepter, par ce motif que de nouveaux ministres, pris dans la majorité de la Chambre, seraient renversés comme leurs prédécesseurs, s'ils abandonnaient leurs doctrines, et que, si, au contraire, ils y restaient fidèles, ils forceraient la royauté à se rendre prisonnière[2]. A son point de vue, le roi disait vrai. On ne pouvait évidemment prendre de nouveaux ministres dans la majorité de la Chambre, tout en refusant d'appliquer les doctrines de cette majorité, et comme sur ce point le roi était inflexible, la combinaison était impossible. Le roi demanda donc aux ministres de rester et, en sujets soumis, ils obéirent.

Mais pour quelques-uns d'entre eux, l'obéissance avait ses limites, et dans un conseil, tenu le 21 avril, peu de jours avant le départ du dauphin pour Toulon, la question de savoir ce que l'on ferait, si la nouvelle Chambre était la même que l'ancienne ou pire encore, fut nettement posée. Alors M. Courvoisier déclara qu'il ne comprenait pas un ministère sans l'appui de la Chambre, et que tout ministère qui perdait

[1] Mémoires inédits. — Procès des ministres.
[2] Études historiques, par le prince de Polignac.

définitivement la majorité n'avait qu'un parti à prendre, le parti de se retirer. M. Courvoisier fut appuyé fortement par M. de Chabrol, faiblement par M. de Montbel; MM. d'Haussez et de Guernon-Ranville, qui au fond étaient de son avis, hésitaient à se prononcer. Le roi et M. de Polignac soutinrent, au contraire, que, si les électeurs manquaient à ce point à tous leurs devoirs, le jour des grandes résolutions serait venu, et qu'en vertu de l'article 14, elles pourraient être prises, sans que la Chambre fût consultée. Après cette déclaration explicite, la démission de MM. Courvoisier et de Chabrol fut donnée et acceptée. On crut même un moment qu'elle serait suivie de celle de MM. de Montbel et de Guernon-Ranville. M. de Montbel, en effet, cessa pendant trois jours de faire partie du conseil; mais le roi crut devoir réclamer directement sa coopération, et il céda[1]. M. de Guernon-Ranville céda également, et il ne restait qu'à remplacer les deux ministres démissionnaires. La tâche n'était pas facile. Le concours de M. de Peyronnet était assuré, pourvu qu'on lui donnât le ministère de l'intérieur, et M. de Montbel consentant à remplacer M. de Chabrol au ministère des finances, il n'y avait, de ce côté, aucune difficulté. Pour remplacer M. Courvoisier, le roi pensait à M. de Chantelauze, premier président de la cour royale de Grenoble, ami de M. de Peyronnet, dont le mot sur le 5 septembre monarchique avait eu grande faveur à la cour, et qui, de plus, avait fourni, de concert avec M. Ravez, des plans pour regagner la majorité. « Nous avons le plan de Chantelauze, » disait quelquefois le dauphin. Mais, soit méfiance de ses forces, soit prévision des funestes résolutions qui allaient être prises, M. de Chantelauze avait une extrême répugnance à faire partie du cabinet, et, pour l'y décider, il fallut faire appel à son honneur contre son intérêt. « Je connais le fin mot de la chose, écri-

[1] Protestation de M. de Montbel et exposé de sa conduite.

vit le roi. M. de Chantelauze a peur de perdre une position agréable et inamovible pour en prendre une malheureusement trop amovible. » Quand donc il reçut, le 30 avril, une lettre de M. de Polignac qui lui annonçait sa nomination, il se crut obligé d'accepter, tout en déclarant dans une lettre qu'il regardait cette faveur comme le plus grand malheur de sa vie.

On voit, par ce récit, combien les bruits qui avaient couru, à la fin d'avril, étaient erronés. A cette époque, la démission de MM. Courvoisier et de Chabrol était acceptée; MM. de Peyronnet et de Chantelauze étaient nommés, et il restait seulement quelques arrangements secondaires à compléter. On n'attendait plus, pour publier l'ordonnance de dissolution, que le retour du dauphin, qui était allé à Toulon présider au départ de la flotte, et qui, selon le *Moniteur* et les journaux royalistes, faisait naître partout la joie sur son passage. Le 15 mai, le dauphin était de retour, et le 16, le roi signait l'ordonnance par laquelle la Chambre des députés était dissoute. Trois jours après, le 19, une seconde ordonnance appelait M. de Chantelauze au ministère de la justice, M. de Peyronnet au ministère de l'intérieur, M. de Montbel au ministère des finances, et M. Capelle au ministère des travaux publics, au détriment de M. Becquey, dont la direction générale était supprimée. M. Capelle, préfet des plus zélés sous l'empire, avait été envoyé à Genève, en remplacement de M. de Barante, avec la mission expresse d'exercer sur le château de Coppet une surveillance inexorable, et il s'était si bien acquitté de sa mission, qu'il avait obligé madame de Staël à s'en évader comme d'une prison. Mais, la restauration venue, il avait transporté son zèle de l'empire à la monarchie légitime, et depuis longtemps, il était du conseil intime du roi, qui le regardait comme fort habile en matière d'élection. En même temps, M. de Berthier, M. de Balainvilliers et M. Dudon devenaient ministres d'État et membres du

conseil privé, avec M. Courvoisier qui, le lendemain, recevait la visite de M. Pasquier. « Eh bien, lui dit celui-ci, nous voilà donc à la veille du coup d'État. — J'espère encore que non, répondit M. Courvoisier ; le roi se fait de grandes illusions sur le résultat des prochaines élections ; mais elles vont être complétement déjouées, et il est possible que ce mécompte l'éclaire enfin sur la véritable situation. » Il ajouta que, pour ouvrir les yeux du roi, la retraite de quelques-uns de ses ministres était nécessaire. Autrement, il aurait attribué l'échec des élections à la diversité d'opinions dans le cabinet et au défaut d'ensemble. Maintenant, il ne pourrait rien dire de semblable. L'épreuve serait décisive, et peut-être en profiterait-il. C'était, en effet, à M. de Peyronnet que le roi se fiait surtout pour agir sur les élections. « Ce qui a toujours manqué, disait le roi, c'est l'audace de planter son drapeau. Eh bien, le nom seul de M. de Peyronnet est un drapeau que j'élève. » Le roi ne comprenait pas qu'au lieu d'effrayer, la vue de ce drapeau irriterait et ajouterait aux forces de l'opposition.

Mais il dut être bientôt détrompé. Au premier moment, le lendemain de la dissolution, il put croire qu'il n'avait qu'à s'applaudir de la résolution qu'il avait prise. Tandis que la presse royaliste battait des mains et le félicitait d'en avoir fini avec la révolte des 221, la presse libérale exprimait le vœu que, tout en défendant les libertés publiques, les électeurs écartassent toute chance de révolution. Mais quand, trois jours après, on apprit la nomination des nouveaux ministres, chacun comprit que, derrière la dissolution, il y avait un coup d'État, et le langage ne fut plus le même. On s'inquiéta peu de M. de Chantelauze. Le nom de M. de Peyronnet, au contraire, ralluma toute la colère des premiers jours. « Le mauvais génie l'emporte, s'écrièrent à l'envi les journaux de l'opposition. On ne croyait pas que le ministère du 8 août pût se régénérer en mal. M. de Polignac

a fait ce miracle en empruntant au rebut de M. de Villèle l'homme le plus impopulaire de France, un homme de violence et de fraude, un homme qu'on ne peut pas nommer de sang-froid, le plus cruel ennemi de toutes les libertés. Par un tel choix, la royauté se lie de plus en plus à un système politique que la France réprouve. Maintenant M. de Polignac ne peut plus dire qu'il n'a rien fait. Tout ce qu'a fait dans le ministère déplorable M. de Peyronnet lui devient propre, et l'odieux s'ajoute ainsi à l'odieux. C'est à la fois braver et insulter les électeurs. Tant mieux au reste ; on travaille pour nous. Désormais ce n'est plus des candidats du roi que l'on parlera, mais des candidats de M. de Peyronnet, et quand nous les aurons repoussés, malheur à qui oserait toucher à nos droits ! »

Tel était le langage du *Journal des Débats*, du *National*, du *Globe*, du *Temps*, du *Constitutionnel*, du *Courrier français*, et jamais l'accord entre ces journaux n'avait été aussi complet. De l'autre côté, c'était tout le contraire. La *Quotidienne*, toujours tendre pour M. de Berthier, et qui voulait avant tout écarter M. de Villèle, se tenait pour à peu près satisfaite ; le *Drapeau blanc* approuvait vivement le changement qui venait d'avoir lieu, et louait MM. de Peyronnet et de Chantelauze de n'avoir point refusé leur concours aux mesures qui allaient être prises ; mais la *Gazette de France*, après avoir gardé pendant deux jours un sombre silence, déclara « que son respect pour la prérogative royale lui interdisait toute réflexion, et qu'elle jugerait le ministère nouveau sur ses actes. » C'est la formule ordinaire des oppositions qui commencent, et bientôt, en effet, la *Gazette* commença la guerre, au nom de M. de Villèle. « Pour se passer de M. de Villèle, dit-elle, on a essayé de gouverner libéralement ; on a essayé ensuite de ne pas gouverner du tout ; on va essayer, dit-on, de gouverner monarchiquement. Nous croyons que le dernier essai prouvera, comme les autres, que lorsqu'il y a un

homme qui est dans la condition des choses, rien ne peut le remplacer. Tant que M. Pitt vécut en Angleterre, l'Angleterre ne put se séparer de M. Pitt. Le roi et la France verront s'ils peuvent se passer longtemps encore de M. de Villèle, et si M. de Polignac et même M. de Peyronnet peuvent en tenir lieu. »

Les journaux de la gauche, plus vifs encore et plus hostiles au ministère ; les journaux de la droite, attiédis et divisés, voilà quel était le résultat de la grande combinaison par laquelle le roi croyait avoir vaincu la révolution et consolidé sa dynastie. Au dehors, l'effet en était plus fâcheux encore. Le *Drapeau blanc* reprochait vivement à la *Gazette* de faire pour M. de Villèle ce que le *Journal des Débats*, avait fait pour M. de Chateaubriand. Non-seulement les amis de M. de Villèle exprimaient tout haut leur mécontentement, mais les amis de M. de Polignac eux-mêmes craignaient que l'influence de M. de Peyronnet ne finît par écraser la sienne, et la cour se partageait entre l'approbation et le blâme. Ainsi, le *Journal des Débats* citait, à la grande indignation des journaux royalistes, les plus intimes serviteurs du roi, les Fitz-james, les Luxembourg, les Maillé, qui, disait-il, levaient les épaules avec effroi. D'un autre côté, le parti libéral, dans toutes ses nuances, frémissait d'indignation et se fortifiait dans sa résolution de ne faire aucune concession. Le nom de M. de Peyronnet n'était pas le seul qui le révoltât. Il voyait à côté de lui M. de Berthier, pour qui il avait une profonde antipathie ; M. Capelle, qu'il regardait comme un intrigant prêt à tout faire ; M. Dudon, qu'il détestait et méprisait tout à la fois. La nomination de M. de Renneville, lui-même, au conseil d'État, lui paraissait la preuve du pouvoir croissant de la congrégation dans le gouvernement et des sinistres projets qui se méditaient aux Tuileries. Plus donc encore qu'en 1827, l'agitation gagnait tous les départements et toutes les classes de la société. En 1827, les comités électo-

raux avaient eu besoin d'aller trouver bon nombre d'électeurs à domicile et de leur faire comprendre l'importance de la mission dont ils étaient légalement investis. En 1830, les électeurs venaient les chercher, non pour les consulter sur leur vote, mais pour leur demander le moyen d'en finir plus vite avec un odieux ministère. Entre les votants et les non votants d'ailleurs, l'entente était complète, et chaque jour les hommes connus pour s'occuper de politique étaient abordés, dans les campagnes, sur les marchés, par des paysans et par des ouvriers qui les interrogeaient avec inquiétude, et qui voulaient savoir ce qu'ils devaient espérer ou craindre. Ce n'était pas, à leurs yeux, de tel ou tel ministère qu'il s'agissait, c'était de l'ensemble des droits que leurs pères avaient conquis et qu'ils voulaient conserver. Cependant, M. Azaïs écrivait des brochures pour démontrer, après M. de Polignac, que les classes moyennes seules méconnaissaient les droits du roi, et que le suffrage universel lui donnerait une grande majorité; M. de Saint-Chamans conseillait au gouvernement de chercher l'opinion de la France dans les grands colléges; enfin, M. Bergasse, devenu un des conseillers intimes de Charles X, ressuscitait la théorie constitutionnelle de 1789, avant la réunion des trois ordres.

Souvent, dans les luttes électorales, on est d'accord sur les principes, non sur le choix des candidats, et l'entente établie quant aux choses se brise à propos des personnes. Pour cette fois, rien de semblable. Une idée simple, celle de la réélection des 221, avait saisi tous les esprits, et, en demandant que le roi les déclarât inéligibles, la presse royaliste avait coupé court à toute dissidence sur ce point important. Un nouveau journal, le *Journal de Paris*, rédigé sous la direction de MM. Bavoux et de Schonen, faisait bien quelques objections, et un autre journal, récemment fondé par quelques anciens membres des sociétés secrètes, la *Tribune des départements*, demandait qu'il fût fait une distinction entre les

forts et les faibles, entre les braves et les timides, et que les voix libérales ne se portassent que sur des *purs*. Mais ces réclamations venaient se briser contre la résolution unanime des six journaux qui représentaient toutes les nuances du parti libéral. M. de Pradt lui-même, tout en le prenant de haut avec tout le monde, fraternisait sur ce point avec M. Benjamin Constant, et le journal le plus engagé dans la lutte, le *National*, n'admettait pas la moindre hésitation. — « Il n'y a pas, disait-il, à examiner si, dans telle ou telle circonstance, tel ou tel des 221 aurait été plus ou moins énergique. Ce sont là des discussions qui seront bonnes au jugement dernier, quand il s'agira de peser les mérites et les actions de chacun. Aujourd'hui, elles seraient oiseuses. Les 221 ont tous été d'accord sur le principe fondamental du gouvernement représentatif. Il n'en faut pas davantage. » — Donc, aucun candidat libéral ne pouvait se présenter honorablement dans un des colléges représentés par les 221, et il ne restait de candidats à trouver que pour les autres colléges.

La tâche n'était pas aussi facile pour le gouvernement qui, selon l'usage, devait montrer par la liste des présidents ses préférences et ses antipathies. Et d'abord devait-il agréer ou repousser les trente députés du centre droit qui, après avoir voté pour l'amendement Lorgeril, avaient voté contre l'adresse? Et puis devait-on regarder, comme amis ou comme ennemis, les amis dévoués de M. de Villèle? Chaque jour la polémique de la *Gazette* devenait plus hostile au ministère, à M. de Polignac particulièrement et à M. de Peyronnet, et bien qu'elle prétendît ne pas parler au nom de M. de Villèle, il était difficile de croire qu'il fût étranger à son hostilité. « C'est pire que Chateaubriand, » avait dit le roi, et ce mot était une condamnation. Entre M. de Montbel, qui défendait son ami, et M. de Peyronnet, qui l'attaquait, il s'était plus d'une fois élevé dans le conseil d'assez vives discussions; mais il était du moins une résolution commune à tous les

ministres, celle d'exercer largement sur les électeurs l'influence de l'administration. On vit donc paraître successivement des circulaires, les unes publiques, les autres confidentielles, que les ministres et les directeurs adressaient à leurs employés pour leur signifier, en termes plus ou moins durs, qu'ils devaient au gouvernement, non-seulement leur travail, mais leur concours politique, et que, si ce concours manquait, ils seraient révoqués. Les notaires même n'étaient pas exceptés et, dans plusieurs ressorts, ils reçurent des avertissements semblables. De toutes ces circulaires, la plus modérée fut celle de M. de Peyronnet, la plus excessive, celle de M. de Polignac. Celle-ci enjoignait aux généraux commandant les divisions militaires de faire entendre aux officiers électeurs « ce qu'aurait d'incompatible avec leurs fonctions une conduite qui contrarierait la direction que Sa Majesté avait jugée la plus convenable aux circonstances et à la situation présente du royaume. Pas plus dans l'armée que dans les fonctions civiles, on ne pouvait servir à la fois le gouvernement du roi et l'opposition, et la loyauté autant que le devoir exigeait l'option entre l'un et l'autre. » Ce n'est pas la première fois que cette doctrine était professée ; mais appliquée, par une mesure générale, à tous les Français qui portaient un uniforme, elle n'avait aucune excuse. Quand pourtant la presse libérale s'en indignait, la presse royaliste répondait tranquillement que le ministère usait de son droit, et qu'en agissant ainsi, il venait en aide aux fonctionnaires partout opprimés par les comités directeurs.

A l'influence de l'administration se joignait celle de l'Église, et les mandements rivalisaient avec les circulaires. Les évêques les plus modérés étaient ceux qui, comme l'archevêque de Paris, se bornaient à ordonner des prières pour que les électeurs fissent des choix monarchiques et religieux ; mais d'autres se jetaient hardiment dans la lutte électorale, au nom de la prérogative royale menacée par la Chambre, et lan-

çaient sur l'opposition tout entière les foudres de l'anathème. L'évêque de Châlons dénonçait la faction insolente qui conspirait ouvertement contre le souverain légitime et tentait de lui arracher le sceptre et la couronne. L'archevêque d'Albi, dans une sorte de pamphlet électoral contre MM. Charles Dupin et de Cambon, traitait d'impies et de factieux les députés dont le but avait été de détruire la religion et l'autorité royale, au moyen d'une adresse hypocrite et perfide. L'évêque de Meaux, M. de Cosnac, non content d'accuser l'opposition de vouloir abattre le trône, insinuait qu'à elle, sans doute, devaient être imputés les incendies qui désolaient une partie de la France. « Nos évêques incorrigibles, écrivait M. de la Mennais, se jettent dans la mêlée, leurs ridicules mandements à la main, et semblent avoir juré d'ensevelir, sous le trône chancelant de la tyrannie qui les écrase, les derniers restes du christianisme en France. » Enfin, pour achever la défaite des 221, il était sérieusement question d'une proclamation du roi, non contre-signée, où, par conséquent, la royauté apparaîtrait dans toute sa splendeur et parlerait elle-même à son peuple. Aux journaux qui se permettaient de douter qu'un tel procédé fût constitutionnel, on répondait fièrement qu'ils comprenaient mal le droit monarchique, et que la royauté ne pouvait pas accepter le rôle humiliant et subalterne qu'on voulait lui faire jouer.

Au milieu de ces graves préoccupations, le roi et la reine de Naples, revenant d'Espagne, étaient arrivés à Paris et s'étaient établis à l'Élysée-Bourbon, où un grand bal fut donné en leur honneur par la duchesse de Berry. Mais, de toutes les fêtes qui leur furent offertes, la plus remarquée fut celle du Palais-Royal, le 31 mai. Le roi y assistait, et dans les appartements du palais, magnifiquement décorés, se rencontraient toutes les illustrations de la politique, de la littérature, de la science et des arts, tandis qu'au dehors, dans le jardin, se pressait une foule énorme. Presque tous les

députés de la Chambre dissoute encore présents à Paris, avaient reçu une invitation, et, à juger sur les apparences, personne n'aurait pu soupçonner l'orage qui grondait dans l'air. Les esprits prévoyants ne s'y trompaient pourtant pas, et le lendemain on racontait que M. de Salvandy, à qui le duc d'Orléans demandait ce qu'il pensait de sa fête, avait répondu : « C'est une vraie fête napolitaine, monseigneur, nous dansons sur un volcan. » Le volcan ne fit pas explosion ce soir-là; et pourtant quelques désordres dans le jardin purent faire pressentir que la population n'était pas aussi indifférente que le croyait M. de Polignac, et que, si un mouvement éclatait, elle pourrait bien y prendre part. On cria : *Vive le roi !* quand Charles X se montra dans la galerie vitrée, et bien que les cris ne fussent pas nombreux, il put croire encore que son peuple l'aimait; mais il eût été à désirer, pour son salut et celui de sa dynastie, qu'il pût entendre les propos qui se tenaient sous les fenêtres du palais et le jugement qui était universellement porté sur ses ministres.

Cependant, à ce moment même, un événement grave s'accomplissait. On a vu que le prince Léopold, appelé au trône de Grèce par le protocole du 3 février, avait subordonné son acceptation à certaines conditions, et que le président Capodistrias s'était montré peu satisfait. Il ne repoussait pas absolument le choix de la conférence, mais il s'étonnait que les actes du 3 février laissassent indécise la question des institutions politiques et de la religion ; il espérait pourtant que le prince élu, avant de monter sur le trône, reconnaîtrait, par une déclaration solennelle, les droits du peuple grec et se conformerait à ses vœux. En même temps, il faisait présenter par le sénat un mémoire dans lequel de vives réclamations étaient faites contre l'abandon à la Turquie des îles de Candie, de Samos, de Chio, ainsi que de l'Acarnanie. Le sénat réclamait en outre les libertés publiques, que le peuple avait consacrées dans quatre assemblées nationales,

et il s'unissait au président pour exprimer le vœu que la religion grecque devînt la religion dominante et qu'elle fût embrassée par le futur roi. Ce mémoire et l'impossibilité d'obtenir de la conférence l'extension des frontières du nouvel État déterminèrent le prince Léopold à retirer son consentement, et il en avertit la conférence dans une lettre qu'il lui adressa le 21 mai. « Jamais, disait-il, il ne voudrait s'imposer comme roi à un peuple malintentionné; jamais il ne consentirait, pour le premier acte de son gouvernement, à exiger de ses sujets, à l'aide de forces étrangères, la restitution de territoires qui ne se remettraient pas sans résistance sous le joug de la Turquie. Une pareille mission répugnait à ses sentiments et rabaissait son caractère. »

En France, le choix du prince Léopold avait toujours passé pour un choix anglais imposé par le duc de Wellington à la faiblesse de M. de Polignac. On ne regretta donc pas son abdication, mais on en profita pour railler amèrement le grand homme d'État qui n'avait pas pu achever la tâche que l'Angleterre lui avait imposée. L'impression fut plus vive encore quand on connut la discussion que cet événement avait suscitée dans la Chambre des lords. Depuis l'ouverture de la session, la situation du duc de Wellington, abandonné par les vieux tories et faiblement soutenu par les whigs, était devenue difficile. Plusieurs débats s'étaient élevés sur l'état du pays, sur la conduite du gouvernement en Portugal, sur la pacification de la Grèce, et le protocole du 4 février avait été blâmé à la Chambre des lords par lord Holland, à la Chambre des communes par lord John Russell et lord Palmerston. Dans plus d'une division, la majorité du ministère avait été faible, et il était évident que, si le temps n'apaisait pas la rancune des vieux tories contre l'auteur de l'émancipation catholique, il diminuait la reconnaissance des whigs, et qu'ils s'ennuyaient d'appuyer le ministère sans

avoir part au pouvoir. A côté d'une proposition d'O'Connell pour l'établissement de parlements triennaux nommés par le suffrage universel, s'étaient placées deux autres propositions de réforme parlementaire, l'une radicale, par le marquis de Blandfort, un des tories dissidents, l'autre très-modérée, par lord John Russell, et le rejet de toutes ces propositions irritait le parti libéral. Enfin le refus du prince Léopold était communiqué au parlement le jour même où le duc de Wellington annonçait que la main de Georges IV, gravement malade, ne pouvait plus apposer sa signature aux actes de l'autorité publique.

C'était pour la politique du ministère un échec grave, et lord Durham, lord Grey et lord Holland se plaignirent vivement de la conduite du ministère anglais et louèrent le prince Léopold de n'avoir pas accepté, contre le vœu du peuple grec, la couronne d'un pays auquel le protocole refusait les moyens de vivre. En réalité, l'alliance du ministère et des whigs n'existait plus, et quand elle se rompit avec éclat, quelques semaines plus tard, personne n'en put être surpris. Mais, dans l'embarras où le jetait cette rupture imminente, le duc de Wellington pouvait, moins que jamais, se relâcher de son hostilité contre l'expédition d'Alger, et, quand la flotte fut embarquée, les rapports s'envenimèrent à tel point, que le ministère français ne répondait plus que par de simples récépissés aux sommations qui lui étaient faites. A la vérité, M. de Polignac trouvait à Saint-Pétersbourg des dispositions plus favorables qu'à Londres, et il essayait d'en profiter pour reprendre d'anciens projets abandonnés. Mais ni lui ni le ministère qu'il présidait n'inspiraient confiance à l'habile ambassadeur de Russie, M. Pozzo di Borgo, et si la France se brouillait définitivement avec l'Angleterre, elle risquait de rester seule. M. de Polignac, dans son imperturbable sérénité, n'en méditait pas moins une diversion sur la Belgique, sans songer que le royaume des Pays-Bas avait été

créé par l'alliance européenne, et qu'elle saurait au besoin le protéger contre la France.

M. de Peyronnet avait beaucoup plus d'esprit que M. de Polignac, et il était impossible qu'il n'estimât pas à sa valeur ce triste favori; tout prouve qu'il n'était entré au ministère qu'avec le secret dessein de le renverser et de prendre sa place dans la confiance du roi. Dans les premiers jours de juin, il fit faire par un de ses amis une ouverture significative à M. Pasquier. « Il n'y a, disait cet ami, rien de bon à faire avec M. de Polignac; mais le moment n'est pas loin où le roi comprendra la nécessité de se séparer de son premier ministre. A qui dès lors pourra-t-il s'adresser, si ce n'est au ministre de l'intérieur? Et pourquoi, dans cette hypothèse, M. Pasquier et ses amis refuseraient-ils de s'unir à lui? » Un premier refus ne fut pas suffisant, et, deux jours après, le même ami revenait à la charge sans plus de succès. Au même moment, pareille ouverture était faite à M. de Martignac[1]. M. de Peyronnet, en faisant cette double démarche, se trompait sur deux points, la répulsion dont il était l'objet, et l'affection du roi pour M. de Polignac. Il n'en est pas moins curieux de voir ce ministère, déjà si souvent transformé depuis le 8 août, tout prêt à se transformer de nouveau si M. de Peyronnet avait pu se faire écouter. C'était pourtant à de telles gens que le roi allait confier la tâche difficile et périlleuse de rétablir ce qu'il appelait l'autorité royale contre le vœu manifeste du pays.

Mais M. de Polignac persistait à croire que, bien loin de violer ainsi la charte, il ne faisait que la défendre contre les attaques factieuses de l'opposition. C'est ce que son journal, l'*Universel*, fut chargé d'établir dans deux longs articles, sous ce titre : « Le roi ne peut pas céder; il ne cédera pas. » La démonstration lui parut même si victorieuse, qu'il la fit re-

[1] Mémoires inédits.

produire officiellement dans le *Moniteur*. On voulait bien admettre que, s'il s'agissait d'une loi, d'une mesure, d'un système même que le roi proposerait et que les Chambres repousseraient, le roi pût, non pas céder, mais se raviser, sans aliéner sa prérogative. Il n'en était pas de même quand il s'agissait du choix des ministres; céder alors, ce serait violer la charte et se faire le complice des factieux. « Mais, disaient l'*Universel* et le *Moniteur*, le roi ne cédera pas; il est le roi fort et jaloux, et sa résolution est immuable. C'est donc aux électeurs à faire en sorte que la majorité de la nouvelle Chambre ne soit pas telle qu'elle oblige le roi, pour l'accomplissement de sa résolution, à des mesures fortes et proportionnées à la violence de l'agression. »

M. de Polignac ravivait ainsi fort imprudemment une polémique prête à s'éteindre, où la personne du roi était fatalement engagée. « Pour la première fois, s'écriait le *Journal des Débats*, le *Moniteur*, journal officiel, s'associe ouvertement aux menées de la faction; c'est la préface du coup d'État. » En même temps, il se hâtait de dire que la France mettait son espérance dans la sagesse du roi, que de détestables conseillers avaient trompé au 8 août, mais qui s'arrêterait devant le vœu manifeste de la France. Plus sincère et plus rude, le *National* reconnaissait que le ministère du 8 août était l'expression vraie de la pensée du roi. « Là-dessus, on ne pouvait rien apprendre à la France; elle savait quels étaient les ministres et quels étaient les princes qui, depuis quinze ans, régnaient sur elle. Elle connaissait Louis XVIII; elle connaissait Charles X, et le secret du 8 août n'en était pas un pour elle. Mais s'ensuivait-il que le roi pût et dût maintenir les ministres de son choix, si la Chambre nouvelle les repoussait comme l'ancienne? Alors, à quoi bon consulter la nation? »

Cependant on ne pouvait plus différer la publication de la proclamation royale, arrêtée depuis le 4 juin, et celle de

la liste des présidents. L'une et l'autre parurent dans le *Moniteur* du 14, peu de jours avant les premières élections. La liste des présidents, plus d'une fois remaniée, excluait non-seulement les 221, mais encore les 30 membres du centre droit qui avaient voté l'amendement Lorgeril, à l'exception d'un seul, M. de Martignac. On s'y attendait, et bien loin de s'en plaindre, le parti libéral s'en applaudit. Quant à la proclamation, elle commençait très-fièrement : « Français, disait-elle, la dernière Chambre des députés a méconnu mes intentions. J'avais droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditais; elle me l'a refusé. Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé; comme roi, j'en ai été offensé. J'ai prononcé la dissolution de la Chambre. » Le roi promettait ensuite de maintenir la charte constitutionnelle, mais à la condition « d'exercer librement et de faire respecter les droits sacrés qui étaient l'apanage de la couronne. La nature du gouvernement serait altérée, si de coupables atteintes affaiblissaient ses prérogatives, et il trahirait ses serments, s'il le souffrait. » — « Ne vous laissez pas égarer, disait-il enfin, par le langage insidieux des ennemis de votre repos. Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes..... Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution. Votre sécurité, vos intérêts ne seront pas plus compromis que vos libertés. Je veille sur les uns comme sur les autres. Électeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos colléges..... C'est votre roi qui vous le demande; c'est un père qui vous appelle. Remplissez vos devoirs, je saurai remplir les miens. »

L'enthousiasme du parti royaliste, à la lecture de cette proclamation, fut ce qu'il devait être, et M. Martainville déclara, dans le *Drapeau blanc*, « que ses vœux étaient comblés. » Mais M. de Peyronnet avait obtenu, contre l'avis de M. de Polignac, que la proclamation fût contre-signée, et le

nom du président du conseil se trouvait écrit au-dessous du nom du roi. Le roi, malgré de funestes conseils, s'était donc arrêté devant les prescriptions de la charte, et le parti libéral ne manqua pas d'en faire l'observation. Ainsi, ce n'était pas le roi lui-même qui se disait offensé, c'était M. de Polignac. C'était encore M. de Polignac qui annonçait la résolution immuable du gouvernement, après comme avant les élections; c'était à M. de Polignac que devait être attribuée la menace qui perçait à travers quelques paroles constitutionnelles en apparence. On pouvait donc discuter la proclamation comme on discutait le discours de la couronne, œuvre des ministres, et on ne s'en faisait pas faute. Mais il y avait dans une telle prétention, selon la presse royaliste, la plus scandaleuse, la plus coupable des inconvenances. Une seule chose étonnait le *Drapeau blanc*, c'est que l'on n'eût pas écroué sur-le-champ les traîtres qui faisaient un si grand affront à la majesté royale. Il ne s'agissait pas d'un simple délit de presse; il s'agissait d'un crime de rébellion. « Et on laisse ces excès impunis! ajoutait le *Drapeau blanc;* et on ne livre pas leurs auteurs au glaive de la loi! » — « Ne confondons pas, répondait encore le *National;* nous ne poussons pas la fiction jusqu'à la duperie, et nous n'entendons nullement dire que ce n'est pas le roi qui a fait tel ou tel acte. Nous disons seulement qu'en signant l'acte, le ministre s'en est fait le garant et qu'il s'en est rendu responsable. Et si l'on dit qu'alors le roi reçoit sa part de nos attaques, nous ne le nions pas. Mais à qui la faute? A nous qui, pour concilier la liberté de discussion avec la majesté royale, protestons que ce n'est pas le roi, ou à vous qui affirmez que c'est lui et non un autre. Vous dites que notre théorie tend à dessécher les âmes, et qu'il est bon que les peuples voient la royauté partout, afin de l'aimer. Soit; mais si les peuples aiment, il leur arrive aussi de haïr. »

Bien loin de s'adoucir, la polémique allait donc s'enveni-

mant, à mesure que le jour des élections approchait, et les mots d'ordre des deux partis devenaient de plus en plus absolus. « Si les électeurs, disaient les journaux libéraux, ne renomment pas les 221, ils manquent à tous leurs devoirs. » — « Si les électeurs renomment les 221, disait le *Drapeau blanc*, le roi se trouvera dans un des cas prévus par l'article 14 de la charte. » — « Les 221, ajoutait l'*Universel*, se sont condamnés eux-mêmes. Choisissez, ont-ils dit au roi, entre les ministres et nous. Le roi a choisi, et le jugement est sans appel. Si maintenant ils ne se résignent pas, ils doivent être déclarés indignes. » Et deux jours après, il disait encore : « Si les 221 s'étaient résignés, ils auraient pu obtenir leur pardon. Mais si, dans leur orgueil, ces hommes ont conçu l'espoir de dicter au juge sa sentence; si foulant aux pieds l'arrêt qu'eux-mêmes ont provoqué, ils osent appeler du roi, non pas à Dieu son seul juge, mais à un juge qui n'est ni dans le ciel ni dans la charte, alors ces hommes deviendront criminels, alors ils se feront d'insensés, rebelles. » Tel était le langage modéré du journal créé par M. de Polignac, et qui, mieux que tout autre, exprimait ses sentiments et ceux du roi Charles X.

Tout était dit désormais, et il appartenait aux électeurs de conclure ; mais le parti royaliste était visiblement troublé, et chaque jour il adressait aux électeurs de son bord des appels désespérés. Ils tenaient dans leurs mains le sort de trente millions de Français, et ils avaient à choisir entre la sagesse et la folie, entre la vertu et le crime, entre le roi et une poignée de factieux. Ils devaient surtout résister à la monstrueuse influence du comité directeur qui faisait trembler beaucoup d'entre eux et qui les maintenait par la terreur dans sa dépendance. Si, dans quelques départements, les 221 pouvaient être réélus, cela était dû à l'odieux despotisme de cet affreux comité, et on ne comprenait pas que le gouvernement tolérât de telles violences. — M. de Poli-

gnac ne demandait pas mieux que d'y mettre un terme, aussi bien qu'aux réunions électorales; mais ni le ministre de l'intérieur ni le garde des sceaux n'étaient de cet avis, et M. de Polignac se résignait facilement à ne rien faire. Seulement, il restait toujours bien entendu que l'on tenait l'article 14 en réserve, et que si les élections ne tournaient pas au gré du roi, le roi changerait la loi des élections, sans le concours des Chambres.

C'est dans cette prévision que, vers la fin du mois, une conférence eut lieu, chez le duc de Broglie, à laquelle assistaient des députés et des avocats, entre autres le général Sebastiani, M. Guizot et M. Odilon Barrot, ainsi que plusieurs rédacteurs du *Globe*. Depuis les associations, le refus d'impôt était le mode de résistance généralement adopté, et il ne s'agissait pas de le remettre en question; il s'agissait seulement de savoir à quel moment ce moyen devrait être employé. Or, les uns voulaient qu'on refusât l'impôt dès le lendemain du coup d'État; les autres demandaient qu'on attendît la fin de l'année, parce que, disaient-ils, les impôts étaient légalement votés jusqu'alors. Au point de vue purement légal, ceux-ci n'avaient pas tort; mais leurs adversaires répondaient qu'une résistance ajournée à quatre mois était une résistance vaincue d'avance, et qu'il fallait profiter du premier moment d'indignation. On voit que la question était grave, mais il était difficile de la résoudre à l'avance, et on convint de revenir à Paris, et de se réunir dans le même salon, le jour où l'acte fatal paraîtrait arrêté.

Presque partout les électeurs se préparaient à faire leur devoir paisiblement, sans bruit, avec le calme d'une résolution irrévocable. A Angers, pourtant, quelques désordres avaient eu lieu, le 6 juin, à l'occasion de l'accueil préparé pour les députés du département, MM. Guilhem et Dandigné de la Blanchaye. Une cavalcade devait aller à leur rencontre; mais le préfet l'interdit, et il fut résolu qu'on irait indivi-

duellement les attendre à quelque distance de la ville. La foule se porta au lieu du rendez-vous, et quand ils arrivèrent, une réception triomphale leur fut faite par les habitants de la ville et par les paysans accourus de tous les environs. Mais, à l'entrée du faubourg, le cortége trouva une ligne de gendarmerie et de troupe de ligne qui barrait le chemin, et le commissaire général de police notifia aux députés la défense d'entrer dans la ville avant neuf heures et demie du soir. Ils s'y refusèrent. Aussitôt les sommations furent faites, les armes furent chargées, et peu s'en fallut que le sang ne coulât. Heureusement, le maire de la ville et le premier adjoint s'interposèrent et obtinrent du colonel de la gendarmerie l'autorisation d'aller à la préfecture chercher de nouveaux ordres. Ils revinrent bientôt annonçant que le préfet voulait bien permettre que les deux députés rentrassent en ville à pied, par un chemin détourné, accompagnés de quelques-uns de leurs parents et du commissaire principal de police. La transaction fut acceptée, et MM. Guilhem et Dandigné de la Blanchaye regagnèrent ainsi leur domicile, où ils furent accueillis par les cris de : *Vive la charte! vivent les 221 ! vive le côté gauche !*

Que cet événement fût raconté et commenté de diverses manières, personne ne pouvait s'en étonner ; mais on fut généralement surpris de lire, dans le *Moniteur* du 15 juin, une note à la louange du préfet, où les deux députés étaient grossièrement insultés. « Qu'est-ce que M. Guilhem et M. de la Blanchaye, disait le *Moniteur?* Par quels talents, par quelles actions se sont-ils fait connaître à la Chambre? Quels services rendus à la ville d'Angers ont mérité que les habitants de cette ville s'enflamment à leur aspect d'un si étrange enthousiasme? » Le *Moniteur* ne comprenait pas que, moins l'enthousiasme de la population d'Angers pouvait s'expliquer par les services ou le talent des deux députés, plus il prouvait en faveur de la cause. MM. Guilhem et Dan-

digné de la Blanchaye n'étaient jamais sortis, en effet, d'une honorable obscurité ; mais la population d'Angers voyait en eux des députés consciencieux, fidèles à la cause de la liberté, résolûment opposés au ministère Polignac, votants de l'adresse si souvent dénoncée, et ils étaient tout prêts à les porter en triomphe. Un tel fait se produisant dans le département même qui venait de remplacer M. de la Bourdonnaie par M. de Guernon-Ranville, était un avertissement ajouté à tant d'autres.

Mais le temps des réflexions était passé, et il ne restait plus au ministère qu'à se résigner ou à se révolter. Un incident singulier prouva, dans les derniers jours, qu'il n'osait plus compter sur les quarante voix de majorité que lui avait promises la complaisance des préfets. Une question délicate s'était élevée, celle de savoir si un électeur qui réunissait, au moment de la clôture des listes électorales, les titres nécessaires pour se faire porter sur la liste, et qui avait négligé de les faire valoir, pouvait encore obtenir qu'on l'inscrivît sur le tableau de rectification. Portée devant plusieurs cours royales, cette question avait donné lieu à des jugements différents. Ainsi la cour de Paris avait dit *oui*, la cour de Rouen avait dit *non*, et d'autres cours avaient jugé soit dans un sens soit dans l'autre. Or, cinq jours avant le jour fixé pour le vote électoral, le 18 juin, le ministère, sous prétexte de rétablir l'unité de la jurisprudence, rendit une ordonnance qui ajournait au 12 et au 19 juillet les élections de vingt départements, compris dans les cours royales de Paris, Rouen, Orléans, Angers, Metz, Pau et Nîmes. Le prétexte était mal choisi, d'abord parce qu'il était impossible qu'avant le 12 juillet, la cour de cassation eût prononcé sur tous les pourvois, ensuite parce que le choix des départements avait été fait arbitrairement, et que deux départements où le jugement avait été le même qu'à Paris, se trouvaient exceptés. Le véritable motif de la mesure était franchement avoué par le *Drapeau blanc*.

On voulait affranchir la province de l'exemple de Paris et peser, au contraire, sur Paris et les départements voisins par l'exemple de la province. Il était, en effet, à remarquer que sur les cent huit députés ajournés, soixante-seize avaient voté l'adresse.

Personne ne pouvait donc être dupe de la mesure, et la presse libérale avait raison d'y voir un mélange de ruse et de niaiserie. Rien ne prouvait mieux que le ministère commençait à avoir le sentiment de sa faiblesse et à prévoir l'échec qui l'attendait. Au dernier moment pourtant, une bonne fortune inattendue lui survint. Depuis le départ de la flotte, des bruits fâcheux avaient couru sur le sort de l'expédition d'Alger. On savait qu'elle avait rencontré mauvais temps en mer, que des vaisseaux avaient été dispersés ou s'étaient perdus, et on commençait à douter du succès, quand on apprit, le 19 juin, que le débarquement s'était bien fait. A cette nouvelle, la joie fut grande aux Tuileries et dans tout le parti royaliste. Le parti libéral aussi remercia l'amiral Duperré d'avoir si heureusement réparé les fautes du ministère, mais non sans un certain regret que la nouvelle fût arrivée aussi mal à propos. Il eut, d'ailleurs, grand soin de faire remarquer qu'entre le succès de nos armes en Afrique, et la bataille des élections, il n'y avait rien de commun. Le ministère avait conçu la grande idée d'aller en Afrique pour détruire la charte en France ; mais cette combinaison lui manquerait comme toutes les autres. Grâce au ministère Polignac, l'éducation du pays était faite, et bientôt la France en aurait fini avec la contre-révolution.

Cependant rien n'était négligé pour effrayer ou pour gagner les électeurs. Les curés prêchaient en chaire et demandaient aux fidèles de venir au secours de la religion menacée ; il était enjoint aux maires de lire à haute voix la proclamation du roi et de la commenter ; les fonctionnaires de toute sorte et les écrivains ministériels avaient ordre de répéter

qu'il s'agissait de choisir entre l'exercice régulier des institutions représentatives et une grande mesure de salut public, entre le roi et une révolution nouvelle. De plus, pour prouver que désormais aucune contradiction ne pouvait être tolérée, le ministère prononçait quelques destitutions éclatantes, celle de M. de Saint-Cricq, ministre d'État, coupable d'avoir écrit une lettre aux électeurs des Basses-Pyrénées, où il blâmait la ligne politique suivie par le ministère ; celle de M. Poyféré de Cères, maître des requêtes, pour un méfait semblable ; celle du général Lamarque, admis à la retraite, comme atteint et convaincu d'avoir accepté la candidature des Landes contre M. d'Haussez. Enfin, MM. Guilhem et Dandigné de la Blanchaye ayant demandé l'autorisation de poursuivre quelques fonctionnaires pour les actes arbitraires et les violences exercées contre eux à Angers, on ne se contentait pas de refuser cette autorisation ; MM. Guilhem et Dandigné de la Blanchaye étaient en outre destitués de leurs fonctions de membre du conseil général et de membre du conseil d'arrondissement.

C'est sous ces impressions diverses que, le 23 juin, les colléges d'arrondissement se réunirent par toute la France, vingt départements exceptés. Dans un grand nombre de colléges, les présidents ouvrirent la session par des allocutions, pathétiques ou menaçantes sur l'outrage fait au roi, sur les devoirs des électeurs, sur le danger qu'un vote d'opposition ferait courir à la patrie. Ainsi, le duc de Damas, président du collége électoral de la Nièvre, se permit les attaques les plus violentes contre la dernière Chambre, qui avait voulu usurper les droits du roi. « Donnons, dit-il, nos suffrages à des royalistes d'un dévouement connu et invariable, qui n'aient pas la désastreuse prétention de savoir mieux que le père de la patrie ce qui convient à son bonheur. » Mais, dès le premier jour, il fut aisé de voir que, si la résolution du roi était immuable, celle de la France

l'était aussi et qu'elle ne céderait ni aux promesses, ni aux menaces. Sur cinquante et une élections, quarante appartenaient à l'opposition, neuf au ministère, deux à l'amendement Lorgeril. Les jours suivants confirmèrent pleinement ce succès, et bientôt les journaux de la gauche purent annoncer, d'un ton triomphant, que, sur cent quatre-vingt-quinze députés, l'opposition en comptait cent quarante et un, le ministère cinquante, l'amendement Lorgeril quatre. Sept des 221 seulement avaient échoué, tandis que trente-huit des 181 n'avaient pas été réélus. La défaite du ministère était plus complète qu'on ne s'y attendait, et partout elle était célébrée par des réjouissances publiques. Quelques présidents de collége faisaient néanmoins bonne contenance, et M. Dufour d'Astafort, président du collége de Cosne, voulut interrompre M. Dupin, qui, en remerciant les électeurs, parlait « de la secte turbulente dont la principale mission était de courber l'ordre civil sous l'ordre religieux. » Mais M. Dupin répondit avec fermeté qu'il était député, et que la session étant close, M. Dufour d'Astafort n'était plus président, sur quoi celui-ci sortit, laissant M. Dupin continuer son discours, à la grande satisfaction des électeurs.

Le parti vaincu ne se résignait pas partout aussi facilement, et à Montauban, où M. de Preissac venait d'obtenir la majorité, la mairie fut assaillie par une émeute furibonde, au cris de : « A bas Preissac ! Preissac au Tarn ! » et les électeurs assiégés dans la salle ne purent être dégagés que par la gendarmerie et les troupes de la garnison. La foule alors se porta à la maison du député élu, et non-seulement les croisées furent brisées à coup de pierre, et les portes à moitié enfoncées, mais M. de Preissac et sa sœur furent personnellement menacés. Enfin, la force publique mit fin à ce désordre ; mais sans que l'autorité civile ou militaire parût s'en inquiéter. Les journaux royalistes ne s'en inquiétèrent pas davantage ; ils ne les approuvaient pas, mais ils les excusaient, par ce

otif que le royalisme des populations méridionales avait ses ardeurs que rien ne pouvait contenir quand il s'agissait ses ennemis du roi.

Mais les troubles de Montauban étaient une exception, et ls élections s'étaient généralement faites dans le plus grand rdre. Aussi la joie du parti libéral était-elle sans mélange, it ses journaux avaient-ils tous le même langage reconnaissant pour les électeurs, respectueux pour le roi, méprisant pour le ministère. Le parti royaliste, au contraire, bien loin le s'unir dans le malheur, paraissait plus divisé que jamais, et chaque fraction de ce parti rejetait sur l'autre toute la responsabilité de sa défaite. La *Gazette* imputait le triste résultat des élections à la préférence donnée à M. de Peyronnet sur M. de Villèle ; la *Quotidienne* s'en prenait à la défection de la *Gazette*, qui s'était jetée à pleines voiles dans les eaux du libéralisme ; le *Drapeau blanc* accusait tout à la fois la *Gazette*, la *Quotidienne* et le ministère, qui s'était fié aux intrigants, au lieu d'en croire ses véritables amis. Même divergence sur la conduite à tenir. Selon la *Gazette*, il n'y avait qu'un moyen de salut, le rappel du Pitt français, et M. de Genoude écrivait à M. de Villèle pour le supplier de venir au secours de la monarchie. Selon la *Quotidienne*, il fallait se rapprocher de la nuance politique de l'opposition libérale, sans être révolutionnaire, et faire pénétrer la lumière dans le centre gauche. Selon le *Drapeau blanc*, il importait à l'honneur du roi de maintenir le ministère selon son choix, sans y rien changer. Quant au journal de M. de Polignac, l'*Universel*, si insolent la veille, il changeait de ton, et il exprimait timidement l'espoir que la Chambre de 1830 reconnaîtrait la faute de la Chambre de 1829 et ne refuserait pas son concours. Sur un point seulement, ils étaient d'accord : l'absolue nécessité pour le roi de faire prévaloir à tout prix son autorité et de ne point céder devant la Chambre. « Le résultat des élections, disait le *Drapeau blanc*, doit dessiller les yeux

du monarque. Plus de doute, la révolution triomphe. Charles X est sur la route que son malheureux frère a été forcé de suivre, et au terme de laquelle était l'échafaud. C'est le couteau sur la gorge que les électeurs ont voté ; plus de salut pour eux et pour la France que dans la *résolution immuable* du roi ! » Le *Drapeau blanc*, d'ailleurs, avouait franchement qu'il ne pouvait pas s'affliger de ce qui hâtait le moment où les dépositaires du pouvoir royal sentiraient le besoin de le déployer dans toute son étendue. Toute son inquiétude était que la révolution ne se fît modérée et ne retardât le dénoûment. « Pas de distinction possible entre les rebelles. Le roi avait le droit et le pouvoir de déclarer en état de révolte tout collége électoral qui avait eu la coupable insolence de réélire un des hommes exclus par lui. » — Ce qui plaisait surtout à la *Gazette*, c'était de penser que l'ancienne défection allait disparaître, et que « l'on reverrait la révolution à la tribune sans ce cortége de transfuges qui, au moyen de leurs précédents, faisaient illusion à certains esprits superficiels. » Mais la direction du gouvernement appartenait au roi, non à la nation. En substituant une administration forte à des ministres qui n'avaient pas pu tenir la tribune, au mois de mars, le roi pouvait encore éviter la nécessité d'un recours à son pouvoir souverain. — « Nous ne connaissons, disait la *Quotidienne*, aucune puissance qui ait imposé au roi la triste obligation de marcher avec une Chambre qui oserait lui dicter des lois. . Le roi ne peut pas transiger avec la révolte contre ses volontés. »

Malgré ces fanfaronnades, l'opinion générale était que le roi céderait, et déjà les faiseurs de ministères se remettaient à l'œuvre. Les uns, disposant de M. de Villèle sans son consentement, le ramenaient à Paris et le plaçaient à la tête d'un cabinet nouveau ; les autres, instruits des visées personnelles de M. de Peyronnet, remarquaient que, dans une brochure récemment publiée, sous le titre : *Quand serons-nous gou-*

vernés? l'ancien garde des sceaux était désigné comme le seul homme capable de défendre la monarchie par la parole et par l'épée. On prononçait aussi pêle-mêle les noms de M. de Mortemart et de M. Lainé, de M. d'Ambrugeac et de M. Pasquier, de M. de Martignac, de M. Portal, et on citait des réunions politiques composées d'hommes dévoués à la monarchie légitime, où, disait-on, ces noms avaient été produits avec faveur. Mais on ne voulait pas admettre que des ministres condamnés sans appel par la France pussent avoir encore la prétention de gouverner la France, et l'idée d'un coup d'État paraissait extravagante. Ceux même qui y croyaient au fond de l'âme affectaient de n'y pas croire, et le *National* célébrait le triomphe pacifique du principe parlementaire, et démontrait que le roi ne cédait pas en se soumettant au vœu du pays constaté par deux épreuves légales.

Mais ceux qui raisonnaient ainsi ne connaissaient ni Charles X, ni M. de Polignac. Dans les derniers jours, ainsi qu'on l'a dit, la confiance du roi et de son premier ministre avait été un peu ébranlée; néanmoins, ils comptaient encore sur une majorité, faible peut-être, mais suffisante. L'élection du 23 juin leur ôta cet espoir, et le ministère, dès sa première réunion, dut se demander ce qu'il ferait dans le cas très-probable où les choix continueraient à être aussi mauvais. Pour la seconde fois, il offrit sa démission, et pour la seconde fois, le roi la refusa par les mêmes raisons. Le conseil entra donc en délibération et des avis divers se produisirent, les uns demandant que l'on convoquât, sous le nom de grand conseil de France, une assemblée de pairs, de députés et de membres des conseils généraux qui, sous la présidence du dauphin, seraient consultés sur les moyens de mettre fin à la crise; les autres proposant, soit d'annuler l'élection des 221 en maintenant toutes les autres, soit de remplacer la Chambre des députés par une assemblée

de notables, au choix du roi. Mais ces avis furent écartés, et le 29 juin, un des ministres apporta un plan complet, évidemment préparé de longue main, et qui consistait à changer, par ordonnance, la loi des élections et la loi de la presse. Ce plan fut vivement combattu par M. de Guernon-Ranville, puis plus faiblement par M. de Peyronnet. Il ne fut pourtant pas repoussé comme les précédents, et on convint de le tenir en réserve pour le jour où, les élections étant terminées, il serait urgent de prendre un parti. Mais le conseil des ministres tomba d'accord, unanimement, « que des mesures de cette nature n'auraient rien d'inconstitutionnel, qu'elles seraient même expressément autorisées par l'article 14 de la charte, s'il survenait un concours de circonstances tel que l'État fût mis en un péril imminent, et que les moyens ordinaires fussent évidemment insuffisants pour préserver l'ordre public[1]. » Charles X et M. de Polignac n'en demandaient pas davantage.

En attendant le jour de la décision suprême, il fut entendu qu'un grand effort serait fait pour peser sur les électeurs des grands colléges et pour les appeler au secours de la monarchie. Pendant plusieurs jours, les journaux royalistes accablèrent de compliments les électeurs des grands colléges, bien supérieurs aux électeurs des petits colléges, les seuls dont le jugement pût compter. C'était parmi les grands propriétaires, non parmi les patentés, qu'il fallait chercher le vrai corps électoral. « Grands propriétaires, l'ennemi est à vos portes, s'écriaient ces journaux. Vous ne pouvez pas souffrir que l'industrie envahisse la propriété. En sauvant la monarchie, vous vous sauverez vous-mêmes. »

D'un autre côté, les journaux libéraux pressaient les électeurs de départements de compléter la victoire du parti constitutionnel. Les grands propriétaires, disaient-ils, sont en-

[1] Mémoires inédits. — Mémoires de M. Guernon-Ranville.

core plus intéressés à l'ordre que les petits propriétaires. C'est à eux surtout qu'il appartient d'empêcher la violation des lois, et de sceller la réconciliation entre les hommes sensés de tous les partis, jadis ennemis, aujourd'hui unis dans l'amour du roi et des libertés publiques. Il n'est pas vrai que les grands propriétaires soient une aristocratie; il n'y a point d'aristocratie en France: il y a une seule classe de Français dont ils font partie. Ils ne peuvent plus d'ailleurs sauver le ministère; mais ils peuvent affaiblir la défaveur qui s'attache à leur privilége, en votant pour le gouvernement représentatif menacé. Quant au coup d'État dont on prétend leur faire peur, le meilleur moyen de l'éviter, c'est de donner tant d'éclat à l'avertissement électoral qu'il soit impossible d'y résister. A une majorité de trente voix, la royauté ne céderait pas peut-être; elle cédera certainement à une majorité de cent voix.

Quatre jours après, le *Drapeau blanc* était forcé d'annoncer que les grands colléges avaient trompé son attente. Non-seulement, en effet, ils n'avaient pas fortifié le parti du ministère, mais ils l'avaient affaibli de quelques voix, et désormais la question était jugée sans appel, non-seulement contre M. de Polignac, mais encore contre M. de Villèle. Aussi la *Gazette*, devenue depuis quelques jours presque libérale, reprenait son ancien thème et s'efforçait de regagner le temps perdu. « Les élections actuelles, disait-elle, sont la sanction de la révolution; mais on ne peut admettre que quarante à cinquante députés et cinq à six mille électeurs l'emportent sur le roi. Les élections d'ailleurs ont été faites par la terreur, non par la conviction. » Et elle reprochait au ministère de n'avoir pas « traduit les membres du comité directeur devant les tribunaux, empêché les associations électorales de nouer leurs intrigues, destitué tous les votants de l'adresse et réparé les injustices commises sous le ministère de concession. » Le comité directeur, identique au club des

jacobins, était surtout l'objet de sa colère. Il était inutile de faire appel à la nation en face d'une telle puissance, et le droit de dissolution se trouvait anéanti dans les mains du roi. Le ministère était cent fois coupable de n'avoir pas recueilli toutes les preuves du crime; mais le vote des grands colléges, plus grave que le vote des conseils d'arrondissement, prouvait évidemment qu'il y avait, dans l'organisation politique de la France, un vice radical. Ce vice, c'était le système électoral. Il fallait que le roi le détruisît ou fût détruit par lui. — Ni la *Quotidienne*, ni le *Drapeau blanc*, ni même l'*Universel* ne pouvaient aller plus loin, et quand ils répétaient chaque jour que les élections n'avaient pas été libres, que la France n'avait pas parlé, et que le roi devait parler pour elle, ils ne faisaient que s'associer à la *Gazette*.

Restaient encore les vingt départements ajournés, dont les élections devaient avoir lieu le 12 et le 19 juillet; mais le parti du roi et de M. de Polignac ne pouvait rien espérer de ces départements. La nouvelle de la prise d'Alger était arrivée trois jours auparavant, le ministère essaya pourtant encore d'en tirer parti pour diminuer sa défaite, et dans le *Te Deum* qui fut chanté, l'archevêque de Paris, après avoir complimenté le roi aux portes de la cathédrale, ajouta ces paroles qui, plus tard, ne devaient pas être oubliées : « La main du Tout-Puissant est avec vous, sire. Que votre grande âme s'affermisse de plus en plus. Votre confiance dans le divin secours et la protection de Marie, mère de Dieu, ne sera pas vaine. Puisse Votre Majesté en recevoir bientôt encore une nouvelle récompense! puisse-t-elle venir bientôt remercier le Seigneur d'autres victoires non moins douces et non moins éclatantes! » L'allusion était claire, trop claire même, et le lendemain le mot *merveilles* fut substitué au mot *victoires* dans le *Moniteur*. Mais, pour bien faire, il aurait fallu modifier aussi les paroles que le même prélat avait écrites, la veille, dans un mandement, à l'occasion du même événe-

ment. « Trois semaines, disait-il, ont suffi pour humilier et réduire à la faiblesse d'un enfant ce musulman naguère si superbe. Ainsi soient traités partout et toujours les ennemis de notre seigneur et roi ; ainsi soient confondus tous ceux qui osent se soulever contre lui ! »

Tout en se félicitant de la prise d'Alger, la France libérale se félicitait bien plus encore du résultat des élections, et à peine fit-elle attention au triomphe de M. de Bourmont, nommé maréchal de France. Bien qu'elle fît une grande différence entre le nouveau maréchal et l'amiral Duperré, elle ne voulut pas même admettre ce dernier parmi les députés parisiens, et les huit candidats de l'opposition passèrent, à Paris, à l'énorme majorité de sept mille trois cent-quinze voix contre mille cinq cent vingt-trois. Il en fut de même dans presque tous les petits colléges des vingt départements, et jusque dans les grands colléges, l'opposition obtint la majorité. En définitive, les élections de 1830 donnaient à l'opposition deux cent soixante-quatorze nominations, dont cent quatre-vingt-dix-huit dans les colléges d'arrondissement et soixante-seize dans les grands colléges. Elles donnaient au parti du ministère cent quarante-trois nominations, dont cinquante-neuf dans les colléges d'arrondissement, et quatre-vingt-quatre dans les grands colléges. Quatre-vingt-deux des députés qui avaient voté contre l'adresse n'étaient point réélus, et M. d'Haussez, ministre de la marine, avait échoué dans huit colléges. Tous les 221, à très-peu d'exception près, faisaient partie de la Chambre nouvelle.

Assurément il était difficile d'imaginer un plus grand triomphe. Est-il vrai, comme on l'a prétendu, afin d'excuser le coup d'État, que ce triomphe fût l'œuvre d'une vaste association, fortement organisée, richement pourvue, et qu'il eût été obtenu, non contre le ministère, mais contre la monarchie légitime? Rien n'est plus faux. A cette époque, les sociétés secrètes étaient dissoutes, le comité directeur n'é-

[illegible] *le ciel t'aidera*, [illegible] d'argent pour payer [illegible] de tous les [illegible] puis-[illegible] et qui, avec la [illegible] la ruine de toutes [illegible] jusqu'à dési-[illegible] désirait vivement [illegible] des hommes qui [illegible] leurs députés [illegible] au moins. [illegible] et d'éviter, si [illegible] quelques jeunes gens. [illegible] république, et d'autres, [illegible] les yeux vers la [illegible] que, si le roi voulait [illegible] prendre ses mi-[illegible] il serait insensé [illegible] ou de dynastie. [illegible] de 1830. Charles X était [illegible] sa famille.

[illegible] l'esprit trop [illegible] de sa nais-[illegible] son droit comme [illegible] sèrement qu'il se [illegible] de le transmettre [illegible] pour lui et pour sa [illegible] pour être prince, comme [illegible] absolument incapable de lui donner un bon

[1] [illegible] été très-activement mêlé [illegible] de 1830; j'[illegible] membre du comité de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, et je conservais [illegible] relations amicales avec plu-[illegible] des membres qui en faisaient partie. Quelques-uns d'entre eux dé-[illegible] une révolution. Aucun n'y croyait, si le roi n'en donnait pas le signal

conseil. M. de Polignac était un galant homme, désintéressé, courageux, prêt à souffrir pour sa cause ; mais les institutions représentatives, bien qu'il prétendît les avoir approfondies en Angleterre, étaient inintelligibles pour lui. Il ne comprenait pas davantage la France nouvelle, et il s'étonnait qu'elle ne se contentât pas d'un droit de remontrance et de contrôle, le roi conservant toujours le dernier mot. Pour lui comme pour le roi, la réélection des 221 était donc réellement un acte de rébellion et une violation de la charte. Dans le mémoire qu'il a écrit pendant sa captivité, il n'admet pas qu'un homme de bonne foi puisse en douter ; tout d'ailleurs conspirait à le perdre. N'entendait-il pas dire chaque jour que la question était posée entre la royauté légitime et la révolution ; que si le roi cédait, il ne serait plus roi, que le moment était venu pour lui de monter à cheval ou en charrette ; mais qu'il n'y avait rien à craindre, que quinze millions de Français protestaient contre le vote de soixante mille électeurs, que devant un geste du roi, la révolution s'évanouirait, et, qu'après tout, l'armée serait un boulevard solide où viendraient se briser toutes les révoltes ? Il est vrai que le calme des élections et leur résultat inattendu, la joie que la France en avait montrée, les honneurs publiquement rendus aux 221, étaient de nature à éclairer le roi et M. de Polignac, s'ils avaient pu être éclairés ; mais, dans tous ces faits, ils voyaient seulement la preuve incontestable d'une conspiration ourdie depuis longtemps par un pouvoir occulte, hostile à la monarchie, et qui avait conquis par l'intrigue, non-seulement la magistrature, mais la diplomatie étrangère. M. de Polignac, en effet, remarquait, avec autant de surprise que de chagrin, la malveillance des ambassadeurs, de l'un d'eux surtout, M. Pozzo di Borgo [1], à qui le premier ministre reprochait de rencontrer quelquefois chez madame de

[1] *Études historiques*, par le prince de Polignac.

Boigne les chefs de l'opposition. Mais M. Pozzo n'était pas le seul dont il crût avoir à se plaindre. Lord Stuart ne disait-il pas tout haut que toutes les fois qu'il allait aux affaires étrangères, il croyait entrer dans le paradis des fous de Milton[1] ? L'idée ne venait pas même à M. de Polignac que le refroidissement des ambassadeurs étrangers pût tenir aux projets présumés du ministère et à l'inquiétude qu'ils en concevaient ! Il était plus commode de s'en prendre à ce mystérieux comité directeur qui, sans faire de bruit, dominait la France et trompait l'Europe ; et comme Charles X partageait pleinement, sur ce point, l'opinion de M. de Polignac, ils en concluaient tous les deux qu'il fallait agir sans plus tarder.

Quand, dans les premiers jours de juillet, la question fut reprise, elle était donc résolue d'avance ; mais si tous les ministres étaient d'accord sur le principe, ils ne l'étaient pas encore sur les moyens d'exécution. Il y avait trois plans en présence : d'abord casser la Chambre, et réformer, par ordonnance, la loi de la presse et la loi électorale, ainsi qu'on l'avait déjà proposé dans une séance précédente ; en second lieu, réunir la Chambre, sans lui présenter une seule loi politique, et attendre, pour agir contre elle, qu'elle eût agi elle-même ; enfin, saisir la Chambre des pairs de deux lois, l'une pour dissoudre les associations électorales, l'autre pour changer la loi des élections ; puis, ces lois une fois votées par la Chambre des pairs, les présenter à la Chambre des députés en lui demandant de les ratifier. De ces trois plans, le premier avait le cœur du roi. M. de Guernon-Ranville, abandonné cette fois par M. de Peyronnet, fut seul à le combattre, et il obtint l'assentiment du roi et de tous les autres membres du conseil. Néanmoins, il restait à s'entendre sur quelques détails, et M. de Peyronnet fut chargé de la rédaction, conjointement avec M. de Chantelauze.

[1] Lettre de M. de Genoude à M. de Villèle (2 juillet).

Il est difficile de savoir quelle fut, dans cette crise suprême de la monarchie légitime, l'attitude du dauphin. Si l'on en croit M. de Guernon-Ranville, le dauphin aurait préféré un plan plus modéré, plus légal, et se serait seulement rangé à l'avis de la majorité. Ce qu'il y a de certain, c'est que la dauphine n'était partie pour Vichy que sur l'assurance qu'il n'y aurait pas de coup d'État. M. de Peyronnet, au contraire, a affirmé, dans ses interrogatoires non publiés, que personne n'avait défendu la résolution du coup d'État avec plus d'emportement, avec plus de confiance dans l'armée, avec plus de colère contre ceux qui hésitaient. Il est probable que les deux versions sont également vraies. Il y avait deux hommes dans le dauphin, le neveu respectueux de Louis XVIII, associé à sa politique constitutionnelle, le fils soumis de Charles X, entraîné par lui dans une politique toute contraire, et possédé d'une monomanie militaire qui lui faisait presque désirer une collision. Le mot de légalité n'était donc pas sans influence sur son esprit, mais il était aisé de lui démontrer que la légalité était avec le roi, et alors toute sa colère se tournait contre les factieux ou les traîtres qui, par leur opposition, semblaient mettre en doute son pouvoir sur l'armée. C'est ainsi que ce prince honnête, mais sans esprit, passait d'une opinion à l'autre et subissait successivement toutes les influences.

La grande résolution était prise, mais il était entendu qu'on la tiendrait secrète jusqu'au dernier moment; néanmoins, à la joie du parti et au ton chaque jour plus violent des journaux royalistes, on aurait pu deviner que quelque chose de grave se préparait. Comment comprendre, en effet, que l'on voulût laisser vivre une Chambre que les affidés du gouvernement injuriaient chaque jour, dans laquelle ils affectaient de ne voir que des félons et des pirates pires que les pirates algériens, dont ils niaient tous les droits, même celui de voter les dépenses publiques, et qu'ils menaçaient d'une

guerre à outrance? Comment croire à une solution pacifique quand les confidents de M. de Polignac répétaient sans cesse que le ministère était la pensée originelle, la pensée pure du roi, et que cette pensée, incompatible avec la Chambre et avec le corps électoral, serait maintenue à tout prix, sous peine de tomber en république? Aussi, le 10 juillet, le duc de Broglie, conformément à la résolution prise au mois de mai, réunit-il chez lui ses amis politiques, pairs, députés, avocats, hommes de lettres, journalistes, hommes du monde, au nombre de quarante à cinquante, pour leur soumettre la question de savoir ce qu'il y aurait à faire dans le cas probable d'un coup d'État. Comme précédemment, il fut admis, d'un consentement unanime, que la première réponse au coup d'État devait être un appel énergique, par toutes les voies de la publicité, au refus de l'impôt[1]. Et pourtant, le besoin de la paix était si grand qu'on avait peine à croire à la guerre, et que chacun se flattait encore de trouver la fin de la crise dans de nouvelles combinaisons. Si le ministère n'est pas changé, disait-on, il faut qu'il tombe, mais ce ne sera pas, cette fois, par un refus de concours ; la Chambre le laissera présenter ses lois, à condition de les refaire ou de les rejeter, et si cela ne suffit pas, à la fin de la session elle refusera le budget. Peut-être persistera-t-il encore ; mais alors les citoyens refuseront l'impôt, et on verra si l'armée viendra le percevoir de force. Et quand M. Cottu, dans un nouvel écrit intitulé : *des Devoirs du roi envers la royauté*, reproduisait pour la quatrième fois son plan de coup d'État, avec les accompagnements ordinaires et quelques enjolivements, on riait de M. Cottu et de son plan.

Le roi et les ministres, d'ailleurs, ne négligeaient rien pour entretenir cette confiance, et jamais ils n'avaient protesté plus audacieusement contre toute pensée de coup

[1] Notes biographiques de M. de Broglie, inédites.

d'État. Depuis quelque temps les cabinets étrangers, instruits par leurs ambassadeurs, croyaient à un dénoûment prochain. « Vos deux grandes plaies, disait à Vienne M. de Metternich à M. de Rayneval, sont, je le sais, la loi électorale et la liberté de la presse; mais vous n'y pouvez toucher que par les Chambres. L'Europe ne peut pas prêter les mains à autre chose. Un coup d'Etat perdrait la dynastie. » L'empereur de Russie et son ministre tenaient le même langage, et peu de jours avant les ordonnances, quand déjà elles étaient arrêtées, M. de Mortemart, en congé à Paris, apporta au roi une lettre de M. de Nesselrode, au moment de de son départ pour Carlsbad. Dans cette lettre, M. de Nesselrode, après avoir renouvelé l'assurance des bons sentiments de l'empereur Nicolas pour la France, priait M. de Mortemart « d'avertir le roi Charles X de l'abîme où de téméraires conseils paraissaient au moment de le pousser. Tout annonçait qu'un coup d'État se préparait; on en était instruit à Saint-Pétersbourg, et il était chargé par son auguste maître de faire parvenir au roi de France l'avertissement qu'une fois le serment de Reims violé, il ne faudrait plus compter sur la Russie. L'empereur déplorerait toujours les malheurs de l'homme, mais il abandonnerait la cause du Bourbon. » A cette communication le roi répondit avec une grande vivacité « qu'il commençait à être las de toutes ces calomnieuses accusations, à l'étranger comme à l'intérieur. » Puis il jura « qu'il ne pensait à rien de ce que ses ennemis se plaisaient à supposer. » M. de Mortemart, satisfait, promit d'écrire à M. de Nesselrode pour le rassurer[1].

Ce que le roi disait à M. de Mortemart, il le répétait à tous les ambassadeurs, à son entourage, à M. de Rothschild, qui venait de souscrire un emprunt à un taux élevé, et qui, bien naturellement, craignait tout ce qui pouvait amener

[1] Mémoires inédits.

une baisse. Par le même motif, et pour éviter les soupçons, M. de Polignac abandonnait le projet qu'il avait formé d'appeler aux environs de Paris les troupes comprises dans la première division militaire, et il laissait tomber une proposition des chefs vendéens et bretons, qui offraient d'organiser les populations fidèles de l'ouest de la France et de les tenir à la disposition du roi. A vrai dire, tant de précautions paraissaient inutiles au roi et aux ministres. Qu'importaient la loi électorale et la loi de la presse au peuple qui ne votait pas et qui lisait peu? C'était l'affaire des classes moyennes, toujours suspectes aux classes populaires. Le peuple avait donné sa démission; il ne la reprendrait pas pour défendre la bourgeoisie. Le point important, ce n'était donc pas d'avoir beaucoup de troupes, c'était de surprendre la France par une mesure qui éclaterait à l'improviste. Nul doute alors qu'elle ne fût acceptée sans résistance, et que le roi ne fût enfin le maître de faire le bien de son peuple selon les inspirations de son cœur.

Néanmoins, dans les derniers jours, un petit incident avait produit une certaine impression. Après la prise d'Alger, des députations des dames de la halle, des forts de la halle, des charbonniers, des mariniers, avaient été porter au roi leurs félicitations, et l'on racontait que les charbonniers avaient dit, pour tout discours : « Sire, le charbonnier est maître dans sa maison; soyez aussi maître chez vous. » Chacun comprenait que cet excellent conseil ne venait pas des charbonniers eux-mêmes, mais qu'il partait du château ou du ministère, et l'on y voyait une indication assez claire de la politique qui allait être suivie. « Quand on ne veut plus des lois, disait le *National*, on se jette dans les bras de la populace. C'est ce qu'ont fait avec succès les rois d'Espagne, de Portugal et de Naples. » Mais à ce moment là même on apprit que les membres de la Chambre des pairs avaient reçu leurs lettres closes pour la séance royale, et l'on se rassura.

De plus, on savait que les députés de toutes nuances arrivaient avec un désir ardent de conciliation. Dans le discours qu'il venait de prononcer après son élection, l'auteur principal de l'adresse, M. Royer-Collard, avait une fois encore proclamé l'union « de la monarchie légitime, héritage de nos pères, seule base solide de l'ordre public, et de la cause sacrée des droits nationaux, garantis par les institutions auxquelles la charte les avait confiés. » Sans tenir tout à fait le même langage, les députés les plus populaires annonçaient l'intention de se contenter de peu. Néanmoins ce peu impliquait la retraite de M. de Polignac, et c'était beaucoup trop pour le roi.

Pendant que la dynastie des Bourbons marchait à grands pas vers sa ruine, le roi Georges IV mourait le 26 juin, et son successeur Guillaume IV, montant sur le trône, maintenait le ministère, dont les whigs s'étaient définitivement séparés. Quelques jours plus tard, quand la prise d'Alger fut connue, le duc de Wellington renouvela ses instances pour que le gouvernement français prît l'engagement écrit de ne rien garder des territoires qu'il venait de conquérir. Comme cet engagement était encore refusé, le duc de Wellington et lord Aberdeen exprimèrent très-amèrement au duc de Laval, qui prenait congé d'eux, le mécontentement qu'ils en éprouvaient. « On regarde, dit le duc de Wellington, M. de Polignac comme un homme bon et loyal; je le regarde comme un des hommes les plus faux et les plus habiles qui existent. » — « Jamais, ajouta lord Aberdeen, jamais la France sous la république, sous l'empire, n'a donné à l'Angleterre de sujets de plainte aussi graves que ceux qu'elle nous donne depuis un an. » Puis, lord Aberdeen prenant la main de M. de Laval, lui dit avec un ton affectueux et triste : « Je me sépare de vous, mon cher duc, avec plus de tristesse que de coutume; car peut-être sommes-nous destinés à ne plus nous revoir. — Milord, répondit M. de

Laval, je ne saurais ni dire ni prévoir ce que vous pou espérer de la générosité de la France; mais ce que je s c'est que vous n'obtiendrez jamais rien d'elle par les naces[1]. » Cette scène se passait le 25 juillet, le jour mê où le roi signait les ordonnances.

[1] Ces paroles sont extraites littéralement de la correspondance de M Laval.

CHAPITRE XLVI

RÉVOLUTION DE JUILLET — 1830

Signature et publication des ordonnances. — Rapport au roi. — Confiance des ministres. — Réunion des journalistes chez M. Dupin d'abord, puis dans les bureaux du *National*. — Protestation collective rédigée par M. Thiers. — Agitation dans Paris. — Le maréchal Marmont et M. Arago. — Rassemblements d'ouvriers. — Première réunion de députés. — Tranquillité du roi. — Langage menaçant des journaux. — Résistance du *National* et du *Temps*. — Réunion de députés chez M. Casimir Périer. — Commencement de l'insurrection. — Paris en état de siége. — Graves désordres. — Le drapeau tricolore à l'Hôtel de Ville. — Jugement mémorable du tribunal de commerce. — Lettre du duc de Raguse au roi. — Mouvements militaires. — Premiers combats. — Nouvelle réunion de députés. — Protestation préparée par M. Guizot. — Envoi de cinq députés au duc de Raguse. — Aveuglement obstiné de M. de Polignac et de Charles X. — Progrès de l'insurrection. — Les troupes repoussées et rappelées. — Sécurité du roi. — Curieux récit d'un témoin oculaire. — Conversation du roi avec M. de Mortemart. — Reprise des hostilités. — Le général Dubourg. — Les ministres aux Tuileries. — Intervention de MM. de Sémonville et d'Argout. — Le commandement de l'armée donné au dauphin. — Prise du Louvre et des Tuileries. — Retraite du maréchal. — Réunion des députés chez M. Laffitte. — Formation d'une commission municipale. — M. de Lafayette commandant des gardes nationales. — Le général Gérard commandant des troupes. — M. de Lafayette et la commission municipale à l'Hôtel de Ville. — Proclamation. — Conseil des ministres à Saint-Cloud. — Indécision du roi et du dauphin. — M. de Vitrolles. — Le roi se résigne à rapporter les ordonnances et à former un nouveau ministère sous la présidence de M. de Mortemart. — Nouvelles difficultés. — MM. de Sémonville, d'Argout et de Vitrolles envoyés à Paris. — Reçus à l'Hôtel de Ville par M. de Lafayette, qui les renvoie à la réunion Laffitte. — Aucun résultat. — Le nom du duc d'Orléans prononcé pour la première fois. — MM. de Vitrolles et d'Argout de retour à Saint-Cloud au milieu de la nuit. — Le roi signe enfin les nouvelles ordonnances. — Départ de M. de Mortemart. — Sa conversation avec M. Bérard. — Se rend au palais du Luxembourg. — Réunion le 30 au matin chez M. Laffitte. — Le nom du duc d'Orléans dans toutes les bouches. — M. Thiers envoyé à Neuilly. — Entrevue de M. Thiers avec la duchesse d'Orléans et Madame. — Les députés au Palais-Bourbon. — Grande agitation. — Retour de M. Thiers. — Idée de la lieutenance générale. — Envoi de

cinq commissaires au palais du Luxembourg. — Ovation de M. de Chateaubriand. — Conférence entre les députés et les pairs. — M. de Mortemart point opposé à la lieutenance générale. — Réunion Lointier. — M. Colin de Sussy au Palais-Bourbon et à l'Hôtel de Ville. — Proclamations républicaines. — [illegible] de M. de Lafayette. — Résolution d'offrir au duc d'Orléans la lieutenance générale. — Le duc d'Orléans au Palais-Royal. — Entrevue de M. de Mortemart et du duc d'Orléans. — Grande agitation à Saint-Cloud. — Désertion dans l'armée. — Scène violente entre le dauphin et le duc de Raguse. — Départ du roi pour Trianon. — Dernier conseil. — Départ pour Rambouillet. — Premiers actes de la commission municipale. — Langage des journaux. — Exaspération des républicains. — Hésitation de M. de Lafayette. — Proclamation du duc d'Orléans. — Déclaration des députés portée au Palais-Royal. — Visite à l'Hôtel de Ville. — Entrevue des jeunes républicains et du duc d'Orléans. — Formation d'un ministère provisoire. — Nouvelle proclamation de M. de Lafayette. — Convocation des Chambres. — Attitude de Paris et du corps diplomatique. — Arrivée de la dauphine à Rambouillet. — Charles X confère au duc d'Orléans le titre de lieutenant général. — Abdication du roi et du dauphin. — L'acte d'abdication remis au duc d'Orléans. — Envoi de cinq commissaires à Rambouillet. — Reviennent sans avoir vu le roi. — Démonstration armée sur Rambouillet. — Entrevue des commissaires et du roi. — Leur intervention agréée. — Départ pour Maintenon. Actes du nouveau gouvernement. — Ouverture de la session législative. — Désaccord entre les partisans de la nouvelle monarchie. — M. Bérard chargé de rédiger un projet de constitution. — MM. de Broglie et Guizot chargés de le revoir. — La Chambre en permanence. — Grande agitation à l'Hôtel de Ville et autour de la Chambre. — Nomination du bureau. — M. Casimir Périer président. — Proposition Bérard. — Manifestations contre l'hérédité de la pairie. — Conversation à ce sujet entre le duc d'Orléans et MM. de Broglie et Pasquier. — Rassemblements autour du Palais-Bourbon. — Rapport de M. Dupin. — Ajournement au lendemain. — L'hérédité de la pairie abandonnée par le duc d'Orléans. — Discussion de la proposition Bérard. — MM. Hyde de Neuville et Berryer. — M. de Martignac. — Question de l'hérédité ajournée. — Adoption de la nouvelle charte. — Discussion à la Chambre des pairs. — Discours de M. de Chateaubriand. — Adoption. — Satisfaction publique. — Séance royale. — La nouvelle charte solennellement acceptée. — Prestation de serment aux deux Chambres. — Discours de M. de Fitz-James. — Constitution définitive du ministère. — Voyage de Charles X de Maintenon à Cherbourg. — Incidents. — Embarquement du roi et de sa famille. — M. de Polignac à Saint-Lô. — Sa conversation avec les commissaires. — Conclusion.

Le dimanche 25 juillet, toutes les inquiétudes avaient cessé, et Paris, rassuré sur les intentions du roi, se demandait quelle serait l'attitude des ministres en présence de la Chambre, et comment la Chambre les accueillerait. Ce jour-là même, les députés recevaient leurs lettres closes, et dans un dîner où se trouvait M. de Rothschild et plusieurs membres du corps diplomatique, on se félicitait d'avoir vu enfin s'évanouir ce fantôme de coup d'État qui, depuis plusieurs

mois, obsédait tous les esprits. Cependant, les ministres se réunissaient, à Saint-Cloud, dans le cabinet du roi, avec quelques personnes, parmi lesquelles on remarquait M. de Sémonville, M. de Castries et M. de Vitrolles. Au coup de midi, le roi passa pour aller à la messe, où le suivirent MM. de Polignac et de Montbel. Bientôt il revint, les étrangers se retirèrent, et il resta seul avec le dauphin et ses ministres.

Le roi, calme et serein d'ordinaire, paraissait sérieux et préoccupé. M. de Sémonville en fit l'observation à M. de Vitrolles, qui venait de causer avec M. de Montbel, et dont la réponse prouva qu'il n'était pas lui-même sans inquiétude. « Vous avez raison, dit M. de Vitrolles ; néanmoins, le malheur que nous craignons peut encore être évité. Si un d'entre eux a le courage de refuser sa signature, il n'y aura rien de fait. » Pendant cette conversation, le roi, le dauphin, les ministres, avaient pris place autour de la table du conseil, et M. de Chantelauze donnait une dernière lecture du rapport et des ordonnances. On assure qu'au moment de signer, le roi s'arrêta, et que, mettant sa tête dans ses mains, il garda le silence : « Plus j'y réfléchis, dit-il enfin, plus je reste convaincu que je suis dans mon droit et que c'est le seul moyen de salut. » Puis il reprit la plume et signa. Après lui, les ministres signèrent sans rien dire. « Messieurs, ajouta le roi, nous venons d'accomplir un grand devoir. Comptez sur moi comme je compte sur vous. » Le conseil était terminé, et le sort de la monarchie légitime était jeté.

La journée se passa paisiblement, dans une sécurité complète, et sans que le roi ni ses ministres parussent songer aux moyens d'exécution. Parmi les ordonnances, il en était une qui mettait en activité de service, comme gouverneur de la première division militaire, le maréchal Marmont, déjà titulaire de cette fonction, et major général de la garde.

Or le maréchal Marmont, qui se trouvait alors à Saint-Cloud, ne fut pas même instruit de sa nomination. On n'avertit pas davantage le préfet de police, M. Mangin, et ce fut dans la soirée seulement, à Paris, que le ministre de l'intérieur lui dit un mot, en passant, des devoirs qu'il pourrait avoir à remplir le lendemain. Quant à M. de Polignac, le soir même, il entretenait deux employés supérieurs du ministère des affaires étrangères de ce que contiendrait le discours de la couronne. Le sous-secrétaire d'État du ministère de la guerre, M. de Champagny, était également tenu dans l'ignorance, et le lendemain encore, le dauphin disait en riant et en se frottant les mains : « Enfin, jusqu'à Champagny qui n'a rien su[1] ! »

Il fallait pourtant que les ordonnances fussent publiées, et le rédacteur en chef du *Moniteur*, M. Sauvo, fut mandé, à onze heures du soir, chez le garde des sceaux, qui les lui remit, avec l'ordre de les faire imprimer. En recevant cet ordre et en parcourant les ordonnances, M. Sauvo fut vivement ému. « Hé bien? » lui dit M. de Montbel, qui se trouvait dans le cabinet de son collègue. « Monseigneur, répondit M. Sauvo, Dieu sauve le roi, Dieu sauve la France! — Nous l'espérons bien, » répliquèrent les deux ministres. M. Sauvo, en sortant, ajouta qu'il avait vu toutes les journées de la révolution, et qu'il se retirait avec une profonde terreur ; mais à peine fut-il écouté.

Le lundi 26, on lisait en tête du *Moniteur*, sous le contreseing de tous les ministres, le rapport qui annonçait à la France que son gouvernement ne la croyait plus digne de la liberté. Ce rapport dénaturait les faits, calomniait les intentions, montrait la France à la veille d'une catastrophe où devaient périr non-seulement la monarchie et la religion, mais encore tous les principes, toutes les garanties qui font la

[1] Mémoires inédits.

force et le salut des sociétés civilisées. Et d'où venait le mal, sinon de la presse périodique, principal foyer d'une corruption dont les progrès étaient chaque jour plus sensibles, instrument permanent de désordre et de sédition, dissolvant trop énergique pour qu'aucun moyen de répression pût en arrêter les ravages? N'avait-elle pas récemment osé ériger en principe la réélection des 221 députés qui avaient voté une adresse offensante pour le roi, et n'avait-elle pas réussi dans cette téméraire entreprise? Sa destinée était de recommencer la révolution, et il était plus que temps d'écouter les hommes paisibles, les gens de bien qui élevaient vers le trône des mains suppliantes. Mais le mal était trop profond pour qu'il suffît de revenir à la loi salutaire du 21 octobre 1814. Il ne fallait pas s'abuser. Une démocratie turbulente disposait de la majorité des élections par le moyen de ses journaux et le concours d'affiliations nombreuses. La constitution de l'État était ébranlée, et c'était le droit et le devoir du roi de la rasseoir et de la raffermir sur sa base. Ce pouvoir était préexistant aux lois parce qu'il était dans la nature des choses, et, en outre, un article spécial de la charte, l'article 14, en avait investi le roi. Les ministres n'hésitaient donc pas à lui proposer des mesures en dehors de l'ordre légal, mais qui rentraient dans l'esprit de la charte.

Suivaient quatre ordonnances; la première qui suspendait indéfiniment la liberté de la presse périodique, et qui rétablissait, contre les livres et brochures au-dessous de vingt feuilles d'impression, la nécessité de l'autorisation; la seconde qui, vu les manœuvres pratiquées pour tromper et égarer les électeurs, dissolvait la Chambre des députés; la troisième qui organisait un système électoral très-compliqué, où le nombre des députés était réduit à deux cent cinquante-huit, où les colléges d'arrondissement ne faisaient plus que présenter aux colléges de département des candidats parmi lesquels ceux-ci devaient choisir la moitié seu-

lement des députés, où les préfets redevenaient maîtres absolus de la formation des listes électorales, où les patentes cessaient d'être comprises dans le cens électoral, où le renouvellement par cinquième était rétabli; la quatrième, enfin, qui convoquait les colléges d'arrondissement pour le 6 septembre, les colléges de département pour le 18, la Chambre des pairs et la Chambre des députés pour le 28. Deux autres ordonnances rappelaient à l'activité plusieurs ministres d'État et conseillers d'État en service extraordinaire, MM. de Vaublanc, Dudon, Forbin des Issarts, Delavau, de Frénilly, Franchet, de Castelbajac, Syrieys de Marinhac, Cornet d'Incourt, et conféraient au prédicateur le plus ardent du coup d'État, M. Bergasse, le titre de conseiller d'État honoraire. La liberté de la presse supprimée par ordonnance, la loi électorale abrogée et refaite illégalement, la charte violée dans plusieurs de ses articles, tel était, en résumé, l'acte audacieux par lequel le roi proclamait et manifestait sa prérogative souveraine, au mépris des droits et des vœux de la France.

Le *Moniteur* avait paru plus tard qu'à l'ordinaire, et, dans la première partie de la journée, les ordonnances furent peu connues. Pendant quelques heures, les ministres purent donc croire que leur succès était complet, et ils reçurent de nombreuses visites et des compliments chaleureux. Un des plus empressés fut le rédacteur en chef de la *Gazette de France*, M. de Genoude, qui dès le matin, vint féliciter M. de Polignac du *coup de charte* par lequel il sauvait la monarchie. Mais bientôt la nouvelle commença à se répandre, et elle produisit d'abord plus de stupeur que de colère. C'est contre la presse que le coup d'État était surtout dirigé, et c'est de la presse aussi que partit le premier acte de résistance. Dès le matin, le préfet de police avait publié une circulaire portant défense aux imprimeurs d'imprimer tout journal qui n'aurait pas obtenu la permission de paraître, et avant de

prendre un parti, les rédacteurs du *Constitutionnel*, du *Temps* et des *Débats* avaient prié M. Dupin d'appeler chez lui quelques-uns de ses confrères pour leur donner conseil. M. Dupin convoqua aussitôt MM. Mérilhou, Barthe et Odilon-Barrot; mais à l'heure fixée pour la consultation, à onze heures, il fut étonné et peu satisfait de voir entrer dans son cabinet un flot d'autres journalistes qu'il n'attendait pas, et que les délégués du *Constitutionnel* et du *Temps* avaient avertis. La consultation ne pouvait pas être longue, et les avocats consultants eurent bientôt décidé que les ordonnances étaient illégales et ne devaient pas être exécutées. Mais la réunion voulait quelque chose de plus, et le mot de protestation fut prononcé. A ce mot, M. Dupin se leva brusquement et déclara que, dans son cabinet, il n'était point député, mais avocat, que les journalistes avaient désiré une consultation, qu'ils l'avaient et qu'ils pouvaient en faire ce qu'ils voudraient. « Personne, dit alors M. de Rémusat, représentant du *Globe*, personne n'a besoin d'un avocat pour se convaincre de l'illégalité des ordonnances. Si M. Dupin refuse son logis, il faut en chercher un autre. » Aussitôt la réunion quitta le cabinet de M. Dupin, et se transporta dans les bureaux du *National*, où s'ouvrit une délibération beaucoup plus sérieuse.

Dans cette conférence, honneur de la presse française, il fut résolu, presque à l'unanimité, que l'on résisterait et que les journaux paraîtraient, à leurs risques et périls, sans demander l'autorisation du ministre. Le *National* donna l'exemple en imprimant, séance tenante, un supplément qui appelait les contribuables à la résistance : « La France, disait-il, entre dans une carrière dont elle se croyait heureusement sortie depuis quinze ans. Elle retombe en révolution, par le fait même du pouvoir..... La justice, c'est-à-dire l'observation des lois, est de son côté. Elle puisera dans ce sentiment le courage nécessaire pour persévérer dans la défense

de son droit... Ce qui reste à faire à la France, c'est de refuser l'impôt. La Chambre aujourd'hui brisée, les électeurs, la presse ont fait leur devoir. C'est maintenant aux contribuables à sauver la cause des lois. L'avenir est remis à l'énergie individuelle des citoyens. »

Jusqu'à ce moment, on le voit, l'opposition restait dans les limites légales que la polémique des mois précédents avait tracées. Il n'était encore question que de refuser l'impôt, non de s'insurger ; mais à l'animation qui régnait dans la réunion, aux paroles qui s'y prononçaient, il était évident que la résistance ne s'arrêterait pas là. Une question d'abord devait être résolue. Chaque journal serait-il libre de protester séparément, ou bien les journaux réunis publieraient-ils une protestation collective ? Sur ce point, le débat fut vif, mais l'idée d'une protestation collective, soutenue fortement par M. Thiers, prévalut à une grande majorité, et une commission composée de MM. Thiers, Cauchois-Lemaire et Châtelain fut chargée de la rédiger. Ce fut M. Thiers qui tint la plume, et pendant qu'il s'occupait de ce travail, on vit accourir bon nombre de personnes étrangères aux journaux, qui venaient prendre le mot d'ordre. C'est ainsi que deux députés, MM. Bérard et Alexandre Delaborde purent prendre part à la délibération. A la première nouvelle des ordonnances, ils s'étaient rendus chez M. Laffitte, qui était absent, puis chez M. Casimir Périer, où ils avaient trouvé quelques-uns de leurs collègues bien résolus à résister, mais encore incertains sur la conduite qu'ils devaient tenir. M. Delaborde les avait invités à venir se concerter chez lui dans la soirée. Au *National*, la présidence de la réunion lui fut offerte, et il occupait le fauteuil, quand M. Thiers donna lecture de la protestation. Cet acte, premier signal de la révolution, était ainsi conçu :

« On a souvent annoncé, depuis six mois, que les lois seraient violées, qu'un coup d'État serait frappé. Le bon sens

public se refusait à le croire. Le ministère repoussait cette supposition comme une calomnie. Cependant le *Moniteur* a publié enfin ces mémorables ordonnances, qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime légal est donc interrompu, celui de la force est commencé.

« Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écrivains des journaux ; ils doivent donner les premiers l'exemple de la résistance à l'autorité qui s'est dépouillée du caractère de la loi. Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles qu'il suffit de les énoncer. »

La protestation rappelait ensuite les droits et les garanties écrits dans la charte que la couronne elle-même avait jusqu'ici reconnus et dont les tribunaux avaient imposé le respect. « Aujourd'hui donc, ajoutait-elle, le gouvernement a violé la légalité. Nous sommes dispensés d'obéir. Nous essayons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée... Voilà ce que notre devoir de citoyen nous impose, et nous le remplissons.

« Nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la Chambre illégalement dissoute; mais nous pouvons la supplier, au nom de la France, de s'appuyer sur son droit évident, et de résister, autant qu'il sera en elle, à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur lequel nous nous appuyons. La charte dit, article 50, que le roi peut dissoudre la Chambre des députés; mais il faut pour cela qu'elle ait été réunie, constituée en Chambre, qu'elle ait soutenu enfin un système capable de provoquer sa dissolution. Avant la constitution de la Chambre, il n'y a que des élections faites. Or, nulle part la charte ne dit que le roi peut casser les élections. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser les élections; elles sont donc illégales, et les députés élus, convoqués pour le 3 août, sont bien et dûment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier. La

France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront faire pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent.

« Le gouvernement a perdu aujourd'hui le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance. »

Le *Journal des Débats* n'était point représenté à cette réunion, et un des propriétaires du *Constitutionnel* s'en retira prudemment pour aller demander l'autorisation imposée par les ordonnances. Mais, après un court débat, la protestation fut adoptée par les autres propriétaires ou rédacteurs de journaux, et sur la proposition de M. Thiers, il fut décidé qu'elle serait signée individuellement. Elle reçut aussitôt quarante-quatre signatures, parmi lesquelles celles de MM. Thiers, Mignet, Armand Carrel, Gauja, Chambolle, Charles de Rémusat, Pierre Leroux, de Guizard, Châtelain, Avenel, Alexis de Jussieu, Coste, Baude, Senty, Cauchois-Lemaire, Année, Évariste Dumoulin, Bert, Lareiguy, Léon Pillet, Fazy, Nestor Roqueplan. Une fois cet acte accompli, la réunion se dispersa et les membres qui la composaient se répandirent dans tous les quartiers de Paris, où ils portèrent le conseil de résister, mais sans s'expliquer clairement sur le mode de résistance que l'on devait adopter.

Rien, dans l'aspect général de la population, ne pouvait faire pressentir encore que l'on fût à la veille d'une révolution. La nouvelle passait de bouche en bouche, et beaucoup refusaient d'y croire. Parmi ceux qui y croyaient, quelques-uns se disaient que le gouvernement n'avait pas fait une telle entreprise sans se mettre d'avance en mesure de la soutenir avec la dernière énergie, et ils hésitaient à s'engager dans une résistance qui pouvait avoir de graves conséquences. Les députés d'ailleurs n'avaient pas parlé, et l'on ignorait quelle conduite ils jugeraient à propos de tenir. A mesure pourtant que la journée avançait, l'agitation allait croissant.

Il se formait dans les rues des groupes où l'on commentait les ordonnances, où l'on en montrait l'illégalité, où l'on se promettait d'y opposer le seul moyen dont il eût été question jusqu'alors, le refus d'impôt. A l'heure de la Bourse, une foule agitée se pressait sur les marches du péristyle, et la rente baissait de 4 francs. A l'Institut, M. Arago, au moment de lire l'éloge de Fresnel, voyait arriver son ami, le maréchal Marmont, qui avait quitté Saint-Cloud, le matin, sans avoir lu le *Moniteur* et sans savoir qu'il était, depuis la veille, à la tête de l'armée de Paris. « Hé bien ! disait le maréchal à M. Arago, les insensés ont poussé les choses à l'extrême. Vous n'avez à vous affliger, vous, que comme citoyen, comme bon Français. Mais combien suis-je plus à plaindre, moi qui, en qualité de militaire, serai peut-être obligé de me faire tuer pour des actes que j'abhorre et pour des personnes qui, depuis longtemps, semblent s'étudier à m'abreuver de dégoûts[1] ! »

Cependant les groupes grossissaient et s'animaient. Des jeunes gens, montés sur des chaises dans le jardin du Palais-Royal donnaient lecture du *Moniteur* et demandaient si la France se laisserait impunément ravir ses libertés. Les attroupements dispersés par les gendarmes se reformaient aussitôt, et quelques cris de : *Vive la charte !* s'y faisaient entendre. Un grand nombre d'électeurs se réunissaient dans les bureaux du *National*, devenu le foyer principal de la résistance, et s'y prononçaient pour le refus de l'impôt. A cette réunion assistaient M. Treilhard, M. Mérilhou, M. de Schonen, député, et celui-ci, ancien membre de la vente suprême des carbonari, proposait d'opposer la force à la force et de répondre aux ordonnances par l'insurrection ; mais le moment de tenir un tel langage n'était pas venu, et M. de Schonen était peu soutenu. Dans la soirée pourtant, des ras-

[1] Procès des ministres. — Déposition de M. Arago.

semblements d'ouvriers sortant du travail commencèrent à parcourir les boulevards aux cris de : *Vive la charte ! à bas les ministres !* Quelques pierres furent lancées contre les fenêtres du ministère des affaires étrangères. Cette intervention inattendue des ouvriers aurait dû éclairer M. de Polignac; mais il n'y vit encore qu'une manœuvre du comité-directeur, et comme les attroupements furent aisément dissipés, il se rassura bientôt, et les ministres qui recevaient le lundi continuèrent à se féliciter avec leurs amis du grand triomphe de la cause royaliste. Telle était leur sécurité qu'au préfet de la Seine et au colonel de la gendarmerie de Paris, qui venaient demander des instructions, le ministre de l'intérieur et le préfet de police répondaient « qu'ils n'en avaient point à donner, et qu'il n'y avait rien à craindre. »

Au même moment, les députés convoqués par M. Delaborde se rendaient chez lui, au nombre de quatorze, parmi lesquels MM. Casimir Périer, Jacques Lefebvre, Bérard, Villemain, Mauguin, Persil et Daunou. Là, M. Bérard, appuyé par M. de Schonen, proposa de rédiger et de voter une protestation; mais M. Casimir Périer fit remarquer que l'assemblée était trop peu nombreuse pour prendre une telle résolution, et qu'il convenait de donner aux députés absents de Paris le temps d'arriver. On convint donc de se réunir le lendemain, à trois heures, dans le salon de M. Périer, et chacun fut invité à réfléchir, dans l'intervalle, sur ce qu'il y avait de mieux à faire. La conférence finissait, quand plusieurs délégués de la réunion du *National*, M. Mérilhou en tête, vinrent demander un acte significatif; mais il leur fut répondu que tout était remis au lendemain, et ils durent se contenter de la réponse. En attendant, la protestation des journalistes était répandue par milliers à Paris, et envoyée par ballots dans les départements.

Que se passait-il à Saint-Cloud, pendant cette journée où se préparaient les événements du lendemain ? Rien qui ne

fût conforme à l'étiquette et aux habitudes ordinaires de la cour. Seulement, le roi avait décidé qu'il partirait, le matin, pour la chasse, et afin de ne pas voir de visages soucieux ou désapprobateurs autour de lui, il avait interdit l'entrée dans le château d'aucun exemplaire du *Moniteur*, le sien excepté. C'est ainsi que le duc de Raguse était parti pour Paris, dans l'ignorance du coup d'État. Ce jour-là même, une partie de campagne était arrangée pour les jeunes princes, et au moment où leur gouvernante, madame de Gontaut, prenait congé du roi, il l'avertit que le *Moniteur* contenait quatre ordonnances dont il lui dit la substance en les comptant sur ses doigts[1]. La voyant pâlir : « Hé bien! ajouta-t-il, qu'en pensez-vous? — Nous voilà donc arrivés, répondit-elle, au moment redouté d'un coup d'État, et dans quel moment! » Ces simples mots irritèrent le roi, qui reprocha à la gouvernante de ses petits-enfants d'avoir bon cœur, mais mauvaise tête. Et comme elle insistait sur le danger qu'une telle mesure allait faire courir à la monarchie, il tourna la chose en plaisanterie, et recommanda aux jeunes princes « d'être bien sages, vu qu'il n'avait plus de troupes pour les mettre à la raison. » Puis reprenant un ton plus sérieux, il affirma de nouveau que l'article 14 lui donnait le droit positif de gouverner par ordonnance, en cas d'urgence, et que l'urgence était indubitable. « Calmez-vous, dit il enfin, jouissez de cette journée. Moi, je vais la passer à Rambouillet. Vous voyez que je suis parfaitement tranquille sur le résultat des mesures que j'ai prises. »

Dans ce naïf récit, fait par une personne sincèrement dévouée à la famille royale, on peut voir jusqu'où allait la confiance du roi à la veille de la catastrophe. Quand il revint de la chasse, à dix heures et demie du soir, il trouva pourtant un peu d'inquiétude à Saint-Cloud. Madame de

[1] Ce récit, que j'abrége sans l'altérer en rien, est extrait des Mémoires inédits de madame de Gontaut.

Gontaut était revenue de Versailles avec les jeunes princes, et elle avait été fort effrayée de voir qu'au retour on leur jetait, mêlées de sable et de poussière, les fleurs que les poissardes avaient préparées le matin. Le duc de Raguse apportait, d'ailleurs, la nouvelle de l'agitation qui commençait à se répandre dans Paris. En descendant de voiture, le roi lui demanda ce qu'il y avait de nouveau. « Un grand effroi, sire, un grand abattement et une chute de fonds extraordinaire. — De combien les fonds sont-ils tombés? dit alors le dauphin. — Monseigneur, de quatre francs. — Il remonteront. » Mais M. de Polignac avait écrit de son côté, et tout en reconnaissant qu'il y avait un peu d'agitation, il ne paraissait y attacher aucune importance; enfin, quand le roi entra dans son salon, il y trouva la duchesse de Berry, qui se jeta dans ses bras en le félicitant d'être enfin roi. Il alla donc se coucher fort tranquille et sans songer encore à donner connaissance au duc de Raguse de l'ordonnance qui le concernait. Ce fut le lendemain, au moment où celui-ci allait partir pour la campagne, qu'il reçut l'ordre de se rendre dans le cabinet du roi, après la messe, à onze heures et demie. « Il paraît, lui dit le roi, qu'on a quelques inquiétudes pour la tranquillité de Paris. Allez-y; prenez le commandement, et passez d'abord chez M. de Polignac. Si tout est en ordre, ce soir, vous pourrez rentrer à Saint-Cloud. » Le duc de Raguse obéit, et le 27 seulement, au milieu de la journée, M. de Polignac lui communiqua l'ordonnance du 25, qui l'investissait du commandement [1]. A une heure, il s'installait à l'état-major, où il dut donner les premiers ordres.

La lutte n'était pas encore commencée, mais elle se préparait, et dès l'aube du jour, l'aspect de Paris prouvait qu'elle serait sérieuse. Conformément à la résolution prise

[1] Mémoires du duc de Raguse.

la veille, la plupart des journaux de l'opposition avaient paru ou essayé de paraître, et plusieurs d'entre eux, le *National*, le *Globe*, le *Temps*, publiaient à côté des ordonnances la protestation des journaux en y ajoutant de chaleureux appels à la résistance. « Le crime est consommé, disait le *Globe* dans un article écrit par M. de Rémusat ; les ministres ont conseillé au roi des ordonnances de tyrannie. Nous n'appelons que sur ses ministres la responsabilité de pareils actes, mais nous la voulons mémorable... Nous appelons de toutes nos forces la haine publique sur la tête de MM. de Polignac, Peyronnet, de Chantelauze, Capelle, de Montbel, Guernon-Ranville, d'Haussez. » Le *Courrier français* réimprimait l'arrêt de la Cour royale de Paris sur l'Association bretonne, et engageait les députés à ne pas oublier que leur droit était le même qu'avant les ordonnances. Le *National* publiait une lettre de M. Dunoyer qui jurait, sur sa vie, de ne payer aucune contribution jusqu'à ce qu'il eût vu rapporter les ordonnances monstrueuses, consignées dans le *Moniteur*. Le *Temps* déclarait qu'une seule autorité subsistait, l'autorité judiciaire, et qu'il se réfugiait derrière elle. En même temps, les presses du *National* et du *Temps*, non encore saisies, multipliaient les placards, où se lisait, avec de vifs commentaires, la protestation des journalistes, et ces placards étaient répandus dans tous les quartiers par des jeunes gens, anciens membres des sociétés secrètes, et par des ouvriers imprimeurs, à qui on avait aisément fait comprendre que les ordonnances les atteignaient dans leur existence. Montés sur des bornes, quelques-uns d'entre eux en donnaient lecture aux passants, et l'indignation gagnait toutes les classes.

Quand l'émotion publique a duré quelque temps, il faut qu'elle s'apaise ou qu'elle éclate, et il suffit souvent d'un simple incident pour la faire passer de la parole à l'action. Le préfet de police avait donné l'ordre à ses commissaires de saisir les journaux qui paraîtraient sans autorisation, et

« d'en mettre les presses et les caractères hors de service. » Dès le matin, deux commissaires de police se présentèrent dans les bureaux du *National*, rue du Croissant, et signifièrent au gérant et aux rédacteurs l'ordre qu'ils étaient chargés d'exécuter. Mais le gérant et les rédacteurs étaient MM. Gauja, Thiers, Mignet, Carrel, auteurs principaux de la protestation, et parfaitement résolus à résister jusqu'au bout. Ils refusèrent donc d'ouvrir leur porte, et déclarèrent que la saisie projetée était un vol et que ce vol ne se consommerait que par la violation, avec effraction, de leur domicile. L'effraction eut lieu, et les presses furent saisies et démontées; mais à leur grand regret, les commissaires ne trouvèrent pas un seul des numéros imprimés pendant la nuit, et qui étaient déjà en circulation. A peine, en outre, avaient-ils accompli leur triste mission, que les rédacteurs du *National* parvinrent à faire imprimer secrètement une feuille séparée, où ils qualifiaient sévèrement le dernier exploit de la police. « Nous pouvons, disaient-ils, parler encore aujourd'hui à la France. Hier, la charte a été déchirée; hier, ceux qui trouvaient en elle leurs garanties, les ont perdues; hier, chacun s'en est remis à ses forces et doit n'attendre son salut que de ses forces. Nous comptons sur celles de la France... Il n'y a pas d'exemple d'un coup d'État resté impuni. »

Peu de spectateurs avaient été témoins de cette scène; mais elle se renouvela avec plus de fracas dans les bureaux du *Temps*. Le *Temps* avait ses bureaux rue de Richelieu, au fond d'une cour dont la porte restait ouverte. Le commissaire de police put donc entrer sans obstacle; mais, quand il se présenta à la porte des ateliers, il la trouva fermée, et un des rédacteurs, M. Baude, lui déclara qu'on ne l'ouvrirait pas. Le commissaire, ceint de son écharpe, donna alors lecture de l'arrêté du préfet de police. De son côté, M. Baude, au nom de la loi, supérieure à un arrêté de police, défendit au commissaire de passer outre, et le menaça d'un procès en

cour d'assises, s'il touchait à ses presses. « Ignorez-vous, lui dit-il, que la loi punit des travaux forcés le voleur par effraction ? » En vain le commissaire de police demanda qu'on le laissât accomplir sa mission, offrant d'insérer dans son procès-verbal la protestation de M. Baude : celui-ci refusa tout accommodement.

Il était midi, la foule, attirée par le bruit, commençait à se rassembler dans la cour, et encourageait M. Baude, qui lisait à haute voix l'article du code pénal punissant des travaux forcés l'arrestation arbitraire et le vol avec effraction. Le commissaire de police jugea qu'il était temps d'en finir, et il envoya chercher un serrurier : mais cet ouvrier, interdit par une nouvelle allocution de M. Baude et par les clameurs de la foule, refusa d'obéir et se retira au milieu des applaudissements. Il en fut de même d'un de ses confrères, appelé à son tour, et le commissaire dut en référer au préfet de police, qui mit en réquisition le serrurier ordinairement chargé de river les fers des forçats. Celui-ci se montra plus obéissant, et, vers six heures du soir, la porte des ateliers fut forcée. Mais la lutte avait duré plus de six heures, dans une rue populeuse, sous les yeux d'une population indignée, au milieu de cris qui, à chaque instant, prenaient un caractère plus séditieux.

A chaque instant aussi l'esprit de résistance s'étendait. Les écoles, encore paisibles la veille, descendaient des hauts quartiers et se mêlaient à la population ; les classes moyennes, contre lesquelles surtout les ordonnances étaient dirigées, sentaient ce qu'il y aurait de honteux pour elles à se laisser déposséder des droits que la révolution, l'empire et la charte leur avaient conférés ; les ateliers se fermaient, et les ouvriers montraient par leur attitude qu'ils n'étaient pas aussi indifférents que M. de Polignac avait voulu le croire. Point d'armes, d'ailleurs, point de direction, point d'autre cri que celui de : « Vive la Charte ! » Assurément le mot *charte*

n'avait pas pour les ouvriers un sens bien clair, mais ce mot était la négation de tout ce qu'ils détestaient, l'ancien régime, les jésuites, la domination du clergé, et ils le répétaient en y joignant celui de : « A bas les ministres ! » Ils se souvenaient d'ailleurs de l'invasion, et ils croyaient, fort à tort, qu'aux Bourbons, non aux Bonapartes, la France avait dû la présence des étrangers. La folie du roi et de M. de Polignac mettait ainsi, dans la main des conspirateurs découragés de 1820, toutes les forces qui leur avaient alors manqué.

Néanmoins, bien peu d'entre eux croyaient au succès, et les plus braves hésitaient à donner le signal de l'insurrection. A plus forte raison n'y songeait-on pas dans la réunion des députés, rassemblés chez M. Casimir Périer, rue Neuve-du-Luxembourg. MM. de Lafayette, Laffitte, Salverte, Benjamin Constant, Dupont (de l'Eure), n'étaient pas encore arrivés; trente-sept députés seulement se trouvaient au rendez-vous donné la veille, et ils discutaient, sous la présidence de M. Labbey de Pompières, les diverses résolutions qu'ils pouvaient prendre. M. Dupin demandait qu'on restât strictement dans la légalité et qu'on fît porter à Saint-Cloud une adresse respectueuse pour supplier le roi de maintenir l'intégrité du pacte fondamental. D'autres proposaient une protestation. Personne, si l'adresse ou la protestation n'était point écoutée, ne paraissait penser que la résistance pût aller au delà du refus d'impôt. Pendant que les députés délibéraient, un grand nombre de jeunes gens, appartenant surtout aux écoles, avaient entouré l'hôtel de M. Périer, et demandaient avec instance à être introduits ; mais la porte leur restait fermée. Elle ne s'ouvrit que pour recevoir la députation, qui s'était présentée, la veille au soir, chez M. Delaborde, et qui se composait de MM. Mérilhou et Boulay (de la Meurthe). Enfin, vers quatre heures, il fut résolu qu'une protestation serait faite, et que, le lendemain, MM. Guizot, Villemain et Dupin, chargés chacun séparément de rédiger un projet, le soumet-

traient à une nouvelle réunion; et comme il ne paraissait pas prudent de se réunir toujours dans la même maison, on décida que la conférence aurait lieu, le mercredi 28, rue du Faubourg-Poissonnière, dans la maison de roulage de M. Audry de Puyraveau. A ce moment, la foule rassemblée autour de l'hôtel Périer et sur le boulevard était devenue considérable, et le bruit des charges de cavalerie se faisait entendre. Enfin, un coup de feu, tiré près du ministère des affaires étrangères, annonça que la lutte changeait de caractère, et les députés se séparèrent.

Depuis quelques heures, la population savait que le duc de Raguse était chargé de maintenir l'ordre dans Paris, et ce nom, presque aussi impopulaire que celui de M. de Bourmont, avait encore irrité les esprits. La même confiance paraissait pourtant régner dans les conseils du gouvernement. A la lecture de la protestation des journalistes, le procureur du roi, M. Billot, avait délivré des mandats d'amener contre les quarante-quatre signataires, et les avait transmis à la préfecture de police pour être mis à exécution; mais on ne connaissait pas toutes les adresses, et l'ordre d'arrestation fut suspendu jusqu'au lendemain. La plupart des inculpés, bientôt avertis, eurent ainsi le temps de chercher un asile, et l'ordre ne fut pas exécuté. Bien loin, d'ailleurs, de paraître intimidés, les journaux royalistes triomphaient et déclaraient la révolution vaincue. « Ce qu'on a fait, disait l'*Universel*, nous l'avions prédit et on devait le faire. » Et il osait soutenir qu'il ne s'agissait pas d'un coup d'État, mais que la charte avait dicté l'ordonnance du 25 juillet.

Il devenait évident que le mouvement ne s'arrêterait pas de lui-même et que, pour y mettre fin, l'emploi de la force serait nécessaire. M. de Polignac croyait avoir prémuni le duc de Raguse contre tous les événements en mettant sous ses ordres, tant à Paris que dans les environs, dix-sept mille hommes de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie, répartis

entre la garde royale, la ligne et la gendarmerie royale. Contre une émeute, en effet, c'était assez, et M. de Polignac n'avait pas soupçonné un seul instant que l'émeute pût devenir une insurrection. A peine installé à l'état-major, le duc de Raguse apprit que des rassemblements considérables se formaient dans la rue Saint-Honoré, qu'ils se portaient sur la place du Palais-Royal; que des pierres étaient lancées aux gendarmes. Il apprit aussi que ceux-ci avaient dû faire usage de leurs armes, et qu'une trentaine de coups de fusil avaient été tirés [1]. Il donna alors l'ordre à toutes les troupes de sortir de leurs casernes et de se porter, avec quelques pièces de canon, sur le boulevard des Capucines, sur le Carrousel, sur la place Louis XV, sur le pont Neuf, sur la place Vendôme, sur les boulevards Poissonnière et Saint-Denis, et sur la place de la Bastille. Tous ces mouvements s'opérèrent sans une résistance sérieuse, mais non sans quelques engagements où le sang coula. Deux barricades, construites près de la rue de l'Échelle, furent détruites une première fois, puis reconstruites et détruites une seconde fois. Mais, à neuf heures, les rassemblements se dispersèrent, et les rues redevinrent libres. Les troupes alors furent renvoyées dans leurs casernes, et le duc de Raguse put croire que tout était fini.

Tout commençait, au contraire, et ce premier conflit entre la population et l'armée avait rempli les cœurs d'indignation et de colère. On se demandait pourquoi ces troubles, pourquoi ce sang versé, et les moins hostiles ne pouvaient s'empêcher de reconnaître que c'était pour déchirer la charte, pour violer la foi jurée, pour ravir à la France l'usage de ses libertés. Tandis que les uns disaient que le refus de l'impôt était un moyen bien tardif et bien impuissant, les autres sentaient gronder en eux les passions généreuses qui poussent au combat, et cherchaient le moyen de se procurer des armes. On

[1] *Mémoires du duc de Raguse.*

avait d'ailleurs remarqué une grande différence entre l'attitude de la ligne et celle de la garde, et l'on pressentait que, si la lutte durait, on pourrait trouver, dans l'armée même, un secours inespéré. A l'agitation de la rue avait donc succédé celle d'un certain nombre de réunions, où bourgeois et ouvriers se rencontraient et s'excitaient mutuellement aux résolutions énergiques. Ceux qui, dans ces réunions, tenaient le langage le plus vif, étaient des journalistes et d'anciens membres des sociétés secrètes, heureux de voir leurs prévisions s'accomplir, et d'avoir à combattre pour la loi, tout en combattant pour leurs vieilles opinions. Tout ce qu'ils avaient appris à une autre époque, comme insurgés ou conspirateurs, ils le mettaient au service de la cause constitutionnelle, et promettaient de prendre le premier rang si l'insurrection éclatait. Ce soir-là même, le général Lafayette, averti par son petit-fils, M. de Rémusat, arrivait à Paris, et, dès ce moment, l'insurrection avait un chef.

Il était impossible que les scènes du boulevard n'eussent pas porté dans l'âme, jusqu'alors sereine, de M. de Polignac et de ses collègues, une certaine inquiétude. Ils recevaient du préfet de police la nouvelle que l'agitation gagnait les faubourgs, que plusieurs milliers d'ouvriers, renvoyés de leurs ateliers, allaient se trouver sans travail, et que des boutiques d'armuriers venaient d'être pillées. Réunis au ministère des affaires étrangères, ils résolurent, à onze heures du soir, de prendre une mesure qui, en concentrant tous les pouvoirs dans les mains du chef militaire, avait, à leurs yeux, le grand mérite de les dispenser de toute action. Ils mirent Paris en état de siége ; mais le dernier bulletin qu'ils reçurent du duc de Raguse les rassura, et fidèles à leur politique d'atermoiement, ils remirent encore au lendemain.

Le mercredi matin, M. de Polignac quittait tranquillement le ministère des affaires étrangères pour aller faire signer

au roi l'ordonnance de mise en état de siége. La journée du mardi s'était passée, à Saint-Cloud, dans une parfaite quiétude, et l'on avait reçu de M. de Polignac lui-même les lettres les plus rassurantes. Une de ces lettres, dont madame de Gontaut prit connaissance, mettait le roi en garde contre les alarmistes qui chercheraient à l'intimider, et l'engageait à ne croire que les rapports venus du ministère. Il s'agissait, disait M. de Polignac, d'une simple émeute dont on viendrait facilement à bout, et il offrait sa tête en holocauste. Le mercredi matin, les choses allaient mieux encore, et l'ordonnance de mise en état de siége était, selon le premier ministre, une simple mesure de précaution. Mais, quand il rentra dans Paris, il trouva la situation bien changée. La nuit avait été mise à profit; plusieurs rues étaient dépavées; des barricades s'étaient élevées dans les quartiers populeux; les boutiques d'armuriers avaient été de nouveau envahies, et dès cinq heures du matin, une foule mêlée de gardes nationaux, d'ouvriers, de jeunes gens du commerce ou des écoles s'était répandue dans la ville, forçant les corps de garde, désarmant les vétérans, coupant la corde des réverbères, traînant dans la boue le drapeau blanc, arrachant et brisant partout les insignes du gouvernement royal.

Dans le premier moment, les autorités surprises opposèrent à peine une résistance inutile, et l'insurrection put, en quelques heures, s'emparer de l'arsenal, des poudrières, de la manutention, et arriver jusqu'à l'Hôtel de Ville, où elle arbora le drapeau tricolore aux cris de : *Vive la Charte ! à bas les ministres ! à bas les Bourbons !* Dans d'autres quartiers, au contraire, tout était tranquille, et à ce moment même, M. de Broglie, M. de Rémusat, M. Cousin, réunis rue de la Ville-l'Évêque, chez M. Guizot, voyaient entrer M. Carrel, qui leur disait tristement que tout était perdu, et que le gouvernement était maître du terrain. « Mais, patience, ajoutait-il, il n'est pas au bout. » Pendant qu'il exprimait

ainsi son chagrin et son espoir, les gens de la maison entrèrent précipitamment en annonçant que l'on voyait flotter le drapeau tricolore sur l'Hôtel de Ville. La nouvelle était vraie, et, à partir de cet instant, chacun sentit que la lutte devenait plus sérieuse.

Cependant le *National*, le *Temps*, plusieurs autres journaux publiaient, sur des feuilles séparées, des proclamations où, pour la seconde fois, ils faisaient appel aux magistrats, aux pairs, aux députés, à la diplomatie, aux gardes nationaux, à l'armée, à tous les contribuables contre les indignes violateurs des lois : « Honte et malheur ! disaient-ils, aux ministres comme à leurs complices ! Qu'ils rassemblent leurs cours prévôtales pour que nous connaissions tous les coupables à juger par la nation ! Prévôts, ministres, censeurs, fonctionnaires, autant de complices du grand attentat qui vient d'être commis. Recueillons leurs noms dans le *Moniteur*, et gardons-les bien. Il faut que tous ces petits faiseurs de coup-d'État subissent une peine, qu'hier encore, nous n'aurions jamais pensé à leur infliger. »

A cet appel, la magistrature avait déjà répondu, et, dès le premier jour, M. de Belleyme, président du tribunal civil, avait, par une ordonnance de référé, enjoint à l'imprimeur du *Journal du Commerce* d'en continuer provisoirement l'impression, « attendu que l'ordonnance du 24 juillet n'avait pas encore été promulguée dans les formes légales. » C'était faire passer la forme avant le fond ; mais, le mercredi, le tribunal de commerce, sous la présidence de M. Ganneron, rendit un jugement bien plus significatif contre M. Gauthier-Laguionnie, imprimeur du *Courrier français* : « Considérant, disait ce jugement, que, pour se soustraire à ses obligations, Gauthier-Laguionnie oppose un avis du préfet de police contenant injonction d'exécuter une ordonnance du 25 de ce mois ; que cette ordonnance, contraire à la charte, ne saurait être obligatoire ni pour la personne sacrée et inviolable du

roi, ni pour les citoyens aux droits desquels elle porte atteinte,... ordonne que les conventions d'entre les parties recevront leur effet, et condamne Gauthier-Laguionnie à imprimer le journal le *Courrier français*, et ce dans les vingt-quatre heures pour tout délai. » Au moment où M. Ganneron prononçait ce jugement mémorable, le bruit du canon et de la fusillade retentissait autour du tribunal.

Le duc de Raguse, instruit de ce qui s'était passé dans la nuit, avait, dès sept heures du matin, donné l'ordre aux troupes de sortir de leurs casernes et de reprendre leurs positions de la veille. Il avait, en outre, écrit au roi une lettre qui fut perdue, mais qu'il remplaça, à neuf heures, par une seconde lettre où, pour la première fois, il paraissait comprendre toute l'étendue du danger : « Sire, disait-il au roi, j'ai déjà eu l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de la dispersion des groupes qui ont troublé la tranquillité de Paris. Ce matin, ils se reforment plus nombreux et plus menaçants. Ce n'est plus une émeute, c'est une révolution. Il est urgent que Votre Majesté prenne des moyens de pacification. L'honneur de la couronne peut encore être sauvé. Demain, peut-être, il ne serait plus temps. Je prends mes mesures pour combattre. Les troupes seront prêtes à midi; mais j'attends avec impatience les ordres de Votre Majesté. » Si M. de Polignac et ses collègues avaient tenu le même langage, le roi, sans doute, les aurait écoutés ; mais rien ne pouvait les éclairer, et ils persistaient à soutenir que la moindre démonstration de la force ferait rentrer le peuple dans l'ordre. Le matin même, le préfet de la Seine se montrant inquiet des rassemblements qu'il voyait se former autour de l'Hôtel de Ville, le ministre de l'intérieur lui répondait que l'agitation se calmerait et que, dans tous les cas, il en parlerait au conseil des ministres ; puis il partait pour Saint-Cloud, avec M. Capelle, sans soupçonner que les événements empêcheraient ses collègues de l'y suivre. On lais-

sait d'ailleurs le duc de Raguse apprendre par voie indirecte que Paris était mis en état de siége, et il ne recevait que vers dix heures l'invitation de se rendre chez le président du conseil, où l'ordonnance lui était enfin remise. Pendant tous ces délais, l'insurrection grossissait, des gardes nationaux armés venaient s'y joindre, l'École polytechnique forçait ses portes, le tocsin sonnait à l'Hôtel de Ville, le drapeau tricolore était arboré sur les tours Notre-Dame, et le gros bourdon portait au loin le signal de la guerre civile. Alors seulement les ministres, menacés dans l'hôtel des affaires étrangères, prirent le parti de venir s'établir aux Tuileries, où le duc de Raguse attendait avec impatience une réponse de Saint-Cloud. Cette réponse n'étant point arrivée à midi, il résolut de faire marcher l'armée. Le général de Saint-Chamans reçut donc l'ordre de suivre le boulevard jusqu'à la place de la Bastille, d'y disperser les rassemblements, d'observer le faubourg Saint-Antoine et de se mettre en communication avec la place de Grève, que devait occuper le général Talon ; le général Quinsonas et le général Wall étaient chargés d'occuper le marché des Innocents et la place Vendôme. Mais, à peine les colonnes s'étaient-elles ébranlées qu'une horrible fusillade partit des fenêtres de toutes les maisons, et qu'un combat acharné s'engagea entre les troupes royales et l'insurrection [1]. Partout les engagements furent très-vifs, et sur plusieurs points les troupes royales durent reculer ou changer de direction. Sur plusieurs points aussi, la troupe de ligne fléchit et déposa les armes. A trois heures, la situation paraissait si grave au duc de Raguse qu'il consentit, sur la demande de M. de Polignac, à signer l'ordre d'arrestation de quelques députés que l'on supposait plus compromis que les autres. A ces députés, parmi lesquels on remarquait M. de Lafayette, M. Laffitte, M. Salverte, M. Audry de Puyraveau, M. de Polignac

[1] *Mémoires du duc de Raguse.*

avait fait joindre M. Marchais, secrétaire de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, qu'il regardait comme l'agent le plus actif du comité directeur.

A l'heure même où commençait le mouvement des troupes royales, les députés se réunissaient, chez M. Audry de Puyraveau, au nombre d'une trentaine, et pour la première fois, MM. de Lafayette et Laffitte venaient se joindre à leurs collègues. Chacun comprenait que les ajournements n'étaient plus de saison, et qu'il fallait prendre un parti. La réunion se tenait dans une salle basse, fenêtres ouvertes, en communication avec la rue. Trois opinions se partageaient visiblement la réunion. L'une inclinait encore à s'attacher strictement aux formes constitutionnelles, à s'adresser directement au roi, à ne pas dire un mot qui pût être interprété comme un encouragement au désordre. L'autre, tout au contraire, déclarait que le temps de la légalité était passé, que la France était en pleine révolution, et qu'il ne restait aux députés qu'à former un gouvernement provisoire. Entre ces deux opinions, enfin, il en était une troisième qui ne croyait pas le moment venu de prendre un parti définitif, et qui, écartant à la fois l'idée de l'adresse au roi et celle du gouvernement provisoire, proposait que l'on mît simplement à exécution la résolution adoptée la veille, et qu'on fît en commun une protestation contre les ordonnances. C'était l'avis de M. Casimir Périer, de M. Laffitte, de M. Guizot, du général Gérard, et après un court débat, où M. de Lafayette et M. Mauguin se prononcèrent pour une détermination plus énergique, le projet de protestation, préparé par M. Guizot, finit par réunir tous les suffrages.

« Les soussignés, disait cette protestation, régulièrement élus, se regardent comme absolument obligés, par leur devoir envers le roi et la France, de protester contre les mesures que les conseillers de la couronne, trompant les intentions du monarque, ont fait naguère prévaloir pour le renverse-

ment du système légal des élections et la ruine de la liberté de la presse.

« Lesdites mesures sont, aux yeux des soussignés, directement contraires à la charte, aux droits constitutionnels des deux Chambres, au droit public des Français, aux attributions et arrêts des tribunaux, et propres à jeter l'État dans une confusion qui compromet également la paix du présent et la sécurité de l'avenir.

« En conséquence, les soussignés, inviolablement fidèles à leur serment au roi et à la charte constitutionnelle, protestent d'un commun accord, non-seulement contre lesdites mesures, mais contre tous les actes qui pourraient en être la conséquence.

« Et attendu que la Chambre des députés, n'étant pas constituée, n'a pu être légalement dissoute ; d'autre part, que la tentative de former une autre Chambre des députés, d'après un mode nouveau et arbitraire, est en contradition formelle avec la charte constitutionnelle et les droits acquis des électeurs, les soussignés déclarent qu'ils se considèrent toujours comme légalement élus par les colléges d'arrondissement et de département dont ils ont obtenu les suffrages... »

La protestation, on le voit, s'étendait à toutes les ordonnances, à celle même qui déclarait la Chambre dissoute, et elle proposait au roi un véritable *ultimatum;* mais, en même temps, elle supposait que ses intentions avaient été trompées par les ministres ; elle affirmait la fidélité des députés. Il n'était donc pas possible qu'elle satisfît les jeunes gens et les ouvriers en armes qui avaient, en quelque sorte, assisté à la délibération, tandis qu'à peu de distance le bruit du combat se faisait entendre. Mais la grande majorité des députés espérait encore qu'une conciliation pourrait se faire, et ils en donnèrent une nouvelle preuve en arrêtant qu'une députation de cinq d'entre eux irait trouver le duc de Raguse pour

lui demander d'arrêter le feu et d'intervenir entre Paris et Saint-Cloud. Les commissaires désignés furent les généraux Gérard et Lobau, M. Casimir Périer, M. Mauguin, enfin M. Laffitte, que la réunion chargea de porter la parole. Puis elle s'ajourna à quatre heures, chez M. Bérard, pour recevoir le rapport des délégués et pour prendre toutes les mesures qu'elle croirait nécessaires.

Les délégués avaient été devancés par M. Arago, qui, après avoir parcouru les boulevards, s'était rendu aux Tuileries, vers deux heures, pour tenter un dernier effort sur le duc de Raguse. Celui-ci le reçut dans le salon qui donne sur la place du Carrousel et le laissa développer sa pensée sans l'interrompre. M. Arago le pressait, au nom de leur vieille amitié, d'effacer les souvenirs fâcheux qui pesaient sur lui en prenant le rôle honorable de conciliateur; le principe de l'obéissance passive ne pouvait pas être applicable à un maréchal de France, surtout en temps de révolution. M. Arago lui conseillait donc d'aller à Saint-Cloud et de déclarer au roi qu'il ne garderait le commandement que si les odieuses ordonnances étaient retirées. Les opinions du maréchal n'étaient pas changées, et il persistait à regarder les ordonnances comme criminelles; mais, disait-il, avec douleur, « je dois remplir la mission que le roi m'a confiée, et il ne m'est pas permis, à moi, maréchal de France, de proposer des concessions tant que les chances du combat sont incertaines. » Comme M. Arago insistait, on annonça l'arrivée des députés, et le duc de Raguse resta seul avec eux.

Par un singulier hasard, deux des cinq députés qui venaient porter au duc de Raguse des paroles de paix, le général Gérard et M. Laffitte étaient compris dans l'ordre d'arrestation qui venait d'être signé. Conformément à l'arrangement pris chez M. Audry de Puyraveau, M. Laffitte porta la parole au nom de ses collègues, et demanda s'il n'y avait

pas quelque moyen de mettre fin à un combat qui pouvait amener une révolution. Les députés présents à Paris étaient unanimes dans leur résolution de se considérer comme députés, malgré l'ordonnance de dissolution, et ils déclaraient responsables sur leur tête ceux qui faisaient verser le sang des citoyens. Le maréchal parut profondément affligé de la situation où il se trouvait. La mission qu'il avait reçue était une des fatalités de sa vie; malheureusement il avait des ordres; ces ordres étaient positifs; son devoir, comme militaire, était impérieux, et son honneur y était engagé. Mais, de son côté, il demandait aux députés s'ils ne pouvaient pas contribuer eux-mêmes à la pacification en engageant les insurgés à se soumettre. Les députés répondirent qu'ils ne pouvaient rien avant que les ordonnances eussent été rapportées et les ministres changés. A ces deux conditions, ils s'engageraient volontiers à user de leur influence, sans être assurés du succès; si on n'obtempérait pas à ces justes demandes, ils regarderaient comme un devoir de se jeter, corps et biens, dans le mouvement. Dans tous les cas, ils désiraient que le maréchal fît connaître au roi leurs propositions. Le maréchal le promit, bien qu'il eût, dit-il, fort peu d'espérance de se faire écouter. Au moment où les députés allaient se retirer, il leur demanda s'ils auraient quelque répugnance à voir M. de Polignac, qui était dans une pièce voisine. Les députés n'en avaient aucune, et le maréchal les quitta; mais il revint au bout de dix minutes leur annoncer tristement que M. de Polignac, instruit par lui du but de leur visite, avait jugé toute entrevue inutile. Ils prirent alors congé du maréchal, qui se hâta de faire contremander les ordres d'arrestation. La réponse de M. de Polignac n'était pas connue, et, au moment où ils sortaient, M. de la Rochejaquelein les rappela, au nom du président du conseil qui, disait-il, désirait les voir. Ils savaient le contraire; néanmoins ils consentirent à attendre; mais bien-

tôt M. de la Rochejaquelein les congédia en reconnaissant qu'il s'était trompé.

Ainsi, le mercredi 28, à trois heures, bien que l'insurrection fût dans toute sa force, et que le drapeau tricolore eût été arboré, les députés offraient leur concours, à la seule condition d'un retour à la charte; mais M. de Polignac n'avait point encore ouvert les yeux, et il en donna bientôt une nouvelle preuve. M. Arago, qui était resté dans un salon voisin, attendant le moment de reprendre sa conversation avec le maréchal, venait de raconter aux officiers d'état-major, entre autres à M. Delarue, aide de camp du duc de Raguse, que, dans plusieurs quartiers, il avait vu, vers midi, des groupes assez nombreux de soldats fraterniser avec le peuple. M. Delarue crut que cette nouvelle pourrait faire quelque impression sur l'esprit de M. de Polignac, et pressa M. Arago d'aller lui en faire part. Sur le refus de M. Arago, M. Delarue prit le parti d'entrer lui-même chez le président du conseil; quelques minutes après, il revenait consterné. « Eh bien, avait répondu M. de Polignac, si la troupe fraternise avec le peuple, qu'on tire sur la troupe. »

Cet aveuglement obstiné de M. de Polignac imposait au maréchal l'obligation de faire connaître à Saint-Cloud, sans aucun retard, le véritable état des choses. A trois heures et demie, il écrivit donc au roi une lettre où, après lui avoir rendu compte des opérations militaires et des difficultés qu'elles rencontraient, il ne lui cachait pas que la situation devenait de plus en plus grave. Puis il lui racontait la conversation qu'il venait d'avoir avec les cinq députés, et il finissait sa lettre par ces mots bien significatifs dans sa bouche : « Je pense qu'il est urgent que Votre Majesté profite sans retard des ouvertures qui lui sont faites. » Dans son désir que cette lettre arrivât promptement à sa destination, le maréchal la confia à son premier aide de camp, le colonel Komeriowski, avec l'ordre d'aller vite, de la remettre lui-

même au roi et de lui donner des explications verbales. Le colonel partit aussitôt avec une escorte de vingt-cinq lanciers. Il était quatre heures quand il arriva à Saint-Cloud, et il fut aussitôt introduit par M. de Duras dans le cabinet de Charles X, à qui il remit la dépêche. « Que Votre Majesté, lui dit-il, ne s'y trompe pas ; ce n'est point la populace, mais la population tout entière qui est soulevée. » Le roi l'écouta tranquillement en lui disant d'attendre ses ordres. Comme ils tardaient, le colonel représenta à M. de Duras que chaque minute perdue pouvait augmenter le danger ; mais celui-ci répondit que l'étiquette ne lui permettait pas de rentrer si tôt dans le cabinet du roi. Enfin le colonel Komeriowski fut rappelé, et le roi, pour toute réponse, lui dit qu'il donnerait ses ordres au duc de Raguse ; mais qu'en attendant il fallait agir avec des masses. Quelques heures après, le duc de Raguse recevait un billet ainsi conçu :

« Mon cher maréchal, j'apprends avec grand plaisir la bonne et honorable conduite des troupes sous vos ordres. Remerciez-les de ma part, et accordez-leur un mois et demi de solde. Réunissez vos troupes, en tenant bon, et attendez mes ordres de demain. »

A cette lettre deux autres étaient jointes, l'une pour le duc de Raguse, sous forme d'ordre, où il lui était enjoint : 1° de rassembler toutes ses forces entre la place des Victoires, la place Vendôme et les Tuileries ; 2° d'assurer le ministère des affaires étrangères, celui des finances et celui de la marine ; 3° d'assurer le voyage des ministres à Saint-Cloud, le lendemain 29, entre dix et onze heures ; 4° d'attendre dans cette position les ordres qui seraient donnés ultérieurement ; 5° de repousser les assaillants, mais sans nouvelles attaques contre les révoltés ; l'autre pour le duc de Polignac, qui était appelé à Saint-Cloud avec ses collègues, le lendemain, à onze heures et demie. Rien de plus. Comme on peut le penser, le duc de Raguse fut loin d'être satisfait ;

mais il apprit qu'avant le départ de son aide de camp, le duc de Guiche, neveu de M, de Polignac, était parti en toute hâte pour Saint-Cloud, portant sans doute au roi des renseignements et des conseils fort différents de ceux qu'il avait lui-même envoyés.

Cependant, après leur entrevue avec le duc de Raguse, les cinq députés se rendaient chez M. Bérard, où ils trouvèrent seulement quatorze de leurs collègues. Le maréchal avait promis de leur faire connaître la réponse du roi aussitôt qu'il l'aurait reçue, et il fut convenu qu'on irait l'attendre chez M. Audry de Puyraveau; mais il s'agissait d'abord de savoir ce que l'on ferait de la protestation, et si on la publierait avec ou sans les signatures. Les députés présents étaient trop peu nombreux pour qu'on pût se contenter de leurs noms. Il fut donc entendu qu'aux noms des députés présents on ajouterait ceux des députés qui avaient assisté aux dernières réunions. Les noms de quelques députés, encore absents de Paris, furent même inscrits à la suite des autres, sur la demande de leurs collègues, et c'est ainsi que la liste fut portée à soixante-quatre noms. Mais il fut pris une résolution bien plus grave et qui montrait le chemin que les esprits avaient fait en quelques heures. Au point où les choses en étaient venues, il ne paraissait plus possible d'afficher, dans Paris, une protestation où la fidélité au roi était confondue avec la fidélité à la charte, où les intentions du monarque étaient distinguées des intentions des ministres. Ces expressions furent donc effacées d'un consentement commun, et la protestation prit ainsi un nouveau caractère. Néanmoins, elle ne contenait rien encore qui pût s'opposer à un rapprochement, si la réponse du roi au duc de Raguse était satisfaisante. Mais il était évident qu'à mesure des progrès que faisait l'insurrection, le parti hostile à toute réconciliation gagnait du terrain, et que si l'armée royale ne reprenait pas promptement l'avantage, il serait bien difficile

de faire accepter Charles X par une population victorieuse et justement exaspérée. Les députés les plus modérés, eux-mêmes, étaient ébranlés, et M. Casimir Périer qui, en sortant de la réunion Bérard, se rendit chez M. Guizot, y tint un langage tout nouveau dans sa bouche. « Après ce que le peuple vient de commencer, dit-il, dussions-nous y jouer dix fois notre tête, nous sommes déshonorés si nous ne restons pas avec lui[1]. »

Pendant que les députés se laissaient ainsi entraîner par le mouvement insurrectionnel, les pairs présents à Paris, en très-petit nombre, se rassemblaient chez M. Pasquier, où venaient les joindre quelques députés royalistes, entre autres M. Hyde de Neuville. Celui-ci, dans l'ardeur de son zèle, demandait qu'on allât à Saint-Cloud porter la vérité au roi, et que cette manifestation fût confiée à M. Pasquier. Mais l'ancien ministre des affaires étrangères savait par expérience combien peu il était agréable au roi, et il refusa. On proposa alors l'abbé de Montesquiou, vieux royaliste, qui passait pour avoir eu l'oreille de Charles X. L'abbé de Montesquiou connaissait le roi et il n'espérait rien ; il remplaça donc la démarche qu'on lui demandait par une lettre qu'il confia au duc de Mouchy. Au même moment, le grand référendaire de la Chambre des pairs, M. de Sémonville, essayait, de son côté, de réunir quelques pairs ; mais toutes ces tentatives étaient sans importance. Depuis les dernières promotions, la Chambre des pairs avait perdu son autorité, et ce n'est pas auprès d'elle que la monarchie pouvait trouver un appui.

Cependant le combat continuait avec des alternatives de succès et de revers. Les vrais insurgés étaient peu nombreux, et généralement mal armés ; mais la population entière les soutenait, et quand ils reculaient devant une vive attaque, c'était pour se reformer par derrière et pour re-

[1] Duc de Broglie (Notes biographiques). — Notice historique sur M. Casimir Périer, par M. de Rémusat. — Tous deux présents à la réunion.

construire les barricades que la troupe avait détruites. De toutes les fenêtres tombaient des pavés, des pièces de bois et jusqu'à des meubles ; les gardes nationaux qui ne combattaient pas, donnaient ou laissaient prendre leurs armes; enfin, les habitants des campagnes commençaient à venir, munis de faux ou de fourches[1], et le bruit courait que les Rouennais marchaient sur Paris. Ce qui manquait surtout à l'insurrection, c'était des chefs pour la conduire. Après avoir forcé leurs portes, les élèves de l'École polytechnique étaient venus s'y joindre, et leur direction était acceptée ; mais la direction supérieure faisait défaut, et les insurgés s'en plaignaient, quand ils virent paraître sur les murs une grande affiche, annonçant que M. de Lafayette, le général Gérard et le duc de Choiseul avaient accepté d'être membres du gouvernement provisoire. La nouvelle était fausse, mais on y crut, et l'insurrection y trouva un grand encouragement.

Vers cinq heures du soir, le général Talon, après de vifs engagements, avait pu se maintenir sur la place de Grève et reprendre l'Hôtel de Ville. M. de Saint-Chamans occupait la place de la Bastille; mais les arbres des boulevards coupés, de fortes barricades établies dans toutes les directions, la rue Saint-Antoine dépavée, et le feu des maisons le séparaient complétement du maréchal et l'empêchaient de se mettre en communication avec le général Talon. Le général de Quinsonas avait trouvé, au marché des Innocents, une résistance énergique, et un bataillon qu'il avait envoyé pour éclairer la rue Saint-Denis jusqu'au boulevard ne pouvait pas le rejoindre. L'opération commencée le matin était donc manquée, et le maréchal, avant même de recevoir les ordres du roi, jugea qu'il n'avait plus d'autre parti à prendre que de rappeler ses troupes et de les établir auprès de lui, dans une bonne position. Il envoya, par des officiers déguisés, au gé-

[1] Déposition de M. Bayeux, avocat général.

néral de Saint-Chamans, au général Talon et au général de Quinsonas, l'ordre d'opérer leur retraite, et ils purent ramener leurs troupes avec de grandes difficultés, le général de Saint-Chamans par le pont d'Austerlitz et les boulevards extérieurs, le général Talon par l'île et le Pont-Neuf, le général Quinsonas par le bas de la rue Saint-Denis et les quais. Bien que ce mouvement livrât de nouveau à l'insurrection l'Hôtel de Ville et la plus grande partie de Paris, le maréchal, maître des Tuileries et du Louvre, se croyait encore dans une position inexpugnable, mais il n'avait plus aucun espoir de soumettre Paris. En demandant à Vincennes, pour le lendemain, des renforts d'artillerie qui n'arrivèrent pas, il ne comptait s'en servir que pour faciliter une négociation, si une négociation était encore possible.

Comme il avait été convenu, quelques députés se rendirent, le soir, chez M. Audry de Puyraveau; mais on n'y pouvait arriver qu'à travers les barricades, et ils étaient onze seulement. Ils apportaient des nouvelles contradictoires, et l'on ne savait pas bien encore jusqu'où allait la défaite de l'armée royale. Dans la population, d'ailleurs, et même parmi les députés, les dispositions les plus diverses se manifestaient. Le nombre de ceux à qui le retrait des ordonnances pouvait suffire diminuait sensiblement, et c'était entre la république et un changement de dynastie que la question paraissait se poser. Or, si l'on changeait de dynastie, il fallait choisir entre le roi de Rome, toujours cher aux vieux soldats, et le duc d'Orléans, que la polémique de la dernière année avait mis fort en faveur dans les classes moyennes.

Que se passait-il à Saint-Cloud pendant cette journée, la dernière peut-être où le roi Charles X, par un acte de sagesse, pût encore sauver sa couronne et sa dynastie? L'inquiétude gagnait la cour; mais Charles X était aussi tranquille que s'il avait été au moment d'aller à la chasse. Il avait vu d'abord

M. de Polignac, puis MM. de Peyronnet et Capelle, qui l'avaient tenu en pleine sécurité, et l'ordre de ne laisser arriver personne jusqu'à lui, à l'exception de ses intimes, l'empêchait de rien savoir. Il paraissait d'ailleurs résolu à ne point croire ce qui pouvait lui déplaire, et il repoussait avec mauvaise humeur toute nouvelle défavorable. A peine voulait-il prendre connaissance des dépêches du duc de Raguse, et la lettre si grave que celui-ci lui avait écrite, à neuf heures du matin, était restée sur un tabouret, sans être lue, jusqu'à son retour de la messe. On a vu que la dépêche, plus grave encore, de trois heures et demie du soir, n'avait pas produit plus d'effet. Et pourtant, depuis midi, le bruit de la fusillade et du canon se faisait sans cesse entendre, et, de la Lanterne de Diogène, on pouvait voir le drapeau tricolore flotter au haut des tours de Notre-Dame.

En présence d'un aveuglement aussi obstiné, la raison se confond, et l'on se demande si la cause en est seulement dans l'infatuation d'un esprit faible. Il paraît certain qu'elle était ailleurs encore. Quelques jours après la révolution, le gouverneur de Saint-Cyr racontait à M. Pasquier que, ce jour-là même, Charles X lui avait dit ce qui le rendait si tranquille. Dans sa conversation du matin, avec M. de Polignac, celui-ci avait confié au roi que, pendant la nuit, la sainte Vierge lui était apparue et qu'elle lui avait enjoint de persévérer en promettant son assistance. A cette étrange confidence, le gouverneur de Saint-Cyr fut frappé de stupéfaction, malgré sa piété bien connue, et quitta le château la tête dans ses mains, en regardant tout comme perdu. Le roi croyait donc à une intervention divine en sa faveur, et ainsi peut s'expliquer cette confiance absolue que rien n'ébranla jusqu'à la catastrophe.

Parmi ceux qui purent pénétrer jusqu'à lui, se trouvait M. de Vitrolles, admis depuis longtemps dans son intimité. M. de Vitrolles était à Paris, le matin ; il avait vu le commen-

cement du combat; il connaissait la disposition des députés; et il croyait devoir insister pour que le roi donnât l'ordre de suspendre le feu et d'entrer en accommodement. Au moment même où il hasardait ces sages conseils, les détonations de l'artillerie se faisaient entendre; mais Charles X était trop sûr de la victoire pour qu'elles pussent l'effrayer. A l'en croire, quelques heures encore, et tout serait fini. Déjà les chefs du mouvement devaient être arrêtés et traduits devant un conseil de guerre siégeant aux Tuileries. « Que les insurgés, ajoutait-il, déposent les armes; ils connaissent assez ma bonté pour être sûrs du pardon le plus généreux. » M. de Vitrolles partit donc de Saint-Cloud sans avoir rien obtenu, mais un peu moins alarmé, et se disant que le roi peut-être avait raison. Ce fut à Paris seulement qu'il put voir combien on se trompait à Saint-Cloud.

A mesure pourtant que la journée avançait, la crainte allait croissant, non chez le roi, mais dans son entourage. A chaque instant il arrivait, soit de Paris, soit des environs, de fidèles serviteurs de la monarchie qui venaient offrir leurs services et qui ne comprenaient pas qu'on fût encore dans une si grande quiétude. Un témoin oculaire raconte qu'arrivé au château entre huit et neuf heures du soir, il fut fort étonné de le voir éclairé comme à l'ordinaire. « Pas un garde de plus, pas un garde de moins; les fenêtres des salons ouvertes; quelques personnes s'approchant du balcon, écoutant la fusillade et le tocsin, puis se retirant paisiblement, comme des gens qui viennent respirer la fraîcheur de la soirée, après une journée d'une brûlante chaleur. Sous le péristyle, des valets couchés sur les banquettes, causant négligemment des combats de Paris avec un ton de parfaite indifférence. Mais ce qu'il y avait de plus frappant, c'était l'aspect du salon royal, où le roi jouait au whist et le Dauphin aux échecs, sans parler d'autre chose que du jeu. Il était d'ailleurs aisé de voir, dans les regards

du roi et du Dauphin, que tout nouveau venu les importunait sensiblement, et qu'ils ne voulaient rien apprendre. Pendant la partie dont ils paraissaient uniquement occupés, les décharges d'artillerie ébranlaient les fenêtres, et personne n'en avait l'air surpris ni ému. Dans les pièces précédentes, au contraire, se tenaient quelques serviteurs dévoués et désespérés qui voyaient approcher la catastrophe. Les plus affreuses nouvelles arrivaient de moment en moment, mais elles ne franchissaient pas le seuil du salon royal. Le duc de Duras sortait, rentrait, s'agitait; mais en approchant de la table de whist, le courtisan reprenait son attitude et son silence[1]. »

Ce récit d'un serviteur dévoué peut donner une idée de l'étrange spectacle que présentait le château de Saint-Cloud le mercredi soir. Le palais se divisait, en quelque sorte, en deux parties, l'une pleine d'agitation, d'alarmes, de noirs pressentiments; l'autre calme, sereine, silencieuse. Ici, le bruit de la révolution qui venait; là, l'observation paisible de la vieille étiquette, et entre l'une et l'autre, une simple porte soigneusement gardée par la consigne inflexible de la cour! Jamais, malgré le danger, ou à cause du danger, cette consigne n'avait été plus rigoureusement observée. Ainsi, au moment où Charles X allait se retirer, M. de Mortemart arrivait, après avoir traversé, non sans peine, Versailles et les environs, qui étaient en insurrection. Le roi était alors sur le balcon, et M. de Mortemart demanda à le voir sur-le-champ; mais l'heure du coucher était venue, et Charles X refusa, remettant la conversation au lendemain. Qu'y avait-il de pressé, en effet? On se battait à Paris depuis le matin; mais cela ne valait pas la peine de déroger aux habitudes du château. Le lendemain matin, pourtant, M. de Mortemart insista tellement, qu'il put entrer chez le roi

[1] Mémoires inédits.

avant l'heure ordinaire. Introduit dans sa chambre, il l'entretint de ce qu'il avait vu à Versailles, de ce qu'il savait de Paris, et il essaya de lui faire comprendre qu'il ne pouvait plus soutenir les ordonnances ni M. de Polignac. « On exagère le péril, lui répondit le roi ; je sais la vérité. » M. de Mortemart alors lui montra qu'il ne la savait pas, et lui demanda s'il voulait qu'on pût dire qu'il avait succombé, sans prévoyance et sans gloire, dans une lutte sanglante avec une population dont le soulèvement avait été si follement provoqué. A ces mots Charles X s'emporta : « Vous êtes né, dit-il, au milieu de la révolution, et, sans vous en apercevoir, vous en avez pris les préjugés et les fausses idées. Ma vieille expérience est au-dessus de ces illusions. Je sais où me mèneraient les concessions qu'on me demande, et je ne veux pas, comme mon frère, monter en charrette[1]. » C'était sa réponse habituelle à ceux qui lui conseillaient des concessions. Il congédia alors M. de Mortemart, qui se retira blessé et désespéré. Quant à Charles X, il déjeuna paisiblement, attendant avec confiance la nouvelle de la victoire.

La nouvelle qu'il devait recevoir était bien différente. Le jeudi matin, les troupes royales occupaient encore le Louvre, le Carrousel, le jardin des Tuileries, la place Louis XV, le boulevard de la Madeleine et la place Vendôme. De plus, le duc de Raguse avait placé des postes dans les maisons, à l'entrée des rues qui aboutissaient au Carrousel et à la place qui séparait le Louvre des Tuileries. Enfin une batterie d'artillerie, établie rue de Rohan, enfilait la rue de Richelieu. C'était une bonne position défensive, mais qui laissait Paris presque entier au pouvoir de l'insurrection. Les troupes, d'ailleurs, avaient consommé la plus grande partie de leurs munitions, et les vivres manquaient. D'un autre côté, l'in-

[1] Mémoires inédits. — *Révolution de* 1830, par M. Mazas, secrétaire du duc de Mortemart.

surrection avait étendu et fortifié les barricades, armé ses soldats, occupé les édifices publics, sonné partout le tocsin, et préparé une attaque décisive; mais elle demandait toujours un chef, et aucun général ne s'était offert. On sut tout à coup qu'un général inconnu, le général Dubourg, avait paru sur les marches de la Bourse, en redingote bleue, et qu'il offrait de se mettre à la tête du peuple. Aussitôt la foule l'acclama et, quelques instants après, il reparaissait, au milieu d'un enthousiasme général, sous un uniforme de général de brigade, emprunté ou loué; puis, il allait prendre possession de l'Hôtel de Ville. On apprenait, en même temps, que le préfet de police, après s'être tenu caché dans Paris, pendant la journée du 28, était parti la nuit pour la Belgique, sous un nom supposé.

On a vu que, la veille même, le duc de Raguse ne croyait plus le succès possible; il voulait seulement gagner du temps pour faciliter la transaction qu'il espérait encore, et il avait convoqué les maires et les adjoints de Paris, en costume et en écharpe, afin qu'ils pussent parler au peuple et servir d'intermédiaire. Mais trois d'entre eux seulement répondirent à son appel. Quant aux ministres, leur confiance commençait à s'ébranler, bien qu'ils fussent loin encore de comprendre la gravité des événements. Ils furent très-surpris quand, le matin, M. de Bayeux, faisant fonction de procureur général, vint leur faire le plus sombre tableau de l'état de Paris, et leur dire que toute tentative pour comprimer le soulèvement lui paraissait impossible. « Ce sont sans doute les fédérés, dit M. de Peyronnet, qui ont conservé leur ancienne organisation. » Et, comme M. de Bayeux lui répondait que ce n'étaient point les fédérés, mais la population tout entière[1], « c'est donc une révolution? » ajouta M. de Peyronnet, et ses collègues ne paraissaient pas moins étonnés que

[1] Déposition de M. de Bayeux.

lui. « Mais, demandèrent-ils encore, où donc les insurgés prennent-ils de la poudre? — Ils prennent celle des soldats, répliqua M. de Bayeux, et souvent ce sont les soldats eux-mêmes qui donnent leurs cartouches. » Tel était l'état d'esprit des ministres de Charles X, le 29 au matin, quand tout était déjà perdu. Depuis deux jours, ils vivaient ensemble, aux Tuileries, sans rien savoir, sans rien prévoir, sans se mêler de rien, convaincus qu'en proclamant l'état de siége, ils avaient abdiqué entre les mains du duc de Raguse toute initiative et toute prévoyance. « Il n'y avait plus de ministère, » a répété plus d'une fois M. de Polignac, dans son interrogatoire; « depuis le moment où j'ai quitté l'hôtel des affaires étrangères, je ne me suis plus considéré comme président du conseil ni comme ministre. »

Mais, excepté les ministres, les fidèles serviteurs de la monarchie comprenaient qu'elle marchait à sa perte, et que, si on voulait la sauver, il fallait se presser. A sept heures et demie du matin, le grand référendaire de la Chambre des pairs, M. de Sémonville, accompagné par un de ses jeunes collègues, M. d'Argout, se présentait à l'état-major, et demandait au duc de Raguse de le mettre en rapport avec M. de Polignac. Le duc de Raguse, qui déjà avait fait de vains efforts auprès des ministres pour obtenir le retrait des ordonnances, accepta avec satisfaction le secours qui lui arrivait, et fit avertir M. de Polignac. Celui-ci vint, toujours calme et froid; mais bientôt la conversation s'anima et s'aigrit. MM. de Sémonville et d'Argout, appuyés par le maréchal, réclamaient, comme unique moyen de salut, la cessation des hostilités, la révocation des ordonnances, la retraite des ministres, et comme M. de Polignac s'y refusait avec hauteur, M. de Sémonville éclata en violents reproches. A ce bruit, les autres ministres et quelques officiers généraux qui étaient restés dans une pièce voisine, accoururent et prirent part à la conversation, qui devint plus

vive encore. Mais, par l'expression de leur visage, comme par la réserve de leur parole, ils montraient clairement que M. de Polignac restait seul de son avis. Enfin, les ministres se retirèrent pour délibérer entre eux, et pendant ce temps, les deux membres de la Chambre des pairs firent au maréchal l'étrange proposition de retenir M. de Polignac et ses collègues prisonniers, sous la garde du gouverneur du château, M. de Glandevez, pendant qu'ils iraient à Saint-Cloud, éclairer le roi et obtenir son pardon. M. de Glandevez y consentait, et M. d'Argout croyait pouvoir arrêter le mouvement de Paris, en portant au peuple cette nouvelle. L'expédient était hardi et dangereux, surtout pour celui qui en aurait pris la responsabilité, et bien que M. de Sémonville ait dit, dans ses interrogatoires, que le duc de Raguse hésita, il est permis d'en douter. Quoi qu'il en soit, il n'accepta pas, et M. de Glandevez se borna à faire venir une voiture pour transporter à Saint-Cloud MM. de Sémonville et d'Argout. Au moment où ils allaient partir, ils furent étonnés de voir paraître M. de Peyronnet qui les pressait de se mettre en route. Quelques instants après, comme ils traversaient le jardin des Tuileries, le même M. de Peyronnet leur fit encore signe de se hâter. Ils se hâtèrent et bientôt ils arrivaient à Saint-Cloud, où ils étaient suivis de près par M. de Polignac et ses collègues.

Si les mauvaises nouvelles n'avaient pas pénétré jusqu'à la chambre du roi, elles étaient connues des autres habitants du château, et la plus douloureuse anxiété régnait déjà parmi eux, quand ils virent arriver précipitamment les deux voitures. Ceux que ces voitures avaient amenés furent aussitôt entourés par une foule de gardes et de curieux qui obstruaient le perron ; mais les ministres se dégagèrent, et deux d'entre eux, M. de Polignac et M. de Peyronnet, entrèrent chez le roi, à qui ils dirent enfin la vérité. Dans le conseil qu'ils avaient tenu, avant de s'éloigner des Tuile-

ries, ils s'étaient résignés à conseiller au roi le retrait des ordonnances. C'était ce devoir qu'ils venaient remplir, et ils engagèrent eux-mêmes le roi à recevoir M. de Sémonville. Celui-ci attendait, chez M. de Luxembourg, le moment où le roi voudrait bien lui donner audience. Un huissier vint l'appeler, et, à la porte du cabinet royal, il trouva M. de Polignac qui l'introduisit. C'est seulement par sa déposition qu'on peut savoir ce qui se passa dans cette entrevue vraiment solennelle. A l'en croire, il fut pressant, éloquent, pathétique, et pour vaincre l'obstination du roi, il fallut qu'il lui représentât, presque à genoux, les dangers que la continuation de la lutte pouvait faire courir à la dauphine, alors absente. « Des pleurs ont alors mouillé les yeux du roi, dit M. de Sémonville; sa sévérité a disparu; ses résolutions ont changé; sa tête s'est baissée sur sa poitrine; il m'a dit d'une voix basse, mais très-émue : « Je vais dire à « mon fils d'écrire et d'assembler le conseil. »

Que l'insistance de M. de Sémonville ait agi sur l'esprit du roi, il est naturel de le croire; mais on ne doit pas oublier qu'avant de le voir, le roi avait vu M. de Polignac, et que le conseil avait été convoqué, la veille au soir, pour onze heures et demie. Néanmoins le roi n'était pas encore vaincu, et le conseil commença sans qu'il eût pris son parti. Sur un seul point, l'accord s'était fait tout de suite. De grandes plaintes s'élevaient sur la manière dont le maréchal Marmont avait conduit les opérations militaires, et les ministres étaient fort peu satisfaits des sentiments politiques qu'il avait montrés. Le commandement en chef de l'armée fut donc donné au Dauphin, qui adressa au maréchal l'ordre de se retirer immédiatement sur Saint-Cloud, avec ses troupes. « Vous y servirez sous mes ordres, » lui disait-il, et en même temps, il lui enjoignait de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire transporter de Paris toutes les valeurs du trésor royal. Cette dernière prescription prou-

vait que la cour regardait désormais comme impossible de conserver Paris.

Au moment où cet ordre partait de Versailles, de nouveaux incidents avaient forcé le maréchal Marmont à abandonner les positions qu'il avait prises la veille, et que le matin encore il croyait imprenables. Dans l'espoir que MM. de Sémonville et d'Argout rapporteraient bientôt un traité de paix, il avait, par une proclamation, signée de sa main, offert aux insurgés une suspension d'armes, et dans le premier moment, l'offre avait été bien accueillie. Mais tandis que, dans le quartier des Tuileries, les esprits tendaient à se calmer, de nouveaux groupes insurrectionnels, bien déterminés à ne pas s'arrêter avant que la victoire fût complète, se formaient derrière l'Hôtel de Ville et dans le quartier du Panthéon. Conduits par quelques intrépides jeunes gens, anciens carbonari, par Bastide, par Thomas, par Guinard, par Godefroy Cavaignac, par Joubert surtout qui, dans les combats de la veille, avait montré autant d'intrépidité que d'intelligence, ces groupes menaçaient le Louvre, et s'étaient avancés jusqu'au Pont-Royal et au palais Bourbon. Mais le Louvre, défendu par deux bataillons suisses, aurait pu résister longtemps, si un secours inattendu n'était arrivé aux assaillants. Deux régiments de ligne, le 5e et le 53e, occupaient la place Vendôme, et depuis le matin, la foule qui les entourait avait cherché à les détourner d'une lutte où ils avaient, leur disait-on, à choisir entre l'obéissance passive du militaire et le devoir du citoyen. Ils étaient déjà ébranlés, quand M. Casimir Périer s'avança et les entraîna par une vive allocution. Bientôt, le colonel Heymez, envoyé par le général Gérard, vint se mettre à leur tête et les conduisit, au bruit des acclamations, chez M. Laffitte, où les députés commençaient à se rassembler. Cette défection, qui découvrait les Tuileries, força le maréchal Marmont à modifier son plan et à retirer du Louvre un des ba-

taillons qui le défendaient. Mais, dans la confusion produite par ce mouvement, un certain nombre d'insurgés pénétrèrent dans les appartements du Louvre, et se voyant surpris, le bataillon qui restait sortit en toute hâte et en désordre, tandis que les insurgés, maîtres du palais Bourbon, menaçaient l'hôtel des Invalides. Ce fut le signal de la déroute, et le maréchal n'eut plus d'autre parti à prendre que de rallier ses troupes et de se retirer, en aussi bon ordre que possible, jusqu'à l'arc de triomphe, où il reçut l'ordre du dauphin. La victoire du peuple était complète, mais chèrement achetée, et dans ce dernier combat, un des rédacteurs du *Globe*, M. Farcy, avait péri, atteint d'une balle. Quelques instants après le départ du maréchal, Joubert entrait le premier aux Tuileries, et faisait arborer le drapeau tricolore au haut du pavillon de l'Horloge.

L'insurrection était finie et la révolution commençait. Depuis neuf heures du matin, quelques députés étaient réunis chez M. Laffitte, à la fois satisfaits et inquiets, voyant avec joie le triomphe de la cause parlementaire, incertains encore sur la solution, divisés d'ailleurs entre eux et attendant le mot qui devait les rallier; mais leur premier devoir était de rétablir l'ordre, et de donner un gouvernement quelconque à la population mélangée qui errait, les armes à la main, dans des rues dépavées et barricadées. Heureusement cette population, surprise et ravie de son triomphe, était dans un de ces rares moments où les sentiments généreux dominent les mauvaises passions, et où l'ordre se maintient par lui-même. Assurément, parmi les insurgés de la veille et du jour, il se trouvait bon nombre de ces hommes corrompus, qui ne paraissent que dans les temps de troubles; mais une justice plus prompte et plus sévère que toutes les autres, la justice populaire, les tenait en respect. Néanmoins, un tel état ne pouvait durer longtemps, et il fallait que quelqu'un commandât. Pendant plusieurs heures, tout se passa en pures

conversations, non-seulement des députés entre eux, mais des députés avec une foule de personnes qui venaient à l'hôtel Laffitte savoir les nouvelles et prendre le mot d'ordre. A midi enfin, sur la proposition du maître de la maison, les députés présents se réunirent dans le grand salon pour y tenir une séance, à laquelle ils admirent un secrétaire rédacteur, M. Denis Lagarde. Trente membres étaient présents, et M. Laffitte les engagea à prendre la direction des affaires, non sous le titre de gouvernement provisoire, mais avec leur caractère propre. S'ils s'y refusaient, le découragement pouvait s'emparer des esprits et enfanter de graves désordres. Il fallait, d'ailleurs, que les régiments disposés à se rallier à la bonne cause sussent à qui s'adresser. Au moment où M. Laffitte tenait ce langage, M. de Lafayette entra dans le salon. Depuis la veille, la partie la plus ardente des combattants s'était adressée à lui, à plusieurs reprises, lui demandant de se mettre à la tête de l'insurrection. Mais, comme presque tous les hommes politiques, il doutait du succès, et l'âge avait un peu refroidi l'ardeur téméraire qui, en 1820, l'avait jeté dans toutes les conspirations. Il ne voulait s'engager dans le mouvement qu'à bon escient et quand le moment serait venu. Le moment était venu, et la réunion éprouva une vive satisfaction quand, se joignant à ses collègues, il leur dit que, pressé par un grand nombre de ses concitoyens de prendre, non comme député, mais comme individu, le commandement de la garde nationale, il croyait devoir accepter la mission qui lui était offerte. « Un vieux nom de 89, ajouta-t-il, peut être de quelque utilité dans les graves circonstances où nous sommes. Attaqués, nous devons nous défendre..... » Comme il parlait, un officier d'ordonnance entra et annonça que le Louvre était pris. Quand l'émotion produite par cette nouvelle fut calmée, M. de Lafayette reprit : « On m'invite, dit-il, à me charger d'organiser la défense, et j'apprends que de semblables propositions ont été

faites à mon collègue et ami, M. Delaborde. Il serait étrange, et même inconvenant, que ceux qui ont donné de vieux gages de dévouement à la cause nationale refusassent de répondre à l'appel qui leur est adressé... Croyez-vous qu'en présence des dangers qui nous menacent, l'immobilité convienne à ma vie passée et à ma situation présente? Non; ma conduite sera, à soixante-treize ans, ce qu'elle a été à trente-deux. Il importe, je le sens, que la Chambre se réserve en sa qualité de Chambre; mais à moi, citoyen, mon devoir me prescrit de répondre à la confiance publique, et de me dévouer à la défense commune. »

Ces paroles, où M. deLafayette, sans se ménager lui-même, n'engageait en rien la conduite future de la Chambre, obtinrent l'approbation unanime de ses collègues, et MM. Guizot et Bertin de Vaux furent les premiers à dire qu'il était impossible que le général ne se rendit pas au vœu de ses concitoyens. « La sécurité de Paris, dit M. Guizot, dépend de sa détermination. Nous aussi nous avons des devoirs à remplir. Il est urgent que nous établissions, non pas un gouvernement provisoire, mais une autorité publique, qui, sous une forme municipale, s'occupe du rétablissement et du maintien de l'ordre. — J'adhère complétement, ajouta M. Bertin de Vaux, à la proposition de M. Guizot. Il importe de régulariser au plus vite le mouvement de la capitale. Si nous ne pouvons retrouver le vertueux maire de Paris, en 89, applaudissons-nous d'avoir reconquis l'illustre chef de la garde nationale. » Le président constata alors qu'il y avait unanimité pour la formation d'une commission municipale parisienne, chargée de veiller à la défense, à l'approvisionnement, à la sécurité de Paris, et proposa de procéder aussitôt à la formation de cette commission. Après un court débat sur la manière de procéder, M. de Lafayette ayant refusé de nommer lui-même la commission, il fut résolu que la réunion la nommerait, au scrutin, et elle désigna MM. Laf-

fitte, Casimir Périer, Gérard, Lobau et Odier. Le général Gérard ayant accepté, un instant après, le commandement des troupes actives, et M. Odier ayant refusé, ils furent remplacés par MM. de Schonen et Audry de Puyraveau.

Pendant cette délibération, la foule qui encombrait la cour et les appartements de l'hôtel Laffitte, avait grossi, et témoignait, par ses cris et son agitation, le désir qu'elle avait de connaître les déterminations qui venaient d'être prises. Sur la proposition de M. Bertin de Vaux, M. Laffitte annonça au dehors que M. de Lafayette acceptait le commandement de la garde nationale, et le général Gérard le commandement des troupes. De bruyantes acclamations suivirent cette nouvelle; elles redoublèrent quand, quelques instants après, on vit arriver le colonel et les officiers du 53e de ligne, qui sollicitaient l'honneur d'être admis auprès des députés. On les introduisit, et le colonel, en son nom comme au nom de son régiment, déclara « qu'ils venaient offrir leurs bras pour le rétablissement de l'ordre, mais à condition qu'on ne les fît pas combattre contre leurs compagnons d'armes. » Toute garantie leur fut donnée, à cet égard, par M. Laffitte, et la délibération continua, plus animée et plus confiante. Un moment elle fut interrompue par des feux de peloton, dans le voisinage, et on put croire à une attaque soudaine des troupes régulières. C'était le 5e de ligne qui, venant aussi faire sa soumission, déchargeait ses armes en l'air, afin de rassurer la population sur ses intentions.

Cependant le général Lafayette et le général Gérard étaient sortis pour se rendre à l'Hôtel de Ville; mais ils le trouvèrent occupé, depuis le matin, par le général Dubourg et par M. Baude, rédacteur du *Temps*, qui était venu lui prêter son concours. Déjà ils avaient donné des ordres, pris des arrêtés, fait des proclamations, quand M. Degousée, officier de la garde nationale, vint leur annoncer qu'un gouvernement provisoire était nommé, et que M. de Lafayette allait arriver

pour prendre le commandement de la garde nationale. M. de Lafayette arriva bientôt, en effet, et, peu d'instants après, la commission municipale le suivit. Devant la puissance du général Lafayette, celle du général Dubourg s'éteignit aussi vite qu'elle était née. Il resta pourtant à l'Hôtel de Ville, où il essaya encore de jouer un rôle. Quant à M. Baude, qui avait rendu de véritables services, il fut attaché comme secrétaire à la commission municipale. Deux proclamations de M. de Lafayette apprirent aussitôt à la population le grand changement qui venait de s'opérer : « Mes chers concitoyens et braves camarades, disait la première de ces proclamations, la confiance du peuple de Paris m'appelle, encore une fois, au commandement de la force publique. J'ai accepté, avec dévouement et avec joie, les devoirs qui me sont confiés, et de même qu'en 1789, je me sens fort de l'approbation de mes honorables collègues, aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai point de profession de foi, mes sentiments sont connus. La conduite de la population parisienne, dans ces derniers jours d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête. La liberté triomphera, ou nous périrons tous. — Vive la liberté ! Vive la patrie ! »

La seconde proclamation portait que la garde nationale de Paris reprenait son service, et que la commission municipale comptait sur son zèle ordinaire pour la liberté et l'ordre. En même temps, le général Gérard, accompagné du général Pajol qui lui avait été adjoint, parcourait les rues de Paris, ralliant les soldats des régiments qui avaient adopté la cause populaire et leur donnant une destination. Partout ils étaient accueillis, comme l'avaient été le général Lafayette et la commission municipale, aux cris de : « Vive la liberté. »

Ce jour-là même, dans la soirée, les journaux qui avaient dû suspendre leur publication, reparaissaient et poussaient un cri de triomphe. « Pendant trois jours, disait le *Journal des Débats*, Paris a été canonné, mitraillé ; c'était une prise

d'assaut, le sang coulait dans les rues. Et qui a ordonné ce massacre? Les ministres du roi de France. Et pourquoi, grand Dieu! Parce qu'ils ont violé la charte, et conspiré le rétablissement du pouvoir absolu... Le pacte est rompu aujourd'hui, et ce n'est pas nous qui l'avons rompu. Nos ennemis se sont jetés hors du cercle des lois; qu'ils y restent! » — « Paris, disait le *Globe*, a vaincu, ce matin, pour la France, les ennemis de ses institutions; ils se sont retirés souillés d'un parjure et du sang d'une population paisible. » Le *Constitutionnel*, le *Courrier*, le *National*, le *Temps*, qui, bien que privés de leurs presses, avaient pu, pendant les combats de la veille, faire imprimer clandestinement des bulletins et des placards, annonçaient aussi la victoire de la liberté, sans indiquer quel parti on devait en tirer. Quant aux journaux royalistes, encore très-confiants le 28 au matin, ils gardaient, le 29, un silence prudent.

Tandis qu'à Paris, les événements se précipitaient et que, sous le patronage de noms illustres, un nouveau gouvernement tendait à s'établir, Charles X et ses ministres délibéraient en conseil sur la mesure des concessions que le roi pouvait faire, sans se manquer à lui-même. Charles X commençait à sentir qu'il lui serait bien difficile de maintenir les ordonnances et de garder ses ministres; mais il se flattait encore, sur quelques paroles échappées à M. de Sémonville, que les députés et la bourgeoisie de Paris allaient lui envoyer une députation, pour le supplier d'obtempérer à leurs humbles vœux. Il ne se pressait donc pas, et M. de Guernon-Ranville combattait avec énergie tout acte de faiblesse, quand arriva M. de Vitrolles. M. de Vitrolles avait vu, à Paris, plusieurs députés; il avait vu le général Gérard, son parent, et il avait trop d'esprit pour se faire illusion sur l'état des choses. Il venait donc avec la résolution de faire connaître au roi toute la vérité, et de lui dire que son dernier moyen de salut était le retrait immédiat des ordonnances et la formation d'un

nouveau ministère, sous la présidence du duc de Mortemart, en comprenant, dans ce ministère, quelques membres de l'opposition, le général Gérard, par exemple, et M. Casimir Périer; mais le roi était au conseil, où rien ne se décidait. Le roi prétendait ne pouvoir rien faire, avant d'avoir obtenu l'assentiment du Dauphin qui restait immobile et silencieux. Plus incrédule encore que son père, le Dauphin refusait absolument de croire à la vérité des graves nouvelles que M. de Vitrolles avait apportées, et, pour s'en assurer, il prit le parti de monter à cheval et d'aller au-devant des troupes qui revenaient vers Saint-Cloud. Il les rencontra à Boulogne, harassées, découragées, affamées, et il ne trouva pas un mot à leur dire. Aussi, le reçurent-elles froidement, et put-il se convaincre par lui-même que la déroute était complète.

Quelques instants après, le maréchal Marmont arrivait à Saint-Cloud, après avoir vu le Dauphin entre Saint-Cloud et Boulogne, et il avertissait le roi que, s'il voulait arrêter le mouvement insurrectionnel, il n'avait pas une minute à perdre. A sa grande surprise, il trouva le roi encore indécis, bien que déjà la prise du Louvre et la retraite des troupes royales lui fussent connues. Pour le roi, le danger était précisément dans la concession qu'on lui demandait, et ses conseillers, pas plus que lui, ne soupçonnaient qu'il pût y en avoir un autre. A la vérité, le mot de déchéance possible avait été prononcé par M. de Vitrolles ; mais, bien loin d'effrayer, ce mot rassurait le roi et les ministres, bien convaincus que, si les députés osaient pousser aussi loin la témérité, la population entière se soulèverait contre eux, et rétablirait l'autorité légitime. Bientôt pourtant, le conseil rentra en séance, et, après un court débat, il fut résolu, à l'unanimité moins M. de Guernon-Ranville, que les ordonnances seraient rapportées, et qu'un nouveau ministère serait constitué, sous la présidence de M. de Mortemart. Il était alors trois heures du soir.

Depuis son entrevue du matin avec le roi, M. de Mortemart n'espérait plus rien, et, au moment où la dernière résolution fut prise, il faisait, à cheval, une tournée dans les communes voisines, pour juger de l'état d'esprit des populations. Il éprouva donc une grande surprise, quand, à son retour, il apprit par M. de Polignac que le roi était décidé à le nommer président du conseil ; son premier mouvement fut de s'éloigner; mais il reçut aussitôt l'ordre de se rendre dans le cabinet du roi, et il obéit. Charles X lui exprima d'abord quelques regrets de la scène du matin : « Vous aviez raison, lui dit-il, la situation est plus grave que je ne le pensais ; mais on croit qu'un ministère, dont vous serez le chef, peut tout arranger, et je vous nomme président du conseil avec faculté de composer un ministère, où vous pourrez faire entrer le général Gérard et M. Casimir Périer. » M. de Mortemart répondit qu'il lui était impossible d'accepter une telle mission. Il n'avait pas et jamais il n'aurait la confiance du roi qui le croyait athée et révolutionnaire; il priait donc instamment le roi de choisir une autre personne. Mais le roi insista dans les termes les plus touchants. M. de Mortemart lui refuserait-il le seul service peut-être qui pût sauver sa tête et celle de ses malheureux ministres? Comme le duc refusait encore et essayait de se retirer, le roi s'approcha de lui vivement et passa dans sa ceinture d'officier général la nomination à la présidence du conseil qu'il tenait à la main, depuis le commencement de la conférence. « Maintenant, ajouta-t-il, aurez-vous la barbarie de me la rendre? » M. de Mortemart baissa la tête et céda[1].

Mais tout n'était pas fini, et il fallait encore savoir jusqu'où devaient aller ses pouvoirs. Avant de régler cette grave question, le roi voulait attendre le retour du Dauphin, qui n'avait pas encore terminé sa pérégrination militaire. En

[1] *Révolution de* 1830, par M. Mazas, dernier secrétaire de M. de Mortemart — Mémoires inédits.

vain MM. de Vitrolles et de Sémonville représentaient que le terrain était brûlant, et que telle concession, acceptée à neuf heures du matin, avec reconnaissance, pourrait n'être comptée pour rien à neuf heures du soir : le roi traînait la délibération en longueur, toujours dans l'espoir de meilleures nouvelles. Il était d'ailleurs fort loin d'être d'accord avec son nouveau premier ministre. Il paraissait consentir à rapporter les ordonnances et à convoquer les Chambres pour le 3 août ; mais d'autres questions avaient été soulevées, celle du rétablissement de la garde nationale, celle du sort de la garde royale et des Suisses, celle d'une amnistie sans réserve, et même de l'adoption de la cocarde tricolore, si cela était nécessaire. Sur tous ces points, le roi opposait aux négociateurs une résistance inébranlable. Il ne voulait pas de la garde nationale, qui devait empêcher la garde royale et les Suisses de rentrer dans Paris ; il consentait à engager sa parole royale pour l'amnistie, mais il refusait de rien signer; quant à la cocarde tricolore, il avait pour elle une répugnance invincible. Il ne pouvait pas croire d'ailleurs que le retrait des ordonnances et le changement de ministres ne fussent pas suffisants. A ses yeux, c'était trop déjà, et si la royauté perdait sa puissance, elle devait conserver sa dignité.

Le temps se passait ainsi en vaines conversations, et, quand le Dauphin revint, vers cinq heures, rien n'était résolu. Il fallut alors que M. de Mortemart fit pour l'instruction du prince le résumé de toutes les discussions qui venaient d'avoir lieu. Le Dauphin l'écouta, avec une humeur marquée et en se promenant de long en large. Une seule fois, il l'interrompit pour lui dire que, dans tous les cas, il entendait conserver le personnel de l'armée, et que le général Gérard devait en être averti. Avant qu'aucune détermination fût prise, le roi voulut conférer encore une fois avec ses anciens ministres et, dans cette conférence intime,

le Dauphin s'exprima, dans les termes les plus violents, sur le compte de M. de Mortemart, que le roi défendit faiblement : « Je conviens, dit-il, qu'il a bien des torts à se reprocher. Mais c'est une dure punition pour lui que d'avoir à présider un conseil formé par mes ennemis. » Cependant MM. de Vitrolles, de Sémonville et d'Argout attendaient avec impatience qu'il leur fût permis de retourner à Paris avec des paroles satisfaisantes et envoyaient au roi message sur message. Enfin, à six heures, le roi les fit appeler et les autorisa à porter à la ville rebelle la nouvelle du changement de ministère et de la révocation de toutes les ordonnances du 25 juillet. La réparation était complète, mais tardive et, au moment où les négociateurs quittèrent Saint-Cloud, le divorce était à peu près consommé.

Au château pourtant on croyait tout fini, et le calme renaissait dans les cœurs. Le canon d'ailleurs ne grondait plus, Paris paraissait tranquille, et personne ne doutait que, le lendemain, le nouveau président du conseil ne dût s'installer paisiblement au ministère des affaires étrangères. Aussi la cour avait-elle repris l'aspect accoutumé, et le soir, on put voir le roi faire sa partie de whist, et le Dauphin sa partie d'échecs, comme à l'ordinaire. Chose singulière! dans le salon royal se coudoyaient l'ancien et le nouveau président du conseil, le premier toujours calme et souriant, le second agité et visiblement inquiet. M. de Mortemart, beaucoup moins rassuré que la plupart des courtisans, aurait voulu partir en même temps que MM. de Sémonville et d'Argout ; mais le roi s'y était opposé, non pour se concerter avec lui, mais pour attendre le retour de M. de Girardin, à qui il avait donné mission de s'enquérir de l'état des choses. Envoyer M. de Mortemart à Paris, c'était faire des avances à l'insurrection et s'avouer vaincu. Si, au contraire, comme on le lui avait fait espérer, il devait recevoir, le lendemain, la visite des grands corps de l'État venant im-

plorer sa clémence, l'honneur serait sauf, et il aurait à mesurer de nouveau ses concessions. C'est ainsi qu'à chaque instant des difficultés inattendues naissaient entre le roi et son premier ministre qui, plus d'une fois, dut le prier de vouloir bien reprendre les pouvoirs qu'il lui avait donnés, et de les confier à quelqu'un qui eût sa confiance et celle du Dauphin.

M. de Mortemart, dont jusqu'à ce moment toutes les fonctions s'étaient bornées à s'asseoir à la table de whist, alternativement avec M. de Polignac, attendait impatiemment le retour des négociateurs ; mais leur voyage ne s'était pas fait sans obstacles. Sur la route, quelques coups de fusil leur avaient été tirés, et, à la barrière, ils avaient été arrêtés. Leur intention était de se rendre d'abord chez M. Laffitte, où ils croyaient trouver le général Gérard, et ils furent surpris d'apprendre qu'ils le trouveraient à l'Hôtel de Ville, avec le gouvernement provisoire. Ces mots de *gouvernement provisoire* et d'*Hôtel de Ville* étaient de mauvais augure. Ils continuèrent pourtant leur chemin à travers les barricades, en répandant sur leur passage la nouvelle du changement de ministère, et en accompagnant cette nouvelle de réflexions peu flatteuses pour les anciens ministres ; mais nulle part ils ne rencontrèrent l'assentiment sur lequel ils comptaient. On criait : « Vive la liberté ! » quelquefois : « Vive la charte ! » jamais : « Vive le roi ! » et chacun paraissait regarder la question comme jugée.

Ils arrivèrent enfin à l'Hôtel de Ville, où la commission municipale venait de choisir pour ses secrétaires MM. Odilon Barrot et Baude. On les introduisit aussitôt, et M. de Lafayette, averti, vint se joindre à ses collègues. A la vue de M. de Vitrolles, quelques membres témoignèrent une certaine surprise, et il fut aisé de voir que sa présence ne rendrait pas la négociation plus facile. Néanmoins, après avoir serré affectueusement la main de M. de Lafayette et lui avoir

rappelé que, quarante ans auparavant, ils s'étaient vus dans le même lieu, M. de Sémonville s'acquitta de sa mission, qui fut accueillie dans le plus grand silence. M. de Schonen seul, plus passionné que ses collègues, se laissa emporter en violents reproches sur la conduite du gouvernement; mais il fut interrompu par M. Mauguin, que la commission s'était adjoint, et qui demanda aux négociateurs s'ils avaient un titre quelconque qui donnât un caractère officiel à leurs paroles. Ils furent obligés d'avouer qu'ils n'en avaient aucun. « Mais au moins, mon vieux camarade, dit finement M. de Lafayette à M. de Sémonville, avez-vous songé à nous assurer la cocarde nationale? car encore faut-il que nous autres, patriotes, nous ne sortions pas de ceci sans y gagner quelque chose[1]. » La question était embarrassante, et M. de Sémonville se dispensa d'y répondre. D'un autre côté, la commission municipale n'avait pas encore pris son parti, et elle se borna à conseiller aux trois envoyés d'aller porter leur message aux députés, alors réunis chez M. Laffitte et M. Casimir Périer. Pour qu'ils y arrivassent plus facilement, on leur donna un laisser-passer; mais M. de Sémonville, fatigué, retourna au palais du Luxembourg, et M. de Vitrolles comprit qu'il ne devait pas se montrer. M. d'Argout s'achemina donc seul vers l'hôtel Laffitte, où il arriva vers dix heures.

Quarante députés à peu près s'y trouvaient réunis. Mais à ces députés s'étaient joints quelques hommes politiques ou journalistes, M. de Broglie, le poëte Béranger, M. Thiers, M. Mignet, et tous les esprits étaient en fermentation. Un grand nombre de jeunes gens des écoles ou du commerce, de gardes nationaux et même d'ouvriers, les uns armés, les autres sans armes, encombraient la cour et la rue, comme la veille, mais plus animés et plus hostiles à tout arrange-

[1] Mémoires inédits.

ment avec le gouvernement vaincu. M. d'Argout, introduit dans le salon où les députés étaient réunis, sous la présidence de M. Laffitte, y fit connaître l'objet de sa mission, et s'efforça de persuader aux députés qu'aucune meilleure solution ne pouvait être désirée. Qu'ils acceptassent et tout était fini. Qu'ils refusassent, au contraire, et rien ne prouvait que le roi ne rentrerait pas bientôt dans Paris, à la tête d'une puissante armée. N'était-ce pas d'ailleurs s'exposer à une nouvelle invasion que de vouloir détrôner la dynastie dont l'Europe avait jugé le rétablissement nécessaire? — Beaucoup de députés étaient de cet avis, et peut-être la proposition eût-elle été acceptée, si elle avait été apportée par M. de Mortemart lui-même, les nouvelles ordonnances à la main. Malheureusement M. de Mortemart n'était pas présent, les ordonnances n'étaient pas signées, et M. d'Argout fut forcé de convenir, comme à l'Hôtel de Ville, qu'il n'était muni d'aucun titre officiel. « Mais, dit-il, je ne devance que de peu d'instants le nouveau président du conseil qui aura tous les pouvoirs nécessaires[1]. »

Le président de la réunion, M. Laffitte, inclinait vers une solution différente. Il saisit donc, avec satisfaction, le moyen d'ajournement que lui offrait cette réponse, et M. d'Argout se retira peu satisfait du résultat de sa mission. On convint pourtant d'attendre l'arrivée du nouveau président du conseil, et M. de Broglie offrit d'aller au Luxembourg, à la recherche de M. de Mortemart. Son offre fut acceptée, et il se mit en route, à travers les barricades, avec beaucoup de difficultés. Au Luxembourg, il eut grand peine à se faire ouvrir la porte, et quand il y parvint, il apprit par le guichet que l'on n'avait pas vu M. de Mortemart. Il était trop tard pour retourner à l'hôtel Laffitte, où les députés s'étaient séparés, après un débat confus dans lequel, pour la première

[1] Mémoires inédits.

fois, chacun avait laissé paraître son opinion. Beaucoup tenaient encore pour une transaction, et quelques-uns hasardaient le mot de république ; mais M. Laffitte, vivement appuyé par MM. Thiers et Mignet, déclara qu'à ses yeux, entre la vieille dynastie et la république, il y avait une solution excellente, celle dont M. Cauchois-Lemaire avait pris l'initiative, dans sa lettre au duc d'Orléans, celle que, depuis six mois, le *National* recommandait chaque jour à la France monarchique et libérale. « Si l'on veut, disaient-ils, rétablir l'ancienne monarchie ou constituer la république, on se heurte contre des obstacles insurmontables et la France est condamnée, pour longtemps peut-être, à la guerre civile. La dynastie d'Orléans, au contraire, peut satisfaire tous les vœux légitimes et donner à la France le repos et la liberté. » — Il restait pourtant à savoir ce que voulait le duc d'Orléans qui, depuis la publication des ordonnances, n'avait pas donné signe de vie. Le matin, M. Laffitte avait fait partir pour Neuilly un des secrétaires du duc, M. Oudart, avec mission d'avertir son maître *de se défier des filets de Saint-Cloud ;* mais le duc d'Orléans s'était borné à le remercier de l'avertissement, et il ne savait rien de plus sur ses intentions. Aux yeux de MM. Thiers et Mignet, cela était indifférent. Il fallait, disaient-ils, l'engager sans son aveu, et une fois engagé, il ne reculerait pas.

Vers une heure et demie du matin, les députés, en se séparant, s'étaient promis de se retrouver chez M. Laffitte à huit heures. Peu d'instants après, une scène bien différente se passait à Saint-Cloud. A l'heure ordinaire, le roi avait passé dans sa chambre fort tranquille, et surtout fort content de n'avoir encore rien signé et d'avoir empêché M. de Mortemart de partir. Celui-ci, las d'attendre, s'était jeté sur un canapé, dans l'appartement de M. de Cossé, et il avait fini par s'endormir. Vers trois heures du matin, on frappa à sa porte. C'était MM. d'Argout et de Vitrolles, fort étonnés

de le trouver encore à Saint-Cloud, et qui l'engagèrent à se rendre à Paris, sans perdre une minute. « Il y a longtemps, leur dit M. de Mortemart, que je voudrais y être. Mais comment voulez-vous que je fasse? je n'ai ni l'ordonnance qui rapporte les actes du 25, ni celles qui nomment MM. Gérard et Périer. Je n'ai pas de pouvoirs; je n'ai rien, enfin[1]. » A peine MM. d'Argout et de Vitrolles voulaient-ils le croire; il fallut pourtant se rendre, et ils se décidèrent à forcer la porte du roi. Mais, à cette heure de la nuit, l'inflexible étiquette rendait l'approche de la chambre royale fort difficile. Ce fut donc après un véritable siége que M. de Mortemart parvint à se la faire ouvrir. Le roi dormait profondément, et parut fort mécontent d'être réveillé. La nuit d'ailleurs avait porté conseil, et il ne savait plus même s'il devait former un nouveau ministère. M. de Mortemart insista et supplia le roi de voir M. d'Argout et M. de Vitrolles qui étaient à Paris, la veille au soir, et qui lui exposeraient l'état des esprits. Le roi refusa de voir M. d'Argout, mais accepta M. de Vitrolles, qui resta seul avec lui et qui parvint à le convaincre. Il restait à préparer les ordonnances. Or il n'y avait ni papier, ni encre, ni plumes. On en trouva pourtant, et les ordonnances furent rédigées sur une table de service. Il y en avait cinq, dont l'une portait le rétablissement de la garde nationale; mais on n'avait osé parler au roi ni de M. de Lafayette ni du drapeau tricolore, et le nom du commandant était laissé en blanc. Ce travail achevé, il semblait que tout fût fini, et M. de Mortemart rentra chez le roi, pour obtenir sa signature; il en sortit bientôt fort agité de la nouvelle lutte qu'il avait dû soutenir, surtout pour l'ordonnance relative au rétablissement de la garde nationale. En définitive, le roi avait cédé.

Au moment de partir, M. de Mortemart rencontra M. de

[1] Mémoires inédits. — Tous ces détails ont été donnés à l'auteur des *Mémoires*, par M. de Mortemart lui-même.

Polignac qui se promenait sur la terrasse, en habit d'uniforme d'aide-de-camp du roi, avec les épaulettes de maréchal-de-camp. L'ancien président du conseil avait promis, la veille, de s'éloigner, et M. de Mortemart lui rappela sa promesse; mais il fut stupéfait de voir que M. de Polignac, quand la monarchie s'écroulait sous ses coups, ne regrettait rien de ce qu'il avait fait, et se regardait comme une victime de la fatalité : « Ah ! dit-il en regardant Paris, quel malheur qu'on ait brisé mon épée dans mes mains ! Encore un peu de patience et de courage, et j'allais établir le gouvernement et la charte sur une base inébranlable. » Puis il retourna chez le roi, malgré sa promesse.

Ce n'est pas sans peine que M. de Mortemart parvint à quitter Saint-Cloud. Défense avait été faite par le Dauphin de laisser sortir aucun cheval des écuries du roi, et le président du nouveau conseil dut emprunter une voiture particulière. A Boulogne, il ne put pas se faire ouvrir la porte du bois que gardait un fort détachement de la garde royale, et il fut obligé de suivre les murs de clôture jusqu'au chemin de Versailles. Comme il trouvait ce chemin rempli d'une foule d'ouvriers, les uns armés de fusils, les autres de bâtons, il prit le parti de quitter sa voiture et d'aller à pied jusqu'à la porte de Passy, où l'ordre venait d'être donné de ne pas le laisser passer. Se détournant alors, il traversa le pont de Grenelle, et il parvint, enfin, à entrer dans Paris par une brèche, près de Vaugirard ; puis il se dirigea vers l'hôtel Laffitte, par la place des Invalides, la place Royale et la rue de la Madeleine. L'énorme fleur de lis qui décorait la fontaine de la place des Invalides était brisée, et un drapeau tricolore flottait sur le monument funèbre élevé à la mémoire de Louis XVI. Dans la rue Royale, les portes et les fenêtres de toutes les maisons étaient fermées, et comme le secrétaire du duc s'en étonnait, « C'est le calme de la force, » répondit-il. Dans la rue des Mathurins, enfin, il rencontra

M. Bérard, à qui M. d'Argout le présenta et qui le fit entrer chez lui. M. Bérard le détourna d'aller chez M. Laffitte; les députés s'étaient séparés, et il s'y trouverait entouré d'une foule malveillante. Il ne devait pas d'ailleurs espérer que ses propositions d'accommodement fussent acceptées. « C'est trop tard, dit M. Bérard, Charles X a cessé de régner. Aucune puissance humaine ne peut faire rentrer dans Paris ni lui, ni aucune personne de sa branche. » Au reste, les députés s'étaient donné rendez-vous, à midi, au lieu ordinaire de leurs séances, et il engageait le duc de Mortemart à s'y rendre [1].

La conversation avait duré près d'une heure, et, pendant ce temps, les ordonnances étaient restées dans la poche de M. Mazas. Le duc, fatigué et malade de la fièvre, prit enfin le parti d'aller au palais du Luxembourg, où M. de Sémonville l'attendait. Il y trouva une vingtaine de pairs qui, tous, le détournèrent d'aller à la Chambre des députés ou à l'Hôtel de Ville; mieux valait, selon eux, qu'il s'établît en permanence au milieu de ses collègues, et qu'il communiquât par message avec ces deux corps. M. de Mortemart se rangea à cet avis, et il commença par envoyer au *Moniteur* toutes les ordonnances, avec l'ordre de les insérer, et au général Gérard et à M. Casimir Périer celles qui les concernaient. Mais on ne trouva chez eux ni le général Gérard ni M. Casimir Périer, et, au moment où les ordonnances arrivèrent au *Moniteur*, le gérant venait de recevoir la défense de les publier. « Il était trop tard, » comme l'avait dit M. Bérard, et, pour cette fois, M. de Mortemart ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même.

En temps de révolution, il suffit d'une initiative hardie et de quelques heures pour changer la face des choses. Le 29, au soir, le nom du duc d'Orléans était à peine prononcé;

[1] *Souvenirs de M. Bérard.* — Mission du duc de Mortemart, par son secrétaire, M. Mazas.

le 30, au matin, il était dans toutes les bouches. A huit heures, plusieurs députés de Paris, M. Delessert, M. Odier, M. Jacques Lefebvre, M. Vassal étaient entrés chez M. Laffitte, tenant à la main des placards, affichés à profusion pendant la nuit.

« Charles X ne peut plus rentrer dans Paris (disait un de ces placards) ; il a fait couler le sang du peuple.

« La république nous exposerait à d'affreuses divisions; elle nous brouillerait avec l'Europe.

« Le duc d'Orléans est un prince voué à la cause de la révolution.

« Le duc d'Orléans ne s'est jamais battu contre nous.

« Le duc d'Orléans était à Jemmapes.

« Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs tricolores; le duc d'Orléans peut seul les porter encore ; nous n'en voulons pas d'autres.

« Le duc d'Orléans s'est prononcé ; il accepte la charte comme nous l'avons toujours voulue.

« C'est du peuple français qu'il tiendra sa couronne. »

Cette pièce, si habilement conçue dans sa brièveté, était l'œuvre de MM. Thiers et Mignet, et avait été rédigée par eux après la réunion de M. Laffitte. Seulement, sur les derniers exemplaires, l'avant-dernière phrase avait été remplacée par celle-ci : « Le duc d'Orléans ne se prononce pas; il attend notre vœu; proclamons ce vœu, et il acceptera la charte comme nous l'avons toujours entendue et voulue. » La première version était plus frappante; mais on avait trouvé qu'elle engageait trop le duc d'Orléans, et qu'on ne pouvait pas répondre de son consentement avant de l'avoir obtenu.

L'apparition soudaine sur les murs de Paris de cette proclamation avait fait un effet extraordinaire. Le parti républicain s'en montrait fort irrité, et sur quelques points il avait déchiré les affiches; mais, en général, on les lisait

avec satisfaction et on se félicitait de voir enfin apparaître une solution positive, à laquelle beaucoup songeaient, mais qui ne s'était pas encore produite au grand jour. Quant aux partisans d'une transaction avec Saint-Cloud, ils étaient abattus, découragés, et ils commençaient à penser qu'il ne leur restait plus qu'à choisir entre la république et le duc d'Orléans. Déjà donc le cri de : Vive le duc d'Orléans ! se mêlait au cri de : *Vive la liberté !* A ce cri pourtant d'autres opposaient celui de : *Vive la république ! à bas les Bourbons !* tandis que quelques vieux soldats murmuraient le nom de Napoléon II. A l'Hôtel de Ville même, un ancien officier d'ordonnance de l'empereur rédigeait une proclamation où il était dit : « Napoléon II est l'héritier de votre gloire, il est notre empereur. » A la vérité, Napoléon II n'avait, à la commission municipale, aucun partisan, et M. de Lafayette, encore fort perplexe sur le gouvernement qu'il convenait d'établir, était l'adversaire le plus résolu d'une restauration impériale. Néanmoins, tout annonçait que le moment était venu de mettre un terme à l'incertitude croissante des esprits, et que la journée ne pouvait pas se terminer sans qu'une résolution fût prise.

Les députés réunis chez M. Laffitte en étaient convaincus. Les nouvelles venues le matin des départements voisins de Paris étaient excellentes. Partout la victoire remportée la veille sur les troupes de Charles X avait été accueillie avec enthousiasme. On se rassemblait autour des diligences qui arrivaient sans l'écusson royal ; on applaudissait, on criait *Vive la charte et vive la liberté !* Chose remarquable, au milieu de ces manifestations, pas un fonctionnaire public, pas un royaliste ne se montrait, et l'on eût dit que le gouvernement royal avait déjà disparu. Sur plusieurs points même, les populations s'armaient et marchaient sur Paris. Ainsi la ville de Rouen était en insurrection, et on annonçait l'arrivée prochaine d'une colonne de volontaires, venant au secours

des Parisiens. Il fallait donc se hâter, et plusieurs députés proposèrent de proclamer tout de suite le duc d'Orléans. M. Laffitte, qui s'était foulé le pied en traversant une barricade, avait prié M. Bérard de le remplacer, comme président ; celui-ci fit observer qu'une pareille résolution ne pouvait être prise que dans une assemblée, régulièrement convoquée, et après une discussion sérieuse. Il fut donc entendu que les députés, présents à Paris, seraient invités à se réunir au palais Bourbon, le jour même, à midi, et que là, toutes les opinions pourraient librement se produire. Mais, dès ce moment, il était évident que le vœu de la réunion était en faveur du duc d'Orléans.

Une grande incertitude régnait toujours sur ses dispositions. On savait que ses opinions et ses relations étaient libérales, et qu'il voyait dans le ministère Polignac un grand danger pour la monarchie. On ne pouvait pas douter non plus que, plus d'une fois, il n'eût prévu que le jour viendrait où la couronne pourrait lui être offerte, mais il n'avait pas laissé soupçonner à ses amis quel parti il prendrait, dans le cas où cette offre lui serait faite. Il est probable qu'il ne le savait pas lui-même, et qu'il n'envisageait pas sans effroi la nécessité où il pourrait se trouver d'accepter ou de refuser. La preuve, c'est que, parmi les députés de la gauche, le plus disposé à un accommodement avec Charles X, était un des confidents les plus intimes du duc d'Orléans, le général Sébastiani. Seulement il avait dit souvent que, si les fautes de la monarchie l'obligeaient encore une fois à quitter la France, il ne la suivrait pas dans cette nouvelle émigration, et cette déclaration semblait promettre qu'il ne se refuserait pas à servir son pays dans quelque situation qu'on le plaçât.

Il était pourtant de la dernière importance de se mettre en communication avec lui, avant la réunion annoncée pour midi, et plusieurs personnes proposèrent d'aller le trouver à Neuilly. Mais M. Laffitte et le général Sébastiani pensèrent

qu'un message spécial devait lui être adressé, et ils demandèrent à M. Thiers de s'en charger. M. Thiers ne connaissait pas le duc d'Orléans et ne savait pas le chemin du parc de Neuilly. Néanmoins, M. Ary Scheffer, professeur de dessin des princesses d'Orléans, lui offrit de l'accompagner, et ils partirent ensemble, à cheval, non par les Champs-Élysées où les communications n'étaient pas libres, mais par les Batignolles. Ils n'en furent pas moins arrêtés et conduits à la mairie, devant le conseil municipal qui était en permanence. M. Thiers prit le maire à part, s'expliqua avec lui et obtint la permission de continuer son chemin. Bientôt après, il était reçu à Neuilly par M. Oudart et introduit dans le château.

Une grande anxiété y régnait depuis trois jours. A l'avénement de Charles X, le nouveau roi avait fait gracieusement disparaître les distinctions que Louis XVIII avait rigoureusement maintenues entre les deux branches de la famille régnante, et il avait accordé au duc d'Orléans le titre d'altesse royale qui, jusque-là, lui était refusé. Le duc d'Orléans et surtout la duchesse en étaient fort reconnaissants. Tout en repoussant d'ailleurs, avec une certaine hauteur, les conseils que son cousin avait quelquefois essayé de lui donner, Charles X l'avait toujours traité avec beaucoup de bonté. Quand donc, dans la matinée du 26, le duc d'Orléans était entré chez sa femme, le *Moniteur* à la main, et lui avait annoncé le coup d'État, « mon bonheur est fini, » s'était écriée la duchesse, et deux heures après, le précepteur du prince de Joinville, M. Trognon, ayant dit que la France n'était pas prise au dépourvu, et que tout était organisé pour le refus de l'impôt, le duc d'Orléans l'interrompit vivement : « Non, non, dit-il, le soufflet a été donné, il sera rendu [1]. » La journée et le lendemain se passèrent paisiblement, chacun restant en-

[1] *Vie de Marie-Amélie*, par M. Trognon.

fermé dans ses tristes pensées. Le 28 et le 29, au bruit de la mousqueterie et de la canonnade, l'inquiétude et les préoccupations augmentèrent. L'avis envoyé de Paris, par M. Laffitte, sur les filets de Saint-Cloud, venait d'être confirmé par la nouvelle que le commandant du régiment de Courbevoie avait reçu l'ordre d'arrêter le duc, si les troubles continuaient. En conséquence, à la sollicitation de la duchesse, le duc d'Orléans avait gagné, à cheval et à travers champs, le parc du Raincy.

En arrivant à Neuilly, M. Thiers fut informé de cette circonstance qui dérangeait tous ses projets ; mais il n'avait le temps ni d'aller au Raincy, ni d'attendre que le duc en fût revenu, et il demanda à voir la duchesse, si digne de remplacer son mari. La duchesse le reçut aussitôt; elle avait déjà vu le capitaine Gérard, neveu du général, M. Jules de Lasteyrie, et M. Dupin qui avait été jusqu'à lui dire que, si le duc d'Orléans ne se rendait pas au vœu national, lui et les siens seraient abandonnés au mépris[1]. Elle connaissait donc à l'avance la proposition que M. Thiers était chargé de lui faire et, dès les premiers mots, elle montra la plus vive répugnance pour une couronne qu'il fallait enlever au roi Charles X, avant de la mettre sur la tête de son mari. Comme M. Thiers insistait, elle sortit et revint bientôt avec madame Adélaïde, sœur du duc d'Orléans. M. Thiers prit alors la parole et montra aux deux princesses, avec l'accent d'une forte conviction, la révolution définitivement accomplie, la déchéance des Bourbons irrévocable, un nouveau gouvernement inévitable. Il ne s'agissait donc pas d'ôter la couronne à Charles X ; elle était tombée de sa tête, et personne ne pouvait l'y remettre. Il s'agissait de préserver la France de la république, et de rendre à la société le repos sans lequel elle ne pouvait vivre. Si le duc d'Orléans refusait, la république serait pro-

[1] *Vie de Marie-Amélie*, par M. Trognon.

clamée, et bientôt reviendraient les excès de 1793. En vain, alors, le duc d'Orléans voudrait rester en France avec sa famille ; il serait forcé de s'expatrier ; pour lui, entre la couronne et l'exil, il n'était pas de milieu.

Si pressantes que fussent ces raisons, elles n'avaient pas vaincu les scrupules de la duchesse ; mais madame Adélaïde se déclara convaincue, et prit sur elle de répondre du consentement de son frère ; elle fit même plus et promit, si cela était nécessaire, de devancer le duc à Paris. Enfin, elle envoya sur-le-champ, au Raincy, une note où M. Thiers avait exposé les principaux motifs qui devaient empêcher le duc d'Orléans de se refuser à l'appel probable des députés. Cette note l'engageait aussi à se tenir à portée de la réunion où la question de gouvernement allait être posée. Puis M. Thiers rentra dans Paris par le faubourg du Roule, et se rendit à la Chambre des députés qu'il trouva dans une grande agitation.

A midi, comme il était convenu, les députés s'étaient réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances. Ils savaient déjà, par M. Bérard, que le duc de Mortemart se proposait de venir à la Chambre pour lui communiquer les ordonnances de Saint-Cloud, et ils apprirent par M. Thiers que le duc d'Orléans, si on l'appelait, était prêt à se rendre aux vœux de la France. D'un autre côté, ils savaient que le parti républicain se remuait à l'Hôtel de Ville, autour de M. de Lafayette, et qu'il formait des réunions où toute espèce de monarchie était proscrite d'avance, comme une usurpation sur la souveraineté nationale. Il fallait donc se résoudre sans retard, et l'idée d'une lieutenance générale, offerte par la Chambre au duc d'Orléans, commençait à se répandre. Cette idée avait été suggérée, dès le matin, par M. de Talleyrand, mais dans un sens bien différent. « On va, disait-il, se servir du duc d'Orléans ; on va le mettre en avant, et il peut, en effet, jouer un grand et beau rôle. Mais comprendra-t-il qu'il faut, avant tout, négocier ? Je meurs de

peur qu'il ne se laisse entraîner à quelque parti qui rende ensuite tout rapprochement impossible. Avez-vous entendu dire qu'on voulait le nommer lieutenant général? A mon sens, c'est aller beaucoup trop vite. Je voudrais qu'il n'acceptât que le titre de commandant de Paris; avec ce titre, il peut se mettre à la tête de tout et n'être gêné par rien sur rien. »

Cependant M. Laffitte avait, comme la veille, pris la présidence, et à peine était-il au fauteuil, qu'on lui apporta la lettre de M. de Mortemart au général Gérard, en le priant de la faire parvenir à son adresse. Le plan de M. Laffitte était dès lors arrêté, et cette lettre lui causa une vive contrariété : « Monsieur, répondit-il au porteur, je ne suis pas la petite poste de Charles X. » M. de Mortemart pourtant n'arrivait pas, et les hommes politiques, les journalistes, les gardes nationaux qui remplissaient en foule les cours et le jardin, donnaient des signes d'impatience. Il y avait dans cette foule des voix républicaines et même quelques voix bonapartistes; mais le nom du duc d'Orléans, habilement répandu, depuis le retour de M. Thiers, par les rédacteurs du *National*, du *Globe*, du *Temps* et de quelques autres journaux, réunissait presque tous les suffrages. Dans la Chambre même, les hésitations disparaissaient, et tandis que M. Hyde de Neuville plaidait la cause de la légitimité, M. Salverte demandait que l'Assemblée refusât de recevoir M. de Mortemart et déclarât ainsi implicitement la déchéance. Enfin, sur la proposition de M. Hyde de Neuville, la Chambre décida qu'il serait formé une commission de cinq membres, laquelle se réunirait à un nombre égal de commissaires, choisis par la Chambre des pairs, « pour examiner en commun ce qu'il convenait de faire, afin de concilier tous les intérêts et toutes les consciences. » La commission ainsi formée, se composait de MM. Augustin Perier, Sébastiani, Guizot, Benjamin Delessert

et Hyde de Neuville. Elle partit aussitôt pour le Luxembourg, et la réunion se déclara en permanence.

Au Luxembourg, M. de Mortemart continuait paisiblement son rôle de premier ministre ; il levait l'état de siége, et il annonçait à tous les présidents, avocats généraux et procureurs du roi que la juridiction des tribunaux ordinaires devait reprendre son cours. Il envoyait les nouvelles ordonnances royales à plusieurs imprimeurs et à plusieurs journaux qui, tous, refusaient également de les publier. Enfin, conformément au conseil qui lui avait été donné, au lieu d'aller lui-même au palais Bourbon et à l'Hôtel de Ville, il chargeait M. Collin de Sussy d'y aller à sa place, et de communiquer les ordonnances aux députés d'abord, puis à M. de Lafayette. Pendant que, par ces mesures dérisoires, il essayait de dompter la révolution, un de ses collègues, serviteur non moins dévoué de la monarchie, entrait dans le palais du Luxembourg, porté sur les bras des insurgés. M. de Chateaubriand partait pour Dieppe, le jour où les ordonnances parurent, il ne les connut que le 27, dans la soirée. Il comprit aussitôt le grand danger que courait la monarchie, et il reprit, sans tarder, la route de Paris où il arriva le 28, au soir, quand déjà le drapeau tricolore flottait sur la cathédrale. Le 29, il écrivit au roi pour lui offrir ses services, et il reçut pour toute réponse l'invitation verbale de s'entendre avec M. de Mortemart. Le 30, au matin, il se rendait aux Luxembourg, quand il fut reconnu par des jeunes gens qui l'entourèrent aux cris de « *Vive le défenseur de la liberté de la presse ! Vive la Charte !* » et qui, si l'on en croit son récit, lui offrirent, comme il traversait le Louvre, de le conduire aux Tuileries et de le faire premier consul. Sa modestie s'y refusa, et son escorte se contenta de l'accompagner jusqu'au Luxembourg, par le pont des Arts et la rue de Seine. « On accourait, dit-il, sur notre passage ; on se mettait aux fenêtres. Je souffrais de tant d'honneurs ; car on m'arrachait les

bras. Un des jeunes gens qui me poussaient par derrière, passa tout à coup sa tête entre mes jambes et m'enleva sur ses épaules. Nouvelles acclamations... On criait aux spectateurs, dans la rue et aux fenêtres : *A bas les chapeaux ! Vive la Charte !* Et moi je répliquais : Oui, messieurs, *Vive la Charte !* mais aussi : *Vive le roi !* On ne répétait pas ce cri, mais il ne provoquait aucune colère. Et voilà comme la partie était perdue. » C'est ainsi que M. de Chateaubriand arriva, *au milieu de son triomphe*, dans la cour d'honneur du Luxembourg, sincèrement convaincu que, si le roi lui eût envoyé les pouvoirs qu'il lui avait demandés, il aurait arrêté la révolution. Ses collègues qui ne croyaient ni son pouvoir aussi grand, ni la révolution aussi faible, furent surpris de l'indifférence avec laquelle il semblait envisager la situation. « Sauvons d'abord, s'écriait-il, la liberté de la presse. Si la légitimité est renversée et que la presse soit libre, je ne demande qu'une plume et deux mois pour relever la légitimité[1]. » Il voulut pourtant bien dire à M. de Mortemart que, d'après le désir du roi, il était prêt à s'entendre avec lui. Cependant les cinq commissaires de la Chambre des députés arrivèrent, et le général Sébastiani, qui parla le premier, déclara qu'il paraissait désormais impossible de s'occuper des ordonnances, et que le seul moyen de résister à la république, était la nomination du duc d'Orléans, comme lieutenant général du royaume. Cette déclaration était embarrassante pour M. de Mortemart, qui protesta, *comme ministre*, contre la nomination du duc d'Orléans, tout en reconnaissant, *comme Français*, que cet expédient pouvait être

[1] Je dois dire que ce récit, adopté jusqu'ici par tous les historiens, est démenti par M. de Broglie, dans ses notes biographiques. « Je n'ai, dit-il, rien entendu de pareil. » Mais, à la rigueur, on peut supposer que ces paroles aient été prononcées, sans que M. de Broglie les entendît. M. de Broglie dément plus fortement encore, et sans qu'on puisse le contredire, les paroles que M. de Chateaubriand lui prête, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, ainsi que la réponse de M. de Chateaubriand.

le meilleur pour mettre un terme à l'anarchie. Ni M. de Chateaubriand, ni M. Hyde de Neuville ne le contredirent, et il fut évident que les pairs présents, sans se prononcer encore, étaient du même avis [1].

En venant au Luxembourg, les commissaires avaient rencontré M. Collin de Sussy qui se rendait à la Chambre des députés. Quand il entra dans la salle des séances, on parut surpris de le voir à la place de M. de Mortemart ; mais après quelques instants d'hésitation, il fut admis, et il put donner lecture des ordonnances. Cette lecture faite, il voulut les déposer entre les mains du président, qui refusa de les recevoir et qui l'engagea à les porter à la commission municipale. C'était un premier acte qui montrait assez quelle était, à ce moment, la disposition des députés. Celle de la commission municipale devait être moins favorable encore. A l'Hôtel de Ville, en effet, le parti républicain avait pris beaucoup d'ascendant, et M. de Lafayette lui-même était débordé. A chaque instant, il recevait des députations qui le sommaient de former un gouvernement populaire dont il serait le chef et qui le menaçaient, s'il refusait, de la perte de sa popularité. « La popularité, répondait-il noblement, est un trésor précieux ; mais, comme tous les trésors, il faut savoir le dépenser dans l'intérêt du pays ; » et il déclarait qu'il appartenait à la France seule et à ses représentants de constituer un gouvernement. Néanmoins, républicain lui-même par principe et par goût, il se sentait quelquefois ébranlé et se demandait s'il lui était permis de repousser une si belle occasion d'établir la république. Aussi, quand le bruit se répandit que la Chambre des députés s'occupait à faire un roi, s'empressa-t-il d'écrire au président de ne rien précipiter.

A peine sa lettre était-elle écrite, qu'une démarche, plus

[1] Notes biographiques.

grave encore, fut faite auprès de lui. Parmi les réunions, il en était une, la réunion *Lointier*, qui aspirait à prendre la direction de la révolution, et où s'étaient donné rendez-vous la plupart des jeunes gens qui, à une autre époque, avaient conspiré contre la restauration, avec M. de Lafayette. Là, ils avaient protesté violemment contre la prétention d'appeler au trône le duc d'Orléans, sans consulter la nation, par le simple vote d'une Chambre élue dans de tout autres conditions. C'était, selon eux, attenter aux droits du peuple, et trahir la cause de la liberté. D'autres, au contraire, avaient soutenu que l'on ne pouvait laisser la question constitutionnelle indécise, sans provoquer une guerre étrangère, peut-être même sans aider au retour de Charles X ; mais ceux-ci étaient en minorité, et la réunion avait voté une adresse au général Lafayette et à la commission municipale, où la Chambre était qualifiée de représentation provisoire, et qui demandait d'un ton menaçant que la nation fût consultée. Cette adresse venait d'être remise au général Lafayette, par une députation dont faisaient partie MM. Guinard, Bastide, Hingray, Trélat, Hubert, quand M. de Sussy arriva porteur des ordonnances.

Ce fut donc en présence des délégués républicains de la réunion Lointier que le messager de Charles X dut s'acquitter de sa mission. Il avait conservé l'original des ordonnances, et il les remit à M. de Lafayette. Mais, à peine la première avait-elle été lue, que de violentes clameurs s'élevèrent de toutes parts. « Qui ose apporter ici les ordres de Charles X ? s'écriait-on. Il n'y a plus de roi en France ; à bas les Bourbons ! » M. Collin de Sussy fut même menacé dans sa personne, et M. de Lafayette l'engagea à suivre M. de Lobau qui le conduisit dans le cabinet où siégeait la commission municipale. En l'absence de M. Laffitte, et de M. Périer, il fut reçu par MM. Audry de Puyraveau et Mauguin, qui repoussèrent les ordonnances avec beaucoup de vivacité. Comme

M. de Sussy insistait, une grande rumeur lui apprit que la foule, répandue dans l'Hôtel de Ville, devenait de plus en plus menaçante, et qu'il n'avait plus rien à espérer. Il ne voulut pourtant pas se retirer, sans avoir revu M. de Lafayette dont l'accueil avait été plein de politesse, et qui, sur ses vives instances, consentit enfin à recevoir les ordonnances et à lui remettre une lettre pour M. de Mortemart.

Dans la situation où se trouvait M. de Lafayette, cette lettre, si prudente qu'elle fût, était certainement un acte de courage. A chaque instant, en effet, le flot populaire montait, et on lisait hautement des proclamations qui déclaraient la royauté abolie. M. de Lafayette avait même dû lutter contre son entourage pour obtenir que l'on remît en liberté le jeune duc de Chartres, parti de Joigny pour rejoindre sa famille, à Neuilly, et qui avait été arrêté à l'entrée du village de Montrouge. La veille, encore, le duc de Chartres aurait fait librement son voyage; mais depuis que le nom de son père avait été prononcé, les républicains voyaient en lui un otage précieux et voulaient le garder. Le sort de Charles X et de sa famille était fixé, non-seulement à Paris, mais dans les départements où partout l'adhésion la plus enthousiaste était donnée à la révolution. Il restait seulement à savoir si cette révolution s'arrêterait à la monarchie parlementaire ou irait jusqu'à la république, et comme à partir de ce moment, le duc d'Orléans devenait l'unique représentant possible de la monarchie, on s'en prenait tout naturellement à son fils aîné.

Au palais Bourbon, on n'ignorait pas ce qui se passait à l'Hôtel de Ville, et si on l'avait ignoré, on en aurait été informé par un message que M. Odilon Barrot apportait, au nom de M. de Lafayette. « Messieurs, dit-il, je ne suis chargé d'aucune explication particulière; mais ayant reçu les épanchements de l'homme à qui était réservée la gloire de présider deux fois à notre régénération politique, j'ai cru devoir

vous soumettre quelques observations. Le général Lafayette est préoccupé d'une crainte, c'est que la population de Paris ne soit pas unanime sur ce qui sera décidé, sans l'intervention des Chambres; il craint que, si l'on proclamait, *a priori*, un chef qui ferait des concessions, plus ou moins larges, on ne rentrât dans les théories du droit divin. Le général pense qu'avant de prendre un parti définitif, il faudrait commencer par stipuler, en assemblée générale, les conditions désirées par le peuple, et ne point déférer la couronne, avant d'avoir proclamé les garanties stipulées. »

Parmi les amis qui entouraient M. de Lafayette, M. Odilon Barrot était un des plus résolus, et à l'Hôtel de Ville comme ailleurs, il combattait vivement ceux qui préféraient la république à la monarchie constitutionnelle; mais, bien que le mot de *couronne* figurât dans son allocution, elle portait la trace des hésitations de M. de Lafayette. Plusieurs députés y voyaient une raison de plus de se presser; on leur objecta qu'avant le retour des délégués, envoyés à la Chambre des pairs, il était impossible de rien résoudre. « Nous savons d'avance, s'écria alors M. Benjamin Constant, ce que la Chambre des pairs vous dira; elle vous dira qu'elle accepte purement et simplement la révocation des ordonnances. Quant à moi, je ne me prononce pas positivement sur la question de dynastie; je dis seulement qu'il serait trop commode pour un roi de faire mitrailler son peuple, et d'en être quitte pour dire ensuite : Il n'y a rien de fait. — Paris est dans un état violent, héroïque, mais qui ne peut pas durer, ajouta M. Dupin. Qui oserait assurer que vous pourrez maintenir la population?... Il faut qu'aujourd'hui même, quelque chose soit décidé sur l'état de la France; il faut, à tout prix, sortir du vague et de l'incertitude dans laquelle on se traîne péniblement. Vous êtes sans gouvernement, il vous en faut un. »

C'était le sentiment presque unanime de la réunion, et M. Laffitte chargea le secrétaire-rédacteur de se rendre au

Luxembourg, et de rappeler à l'instant même les cinq délégués. Bientôt ceux-ci furent de retour, et le général Sébastiani, au nom de ses collègues, affirma qu'il avait rencontré, chez les pairs, une grande affinité d'opinions et de sentiments, que le duc de Mortemart s'était surtout fait remarquer par la pureté et la noblesse de ses sentiments, que toutes les combinaisons, toutes les difficultés avaient été envisagées : « Nous avons fait sentir, ajouta-t-il, que, de toutes les mesures la plus indispensable, la plus urgente était la réunion des Chambres, mais qu'elle ne pouvait s'opérer avec le chef que les derniers événements ont placé dans une position si fâcheuse. Nous avons cherché une solution ; la réunion des pairs l'a trouvée, comme nous, dans une invitation adressée à M. le duc d'Orléans de se rendre à Paris, pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. Nous espérons que cette mesure aura votre assentiment. »

Si le général Sébastiani avait lu dans les cœurs des vingt-cinq ou trente pairs, réunis chez M. de Sémonville, ou s'il avait reçu leurs confidences, il disait vrai. Comme tous les hommes de bon sens, la plupart des pairs comprenaient qu'il ne restait qu'à choisir entre le duc d'Orléans et la république, et leur choix était fait. Mais M. Sébastiani ne disait pas tout à fait la vérité, quand il montrait les pairs, déjà ralliés à l'idée de la lieutenance générale, et s'associant par avance à l'invitation qui allait être adressée au duc d'Orléans. Sur ce point, il avait été aisé d'entrevoir leur opinion ; mais ils ne l'avaient pas formellement exprimée. Quoi qu'il en soit, la déclaration du général Sébastiani leva tous les obstacles, et la proposition mise aux voix fut adoptée à l'unanimité, moins trois opposants, MM. Lepelletier-d'Aunay, Villemain et Hély d'Oissel. Puis, le général Sébastiani et M. Benjamin Constant furent chargés de rédiger immédiatement la déclaration qui serait portée au duc d'Orléans. Quelques instants

après, ils soumettaient à la réunion un projet ainsi conçu :

« La réunion des députés actuellement à Paris a pensé qu'il était urgent de prier Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Orléans de se rendre dans la capitale, pour y exercer les fonctions de lieutenant général, et de lui exprimer le vœu de conserver les couleurs nationales ; elle a, de plus, senti la nécessité de s'occuper sans relâche d'assurer à la France, dans la prochaine session des Chambres, toutes les garanties indispensables pour la pleine et entière exécution de la charte. »

Cette déclaration était d'une extrême timidité, et plusieurs députés, M. de Kératry, M. Labbey de Pompière, M. de Corcelle, ne s'en montrèrent pas satisfaits et demandèrent que les garanties y fussent nettement indiquées ; mais la réunion croyait qu'en appelant le duc d'Orléans, elle faisait assez, et elle ne voulait pas aller plus loin. « C'est au cri de *vive la charte*, s'écria M. Bertin de Vaux, que la population a combattu et triomphé. La charte ne saurait être mise en question. » Alors s'éleva la discussion qui s'était élevée déjà, lors de la protestation des journalistes et de la protestation des députés. La déclaration recevrait-elle la signature des membres présents ? MM. Salverte, Bérard, Benjamin Delessert, de Corcelle soutenaient qu'un acte aussi important ne pouvait se passer de signature, et qu'il fallait seulement laisser à ceux qui ne voudraient pas signer le droit de s'abstenir. M. Odier, M. de Lameth étaient d'un avis contraire ; mais la première opinion l'emporta, et quarante signatures furent apposées, séance tenante, à la déclaration. La réunion décida ensuite qu'une commission de douze membres, tirés au sort, se transporterait chez le duc d'Orléans, et le sort désigna MM. Sébastiani, Delessert, Mathieu Dumas, Gallot, Dugas-Montbel, Duchaffaud, Bérard, Charles Dupin, Kératry, Augustin Périer, Auguste Saint-Aignan. La commission se

rendit aussitôt au Palais-Royal, d'où le général Sébastiani écrivit au duc d'Orléans une lettre, signée par tous les commissaires, et qui renfermait le message. Deux heures après, l'envoyé apportait aux députés, chez M. Laffitte, la réponse du duc d'Orléans, qui promettait de venir le lendemain, dans la matinée. « Ce n'est pas demain qu'il faut venir, dit M. Laffitte, c'est à l'instant même ; il n'y a pas un instant à perdre. » Et l'envoyé repartit pour Neuilly. A onze heures et demie du soir, le duc d'Orléans arrivait, à pied, accompagné d'un de ses aides de camp, M. de Berthois, et du colonel Heymès.

Les pairs étaient restés au Luxembourg, attendant le retour de M. de Sussy; mais M. de Mortemart, malade, était rentré dans son hôtel, où il fut assailli par une escouade d'hommes armés qui forcèrent sa porte. Il n'eut que le temps de revenir au Luxembourg, sous un costume emprunté, et de se loger dans une mansarde [1]. Quand on apprit la résolution prise par la Chambre des députés, plusieurs pairs proposèrent qu'on en prît une semblable ; d'autres, au contraire, s'y opposèrent, et une scission était au moment de se faire, quand M. Pasquier demanda à en conférer avec M. de Mortemart. Il monta dans la chambre du duc, et bientôt il en descendit, autorisé à déclarer que M. de Mortemart ne faisait plus aucune opposition à la lieutenance générale du duc d'Orléans. Néanmoins, il pensait que, vu le petit nombre de pairs présents à la réunion, il était plus convenable de s'abstenir. Cet avis prévalut, et les pairs présents se séparèrent encore une fois, sans avoir pris une résolution positive.

Quelques heures plus tard, M. de Rumigny venait trouver M. de Mortemart, de la part du duc d'Orléans, qui désirait conférer avec lui, et, à quatre heures du matin, M. de Mortemart était introduit auprès du duc, qu'il trouva étendu sur

[1] Notes biographiques.

un sopha, brisé par la fatigue et par l'émotion. Là eut lieu, entre le prince et le premier ministre de Charles X, une explication cordiale et sincère. Le prince exposa les difficultés de sa position en protestant qu'il n'avait d'engagement avec personne. Puis il fit connaître à M. de Mortemart l'invitation à lui adressée par les députés, et il lui demanda si ses pouvoirs s'étendaient jusqu'à l'autoriser à prendre la lieutenance générale au nom du roi. Sur la réponse négative de M. de Mortemart : « Que dois-je faire alors ? lui dit le prince. Dois-je laisser proclamer la république, livrer Paris à l'anarchie et la France à l'invasion, renoncer à sauver les débris de la monarchie et la dernière chance d'une réconciliation entre les pouvoirs publics ? — Comme ministre du roi, lui dit M. de Mortemart, je n'ai point de conseils à vous donner, ni de pouvoirs à vous conférer ; mais, à votre place, j'accepterais. » Il fut alors entendu que le duc d'Orléans écrirait une lettre que M. de Mortemart se chargea de remettre au roi. La lettre fut, en effet, écrite à la hâte, et M. de Mortemart l'emporta dans un pli de sa cravate[1]. Ce qu'elle contenait, personne ne peut le savoir, la lettre ayant été redemandée et rendue, le lendemain, après la conférence du duc d'Orléans avec les députés. Ce que l'on peut dire avec certitude, c'est qu'elle ne contenait rien qui ne fût conforme à la conversation qui venait d'avoir lieu entre le duc d'Orléans et M. de Mortemart. Pour en douter, il a fallu toute la mauvaise foi des partis. Si le duc d'Orléans, en arrivant au Palais-Royal, avait été résolu à prendre la couronne, il n'aurait pas envoyé chercher le duc de Mortemart au milieu de la nuit ; il n'aurait pas surtout écrit une lettre qui, au moment où il l'a redemandée, pouvait être déjà entre les mains de Charles X. A ce moment, il n'avait vu personne encore ; il ignorait l'état des esprits ; il croyait qu'un rapprochement

[1] Ce récit, fort différent de celui que la malveillance a répandu, est extrait presque littéralement des notes biographiques de M. de Broglie.

n'était pas impossible, et il le désirait. De là sa démarche auprès de M. de Mortemart et sa lettre au roi.

Au moment même de cette entrevue, Charles X et sa cour quittaient Saint-Cloud et se dirigeaient sur Versailles. La journée du vendredi s'était passée péniblement dans de continuelles alternatives d'espoir et de découragement. Charles X attendait l'effet du voyage de M. de Mortemart à Paris, comme la veille il avait attendu le retour de MM. de Vitrolles et d'Argout ; mais il ne pouvait pas se dissimuler que l'incendie gagnait les campagnes voisines, et il restait, sans un homme de quelque valeur auprès de lui, assailli de plaintes, de récriminations, de conseils contradictoires [1]; il n'était pas même d'accord avec le Dauphin, qui blâmait ouvertement le retrait des ordonnances et la nomination de M. de Mortemart. « Les électeurs, disait-il au maréchal Marmont, ont fait une impertinence au roi, et il vaut mieux périr que de reculer. » Et comme le maréchal le contredisait : « Mon père, ajoutait-il avec impatience, est le maître ; mais je suis loin d'approuver tout ce qu'il fait. » Rien, d'ailleurs, n'avait été préparé pour nourrir et payer les troupes qui arrivaient en désordre et fort mécontentes. Dans cette situation, le maréchal Marmont conseillait au roi de se retirer, avec la garde, à Blois ou à Tours, où il trouverait des sympathies, et d'y convoquer les hauts fonctionnaires de l'État et le corps diplomatique. Mais le roi ne croyait pas encore que les choses en fussent venues là, et M. de Polignac, toujours en faveur, ne l'encourageait pas à prendre une telle résolution. Des anciens ministres, M. de Guernon-Ranville seul en était d'avis.

En donnant ce conseil, sage en apparence, le maréchal Marmont s'abusait lui-même sur les sentiments que la révolution de Paris avait fait éclater par toute la France. Il s'abu-

[1] Mémoires inédits.

sait aussi sur la fidélité de l'armée, déjà fort ébranlée. Mais, vers le soir, les plus mauvaises nouvelles arrivèrent de toutes parts. On sut que, dans les régiments sur lesquels on comptait, de nombreuses désertions avaient eu lieu, et que beaucoup de soldats de la garde rentraient à Paris sans armes; on apprit enfin, par le général Tromelin, arrivant à pied de Paris, qu'on y parlait d'un mouvement sur Saint-Cloud. Le maréchal Marmont, pour remédier au silence du Dauphin, prit alors le parti d'adresser un ordre du jour à la garde, encore placée sous son commandement. « Soldats, disait-il, vous venez, dans ces jours de combats, de donner des preuves de courage et de dévouement. Le roi est content de vous. Des récompenses vont être accordées. Les ordonnances sont rapportées. M. le duc de Mortemart, nommé premier ministre, va assurer la pacification. C'est le moment de serrer vos rangs autour du trône que vous avez si vaillamment défendu, et de rester près de vos drapeaux. »

Le maréchal voulait soumettre cet ordre du jour au Dauphin, mais il ne le rencontra pas; convaincu que le temps était précieux, il le fit lire au bivac, avant l'appel du soir, et l'ordre du jour fut reçu par les troupes avec une grande satisfaction. Mais, au même moment, le Dauphin, repris d'une ardeur belliqueuse, faisait rédiger par M. de Champagny, une proclamation où il demandait à l'armée de soutenir avec constance et vigueur la lutte qu'elle avait commencée. Quand il eut connaissance de l'autre ordre du jour, il fut pris d'un violent accès de colère, et il courut chez le roi, à qui le maréchal venait de rendre compte de ce qu'il avait fait. « L'avez-vous dit à mon fils? lui avait demandé le roi avec bonté. — Non, sire. — Vous avez eu tort; allez le lui apprendre. » Le maréchal obéit, et il entrait chez le Dauphin, quand celui-ci se précipita sur lui, d'un air égaré. « Traître! lui dit-il, en le prenant à la gorge, misérable traître! Vous vous avisez de faire un ordre du jour sans ma permission! » Comme le

maréchal, fort étonné, le repoussait : « Rendez-moi votre épée ! » s'écria le dauphin, aveuglé par la fureur. « On peut me l'arracher, répondit le maréchal, mais je ne la rendrai jamais. » Le dauphin alors se jeta sur l'épée du maréchal, l'arracha du fourreau avec une telle violence qu'il se blessa à la main, et donna l'ordre aux gardes du corps présents de saisir le traître et de l'emmener. Le maréchal fut ainsi conduit dans son appartement, à travers la cour d'honneur, et retenu prisonnier.

On peut juger de l'effet que dut produire, sur la cour et sur la garde, cet acte de démence. Malgré l'affection du roi pour son fils, il le comprit, et, une demi-heure après, M. de Luxembourg, capitaine des gardes de service, venait, accompagné de tous les officiers supérieurs, rapporter son épée au maréchal, et lui annoncer que le roi l'attendait dans son cabinet. Il s'y rendit aussitôt. « Vous avez mal fait, lui dit Charles X, de publier un ordre du jour sans le soumettre à mon fils. Mais je conviens qu'il a été trop vif. Retournez chez lui, reconnaissez votre tort ; il reconnaîtra le sien. » Le maréchal, justement irrité, refusa d'abord, et déclara au roi que jamais il ne reverrait le dauphin. « Pour vous, sire, lui dit-il, mes sentiments ne sont pas équivoques; mais votre fils me fait horreur ! — Allons, mon cher maréchal, reprit le roi, calmez-vous; n'ajoutez pas à tous nos malheurs celui de vous séparer de nous. » Et l'entourant de ses bras, il le conduisit jusqu'au seuil de son cabinet, dont la porte était restée ouverte ; puis il chargea le duc de Guiche de l'accompagner chez le dauphin [1]. Le maréchal se résigna, et quelques paroles furent échangées, assez hautaines de la part du maréchal, fort embarrassées de la part du dauphin. Mais cette scène étrange laissa une pénible impression, et acheva de perdre le dauphin dans l'esprit de

[1] *Mémoires du duc de Raguse.*

tous les hommes de bon sens. Le maréchal Marmont ne fut pas d'ailleurs le seul à souffrir de ses intempérances, et ce soir-là même, il menaça le duc de Duras de le faire mettre aux fers, parce qu'il était venu le sonder sur une abdication possible en faveur du duc de Bordeaux[1].

Cependant, aucun des messagers envoyés par M. de Mortemart n'était arrivé, et le roi ignorait ce qui se passait à Paris. Pour sortir de cette pénible incertitude, il chargea M. Arthur de la Bourdonnaie d'aller à la recherche de M. de Mortemart et de lui rapporter des nouvelles positives; puis, il se mit au lit. Bientôt le bruit se répandit, dans le château, que la résidence royale était menacée par un rassemblement d'insurgés. La nouvelle était fausse; mais, à l'inverse des jours précédents, on croyait aux mauvaises nouvelles plutôt qu'aux bonnes, et madame la duchesse de Berry qui, la veille encore, parlait d'aller, avec ses enfants, à l'Hôtel de Ville, ne pensait plus qu'à les mettre en sûreté. Elle exigea qu'on allât réveiller le roi et qu'on lui annonçât qu'il était urgent de partir. Le roi, si confiant naguère et si obstiné, était à bout de forces. Il se leva donc, sans résistance, et, à deux heures du matin, il partait pour Trianon, avec la duchesse de Berry et le duc de Raguse, à qui il avait donné le commandement de son escorte. Mais Versailles était en insurrection, et le roi y trouva le drapeau tricolore arboré, et la garde nationale faisant le service. Néanmoins, sous la protection d'un détachement de la garde, il put gagner Trianon. Dans la matinée du 31, le dauphin, resté à Saint-Cloud, avait tenté un retour offensif sur Sèvres, qu'occupaient des insurgés venus des villages voisins; mais un bataillon du 3e régiment de la garde, envoyé contre eux, refusa de faire feu, et six compagnies du 1er régiment suisse mirent bas les armes. En présence de cette défection, le dauphin

[1] Mémoires inédits.

dut faire rétrogader ses troupes et les diriger sur Trianon, où le roi tenait son dernier conseil. Là, le projet de se retirer à Tours fut repris par M. de Guernon-Ranville, et sérieusement discuté. Des projets d'ordonnances, de proclamations, de circulaires furent préparés, et les anciens ministres crurent un moment qu'ils allaient être appelés de nouveau à sauver la monarchie. Déjà même, MM. de Guernon-Ranville et de Chantelauze, encouragés par M. de Polignac, avaient pris place dans une des voitures de la cour, quand M. Capelle vint les rejoindre. « Je quitte le roi, leur dit celui-ci ; Sa Majesté n'a pas encore perdu toute espérance de traiter avec Paris ; il importe au succès de la négociation qu'on ne puisse pas lui reprocher de garder, près de sa personne et peut-être dans ses conseils intimes, aucun des signataires des ordonnances. En conséquence, Sa Majesté désire que nous nous éloignions, en prenant toutes les mesures nécessaires pour nous mettre à l'abri des populations égarées[1]. »

Ces paroles mettaient fin au rêve des anciens ministres, et surtout de M. de Polignac, qui n'avait pas encore pu se figurer que son rôle fût fini. On venait d'ailleurs d'apprendre par le dauphin lui-même l'échec de Sèvres ; des coups de feu retentissaient dans les environs, et il fut résolu qu'on partirait sur-le-champ pour Rambouillet, sans passer par la ville même de Versailles. Ce fut, pour le roi, un départ douloureux, et auquel il ne se résigna pas sans de pénibles hésitations.

A Paris, pendant ce temps, la révolution suivait son cours. Le 31 au matin, la plupart des journaux reparaissaient et publiaient une proclamation de la commission municipale, annonçant que le baron Louis était nommé commissaire provisoire au ministère des finances, M. Alexandre Delaborde préfet

[1] *Mémoires de M. de Guernon-Ranville.*

provisoire de la Seine, M. Bavoux préfet provisoire de police, M. Chardel directeur général des postes. « La cause de la liberté a triomphé pour jamais, disait cette proclamation. Les citoyens de Paris l'ont reconquise par leur courage, comme leurs pères l'avaient fondée, il y a quarante ans... L'étendard tricolore flotte sur tous les édifices. » Mais, dans cette proclamation, ni le nom de Charles X, ni le nom du duc d'Orléans n'étaient prononcés, et l'on voyait au langage des journaux, qu'il régnait encore dans les esprits une grande incertitude. Le *Journal des Débats* se bornait à célébrer la victoire populaire et à démontrer assez inutilement que les ordonnances du 25 violaient la constitution. — Le *Constitutionnel* racontait les événements, et invitait le peuple à se tenir sur ses gardes, et surtout à ne pas se laisser troubler par des initiatives compromettantes. « L'union fait la force, » disait-il. — Le *Courrier français*, plus hardi, déclarait que ni Charles X, ni son fils ou son petit-fils ne pouvaient désormais régner sur la France. « Ce qu'il faut avant tout, ajoutait-il, c'est un pouvoir promptement constitué..... Le prince, quel qu'il soit, que l'on choisira, pourra convenir à la France, si, n'éveillant par sa vie passée, par son opinion personnelle, aucune antipathie nationale, il se soumet aux conditions qui seront déterminées. » — « La révolution, disait le *Temps*, a définitivement vaincu, après quarante ans, comme celle d'Angleterre. Il y a des fatalités historiques. » Et après avoir annoncé que le duc d'Orléans était appelé à la lieutenance générale, il promettait, avant peu de jours, « une constitution vraiment nationale, c'est-à-dire discutée, consentie, synallagmatique, non plus octroyée. »

Le *Globe* et le *National* étaient plus positifs. « La victoire de Paris, disait le *Globe*, a proclamé la vacance du trône..... Aujourd'hui, toute transaction est impraticable..... Quand il serait juste et moral d'amnistier de certains actes, ils ne pourraient s'oublier. Une barrière sanglante s'élèverait entre

le roi et le peuple. Se figure-t-on un roi coupable et humilié, couvert du sang français et vaincu? odieux et avili tout ensemble? Non, non; il faut qu'il parte. La France et lui doivent se faire d'éternels adieux. Le trône vacant, une grande question se présente : quel sera le gouvernement de la France? Il n'y en a que deux possibles; la république ou la monarchie. La république n'a qu'un défaut, c'est de n'être pas jugée possible en France. Peut-être un jour le deviendra-t-elle; peut-être est-elle le gouvernement définitif vers lequel tendent les nations; mais son siècle n'est pas venu... Si l'on est décidé sur cette question, à qui donner le trône? Le nom du duc d'Orléans se présente... Il n'a encore pour lui ni la popularité ni la puissance. C'est un avantage; car il ne peut prétendre à nous faire ses conditions; il faut qu'il accepte les nôtres... Nous avons appris, par une dure expérience, ce que c'est qu'une charte concédée. C'est maintenant à la France à faire des concessions à son roi. »

Le *National*, enfin, établissait dans une suite d'articles, que le duc d'Orléans seul pouvait résoudre le redoutable problème posé devant la France, par l'héroïsme du peuple de Paris : « Après quinze ans d'un règne odieux et déshonorant, disait-il, la maison de Bourbon est, pour la seconde fois, exclue du trône. La Chambre des députés a pris aujourd'hui cette grande détermination en appelant à la lieutenance générale du royaume le duc d'Orléans... Maintenant, la France a besoin d'une organisation prompte, forte, active. La république, qui a tant d'attraits pour les cœurs généreux, nous a mal réussi, il y a trente ans... Il nous faut cette république déguisée sous une monarchie, au moyen du gouvernement représentatif. » Puis venait un grand éloge du duc d'Orléans, national et libéral à la fois, à qui Paul-Louis Courier avait rendu pleine justice en 1822. Quant aux journaux royalistes, un seul d'entre eux, la *Gazette de France* avait

reparu, non, disait-elle, pour commenter les événements, mais pour les rapporter d'après les autres journaux. « Si la *Gazette*, ajoutait-elle, n'avait pas prévu tous les malheurs qui sont survenus, du moins a-t-elle la conviction d'avoir fait tout ce qu'elle pouvait pour les empêcher. » On a vu, par les citations contenues dans les chapitres précédents, jusqu'à quel point cette prétention était fondée.

Excepté le *Journal des Débats* qui paraissait encore hésiter, il semblait que tous les journaux de l'opposition libérale fussent d'accord pour repousser la république et pour se rallier à la royauté du duc d'Orléans. Mais il en était tout autrement dans certaines réunions, où l'exaspération allait croissant. Dès le 30 au soir, on pouvait lire sur tous les murs un placard qui commençait par ces paroles significatives : « Plus de Bourbons ! Le parti de l'étranger est vaincu ; mais, tant que la présence d'un Bourbon souillera notre patrie, l'étranger aura en lui un espion et un complice... Voilà quarante ans que nous combattons pour nous débarrasser de cette race méprisable et odieuse. Il faut que désormais le gouvernement soit pour le peuple, non pour les prêtres, les aristocrates, l'étranger. » En même temps, un grand nombre de jeunes gens s'étaient rendus à l'Hôtel de Ville pour supplier le général Lafayette d'accepter la présidence du gouvernement républicain provisoire, en attendant que la nation se fût prononcée. Cette idée d'un appel à la nation, consultée dans les assemblées primaires, répondait aux sentiments politiques de M. de Lafayette, et ce ne fut pas sans peine que M. Odilon Barrot obtint qu'il ne se laissât pas entraîner. D'un autre côté, son petit-fils, M. de Rémusat, cherchait à lui prouver qu'il était impossible de différer : « Il n'y a pas de milieu, lui disait-il : la monarchie avec le duc d'Orléans, ou la république avec vous. Voulez-vous être président de la république ? — Non, certainement. — Eh bien, alors vous devez nous aider à mettre le duc d'Orléans

sur le trône. » Néanmoins, il n'avait point encore pris une résolution définitive, et plusieurs de ses amis, M. Benjamin Constant entre autres, se plaignaient de son indécision dans les termes les plus vifs. Aux yeux de M. Benjamin Constant, comme de M. Bérard et de beaucoup d'autres députés, tout était perdu si l'on faisait la folie de proclamer la république.

Pour arriver à la fin de la crise, il y avait en ce moment trois irrésolutions à vaincre, celle du duc d'Orléans, celle de M. de Lafayette, celle aussi de la Chambre, assez inquiète de son vote de la veille, et qui ne croyait pas encore avoir fait un roi. Aussi la commission, en entrant au Palais-Royal à huit heures du matin, avait-elle résolu de ne rien négliger pour obtenir un consentement nécessaire. Le duc avait fait appeler M. Dupin, à six heures, et se trouvait avec lui quand la députation arriva. Il reçut d'abord le général Sébastiani, qui était de son intimité ; puis les commissaires furent admis et lui demandèrent quelle réponse il les chargeait de porter à la Chambre des députés. Le duc leur répondit qu'il était très-sensible aux sentiments exprimés dans leur adresse, et qu'il n'avait pas hésité à venir partager leurs dangers : « Mais, ajouta-t-il, vous me demandez une chose sur laquelle je ne puis pas me prononcer aussi promptement. J'ai avec Charles X des liens de famille qui m'imposent des devoirs personnels d'une nature étroite. J'ai besoin de réfléchir mûrement avant de briser de tels liens... Le danger d'ailleurs n'est pas imminent. J'ai des renseignements sur Saint-Cloud, qui me prouvent qu'on ne songe pas à y reprendre les hostilités. Je vous ferai connaître, plus tard, la détermination à laquelle je me serai arrêté. » A ces mots, M. Bérard, M. Benjamin Delessert, plusieurs autres députés encore lui représentèrent, avec beaucoup de force, qu'il n'avait pas le temps de la réflexion. La cour de Saint-Cloud n'était pas à craindre. Ce qui était à craindre, c'était

la république, qu'une jeunesse ardente proclamait peut-être à cet instant même, sur la place de Grève. Quant à la partie la moins éclairée de la population, elle le repoussait, comme Bourbon. La voix des hommes sages, modérés, expérimentés pouvait encore se faire entendre au milieu de l'effervescence révolutionnaire; elle ne le pourrait plus si le duc tardait à prendre son parti, et il se perdrait avec eux[1].

Ces raisons étaient péremptoires, et le duc d'Orléans en fut touché. Il passa dans son cabinet avec le général Sébastiani et M. Dupin. Quelques instants après, il en sortit rapportant la proclamation suivante :

« Habitants de Paris,

« Les députés de la France, en ce moment réunis à Paris, ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population, et à faire tous mes efforts pour vous préserver de la guerre civile et de l'anarchie. En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces couleurs glorieuses que vous avez reprises, et que j'avais moi-même longtemps portées. Les Chambres vont se réunir ; elles aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation. La charte sera désormais une vérité. »

Cette proclamation fut aussitôt portée, par les commissaires, à la réunion des députés, qui la reçut avec enthousiasme et qui ordonna qu'elle serait imprimée à dix mille exemplaires, et affichée par tout Paris. Mais la tâche de l'Assemblée était loin d'être achevée, et le président, M. Laffitte, lui demanda de faire, soit à titre d'adresse, soit à titre de

[1] *Souvenirs de la révolution de* 1830, par Bérard.

proclamation, un acte quelconque qui apprît à la France ce qu'avaient fait les députés et ce qu'ils comptaient faire dans les solennelles circonstances où le coup d'État les avait placés. L'assentiment fut unanime, et sur la proposition de M. Benjamin Delessert, la Chambre chargea de la rédaction les quatre secrétaires MM. Benjamin Constant, Guizot, Villemain et Bérard. Plusieurs députés, MM. Labbey de Pompières, Salverte, de Corcelle essayèrent d'indiquer les garanties qui devaient être stipulées ; mais la Chambre passa outre et laissa les quatre commissaires maîtres du projet de rédaction.

Cependant, autour de l'Hôtel de Ville, les bruits les plus fâcheux s'étaient répandus sur les intentions de la Chambre et du duc d'Orléans. On disait que la Chambre consentait au retour de Charles X et que le duc d'Orléans était rentré dans Paris pour préparer cet acte de trahison. La foule armée demandait donc à grands cris que la direction des affaires fût confiée à des mains plus fermes, et, pour calmer l'effervescence populaire, la commission municipale venait de publier une adresse aux habitants de Paris où la déchéance de Charles X était déclarée, quand arriva la proclamation du duc d'Orléans. Elle ne fit qu'augmenter l'irritation de la foule, rassemblée sur la place de Grève. Ces mots : « La charte sera une vérité, » étaient surtout signalés comme la négation des droits populaires, comme la déclaration qu'aucune liberté nouvelle ne serait donnée à la France, et que la charte octroyée serait maintenue tout entière. Or, sur ce point, il y avait accord à l'Hôtel de Ville, entre ceux qui voulaient la république et ceux qui ne la voulaient pas, et l'on attendait, soit de la Chambre, soit de la nation, une constitution nouvelle. Il était pourtant évident qu'au lieu de gagner du terrain, le parti républiçain en perdait. Le général Lafayette avait enfin pris son parti et s'était résolu à ne point opposer son autorité à celle de la Chambre, et la commis-

sion municipale se déclarait prête à abdiquer dès qu'un pouvoir régulier serait constitué[1]. Seulement M. de Lafayette et la commission municipale voulaient user de leur influence pour faire introduire, dans la Charte nouvelle, certaines garanties qui leur paraissaient manquer dans l'ancienne Charte. A partir de ce moment, c'était bien évidemment sur ce terrain que la lutte allait s'engager.

Cette disposition des esprits à l'Hôtel de Ville n'était point ignorée au palais Bourbon, où arrivaient à chaque instant des députés nouveaux apportant l'impression de la province, également contraire à Charles X et à la république. M. Odilon Barrot, utile intermédiaire entre les partis, allait de l'Hôtel de Ville au palais Bourbon, et revenait du palais Bourbon à l'Hôtel de Ville, portant aux uns et aux autres de sages conseils. A vrai dire, on en avait besoin au palais Bourbon autant qu'à l'Hôtel de Ville. Ici on voulait trop, là trop peu. Quelques députés, désespérant de replacer Charles X sur le trône, se demandaient si on ne pourrait pas le décider à abdiquer en faveur de son petit-fils; d'autres désiraient au moins que la charte ne subît aucun changement; beaucoup hésitaient à dire le mot qui devait élever un obstacle insurmontable entre la Chambre et l'ancienne dynastie. Il fallait donc, pour arriver à l'entente nécessaire, retenir d'un côté et pousser de l'autre, et c'est à quoi s'employaient activement ceux qui, dès le début, s'étaient prononcés pour la royauté du duc d'Orléans. Parmi les membres de la commission chargée de rédiger la déclaration des députés, un seul, M. Villemain, avait d'abord cru que son mandat ne l'autorisait pas à changer la dynastie; mais il avait vu le mouve-

[1] Aux indications des livres et journaux que j'ai lus et aux communications qui m'ont été faites, je puis joindre, à partir de ce moment, mes impressions personnelles. En recevant, à la campagne, les ordonnances, j'étais parti sur-le-champ pour Paris, et j'y arrivais le vendredi 30. J'ai donc assisté aux scènes du 31 et des jours suivants, et j'ai pu savoir exactement ce qui se passait soit à la Chambre, soit à l'Hôtel de Ville.

ment des esprits, il avait compris la nécessité de prendre une résolution définitive, et il n'hésitait plus. La proclamation que MM. Guizot et Benjamin Constant avaient préparée fut donc acceptée d'un commun accord, après quelques débats sans importance. Mais à la reprise de la séance, avant qu'il en fût donné connaissance à la Chambre, le président crut devoir informer ses collègues des nouvelles alarmantes qu'il venait de recevoir. Bien accueillie par la partie paisible de la population, la proclamation du duc d'Orléans avait suscité dans les classes populaires une agitation dangereuse, à laquelle il importait de mettre un terme le plus tôt possible. Déjà, en effet, des rassemblements commençaient à se former autour du palais Bourbon, et un grand nombre de jeunes gens, journalistes pour la plupart, suppliaient les députés de se hâter. C'est alors que, dans la salle des Pas-Perdus, vint l'idée de donner à la nouvelle monarchie la sanction populaire, en lui faisant prendre possession de l'Hôtel de Ville. Plusieurs députés accueillirent favorablement cet expédient et s'efforcèrent d'y amener leurs collègues. « Il faut, dit M. Persil, que le lieutenant général parcoure la capitale avec une députation de la Chambre. » — « Invitons Son Altesse royale, dit M. Jacqueminot, à monter à cheval et à se montrer au peuple. » — « Après avoir été au Palais-Royal, dit M. Charles Dupin, nous pourrons aller à l'Hôtel de Ville. » Mais d'autres répugnaient encore à une démarche aussi décisive, quand M. Guizot rentra en séance avec les membres du bureau et donna lecture de la proclamation suivante :

« Français,

« La France est libre. Le pouvoir absolu levait son drapeau, l'héroïque population de Paris l'a abattu. Paris attaqué a fait triompher par les armes la cause sacrée qui venait de triompher en vain dans les élections. Un pouvoir usurpateur de nos droits, perturbateur de notre repos, menaçait à la

fois la liberté et l'ordre ; nous rentrons en possession de l'ordre et de la liberté. Plus de crainte pour les droits acquis, plus de barrières entre nous et les droits qui nous manquent encore.

« Un gouvernement qui, sans délai, nous garantisse ces biens, est aujourd'hui le premier besoin de la patrie. Français ! ceux de vos députés qui se trouvent déjà à Paris se sont réunis et, en attendant l'intervention régulière des Chambres, ils ont invité un Français qui n'a jamais combattu que pour la France, M. le duc d'Orléans, à exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. C'est, à leurs yeux, le moyen d'accomplir promptement par la paix le succès de la plus légitime défense.

« Le duc d'Orléans est dévoué à la cause nationale et constitutionnelle ; il en a toujours défendu les intérêts et professé les principes. Il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens. Nous nous assurerons par des lois toutes les garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable.

« Le rétablissement de la garde nationale, avec l'intervention des gardes nationaux dans le choix des officiers ;

« L'intervention des citoyens dans la formation des administrations départementales et municipales ;

« Le jury pour les délits de la presse ;

« La responsabilité légalement organisée des ministres et des agents secondaires de l'administration ;

« L'état des militaires légalement assuré ;

« La réélection des députés promus à des fonctions publiques.

« Nous donnerons à nos institutions, de concert avec le chef de l'État, les développements dont elles ont besoin.

« Français, le duc d'Orléans lui-même a déjà parlé, et son langage est celui qui convient à un pays libre : les Chambres vont se réunir, vous dit-il ; elles aviseront aux moyens d'as-

surer le règne des lois et le maintien des droits de la nation.

« La charte sera désormais une vérité. »

Ce n'était point un lieutenant général que la Chambre proclamait dans ces termes, c'était un roi ; et, pour s'en convaincre, il suffisait de lire cette phrase : « Il respectera nos droits, car il tiendra de nous les siens. » La lecture du manifeste n'en fut pas moins suivie d'acclamations unanimes, et la Chambre, se levant tout entière, le vota d'enthousiasme. Puis, sur la proposition de M. Girod (de l'Ain), elle décida qu'elle se rendrait en masse au Palais-Royal. Un instant après, elle fut avertie que le lieutenant général avait résolu d'aller à l'Hôtel de Ville, et que M. de Lafayette, prévenu par le général Gérard, se préparait à le recevoir. A cette nouvelle, toute hésitation cessa, et la Chambre arrêta, sans contradiction, qu'elle accompagnerait le lieutenant général. Elle se mit alors en marche, M. Laffitte en tête dans une chaise à porteur, et elle fut accueillie sur son passage par les applaudissements les plus vifs.

L'aspect de la place du Palais-Royal était étrange. Une foule d'hommes du peuple, armés et mal vêtus, occupaient tous les postes et circulaient de groupe en groupe ; mais ils étaient bienveillants, et ni dans leurs gestes ni dans leurs propos ne se montrait la moindre hostilité contre le duc d'Orléans ou contre les députés. Le duc d'Orléans reçut la Chambre, et M. Laffitte lui donna lecture du manifeste qui venait d'être voté. Pendant cette lecture, le futur roi ne cessa de donner les signes de la plus chaleureuse approbation. « Messieurs, dit-il enfin, les principes que vous proclamez sont les miens... Je travaillerai comme vous et avec vous au bonheur de la France. Toutefois, les députés de la nation me comprendront lorsque je leur déclare que je gémis profondément sur les déplorables circonstances qui me forcent à ac-

cepter la mission qu'ils me confient et dont j'espère me montrer digne. » Après ces paroles, il embrassa M. Laffitte et s'avança avec lui sur le balcon, où de grandes acclamations les accueillirent. Puis il monta à cheval et se dirigea vers l'Hôtel de Ville, suivi par la réunion des députés.

C'était un acte hardi, et le cortége, précédé par un mauvais tambour battant aux champs, n'avait rien d'imposant ni de rassurant. Parmi ceux qui voyaient partir ainsi le duc d'Orléans, beaucoup ne pouvaient se défendre d'une pénible préoccupation. On savait qu'à l'Hôtel de Ville même il trouverait bon accueil ; mais, entre le Palais-Royal et l'Hôtel de Ville, il devait traverser des quartiers agités, turbulents, où fermentait l'esprit républicain. On pouvait craindre qu'au cri de : « Vive le duc d'Orléans ! vive la Chambre ! » ne succédassent d'autres cris et qu'une tentative ne fût faite pour empêcher le seul roi possible d'arriver vivant à l'Hôtel de Ville. Comme le plus grand reproche qu'on lui adressât était celui d'être un Bourbon, ses partisans avaient affiché d'immenses placards où il était dit qu'il appartenait à la race des *Valois*, non à celle des *Capet;* mais d'autres placards rétablissaient la vérité historique et concluaient. Néanmoins le trajet se fit bien. Plus d'une fois le cortége, noyé dans la foule, fut arrêté par des restes de barricades, à travers lesquelles il fallait faire brèche ; mais le lieutenant général en fut quitte pour donner beaucoup de poignées de main. A chaque débouché de rue, la foule grossissait, composée surtout d'ouvriers, parmi lesquels on remarquait quelques habits de gardes nationaux et quelques uniformes militaires. Des cocardes tricolores en grande quantité ornaient les bonnets, les chapeaux, les boutonnières, et les fenêtres étaient pavoisées de drapeaux. Néanmoins, à mesure qu'on approchait de l'Hôtel de Ville, l'attitude de la foule devenait plus hostile, et le cri : « *Plus de Bourbons !* » commençait à dominer tous les autres. Enfin, le duc arriva jusqu'au perron,

où il fut reçu avec cordialité par le général Lafayette, accompagné de la commission municipale et d'un grand nombre de jeunes gens qui lui étaient attachés. « Messieurs, dit le duc en montant l'escalier, c'est un ancien garde national qui vient faire visite à son ancien général. » M. Viennet, au nom de la Chambre, fit alors lecture de la proclamation qui, d'après le récit du général, fut assez froidement accueillie. Comme le prince venait à son tour de prononcer quelques paroles, exprimant sa ferme résolution de se dévouer au bonheur de la France, un personnage à qui l'on ne songeait plus, le général Dubourg, se fraya un passage à travers les rangs pressés des assistants, et s'approcha du prince. « J'aime à croire, lui dit-il, que vous ne manquerez pas à vos promesses; mais si vous y manquiez, nous saurions vous les faire tenir. » Une telle apostrophe de la part d'un tel personnage était singulièrement inconvenante, et il disparut au milieu de la désapprobation générale. Aussitôt le général Lafayette tendit la main au duc d'Orléans, lui mit un drapeau tricolore à la main et se présenta avec lui à l'une des fenêtres ouvertes sur la place de Grève. Les acclamations alors retentirent de toutes parts; le duc d'Orléans embrassa le général Lafayette, et l'alliance fut faite aux yeux de tous. Quelques instants après, le duc d'Orléans reprenait le même chemin et rentrait en triomphe au Palais-Royal, roi consacré de la révolution.

Dans les années qui ont suivi, bien des versions ont circulé sur cette entrevue de l'Hôtel de Ville, et il n'a pas manqué de gens pour soutenir que le duc d'Orléans y avait souscrit un programme, dont il s'était ensuite écarté. Voici, d'après le général lui-même, ce qu'il y a de vrai dans tous ces récits[1]. En recevant le duc d'Orléans et en le présentant au peuple, M. de Lafayette avait froissé un grand nombre de

[1] *Mémoires du général Lafayette.* — Lettre aux électeurs de Meaux, 13 juin.

ses amis, qui lui reprochaient l'abandon de ses vieilles opinions. Il se sentait donc responsable du sort de la patrie, et pour juger des intentions du futur roi, une visite d'apparat ne lui suffisait pas. Le lendemain, 1er août, il rendait au duc d'Orléans la visite qu'il en avait reçue la veille, et il saisissait cette occasion de s'expliquer avec lui. « Vous savez, lui dit-il, que je suis républicain et que je regarde la constitution des États-Unis comme la plus parfaite qui ait existé. — « Je pense comme vous, répondit le duc ; il est impossible d'avoir passé deux ans en Amérique et de n'être pas de cet avis ; mais croyez-vous, dans la situation de la France, et d'après l'opinion générale, qu'il nous convienne de l'adopter ? — Non, lui répondit le général ; ce qu'il faut aujourd'hui au peuple français, c'est un trône populaire, entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines. — C'est bien ainsi que je l'entends, reprit le prince. »

En retournant à l'Hôtel de Ville, M. de Lafayette rendit compte à ses amis des paroles qui lui avaient été dites, et s'en déclara satisfait. Ceux-ci s'occupèrent alors, avec le concours du général, de mettre par écrit les garanties constitutionnelles qu'il fallait obtenir des députés. Le général aurait voulu que le duc d'Orléans ne fût investi que de fonctions provisoires, et que les assemblées primaires fussent réunies pour nommer une Assemblée constituante ; mais il comprit bientôt qu'il ne pouvait réaliser ses vœux sans rompre en visière non-seulement à la Chambre, mais à l'immense majorité de la nation, plus pressée d'avoir un gouvernement que de voter. Il y renonça donc en se contentant d'obtenir le plus de libertés qu'il serait possible. Néanmoins, dès la veille, une concession lui avait été faite, concession assez puérile et bientôt révoquée, mais à laquelle, par un singulier caprice, l'opinion paraissait attacher beaucoup d'importance. A cette phrase de la proclamation du duc d'Orléans : « *La* charte sera une vérité, » on substitua cette

autre phrase : « *Une* charte sera une vérité, » et sur ces mots *la* et *une*, s'engagea une polémique digne du Bas-Empire.

Dans la soirée qui suivit la visite du duc d'Orléans à l'Hôtel de Ville, il se passait au Palais-Royal une scène beaucoup plus sérieuse. Pendant que la Chambre se rendait du palais Bourbon au Palais-Royal, l'éditeur du *National*, M. Paulin, vint en toute hâte trouver MM. Thiers et Mignet, qui marchaient à la suite de la Chambre, pour les avertir que plusieurs républicains bien connus, MM. Bastide, Cavaignac, Boinvilliers, Thomas, Guinard, Joubert, étaient dans les bureaux du *National*, et qu'ils voulaient tenter un mouvement républicain. M. Thiers y courut et parvint à les calmer, mais en leur faisant espérer une entrevue avec le duc d'Orléans. Le duc d'Orléans y consentit, et l'entrevue eut lieu le soir, dans la galerie des Batailles, en présence de M. Thiers. En venant chez le duc d'Orléans parlementer avec lui, les jeunes républicains comprenaient qu'ils abandonnaient ou au moins qu'ils ajournaient leurs projets de république, et le duc d'Orléans le comprenait également. La conversation fut donc, de part et d'autre, pleine de politesse. « Demain, monseigneur, dit M. Boinvilliers, demain vous serez roi. Peut-être est-ce la dernière fois que vous entendrez la vérité. Permettez-nous de vous la dire. » Ils la dirent, en effet, telle qu'ils la comprenaient ; le duc d'Orléans, de son côté, retraça en termes sévères tous les excès auxquels pouvaient conduire les gouvernements exclusivement populaires, et cita la Convention. « Monseigneur oublie, dit avec vivacité M. Cavaignac, que mon père était de la Convention. — Le mien aussi, monsieur, reprit le duc d'Orléans, et tout en vénérant sa mémoire, il m'est permis de vouloir préserver mon pays des entraînements dont il a été la victime. » Comme il arrive d'ordinaire, chacun resta dans son opinion, et les républicains se retirèrent. « Eh bien, messieurs, leur

dit M. Thiers quand ils furent sortis, que pensez-vous du prince? — C'est un bonhomme, dit M. Bastide. — C'est un 221, dit M. Thomas. — Il n'est pas franc, » dit M. Cavaignac. Celui des trois qui l'avait bien jugé était M. Thomas. Le duc d'Orléans, en effet, était un 221, et c'est pourquoi il répondait alors aux vœux et aux intérêts de la France.

A partir de ce moment, la France avait un gouvernement, et il importait de le régulariser. Le 31, au matin, le *Constitutionnel* avait annoncé la formation d'un ministère où le portefeuille de la justice était donné à M. Dupin ; mais on n'avait pas oublié la conduite qu'il avait tenue, le 26, dans son cabinet d'avocat, et ce nom rencontrait à l'Hôtel de Ville l'opposition la plus ardente. La commission municipale, encore maîtresse, écarta donc M. Dupin, et forma sous le titre de « commission provisoire » un autre ministère ainsi composé : justice, Dupont (de l'Eure) ; — finances, baron Louis ; — guerre, Gérard ; — marine, Rigny ; — affaires étrangères, Bignon ; — instruction publique, Guizot ; — intérieur et travaux publics, de Broglie. La commission destinait d'abord le ministère de l'intérieur à M. Casimir Périer ; mais celui-ci avait pensé qu'appelé à ce ministère, trois jours auparavant, par Charles X, il ne lui convenait pas d'y entrer par le choix d'un pouvoir insurrectionnel. La commission municipale choisit aussi dans la bourgeoisie libérale les maires et adjoints des douze arrondissements ; elle prit des mesures pour assurer les subsistances ; elle créa une garde nationale mobile avec solde ; M. de Lafayette, enfin, annonça, dans une proclamation aux citoyens de Paris, que le duc d'Orléans était appelé à la lieutenance générale du royaume par les députés présents à Paris, et que bientôt les représentants des colléges électoraux, honorés de l'assentiment de la France entière, assureraient à la patrie, « préalablement aux formes secondaires de gouvernement, toutes

les garanties de liberté, d'égalité et d'ordre public que réclamait la ferme volonté du peuple français. » Puis, après avoir énuméré ces garanties, à peu près dans les mêmes termes que la réunion des députés, il ajoutait « qu'elles devaient précéder la concession des pouvoirs définitifs que la France jugerait à propos de conférer. » — « En attendant, disait-il enfin, la France sait que le lieutenant général du royaume, appelé par la Chambre, fut un des jeunes patriotes de 89, un des premiers généraux qui firent triompher le drapeau tricolore. *Liberté*, *égalité*, *ordre public* fut toujours ma devise : je lui serai fidèle. » Le lendemain matin, la commission municipale adressait sa démission au lieutenant général et recevait, par l'intermédiaire de M. Guizot, l'invitation de rester à l'Hôtel de Ville et de s'y occuper de tout ce qui concernait l'administration de Paris.

Le 1er août, les journaux continuaient le récit des événements qui s'étaient passés la veille, et presque tous se prononçaient, plus ou moins vivement, pour la royauté du duc d'Orléans. Un seul journal, la *Tribune*, dont M. Armand Marrast était le rédacteur principal, la combattait nettement et se plaçait à la tête du parti républicain. L'assentiment de la population ne paraissait d'ailleurs pas douteux, et la tranquillité renaissait dans Paris. D'un grand nombre de départements arrivait la nouvelle que la révolution, devancée dans quelques villes, était partout acceptée sans la moindre résistance de la part des autorités ni du parti royaliste. Partout les insignes royaux étaient effacés, et le drapeau tricolore arboré au milieu des cris répétés de : *Vive la charte! vive la liberté!* Partout la garde nationale s'organisait spontanément et prenait le service. A la réunion Lointier, pourtant, quelques efforts se faisaient encore pour arrêter le mouvement ; mais là même, la royauté du duc d'Orléans trouvait des défenseurs. Au Palais-Royal, enfin, le duc d'Orléans promulguait une ordonnance qui, modifiant les nomi-

nations faites la veille par la commission municipale, appelait, à titre de commissaires provisoires, M. Dupont (de l'Eure) au département de la justice, M. le général Gérard au département de la guerre, M. Guizot au département de l'intérieur, M. Louis au département des finances, M. Girod (de l'Ain) à la préfecture de police. Les autres nominations étaient réservées, mais il était entendu que ce ministère serait seulement chargé de l'expédition des affaires courantes, et que le lieutenant général se réservait de régler lui-même les affaires d'État avec l'assistance du conseil intime, composé de MM. Casimir Périer, Dupin, Laffitte, Sébastiani, de Broglie, et plus tard de M. Molé [1]. Les Chambres, en outre, étaient convoquées pour le 3 août, et une dernière ordonnance déclarait que la nation française reprenait ses couleurs, et qu'il ne serait plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

Depuis deux jours, la Chambre des pairs assistait aux événements sans y prendre part. Les pairs les plus dévoués à la royauté des Bourbons comprenaient qu'entre l'auteur des ordonnances et la France, il n'y avait plus de réconciliation possible ; mais ils se demandaient si le trône, perdu pour Charles X et pour le dauphin, l'était également pour le duc de Bordeaux, et si la meilleure solution n'était pas une minorité et une régence. Ils envoyaient donc à Charles X des conseils dans ce sens, et M. Alexandre de Girardin partait pour Rambouillet, avec la mission d'engager le roi à faire entrer à Paris le duc de Bordeaux dans le plus grand incognito, à le conduire au Palais-Royal et à le jeter dans les bras de la duchesse d'Orléans [2]. Mais, pour qu'une telle combinaison pût réussir, l'appui du corps diplomatique était nécessaire, et cet appui manquait. Le corps diplomatique, on le sait, était fort mécontent de n'avoir point été prévenu

[1] De Broglie, Notes biographiques.
[2] Mémoires inédits.

du coup d'État, et l'ambassadeur anglais racontait avec humeur que, s'en plaignant au prince de Polignac, celui-ci s'était borné à lui répondre : « Ce qui est un secret pour tous ne l'est pour personne. » Depuis le commencement de la lutte, les ambassadeurs n'avaient reçu du gouvernement aucune communication, aucun avis, et ils s'en étonnaient. Ils attendaient donc, pour se décider, la tournure que prendraient les événements, et ils restaient à Paris. Néanmoins, quand ils apprirent le départ du roi pour Rambouillet, ils se réunirent, et trois d'entre eux, le ministre de Suède, le nonce et l'ambassadeur de Naples, proposèrent à leurs collègues de s'y rendre ; mais ils furent arrêtés par le refus absolu de l'ambassadeur de Russie, M. Pozzo di Borgo, et de l'ambassadeur d'Angleterre, lord Stuart, à qui se joignit l'ambassadeur de Prusse. Depuis longtemps M. Pozzo di Borgo prévoyait la chute de Charles X, dont il déplorait, chaque jour, l'aveuglement et l'incapacité. Il avait, au contraire, un vif penchant pour le duc d'Orléans, et la révolution, si elle restait dans certaines limites, n'avait rien qui lui déplût. Un moment, son penchant avait été refroidi par le bruit qui courait de la nomination du général Sébastiani aux affaires étrangères. Ils étaient Corses tous les deux, et avaient l'un contre l'autre une haine nationale. Mais le samedi 31, on eut soin de le rassurer, et le dimanche 1er août, on lui ménagea une entrevue avec madame Adélaïde, rue d'Anjou, chez madame de Boigne. Là, une franche explication eut lieu, et, à l'expiration de cette entrevue, une dépêche fut expédiée où les derniers événements étaient représentés sous le jour le plus favorable. A dater de ce moment, M. Pozzo n'hésita plus. « Les d'Orléans veulent régner, dit-il, ils ont raison. Il faut qu'ils règnent. A eux à la vie et à la mort[1] ! » Quant à l'ambassadeur d'Angleterre, il avait été fort mécontent de la

[1] J'extrais ce récit et ces paroles des Mémoires inédits dont j'ai souvent parlé et dont l'authenticité et l'exactitude ne peuvent pas être mis en doute.

politique du gouvernement dans l'affaire d'Alger, et il montrait, une fois de plus, qu'on ne mécontente pas l'Angleterre impunément. Il fut donc résolu qu'on ne précipiterait rien, et le gouvernement royal perdit le concours du corps diplomatique en même temps qu'il perdait l'appui de l'armée.

Pendant que ces événements se passaient à Paris, le roi Charles X arrivait tristement à Rambouillet avec la duchesse de Berry, en costume d'amazone, et avec les troupes qui l'avaient escorté. Il n'y avait pas de pain pour ces troupes, et le maréchal Marmont eut beaucoup de peine à s'en procurer. Le lendemain, 1er août, le roi, au milieu de ses douleurs, eut une grande satisfaction, celle de voir arriver la dauphine, dont le voyage n'avait pas été sans danger. La dauphine, qui avait appris les ordonnances, le 28, à Mâcon, en revenant de Vichy, était à Dijon le 29, et le soir, au spectacle, elle avait été saluée par les cris répétés de : *Vive la charte ! vivent les 221 ! vive la liberté de la presse !* Elle s'était retirée après la première pièce, mais la foule l'avait suivie jusqu'à la préfecture en poussant les mêmes cris, et il avait fallu, pour la protéger, employer la force. Le lendemain, Dijon était en pleine insurrection, et elle était partie, se dirigeant sur Villeneuve. Au château de M. de Louvois, où elle s'arrêta, elle laissa éclater librement sa douleur. « Les malheureux ! s'écria-t-elle, en fondant en larmes, ils ont tout perdu. Je l'avais bien prévu ! » Arrivée à Fontainebleau, elle se jeta dans une voiture légère qui la conduisit à Rambouillet. Quand le roi apprit son retour, il courut au-devant d'elle et la reçut dans ses bras. « Pourrez-vous jamais me le pardonner? lui dit-il. — Laissons le passé, » répondit cette princesse qui n'avait pas su gagner le cœur des Français, mais qui avait d'éminentes qualités. Elle n'aimait certes pas les nouveaux principes du gouvernement, et, plus d'une fois, elle avait laissé percer son aversion pour les idées et les hommes auxquels elle attribuait les malheurs de sa famille. Et pourtant

jamais elle n'avait approuvé ceux qui voulaient, au mépris de la foi jurée, se délivrer par la force de ces idées et de ces hommes.

Quand elle arriva à Rambouillet, tout était perdu, et elle le savait. Sur tout son passage, depuis Dijon, elle avait vu le mouvement des populations; elle avait entendu leurs cris; elle avait assisté à l'effacement complet du parti et des autorités royalistes. Dans l'armée, d'ailleurs, la désorganisation était complète. Le dauphin était resté à Trappes avec les troupes, qui manquaient aussi de vivres, et ce n'est pas sans peine que, le 1er août au matin, il amenait, près de Rambouillet, l'infanterie et la cavalerie légère. Mais, à Trappes même, les colonels de huit régiments de la garde et des Suisses s'étaient réunis en conseil et avaient résolu d'envoyer un d'entre eux à Paris pour conclure avec le gouvernement provisoire une convention par suite de laquelle ils se rallieraient et retourneraient dans leurs garnisons. A la vérité, le général Bordesoulle, instruit de leur projet, les avait déterminés à y renoncer, ou du moins à l'ajourner; mais la discorde augmentait sans cesse. Les soldats désertaient par bandes, et les chefs, découragés, n'y mettaient plus aucun obstacle[1].

Tel était l'état des choses, quand Charles X apprit que le duc d'Orléans avait accepté le titre et les fonctions de lieutenant général du royaume et qu'il était reconnu, en cette qualité, par l'Hôtel de Ville. Ce titre, il l'avait déjà fait offrir au duc par M. de Girardin; mais il crut que, s'il le lui conférait officiellement, le refus serait plus difficile. Il rendit donc et il envoya à Paris une déclaration ainsi conçue :

« Le roi, voulant mettre fin aux troubles qui existent dans la capitale et dans une partie de la France, comptant d'ailleurs sur le sincère attachement de son cousin, le duc d'Or-

[1] *Mémoires du duc de Raguse.*

léans, le nomme lieutenant général du royaume. Le roi, ayant jugé convenable de retirer les ordonnances du 25 juillet, approuve que les Chambres se réunissent le 3 août, et il veut espérer qu'elles rétabliront la tranquillité en France. Le roi attendra ici le retour de la personne chargée de porter à Paris cette déclaration. Si l'on cherchait à attenter à la vie du roi et de sa famille ou à leur liberté, il se défendra jusqu'à la mort. »

En même temps, le dauphin faisait lire aux troupes un ordre du jour, où il leur annonçait « que le roi était entré en arrangement avec le gouvernement établi à Paris, et que tout portait à croire que cet arrangement était sur le point d'être conclu. Les troupes sentiraient qu'elles devaient rester calmes et réunies, afin de veiller à la sûreté de la personne du roi, jusqu'à ce que l'arrangement fût effectivement publié. »

Au moment où le roi prit ce parti désespéré, il espérait encore que le lieutenant général consentirait à lui laisser les apparences de la royauté ; mais il fut bientôt détrompé, et les nouvelles qu'il reçut de Paris, le 2, au matin, lui prouvèrent qu'il devait renoncer à ce dernier espoir. La déclaration avait été remise au duc d'Orléans, dans la nuit du 1er au 2, à une heure du matin ; il n'était pas couché et il travaillait, avec M. Dupin, au discours qu'il devait prononcer à l'ouverture de la Chambre ; il lut la déclaration, qui le troubla ; mais il comprit aisément qu'il ne pouvait pas tenir ses pouvoirs tout à la fois de la Chambre des députés et du roi. Il écrivit donc, avec le concours de M. Dupin, une lettre respectueuse, mais ferme, dans laquelle il établissait qu'étant lieutenant général par le choix de la Chambre, il déclinait implicitement toute autre nomination [1]. Puis il confia cette lettre à M. de Berthois, qui, le 2, à sept heures du matin, la

[1] *Mémoires de M. Dupin.*

remettait au roi, encore au lit, sans recevoir aucune réponse écrite ou verbale. En même temps arrivait, de plusieurs côtés, le conseil de transmettre la couronne, non au dauphin, qui s'était associé à la politique de son père, mais au jeune duc de Bordeaux, à qui rien ne pouvait être reproché.

C'est alors que l'idée de l'abdication, dont on s'entretenait à voix basse depuis plusieurs jours, pénétra enfin dans l'esprit du roi Charles X ; il consulta le maréchal Marmont, qui, plus instruit que personne du mauvais état de l'armée, lui dit franchement qu'il ne voyait pas d'autre moyen de salut. « Que Votre Majesté, lui dit-il, ne se laisse pas arracher sa couronne qui tombe ; qu'elle sache s'en dépouiller elle-même et la mettre sur la tête de son petit-fils. — J'ai pensé à ce parti, répondit le roi, mais il a bien des inconvénients. Il faut d'abord que mon fils y consente, car ses droits sont les mêmes que les miens. Ensuite, ce pauvre enfant, il faudra le confier aux soins du duc d'Orléans[1]. » Le dauphin, qui, à Saint-Cloud, repoussait cette idée avec tant de colère, était vaincu, et ne refusa pas son consentement. En conséquence, l'acte d'abdication fut rédigé, signé par le roi et le dauphin, et adressé au duc d'Orléans, lieutenant général du royaume. Cet acte était ainsi conçu :

« Rambouillet, 2 août.

« Mon cousin, je suis trop profondément peiné des maux qui affligent et qui pourraient menacer mes peuples pour n'avoir pas cherché un moyen de les prévenir. J'ai donc pris la résolution d'abdiquer la couronne en faveur de mon petit-fils, le duc de Bordeaux.

« Le dauphin, qui partage mes sentiments, renonce aussi à ses droits en faveur de son neveu.

[1] *Mémoires du duc de Raguse.*

que le duc se devait avant tout à son pays, et elle avait l'âme trop élevée pour sacrifier ce devoir à ses sentiments personnels.

Cependant l'orage grondait à Paris, et le jour même où Charles X signait à Rambouillet l'acte d'abdication, le duc d'Orléans, averti que la vie du roi était menacée à Rambouillet par la colère des populations, avait fait appeler M. de Mortemart pour aviser ensemble aux mesures à prendre. Ils étaient tombés d'accord que le séjour de la famille royale à Rambouillet l'exposait à de graves dangers, et l'envoi de commissaires auprès du roi avait été décidé. A ces commissaires, choisis dans le parti libéral, M. de Mortemart avait fait adjoindre M. de Coigny, à cause de ses relations avec Charles X[1]. En conséquence, M. Odilon Barrot, vers dix heures du matin, avait reçu du duc d'Orléans l'invitation de se rendre au Palais-Royal pour affaire urgente[2]. Il fut aussitôt introduit dans le cabinet du duc, qu'il n'avait vu que deux ou trois fois. « Je suis informé, lui dit celui-ci, que le roi Charles X n'est pas en sûreté à Rambouillet, et qu'il désire une sauvegarde. J'ai jeté les yeux sur vous pour cette mission. Il est convenable que la Chambre, l'armée et la population de Paris y soient représentées. M. le maréchal Mortier représentera l'armée ; MM. de Schonen et Jacqueminot représenteront la Chambre ; consentez-vous à représenter la garde nationale ? » M. Barrot s'inclina. « Ainsi composée, ajouta le roi, cette commission est assurée de rencontrer partout respect et soumission. Je confie à votre courage et à votre honneur le salut de cette famille dont j'ai la douleur d'être obligé de me séparer. Allez vous préparer, le temps presse. M. le duc de Coigny, qui a des rela-

[1] De Broglie, Notes biographiques.

[2] Tout ce qui concerne cette mission, jusqu'à l'embarquement à Cherbourg, est emprunté à un récit écrit par M. Odilon Barrot peu de jours après la révolution et accompagné de pièces justificatives.

il était roi; mais à cette royauté il manquait l'assentiment nécessaire de la France.

M. de Latour-Foissac, chargé de cet important message, n'avait pas perdu de temps, et le même jour, à onze heures du soir, il se présentait au Palais-Royal, accompagné du duc de Mortemart, et il remettait au duc d'Orléans l'acte d'abdication. Celui-ci prit aussitôt l'avis de son conseil sur l'usage qu'il devait faire de cet acte, et tous s'accordèrent à dire que le lieutenant général n'avait le droit ni d'accepter ni de refuser l'abdication, et qu'aux Chambres seules il appartenait d'y donner telle suite qu'elles jugeraient convenable. Le duc d'Orléans se borna donc à répondre que l'acte du 2 juillet serait communiqué aux Chambres et déposé aux archives de la pairie. Avant que M. de Latour-Foissac quittât Rambouillet, le roi avait prié madame de Gontaut d'écrire à la duchesse d'Orléans pour lui recommander son petit-fils. Madame de Gontaut écrivit au nom de Mademoiselle, et la lettre fut remise à la duchesse, qui, en la lisant, ne put se défendre d'une vive émotion. Mais que pouvait-elle? A Paris comme à Neuilly, la duchesse d'Orléans avait vu l'avénement de son mari avec chagrin; elle comprenait pourtant

de transcrire littéralement le récit naïf que fait madame de Gontaut de ce singulier épisode. « Les enfants, voyant tout le monde pleurer, pleuraient aussi, et le roi dit de les emmener. Mais la tristesse de l'enfance est de courte durée; celle de Monseigneur céda aux soins que dut prendre Mademoiselle pour le distraire; elle l'aida à se faire un attelage avec des chaises et même un haut siége, sur lequel il était, quand le baron de Damas entra et dit : « Sire... (Il se fit un silence.) Sire, je suis chargé de vous apprendre « que le roi, votre auguste grand-père, n'ayant pu faire le bonheur de la « France, malgré le désir de son cœur, vient d'abdiquer, et c'est vous, « Monseigneur, qui allez être roi, sous le nom de Henri V. » Monseigneur descendit de son siége, et, se plaçant vis-à-vis du baron, lui dit : « Bon « papa, qui est si bon, n'a pu faire le bonheur de la France; alors on veut « me faire roi. Quelle bêtise! » Et, haussant les épaules, il ajouta : « Mais, monsieur le baron, ce que vous dites est impossible. » Reprenant alors le fouet et les rênes, il dit : « Allons, ma sœur, jouons. » Le baron sortit. »

mille hommes, au lieu de soixante mille, l'entreprise qui devait affermir son trône[1].

Les commissaires qui, en venant à Rambouillet, croyaient trouver le roi résigné à s'éloigner de la France, furent étonnés du congé qui leur était donné, et repartirent immédiatement pour Paris, où ils arrivèrent le 3, à quatre heures du matin. Ils firent éveiller le duc d'Orléans, qui vint aussitôt à demi vêtu, et à qui ils firent part de la réponse du roi. Il leur paraissait que Charles X cherchait à gagner du temps, et que, pour le décider à partir, il fallait frapper un grand coup. M. Barrot insista sur ce point avec beaucoup de vivacité, sans que le duc d'Orléans l'interrompît. Puis, tout à coup : « Vous avez raison, dit-il ; il est nécessaire de faire sur Rambouillet une démonstration armée. Prévenez le général Lafayette, et que le rappel soit battu par tout Paris. Chaque légion de la garde nationale fournira son contingent, et vous précéderez cette colonne à Rambouillet. Cette fois peut-être je serai compris, et vous serez accueilli. »

De ce récit il résulte clairement que, dès le 2, au matin, après avoir reçu la première ordonnance, celle qui le confirmait dans ses fonctions de lieutenant général, le duc d'Orléans avait désiré l'éloignement de Charles X, et qu'il avait d'abord espéré l'obtenir par la seule persuasion. Mais, dans l'intervalle, la double abdication ayant eu lieu et Charles X voulant en attendre l'effet, le duc avait compris la nécessité de mesures plus énergiques. Ce fut conformément à son désir que M. Barrot porta au général Lafayette l'ordre de faire prendre les armes à cinq cents hommes par légion. Mais le bruit de la mission des commissaires et de la réponse de Charles X s'était répandu, et déjà les cris de : « A Rambouillet ! à Rambouillet ! » retentissaient d'un bout à l'autre de Paris. Chacun s'armait comme il le pouvait, les uns de

[1] Mémoires inédits.

fusils, les autres de fourches ou de pelles et même de broches de cuisine ; on mettait en réquisition tous les chevaux et toutes les voitures, fiacres, cabriolets, diligences, tapissières, voitures bourgeoises, et quand l'intérieur était plein, de véritables pyramides humaines s'entassaient sur le siége et sur l'impériale, échangeant des quolibets et des éclats de rire. Dans ce singulier pêle-mêle d'uniformes, d'habits, de blouses se précipitant vers Rambouillet, sans autre direction que celle de quelques élèves de l'École polytechnique, il était difficile de reconnaître les combattants qui, le 29 juillet, avaient mis en fuite l'armée régulière. Cependant, les gardes nationaux, convoqués par le général Lafayette, s'étaient rassemblés et présentaient un spectacle plus rassurant. Ce n'en était pas moins une étrange armée et qui devait donner peu de confiance au général Pajol et au colonel Jacqueminot, chargés de la commander. Les commissaires avaient enjoint au général Pajol d'arrêter le mouvement à Trappes, mais ils doutaient que leurs ordres fussent exécutés.

Le colonel Jacqueminot ayant accepté cette nouvelle mission, les commissaires n'étaient plus que trois, M. le maréchal Maison, M. Odilon Barrot, M. de Schonen. Ils partirent ensemble, et en arrivant à Trappes, vers cinq heures du soir, ils envoyèrent un messager au maréchal Marmont pour le prier de demander de nouveau au roi s'il voulait bien les recevoir. Une heure après, la réponse arrivait, et bientôt leur voiture entrait à Rambouillet, escortée par un escadron de gardes du corps[1]. La nuit était venue, et ils virent en passant quarante pièces de canon en batterie, les bivouacs éclairés, et une force qu'ils estimaient à trois mille hommes de cavalerie et à six mille hommes d'infanterie, presque tous de la garde. La grande salle du château, qu'ils traversèrent pour aller chez le roi, était encombrée de fonction-

[1] Je ne fais qu'abréger le récit très-frappant de M. Barrot.

naires de tout rang, tous fort inquiets, mais dont le sentiment dominant paraissait être la crainte de se compromettre dans un dernier combat pour une dynastie dont la perte paraissait assurée. Aux questions qu'ils adressaient à M. Barrot sur ce qu'il y avait à espérer ou à craindre, il répondait : « Espérez ! » et ce mot suffisait pour que les physionomies devinssent plus sereines. Enfin, le cabinet du roi s'ouvrit et se referma sur les trois commissaires.

Charles X était seul, debout, appuyé sur une table, la contenance composée et visiblement agité, bien qu'il affectât beaucoup d'assurance : « Eh bien, dit-il d'une voix brusque, que me veut-on encore ? » M. Barrot avait été chargé par ses collègues de porter la parole. « Sire, dit-il, nous sommes suivis par une colonne armée de la population de Paris. Nous l'avons devancée pour épargner à la France les suites d'un horrible conflit, où périront infailliblement vos plus fidèles serviteurs, conflit désormais sans objet, puisque vous et votre fils vous avez abdiqué. — J'ai abdiqué, il est vrai, répondit vivement Charles X, mais c'est en faveur de mon petit-fils, et nous sommes résolus à défendre ses droits jusqu'à la dernière goutte de notre sang. » Ces derniers mots avaient été prononcés d'un ton qui paraissait exprimer une résolution inébranlable, et les commissaires commencèrent à douter du succès de leur mission. « Il ne m'appartient pas, reprit M. Barrot, fort ému lui-même, de rien préjuger sur les droits dont parle Votre Majesté, ni sur les espérances qui s'y rattachent. Mais quel que soit l'avenir que Dieu réserve à votre petit-fils, dans l'intérêt même de cet avenir, gardez-vous que son nom soit le signal de la catastrophe qui se prépare ; ne faites pas qu'il soit souillé du sang qui va couler. » Soit que Charles X fût moins résolu qu'il n'avait paru l'être d'abord, soit que ces paroles de M. Barrot lui eussent donné à réfléchir, il hésita. « Eh bien, dit-il, que me conseillez-vous de faire ? — De consommer le sacrifice que Votre

Majesté a commencé, répliqua M. Barrot, et de le consommer tout de suite; il n'y a pas un moment à perdre. » Le roi alors congédia les commissaires, en leur disant qu'il allait aviser; puis, comme ils se retiraient, il retint le maréchal Maison en témoignant le désir de l'entretenir en particulier. Le maréchal resta. « Vous êtes militaire, lui dit le roi, par conséquent incapable de me tromper. Combien sont-ils ? — Sire, je ne les ai pas comptés; mais, par approximation, ils sont bien de soixante à quatre-vingt mille hommes. — Cela suffit, reprit le roi, dans un quart d'heure, je vous ferai savoir ma résolution. »

Un quart d'heure après, en effet, le commissaires étaient informés, par un billet du maréchal Marmont, que le roi avait résolu de se retirer, et qu'il agréait leur intervention. On leur faisait savoir en même temps que le départ aurait lieu le soir même, et que le roi comptait aller coucher à Maintenon, chez le duc de Noailles. Tous les préparatifs furent faits aussitôt, et un courrier partit avec l'ordre de porter au lieutenant général une dépêche où les commissaires lui annonçaient l'heureux résultat de leur mission. Puis ils devancèrent le roi, qui arriva à Maintenon à quatre heures du matin. A peine les voitures royales étaient-elles parties, que le drapeau tricolore fut arboré à Rambouillet. « Je ne suis pas sûr, dit à M. Barrot le duc de Luxembourg, que vous ne nous ayez pas fait faire une grosse sottise. » Et comme M. Barrot s'efforçait de lui prouver que le mouvement était irrésistible : « C'est égal, répondit le duc, vous nous avez fait faire une sottise. Convenez, d'ailleurs, qu'en balayant cette canaille, nous aurions rendu un grand service au duc d'Orléans. »

On a souvent reproché aux commissaires d'avoir trompé Charles X sur la force du mouvement parisien, et à Charles X lui-même d'avoir fui devant un danger imaginaire. Il est certain que les troupes campées autour de Rambouillet ou à

peu de distance auraient eu facilement raison de la prétendue armée parisienne, si elles avaient voulu la combattre; mais, les gardes du corps exceptés, elles ne le voulaient pas, et c'est pourquoi le maréchal Marmont fut aussi d'avis de la retraite. Les désertions du 31 et du 1er n'avaient pas été les dernières. La veille, 2 août, trois régiments de grosse cavalerie de la garde avaient passé du côté de l'insurrection. Les colonels suisses avaient obtenu du gouvernement de Paris une sauvegarde écrite, et, de plus, une feuille de route pour se retirer en Bourgogne. Enfin, les cinq régiments français de la garde étaient réduits, tous ensemble, à un effectif de treize cents hommes, et on ne retenait ceux qui restaient qu'en leur annonçant qu'un arrangement était conclu[1]. Il était donc parfaitement vrai que le mouvement de Paris était irrésistible, non par la force de ceux qui y prenaient part, mais par la faiblesse de ceux qui devaient l'arrêter. Le seul parti à prendre était de se retirer, et Charles X, en donnant l'ordre du départ, cédait à la nécessité.

Pendant qu'une monarchie s'écroulait à Rambouillet, il s'en élevait une autre à Paris, avec l'assentiment presque général de la France. Le *Moniteur* du 3 août publiait diverses ordonnances déclarant que les condamnations pour délits de presse restaient sans effet, appelant M. Bernard aux fonctions de procureur général près la cour de Paris, M. Barthe aux fonctions de procureur du roi près le tribunal de première instance, M. Mérilhou aux fonctions de secrétaire général du ministère de la justice. En même temps, un ordre du jour du général Lafayette annonçait qu'il avait accepté du lieutenant général la mission de réorganiser les gardes nationales du royaume. « Je m'étais refusé, disait-il, en 1790, au vœu de trois millions de mes camarades, parce que cette fonction eût été permanente et pouvait, un jour, devenir dan-

[1] *Mémoires du duc de Raguse.*

gereuse. Aujourd'hui que les circonstances sont différentes, je crois devoir, pour servir la liberté et la patrie, accepter l'emploi de commandant général des gardes nationales de France. » Le *Moniteur* annonçait également que M. Pastoret, chancelier, et M. de Sémonville, grand référendaire, étaient venus offrir leurs hommages à M. le duc d'Orléans, et que M. Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes, avait pris jour pour présenter cette compagnie au lieutenant général du royaume. Tout en rendant visite au duc d'Orléans, M. Pastoret lui apportait sa démission, ce qui mettait le gouvernement dans un assez grand embarras. Non que la perte de M. Pastoret parût regrettable, mais parce qu'un tel poste ne pouvait pas rester vacant pendant vingt-quatre heures. M. de Broglie indiqua M. Pasquier, qui fut accepté par le lieutenant général, et qui accepta lui-même, tout en renonçant au titre de chancelier pour garder seulement celui de président de la Chambre des pairs. En même temps, le ministère se compléta par la nomination du maréchal Jourdan comme ministre des affaires étrangères, et de M. Bignon comme ministre de l'instruction publique. Ces deux choix étaient inattendus, et on ne comprenait pas bien à quel titre le ministère des affaires étrangères était donné au maréchal Jourdan, homme respectable et respecté, patriote sincère, mais peu fait pour les négociations diplomatiques. M. Bignon, que la commission municipale avait placé à ce poste dès le 1er août, paraissait, au contraire, y être appelé soit comme ancien agent diplomatique, soit comme orateur habituel de l'opposition, dans les discussions sur les affaires extérieures. Mais c'est précisément par cette raison que, dans un moment où il importait de se concilier les cabinets étrangers, on jugea qu'il serait imprudent de mettre en leur présence l'homme qui les avait constamment attaqués. M. Bignon lui-même et son ami, M. Dupont, l'avaient compris, et l'échange des deux portefeuilles se faisait d'un commun accord. Enfin

les fils aînés du duc d'Orléans, le duc de Chartres et le duc de Nemours, étaient autorisés à prendre rang à la Chambre des pairs, ce qui était un commencement de royauté.

On pouvait d'ailleurs suivre, dans le langage des journaux, le mouvement des esprits, et pressentir les divisions qui devaient bientôt éclater. Le *Journal des Débats* remarquait avec affectation que la révolution s'était faite au nom de la charte, et que, par conséquent, c'était la charte, loyalement appliquée, que la France avait le droit de demander à la Chambre. Le *Constitutionnel* se bornait à désirer que la Chambre consacrât, par un acte indestructible, cette légitimité nationale en faveur de laquelle trois millions de Français avaient succombé. Le *Courrier français* parlait dans le même sens, mais avec un accent plus vif, et reprochait à la Chambre de se croire encore sous le régime légal de Charles X. Le *Temps* publiait un long programme des conditions auxquelles devait souscrire le lieutenant général, avant de recevoir la couronne. Le *National*, devenu l'organe reconnu du parti orléaniste, développait cette pensée qu'il y avait incompatibilité absolue entre la France révolutionnaire et la dynastie de l'ancien régime, et qu'une bataille décisive entre elles était inévitable. « Cette bataille, disait-il, vient d'avoir lieu... Le prince qui a été appelé à la tête des affaires est tout à fait propre à assurer la consolidation de l'ordre, objet de tous nos vœux. Il trouve dans sa position un principe d'ordre, et dans la nature populaire de son élévation un principe de durable liberté. Il est aussi l'expression de deux grands besoins de la France, qui veut être libre et organisée. » Le lendemain 3 août, le même journal publiait le premier l'acte d'abdication de Charles X, en le qualifiant de « ruse de fugitif qui ne pouvait tromper personne. » — « L'élève de M. de Damas et de M. Tharin, ajoutait-il, ne peut pas être roi de France. D'ailleurs, pour lui transmettre la couronne, il faudrait que ses deux prédécesseurs la possédassent encore. Ils l'avaient

aux conditions de la charte. La charte violée, ils l'ont perdue. — La nation française a trouvé son Guillaume III ; elle dictera le bill de ses droits. »

Le langage du *Globe* était plus embarrassé. Une rupture venait de se faire dans sa rédaction, d'où s'étaient retirés ses rédacteurs politiques les plus habituels, MM. de Rémusat, Vitet, Duchâtel, Duvergier de Hauranne, et il restait sous la direction d'un de ses gérants, M. Pierre Leroux, avec la collaboration de MM. Lherminier et Sainte-Beuve. Dès le 2 août, il commencait à exprimer son mécontentement, et le 3, il demandait que la Chambre, devenue, par la force des choses, assemblée constituante, fît vite et beaucoup. Quant aux deux journaux royalistes, la *Quotidienne* et la *Gazette de France*, ils gémissaient sur les malheurs de la France, et engageaient les royalistes à ne pas perdre courage. Les Chambres allaient s'assembler. Déjà des voix généreuses avaient fait entendre leurs protestations. Qu'elles les fissent entendre encore, et rien n'était perdu. Ces deux journaux d'ailleurs s'appuyaient des articles de la *Tribune*, qui continuait à se prononcer contre la royauté du duc d'Orléans. Il était clair que cette solution était celle que le parti vaincu redoutait le plus, et qu'il aurait préféré la république.

Mais, à ce moment, les républicains eux-mêmes, malgré les articles de la *Tribune*, paraissaient comprendre l'impossibilité de lutter contre une royauté déjà acceptée par M. de Lafayette et la commission municipale. Ce fut donc en toute sécurité, et au milieu d'une population satisfaite, que le duc d'Orléans alla ouvrir la session législative dans la salle provisoire qui venait d'être construite. Les pairs avaient recu leur lettre de convocation, et ils s'étaient réunis aux députés, au nombre de soixante, parmi lesquels on remarquait M. de Chateaubriand. Les députés étaient au nombre de deux cent quarante à peu près, dont une vingtaine appartenait à l'extrême droite, et les yeux se portaient sur MM. Berryer, de

Conny, de Vaulchier, Syrieys de Marinhac, de Bois-Bertrand, tous connus par l'ardeur de leurs sentiments monarchiques. Le cérémonial ordinaire était à peu près observé, et l'estrade du trône, surmontée par le drapeau tricolore, était encore couverte de draperies parsemées de fleurs de lis d'or. Le canon des Invalides annonça l'arrivée du lieutenant général, au moment où la duchesse d'Orléans et ses filles prenaient place dans la tribune qui leur était réservée, et de vives acclamations se firent entendre. Le prince était accompagné par le second de ses fils, le duc de Nemours ; selon l'usage, une grande députation de pairs et de députés vint à sa rencontre ; mais, au lieu de s'asseoir dans le fauteuil royal, il prit place sur un tabouret, à droite du trône, au milieu des cris unanimes de : « Vive le duc d'Orléans ! » Après avoir invité les pairs et les députés à s'asseoir, le lieutenant général, le front couvert, prononça, d'une voix animée, un discours qui, plus d'une fois, fut interrompu par les applaudissements de l'assemblée.

« Messieurs, disait-il, Paris, troublé dans son repos par une déplorable violation de la charte et des lois, les défendait avec un courage héroïque.

« Au milieu de cette lutte sanglante, aucune des garanties de l'ordre social ne subsistait plus ; les personnes, les propriétés, les droits, tout ce qui est précieux et cher à des hommes et à des citoyens courait les plus graves dangers.

« Dans cette absence de tout pouvoir public, le vœu de mes concitoyens s'est tourné vers moi ; ils m'ont jugé digne de concourir avec eux au salut de la patrie ; ils m'ont invité à exercer les fonctions de lieutenant général du royaume.

« Leur cause m'a paru juste, le péril immense, la nécessité impérieuse, mon devoir sacré. Je suis accouru au milieu de ce vaillant peuple, suivi de ma famille, et portant ces

couleurs qui, pour la seconde fois, ont marqué parmi nous le triomphe de la liberté. »

Le duc d'Orléans indiquait ensuite quelques-unes des améliorations dont la charte lui paraissait susceptible, et qui toutes étaient contenues dans la délibération de la Chambre des députés. « Attaché de cœur et de conviction, disait-il, aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte toutes les conséquences... Le passé m'est douloureux, je déplore des infortunes que j'aurais voulu prévenir ; mais au milieu de ce magnanime élan de la capitale et de toutes les cités françaises, un juste orgueil émeut mon cœur, et j'entrevois avec confiance l'avenir de la patrie. Oui, messieurs, elle sera heureuse et libre, cette France qui m'est si chère ; elle montrera à l'Europe qu'uniquement occupée de sa prospérité intérieure, elle chérit la paix aussi bien que les libertés, et ne veut que le bonheur et le repos de ses voisins. » Il annonçait, enfin, qu'aussitôt que les Chambres seraient constituées, il ferait porter à leur connaissance l'acte d'abdication de S. M. le roi Charles X et de Son A. R. Louis-Antoine, dauphin de France, qui avait été remis entre ses mains, le 2 août, à onze heures du soir.

De longs applaudissements suivirent ce discours ; mais il s'y mêla quelques murmures des pairs et des députés royalistes, étonnés d'entendre annoncer l'abdication de Charles X et du dauphin, sans qu'il fût question de la réserve faite par le roi en faveur du duc de Bordeaux. En retournant au Palais-Royal, le duc d'Orléans fut accueilli, sur son passage, avec beaucoup d'enthousiasme. Néanmoins, on put remarquer dans les groupes populaires quelques signes de mécontentement. Le discours, en effet, n'avait pas satisfait tout le monde, et le lendemain, le journal le *Temps* le critiquait sévèrement. « Si, disait-il, Charles X, au lieu de faire un coup d'État, se fût ravisé et qu'il eût consenti à un changement de ministère, ce ministère eût promis, et au delà,

ce que promet le discours du lieutenant général... On dit, depuis trois jours, avec émotion, que nos petits-neveux auront peine à croire les trois journées du 27, du 28 et du 29 juillet. Ajoutons, avec douleur, celle du 3 août. » Les réclamations pourtant étaient rares, et la population presque entière, dans l'ivresse du triomphe, parcourait les rues en criant « *Vive le duc d'Orléans !* » et en chantant la *Parisienne*, chant patriotique improvisé la veille par M. Casimir Delavigne. On n'avait d'ailleurs pas encore de nouvelles de l'expédition de Rambouillet, et cette préoccupation l'emportait sur toutes les autres.

Mais, le lendemain, quand on fut rassuré, une lutte sérieuse s'engagea entre ceux qui avaient voulu, fait ou accepté la révolution. Un point paraissait irrévocablement décidé. Le duc de Bordeaux, comme la république, étaient écartés, d'un consentement presque unanime. Tous les journaux, la *Quotidienne* et la *Gazette* exceptées, s'indignaient à la seule pensée que Charles X osât disposer de la couronne en faveur de son petit-fils. « Vous abdiquez, disait le *Constitutionnel*, nous rejetons votre abdication. Vous êtes déchu, légitimement déchu. La France vous repousse, vous, votre fils et votre petit-fils; elle ne veut plus de vous. Partez, que votre présence ne souille plus le sol de la France. » — « Nous sommes placés entre deux écueils, disait le *National*, l'utopie républicaine, qui peut nous rejeter dans les folies de Babeuf, et les scrupules des esprits timorés, qui veulent timidement résoudre, au lieu de la trancher, une question qui n'existe plus. » Et il suppliait la Chambre de se presser et de mettre fin à toutes les incertitudes. « Aujourd'hui, ajoutait-il, à la séance royale, messieurs du côté droit venaient jouer la partie du duc de Bordeaux. Mais nous n'avons pas mis nos têtes dans les mains de M. Mangin pendant quarante-huit heures pour laisser notre avenir à MM. de Damas et Tharin; si ces messieurs le souhaitent, nous leur ferons peur en-

core. » Le *Journal des Débats* lui-même, encore flottant la veille, prenait son parti, et déclarait que la branche aînée des Bourbons avait cesser de régner et que son retour était impossible.

Mais cette question résolue, il restait à constituer la monarchie nouvelle. Or, indépendamment du parti républicain, il y avait, dans la Chambre et au dehors, trois opinions bien marquées. Les unes s'appuyant, comme le *Journal des Débats*, sur ce fait que la révolution avait été commencée et s'était accomplie au cri de : *Vive la charte !* demandaient qu'à l'exception de l'article 14, la charte fût maintenue tout entière, et que la Chambre se contentât d'y ajouter la nomenclature des lois réclamées par l'opposition libérale, dans les dernières années de la restauration, et déjà promises par la déclaration des députés. Tout au contraire, les autres demandaient, avec le *Temps*, que la Chambre, s'érigeant en assemblée constituante, fît une charte entièrement nouvelle, qui pût être soumise ensuite à la sanction des assemblées primaires. Enfin, entre ces deux opinions, une troisième voulait que, tout en conservant la charte, on y introduisît des modifications plus ou moins considérables. Mais, ici encore, se rencontraient de grandes dissidences sur le nombre et la portée de ces modifications. On se divisait, enfin, sur une autre question. A quel titre le duc d'Orléans serait-il appelé à la couronne : à titre purement électif, en vertu du grand principe de la souveraineté nationale, ou à titre de transaction entre ce principe et l'ancien droit public de la France?

Le jour même de la séance royale, dans la soirée, ces questions avaient été agitées chez M. Laffitte, où s'étaient réunis plusieurs députés. L'opinion intermédiaire y dominait, et l'on recherchait en commun le moyen de la faire prévaloir. M. Bérard offrit alors de rédiger un projet où seraient stipulées les conditions constitutionnelles auxquelles la dynastie nouvelle devrait son existence. Son offre fut agréée, et, le

lendemain, il portait à M. Dupont (de l'Eure) une proposition qu'il avait préparée dans la nuit. Cette proposition, fort injurieuse dans son texte pour Charles X et sa famille, demandait à la Chambre de proclamer immédiatement roi des Français le prince Philippe d'Orléans, sous la foi de l'exécution stricte et rigoureuse de certaines conditions qu'elle énumérait. A plusieurs de ces conditions, déjà assurées par la déclaration des députés et par celle du duc d'Orléans, M. Bérard ajoutait l'égalité des cultes devant la loi, l'expulsion des troupes étrangères de l'armée nationale, l'initiative des lois, attribuée également aux trois pouvoirs, la suppression du double vote électoral, la réduction du cens et de l'âge de l'éligibilité, enfin la reconstitution totale de la pairie. M. Bérard avait d'abord compris, dans son projet, l'abolition de la noblesse ancienne et nouvelle, mais il renonça à cet article de peur de faire un trop grand nombre d'ennemis au nouveau gouvernement.

M. Dupont (de l'Eure), dans la Chambre des 221, appartenait à l'extrême gauche, et déjà il se plaignait de la tiédeur de ses nouveaux collègues. Il approuva donc pleinement la proposition de M. Bérard, et il lui promit de la communiquer au conseil. M. Laffitte, au contraire, lui reprochait d'aller trop vite ; néanmoins, la proposition, dont M. Bérard avait fait faire plusieurs copies, circula parmi les députés, et quand la Chambre se rassembla pour la vérification des pouvoirs, elle était généralement connue. Vers une heure, les ministres arrivèrent du conseil et annoncèrent qu'elle avait l'approbation du duc d'Orléans. Ils prièrent pourtant M. Bérard d'en ajourner la présentation, afin d'avoir le temps d'y réfléchir. Le lieutenant général, lui dirent-ils, veut encore étendre la part des libertés publiques; et puis il lui paraît sage de convertir ce projet en un nouvel acte constitutionnel. Ils ajoutèrent que le duc d'Orléans avait chargé M. Guizot et le duc de Broglie de ce travail, et que M. Bérard serait, le

soir même, appelé au conseil pour y concourir. La vérité est que le duc d'Orléans et le conseil avaient trouvé la forme de la proposition fort imparfaite et le fond trop radical. Ainsi plusieurs membres du conseil, M. de Broglie entre autres, étaient fort opposés à toute réforme de la Chambre des pairs; sur d'autres points encore, ils élevaient des objections et désiraient substituer au projet de M. Bérard un projet tout nouveau.

Cependant la Chambre s'était réunie, à midi, sous la présidence de M. Labbey de Pompières, doyen d'âge, et une grande agitation régnait, surtout dans les rangs de la droite. A droite et à gauche, des groupes nombreux s'étaient formés, où l'on discutait vivement la question de la déchéance. Quand l'ordre put être rétabli, la Chambre décida, sur la proposition de M. Charles Dupin, qu'elle resterait en permanence jusqu'à ce qu'elle eût achevé la vérification des pouvoirs. Puis elle se retira dans ses bureaux, d'où elle sortit à quatre heures. Un grand nombre de députés furent admis; plusieurs annulations ou ajournements furent prononcés, presque toujours pour violation du secret des votes. Mais toutes ces petites questions s'effaçaient devant la question bien plus grave de la constitution nouvelle. Si, la veille encore, quand tous les esprits étaient tournés vers Rambouillet et vers l'abdication, la Chambre eût proclamé hardiment la déchéance des Bourbons de la branche aînée et la royauté du duc d'Orléans, nul doute qu'elle n'eût été suivie avec enthousiasme par la population presque entière, et qu'elle n'eût pu, à peu de chose près, maintenir la charte de 1814. Quand on remerciait Godefroy Cavaignac et ses amis d'avoir sacrifié leur idéal républicain à l'intérêt de la France : « Vous avez tort de nous remercier, répondaient-ils, nous n'avons cédé que parce que nous n'étions pas en force. Il était trop difficile de faire comprendre au peuple, qui avait combattu au cri de : *Vive la charte!* que son premier acte, après sa victoire, devait être

de s'armer pour la détruire. Plus tard, ce sera différent[1]. » Mais les lenteurs et les hésitations de la Chambre indisposaient la population, le gouvernement paraissait incertain, et le flot populaire montait. Si donc les républicains n'espéraient plus empêcher le duc d'Orléans d'être roi, au moins espéraient-ils dépouiller sa royauté de toute force, de tout prestige, et en préparer la chute. Dans cette espérance, les clubs se reformaient, et quelques-uns d'entre eux allaient jusqu'à proposer de jeter la Chambre dans la Seine, si elle ne se montrait pas assez libérale. En même temps, l'Hôtel de Ville cessait d'être le rendez-vous de toutes les opinions ; on n'y rencontrait plus que des hommes ardents, intolérants qui entouraient le général Lafayette, qui l'obsédaient, qui lui donnaient des conseils auxquels heureusement son bon sens et son patriotisme se refusaient. Tout annonçait donc que, si la Chambre ne se hâtait pas, chaque jour rendrait son œuvre plus difficile.

Cet état des esprits se montrait assez clairement dans les journaux du 5 août, qui tous s'unissaient pour prier la Chambre de ne pas laisser la société dans une pénible incertitude. Mais, tandis que le *Journal des Débats* et le *National* se bornaient à rappeler que la révolution s'était faite, non pas contre l'ordre, mais pour l'ordre, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*, le *Globe*, le *Temps*, demandaient que la charte nouvelle ne ressemblât pas à celle de 1814, et commençaient à se prononcer contre la Chambre des pairs et contre l'inamovibilité de la magistrature. La Chambre des pairs paraissait pourtant accepter sans répugnance la révolution en train de s'accomplir; elle s'était réunie, le 4 août, sous la présidence de M. Pasquier, à qui elle avait délégué le droit de nommer une commission d'adresse, et cette commission avait été composée de MM. Siméon, Molé, d'Argout,

[1] C'est à moi-même que cette réponse a été faite par Cavaignac, dans une conversation, à l'Hôtel de Ville.

Barbé-Marbois, de Barante, de Jaucourt et Séguier, qui ne passaient pas pour hostiles à la nouvelle monarchie. Elle avait en outre entendu un discours où M. le duc de Choiseul, rappelant ce mot de Cazalès que, « s'il fallait choisir entre le monarque et la monarchie, le choix ne serait pas douteux, » demandait que, soit la commission de l'adresse, soit une commission spéciale, fût chargée « de s'entendre avec la Chambre des députés pour arrêter les bases sur lesquelles la liberté devait être fondée. » Enfin, M. Boissy d'Anglas avait pu, sans soulever un orage, attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité de donner un chef à l'État, en proclamant le duc d'Orléans. Mais on n'oubliait pas que l'indépendance de la Chambre des pairs avait été fort ébranlée par la dernière promotion de M. de Villèle, et l'occasion paraissait bonne d'enlever à cette Chambre son hérédité, peu populaire dans une société démocratique.

Ni au Palais-Royal, ni à la Chambre, on ne s'inquiétait suffisamment de ces symptômes. Au Palais-Royal et à la Chambre, on se réjouissait de la réception triomphale faite la veille au duc de Chartres, qui rentrait dans Paris à la tête de son régiment; on se réjouissait plus encore d'apprendre que, d'un bout à l'autre de la France, la révolution s'accomplissait sans résistance, au milieu des acclamations populaires. On ne se pressait donc pas d'en finir, et la proposition de M. Bérard restait dans les mains des deux hommes éminents qui s'étaient chargés de la reviser. M. Bérard, qui comptait sur la promesse qu'on lui avait faite, s'était attendu, dans la soirée du 4, à être appelé au conseil, et avait gardé ses chevaux attelés jusqu'à deux heures du matin, « afin, dit-il, de ne donner lieu à aucun retard[1]. » Mais on l'avait oublié, et il s'en étonnait.

La Chambre, réunie le 5 août, continua à s'occuper de la

[1] Souvenirs de M. Bérard.

vérification des pouvoirs, et prononça l'annulation de l'élection de la Corse, encore pour violation du secret des votes. Elle devait ensuite procéder à la constitution de son bureau; mais ici s'éleva une première question, celle de savoir si la Chambre devait nommer directement son président ou si elle devait, selon l'usage, présenter une liste de candidats au lieutenant général. MM. de Corcelle et Demarçay soutinrent la première opinion, qui fut vivement combattue, au nom de la charte, par MM. Viennet et Villemain. « Je crois aussi, dit M. Villemain, que des modifications à la charte sont nécessaires; mais tant qu'elles ne seront pas faites, nous devons la respecter. » Cet avis prévalut à une grande majorité, et on décida en même temps que les quatre candidats sur qui le choix du lieutenant général n'aurait pas porté seraient vice-présidents. Au premier tour, quatre candidats passèrent, M. Casimir Périer le premier, puis M. Laffitte, M. Delessert et M. Dupin aîné; M. Royer-Collard ne passa qu'au second tour, contre M. Benjamin Constant. La liste fut aussitôt portée au lieutenant général, qui exprima le vœu que la Chambre dorénavant nommât directement son président. « Mais, dit-il, il faut se conformer à la loi, et j'en donnerai toujours l'exemple. » Après avoir reçu communication de cette réponse, la Chambre procéda à la nomination des secrétaires et choisit MM. Jacqueminot, Pavée de Vandœuvre, Cunin-Gridaine et Jars.

Bien que la séance offrît par elle-même peu d'intérêt, on avait vu errer aux abords de la Chambre plusieurs jeunes gens accompagnés de quelques chefs d'atelier. Parmi ces jeunes gens, républicains pour la plupart, se faisait remarquer Godefroy Cavaignac, qui, prenant à partie M. Thiers, M. de Rémusat et leurs amis, soutenait que la Chambre du double vote n'avait ni le droit ni la puissance de faire une constitution ou de donner une couronne. Mais c'est surtout à l'hérédité de la pairie que le parti républicain avait déclaré

la guerre, et, sur cette question, la jeunesse des écoles, jusqu'alors assez favorable au duc d'Orléans, commençait à prendre feu ; c'était aussi un des points qui retardaient le travail dont MM. Guizot et de Broglie avaient été chargés. Le ministère tout entier était d'avis de respecter l'hérédité ; mais le duc d'Orléans, sans la repousser, s'y montrait peu favorable. Néanmoins, dans le projet qui fut définitivement arrêté au Palais-Royal, l'hérédité de la pairie était maintenue. Le lendemain, ce projet était remis par M. Guizot à M. Bérard qui, la veille encore, avait attendu vainement, jusqu'à une heure du matin, qu'on l'appelât au conseil, conformément à la promesse qui lui avait été faite.

M. Bérard, dans ses Souvenirs, exprime assez naïvement la surprise et le mécontentement que lui causa cet oubli, deux fois répété ; il emporta pourtant le projet, en se promettant de le retoucher s'il s'écartait trop du sien. Il s'en écartait beaucoup, en effet, d'abord parce que, au lieu d'être vague et à demi achevé, il était précis et complet, ensuite parce qu'il reposait sur un principe différent. Prenant pour modèle l'acte de 1688, qui avait appelé Guillaume III au trône d'Angleterre, les rédacteurs du projet s'étaient bornés à déclarer que, « vu l'abdication du roi Charles X et du dauphin, vu en outre le départ de tous les membres de la branche aînée de la maison royale, le trône était vacant, et qu'il était indispensablement besoin d'y pourvoir. » Le projet énumérait ensuite les changements qu'il paraissait nécessaire de faire à la charte constitutionnelle, et qui consistaient surtout dans la suppression de l'article qui déclarait la religion catholique religion de l'État, dans la modification de l'article 14, dans la concession à la Chambre des pairs et à la Chambre des députés du droit d'initiative, dans l'attribution aux pairs de la voix délibérative à vingt-cinq ans, dans la suppression de l'article qui ne permettait aux princes du sang de prendre séance à la Chambre des pairs que par l'or-

dre du roi, dans la publicité des séances de la Chambre des pairs, dans l'abaissement de l'âge nécessaire pour être éligible ou électeur, dans le droit attribué aux électeurs de choisir les présidents des colléges électoraux, et à la Chambre de nommer son président, dans la suppression des restrictions mises au droit d'amendement, dans l'interdiction absolue de créer des commissions et tribunaux extraordinaires. Puis venait la mention des lois que la Chambre s'engageait à faire, conformément à la déclaration des députés. Enfin, le dernier article du projet était ainsi conçu : « Toutes les nominations et créations nouvelles de pairs, faites sous le règne de S. M. le roi Charles X, sont déclarées nulles et non avenues. » Moyennant l'acceptation de ces dispositions, la Chambre déclarait que l'intérêt universel et pressant du peuple français appelait au trône le duc d'Orléans, sous le titre de roi des Français.

Cette rédaction maintenait le cens électoral à 300 francs et le cens d'éligibilité à 1,000 francs. De plus, tout en indiquant les lois qui devaient être faites, elle laissait la plus grande latitude à ceux qui seraient chargés de les préparer. Ainsi il était stipulé qu'il y aurait une loi sur la garde nationale et une loi sur l'instruction publique, mais sans qu'il fût dit par qui les officiers seraient choisis, ni quelle serait la base de la loi sur l'instruction publique. Sur ces divers points, l'omission était facilement réparable; mais une question plus grave était celle des considérants qui précédaient la charte nouvelle. On l'a dit plus haut, il s'agissait de savoir si le duc d'Orléans serait un roi élu, en vertu du principe de la souveraineté nationale, ou un prince de la maison royale prenant possession, avec l'assentiment de la nation, d'un trône devenu vacant. Comme dans les deux systèmes le consentement de la nation était déclaré nécessaire, la différence était dans les mots plutôt que dans les choses ; autrement, il aurait fallu décerner la couronne, non pas au duc

d'Orléans, mais au duc de Bordeaux, en faveur de qui Charles X et le dauphin avaient abdiqué. Déclarer le trône vacant quand le duc de Bordeaux vivait, c'était reconnaître implicitement le principe que l'on craignait de proclamer hautement; ne valait-il pas mieux dès lors en finir avec tous les détours, et donner franchement au grand acte que la France allait accomplir son véritable caractère ?

C'est ce que pensèrent M. Bérard et les amis qu'il consulta. A dix heures du matin, la séance avait été ouverte, et la Chambre continuait la vérification des pouvoirs, quand le président d'âge donna lecture d'une ordonnance qui nommait M. Casimir Périer président. M. Périer était malade, et le premier vice-président, M. Lafitte, prit le fauteuil à sa place. M. Salverte proposa ensuite, au milieu des applaudissements de la gauche et du centre, la droite restant silencieuse, la mise en accusation des derniers ministres : puis la Chambre se retira dans ses bureaux pour nommer la commission de l'adresse. Quand elle rentra en séance, M. de Corcelle demanda qu'on exigeât des députés nouvellement arrivés leur adhésion à la proclamation des quatre-vingt-neuf députés qui avaient déclaré la déchéance ; mais, à ce moment même, M. Bérard montait à la tribune, et aussitôt un profond silence s'établit.

M. Bérard dit que le pacte qui unissait le peuple français au monarque venait d'être brisé, et que le violateur du contrat s'était retiré le droit d'en réclamer l'exécution. L'acte d'abdication était une nouvelle perfidie : l'apparence de légalité dont il était revêtu était une nouvelle déception. Les véritables ennemis du pays, ceux qui, par la flatterie, avaient poussé le pays à sa ruine, s'agitaient de toutes parts et prenaient tous les masques. Il était nécessaire de mettre fin aux discordes en adoptant sans délai un chef définitif du gouvernement ; mais il n'était pas moins nécessaire de stipuler les conditions auxquelles ce chef obtiendrait le pouvoir. Les

institutions de la France étaient incomplètes, vicieuses même, sous beaucoup de rapports; il importait de les étendre et de les améliorer.

M. Bérard donna ensuite lecture du projet, tel qu'il l'avait définitivement rédigé; ce projet était, à beaucoup d'égards, conforme à celui que M. Guizot lui avait remis; mais il déclarait le trône vacant, par suite des derniers événements, sans faire mention des abdications ni du départ de la famille royale; il modifiait l'article relatif au cens d'éligibilité des députés et au cens électoral en laissant à la loi le soin de le déterminer; en outre, il décidait à l'avance que les gardes nationaux interviendraient dans le choix de leurs officiers, que la loi sur l'instruction publique aurait pour principe la liberté d'enseignement; enfin, que la future loi électorale abolirait le double vote. Par un article spécial, la nouvelle charte et les droits qu'elle consacrait demeuraient confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens.

La lecture de ce projet avait été fréquemment interrompue par des marques d'approbation. Quelques voix s'étaient pourtant écriées, à droite, qu'il renversait la charte de fond en comble. M. Augustin Périer, tout en annonçant son dissentiment sur plusieurs points, demanda que le projet fût renvoyé à la commission de l'adresse qui venait d'être nommée; d'autres membres, M. Salverte, M. Mathieu Dumas, M. Étienne demandèrent, au contraire, qu'une commission spéciale fût choisie dans les bureaux, et le général Demarçay déclara par avance qu'il rejetait un projet qui, selon lui, avait le grand tort de maintenir l'ancienne charte avec des modifications insignifiantes. Enfin, après un débat confus, il fut décidé qu'une commission serait nommée dans les bureaux et qu'elle se réunirait à la commission de l'adresse. La Chambre se retira aussitôt dans les bureaux, et la commission, formée des deux commissions réunies, se trouva

composée de MM. Villemain, Pavée de Vandœuvre, Humblot-Conté, Kératry, Dupin aîné, Mathieu Dumas, Benjamin Constant, Jacques Lefebvre, Étienne, Bérard, Augustin Périer, Humann, Benjamin Delessert, de Sade, Sébastiani, Bertin de Vaux, de Bondy, de Tracy. Il fut décidé en outre, vu la gravité des circonstances, que la Chambre se réunirait, à huit heures du soir, pour recevoir le rapport de la commission.

Les circonstances, en effet, devenaient graves, et l'effervescence allait croissant. Pendant la séance, des groupes plus nombreux et plus animés que la veille, s'étaient formés autour de la Chambre, et des propos menaçants avaient été entendus. Sur la grosse question du jour, celle de l'hérédité de la pairie, la proposition de M. Bérard était muette, et l'on déclarait très-haut que le peuple ne voulait pas de l'hérédité, et que, si la Chambre persistait, on se battrait le lendemain. Parmi les plus animés était M. Boinvilliers, qui eut, à ce sujet, dans le petit jardin qui précède la porte de la Chambre, une très-vive conversation avec M. Guizot. Néanmoins, quand on leur représentait qu'en commençant la bataille, non plus contre Charles X, mais contre la Chambre tout récemment élue, ils allaient déconcerter les départements, arrêter le mouvement d'adhésion qui se manifestait partout, tuer la révolution déjà accomplie, et peut-être remettre Charles X sur le trône, on les sentait fléchir, et on pouvait se convaincre qu'ils n'avaient d'autre intention que de faire peur. Tous leurs chefs, dans la Chambre, M. de Lafayette, M. Benjamin Constant, M. Salverte cherchaient d'ailleurs à les détourner de toute entreprise violente; mais, si les plus éclairés écoutaient la voix des députés, d'autres n'en tenaient aucun compte, et, à l'heure même où ces pourparlers avaient lieu, une foule de jeunes gens se réunissaient, place de l'Odéon, et signaient une adresse pour déclarer à la Chambre qu'ils ne la reconnaissaient pas comme pouvoir constituant, que les assem-

blées populaires devaient être consultées sur la forme définitive du gouvernement, et que la Chambre actuelle n'avait d'autre droit que celui d'aviser provisoirement aux mesures d'urgence; puis, instruits qu'elle s'était ajournée à huit heures du soir, ils arrêtaient qu'ils iraient en masse porter leur adresse au palais Bourbon.

Ce n'est pas seulement au palais Bourbon que l'on était fort ému de ces manifestations; au Palais-Royal aussi, on s'en effrayait, et M. Pasquier qui, comme président de la Chambre des pairs, avait quelques communications à faire au duc d'Orléans, le trouva, vers deux heures, fort préoccupé. Au premier mot que M. Pasquier prononça en faveur de la Chambre des pairs, le duc d'Orléans l'interrompit. « La Chambre des pairs, lui dit-il, ah! mon Dieu, il y a un grand parti à prendre à son sujet. Il faut absolument abandonner son hérédité; elle est impossible à soutenir. » M. Pasquier se récria et chercha à démontrer que, si une telle mesure était prise, il ne fallait pas s'attendre à la voir accepter par la Chambre des pairs. « Que voulez-vous? lui répondit le duc d'Orléans, cela est accordé, et peut-être la chose est-elle faite à l'heure qu'il est. » M. Pasquier rentra au Luxembourg sur cette réponse, et après s'être entretenu avec M. de Talleyrand et M. de Sémonville, il écrivit sur-le-champ sa démission et il l'envoya au Palais-Royal; mais, dans la soirée, il reçut un billet du lieutenant général qui l'engageait à venir le voir, dans son cabinet; il s'y rendit aussitôt. « Soyez tranquille, lui dit le lieutenant général en lui prenant la main, l'hérédité n'est point abandonnée; nous la sauverons. » Puis il lui demanda la permission de déchirer sa démission.

On voit, par cet incident, quel était, au sujet de la pairie héréditaire, l'esprit du Palais-Royal; mais elle avait, dans la commission de constitution, des défenseurs plus convaincus, et personne ne l'y combattit. Néanmoins, la majorité crut devoir faire une concession, et elle ajouta à la disposition re-

lative aux pairs nommés par Charles X une autre disposition qui soumettait à un nouvel examen, dans la session de 1831, l'article 70 de la charte, lequel donnait au roi la faculté illimitée de nommer des pairs. L'hérédité de la pairie était donc maintenue ainsi que l'inamovibilité de la magistrature, bien que quatre membres de la commission, MM. Benjamin Constant, de Tracy, Kératry et Bérard eussent demandé qu'une nouvelle investiture fût imposée à la magistrature existante. Enfin, après quelques débats sur des points secondaires, M. Dupin reçut la mission de faire le rapport. C'est évidemment à cette transaction sur la constitution de la Chambre des pairs que le lieutenant général faisait allusion dans sa conversation avec M. Pasquier; mais plus d'un membre du conseil intime, M. de Broglie notamment, n'y attachait pas le même sens. « Vous avez admis, dit M. de Broglie au duc d'Orléans, que la pairie fût avilie et mutilée. Ceci sera le coup de grâce. L'hérédité n'y survivra pas, ni peut-être la Chambre elle-même[1]. » Il vit avec un grand déplaisir que ce triste pronostic ne déplaisait pas à son interlocuteur, et qu'au fond l'idée d'un sénat conservateur lui souriait plus que celle d'une pairie indépendante. M. de Broglie avait d'ailleurs été chargé d'aller, avec M. Périer, trouver M. de Lafayette à l'Hôtel de Ville, pour s'entendre avec lui sur le plan de réforme de la charte, et il en était sorti fort inquiet.

A huit heures du soir, la séance s'ouvrit, au milieu de vives préoccupations. On savait, en effet, que le rassemblement annoncé le matin s'était formé près de l'Odéon, et que trois mille jeunes gens à peu près s'étaient mis en marche pour venir au palais Bourbon. Déjà la foule assiégeait les tribunes, se répandait autour du palais et faisait entendre des clameurs confuses et menaçantes. A ce bruit, une grande émotion se répand dans l'assemblée. Les députés de la droite,

[1] Notes biographiques.

M. Berryer, M. de Conny, visiblement satisfaits, forment un groupe séparé et silencieux. M. Augustin Périer, au contraire, M. Viennet, M. Kératry protestent vivement contre l'espèce d'oppression que la multitude veut exercer sur la Chambre, et déclarent qu'ils ne céderont pas plus au despotisme de la rue qu'à celui de la cour; mais le rassemblement augmente au lieu de se dissiper, et M. Benjamin Constant, M. Labbey de Pompières, M. Girod (de l'Ain) sortent de la salle des séances, se portent sur le perron et cherchent à rappeler la multitude au respect de la représentation nationale. « Nous avons, dit M. Benjamin Constant, défendu vos droits quand nous étions en minorité; gardez-vous aujourd'hui d'opprimer la seule autorité qui reste debout. » Enfin, M. de Lafayette, après avoir conféré avec le président, M. Laffitte, se présente à son tour devant la foule et la conjure de se retirer : « Mes amis, leur dit-il, que mon nom vous inspire quelque confiance ; j'ai consacré toute ma vie à m'en rendre digne ; si j'y suis parvenu, veuillez m'écouter; mon honneur est entre vos mains ; je vous supplie de ne pas le flétrir. » Puis il leur promet que, dans la Chambre, si on la laisse libre, l'abolition de l'hérédité de la pairie trouvera des défenseurs.

Des trois mille jeunes gens partis de la place de l'Odéon, quelques centaines seulement étaient arrivés au palais Bourbon, et ils ne voulaient pas pousser le mouvement jusqu'au bout ; ils cédèrent donc à la prière de M. de Lafayette, et se retirèrent en criant : « A bas l'hérédité ! » et en menaçant de revenir, le lendemain, en plus grand nombre, si la Chambre n'obtempérait pas à leur vœu. La séance put alors être reprise, et la Chambre attendait le rapport de M. Dupin, quand le président annonça que le commissaire provisoire à l'intérieur, M. Guizot, lui avait remis l'acte d'abdication de Charles X et du Dauphin en le priant d'en donner communication à la Chambre. Aussitôt de violents murmures écla-

tèrent. « Nous n'en voulons pas, s'écrièrent un grand nombre de députés, c'est un acte sans valeur. » — « Ordonner le dépôt de l'acte d'abdication aux archives, dit M. Mauguin, serait lui reconnaître une valeur; ce serait reconnaître implicitement que Charles X avait le droit d'abdiquer. On a voulu la guerre, la guerre a prononcé. » Au lieu de s'en tenir là, il s'engagea dans une dissertation historique pour prouver, en remontant jusqu'à Hugues Capet, que de tout temps la nation française avait eu le droit de choisir ses souverains. Le dépôt de l'acte aux archives n'en fut pas moins ordonné, à une faible majorité, l'extrême droite ne votant pas. Enfin, M. Dupin entra dans la salle et monta à la tribune, son rapport à la main.

« La nécessité de proclamer la vacance du trône, dit-il, a été reconnue à l'unanimité; mais votre commission a pensé qu'il ne suffisait pas de la constater, comme un fait, et qu'il fallait aussi la déclarer, comme un droit résultant de la violation de la Charte, et de la légitime résistance du peuple. Le préambule de la Charte est supprimé, non comme une rédaction qui ne serait qu'inutile, mais parce qu'il blesse la souveraineté nationale en paraissant octroyer aux Français les droits qui leur appartiennent essentiellement. » M. Dupin expliquait ensuite les changements que la commission avait cru devoir faire à la proposition de M. Bérard. Elle supprimait avec lui l'article qui donnait à la religion catholique la qualification de religion de l'État; mais, pour éviter toute interprétation malveillante, elle déclarait en même temps que la religion catholique était celle de la majorité des Français. Dans l'article 8 relatif à la liberté de la presse, elle se bornait à dire « que les Français avaient le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois, » et elle supprimait ces expressions « qui doivent réprimer les abus de cette liberté. » Elle modifiait l'article 14, si odieusement interprété, en

stipulant que le roi pouvait faire les ordonnances et réglements nécessaires, mais « sans pouvoir jamais ni suspendre les lois ni dispenser de leur exécution. » Elle établissait que les séances de la Chambre des pairs seraient publiques, et elle fixait à trente ans l'âge nécessaire pour être député, et à vingt-cinq ans l'âge nécessaire pour être électeur. Elle décidait que le président serait nommé par la Chambre, non pour toute la durée de la législature, comme le proposait M. Bérard, mais chaque année. A l'article 63, portant qu'il ne pourrait être créé de commissions ou tribunaux extraordinaires, elle ajoutait « à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être. » Elle attribuait à des lois particulières le droit de régler les colonies. Elle décidait que ce serait en présence des Chambres assemblées, que le roi, à son avénement, jurerait de respecter les droits de la nation et d'observer fidèlement la loi constitutionnelle.

Le rapporteur examinait ensuite la question délicate de la pairie, et, sans parler de l'hérédité, il insistait sur l'étrange abus que Charles X avait fait de l'article qui lui permettait de nommer de nouveaux pairs, et sur la nécessité de mettre un terme à cet abus. De là, les deux articles additionnels que la commission présentait, et dont le second réservait des questions sur lesquelles les meilleurs esprits et les amis les plus ardents de la liberté pouvaient se trouver partagés, avec une égale bonne foi. Cette rédaction du rapport était un peu équivoque, et laissait la porte ouverte à toutes les opinions. Quant aux lois dont la promesse faisait partie des conditions auxquelles la couronne allait être donnée, la commission en acceptait la nomenclature, telle que M. Bérard l'avait proposée. « Ici, disait M. Dupin, la loi constitutionnelle n'est pas un octroi d'un pouvoir qui croit se dessaisir. C'est tout le contraire, c'est une nation, en pleine possession de ses droits, qui dit, avec autant de dignité que

d'indépendance, au noble prince auquel il s'agit de décerner la couronne : « A ces conditions écrites dans la loi, voulez-vous régner sur nous ? »

Une bruyante adhésion suivit cet exposé ; mais aussitôt une première lutte s'engagea entre les diverses fractions de la majorité libérale. M. de Corcelle demanda l'impression du rapport et la distribution aux Chambres ; M. de Rambuteau, au contraire, demanda que, pour calmer les inquiétudes qui se répandaient, la Chambre délibérât tout de suite. M. Benjamin Constant s'opposa à cette proposition. « Membre de la commission, dit-il, j'ai dû faire le sacrifice d'une partie de mes opinions ; mais je demande que la Chambre n'agisse pas précipitamment et ne commette pas ainsi une sorte d'usurpation. » Comme M. de Rambuteau insistait, au nom de la France prête à tomber dans l'anarchie, MM. Salverte et Mauguin firent entendre des paroles qui, rapprochées de ce qui s'était passé au commencement de la séance, pouvaient paraître menaçantes. « Si la délibération est trop rapide, dit M. Mauguin, peut-être les peuples chercheront-ils si leur obéissance ne doit pas être calculée. » — « C'est de l'insurrection ! » s'écria-t-on au centre, et le général Demarçay, en appuyant MM. Salverte et Mauguin, excita de nouveaux murmures. La discussion s'animait et devenait orageuse, quand M. Guizot ramena le calme en proposant que le rapport fût imprimé pendant la nuit, et que la discussion eût lieu le lendemain, à huit heures du matin. La Chambre adopta cet avis et se sépara à onze heures du soir.

Mais ce qui s'était passé dans la soirée, et l'attitude que M. de Lafayette avait prise prouvait que le débat serait vif, surtout sur la question de l'hérédité, et M. Guizot pria deux de ses amis d'aller, dès le matin, à l'Hôtel de Ville, d'y voir M. de Lafayette, si cela était possible, et de savoir si le parti républicain voulait vraiment tenter un mouvement insurrectionnel, dans le cas où l'hérédité de la pairie serait main-

tenue. Ils y allèrent[1], et trouvèrent l'Hôtel de Ville silencieux et presque désert. Rien n'annonçait que la population ouvrière prît beaucoup d'intérêt à la question qui agitait les jeunes gens des écoles et des anciennes sociétés secrètes. Déjà, par un billet daté de cinq heures du matin, M. de Lafayette avait demandé à ses amis de renoncer à la manifestation projetée, en déclarant que son honneur était engagé à protéger la liberté des délibérations de la Chambre et qu'il y mettrait sa vie, s'il le fallait; mais on doutait de sa résolution, et à l'heure où les envoyés de M. Guizot arrivèrent à l'Hôtel de Ville, les membres les plus ardents de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* étaient en conférence avec lui. M. de Rémusat qui, comme aide de camp du général, avait ses entrées libres, entra dans son cabinet et en sortit bientôt parfaitement rassuré. M. de Lafayette persistait, et les délégués de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* partaient pour empêcher toute prise d'armes.

Un billet porta aussitôt cette bonne nouvelle à M. Guizot, qui était au Palais-Royal. Au moment où il le reçut, le conseil délibérait sur la question de savoir s'il fallait risquer la bataille ou céder. M. Guizot donna lecture du billet et conclut à la résistance, avec l'assentiment de ses collègues. Néanmoins, quelques doutes paraissant s'élever encore sur les dispositions de la population, MM. Guizot et de Broglie durent poser au duc d'Orléans cette question : « Si, contre toute probabilité, une émeute avait lieu, le lieutenant général serait-il résolu à la dissiper par la force des armes? » — « Non, » répondit le duc d'Orléans. Dès lors, il n'y avait qu'à céder, et quand on se reporte aux conversations du lieutenant général avec MM. Pasquier et de Broglie, il est aisé de comprendre qu'il lui en coûta peu. Comme les ministres étaient tous d'un avis contraire, on imagina, par esprit de transac-

[1] Ces deux amis étaient M. de Rémusat et moi.

tion, de réserver la question de l'hérédité, avec les autres questions relatives à la pairie, et de les soumettre toutes à une nouvelle délibération, dans la prochaine session. Les défenseurs de l'hérédité espéraient ainsi la sauver, sans braver les difficultés du moment. C'était une grande erreur. A partir de ce jour, l'hérédité de la pairie était perdue.

Cependant les désordres de la veille avaient ému la population, et les journaux commençaient à pousser un cri d'alarme. « Quelques esprits ardents et généreux, disait le *Journal des Débats*, veulent la république ; ils se font illusion en cela sur la France et sur eux-mêmes. » Et il montrait la Convention succédant à l'Assemblée législative et la Terreur naissant de la Convention. Le *Constitutionnel* et le *Courrier*, tout en demandant que la Chambre pût délibérer librement, insistaient sur l'abolition de l'hérédité et de l'inamovibilité de la magistrature, et prédisaient de grands malheurs si on n'en faisait pas le sacrifice. Le *National* condamnait sévèrement les groupes qui s'étaient formés autour de la Chambre, et demandait où l'on s'arrêterait si l'on brisait follement la charte. Il faisait appel aux bons sentiments de la jeunesse et la suppliait de ne pas se laisser entraîner hors des voies de l'ordre. Si, d'ailleurs, on menaçait la Chambre, elle se devait à elle-même de résister et elle résisterait. La jeunesse voulait-elle donner ainsi des forces aux ennemis de la révolution et des démentis à ses admirateurs ? La nouvelle rédaction du *Globe*, tout en enjoignant à la Chambre de modifier la charte « profondément et populairement, » blâmait aussi les manifestations de la veille, et protestait contre tout appel à la violence. Ces manifestations, au contraire, ne déplaisaient pas à la *Gazette de France*, qui en tirait cette conséquence que la royauté élue du duc d'Orléans était impossible, et que tout serait sauvé si on proclamait le duc de Bordeaux roi, avec le duc d'Orléans pour régent.

Le 7 août, le président, M. Laffitte, était au fauteuil à huit

heures du matin ; mais peu de membres étaient présents, et la séance ne put s'ouvrir qu'à neuf heures et demie. Le premier député à qui le président donna la parole fut M. de Conny, et quand il monta à la tribune, il y eut dans la Chambre un vif mouvement de curiosité. « Je viens, dit-il, défendre les droits indestructibles de la légitimité, dont le maintien peut seul assurer le repos de l'Europe. » Puis, après avoir avancé cet axiome incontestable que « la force ne fait pas le droit, » il s'efforça de prouver que le droit appartenait à l'héritier du dernier roi. Si ce droit n'était pas reconnu, il ne se croirait plus autorisé à prendre part aux délibérations. — C'était une démission anticipée. M. Benjamin Constant, qui parla après lui, commença par se féliciter de l'attention que la Chambre avait prêtée au discours de M. de Conny ; cela constatait l'entière liberté des opinions. Il soutint d'ailleurs qu'un peuple digne de la liberté doit se soulever quand ses droits sont violés, et qu'une révolution est légitime quand les serments les plus solennels sont foulés aux pieds. Qui donc avait eu recours à la force ? Était-ce le parti qui voulait porter au trône un prince constitutionnel ? N'était-ce pas, au contraire, le parti qui, pour faire prévaloir d'épouvantables principes, avait mitraillé les citoyens ? M. Benjamin Constant avait toujours cru que, dans un État paisible, la transmission régulière du trône est une institution salutaire ; mais il abjurait cette légitimité qui soumettait tout un peuple au bon plaisir d'une famille, et qui donnait à cette famille le pouvoir de violer tous les droits. Y avait-il une imagination qui pût se figurer Charles X rentrant dans cette ville dont les pavés étaient encore teints du sang qu'il avait fait répandre ? Par quels serments une réconciliation pourrait-elle être garantie, quand tous les serments avaient été violés ? Le prince que l'on avait en vue était, au contraire, un prince citoyen, qui avait porté les armes dans la plus noble des causes, et qui resterait fidèle au pacte conclu entre

la nation et lui. Les événements n'avaient pas été funestes; ils avaient été glorieux.

Entre la position de M. de Conny et celle de M. Hyde de Neuville, la différence était grande. M. de Conny avait été un des sectateurs les plus passionnés, les plus aveugles de M. de Polignac, et s'était associé avec ardeur à la politique du coup d'État. M. Hyde de Neuville, au contraire, était un des ministres congédiés pour faire place à M. de Polignac, et, dans la grande lutte engagée entre le pouvoir royal et le pouvoir parlementaire, il avait pris parti pour ce dernier. Quand la Chambre le vit monter à la tribune profondément ému, et déclarer qu'il ne trahirait point le malheur de ceux qu'il avait fidèlement servis depuis son enfance, elle partagea son émotion et le couvrit d'applaudissements. — « J'ai fait, dit-il, tout ce qu'un homme d'honneur et de cœur peut faire pour épargner à ma patrie d'effroyables calamités. J'ai été fidèle à mes serments comme à mes affections, et jamais je n'ai trompé cette royale famille que des amis insensés viennent de précipiter dans l'abîme. En l'abandonnant aujourd'hui, je trahirais ma vie et je me déshonorerais à mes propres yeux. Mais je n'ai pas reçu du ciel le pouvoir d'arrêter la foudre; je n'opposerai donc à des actes que je ne puis approuver que mon silence et ma douleur. »

M. de Lézardière et M. Pas de Beaulieu, avec moins d'autorité, tinrent un langage à peu près semblable, tandis que MM. Alexandre Delaborde et Salverte opposaient aux prétendus droits d'un prince parjure les droits de la nation. La légitimité que l'on invoque, disaient-ils, a péri dans le sang, et la Chambre n'a plus qu'un devoir, celui de sauver le pays. M. Arthur de la Bourdonnaie, au contraire, déclara qu'il ne reconnaissait pas à la Chambre le droit de consacrer la série d'illégalités que la commission proposait, aucune modification à la charte ne pouvant être opérée sans le consentement des trois pouvoirs légalement constitués : « Ne craignez

rien, cria la gauche, les trois pouvoirs prononceront. » M. Arthur de la Bourdonnaie finit par annoncer que, si le projet était maintenu, lui et ses amis ne prendraient aucune part à la délibération.

Comme M. de Conny, MM. Hyde de Neuville, de Lézardière, Arthur de la Bourdonnaie avaient pris leur parti et comptaient se retirer de la Chambre, après une dernière protestation. Il n'en était pas de même de M. Berryer, qui, sûr de ses forces, entrevoyait dès ce moment un rôle où il pourrait servir tout à la fois son pays et son parti; mais, par cette raison même, son langage ne pouvait pas être aussi net que celui de ses collègues. Après avoir rendu hommage à la prudence de la proposition et à la modération du rapport, il essaya de distinguer entre le droit de modifier la charte et le droit de proclamer la vacance du trône; il se reconnaissait le droit de délibérer sur les modifications proposées à la charte, non de déclarer le trône vacant ni d'annuler les actes de l'autorité royale. M. Villemain n'eut pas de peine à démontrer qu'une pareille distinction impliquait contradiction, et la clôture de la discussion générale fut prononcée; mais M. Berryer reprit la parole à propos du premier article, et insista sur la distinction qu'il avait établie; il était trois points sur lesquels, pour sa part, il refusait de voter : 1° la déchéance; 2° l'annulation des actes de l'autorité royale sous le règne précédent; 3° l'élection d'un nouveau roi. Il en serait autrement pour le reste.

Le premier paragraphe du projet Bérard déclarait le trône vacant en fait et en droit. M. de Podenas demanda qu'il y fût ajouté la mention expresse de la violation de la charte. « Sans cette violation, dit-il, nous n'aurions pas à gémir sur les épouvantables massacres commandés au nom d'un roi qui, héritier de la férocité de Charles IX, n'a pas eu, comme lui, le courage de se montrer au moment du danger. » A ces mots, de violents murmures éclatèrent dans la Chambre;

plusieurs députés se levèrent en demandant la parole, et M. de Martignac monta à la tribune au milieu d'une grande agitation. Il ne comptait pas prendre part à la discussion ; il avait consulté sa conscience, dont la réponse n'était pas assez claire pour qu'il en fût satisfait ; mais les paroles qu'il venait d'entendre ne lui permettaient pas de garder le silence. « Moi, dit-il, qui, dans l'intimité, ai connu le caractère d'un homme malheureux, je ne pouvais l'entendre accuser de férocité. Non, messieurs, croyez-moi, cet homme n'était pas féroce. Non, ce n'est pas son cœur qui a dicté les funestes ordonnances qui ont plongé la France dans le deuil. Ce sont des conseillers perfides, des conseillers contre lesquels je partage votre juste indignation, qui ont pu l'égarer. Il a été indignement trompé... Je ne juge pas le mouvement qui l'a renversé. Je ne m'étonne pas de la résistance, que je déclare moi-même héroïque, qui s'est levée dans Paris contre d'infâmes ordonnances ; c'est le nom que je leur ai donné quand elles ont paru ; mais pourquoi insulter au malheur ? »

La Chambre savait que le plus funeste des conseillers du roi Charles X était Charles X lui-même. M. Bernard en fit l'observation, mais la Chambre n'en applaudit pas moins aux généreuses paroles de M. de Martignac. M. Bérard déclara d'ailleurs que l'amendement de M. de Podenas avait été accepté par la commission, et le paragraphe amendé fut voté par une énorme majorité, composée de la gauche, du centre gauche et d'une partie du centre. La proposition de supprimer l'ancien préambule de la charte ne pouvait rencontrer aucune opposition ; mais M. Persil, pour mieux affirmer le principe de la souveraineté nationale, proposa de mettre en tête de la charte nouvelle deux articles empruntés à la constitution de 1791, et ne se désista que sur l'observation que la rédaction arrêtée par la commission avait la même signification. La Chambre passa ensuite à l'article qui déclarait que la religion catholique était celle de la ma-

jorité des Français, et cette déclaration fut vivement combattue, comme inutile et comme fâcheuse, par M. Salverte et par M. Benjamin Constant; mais MM. Charles Dupin, Kératry et Madier de Montjau firent remarquer que la suppression de cette déclaration serait un acte d'une extrême imprudence et pourrait être mal interprétée par les populations de l'Ouest et du Midi. L'article fut donc maintenu avec un amendement de M. Viennet, qui permettait d'accorder des traitements aux ministres du culte juif comme aux ministres des cultes chrétiens. L'article, relatif à la liberté de la presse, passa tel que la commission le proposait, avec l'addition de ces mots : « La censure ne pourra jamais être rétablie. » Puis, la Chambre adopta, presque sans discussion, une grande partie du travail de la commission. Dans d'autres circonstances, plusieurs dispositions auraient donné lieu à des débats prolongés ; mais en présence des rassemblements qui s'étaient encore formés autour de la Chambre, chacun sentait le besoin d'en finir.

Néanmoins, un débat sérieux s'éleva sur trois questions, l'âge de l'éligibilité des députés, la constitution de la pairie, l'inamovibilité de la magistrature. La commission proposait que les députés pussent être élus à trente ans. M. Villemain demandait qu'ils fussent éligibles à vingt-cinq ans, et il rappelait que cet âge avait été fixé par une ordonnance de juillet 1815. N'était-il pas bon que, sous un gouvernement parlementaire, les jeunes gens pussent entrer de bonne heure dans la vie publique, afin de s'y former et de s'en faire une carrière? Il fut appuyé par M. Salverte; mais M. Berryer s'y opposa, et l'amendement fut rejeté. La question du cens d'éligibilité pour les députés, de l'âge et du cens électoral pour les électeurs, fut renvoyée aux lois spéciales, ainsi que la commission l'avait proposé.

Mais la question grave, celle qui préoccupait tous les esprits, dans la Chambre et au dehors de la Chambre, était

celle de la pairie. Ce fut encore M. Bérard qui se chargea de la trancher, conformément aux résolutions arrêtées le matin au Palais-Royal. On sait que, ni dans la proposition primitive de M. Bérard, ni dans le travail de la commission, l'hérédité de la pairie n'avait été mise en doute, et une grande majorité des députés désirait la conserver ; mais les événements de la veille en avaient ébranlé quelques-uns, et du moment où elle était abandonnée par le gouvernement, la plupart ne se croyaient plus en état de la défendre. L'ajournement à une autre session était d'ailleurs un moyen commode de se tirer d'affaire. Quand donc M. Bérard proposa que l'examen ultérieur de l'article relatif à la pairie ne fût pas restreint au droit du roi de nommer des pairs, mais pût porter sur l'article tout entier, une vive adhésion se manifesta. M. de Lafayette vint d'ailleurs donner à la proposition de M. Bérard l'autorité de son nom. — Les sentiments républicains qu'il avait toujours manifestés ne l'avaient pas empêché d'être le défenseur du trône constitutionnel, et son vœu pour le choix du prince s'était fortifié quand il l'avait connu davantage ; mais si, disciple de l'école américaine, il avait toujours pensé que le corps législatif devait être divisé en deux Chambres, il ne comprenait pas qu'on pût avoir des législateurs ni des juges héréditaires. Un instant après, le confident le plus intime du duc d'Orléans, le général Sébastiani, montait à la tribune et appuyait aussi l'amendement. Dès lors, il était évident que l'arrangement était fait, et le vote cessait d'être douteux.

Un incident fâcheux vint pourtant le retarder. M. Berryer, sans parler de l'hérédité, avait attaqué, comme un exemple funeste de rétroactivité, l'article qui annulait les nominations de pairs faites pendant le règne du roi Charles X. En le combattant, M. Pelou engagea la Chambre à voter, non-seulement cet article, mais la suppression de l'hérédité, « pour la conservation, dit-il, des jours des membres de cette

Chambre, par l'héroïque population parisienne. » A ces paroles plus qu'imprudentes, la Chambre se souleva : « Vous calomniez la population de Paris, » s'écria M. Arthur de la Bourdonnaie, tandis que la gauche engageait M. Petou à descendre de la tribune. Après quelques instants de désordre, l'amendement de M. Bérard fut mis aux voix et adopté sans contestation, dans les termes suivants : « L'article 27 de la charte sera soumis à un nouvel examen, dans la session de 1831. » L'article qui annulait les nominations faites par Charles X fut adopté également à une forte majorité.

Restait la question de la magistrature, dont l'inamovibilité fut vivement attaquée par MM. de Brigode, Salverte et Mauguin. Le principe de l'inamovibilité de la magistrature, dit M. de Brigode, ne peut pas se séparer de l'hérédité de la couronne, et il en conclut que les magistrats existants devaient recevoir une nouvelle investiture. M. Dupin reconnut que de mauvais choix avaient souvent été faits, et qu'on aurait voulu des juges pour opprimer les citoyens en matière criminelle, et pour consommer, en matière civile, la ruine du parti contraire ; mais, sous l'ancien gouvernement, la magistrature avait souvent donné de nobles exemples. La Chambre devait se défendre de tout esprit de réaction et ne pas chercher à ébranler ce qui, de sa nature, est immuable; elle avait porté la main sur la pairie, parce qu'elle y avait été forcée par la loi d'une impérieuse nécessité ; cette nécessité n'existait pas pour la magistrature. M. Salverte répondit qu'il était très-aisé de faire cette opération, sans nuire au cours de la justice, et que c'était le complément naturel de la mesure relative à la pairie : mais M. Villemain, dans un brillant discours, souvent applaudi, vint en aide à M. Dupin. — Les tribunaux, dit-il, seront désormais étrangers à la politique, et, plus qu'en 1815, leur indépendance doit être maintenue. La Chambre veut-elle proclamer qu'en un seul jour, en une seule heure, elle a détruit le grand principe qui

assure l'indépendance des tribunaux? En vain, M. Mauguin répondit qu'il ne fallait pas laisser à des ennemis secrets le droit de détruire l'œuvre de la révolution; la Chambre ne l'écouta pas, et l'amendement fut rejeté à une très-grande majorité.

Le président donna ensuite lecture de la nomenclature des lois promises à la France par la nouvelle charte. Plusieurs articles additionnels furent proposés et rejetés sans discussion. La Chambre rejeta également la proposition de convoquer les colléges électoraux à l'effet de nommer une nouvelle Chambre, et celle de soumettre la nouvelle charte à l'acceptation du peuple. Enfin, M. Dupin proposa un article additionnel ainsi conçu : « La France reprend ses couleurs. A l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore. » Cet article fut adopté par acclamation, et la Chambre décida qu'elle irait tout entière porter au duc d'Orléans la résolution adoptée. Puis le scrutin s'ouvrit, et la Chambre, à la majorité de deux cent dix-neuf contre trente-trois, adopta la nouvelle charte. Aussitôt, les députés sortirent du palais Bourbon, escortés par un détachement de gardes nationaux, et ils traversèrent une foule immense qui les accueillit avec enthousiasme. Arrivés au Palais-Royal, ils furent reçus par le duc d'Orléans, à qui M. Laffitte lut la déclaration qui venait d'être votée. « Messieurs, répondit le duc d'Orléans, je reçois, avec une profonde émotion, la déclaration que vous me présentez. Je la regarde comme l'expression de la volonté nationale, et elle me paraît conforme aux principes politiques que j'ai professés toute ma vie. Rempli de souvenirs qui m'avaient toujours fait désirer de ne jamais monter sur le trône, exempt d'ambition et habitué à la vie paisible que je menais dans ma famille, je ne puis vous cacher tous les sentiments qui agitent mon cœur dans cette grande conjoncture; mais il en est un qui les domine tous, l'amour de mon pays. Je sens ce qu'il me prescrit, et je le ferai. » Le lende-

main, le *Moniteur* racontait, sans être contredit, qu'au milieu de l'émotion produite par cette scène, M. de Lafayette avait saisi le bras du duc d'Orléans et dit à haute voix : « Voilà le prince qu'il nous faut ; c'est la meilleure des républiques[1]. » Au moment où le duc d'Orléans parut sur le balcon du Palais-Royal, entre M. Laffitte et M. de Lafayette, il fut salué par de longues acclamations ; elles se renouvelèrent quand la duchesse d'Orléans se montra à son tour et présenta sa famille à la population. Le soir, Paris était illuminé et pavoisé ; des détonations d'artifice se faisaient entendre, et la population, répandue dans les rues et sur les places, montrait sa joie par de bruyantes démonstrations.

Cependant la Chambre des pairs rassemblée, apprenait, non sans émotion, que les députés avaient porté leur résolution au Palais-Royal avant de lui en faire part. Cette résolution en elle-même devait, d'ailleurs, lui être fort pénible; elle aimait à se flatter, avec le gouvernement, que l'ajournement de l'article relatif à la constitution de la pairie sauvait l'hérédité, au lieu de la perdre; elle ne pouvait pas se faire la même illusion sur l'expulsion prononcée contre tous les pairs nommés par Charles X. La Chambre les avait vus entrer avec beaucoup de regret; mais elle sentait que la mesure prise contre eux était pour elle un abaissement. Le message de la Chambre des députés arriva au palais du Luxembourg à huit heures du soir, à l'heure où Paris célébrait déjà l'avénement du nouveau roi. M. de Chateaubriand, qui, après quelques hésitations, avait résolu de rester fidèle à la cause de la légitimité, profita de cette circonstance pour demander que la

[1] Quatre ans plus tard, M. de Lafayette se défendait d'avoir employé cette expression, et il est certain qu'elle était en désaccord avec ses opinions bien connues ; mais elle fut reproduite, quelques jours après, dans un document officiel, dans le rapport de la commission municipale, signé par MM. de Lobau, Audry de Puyraveau, de Schonen et Mauguin. Il est donc évident, qu'à ce moment du moins, l'expression n'avait rien de choquant pour les hommes de l'Hôtel de Ville.

Chambre des pairs ne s'occupât pas du message, sa participation étant jugée inutile. Mais le duc de Broglie répondit que la Chambre, à moins d'abdiquer, ne pouvait pas se dispenser de mettre en délibération le message qui lui était transmis par le président de la Chambre des députés, dans la forme ordinaire. Le duc d'Orléans, d'ailleurs, n'avait encore ni refusé ni accepté, et il ne le ferait qu'après que la Chambre des pairs se serait prononcée.

M. de Chateaubriand alors demanda la parole, et prononça, en faveur de la dynastie qui tombait, un discours, modèle de haine respectueuse et de fidélité outrageante. « Messieurs, dit-il, la déclaration apportée à cette Chambre est beaucoup moins compliquée pour moi que pour ceux de messieurs les pairs qui professent une opinion différente de la mienne. Un fait, dans cette déclaration, domine tous les autres ou plutôt les détruit... J'écarte donc tout ce qui est d'un intérêt secondaire, et m'en tenant au seul fait énoncé de la vacance vraie ou prétendue du trône, je marche droit au but. Une question préalable doit être traitée. Si le trône est vacant, nous sommes libres de choisir la forme de notre gouvernement. » Après avoir démontré que, dans l'état des mœurs de la France et dans ses rapports avec les États voisins, la république n'était pas exécutable, il s'attachait à prouver, en s'appuyant de l'exemple de Napoléon, que toute monarchie nouvelle serait forcée, ou plus tôt ou plus tard, de bâillonner la liberté. Les amis de la liberté réglée n'auraient donc rien gagné au changement. Ils tomberaient de force dans la république ou dans la servitude légale. Mais n'y avait-il pas un troisième parti, et ce parti ne valait-il pas la peine qu'on en dît quelques mots?

« Jamais, disait M. de Chateaubriand, défense ne fut plus juste et plus héroïque que celle du peuple de Paris. Il ne s'est point soulevé contre la loi, mais pour la loi. Tant qu'on a respecté le pacte social, le peuple est demeuré paisible,

il a supporté, sans se plaindre, les insultes, les provocations, les menaces; il devait son argent et son sang en échange de la charte; il a prodigué l'un et l'autre. Mais, lorsque après avoir menti jusqu'à la dernière heure, on a tout à coup sonné la servitude; quand la conspiration de la bêtise et de l'hypocrisie a soudainement éclaté; quand une terreur de château, organisée par des eunuques, a cru pouvoir remplacer la terreur de la république et le joug de fer de l'empire, alors ce peuple s'est armé de son intelligence et de son courage; il s'est trouvé que ces *boutiquiers* respiraient assez facilement l'odeur de la poudre, et qu'il fallait plus de quatre soldats et un caporal pour les réduire. Un siècle n'aurait pas autant mûri les destinées d'un peuple que les trois derniers soleils qui viennent de briller sur la France. Un grand crime a eu lieu; il a produit l'énergique explosion d'un principe. Devait-on, à cause de ce crime et du triomphe moral et politique qui en a été la suite, renverser l'ordre des choses établi? Examinons.

« Charles X et son fils sont déchus, ou ont abdiqué, comme il vous plaira de l'entendre; mais le trône n'est pas vacant. Après eux, venait un enfant: devait-on condamner son innocence? » M. de Chateaubriand s'attachait alors à faire ressortir tous les avantages que pourrait avoir pour la France la royauté du duc de Bordeaux, soutenue par la régence du duc d'Orléans. C'était un grand moyen de conciliation. « Je ne crois pas, disait-il, au droit divin de la royauté; je crois à la puissance des révolutions et des faits. Je n'invoque pas même la charte; je prends mes idées plus haut; je les tire de la sphère philosophique de l'époque où ma vie expire. Je propose le duc de Bordeaux tout simplement comme une nécessité de meilleur aloi que celle dont on argumente. Je sais qu'en éloignant cet enfant on veut établir le principe de la souveraineté du peuple, niaiserie de l'ancienne école qui prouve que, sous le rapport politique, nos démocrates n'ont

pas fait plus de progrès que les vétérans de la royauté. Il n'y a de souveraineté absolue nulle part...

« J'ai transporté le combat sur le terrain même de mes adversaires. Je ne suis point allé bivouaquer, dans le passé, sous le vieux drapeau des morts, drapeau qui n'est pas sans gloire, mais qui pend le long du bâton qui le porte, parce qu'aucun souffle de vie ne le soulève. Quand je remuerais la poussière des trente-cinq Capets, je n'en tirerais pas un argument qu'on voulût seulement écouter. L'idolâtrie d'un nom est abolie ; la monarchie n'est plus une religion; c'est une forme politique préférable, dans ce moment, à toute autre, parce qu'elle fait mieux entendre l'ordre dans la liberté.

« Inutile Cassandre, j'ai assez fatigué le trône et la pairie de mes avertissements dédaignés. Il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes sortes de puissances, excepté celle de me délier de mes serments de fidélité. Je dois aussi rendre ma vie uniforme; après tout ce que j'ai fait, dit, écrit pour les Bourbons, je serais le dernier des misérables, si je les reniais au moment où, pour la troisième et dernière fois, ils s'acheminent vers l'exil.

« Je laisse la peur à ces généreux royalistes qui n'ont jamais sacrifié une obole ou une place à leur loyauté, à ces champions de l'autel et du trône qui, naguère, me traitaient de renégat, d'apostat et de révolutionnaire. Pieux libellistes, le renégat vous appelle ! Venez donc balbutier un mot, un seul mot avec lui pour l'infortuné maître qui vous combla de ses dons, et que vous avez perdu. Provocateurs de coups d'État, prédicateurs de pouvoir constituant, où êtes-vous? Vous vous cachez dans la boue du fond de laquelle vous leviez vaillamment la tête pour calomnier les vrais serviteurs du roi. Votre silence d'aujourd'hui est digne de votre langage d'hier. Que tous ces preux dont les exploits projetés ont fait chasser les descendants de Henri IV à coups de fourches,

tremblent maintenant accroupis sous la cocarde tricolore : c'est tout naturel. Les nobles couleurs dont ils se parent protégeront leur personne, et ne couvriront pas leur lâcheté. »

Dans cette sanglante apostrophe aux promoteurs du coup d'État, il n'était pas un mot qui ne portât ; c'était, en quelques paroles, toute l'amertume d'un cœur ulcéré depuis longtemps ; c'était l'orgueilleuse satisfaction d'écraser d'indignes adversaires sous le poids de sa fidélité. M. de Chateaubriand, d'ailleurs, était beaucoup plus indulgent pour ceux qu'il combattait que pour ceux dont il prenait la défense. Il louait ce peuple « dont il admirait le courage ; » il louait « cette généreuse jeunesse avec laquelle il sympathisait de toutes les facultés de son âme. » Quant au duc d'Orléans, il déclarait que « s'il avait le droit de disposer d'une couronne, il la mettrait volontiers à ses pieds. » — « Quelles que soient les destinées qui attendent M. le lieutenant général du royaume, disait-il en finissant, je ne serai jamais son ennemi, s'il fait le bonheur de ma patrie. Je ne demande à conserver que la liberté de ma conscience et le droit d'aller mourir partout où je trouverai indépendance et repos. »

Parmi les pairs qui avaient écouté ce discours, plusieurs pouvaient se trouver atteints. « Ils semblaient anéantis, dit M. de Chateaubriand ; ils s'enfonçaient dans leur fauteuil au point que je ne les voyais plus derrière leurs collègues, assis immobiles devant eux. » Aucun d'eux ne se leva pour lui répondre, et la discussion s'ouvrit sur le premier paragraphe relatif à la vacance du trône. Alors un des pairs nommés par Charles X, M. de Castelbajac, prit la parole et dit qu'il ne se croyait pas le droit de déclarer le trône vacant, ni de disposer de la couronne en faveur de qui que ce fût, et quatre autres pairs, MM. de Rougé, de Montausier, le duc de Lorges et le comte d'Andigné manifestèrent haute-

ment leur adhésion. Tous les articles de la déclaration furent ainsi votés en silence, jusqu'à l'article qui concernait la pairie. Des pairs nommés par Charles X, une douzaine seulement étaient présents, et cinq ou six d'entre eux offraient leur démission; mais la plupart étaient absents, et il en coûtait beaucoup à la Chambre de les exclure. Le duc Decazes déclara, le premier, qu'il ne pouvait pas plus participer à une telle disposition qu'à celle qui sanctionnait une catastrophe qu'il n'avait pas dépendu de lui d'empêcher, et qu'il aurait voulu prévenir au prix de son sang. Mais M. de Choiseul lui fit remarquer que, si généreuse que fût cette résolution, elle tendait à annuler la Chambre des pairs tout entière. La Chambre, sur la proposition de M. de Barante, tourna la difficulté en déclarant qu'elle ne pouvait pas délibérer sur ce point, et qu'elle s'en rapportait à la haute prudence du prince lieutenant général. Puis la résolution fut mise aux voix, dans son ensemble, et adoptée à la majorité de quatre-vingt-neuf voix contre dix et quatorze billets blancs. La délibération n'avait pas duré plus d'une heure, et le soir même, à dix heures, la résolution fut portée, par M. Pasquier, au lieutenant général. « Monseigneur, dit-il, la Chambre des pairs vient présenter à Votre Altesse Royale l'acte qui doit assurer nos destinées. Vous avez autrefois défendu, les armes à la main, nos libertés encore nouvelles et inexpérimentées; aujourd'hui vous allez les consacrer par les institutions et par les lois. Votre haute raison, vos penchants, le souvenir de votre vie entière nous promettent un roi-citoyen. Vous respecterez nos garanties, qui sont aussi les vôtres. » Le duc d'Orléans remercia la Chambre de la confiance qu'elle lui témoignait et promit de s'en rendre digne. Si peu spontanée qu'elle eût été, la déclaration de la Chambre des pairs assurait le concours de tous les pouvoirs constitutionnels, et plaçait la nouvelle royauté sur une base qui paraissait alors inébranlable.

Aussi la satisfaction publique trouva-t-elle son expression dans tous les journaux libéraux, sans distinction. « L'œuvre est accomplie, dirent-ils, la révolution est consommée ; la France a enfin une constitution et un gouvernement. Un sentiment de calme et de contentement paisible règne aujourd'hui dans Paris. Ni le duc de Bordeaux, ni la république n'étaient possibles. La solution qui a prévalu était la seule raisonnable, la seule qui pût donner à la France ce dont elle a surtout besoin, l'ordre et la liberté. » Ce langage n'était pas seulement celui du *Constitutionnel*, du *Courrier français*, du *Temps*, du *Globe*, c'était aussi celui du *Journal des Débats*. Quant au *National*, il avait le ton d'un triomphateur, et il célébrait la révolution qui venait de s'accomplir comme le plus grand événement des annales humaines. Cette révolution serait l'étonnement et l'admiration du monde. Plus rien à craindre du despotisme ou de l'anarchie. « Après la double expérience, disait-il, d'une glorieuse armée succombant, en 1814, parce qu'elle n'était pas soutenue par le peuple, et d'une armée obéissante vaincue par le peuple, jamais la force ne pourra désormais servir d'appui à un gouvernement. » Quant aux deux journaux royalistes, ils gémissaient sur les événements accomplis ; mais ils se résignaient, et ils annonçaient qu'à l'avenir ils s'attacheraient à ce qui survit, dans toutes les sociétés, aux vicissitudes de la politique, à la religion.

La séance royale avait été fixée au lundi 9, et la journée du 8 fut employée à régler certaines questions restées indécises. Deux de ces questions divisaient le ministère et les hommes qui avaient concouru à l'établissement de la royauté nouvelle. La première était celle de savoir sous quel nom le duc d'Orléans serait appelé à régner. Ceux qui voulaient rattacher, autant que possible, le nouveau trône au trône ancien, demandaient qu'il portât le nom de Philippe VII. C'était l'avis de M. Guizot, de M. de Broglie, de M. Pasquier,

et ni M. Bignon ni M. Dupont (de l'Eure) ne s'y opposaient. M. de Lafayette était d'un avis contraire. M. Dupin, qui déjà avait hautement déclaré que le duc d'Orléans avait été choisi, non *parce que*, mais *quoique Bourbon*, soutint que le titre du nouveau roi devait indiquer clairement que la maison d'Orléans ne venait pas continuer l'ancienne dynastie. Il paraissait pourtant difficile de couronner Philippe Ier, quand, dans la série des rois de France, il y avait déjà Philippe VI, et le différend fut vidé en joignant les deux noms du duc d'Orléans et en l'appelant Louis-Philippe Ier. La question du serment à prêter était plus sérieuse. La majorité inclinait à conserver la formule ordinaire; mais M. Dupont (de l'Eure) demandait quelque chose de plus explicite, de plus exclusif de la dynastie tombée; « car, disait-il, vous aurez de cette manière des hommes qui jureront mentalement fidélité à Charles X. » A cela, M. Pasquier, appuyé par MM. Guizot et de Broglie, répondait qu'on ne pouvait pas détruire les arrière-pensées, et que, d'ailleurs, les serments ne servaient pas à grand'chose. Sur cette observation, l'ancienne formule fut conservée.

Le 9 août, dès sept heures du matin, la foule se pressait aux portes du palais Bourbon, où la garde nationale seule faisait le service. Bientôt les personnes munies de billets arrivèrent, et à deux heures, toutes les tribunes étaient pleines, excepté celle du corps diplomatique, où l'on ne voyait aucun représentant des grandes puissances. A mesure que les députés et les pairs entraient dans la salle, les yeux se portaient sur eux, et l'on se répétait avec curiosité les noms des présents et des absents. Pour les députés et les pairs de l'ancienne opposition libérale, point de doute, mais on voulait savoir lesquels, parmi les députés et les pairs de la droite, venaient par leur présence sanctionner le nouveau règne. Des membres de l'extrême droite, M. Berryer seul était à sa place. Le centre droit, au contraire, était en nom-

bre, et l'on remarquait, près de M. de Martignac, le général Bonnemain, M. Jacquinot-Pampelune, M. Chevalier-Lemore, M. Paul de Châteaudouble, M. le général Lafond-Cavaignac. Dans les rangs de la Chambre des pairs, manquaient naturellement les soixante-seize pairs exclus par la nouvelle charte; mais les vides, d'ailleurs, n'étaient pas nombreux, et plus d'un serviteur de l'ancien roi paraissait disposé à se rallier au roi nouveau.

A deux heures et demie, le duc d'Orléans, précédé des grandes députations des deux Chambres et accompagné de ses deux fils, parut à la porte qui faisait face à la tribune, et fut salué par le cri général de : *Vive le duc d'Orléans!* plusieurs fois répété. Au même instant, la duchesse d'Orléans entrait, avec le reste de sa famille, dans la tribune réservée pour elle, et recevait le même hommage. Comme à la séance du 3 août, le duc d'Orléans prit place, entre ses deux fils, sur un pliant, en avant du trône; il invita les pairs et les députés à s'asseoir, il se couvrit et dit au président de la Chambre des députés, M. Casimir Périer, de lire la déclaration du 7 août. M. Périer en donna lecture d'une voix ferme; puis il monta les degrés du trône pour la remettre entre les mains du duc d'Orléans. M. Pasquier, président de la Chambre des pairs, remit ensuite, dans la même forme, l'acte d'adhésion de la Chambre qu'il présidait. « Messieurs les pairs, messieurs les députés, dit alors le prince, j'ai lu avec une grande attention la déclaration de la Chambre des députés, et l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs. J'en ai pesé et médité toutes les expressions. J'accepte, sans restriction ni réserve, les clauses et engagements que contient cette déclaration et le titre de *Roi des Français* qu'elle me confère, et je suis prêt à en jurer l'observation. » Après ces paroles, prononcées d'une voix émue, le prince se leva, et M. Dupont (de l'Eure), garde des sceaux, déposa entre ses mains la formule du serment. Tous les pairs et tous les députés se

levèrent à leur tour, le prince se découvrit et prêta solennellement le serment d'observer fidèlement la nouvelle charte constitutionnelle, de ne gouverner que par les lois et selon les lois, de faire rendre bonne et exacte justice à chacun, selon son droit, et d'agir en toutes choses dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français. Aussitôt, les cris de : *Vive le roi !* éclatèrent de toutes parts; mais on remarqua que ces cris n'étaient pas uniformes, les uns criant : *Vive Philippe VII !* les autres : *Vive Philippe Ier !* et les mieux instruits : *Vive Louis-Philippe Ier !* Les attributs de la royauté, la couronne, le sceptre, le glaive et la main de justice furent ensuite offerts au roi, par le duc de Tarente, le duc de Reggio, le duc de Trévise et le comte Molitor, tous les quatre maréchaux de France. Enfin Louis-Philippe Ier signa la déclaration de la Chambre des députés, l'acte d'adhésion de la Chambre des pairs et la formule du serment qu'il venait de prêter, et les acclamations retentirent de nouveau.

Ces acclamations n'étaient point de celles qui s'entendent ordinairement dans ces sortes de solennités, et chacun comprenait qu'un événement mémorable venait de s'accomplir. C'était la première fois qu'en France un roi élu prêtait serment à la nation, au lieu de le recevoir. L'axe politique se trouvait ainsi déplacé, et, à partir de ce moment, le droit divin, selon les uns, traditionnel, selon les autres, cédait la place au droit nouveau, au droit qui rend les nations pleinement maîtresses de leur destinée. Que ce droit ait ses dangers, et qu'on doive en user rarement, après de mûres réflexions et pour des causes sérieuses, cela est indubitable; mais il était bon qu'il fût établi, non par un mouvement violent de la multitude, mais par le vote de deux assemblées, composées d'hommes graves et nullement soupçonnés de penchants révolutionnaires. C'était donc au principe de la souveraineté nationale que s'adressaient les applaudisse-

ments tout autant qu'au nouveau roi, et quand on vit celui-ci monter sur le trône et prendre possession de la royauté, l'enthousiasme fut universel.

« Messieurs les pairs, messieurs les députés, dit le roi, je viens de consommer un grand acte. Je sens profondément toute l'étendue des devoirs qu'il m'impose ; j'ai la conscience que je les remplirai. C'est avec une pleine conviction que j'ai accepté le pacte d'alliance qui m'était proposé. J'aurais vivement désiré de ne jamais occuper le trône auquel le vœu national vient de m'appeler. Mais la France, attaquée dans ses libertés, voyait l'ordre public en péril ; la violation de la charte avait tout ébranlé ; il fallait rétablir l'action des lois, et c'était aux Chambres qu'il appartenait d'y pourvoir. Vous l'avez fait, messieurs ; les sages modifications que nous venons de faire à la charte garantissent la sécurité de l'avenir, et la France, je l'espère, sera heureuse au dedans, respectée au dehors, et la paix de l'Europe de plus en plus affermie. »

Après ce discours, M. Dupont (de l'Eure) invita les pairs et les députés à se réunir, le lendemain, dans leurs Chambres respectives, pour prêter le serment de *fidélité au roi*, *d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume*. Puis, le roi et la reine reprirent le chemin du Palais-Royal, au milieu des cris de : *Vive le roi! vive la reine!*

Mais le lendemain, dans les bureaux de la Chambre des députés, une difficulté s'éleva sur la formule du serment, que plusieurs membres trouvaient insuffisante, et au moment où M. Pasquier allait monter au fauteuil de la Chambre des pairs, MM. Guizot et Sébastiani vinrent le prier de remettre au lendemain l'accomplissement de cette formalité, afin qu'on eût le temps de s'entendre. M. Pasquier combattit vivement tout changement, et annonça que, si la formule du serment était modifiée, beaucoup de pairs se retireraient. Il consentait seulement à retarder la séance d'une heure. Si, dans l'intervalle, il recevait l'invitation officielle d'ajourner

la séance, il la communiquerait à la Chambre, qui prononcerait. La chose ainsi convenue, MM. Guizot, Sébastiani, de Broglie et Molé partirent pour le Palais-Royal, d'où ils revinrent bientôt, apportant le consentement du conseil au maintien de l'ancienne formule. La séance s'ouvrit alors, et la prestation du serment commença. Beaucoup de pairs étaient encore indécis, et l'émotion était grande. M. d'Avaray, M. de Dreux-Brézé, le duc de Duras déclarèrent qu'ils prêtaient serment parce que c'était, à leurs yeux, le seul moyen de sauver le pays. Le vicomte Dambray, au contraire, déclara que sa conscience et ses affections lui ordonnaient de s'abstenir, et il sortit de la Chambre. Un instant après, le duc de Fitz-James était appelé et prenait la parole.

« Absent de France depuis quelques jours, dit-il, pour un voyage de courte durée, j'apprends tout à coup qu'un effroyable coup de tonnerre a éclaté sur la France, et que la famille de nos rois a disparu dans la tempête. Le bruit du canon qui proclamait un nouveau roi semblait m'attendre, hier, à mon entrée dans la capitale, et dès aujourd'hui, je suis appelé dans cette Chambre pour y prêter un nouveau serment. Je ne me suis jamais fait un jeu de ma parole, et pour moi, la religion du serment fut toujours sacrée. » M. de Fitz-James rappelait alors que dans la Chambre il n'avait jamais émis une opinion qui ne s'appuyât sur le texte même de la charte; sans doute il pleurait et pleurerait toujours sur le sort de Charles X, trompé par des ministres encore plus imbéciles que perfides, et toujours il confesserait son amour et son respect pour son vieux maître. Toujours il dirait qu'il ne méritait pas son sort, et que les Français avaient été injustes envers lui. « Mais, ajouta-t-il, en ce moment, je suis Français, et dans la situation où il se trouve, je me dois tout entier à mon pays. Cette grande considération du salut de la France est sans doute la seule qui ait pu porter tant d'esprits sages à promulguer avec une telle précipitation les actes

qui, depuis six jours, ont décidé des destins de la France. Tout était consommé, et vous avez vu l'anarchie prête à nous ressaisir et à nous dévorer. De tels motifs ne pouvaient me trouver sourd ; c'est à eux seuls que je sacrifie tous les sentiments qui, depuis cinquante ans, m'attachaient à la vie; ce sont eux qui, agissant sur moi avec une violence irrésistible, m'ouvrent la bouche pour prononcer le serment que l'on exige de moi. »

Il est aisé de comprendre l'impression que produisit ce discours, qui levait bien des scrupules et mettait fin à bien des doutes. M. de Glandevès, M. de la Tour du Pin, M. le duc de Mortemart, M. le marquis de Rougé, s'empressèrent de déclarer que, par les motifs qui venaient d'être si noblement exprimés, ils prenaient la même résolution. Néanmoins, un grand nombre de pairs étaient absents, et il fut entendu qu'ils seraient admis à prêter serment à la prochaine séance. A la Chambre des députés, on continua la vérification des pouvoirs, et on reçut plusieurs démissions, celle entre autres de M. de Cordoue et celle de M. Hyde de Neuville. Comme la séance finissait, quelques membres s'étonnèrent que la prestation du serment fût omise, et on leur répondit qu'elle n'était pas inscrite au feuilleton. La raison véritable de l'ajournement était la difficulté élevée, la veille, dans les bureaux, et le lendemain, en effet, M. Mercier proposa que la formule fût changée; mais la Chambre rejeta sa proposition, et le serment fut reçu selon la forme ordinaire. Plusieurs députés de la droite et du centre droit, M. de Martignac, M. de Berbis, M. Berryer, M. d'Abancourt, le prêtèrent en y joignant des explications analogues à celles de M. de Fitz-James : d'autres, en plus grand nombre, donnèrent leur démission.

La révolution était consommée; il restait à instituer un gouvernement. Il n'y avait encore ni ministres ni ministère, mais seulement des commissaires provisoires, nommés, le 1er août, par le lieutenant général, et qui n'étaient pas en-

tièrement d'accord. Le désir du roi était de former un ministère officiel, derrière lequel serait placée, sous le titre de : *ministres sans portefeuille*, une *camarilla* de gens importants[1]. Ce rôle ne convenait point à M. de Broglie, à qui il paraissait « que la direction des affaires, derrière le rideau du trône, sans caractère public, sans responsabilité personnelle, n'était pas compatible avec le gouvernement parlementaire. » Il résolut donc de s'en expliquer avec le roi, et dès le 10 au matin, il se présentait au Palais-Royal. La conversation s'engagea sur la nécessité d'en venir à un état définitif, et M. de Broglie fit aisément comprendre au roi qu'on ne pouvait guère se flatter d'installer, au lendemain d'une révolution, un ministère sérieux, solide et durable. Ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de confirmer les commissaires provisoires, sauf à vérifier jusqu'à quel point chacun d'eux était propre à répondre aux exigences du moment. Le roi trouva l'avis bon et se mit à passer la revue de ses commissaires. Aucune difficulté pour le baron Louis et M. Guizot, ni même pour le général Gérard, patriote sincère, homme d'ordre et de discipline. Le général Sébastiani s'offrait pour la marine, et c'était un excellent choix. Quant aux affaires étrangères, le maréchal Jourdan ne pouvait ni ne voulait y rester; mais M. Molé mourait d'envie de le remplacer, et son rang dans le monde, ses antécédents, sa fortune, sa position dans le parti libéral, le désignaient naturellement pour le poste qu'il souhaitait. Restaient les ministères de la justice et de l'instruction publique, occupés, le premier par M. Dupont (de l'Eure), le second par M. Bignon. Or la probité de M. Dupont (de l'Eure), son désintéressement, sa persistance dans les mêmes principes, depuis le conseil des Cinq cents jusqu'au ministère Polignac, avaient fait de lui l'idole du parti libéral; mais il était accessible à toutes les in-

[1] De Broglie, *Notes biographiques*. — J'emprunte tout ce récit à ces notes en me contentant de l'abréger.

fluences, et il paraissait dangereux de laisser entre ses mains le personnel de la magistrature. Il était donc également fâcheux de le laisser en place et de lui donner un successeur. M. de Broglie fit observer au roi que M. Dupont mettait son honneur à faire peu de cas du pouvoir, et qu'il ne tarderait pas à offrir sa démission. Rien ne pressait de ce côté; mais il en était autrement du ministère de l'instruction publique et des cultes, où la présence de M. Bignon suffisait pour que le clergé catholique tout entier devînt l'adversaire ardent, rancunier, intraitable de la révolution; donc il devenait urgent de le remplacer. Après avoir vainement cherché à qui cette fonction pouvait être donnée, le roi l'offrit à M. de Broglie, qui l'accepta, à la condition que la présidence du conseil d'État y fût jointe. Le ministère fut ainsi formé, et le lendemain, le *Moniteur* annonçait la nomination définitive de MM. Dupont (de l'Eure), Gérard, de Broglie, Guizot, Louis, Molé et Sébastiani. MM. Laffitte, Casimir Périer, Dupin aîné et Bignon faisaient en outre partie du conseil des ministres.

Pendant que la nouvelle monarchie achevait de se constituer, la vieille dynastie, représentée par Charles X, par le dauphin et par un enfant, s'acheminait lentement vers l'exil. C'est, on s'en souvient, le 3 au soir, que le roi et sa famille avaient quitté Rambouillet, et ils étaient arrivés à Maintenon, à quatre heures du matin. Le duc de Raguse, qui les accompagnait, voulait encore les décider à se diriger sur Chartres, avec l'espérance d'établir, dans l'Ouest, le gouvernement de Henri V. Mais un courrier, expédié de Paris, venait d'apporter aux deux régiments suisses de la garde le sauf-conduit qu'ils avaient demandé pour se rendre à Châlons et à Mâcon, l'attitude des populations n'avait rien d'encourageant, et Charles X annonça au duc de Raguse qu'il renonçait à prolonger la lutte, et que le jour même, il partirait pour Cherbourg, en passant par Dreux. La question politique était dès lors résolue, et le renvoi des troupes fut

décidé. Le duc de Raguse leur fit les adieux du roi, dans un ordre du jour, et la duchesse d'Angoulême, avant de se séparer d'elles, leur adressa une allocution touchante. S'approchant des officiers de la garde et leur prenant la main : « Ce n'est pas ma faute, leur dit-elle, d'une voix émue ; croyez que je n'y suis pour rien. »

A partir de ce moment, l'escorte du roi ne se composa plus que des gardes du corps, de la gendarmerie d'élite, de quelques détachements de la garde et d'une batterie d'artillerie. C'est ainsi qu'après avoir pris congé du duc de Noailles, le triste cortége continua sa route vers Dreux. Mais, là, une première déception attendait Charles X. Il s'était flatté qu'à mesure qu'il s'éloignerait de Paris, il trouverait la population plus bienveillante. Aux approches de Dreux, au contraire, il apprit que la ville était barricadée et que la population rassemblée voulait s'opposer par la force à ce qu'il y entrât. Les commissaires prirent alors la tête de l'escorte et se rendirent à l'hôtel de ville, où ils furent accueillis avec enthousiasme. Puis MM. Barrot et de Schonen montèrent sur une table, haranguèrent le peuple et lui demandèrent s'il voulait être moins généreux que le peuple de Paris. « Non, non, répondit-on ; qu'il entre. » En communiquant cette réponse au roi Charles X, M. Barrot crut devoir l'avertir qu'il trouverait la ville entière pavoisée aux couleurs nationales ; mais, pour éviter ces sortes de manifestations, il aurait fallu que Charles X s'arrêtât, et il en comprenait l'impossibilité. La population vit d'ailleurs passer le cortége dans le plus grand calme, et ce fut, depuis son arrivée à Rambouillet, la première nuit que le roi put passer paisiblement.

A Dreux, Charles X régla son itinéraire, et le duc de Raguse, à qui il en donna communication, le trouva composé de journées si courtes et de séjours si fréquents, qu'il dut en conférer avec les commissaires ; mais Charles X voulait voyager en roi, avec toute sa maison civile et militaire, et

les commissaires n'obtinrent de lui que de légers sacrifices. Le cortége royal continua donc de s'avancer au pas, à travers une double haie de populations, attirées par la curiosité, respectueuses en général, mais dont les sentiments se manifestaient clairement par la cocarde qu'elles portaient, et par le drapeau tricolore arboré sur tous les clochers. La première couchée fut à Verneuil, la seconde à Laigle, où un incident singulier montra encore une fois la toute-puissance de l'étiquette. Les commissaires furent avertis qu'on était fort en peine, n'ayant trouvé que des tables rondes dans la maison que le roi habitait. Or, autour d'une table ronde, tous les convives sont au même rang; le roi ne pouvait donc pas s'y asseoir sans compromettre sa dignité. Après avoir mûrement délibéré sur cette importante question, les commissaires se décidèrent à faire scier la table ronde de manière à en faire une table carrée, et le roi put ainsi dîner en toute sûreté de conscience.

Le 8, le cortége était à Melleraut; le 9 et le 10, à Argentan, où le roi jngea à propos de se reposer. En mettant une si grande lenteur dans son voyage, cédait-il simplement au désir de rester quelques jours de plus en France, ou bien nourrissait-il encore l'espérance d'un mouvement contre-révolutionnaire? Il est difficile de le dire. Si l'on en croit le duc de Raguse, cette dernière pensée n'était pas étrangère à son esprit, et elle fut fortifiée par l'arrivée à Melleraut du colonel Cradock, attaché à l'ambassade d'Angleterre, envoyé par lord Stuart pour dire au roi que le duc de Bordeaux ayant encore quelques chances, il fallait plutôt ralentir la marche que l'accélérer. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on s'inquiétait, à Paris, et qu'à plusieurs reprises, les commissaires reçurent des lettres de M. Guizot, qui les pressait, en son nom propre et au nom du duc d'Orléans, de représenter fortement au roi Charles X la nécessité d'aller plus vite et de se rendre promptement au lieu d'embarque-

ment. A Paris, on regrettait aussi d'apprendre que, par égard pour le roi Charles X, les commissaires ne portassent pas toujours la cocarde tricolore. « Son Altesse Royale, écrivait M. Guizot, le 8 août, convaincue que, pour l'efficacité de votre mission, il est indispensable que les populations vous voient revêtus des insignes qui la caractérisent, vous invite à porter constamment la cocarde tricolore, qui est celle de la France, et pense que S. M. Charles X ne peut voir, dans cette mesure, qu'une nouvelle marque de l'ardent désir de Son Altesse Royale que la sûreté du roi Charles X et de sa famille ne soit jamais menacée. Si le roi Charles X se refusait à vos représentations, Son Altesse Royale vous ordonne de suspendre les payements auxquels vous êtes chargés de pourvoir pour la suite du roi, suite dont la composition et le nombre paraissent à Son Altesse Royale plus propres à compromettre la sûreté du roi qu'à la garantir. »

A cette injonction inattendue, M. Barrot répondit que les commissaires portaient toujours la cocarde nationale et l'écharpe tricolore, aux yeux du public et de la suite du roi. Il était vrai qu'un sentiment de déférence et de convenance leur avait fait dissimuler leurs couleurs toutes les fois qu'ils étaient entrés dans le cabinet du roi, ou qu'ils avaient approché des princesses; mais, en cela, ils n'avaient fait que suivre l'impulsion de leurs cœurs, sans qu'aucune menace leur eût été faite. « En un mot, ajoutait M. Barrot, nous ne pouvons nous reprocher les égards que nous montrons pour des femmes et un vieillard consacrés par de si grandes infortunes. Nous avons été envoyés pour les protéger, non pour les insulter. » Et ce que M. Barrot disait dans ces nobles termes au duc d'Orléans, devenu roi, et à M. Guizot, ministre de l'intérieur, il le répétait, dans une autre lettre, à M. de Lafayette. « Il ne faut pas oublier, lui disait-il, que nous ne sommes pas des geôliers, et que notre mission est d'humanité et de déférence. Je crois que nous honorons plus notre

cause par cette conduite que par une brutalité qui, vis-à-vis de femmes et d'un vieillard, pourrait bien être prise pour autre chose que pour du courage. » Deux jours après, les commissaires recevaient une lettre de M. Guizot, en date du 10 août, qui approuvait leur conduite. « Le roi, disait cette lettre, approuve complétement les motifs qui vous ont déterminés à vous présenter sans cocarde devant le roi Charles X. Vous ne sauriez avoir pour lui trop de soins et d'égards. »

On peut juger par ces lettres des difficultés que les commissaires rencontraient dans l'accomplissement de leur mission. Tandis qu'autour de Charles X les gardes du corps les voyaient d'un mauvais œil et les menaçaient, à Paris, on leur reprochait d'avoir trop de ménagements pour la royauté déchue, et d'exposer ainsi la France à un soulèvement en Bretagne et dans la Vendée. Ces inquiétudes n'avaient rien de fondé ; il importait pourtant de les faire cesser, et à Argentan, les commissaires demandèrent péremptoirement que la batterie d'artillerie et les détachements provenant des différents corps de l'armée, se séparassent du convoi. Au premier moment, Charles X s'y refusa opiniâtrément. Les détachements dont on voulait le séparer représentaient, disait-il, l'armée entière ; c'était une consolation dans son infortune. Mais les commissaires insistèrent pour que désormais l'escorte eût un caractère purement honorifique, et déclarèrent que le roi devait choisir entre la protection morale que lui assurait leur présence, et les garanties qu'il croyait trouver dans les canons qu'il traînait après lui. Les illusions des premiers jours étaient passées, et le roi Charles X voyait trop clairement que, s'il continuait seul son voyage, ni lui ni sa famille n'arriveraient à Cherbourg. Il céda donc et consentit à n'avoir plus à côté de lui que ses quatre compagnies de gardes du corps ; mais ce sacrifice lui fut très-pénible, et son mécon-

tentement éclata dans une parole qui lui échappa. Comme le duc de Raguse faisait valoir l'attitude respectueuse des commissaires, qui cherchaient à concilier avec leurs instructions tout ce qui pouvait lui convenir : « A tout prendre, répondit en riant le roi, ce sont deux coquins et un renégat. » Que le roi traitât de renégat le maréchal Maison, qu'il avait comblé de bienfaits, et qu'il accusait de l'avoir trompé, à Rambouillet, cela peut se comprendre. Ce qu'on ne comprendrait pas, ce serait qu'il eût adressé sérieusement un tel outrage à deux hommes qui ne lui devaient rien, et dont l'unique soin était de le protéger contre les passions qui le menaçaient; mais, à ce moment, il était irrité contre eux, et l'irritation l'emportait sur sa bienveillance ordinaire.

Une autre question divisait encore le roi et les commissaires. Quelle route devait-on prendre, à partir d'Argentan? Le gouvernement désirait que le cortége passât par Caen; mais Charles X craignait l'esprit de cette ville, et voulait aller s'embarquer à Granville, peut-être pour se rapprocher des départements où il espérait trouver encore la vieille fidélité royaliste. Les commissaires s'y opposèrent, et rien ne fut changé à l'itinéraire précédemment adopté. Charles X continua donc sa route vers Cherbourg, non par Caen, mais par Vire, où il trouva la population très-animée, surtout contre le duc de Raguse. Instruit alors de l'avénement du roi Louis-Philippe, Charles X parut tout à fait résigné, et il commença à entretenir les commissaires de ses affaires personnelles et de celles de sa famille. Sur ce point, il reçut l'assurance que toutes les questions litigieuses seraient réglées selon ses désirs, et comme il manquait d'argent, le roi Louis-Philippe lui fit avancer 600,000 francs sur ses propres deniers. « Charles X, dit M. Barrot dans ses Mémoires, fut très-touché de cet empressement, et nous chargea d'en témoigner sa reconnaissance à notre gouvernement. Mais la duchesse de Berry, plus vive et plus franche, ne put retenir ce trait sar-

castique : « *Oui, Louis-Philippe a grand soin de nos nippes et il nous prend notre couronne.* »

Pendant ce triste voyage, tous ceux qui approchaient la famille royale étaient frappés d'une grande différence entre l'attitude du roi et celle du dauphin. Le roi, triste sans doute, mais grave, serein, résigné, supportait dignement son malheur, et se montrait, en général, d'une grande politesse, même pour les commissaires, pour M. Barrot surtout, qui, n'ayant été attaché à son gouvernement par aucun lien, lui paraissait moins coupable que ses collègues. Un jour, il faisait valoir auprès de lui les droits du duc de Bordeaux, et il plaignait la France de les méconnaître ; le lendemain, abordant le sujet délicat de la révolution, il répétait qu'il n'avait pas le choix, que les ordonnances étaient une nécessité impérieuse et absolue, en présence de la vaste conspiration qui couvrait la France. « Une fois sur la pente des concessions, disait-il, on ne peut plus s'arrêter. J'avais devant moi l'exemple de mon frère... Du reste, je connais tous les fils de la conspiration. Je connais le banquier qui a soldé ce mouvement populaire. » Bien loin de l'éclairer, les démonstrations révolutionnaires des populations qu'il traversait ne faisaient que l'affermir dans sa conviction. Selon lui, ces démonstrations avaient été préparées d'avance, et combinées par les soins de la police du nouveau gouvernement. Et quand M. Barrot s'efforçait de lui prouver qu'il était dans une erreur complète, et qu'au moment où le conflit avait éclaté, il n'y avait plus ni conspiration ni sociétés secrètes, il était aisé de voir, à son demi-sourire, qu'il serait prêt à recommencer, si un coup du destin le ramenait aux Tuileries. Mais du moins il écoutait les observations, il souffrait la contradiction, et sa bienveillance n'en recevait aucune atteinte.

Avec le dauphin, au contraire, aucun rapport n'était possible. Silencieux et rude, il écartait brusquement de sa per-

sonne tous ceux qu'il ne regardait pas comme ses serviteurs dévoués, et bien que, avant de quitter Rambouillet, il eût prié le duc de Raguse de tout oublier, on voyait qu'il continuait à s'en prendre à lui des derniers désastres. Le contraste n'était pas moindre entre les deux princesses. Abîmée dans la douleur, mais toujours ferme et fière, la duchesse d'Angoulême quittait souvent sa voiture, et marchait à quelque distance du convoi, dans un isolement que tout le monde respectait; à sa vue, le silence se faisait et on s'éloignait d'elle avec attendrissement. La duchesse de Berry, au contraire, sous le singulier travestissement qu'il lui avait plu de prendre, allait et venait, toujours légère, toujours étourdie, et ne paraissant pas comprendre suffisamment la grandeur de son infortune; néanmoins son cœur de mère pouvait trouver une consolation dans l'accueil que la population faisait à ses enfants. Ces enfants, comme tous les enfants royaux, avaient appris à saluer la foule et à lui montrer un visage gracieux ; ils n'avaient point oublié leurs leçons, et de la voiture où ils étaient enfermés avec leurs gouvernantes, ils mettaient la tête à la portière, et envoyaient à droite et à gauche des baisers et des sourires. A cette vue, la foule s'attendrissait sur le sort de ces intéressantes victimes d'une politique funeste; les femmes pleuraient, et les plus emportés se sentaient désarmés.

Chaque jour, au reste, l'hostilité des populations paraissait augmenter. Le 13 août, en arrivant à Saint-Lô, les commissaires apprirent qu'un rassemblement considérable de gardes nationales et de troupes de ligne s'était formé à Carentan, avec l'intention avouée de désarmer les gardes du corps et d'accompagner Charles X jusqu'au lieu d'embarquement. Ce ne fut pas sans peine que le général Hulot, commandant la division militaire, et M. de la Pommeraye, venus de Caen, parvinrent à dissiper ce rassemblement, sur l'ordre des commissaires ; mais quand ceux-ci arrivèrent à

Carentan, ils y trouvèrent encore beaucoup d'agitation. Des groupes nombreux et animés arrêtaient le convoi, et voulaient visiter jusqu'aux voitures royales, dans l'espoir d'y prendre M. de Polignac. Les commissaires parvinrent à leur faire abandonner ce projet ; mais on pouvait craindre qu'il ne fût repris, et au lieu de coucher à Carentan, le convoi poursuivit son chemin jusqu'à Valognes, où devaient se faire les derniers préparatifs du départ. La première question à résoudre avait été celle de savoir sur quels vaisseaux le roi s'embarquerait. Charles X désirait des vaisseaux anglais, afin de n'avoir pas la vue, toujours odieuse, du drapeau tricolore ; le gouvernement anglais s'y étant refusé, deux vaisseaux américains, la *Grande-Bretagne* et le *Charles Caroll* furent frétés par le gouvernement français. Une question plus grave, celle du lieu de débarquement, fut ensuite débattue entre le roi et les commissaires. Le roi avait demandé Ostende, puis Hambourg ; mais le gouvernement français avait, par une lettre officielle de M. Guizot, exclu tous les ports des Pays-Bas. Il fut donc résolu que Charles X serait conduit en Angleterre, avec les personnes qu'il lui plairait de désigner, et le capitaine Dumont-Durville, à qui avait été confié le commandement du vaisseau principal, reçut à cet égard les instructions les plus précises.

A Valognes et aux approches de cette ville, la famille royale avait trouvé des populations beaucoup moins hostiles que dans les pays qu'elle avait traversés jusqu'alors. De nombreuses marques de sympathie lui avaient été données, et quand les gardes du corps étaient venus remettre au roi leurs étendards, ils avaient été bien accueillis. Mais on savait qu'à Cherbourg, les dispositions n'étaient pas les mêmes et on craignait un conflit entre les gardes du corps et les marins. Pour éviter un tel malheur, il avait été entendu que le roi traverserait Cherbourg, sans s'y arrêter, que l'enceinte du port militaire serait rigoureusement fermée, que Charles X y

entrerait seul avec sa suite et les quatre compagnies de gardes du corps, et que ceux-ci remettraient le soir même, à Valognes. Au moment de partir, le lundi 16 août, on vint avertir le duc de Raguse que la population était agglomérée sur la route, et que la garde nationale ne répondait de rien, si les gardes du corps ne prenaient pas la cocarde tricolore. On ne tint aucun compte de l'avertissement, et à midi, le triste cortège traversait Cherbourg, en bon ordre, et entrait dans l'enceinte militaire. Là, les commissaires et le capitaine Dumont-Durville attendaient le roi, entourés de vieux serviteurs, qui avaient voulu dire à leur maître un dernier adieu. L'attendrissement était général et les sanglots éclatèrent quand, à côté du roi, abattu par l'âge et le malheur, mais toujours calme, on vit paraître, en habits de deuil, la fille de Louis XVI, cette princesse dont la vie, à quelques années près, n'avait été qu'une longue infortune. C'était un spectacle touchant que celui de cette famille, naguère si puissante, et qui, pour la troisième fois, prenait douloureusement le chemin de l'exil. En présence d'une telle catastrophe, on oubliait presque que le vieux roi avait lui-même déchaîné la tempête, et l'on ressentait une pitié sans mélange pour les enfants qui périssaient avec lui, sans avoir les mêmes fautes à se reprocher.

Au moment où le duc de Bordeaux approcha du paquebot, les gardes du corps firent retentir leurs armes, sans pousser aucun cri ; M. de Clermont-Tonnerre, prenant le jeune prince dans ses bras, avec un mouvement passionné, le présenta aux habitants et le porta à bord de la *Great-Britain*, où son grand-père l'avait précédé. Déjà les commissaires avaient reçu les remerciements du roi, pour les soins dont ils l'avaient entouré, et ils lui avaient exprimé le désir de pouvoir reporter ses paroles au gouvernement dont ils étaient les représentants. Le roi n'avait pas répondu, ils n'avaient eu garde d'insister ; mais, au moment du départ, et quand ils

prenaient congé, Charles X remit à M. Barrot quelques lignes écrites de sa main, et ainsi conçues: « Au moment où je vais m'embarquer, je crois devoir vous témoigner, Messieurs, que, dans la commission dont vous avez été chargés près de moi, je n'ai eu qu'à me louer des soins et des attentions que vous avez eus personnellement pour moi, pour ma famille et pour les personnes qui m'ont accompagné. Je vous dois cette justice et je vous la rends, comme vous m'en avez témoigné le désir. »

Puis une dernière conversation s'engagea sur les affaires personnelles du roi et sur les intérêts qu'il laissait en France. A ses yeux, le premier de ces intérêts était le sort de quelques pauvres émigrés à qui il faisait des pensions, et envers qui il se regardait comme personnellement obligé; mais comme il lui en coûtait de demander l'acquittement de cette dette d'honneur à un gouvernement usurpateur, il rappela aux commissaires qu'un trésor considérable avait été trouvé dans la kasauba d'Alger, et que, d'après les principes du droit public, ce trésor lui appartenait par droit de conquête. « C'est de ce trésor, disait-il, que je dispose en faveur de mes malheureux pensionnaires. »

Plus d'une fois, pendant ce long et pénible voyage, on avait pu craindre un grave dissentiment entre le roi et les commissaires nationaux, une collision sanglante entre les gardes du corps et les populations armées. Par un effort commun de sagesse, ces extrémités avaient été évitées, et la tâche des commissaires était heureusement accomplie. Au dernier moment pourtant, peu s'en était fallu qu'un conflit n'éclatât. A la veille de l'embarquement, les commissaires avaient reçu une dépêche leur enjoignant de faire embarquer, avec le roi, le maréchal Maison. Or le maréchal Maison, représentant officiel de la France sur un bâtiment américain, ne pouvait pas se dispenser de porter la cocarde tricolore, et Charles X avait déclaré qu'il refuserait de s'em-

barquer si sur le paquebot il se trouvait un seul homme portant cette cocarde. Dans ce cas, il était bien résolu à ne céder qu'à la force. Les commissaires s'étaient arrêtés devant cette menace, et avaient pris sous leur responsabilité de maintenir les arrangements antérieurs. Le maréchal Maison ne s'embarqua donc pas, et le capitaine Dumont-Durville prit l'habit bourgeois au lieu de l'habit militaire. Ce fut M. Barrot qui, en annonçant le départ du roi, fit part de cette détermination au gouvernement français, et cette fois encore les commissaires furent approuvés.

Il était trois heures, quand le *Great-Britain* s'éloigna du port. Le lendemain, Charles X débarquait en Angleterre, où il trouvait un de ses ministres, M. d'Haussez, qui avait pu se procurer, à Dieppe, une barque de pêcheur. M. de Montbel avait réussi à gagner la Suisse, et M. Capelle à passer en Allemagne. MM. de Peyronnet, de Chantelauze et de Guernon-Ranville, moins heureux, avaient été arrêtés à Tours, et transportés au château de Vincennes. Quant à M. de Polignac, il avait été reconnu à Granville, sous les habits d'un domestique, au moment où il cherchait à s'embarquer pour Jersey, et les autorités locales l'avaient envoyé à la prison de Saint-Lô. Les commissaires l'y trouvèrent en repassant par cette ville, et on vint leur annoncer qu'il invoquait leur autorité, et qu'il les priait instamment de venir le visiter. Ils s'y rendirent aussitôt, à travers les rangs pressés d'une foule exaspérée qui demandait à grands cris la mort du prisonnier. Leur surprise fut grande quand, en entrant dans la prison, ils virent s'avancer vers eux, avec un visage épanoui, M. de Polignac, qui les remerciait de leur visite et les priait de donner, sans retard, l'ordre de son élargissement. « Je ne sais pas, disait-il, pourquoi j'ai été arrêté. Il n'existe contre moi aucun mandat de justice. On ne peut me retenir un seul instant sans violer en ma personne le droit de la liberté individuelle. »

« — Mais vous n'entendez donc pas les cris de la foule qui se presse aux portes de votre prison? lui dirent les commissaires. En supposant que nous eussions le pouvoir et la volonté de vous mettre en liberté, l'humanité nous empêcherait de le faire. Ne comprenez-vous pas que ces murs protégent votre vie, et que vous ne pourriez en sortir sans aller à la mort? » A mesure que les commissaires parlaient, le visage de M. de Polignac exprimait une grande surprise. « Qu'ai-je donc fait, répliqua-t-il, pour exciter une telle haine? Je n'ai fait qu'obéir à des ordres qui étaient sacrés pour moi. Je ne demande, d'ailleurs, qu'à me retirer à la campagne pour y vivre loin des affaires publiques. » Pour le détromper, il fallut que M. Barrot lui expliquât qu'en versant le sang, non pour défendre les lois, mais pour les violer, il avait commis un crime que le code pénal punissait de mort, et qu'il n'avait pas de temps à perdre pour préparer sa défense. A ces mots, la sérénité de M. de Polignac fit place à l'effroi, et s'approchant de M. Barrot, il lui demanda, d'une voix entrecoupée, ce qu'il y avait à faire. Les commissaires, alors, lui parlèrent d'une proposition que M. de Tracy venait de déposer pour l'abolition de la peine de mort, et, un peu rassuré, il les conjura d'appuyer cette proposition de toute leur influence et de celle de leurs amis. Puis il demanda à M. Barrot s'il ne consentirait pas à être son avocat. Mais celui-ci venait de recevoir sa nomination à la préfecture de la Seine, et ne pouvait pas accepter. M. de Polignac resta en sûreté, dans la prison de Saint-Lô, jusqu'au jour où l'on put, sans danger, le conduire à Paris[1].

Avant de quitter Saint-Lô, les commissaires licencièrent les gardes du corps, et, par un ordre du jour, en date du 18 août, rendirent témoignage de la conduite loyale et honorable qu'ils avaient tenue dans cette grave circonstance.

[1] Ce récit est extrait presque littéralement des Mémoires que mon ami, M. Barrot, a bien voulu me confier.

« Appelés à remplir un devoir d'honneur et de fidélité, disait cet ordre du jour, ils ont su parfaitement concilier les exigences de ce devoir avec le respect dû au gouvernement établi. » Les commissaires reprirent ensuite le chemin de Paris, et dans toutes les villes qu'ils traversèrent, ils trouvèrent la population plus que jamais exaspérée contre M. de Polignac; plus d'une fois on visita leur voiture pour voir s'il n'y était pas caché. « Et qu'auriez-vous donc fait à ce malheureux? disait M. Barrot à une femme qui se montrait plus emportée que les autres. — Ah! monsieur, répondait-elle en joignant le geste à la parole, c'est que je l'aurais étranglé de ces mains. » On pouvait déjà voir, dans ces odieuses menaces, l'avant-coureur des passions féroces qui éclatèrent dans Paris, au moment du procès des ministres.

Le 20 août, les commissaires arrivaient à Paris, et allaient rendre compte au roi du résultat de leur mission. Comme M. Barrot répugnait à accepter la préfecture de la Seine: « Les mauvais jours ne sont pas passés, lui dit le roi; en vous plaçant à l'Hôtel de Ville, nous vous plaçons à un poste de danger, et par conséquent à un poste d'honneur. » Le roi ne se trompait pas. La France entière avait adhéré avec ardeur au nouveau régime, et le drapeau tricolore flottait dans les plus humbles villages; mais déjà apparaissaient les dissentiments qui allaient bientôt diviser l'opinion victorieuse, et l'on commençait à discuter la question de savoir si la Chambre nouvelle devait continuer ses travaux, ou céder la place à une nouvelle Chambre. D'un autre côté, les populations ouvrières continuaient à s'agiter; la question si délicate du salaire se débattait dans les clubs et en pleine rue; on refusait, sur quelques points, de payer les impôts indirects. Il était donc aisé de prévoir que, les premiers jours passés, les partis se reformeraient et entreraient en lutte. Néanmoins, entre la minorité républicaine et la minorité légitimiste, la majorité nationale et constitutionnelle était si

forte, que tout promettait une longue vie à la monarchie parlementaire.

Ainsi tomba cette royauté que la France, lasse du despotisme impérial, avait reçue avec satisfaction, en 1814. Elle avait résisté à de rudes épreuves, aux souvenirs amers de la défaite, à l'action souterraine des sociétés secrètes, aux conspirations civiles et militaires, aux ressentiments coalisés des sectateurs de la république et de l'empire. Elle ne résista pas à l'oubli de la foi jurée, à la destruction violente des libertés publiques ; et, il faut le répéter encore, le moment où elle tomba est celui où nul danger extérieur ne la menaçait. On a vu que, jusqu'au dernier moment, Charles X s'était plu à dire qu'une vaste conspiration était à la veille d'éclater, quand il signa les ordonnances; il le redisait encore à M. Dumont-Durville, à bord du *Great-Britain*, et aujourd'hui, dans un intérêt de parti, quelques écrivains s'obstinent à le répéter. Rien n'est plus faux ; mais les gouvernements déchus aiment mieux attribuer leur chute à des complots imaginaires qu'à leurs propres fautes, et c'est une excuse à laquelle leurs partisans ne renoncent pas facilement.

Il reste à savoir si la révolution pouvait se terminer autrement, et si, comme plus d'un homme politique le croit encore, il eût été sage d'accepter l'abdication et de placer sur le trône le jeune héritier de la vieille dynastie. C'est une opinion spécieuse sans doute, et que nos malheurs ont dû accréditer, mais qui ne supporte pas l'examen. Deux principes étaient en guerre; il fallait que l'un des deux succombât, et la paix, si elle s'était faite, aurait été rompue au premier événement. Dans la situation des esprits, cette paix, d'ailleurs, était impossible. M. Benjamin Constant l'avait dit avec raison, pouvait-on se figurer la royauté légitime rentrée dans Paris, après la défaite, et congédiant ceux qui avaient combattu pour elle, récompensant ceux qui l'avaient vaincue, s'humiliant devant cette Chambre qu'elle avait outragée et

brisée, prenant pour conseillers intimes les hommes qu'elle considérait comme ses ennemis, abjurant toutes ses croyances, reniant toutes ses opinions? Pouvait-on se figurer, d'un autre côté, la nation recevant avec confiance des serments déjà violés, croyant à des paroles audacieusement démenties, rendant à la royauté légitime les armes dont celle-ci s'était servie contre elle? Pouvait-on se figurer, enfin, le régent soupçonné, comme l'avait été son aïeul, de ne pas veiller avec assez de soin sur le roi mineur et peut-être accusé par la fureur des partis d'attenter à son existence? Plus d'une fois, le duc d'Orléans avait déclaré que jamais il n'accepterait une telle situation, et le duc d'Orléans avait raison.

Entre la république, qui n'était pas possible, et la monarchie légitime qui ne l'était plus, qu'y avait-il de mieux à faire que cette monarchie parlementaire, véritable république avec un président héréditaire, qui, bien comprise et loyalement pratiquée, assurait au pays le moyen de se gouverner lui-même, et d'accomplir sans secousse tous les progrès politiques ou sociaux? Il serait sans doute absurde de dire que cette forme de gouvernement soit la seule qui puisse réaliser l'idéal que la France poursuit vainement depuis quatre-vingts ans, et que l'union de l'ordre et de la liberté ne puisse pas se faire aussi sous une république sagement pondérée. Mais ceux qui, en 1830, ont fondé la monarchie parlementaire étaient autorisés à croire qu'ils fondaient ainsi le gouvernement qui convenait le mieux à la France, et que ce gouvernement serait durable. Il ne l'a pas été, et l'histoire dira à qui surtout la chute en doit être imputée.

CONCLUSION

Quand j'ai commencé ce travail, je croyais pouvoir suivre le gouvernement parlementaire jusqu'à la catastrophe de 1848. L'œuvre est trop longue pour un homme de mon âge, et je suis forcé d'y renoncer. Aujourd'hui d'ailleurs je sens plus vivement que jamais combien il me serait difficile de raconter, avec l'impartialité de l'historien, des événements auxquels j'ai pris une part personnelle, et de juger des hommes dont j'ai pu être successivement l'allié et l'adversaire. Il est possible que je cède à la tentation de retracer encore et de commenter quelques épisodes mal connus de la monarchie parlementaire; mais ce sera sous une autre forme.

Les tristes pressentiments dont je consignais l'expression dans ma préface, en 1857, ont été cruellement dépassés. A cette époque, l'empire paraissait plein de vie, et le reproche que ses partisans adressaient orgueilleusement aux régimes précédents était de n'avoir pas vécu. L'empire est tombé à son tour, non comme

j'aurais voulu qu'il tombât, par un mouvement spontané de l'opinion publique indignée, mais sous le poids des effroyables calamités que sa politique a infligées à la France. Il semble que cette épreuve décisive du gouvernement personnel ait dû dessiller tous les yeux et mettre d'accord, au moins sur ce point, tous ceux qui ont quelque souci de la grandeur et du repos de la France. Malheureusement il n'en est pas ainsi, et c'est avec une profonde surprise que j'ai entendu, dans une circonstance récente, un des plus fidèles amis de la monarchie de 1830 renier solennellement le principe sur lequel cette monarchie reposait et dont l'oubli avait provoqué, en 1838, l'union trop tôt rompue de M. Thiers et de M. Guizot, de M. Odilon Barrot et de M. de Broglie, sous le drapeau parlementaire. Comment ne comprend-on pas que, si la monarchie constitutionnelle est possible en France, c'est à cette condition seulement? Ceux qui veulent une royauté plus active et plus puissante travaillent, sans le savoir, pour la république ou pour l'empire, pour la forme de gouvernement où toutes les fonctions sont électives et temporaires, ou pour celle où la volonté d'un seul homme dispose arbitrairement du sort de toute une nation. Il est faux, d'ailleurs, que, pour établir le gouvernement parlementaire tel que nous le concevions en 1830, il soit nécessaire « de décréter d'abord l'imbécillité du chef de l'État. » Je tiens, au contraire, qu'il faut plus d'esprit pour se renfermer dans son rôle que pour en sortir. Après tout, le rôle d'un roi constitutionnel « qui règne et ne gouverne pas » a d'assez grands côtés pour qu'on puisse s'en contenter. C'est ce qu'avait si bien compris la reine d'Angleterre, éclairée et guidée par la sagesse du prince son époux,

et c'est pourquoi le mot de république a si peu d'écho dans ses États.

Au surplus, je suis de ceux qui s'attachent au fond plutôt qu'à la forme, à la réalité plutôt qu'à l'apparence. Ce que j'ai toujours voulu, ce que je veux encore, c'est un gouvernement, bien pondéré, où le dernier mot appartienne toujours à la nation, au moyen d'élections libres et régulières. Je ne crois, ni comme l'extrême droite, que la république soit *la ruine universelle*, ni comme l'extrême gauche que la monarchie ne puisse vivre que *par l'humiliation des masses*. Je crois qu'il y a de bonnes et de mauvaises républiques, de bonnes et de mauvaises monarchies, et que le choix entre ces deux formes de gouvernement doit dépendre des circonstances. Ainsi que le duc de Broglie l'écrivait, peu de temps avant sa mort, la France libérale peut choisir entre une république qui touche à la monarchie constitutionnelle et une monarchie constitutionnelle qui touche à la république. Qu'elle s'en tienne là, et qu'elle n'écoute ni ceux qui veulent la faire rétrograder vers un passé désormais impossible, ni ceux qui veulent la précipiter dans les orages d'un avenir obscur et périlleux.

Mais gardons-nous bien de croire notre tâche achevée quand nous aurons écrit sur une feuille de papier le mot « république » ou le mot « monarchie. » Un des plus grands esprits de ce siècle, M. Royer-Collard, le disait il y a cinquante ans, « les gouvernements libres ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil. » Malheureusement, en France, les hommes modérés ont la funeste habitude de tout attendre du gouvernement et de s'en prendre à lui plutôt qu'à eux-mêmes, quand

les choses ne vont pas à leur gré. C'est de cette habitude qu'ils doivent se corriger s'ils ne veulent pas se laisser conduire à l'anarchie par la république, au despotisme par la monarchie. L'empire, chacun le sait, était la négation du gouvernement parlementaire, et pourtant, si, en 1869, les hommes modérés avaient nommé des députés indépendants et fermes, au lieu d'accepter aveuglément les candidats officiels, la guerre insensée de 1870 nous aurait été épargnée, et la France n'aurait subi ni les désastres de l'invasion prussienne, ni les fureurs de la Commune.

Aujourd'hui la France a repris possession d'elle-même, et le gouvernement parlementaire compte parmi ses défenseurs les plus ardents bon nombre de ceux qui l'ont jadis combattu. Il est vrai qu'en revanche il a pour ennemis déclarés l'empire et la démagogie, toujours prêts à s'unir contre la vraie liberté. Puissent les générations nouvelles le défendre contre ces deux fléaux mieux que nous ne l'avons défendu nous-mêmes! C'est le dernier vœu d'un vétéran des luttes politiques, retiré du combat, mais obstinément fidèle à ses vieilles convictions.

Mai 1872.

FIN DU TOME DIXIÈME ET DERNIER

TABLE DES MATIÈRES

XLII

Les évêques et la cour de Rome — 1828

XLIII

Session de 1829

XLIV

Ministère Polignac — 1829

XLV

L'adresse et les élections — 1830

XLVI

Révolution de juillet — 1830

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

Paris. — Imp. Simon Raçon et comp., rue d'Erfurth, 1.





